

Université de Montréal

Le développement récent des trois « petites » télévisions francophones  
de Suisse, de Belgique et du Québec,  
convergence ou divergence?

par  
Yvon Lalande

Département de sociologie  
Faculté des Arts et des Sciences

Thèse présentée à la Faculté des Arts et des Sciences  
en vue de l'obtention du grade de  
Ph.D. en sociologie

Janvier 2012

© Yvon Lalande, 2012

Université de Montréal  
Faculté des Arts et des Sciences

Cette thèse intitulée :

Le développement récent des trois « petites » télévisions francophones  
de Suisse, de Belgique et du Québec,  
convergence ou divergence ?

présentée par :

Yvon Lalande

a été évaluée par un jury composé des personnes suivantes :

Marcel Fournier, département de sociologie, Université de Montréal  
président-rapporteur

Camille Legendre, département de sociologie, Université de Montréal  
directeur de recherche

Simon Langlois, département de sociologie, Université Laval  
membre du jury

François Jongen, Faculté de droit, Université catholique de Louvain  
examineur externe

André Caron, département de communication, Université de Montréal  
représentant du doyen

# Résumé

---

Dans le cadre d'une sociologie des organisations portant sur les liens entre organisations télévisuelles et environnement, la présente thèse a pour objectif de cerner les modalités du développement récent de la télévision au Québec en le comparant à celui de la Belgique francophone et de la Suisse. Une telle comparaison repose sur un principe méthodologique simple: on cerne d'autant mieux la réalité que l'on étudie si on peut la comparer à une réalité équivalente d'autres sociétés.

En s'appuyant sur des théories de développement organisationnel reliées au courant néo-fonctionnaliste et en adaptant des « histoires de cas » d'études organisationnelles à la réalité télévisuelle des années 90 et 2000, le chercheur a mis au point une grille de classification des données permettant d'étudier les composantes du développement de la télévision dans trois « petites » sociétés industrialisées. Dans un premier temps, il a pu constater une augmentation très importante du nombre de chaînes de télévision par rapport à ce qu'il était dans les années 50 à 70, le tout encadré par les autorités réglementaires en place. Par la suite, dans chacune de ces trois sociétés et sur une période de vingt-cinq ans, il a pu préciser les interactions et échanges entre organisations télévisuelles et environnement lesquels ont été, selon les cas, harmonieux, difficiles, voire même conflictuels.

Après avoir comparé les modalités d'une telle augmentation entre les trois sociétés, le chercheur a pu constater une convergence de surface. On note bien quelques similitudes entre les trois sociétés, mais, surtout, chacune d'entre elles est restée sur son quant-à-soi. En Suisse, l'importance accordée au consensus social a favorisé un développement équilibré de l'augmentation des chaînes. En Belgique, pays aux divisions profondes constamment réaffirmées, les oppositions ont permis, malgré tout, l'édification d'un ensemble audiovisuel relativement stable. Au Québec, avec une augmentation exponentielle du nombre de chaînes, on a assisté à un véritable surdéveloppement de la télévision encouragé et planifié par les autorités gouvernementales canadiennes en réaction à un supposé envahissement culturel américain.

Le CRTC, la régie des ondes canadiennes, a pesé de tout son poids pour favoriser l'augmentation du contenu canadien et de la production locale. Par ailleurs, cette

augmentation s'est faite avec des ressources limitées. On en fait trop avec trop peu. C'est ce qui permettrait d'expliquer la baisse de qualité de la télévision québécoise contemporaine.

Comme élément de solution aux problèmes que la télévision québécoise connaît présentement, il faudrait considérer cette dernière pour ce qu'elle est véritablement: une petite télévision dans un univers industriellement hautement développé. Si une telle conception est très bien acceptée aussi bien en Belgique qu'en Suisse, elle ne l'est pas au Québec.

### **Mots clefs**

Convergence, divergence, télévision, organisation, régulation, Belgique, Suisse, Québec, Canada.

# Summary

---

The following thesis is an organizational analysis of the recent development of television in Switzerland, French Belgium and Québec. The main interactions between different television organisations of these three societies are studied to understand how each of them coped with the very important increase of television channels that most of the industrialized countries have encountered in the last twenty-five years or so. This organizational study is based upon the following principle: one may more easily grasp the specifics of a given society when it is compared to similar specifics of other societies. By considering the development of television as a social itinerary in each of these three societies, it becomes possible to see how values, interests, coalitions as well as conflicts played a vital role in a new multi-channels television environment.

In so doing, the inevitable comparison between Canadian and American television so often made in Canada is avoided. The gap is so big between these two countries that, for once, it is worth using units of comparisons of about the same size.

At the end of this study, it becomes clear that regulatory bodies in each of the three societies set out policies and guidelines to strongly encourage more existing television channels. Accordingly, a certain convergence between these three societies does exist and the popular belief that a given market was left to itself in a new television environment cannot be no longer sustained. However, if there are some elements of convergence, elements of divergence are much more important. In Switzerland, the increase of television channels was made in an orderly manner since consensus between all kinds of organizations is a vital part of Swiss way of life. In Belgium, since conflicts are the fundamentals of the everyday life among political parties, cultural and linguistic communities, oppositions remained very important in this increase of television channels. However, one must recognize as an end result that, surprisingly, the whole television environment stays rather stable.

Québec had a development of its own. CRTC, the Canadian regulatory body, is mainly responsible for an overdevelopment of Québec television since the television environment in Québec counts a surprisingly high number of television channels for such a small industrialized society. The whole thing was deliberately planned by CRTC as an answer to an

everlasting Canadian fear: an American cultural invasion, a “danger” that yet has to be proven. However, this overdevelopment of television did not come with increased resources to support so many television channels. Québec television offers too much with too little. This might explain a certain loss of quality observed in Québec television over the recent years.

Things would probably be much easier if, for once, Québec television was considered for what it is: a small television in a highly developed and industrialized world. If that kind of consideration goes without saying in Switzerland and Belgium, it still is not the case in Québec.

### **Key words**

Convergence, divergence, television, organization, regulatory body, Belgium, Québec, Canada, Switzerland.

# Table des matières

---

Résumé.....	III
Summary .....	V
Autocritique et remerciements en guise d'avant-propos .....	XV
Introduction.....	18
<b>1 Une étude organisationnelle et environnementale du développement de la télévision .....</b>	<b>20</b>
<b>2 Une étude internationale du développement de la télévision.....</b>	<b>21</b>
<b>3 Une étude inductive du développement de la télévision .....</b>	<b>26</b>
Chapitre un	
Convergence ou divergence?.....	30
<b>Résumé du chapitre .....</b>	<b>31</b>
<b>1 Les transformations récentes de la télévision.....</b>	<b>31</b>
1.1 La modification de l'univers télévisuel des sociétés industrialisées dans les années 80 .....	32
1.2 Des interprétations diversifiées à propos de l'avènement d'un nouveau paysage audiovisuel .....	33
1.3 La question de départ: convergence ou divergence? .....	37
1.4 Il y a convergence et convergence.....	40
<b>2 La définition de l'environnement télévisuel à étudier .....</b>	<b>42</b>
2.1 Qu'est-ce que la télévision ? .....	42
2.2 L'importance de la société .....	44
Chapitre deux	
Une étude environnementale de la télévision.....	50
<b>Résumé du chapitre .....</b>	<b>51</b>
<b>1 La nécessité d'une approche environnementale.....</b>	<b>52</b>
1.1 Les organisations et l'environnement des années 2000 .....	53
1.2 Le néo-fonctionnalisme et les approches environnementales .....	57

<b>2 Les organisations dans un environnement donné .....</b>	<b>59</b>
2.1 L'organisation est un acteur.....	59
2.2 L'organisation est un acteur collectif .....	62
<b>3 La dynamique du changement pour l'acteur et le système.....</b>	<b>63</b>
3.1 L'acteur et le système .....	63
3.2 L'environnement est dynamique... mais pas trop !.....	65
3.3 Les trois sortes d'environnement .....	66
3.4 Le sens des échanges entre organisations et environnement .....	68
<b>4 La répartition du pouvoir dans un environnement donné .....</b>	<b>73</b>
<b>5 Les principaux concepts opératoires d'une étude environnementale d'un système télévisuel ...</b>	<b>75</b>

## Chapitre trois

Une étude internationale de la télévision .....	81
<b>Résumé du chapitre .....</b>	<b>82</b>
<b>1 Le discours de la méthode .....</b>	<b>83</b>
<b>2 L'histoire, la culture et le pouvoir au pied du mur .....</b>	<b>87</b>
2.1 L'importance de l'histoire .....	87
2.2 La reconnaissance de la culture .....	91
2.3 La conscience du pouvoir.....	94
<b>3 Une science procédurale des organisations .....</b>	<b>97</b>

## Chapitre quatre

La comparaison des «petites» télévisions francophones de Suisse, de Belgique et du Québec.....	100
<b>Résumé du chapitre .....</b>	<b>101</b>
<b>1- La sélection des unités de comparaison: les télévisions francophones de Suisse, de Belgique et du Québec .....</b>	<b>102</b>
1.1 « Nous sommes tous Américains » .....	103
1.1.1 <i>La télévision américaine est partout</i> .....	103
1.1.2 <i>La télévision américaine au Canada</i> .....	104
1.2 La comparaison de trois « petites » télévisions de sociétés industrialisées .....	107
1.2.1 <i>Télévision et industrialisation</i> .....	107
1.2.2 <i>La nécessaire industrialisation</i> .....	110



1.2.3 Les « petites » sociétés.....	115
1.2.4 Les similitudes entre les trois petites sociétés étudiées .....	118
1.3 La réponse à la question de départ.....	119
<b>2 La description des « petites » télévisions francophones de Suisse, de Belgique et du Québec ..</b>	<b>121</b>
2.1 Les acteurs d'un système audiovisuel dans l'environnement de type interorganisationnel .....	121
2.2 La description des échanges entre les acteurs.....	123
2.2.1 L'importance du « vécu » des acteurs.....	124
2.2.2 L'importance de la description .....	125
<b>3 La collecte des données dans les trois sociétés étudiées .....</b>	<b>125</b>
3.1 La collecte des données reliées à l'identification des acteurs .....	126
3.2 La collecte des données dans la description des échanges entre acteurs .....	126
3.2.1 La collecte des données au Québec .....	128
3.2.2 La collecte des données pour la Communauté française de Belgique et la Suisse .....	131
<b>4 Mise au point du modèle d'analyse utilisé pour répondre à la question de départ .....</b>	<b>135</b>
Chapitre cinq	
Les Suisses sont passionnément raisonnables .....	138
<b>Résumé du chapitre .....</b>	<b>139</b>
<b>1 L'environnement socioéconomique suisse .....</b>	<b>140</b>
1.1 La structure politique suisse .....	141
1.2 L'importance des cantons .....	145
1.3 L'importance de l'économie .....	149
1.4 Les Suisses sont passionnément raisonnables .....	152
<b>2 L'implantation de la télévision en Suisse .....</b>	<b>153</b>
2.1 L'implantation de la radio .....	153
2.2 Les premières années de la télévision en Suisse.....	157
<b>3 Le développement récent de la télévision suisse .....</b>	<b>167</b>
3.1 Observation, 1re étape: identification des acteurs.....	167
3.1.1 Le Conseil fédéral .....	168
3.1.2 Le DETEC et l'OFCOM .....	172
3.1.3 La SSR SRG idée suisse .....	173
3.1.4 La TSR.....	178
3.1.5 Swisscable .....	179
3.1.6 La Fédération des entreprises suisses, Économiesuisse .....	182
3.1.7 Le public .....	183

3.2 Observation, 2 <sup>e</sup> étape: la description des échanges entre les acteurs.....	186
3.2.1 <i>L'importance de l'environnement international</i> .....	186
3.2.2 <i>L'environnement général</i> .....	189
3.2.2.1 Les grands principes mis de l'avant par le Conseil Fédéral et le DETEC .....	189
3.2.2.2 Le Projet de loi et le Rapport explicatif du DETEC soumis à la consultation .....	193
3.2.2.3 La SSR (le regroupement des quatre télévisions nationales) .....	197
3.2.2.4 La RTSR (radiotélévision pour la Suisse romande) .....	198
3.2.2.5 206 acteurs intervenants .....	200
3.2.2.6 Économiesuisse.....	202
3.2.2.7 La réaction du Conseil fédéral et du DETEC après la consultation.....	203
3.2.2.8 Swisscable et Cablecom .....	206
3.2.2.9 Le consensus... toujours le consensus.....	207
3.2.2.10 Les réactions de la SSR.....	211
3.3 Observation, 3e étape: le pouvoir en Suisse, l'affaire du DETEC .....	212

## Chapitre six

La Belgique n'en finit pas de ne pas éclater .....	218
--	-----

<b>Résumé du chapitre .....</b>	<b>219</b>
---------------------------------	------------

<b>1 L'environnement socioéconomique belge .....</b>	<b>219</b>
--	------------

1.1 Une difficile coexistence linguistique.....	220
1.2 La formation du pays belge.....	222
1.3 L'importance du roi.....	224
1.4 Les affrontements idéologiques.....	226
1.5 De monarchie constitutionnelle à État fédéral .....	227
1.6 Une petite communauté germanophone en Belgique .....	231
1.7 Un pays qui n'en finit pas de ne pas éclater .....	232

<b>2 L'implantation de la télévision en Belgique .....</b>	<b>235</b>
--	------------

2.1 L'implantation de la radio .....	236
2.2 Les premières années de la télévision en Belgique .....	239
2.2.1 <i>La création de la télévision publique</i> .....	239
2.2.2 <i>La coexistence de la télévision publique et de la télévision privée</i> .....	243
2.2.3 <i>La libéralisation des ondes belges</i> .....	245
2.2.4 <i>La télédistribution en Belgique</i> .....	246

<b>3 Le développement récent de la télévision en Belgique .....</b>	<b>249</b>
---	------------

3.1 Observation, 1re étape : l'identification des principaux acteurs .....	250
3.1.1 <i>L'Exécutif et les Partis politiques de la Communauté française</i> .....	250
3.1.2 <i>Les partis politiques belges</i> .....	254
3.1.3 <i>La R.T.B.F. (la Radiotélévision de la Communauté de langue française)</i> .....	259
3.1.4 <i>Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (C.S.A.)</i> .....	264
3.1.5 <i>RTL et la CLT (la Compagnie luxembourgeoise de Télédiffusion)</i> .....	266

3.1.6 Canal + Belgique-Be TV .....	271
3.1.7 BTV .....	273
3.1.8 MCM .....	274
3.1.9 Liberty TV .....	274
3.1.10 Canal Z-Belgian Business Television .....	275
3.1.11 Les entreprises de télédistribution .....	277
3.1.12 Le public .....	279
3.2 Observation, 2 <sup>e</sup> étape: la description des échanges entre les acteurs .....	281
3.2.1 L'importance de l'environnement international .....	281
3.2.2 L'environnement général .....	282
3.2.2.1 L'Exécutif et les partis politiques .....	282
3.2.2.2 RTL .....	291
3.2.2.3 LA RTBF .....	300
3.2.2.4 Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (Le CSA) .....	301
3.2.2.5 BE TV .....	304
3.2.2.6 BE TV, MCM Belgique, Canal Z et Liberty TV .....	306
3.2.2.7 Les entreprises de télédistribution, Belgacom, Telenet .....	307
3.3 Observation, 3e étape: la répartition du pouvoir chez les acteurs .....	308

## Chapitre sept

Le développement récent de la télévision québécoise, une histoire bien canadienne .....	313
--	-----

<b>Résumé du chapitre .....</b>	<b>314</b>
---------------------------------	------------

<b>1 L'environnement socioéconomique québécois .....</b>	<b>315</b>
--	------------

1.1 Un fédéralisme très complexe et très particulier .....	316
1.2 Les francophones canadiens .....	322
1.3 Une économie avec des hauts et des bas .....	326
1.4 Un Québec lucide ou solidaire ? .....	330

<b>2 L'implantation de la télévision au Québec .....</b>	<b>331</b>
--	------------

2.1 Le développement de la radio .....	332
2.2 Les premières années de la télévision au Québec .....	336

<b>3 Le développement récent de la télévision au Québec .....</b>	<b>344</b>
---	------------

3.1 Observation 1re étape : l'identification des principaux acteurs .....	344
3.1.1 Le C.R.T.C. ....	344
3.1.2 La Société Radio-Canada (CBC Radio-Canada) .....	349
3.1.3 TVA .....	354
3.1.4 Télé-Québec .....	361
3.1.5 Les câblodistributeurs et les services de télévision par satellite .....	365
3.1.6 TQS, et « V » .....	368

3.1.7 Le public .....	372
3.2 Observation, 2 <sup>e</sup> étape: la description des échanges entre les acteurs .....	375
3.2.1 L'importance de l'environnement international .....	375
3.2.2 L'importance de l'environnement général .....	376
3.2.2.1 L'avènement des chaînes spécialisées au Québec, un jeu complexe d'échanges .....	376
3.2.2.2 Le CRTC maintient le cap sur la création d'un grand nombre de chaînes spécialisées .....	384
3.2.2.3 Astral Média.....	389
3.2.2.4 CFCF Inc, Vidéotron, Cogeco, Remstar et le CRTC.....	391
3.2.2.5 Vidéotron, Québecor, le CRTC et la Caisse de dépôt et placement du Québec.....	394
3.2.2.6 Télé-Québec.....	395
3.2.2.7 Les difficultés des chaînes généralistes .....	396
3.3 Observation 3 <sup>e</sup> étape, le pouvoir au Québec, l'affaire du CRTC .....	400

**4 La fin du classement des données recueillies..... 405**

## Chapitre huit

Une convergence de surface ..... 406

Résumé du chapitre ..... 407

**1 L'existence d'un « vernis américain »..... 408**

**2 L'itinéraire social de la Suisse, de la mesure avant toute chose ..... 409**

**3 L'itinéraire social belge est marqué par les désaccords ..... 413**

**4 L'itinéraire social québécois, la convergence du pauvre..... 417**

**5 La marginalisation de la télévision publique..... 435**

**6 C'est juste de la TV ! ..... 440**

6.1 Les ressources limitées de la télévision québécoise .....

6.2 Un contenu canadien artificiel .....

## Chapitre neuf

La fin du voyage..... 447

**1 De 1953 à 2012..... 448**

**2 L'importance des autorités publiques dans l'évolution de la télévision ..... 453**

**3 La méconnaissance du public de masse..... 454**

**4 La pertinence d'une étude environnementale, internationale et inductive..... 460**

Remerciements.....	465
Bibliographie .....	467

«...voyager a toujours constitué un moyen de se voir soi-même d'un autre œil. »

Philippe D'Iribarne, *La logique de l'honneur, Gestion des entreprises et traditions nationales*, Paris, Éditions du Seuil, 1989, p. 19.

«Le génie grec sera mieux compris par l'opposition d'une statue grecque à une statue égyptienne ou asiatique, que par la connaissance de cent statues grecques»

André Malraux *in* Todd Olivier, *André Malraux, une vie*, Paris, Gallimard, collection NRF Biographies, 2001, p. 35.

-----

## Autocritique et remerciements en guise d'avant-propos

---

Il est parfaitement inutile de rédiger une thèse de doctorat en sociologie quand on enseigne la sociologie dans un grand collège public de Montréal et que l'on a la soixantaine triomphante. C'est pourtant ce que j'ai fait.

Qui plus est, par son sujet, son ampleur et le traitement qui devait en être fait, une telle thèse allait forcément devenir un gouffre financier. C'est effectivement ce qui s'est passé ! Trois séjours en Belgique, deux séjours dans plusieurs villes de Suisse, une quantité effarante de congés non payés devenus nécessaires pour mener cette recherche à terme et des frais de photocopie invraisemblables ont entraîné une spirale de coûts vertigineuse dont je me serais passé bien volontiers. Mais, trêve de mauvais sentiments, mes proches soutiennent que l'heure est aux réjouissances puisque je suis à la fin d'un très long processus. J'imagine que je dois bien leur donner raison !

Il faut le reconnaître, cette recherche d'envergure, pour moi qui aime tant voyager, fut d'abord et avant tout l'occasion de faire le plus beau voyage de ma vie. La Belgique, c'est beaucoup plus que la Grand-Place de Bruxelles visitée dans ma jeunesse. La Suisse, que je ne connaissais pas du tout, est un pays de passion et d'émotions. J'en ai été le premier surpris.

Mais, surtout, ce long voyage dans le temps et l'espace de près de dix ans m'a permis de rencontrer tant de personnes pour discuter et réfléchir sur la télévision, cette réalité si fascinante des soixante dernières années avec pour résultat, je l'espère, d'avoir pu aller au fond des choses. On trouvera à la fin de cette recherche la liste des personnes que j'ai rencontrées ou encore qui m'ont transmis une information précieuse sans laquelle je n'aurais jamais pu rassembler toutes les données utilisées ici. Qu'elles en soient toutes remerciées. Compte tenu de l'aide très importante dont j'ai pu bénéficier, je reste le seul responsable d'erreurs de faits, de dates ou de données qui se sont peut-être glissées dans ce travail.

Il me faut souligner plus particulièrement la contribution de certaines personnes : Monsieur Jean-Louis Boegaerts du Parlement de la Communauté française de Belgique m'a transmis des données importantes en plus de lire attentivement et avec rigueur tout ce qui, dans le présent travail, portait sur la Belgique. La très douce et attentionnée Madame Line Borremans du Service de

la documentation de la RTBF m'a permis d'identifier avec une grande précision les auteurs et chercheurs importants de la réalité belge.

Pour la Suisse, je dois absolument saluer Monsieur Peter Marti qui, avec une générosité exceptionnelle, m'a ouvert toutes grandes les portes de l'OFCOM à Bienne en plein cœur de la Suisse, moi qui arrivait de nulle part ! Merci Peter ! Et, bien sûr, Christine Javet-Dalmas, si dynamique, qui, en plus de lire et de critiquer attentivement mes travaux sur la Suisse, a tellement travaillé pour m'organiser des rencontres éclairantes avec représentants de l'OFCOM, cadres de la TSR et professeurs d'université. Merci mille fois Christine !

Ici à Montréal, je ne peux passer sous silence l'appui de mon directeur de thèse, Camille Legendre. Lorsque j'ai décidé, fin cinquantaine, d'entreprendre ce travail, une collègue de mon âge qui venait tout juste elle-même de compléter sa thèse de doctorat m'avait dit avec une grande justesse : « À notre âge, d'abord et avant tout, il faut bien prendre soin de choisir un directeur de thèse avec qui on peut s'entendre. Ce choix, c'est plus important que le choix de la discipline, de l'université et même du sujet. D'abord et avant tout, sois sûr de bien t'entendre avec ton directeur de thèse ! » J'ai eu cette chance ! Camille Legendre a été d'une présence constante, assurée et discrète. Il est intervenu à chaque fois que mes travaux n'allaient pas dans la bonne direction et ses commentaires ont été d'une très grande pertinence. Merci Camille ! Et bonne retraite !

Et puis, pour ma compagne Joëlle qui ne pouvait tout simplement plus entendre parler de ma thèse et qui, avec juste une pointe d'impatience, avait fini par lui donner une personnalité et un nom : « *Ta thèse, elle s'appelle Thérèse !* ». Oui Joëlle, Thérèse et moi, c'est fini ! Merci pour ta patience. Il n'y aura plus de vacances et de week-ends écourtés pour m'occuper de Thérèse !

Cette recherche fut très longue et même beaucoup trop longue à faire. Je suis venu à un cheveu de la terminer de fort mauvaise humeur et dans la hargne la plus complète. Je dois à mes amis Benoit et Rose-Marie Duguay de terminer le tout avec le sourire et dans la bonne humeur. C'est à Cap-Lumière, dans ce magnifique coin de l'Acadie, que je suis allé puiser cette énergie me faisant si cruellement défaut à la fin. Merci Benoit. Merci Rose-Marie.

Moi qui ai pratiqué les médias une bonne partie de ma vie, que ce soit par le biais de la création publicitaire ou de la production et la réalisation d'émissions de télévision et de messages publicitaires, j'ai voulu mieux connaître sous un autre angle ce monde fascinant. Il faut voir cette thèse comme un désir de connaissance dans un domaine qui a toujours exercé sur moi un attrait



irrésistible. J'aime la télévision et j'aime la publicité. Voilà bien une affirmation que la plupart des universitaires (surtout québécois...) qui se penchent sur la télévision ne peuvent faire. Au contraire, après en avoir lu plusieurs, j'ai plutôt le sentiment qu'ils détestent aussi bien la télévision que la publicité.

Eh bien, ce n'est pas mon cas !

En ayant seulement en tête la très vague impression que la télévision québécoise avait baissé en qualité ces dernières années, je suis parti à l'aventure sans avoir d'idée arrêtée sur ce qui m'attendait. Voilà une autre façon de rappeler que la présente recherche est inductive. J'aime assez la télévision pour n'avoir rien voulu démontrer. On ne trouvera donc pas dans cette thèse un chercheur bien installé sur son faldistoire en train d'asséner quelque vérité de fond sur la télévision. Au terme de cette recherche, je souhaite simplement que le lecteur en découvre autant sur la télévision que j'ai pu moi-même en découvrir.

Que l'on se rappelle ce parti-pris pour la télévision lorsque, à la fin de la présente recherche, je formule des critiques sévères sur ses travers.

Yvon Lalande

Montréal et New York, décembre 2011

# Introduction

---

---

La présente recherche a pour intention première de cerner les modalités du développement récent de la télévision au Québec et dans de petites sociétés industrialisées. Cette période s'étend du milieu des années 80 jusqu'à aujourd'hui. Une période qui s'est caractérisée, pour la plupart des sociétés industrialisées, par une multiplication importante du nombre de chaînes de télévision offertes sur leur territoire respectif.

Le Québec représente certes un intérêt premier pour le chercheur, mais il a tenu à ne pas s'y limiter. En fait, il s'est proposé de mener à terme une étude du développement récent de la télévision à partir de trois préoccupations. En premier lieu, à partir de divers courants de recherche rattachés à une sociologie des organisations, le chercheur a souhaité entreprendre *une étude organisationnelle de la télévision*. Il a voulu faire porter son étude sur *les acteurs* du développement de la télévision soit autant les organisations télévisuelles elles-mêmes que les régulateurs, groupes d'intérêt, distributeurs, publics et consommateurs, organismes internationaux qui, à des degrés divers, sont intervenus dans la construction de l'environnement audiovisuel d'une société donnée<sup>1</sup>. Une telle préoccupation a ainsi permis au chercheur d'approfondir un secteur des études organisationnelles, celui de la télévision, jusqu'à maintenant très peu abordé. En deuxième lieu, il a souhaité mener *une étude internationale de la télévision* lui permettant de comparer le développement de la télévision de différents pays, l'approfondissement de la littérature reliée à ce type d'étude montrant qu'une comparaison internationale de sociétés représente un excellent moyen de mieux connaître sa société d'origine. Enfin, en troisième lieu, il n'a pas souhaité tester une hypothèse en particulier. En conformité avec la plupart des études organisationnelles consultées, le chercheur a voulu se limiter à la description et l'interprétation des modalités de développement de la télévision au moyen d'*une étude inductive* dans trois sociétés en particulier: la Communauté française de Belgique, le Québec et la Suisse francophone. Avant d'entreprendre la recherche proprement dite, il vaut la peine d'explicitier et de situer chacune de ces trois préoccupations.

---

<sup>1</sup> Note d'information : dans la présente étude, on privilégie l'utilisation du seul genre masculin pour désigner à la fois le masculin et le féminin.

## **1 Une étude organisationnelle et environnementale du développement de la télévision**

Pour une réalité aussi complexe que la télévision, on peut, entre autres, entreprendre des études de type historique, procéder de façon très empirique en se livrant à des études de contenu et d'auditoires ou encore adopter une approche plus théorique fondée sur la formulation de théories les plus vastes possible sur la télévision et les médias en privilégiant, selon les cas, des aspects sociaux, culturels et économiques. Pour l'une ou l'autre de ces voies, on retrouve une abondante littérature d'ailleurs largement utilisée dans la présente recherche.

Cependant, il ne s'est fait que peu de travaux sur un élément pourtant fondamental du monde de la télévision, soit celui des organisations « incarnant » cette même télévision. Le chercheur souhaite justement analyser et comprendre l'évolution récente des organisations télévisuelles dans le contexte très changeant des années 1985-2010 en s'attardant sur le contexte organisationnel ayant présidé à une telle évolution. Comment une telle augmentation du nombre de chaînes nationales sur un territoire donné s'est-elle faite du point de vue des organisations ayant participé à une telle augmentation?

Si le monde télévisuel s'est transformé dans les années 80, on le verra dans les premiers chapitres, c'est justement parce que le contexte social, économique et politique des sociétés étudiées s'y prêtait et que l'innovation technologique y a joué un rôle important. Voilà pourquoi, avec de telles préoccupations, le chercheur a privilégié une approche qualifiée d'*environnementale* par les sociologues étudiant les organisations. À partir des principes d'une telle approche, le chercheur a souhaité mettre à jour les liens entre l'environnement et les organisations télévisuelles d'une société industrielle donnée pour expliquer les modalités de l'augmentation du nombre de chaînes de télévision dans la société en question. Ces modalités de développement ressortiront avec d'autant plus de clarté qu'on aura pris soin, comme on le verra plus loin, de procéder par voie de comparaison entre différentes sociétés.

À l'intérieur de chacun des environnements audiovisuels considérés, des organisations auront pris une envergure considérable, d'autres auront été très influentes pendant que

certaines l'auront été beaucoup moins. De la même façon, certains acteurs sociaux auront joué un rôle décisif pendant que d'autres auront eu une influence très limitée. On comprendra d'autant mieux ce développement si on est en mesure de définir le poids respectif de chacune de ces organisations et de chacun de ces acteurs en faisant ressortir les interactions diverses à l'intérieur d'un système audiovisuel donné dans chacune des sociétés étudiées.

Il existe évidemment une difficulté fondamentale dans une telle recherche, soit la très grande diversité des structures et des données des trois sociétés considérées rendant ainsi difficile un traitement constant des données recueillies. Encore là, en s'inspirant de diverses recherches organisationnelles, le chercheur a contourné cette difficulté en créant une grille de cueillette des données lui permettant de recueillir des données de façon constante dans chacune des trois sociétés étudiées. En d'autres termes, même si les données recueillies dans chacune des trois sociétés n'étaient pas nécessairement équivalentes, l'instrument de cueillette des données en question a été exactement le même.

## **2 Une étude internationale du développement de la télévision**

Certes, le chercheur a voulu mettre l'accent sur la télévision québécoise, mais il a également tenu à ne pas s'y limiter. Selon des études internationales développées par différents chercheurs soucieux d'en arriver en premier lieu à une vision d'ensemble de leur propre société, on connaît d'autant mieux divers éléments de son pays d'origine quand on prend soin de les comparer à ceux d'autres pays. C'est d'ailleurs, si on se fie à la citation placée en exergue à la présente introduction, ce qu'avait intuitivement reconnu André Malraux lorsqu'il s'était prononcé sur la nécessité de faire des comparaisons de biens culturels de différents pays pour mieux connaître les biens culturels d'un pays en particulier. Une telle comparaison doit évidemment être menée selon les règles de l'art et il a fallu au chercheur, comme on pourra le constater dans les chapitres de la présente recherche consacrés à la méthodologie, qu'il détermine avant toute chose les principes théoriques et méthodologiques devant guider une comparaison internationale de sociétés.

Parallèlement à ce désir de faire une comparaison internationale de différents systèmes télévisuels, le chercheur a souhaité faire porter ses observations sur ce que de tels systèmes ont connu comme transformations depuis le milieu des années 80. C'est effectivement à partir de cette époque que l'on a remarqué, dans plusieurs sociétés industrialisées, une augmentation arithmétique importante du nombre de chaînes de télévision. Ainsi, en quelques années à peine, le Québec est passé de trois chaînes nationales de télévision (Radio-Canada, TVA et Télé-Québec, si on inclut cette dernière chaîne de télévision éducative accessible sur tout le territoire québécois), à plus d'une quinzaine. À cet égard, le Québec s'est trouvé à suivre avec quelques années de retard ce qui s'était passé auparavant de façon très spectaculaire aux États-Unis. Dans ce pays, les trois grands « networks » CBS, NBC et ABC ont cessé, vers le début des années 80, de régner en rois et maîtres sur le paysage audiovisuel américain. De nouvelles chaînes nationales de télévision sont nées, de nouveaux réseaux ont été créés et, par voie de conséquence, les auditoires se sont fractionnés de plus en plus (Brown *in* Smith Anthony Editor et al 1995, p. 259-284). Un tel mouvement ne s'est d'ailleurs pas limité à l'Amérique du Nord. Quelques années après les États-Unis, la France, la Belgique, l'Allemagne et l'Italie, par exemple, ont vu s'accroître de façon considérable le nombre de chaînes nationales de télévision sur leur territoire respectif (Hervé 1994).

Dans une telle étude internationale, le chercheur s'est proposé de définir les modalités d'augmentation du nombre de chaînes en s'attardant sur les principales caractéristiques socioéconomiques des sociétés étudiées. Il faut d'ailleurs souligner que, selon la plupart des observateurs et chercheurs s'étant penchés sur cette question, une telle augmentation est loin d'avoir été strictement quantitative. En fait, a-t-il été souligné, cette augmentation a servi de révélateur d'une transformation en profondeur de la télévision. Ce sont justement les facteurs ayant donné lieu à une telle transformation que le chercheur a souhaité approfondir.

Avant de se lancer dans une telle recherche, il importe évidemment de circonscrire l'objet d'études « télévision » qui ne représente pas une réalité indifférenciée des sociétés industrialisées. La télévision est très variable dans ses structures, ses valeurs, son environnement, son fonctionnement et ses auditoires selon le pays dans lequel elle se trouve. Comme le chercheur a voulu mener à terme une étude sociologique du développement récent de la télévision, il a évidemment souhaité se pencher sur

---

l'environnement social dans lequel la télévision d'un pays donné s'insérait pour établir les liens entre société et télévision.

On retrouve, certes, une littérature abondante axée sur les liens entre société et télévision, une littérature que le chercheur a d'ailleurs utilisée tout au long de son étude. Par ailleurs, on le verra, la réalité sociale de la télévision est considérée très différemment selon les auteurs. En fait, il n'y a même pas de consensus sur une définition commune de la télévision. Aussi, avant de se lancer dans une étude approfondie du développement de la télévision, a-t-il fallu préciser le niveau de réalité et le type de société que le chercheur souhaitait approfondir.

En premier lieu, le chercheur a souhaité faire porter une telle étude sur des systèmes télévisuels relativement « équivalents ». Il est ainsi parti d'un postulat selon lequel la télévision, compte tenu des ressources humaines, technologiques et financières très importantes qu'elle monopolise, compte tenu également des richesses collectives très différentes des sociétés en cause, qu'il pouvait s'avérer hasardeux de se lancer dans des comparaisons de systèmes télévisuels appartenant à des sociétés aux ressources disproportionnées. Entre une « grande » société comme les États-Unis, et une société plus « petite » comme le Québec, la télévision ne peut pas ne pas comporter, si le postulat du chercheur est valable, des différences importantes. C'est pourquoi il a souhaité comparer des systèmes télévisuels « relativement équivalents ».

Certes, il faut utiliser la notion d'« équivalence » avec énormément de circonspection puisque, à l'évidence, deux sociétés ne peuvent sans doute pas être complètement équivalentes. C'est à partir d'une telle préoccupation que le chercheur a tenté de comparer des sociétés « relativement » équivalentes et, le Québec étant au premier chef de ses préoccupations, il a limité son étude aux télévisions de « petites » sociétés industrialisées puisqu'il n'a pas hésité à ranger la télévision nationale québécoise dans le camp des « petites » télévisions.

Il faut le souligner, différents auteurs et chercheurs québécois et canadiens ont préféré adopter une approche tout à fait opposée. Ainsi, ces auteurs et chercheurs ont très souvent comparé la télévision québécoise à la télévision américaine. En procédant ainsi, estime le chercheur, on met sur un même pied des entités aux ressources tout simplement disproportionnées. La télévision ne peut obéir aux mêmes contraintes selon qu'elle appartienne à une « grande » plutôt qu'à une « petite » société. Le Québec, avec un PIB de 216 893 millions de dollars et une population de 7 413 905 habitants (Institut de la statistique du Québec, janvier 2010) dont 80.9% (soit 6 104 820) étaient francophones en 2005 (Institut de statistique du Québec 2005, p. 9 et 11) peut sans doute être reconnu comme « petite » société surtout si on le compare au géant américain doté d'une population de 301 139 950 habitants (d'après le United States Census International Programs Center *in* Encarta 2008) et d'un PIB de 12 416 510 millions de dollars (d'après l'OCDE *in* Encarta 2008). Les paramètres de la qualification de la taille d'une société donnée dans une recherche doivent évidemment être définis et, comme on pourra le constater plus loin, le chercheur n'a pas manqué de le faire. Pour le moment, il faut simplement retenir qu'il s'est limité au développement de la télévision dans des sociétés qui, tout en étant industrialisées, comme le sont le Québec, la Communauté française de Belgique et la Suisse francophone, ont quand même moins de ressources que d'autres comme, par exemple, les États-Unis, la Grande-Bretagne et la France.

Derrière cette volonté de comparer les systèmes télévisuels de trois « petites » sociétés, on retrouve forcément l'assertion que les ressources d'une société sont un déterminant très lourd dans le développement de la télévision, assertion d'ailleurs reconnue par plusieurs observateurs (Sorlin 1994, p. 108 et Castells 1997, p. 307-310). Si les ressources d'une société donnée sont un déterminant très lourd dans le développement de sa télévision, le chercheur ne s'explique pas encore très bien pourquoi, dans toute comparaison en matière de télévision, le Québec est systématiquement comparé aux États-Unis, à la France et à la Grande-Bretagne. C'est d'ailleurs une telle constatation qui a poussé le chercheur à vouloir entreprendre une approche comparative de systèmes télévisuels sur des bases différentes de celles que l'on a souvent utilisées jusqu'à maintenant.

Il est utile de mentionner que le chercheur n'a pas trop souhaité s'étendre sur la justification elle-même de la sélection des unités de comparaison. Les comparaisons de type international, selon le courant d'études privilégié par le chercheur, ont pour objectif premier



de révéler les caractéristiques intrinsèques des systèmes comparés, la sélection des unités de comparaison étant alors beaucoup moins importante que l'acte comparatif lui-même. Selon les tenants d'une telle approche, la comparaison « terme à terme » des systèmes n'est pas encouragée. Par comparaison terme à terme, il faut entendre ici une comparaison d'entités jugées « semblables » entre deux systèmes. Par exemple, en matière de télévision, on trouvera souvent, dans une telle approche, une comparaison du nombre d'heures de télévision produites dans une société donnée avec le nombre d'heures produites dans une autre société. Selon les écarts observés, on pourra en tirer des conclusions permettant d'évaluer les deux télévisions comparées. C'est une telle approche qui a permis à divers observateurs de conclure que, somme toute, puisque le Québec produisait autant d'heures de télévision (quand ce n'était pas davantage) que plusieurs autres « grandes » sociétés, il pouvait se targuer d'avoir mis au monde une « grande » pour ne pas dire exceptionnelle télévision ! (Gouin 1994, p. 104). D'autres, en utilisant la même approche terme à terme, ont souligné que la télévision québécoise n'était pas aussi développée qu'on aurait pu le croire puisque, dans le Québec francophone, on retrouvait moins de stations de télévision qu'aux États-Unis. Au Québec, on aurait une station de télévision par 250 000 personnes et, aux États-Unis, une station par 135 000 personnes (Roy in *La Presse*, 27 avril 2008, p. A 16).

On le verra plus loin, à partir de principes défendus par des chercheurs des réalités organisationnelles (Maurice, Mannari, Takeoka et Inoki, 1988), on privilégiera l'*itinéraire social* de chacune des sociétés étudiées pour en arriver à souligner ce que chacune d'entre elles a, à la fois, d'unique et de semblable par rapport aux autres sociétés étudiées. C'est ce qui explique que le chercheur a voulu d'abord et avant tout observer l'*itinéraire social* en matière de développement télévisuel de trois sociétés aux ressources « relativement » équivalentes.

Une telle approche a imposé en quelque sorte au chercheur les exigences d'une étude inductive. Aucune hypothèse n'a été confirmée ou infirmée. Il s'agissait essentiellement d'adopter une approche descriptive et exploratoire, une approche que l'on pourrait qualifier, en reprenant l'heureuse expression d'Erhardt Friedberg, de *science procédurale des organisations* (Friedberg 1992, p. 315).

### 3 Une étude inductive du développement de la télévision

Le chercheur s'est volontairement limité à l'exploration des modalités de développement de la télévision nationale de petites sociétés industrialisées en identifiant les organisations en cause et en précisant la nature des interactions développées entre elles. En somme, en reprenant les termes de Friedberg pour les appliquer à la réalité étudiée, le chercheur a souhaité « déconstruire » le système télévisuel d'une société donnée pour en connaître les structures et le fonctionnement (Friedberg 1992, p. 315).

Ce faisant, il n'a pas voulu élaborer une quelconque théorie des organisations ou encore mettre à jour des « lois » permettant d'expliquer la réalité sociale télévisuelle d'une société donnée. Il s'est contenté d'étudier au cas par cas les acteurs en interaction constante avec leur environnement. En décrivant des interactions d'une grande complexité, le chercheur a souhaité, aux termes d'une telle étude, mettre à jour une connaissance concrète des propriétés, structures de pouvoir et modes de régulation de l'ensemble des acteurs concernés.

Selon la perspective développée tout au long de l'étude, le chercheur a cherché à en arriver à une vision d'ensemble du système télévisuel d'une société donnée uniquement en le comparant à d'autres systèmes télévisuels d'autres sociétés. C'est ainsi qu'il a tenté de tracer les grandes lignes de l'évolution récente de la télévision au Québec en regard de ce qui s'est passé en Belgique et en Suisse. À partir des résultats de cette comparaison, il a tenté de faire le point sur ce qui a pu se passer dans les vingt et quelques dernières années et, estime-t-il, cela lui a permis de formuler certains éléments théoriques sur la nature de la télévision dans le contexte des années 2000.

Pour respecter ces trois préoccupations, le chercheur a amorcé son étude en précisant le contexte social dans lequel le développement récent de la télévision s'est fait. Ce contexte social précisé, il a pu définir une question de départ permettant de lancer ses travaux dans une direction donnée. Cette question de départ est, au demeurant, fort simple: est-ce que le développement récent des systèmes télévisuels des trois sociétés comparées est convergent ou divergent? Une telle question a amené le chercheur à fouiller une réalité complexe

---

puisque trois sociétés industrialisées, en matière de télévision nationale, obéissent autant à des lois, qu'à des contraintes sociales, culturelles et économiques. Pour être en mesure de comparer les systèmes télévisuels de trois sociétés données, le chercheur a donc mis au point un cadre conceptuel et une grille de classification des données directement inspirés des travaux de plusieurs chercheurs de la réalité organisationnelle. Par la suite, la cueillette et l'interprétation des données obtenues dans les trois sociétés à l'aide d'une telle classification l'ont fait déboucher sur une réflexion d'ordre théorique axée sur le développement récent de la télévision. Les réflexions d'ordre théorique sont d'ailleurs un élément clef des conclusions d'études organisationnelles portant sur des « cas » bien précis.

La recherche s'articule autour de neuf chapitres représentant chacun une étape du processus de recherche venant d'être esquissé. Au chapitre un, la définition du contexte social relié au développement récent de la télévision permet de tracer les grandes orientations de la recherche et la formulation de la question de départ. Au chapitre deux, on précise les principaux paramètres méthodologiques d'une étude organisationnelle de type environnemental de la télévision. Au chapitre trois, on approfondit l'aspect méthodologique de cette recherche en circonscrivant les principes à respecter pour mener à terme une étude internationale du développement de la télévision. Au chapitre quatre, après avoir délimité le type de données que l'on peut recueillir aussi bien en Belgique qu'en Suisse et au Québec, on est en mesure de définir le modèle d'analyse utilisé dans la cueillette et l'interprétation des données des trois systèmes audiovisuels étudiés. Aux chapitres cinq, six et sept, on procède à la cueillette de données proprement dite dans les systèmes nationaux francophones de télévision de la Suisse, de la Belgique et du Québec. Au chapitre huit, ce qui représente le cœur de la présente étude, la comparaison des trois itinéraires sociaux en matière de télévision des trois sociétés étudiées est menée à terme. C'est cette comparaison qui permet au chercheur de répondre à la question de départ. Au chapitre neuf, le chercheur, au terme d'une étude qui se sera voulue essentiellement descriptive, exploratoire et inductive s'inspire des données accumulées dans les chapitres précédents pour terminer par une réflexion d'ordre théorique sur les modalités de développement de la télévision dans le contexte des années 2000. Ajoutons que, pour bien suivre le déroulement de cette étude portant sur trois pays et sur une période de vingt-cinq années, le chercheur a estimé pertinent de faire précéder chaque chapitre d'un résumé du chapitre en question.

---

Au terme de cette étude, le chercheur constate bel et bien une convergence dans le développement de la télévision des trois sociétés étudiées, mais il s'agit d'une convergence de surface. Dans les trois sociétés, on retrouve une augmentation radicale du nombre de chaînes dans les vingt-cinq dernières années. Dans les trois sociétés, on retrouve des émissions populaires américaines bien appréciées du public. Dans les trois sociétés, on retrouve des chaînes de clips, de voyages et d'histoire de même que des chaînes spécialisées en information avec une domination de plus en plus importante de la télévision commerciale privée sur de tels systèmes. Par ailleurs, une fois de telles similitudes bien évidentes d'ailleurs reconnues, on constate qu'il y a trop de différences dans les trois systèmes télévisuels étudiés pour soutenir que la convergence soit une caractéristique fondamentale de l'évolution des télévisions contemporaines. Contrairement à bien des idées reçues, le chercheur soutient que les diverses autorités gouvernementales sont intervenues vigoureusement dans chacune des trois sociétés mais avec des différences fondamentales dans chacune d'entre elles. On constatera d'ailleurs que c'est au Québec que cette autorité gouvernementale s'est manifestée avec le plus de vigueur.

Dans le but de circonscrire avec le plus de précision possible l'évolution récente de la télévision dans trois sociétés, le chercheur a été amené à définir plusieurs caractéristiques des liens entre *environnement* et *acteurs* de la réalité télévisuelle des sociétés en question. Il a pu notamment constater que les Suisses ont encouragé l'augmentation des chaînes mais en le faisant avec mesure et dans le consensus. En Belgique, les divisions qui sont au cœur de la société belge et que l'on retrouve dans la récente augmentation des chaînes ont été constamment maintenues et renforcées mais, curieusement, avec toujours comme toile de fond, une certaine stabilité. La Belgique n'en finit jamais de ne pas éclater. Pour le Québec, le chercheur a pu remarquer que l'évolution récente de la télévision québécoise s'est faite dans une perspective strictement canadienne étouffant un développement qui aurait pu se faire à partir de valeurs et d'intérêts québécois. Ce refus d'un développement authentiquement québécois s'est même transformé en un surdéveloppement « à la canadienne ». En somme, la télévision d'ici serait développée beaucoup plus qu'elle ne devrait l'être. On assisterait alors, c'est du moins l'hypothèse que fait le chercheur, à ce qu'il a appelé une « convergence du pauvre ». On s'est lancé dans une convergence des divers médias mais avec une absence de moyens flagrante.

Enfin, dans une réflexion plus libre que le chercheur s'autorise à faire à la toute fin de la présente étude, il soutient que, face aux inquiétudes exprimées sur l'avenir de la télévision, il serait intéressant d'adopter une approche intégrée dans laquelle on tiendrait compte autant de son potentiel de divertissement de publics de masse que de ses obligations d'informer ces mêmes publics de masse. En fait, le chercheur soutient que, autant en Suisse, en Belgique et au Québec, on ne tient pas suffisamment compte des attentes de ces divers publics de masse vis-à-vis de la télévision.

# Chapitre un

Convergence ou divergence?

---

## Résumé du chapitre

La transformation de la télévision des dernières années a fait l'objet d'études et de réflexions de toutes sortes. Si plusieurs chercheurs s'entendent pour souligner l'augmentation du nombre de chaînes, l'importance des nouvelles technologies, la commercialisation de plus en plus importante des contenus et leur uniformisation croissante, il y a des désaccords importants sur les causes d'une telle transformation. Dans le présent chapitre, nous allons rappeler brièvement diverses interprétations à ce sujet, mais qui ont toutes pour point commun de reconnaître la domination de plus en plus importante, selon les pays, de la télévision privée sur une réalité considérée jusqu'à maintenant comme « publique ». Si cette domination du privé sur le public a été constamment affirmée au plan théorique dans plusieurs sociétés industrialisées, elle n'a guère été vérifiée dans des travaux empiriques. La question de départ portera justement sur les similitudes et les différences dans le développement des systèmes télévisuels des sociétés industrialisées. Y a-t-il, d'un pays industrialisé à l'autre, des caractéristiques communes dans l'évolution de la télévision et, si oui, lesquelles ? Y a-t-il convergence entre diverses sociétés industrialisées du développement récent de la télévision ? Pour répondre à une telle question, nous allons vite réaliser que, parmi les difficultés d'une telle entreprise, la réalité même de la télévision est perçue de façon très différente d'un auteur à l'autre. En fait, il n'y a même pas, entre les auteurs, de définition commune de la télévision. Compte tenu de l'absence de consensus dans les notions et connaissances reliées à la télévision, nous allons terminer ce chapitre en insistant sur l'importance de bien définir l'angle selon lequel on doit étudier la télévision pour répondre à la question de départ. Ce chapitre se termine donc par une autre question qui est la suivante : selon quel angle doit-on étudier la télévision ? Cet angle d'étude devra être défini au chapitre suivant.

### 1 Les transformations récentes de la télévision

Il est indispensable de rappeler les principales transformations qu'a connues le paysage audiovisuel québécois ces dernières années. C'est du désir d'analyser et de comprendre ces transformations qu'est né le présent projet de recherche.

### *1.1 Le contexte de la modification de l'univers télévisuel des sociétés industrialisées dans les années 80*

Lorsqu'on observe à l'œil nu l'évolution récente de la télévision québécoise depuis le début des années 80, on remarque évidemment une augmentation très importante du nombre de chaînes offert aux téléspectateurs. Implantée officiellement au Québec en 1952 (Hamelin et Provencher 1987, p. 107), la télévision québécoise, en ce qui a trait au nombre de chaînes offert à la population montréalaise<sup>1</sup>, était restée relativement stable avec, pour Montréal, la seule présence de Radio-Canada de 1952 à 1961, l'apparition de Télé-Métropole en 1961 (Legros 1990, p. 99) et la mise sur pied de Radio-Québec en 1968, tout d'abord à titre de simple producteur puis, à partir de 1972, de diffuseur national (Chouinard et Pomerleau 1987, p. 58-62).

Par la suite, les choses se sont radicalement transformées. À partir du milieu des années 80, le nombre de chaînes de télévision s'est soudainement accru. En quelques années à peine, on retrouvait à Montréal tout près de dix chaînes francophones, et, vers la fin des années 90, au-delà de quinze (Lalande 1997, p. 291-296). Le Québec, à ce chapitre, n'a donc pas échappé à cette modification substantielle du nombre de chaînes de télévision offert désormais aux populations de plusieurs pays industrialisés. Il suffit de se pencher autant sur l'histoire récente de la télévision aux États-Unis que sur celle d'Europe pour s'en convaincre.

Aux États-Unis, la multiplication des chaînes s'était manifestée au milieu des années 70 pour s'accélérer au début des années 80. Une telle augmentation du nombre de chaînes a d'ailleurs poussé plusieurs observateurs à conclure que l'on assistait à une transformation en profondeur de la télévision américaine (Bertrand 1989, Picard 1993 et Mair 1988). On a notamment reconnu que les trois grands réseaux américains, rois et maîtres de la télévision du début des années 50 jusqu'en 1975 environ n'avaient tout simplement plus l'importance

---

<sup>1</sup>Pour les besoins de la présente étude, on prendra toujours soin de considérer comme seule unité d'observation de la télévision québécoise la télévision francophone montréalaise. C'est à Montréal que sont concentrés de façon écrasante autant les auditoires que les centres de production télévisuelle et cinématographique francophones tant du Québec que du Canada (Lalande 1997, p. 62-64).



---

d'autrefois et qu'ils devaient désormais composer avec un paysage audiovisuel de plus en plus encombré (Brown 1995, p. 284).

Il semblerait que, avec quelques variantes quand même importantes, on a observé semblable phénomène un peu partout en Europe. Avec des débuts souvent très lents dans les années 50, la télévision de plusieurs pays européens comme la France, la Grande-Bretagne, l'Italie, l'Espagne et l'Allemagne, par exemple, a connu de grandes transformations. Dans ces pays aussi, on a été témoin d'une augmentation importante du nombre de chaînes à partir, selon les sociétés en cause, du début ou de la fin des années 80 (Michel 1994 et Jeanneney 1996).

Tout comme aux États-Unis, une telle augmentation du nombre de chaînes dans les pays européens a poussé divers chercheurs et observateurs à affirmer qu'un nombre de plus en plus élevé de chaînes de télévision dans une société donnée représentait bien plus qu'une simple augmentation arithmétique permettant aux téléspectateurs d'avoir accès à un plus grand choix de programmes. En fait, si tous les observateurs en ont conclu qu'on assistait à un changement en profondeur de la télévision dont la manifestation la plus évidente était l'augmentation du nombre de chaînes, il en a été tout autrement pour *les explications* que l'on a pu apporter à ce sujet. En fait, un certain nombre d'interprétations ont été menées sur un tel phénomène et elles sont à plusieurs égards contradictoires. Il vaut la peine de les évoquer rapidement pour mieux situer le contexte de la présente étude.

## *1.2 Des interprétations diversifiées à propos de l'avènement d'un nouveau paysage audiovisuel*

Avant de rappeler, même de façon très rapide, les principales interprétations lancées à propos de l'augmentation du nombre de chaînes survenue dans plusieurs pays industrialisés, il faut retenir que les auteurs mentionnés à ce sujet ont fait porter leurs réflexions sur des réalités très différentes. Certains ont simplement voulu expliquer les transformations récentes qu'ont connues les sociétés industrialisées sans pour autant accorder une attention particulière à la télévision. D'autres se sont penchés exclusivement sur les médias en y

incluant autant le cinéma que la télévision, le livre et le multimédia. Quelques-uns ont volontairement limité leurs réflexions à ce qui se passait au Canada.

Il est également utile de souligner que les époques considérées, les réalités dépeintes et les méthodologies utilisées sont, d'un auteur à l'autre, bien différentes. Une préoccupation centrale les réunit cependant tous: témoigner d'un changement en profondeur des sociétés industrialisées depuis la fin des « trente glorieuses ».

André Akoun, en voulant faire le point sur la télévision des années 90, a remarqué, en reprenant à son compte une analyse d'Umberto Eco, que l'on était passé de l'ère de la *paléo télé* à celle de la *néo télé*. La *paléo télé*, qui a régné dans la plupart des pays européens et au Canada des années 50 jusqu'au début des années 80, se caractérisait par une présence très importante de l'État dans le financement de télévisions nationales. Ces services publics avaient un objectif de communication pédagogique en souhaitant mettre à la disposition de leurs populations respectives « une fenêtre sur le monde » comme on le disait à l'époque. Cette *paléo télé* rejoignait un vaste public indifférencié et avait pour triple mandat d'éduquer, d'informer et de distraire. Par ailleurs la *néo télé*, présente dans plusieurs pays industrialisés à partir des années 80, s'est caractérisée très vite par une multiplication du nombre de chaînes se livrant une très dure concurrence entre elles. Une concurrence d'autant plus importante que la publicité est devenue fondamentale pour leur financement. Une telle *néo télé* n'a plus à proprement parler de mandat, mais tente simplement d'établir un contact direct et immédiat avec un public de plus en plus segmenté (Akoun 1997, p. 59-60).

Pour sa part, Manuel Castells préfère souligner l'importance de la récente évolution technologique comme agent de changement de la télévision et du multimédia un peu partout dans les pays industrialisés. Il signale notamment comment une telle évolution a amené une convergence des organisations. Ces dernières, poussées par de grands intérêts privés, ont investi en même temps dans plusieurs médias lesquels, quelques années auparavant, par leur fonctionnement, les publics qu'ils desservaient et les technologies utilisées, avaient peu de points en commun. Pour ces grands intérêts privés, il devenait possible, avec, entre autres, la numérisation des technologies, de concevoir le développement de la radio, de la télévision, du multimédia et du câble de façon intégrée. En

se portant acquéreurs de médias ayant jusqu'alors peu de liens entre eux, ces grands intérêts privés ont montré qu'ils avaient saisi l'immense potentiel d'une telle évolution.

*« Des fusions géantes ont eu lieu, et le capital s'est mobilisé dans le monde entier pour prendre des positions majeures dans l'industrie des médias branche capable de donner, simultanément, du pouvoir économique, culturel et politique. »*  
(Castells 1999, p. 308).

Désormais, les titres de propriété chevauchent plusieurs pays et l'État a de moins en moins de prise sur ces grands propriétaires devenus extraordinairement puissants. L'obligation de recourir à la publicité pour assurer à la télévision les importants budgets dont cette dernière a besoin pour garantir son fonctionnement a rendu les médias de plus en plus indépendants des gouvernements. D'ailleurs, ces mêmes gouvernements, occupés autant à réduire leurs importants déficits qu'à répondre aux exigences croissantes des demandes de leurs populations respectives dans les domaines de la santé et de l'éducation, ne sont plus en mesure de fournir à la télévision la plus grande partie de son budget de fonctionnement. Pour couronner le tout, des technologies de plus en plus souples ont allégé et simplifié les modalités de production dans le monde des médias. Cela a facilité autant leur propre segmentation que celle des divers publics auxquels ils s'adressent désormais (Castells 1999, p. 305-313). Pour toutes ces raisons, l'État s'est retiré ou, à tout le moins, a réduit de façon importante sa participation dans le financement des télévisions publiques.

Les chercheurs québécois Gaëtan Tremblay et Jean-Guy Lacroix en sont arrivés à des conclusions semblables, mais leur interprétation des changements récents de la télévision est encore plus radicale. En s'inspirant des travaux de l'École de Francfort, Tremblay et Lacroix estiment qu'un appareil de production de la culture de masse s'est formé dans les systèmes capitalistes du XX<sup>e</sup> siècle se manifestant par la sérialisation et la standardisation de biens culturels selon une division du travail axée sur l'efficacité et la rentabilité (Tremblay 1990, p. 53-54). Une telle standardisation se fait selon une logique de « club ». Il faut désormais payer pour « consommer » des émissions de télévision contrairement à la situation ayant prévalu jusqu'au début des années 80 et permettant au public d'avoir accès gratuitement à la télévision. Des réseaux offrant des programmations financées par la publicité ou par un abonnement mensuel, ou encore offrant des émissions à la pièce (*pay-*

*per-view*) se sont développés (Tremblay et Lacroix 1997, p. 5-6). En fait, soutiennent les deux chercheurs, nous assistons, avec la montée de ces réseaux, à l'éclosion d'un nouveau mode de régulation de la totalité sociale. Des acteurs particulièrement puissants, puisqu'il s'agit ici de grandes entreprises, sont en train de modeler la réalité sociale selon leurs propres intérêts. La télévision s'inscrit au cœur de ce processus de transformation d'objets culturels en biens de consommation, car on retrouve ce processus et les règles d'échanges l'accompagnant dans la plupart des pays industrialisés comme l'Allemagne, le Canada, l'Argentine, la Belgique et les États-Unis (Tremblay et Lacroix 1997, p. 52 et 63).

Jeffrey Alexander, en développant son approche théorique qu'il qualifie de « néo-fonctionnaliste », insiste sur l'importance d'un processus de « différenciation » dans l'évolution des sociétés industrialisées. Selon lui, les sociétés modernes sont de plus en plus « différenciées » en ce sens que chaque composante de la société cherche à se distinguer et à se renforcer des autres pans de la réalité sociale pour mieux se maintenir dans des conditions changeantes (Alexander 1990, p. 323-366). Les médias, eux aussi, ont dû évoluer. Ils ont dû se professionnaliser pour remplir de mieux en mieux leur « rôle ». Les médias ont adopté une telle voie parce que les membres d'une société ont besoin d'un niveau normatif d'explications de la réalité leur permettant ainsi de comprendre l'univers dans lequel ils vivent. Ce niveau d'explication doit être souple et différent du niveau plus théorique des grandes valeurs (« *values patterns* ») représentant le fondement de toute société qui se respecte (lois, familles, école, gouvernement, etc.). Les médias, en fournissant un tel niveau d'explication plus immédiat aux membres de la société, jouent alors un rôle de « lien social » des plus importants. Par ailleurs, pour que cette évolution nécessaire à un tel processus de différenciation puisse s'accomplir, les médias doivent pouvoir compter sur de très importantes ressources financières leur assurant ainsi une plus grande indépendance par rapport aux autres secteurs de la société. En somme, pour devenir plus efficaces et plus performants et, ce faisant, mieux répondre à ce que l'on attendait d'eux, les médias se sont restructurés. C'est une telle restructuration qui a encore cours aujourd'hui.

Diverses études historiques témoignent également d'un changement en profondeur de la télévision au Canada et au Québec. Après avoir complété un inventaire exhaustif des politiques officielles en matière de radiodiffusion, des interventions publiques de politiciens et de groupes de pression intéressés par ces questions, Marc Raboy en arrive à la conclusion que la radiodiffusion canadienne, de publique qu'elle était, s'est transformée en

radiodiffusion privée. Les règles du marché dominant désormais la radiodiffusion canadienne. On assiste au triomphe de l'économie sur la culture (Raboy 1990, p. 13). L'idéal d'une grande radiodiffusion publique formulé dans les années 30 à 50 par différents groupes comme la *Canadian Radio League* et la *Canadian Broadcasting League* s'est heurté aux dures lois du marché et les gouvernants n'ont pas osé aller contre cette tendance. Les exigences du marché ont eu pour conséquence d'accentuer le pouvoir des intérêts privés et la radiodiffusion canadienne est tout simplement devenue de moins en moins démocratique.

### *1.3 La question de départ: convergence ou divergence?*

Si on met bout à bout toutes ces interprétations du développement récent de la radiodiffusion dans les grandes sociétés industrialisées, on est en droit d'estimer que l'augmentation du nombre de chaînes de télévision serait la manifestation d'une transformation radicale de cette même radiodiffusion. La plupart des auteurs consultés semblent reconnaître qu'il y a désormais une mainmise de grands intérêts privés sur un bien considéré jusqu'à tout récemment comme public. Si une telle explication était fondée, le Québec, à ce chapitre, ne ferait donc pas exception à la règle et il ne faudrait voir dans cette transformation de la télévision d'ici qu'une manifestation supplémentaire de l'apparition de plus en plus évidente de grands empires médiatiques comme on en retrouve désormais un peu partout. Pour le Québec, la méga transaction ayant eu lieu il y a quelques années et évaluée à quelques 5,4 milliards de dollars par laquelle Quebecor s'est portée acquéreur, entre autres, de TVA, Vidéotron et du portail internet Netgraphe, en serait la manifestation la plus éclatante (Girard mars 2000, p. C 3 et Baril février 2002, p. E 1).

Cela ne signifie-t-il pas que la télévision de plusieurs sociétés industrialisées serait en train de se développer selon une certaine convergence? Si cela était, on se retrouverait ici devant une nouvelle formulation d'un vieux débat fondé sur l'inévitabilité d'une ressemblance de plus en plus grande des sociétés en train de se moderniser.

Selon Clark Kerr, ces théories dites de la « convergence » se fondent sur la reconnaissance par plusieurs auteurs d'une similitude importante entre plusieurs sociétés en train de se moderniser. Kerr avance même qu'il existe une « tradition » dite de convergence s'appuyant sur des auteurs aussi hétéroclites que Saint-Simon, Marx, Galbraith, Tinbergen,

McNeill et Parsons (Kerr 1983, p. 9-32). Par ailleurs, il tient également à rappeler que lorsque l'on se met à étudier de près les diverses manifestations de convergence citées par ces différents auteurs, on remarque, d'une société industrialisée à une autre, une très forte prégnance de manifestations de diversité dans un contexte de convergence (Kerr 1982, p. 33-75). En somme il y aurait convergence mais dans un contexte de divergence ! C'est pour de telles raisons que, selon Kerr, une application trop stricte des théories de la convergence a été plus ou moins abandonnée.

Les travaux entrepris par Simon Langlois, Theodore Caplow, Henri Mendras, et Wolfgang Glatzer permettent de donner une assise davantage empirique aux conclusions de Kerr (Langlois, Caplow, Mendras, Glatzer, 1995). En effectuant des comparaisons sur des domaines bien précis de l'activité sociale de quatre sociétés (Québec, États-Unis, France et Allemagne), comme, par exemple, le taux de fertilité, la pratique de la religion et le taux d'emploi, les chercheurs en arrivent à des conclusions équivalentes à celles de Kerr. Dans chacune des quatre sociétés considérées, on retrouve des éléments de convergence bien réels. Par ailleurs, en même temps, des caractéristiques spécifiques (« *singularities* ») à chacune des quatre sociétés se sont non seulement maintenues mais ont été également accentuées (Langlois, Caplow, Mendras, Glatzer, 1995, p. 5 à 9). Voilà pourquoi les chercheurs préfèrent remplacer le terme de *convergence* par celui de « *singularity* »<sup>1</sup>.

*« On remarque un équilibre délicat (“subtle balance”) entre les convergences et les divergences de sociétés bien identifiées quand on décide de définir leurs caractéristiques spécifiques. En tenant compte de cette notion de caractéristique spécifique, nous sommes alors en mesure d’offrir un début de réponse à notre question fondamentale portant sur le maintien ou la rupture d’un tel équilibre. Est-ce que de telles sociétés partagent une destinée commune? On répondra “oui” si on tient compte de tendances tellement fortes qu’elles deviennent de véritables variables exogènes. Mais on pourra également répondre “non” si on tient plutôt compte des réponses particulières de chaque société données à de telles variables exogènes» (Langlois, Caplow, Mendras, Glatzer, 1995, p. 19. Traduction de l’anglais par le chercheur)*

---

<sup>1</sup>Dans l'édition originale anglaise, on fait référence au concept de « singularity » (Langlois et al 1995, p. 19) qui a été traduit ici par « caractéristiques spécifiques ».

L'ethnologue Jean-Pierre Warnier, en faisant un survol des théories axées sur le développement culturel des sociétés industrialisées, arrive sensiblement aux mêmes conclusions que Kerr et le groupe Langlois. Il conclut que les théories dites de la « convergence » ont été rejetées parce qu'elles n'ont pas suffisamment tenu compte des différences toujours fondamentales entre sociétés en train de se moderniser. Tout de même, ajoute-t-il, des inquiétudes bien réelles demeurent. On assiste, poursuit Warnier, à une véritable « marchandisation » des productions culturelles, une marchandisation de plus en plus internationale (Warnier 1999, p. 21 et p. 42-43).

Les analyses et recherches récentes sur l'évolution de la radiodiffusion dans les grands pays industrialisés feraient donc ressusciter ce vieux débat que l'on aurait pu croire réglé et la « tentation », semble-t-il, est forte chez plusieurs d'attribuer au développement de la télévision dans la plupart des grandes sociétés industrialisées un caractère d'inéluctabilité. Sous la pression d'un grand capital de plus en plus international, les télévisions de plusieurs sociétés industrialisées seraient en train de se ressembler de plus en plus. Les chercheurs Lacroix et Tremblay adoptent d'ailleurs un ton volontairement pessimiste à ce sujet puisque la « marchandisation » de plus en plus évidente de la télévision enlève toute véritable créativité à ce média comme à tous les autres désormais entièrement subordonnés à une logique de rentabilité. Un tel pessimisme est d'ailleurs partagé par un nombre croissant d'artisans de la télévision. On n'a qu'à rappeler, à titre d'exemple entre mille, cette déclaration lapidaire d'Ed Joyce, l'ancien vice-président à l'information du réseau américain CBS:

*« Now, television's just another business. Instead of the world biggest candy store, CBS is one more American corporation » (Joyce 1988, p. IX-X). Traduction très libre du chercheur: « La télévision est devenue une industrie bien ordinaire. Au lieu de continuer à être le plus beau joujou du monde, le réseau CBS n'est plus qu'une grande entreprise américaine parmi d'autres ».*

Ce pessimisme n'est quand même pas partagé de tous. Il suffit de rappeler qu'Alexander, plus optimiste, estime que les récentes transformations des médias assurent à ces derniers une plus grande autonomie qu'il leur était fondamental d'obtenir.

Compte tenu de tout ce qui vient d'être avancé, on est alors en droit de se demander si effectivement la télévision québécoise s'est développée récemment selon cette dynamique observée dans plusieurs sociétés industrialisées. Un tel développement est trop identique, en apparence à tout le moins, à ce que l'on observe ailleurs pour ne pas être tenté par une étude internationale dans laquelle la télévision québécoise pourrait être comparée à d'autres télévisions nationales. On peut à ce sujet rappeler la formule que les enfants utilisent lorsqu'ils jouent à identifier deux objets parmi d'autres cachés sous une couverture: « *Pareil, pas pareil?* » doivent-ils se demander avant de deviner. Le développement récent de la télévision québécoise est-il *pareil*, ou *pas pareil* à ce que l'on peut observer ailleurs?

Le chercheur se livre à un « jeu » identique mais il le fait en termes plus « scientifiques ». Y a-t-il *convergence* ou *divergence* dans le développement des télévisions des sociétés industrialisées? Il est d'autant plus intéressant de tenter de répondre à une telle question qu'il n'y a pas de travaux empiriques dans lesquels on pourrait trouver des données nous permettant d'apporter un début de réponse à une telle question. La réponse ainsi obtenue va nous permettre de mieux comprendre le développement récent de la télévision au Québec. Est-il utile de le rappeler, il s'agit là de l'intention première de la présente recherche.

#### *1.4 Il y a convergence et convergence*

Il vaut la peine, à cette étape-ci, de bien circonscrire l'utilisation du terme « convergence ». Plusieurs auteurs, comme il a été souligné plus haut, feront référence à la convergence des sociétés industrialisées pour souligner que plusieurs d'entre elles partageraient un modèle semblable de développement. Retrouve-t-on une certaine convergence dans l'évolution récente de la télévision de plusieurs pays industrialisés ? Tel est, selon ce qui a été établi précédemment, le sens premier de la démarche entreprise dans la présente recherche.

Par ailleurs, on fera souvent référence à la convergence des médias pour évoquer *la propriété croisée des médias*, phénomène caractérisé par la propriété par une même grande entreprise de plusieurs médias différents dans un marché donné. Par exemple, au Québec,



---

Quebecor est un géant de la presse puisqu'il est propriétaire du quotidien tabloïd *Le Journal de Montréal*, des hebdomadaires comme *Le Courrier du Sud* et de journaux de type « artistique » comme *Écho-Vedettes*. Quebecor est également propriétaire des *Éditions CEC* et des *Éditions internationales Alain Stanké* (journaux, magazines, livres et disques). Quebecor est également propriétaire de la télévision généraliste *CFTM*, Montréal, la principale station de télévision privée du Québec, de la télévision spécialisée *LCN*, (une chaîne de télévision d'information continue) en plus d'être très actif en production d'émissions de télévision avec sa maison de production *JPL Productions*. Enfin, il faut souligner que Quebecor est également propriétaire du géant de la câblodistribution *Vidéotron*, la principale entreprise du genre au Québec et est également actif sur Internet avec *Netgraphe* qui gère différents portails comme *Canoë* (Centre d'études sur les médias, février 2001).

La propriété croisée entraîne des inquiétudes nombreuses reliées au contrôle excessif qu'une grande entreprise peut exercer dans un marché publicitaire donné à cause de la position dominante qu'elle y exerce déjà. Ainsi, la propriété croisée des médias dans un même marché peut rendre difficile la diversité des opinions au sein des entreprises appartenant au conglomérat. Ce même conglomérat pourra également être tenté de limiter les différentes sources d'approvisionnement d'information de chacune de ses filiales pour accentuer sa domination sur le marché. Enfin, il pourra être tenté d'accentuer la commercialisation des activités de ses entreprises pour rentabiliser au plus vite chacune de ses filiales (Centre d'études sur les médias, février 2001).

On a déjà exploré avec une certaine attention les diverses conséquences de ce phénomène de la propriété croisée des médias. Le chercheur souhaite plutôt s'en tenir au sens « classique » du terme convergence tel qu'il a été étudié par Clark Kerr. Une telle notion de convergence, en ce qui a trait au monde des médias, a été peu explorée empiriquement. De plus, en retenant cette dernière définition, le chercheur maintient le cap sur l'intention première de la présente recherche, soit celle de se lancer dans une comparaison internationale lui permettant de mieux définir les caractéristiques intrinsèques du développement récent de la télévision québécoise.

Naturellement, il faut baliser avec énormément de soin la perspective, les termes et l'envergure d'un tel travail. Aussi devient-il indispensable de faire porter les réflexions à ce sujet sur trois éléments importants. Dans un premier temps, il faut définir l'orientation d'une telle comparaison en cernant l'objet d'étude « télévision ». Dans un deuxième temps, il faut préciser quel type d'étude internationale sur la télévision on peut entreprendre et, enfin, dans un troisième temps, on doit se demander comment, très concrètement, on peut mener une telle étude.

## 2 La définition de l'environnement télévisuel à étudier

Lorsqu'on essaie de faire un inventaire de ce qui s'est écrit sur la télévision, il est assez étonnant de constater à quel point on s'attarde assez peu à définir la télévision elle-même. Il vaut la peine de s'arrêter sur ce point.

### 2.1 Qu'est-ce que la télévision ?

Dans le nombre imposant de livres portant sur la télévision, on n'hésitera pas à tenter d'en apprécier autant l'environnement politique et réglementaire que les influences, les effets, les éléments de contenu et l'historique. On en dénoncera volontiers les défauts à cause de ses énormes potentialités non réalisées. On critiquera notamment sa commercialisation de plus en plus importante. Par ailleurs, on glissera toujours très rapidement sur la définition même de la télévision. Faut-il y voir une manifestation d'une critique que Dominique Wolton n'hésite pas à adresser aux chercheurs et théoriciens des sciences humaines sur les phénomènes de communication?

*« ... avec la communication, il est question au moins autant de passion que de raison. Non seulement personne n'a de distance à l'égard de la communication, mais surtout chacun est ambivalent à l'idée de "savoir", car les difficultés rencontrées dans ce domaine renvoient le plus souvent aux difficultés de chacun. On préfère "utiliser" la communication pour faire passer un message que réfléchir sur elle, car elle se transforme vite en miroir de soi-même. C'est pourquoi tout le monde, y compris les milieux culturels et académiques, entretient des rapports ambigus avec la communication. Elle n'est jamais un objet neutre de connaissance. » (Wolton 1997, p. 21)*

On réalise vite qu'il est difficile de retrouver une définition universellement acceptée de la télévision. Cela étant, dans un premier temps, on va tout de même souligner l'importance de la technologie comme déterminant très lourd des transformations de la télévision elle-même. Pour s'en convaincre, il suffit de se pencher brièvement sur les débuts de la télévision.

Les balbutiements de la télévision sont connus; c'est l'ingénieur allemand Paul G. Nipkow qui, en 1884, a créé un procédé mécanique de transmission d'une image basé sur un disque rotatif permettant de reproduire à distance une image (Lange, <http://histv2.free.fr/cadrehistv.htm>, site consulté en avril 2004). Par la suite, l'ingénieur d'origine russe Vladimir Zworykin, alors à l'emploi de Westinghouse, déposait en 1923 le brevet pour son tube permettant éventuellement d'acheminer par fil à l'aide d'un signal électrique la représentation d'une image en mouvement (Barbier et Lavenir 1996, p. 230). Quatre pays ont véritablement fait démarrer la mise sur pied de la télévision avant le deuxième conflit mondial: les États-Unis à partir de 1931, la Grande-Bretagne avec la production de premières émissions expérimentales à partir de novembre 1936, la France à partir de décembre 1932, et l'Allemagne aussi tôt que 1928 et 1932 avec, dans ce dernier cas, une diffusion importante des Jeux olympiques de Munich en 1936 (Jeanneney 1996, p. 267-268).

Ainsi, dès ses tout débuts, la télévision était déjà fortement reliée aux grandes sociétés industrialisées. Il ne pouvait en être autrement. La technologie a joué un rôle fondamental dans la nature même du médium télévision. À cause justement de cette technologie très spécialisée, des ressources considérables ont dû être affectées autant à la production proprement dite qu'à la diffusion de contenus. De plus, il a fallu accorder énormément d'attention à la coordination et au développement de ces mêmes ressources. Devant de telles contraintes, seuls les grands pays industrialisés étaient en mesure de fournir le terreau permettant à la télévision de se développer. Il devient donc indispensable de se tourner vers l'étude du *contexte social* dans lequel la télévision s'est développée pour en comprendre les modalités de croissance. On retrouve donc ici la matière première sur laquelle les sociologues aiment bien se pencher: la société. On notera également que c'est à partir du moment où on se penche sur le contexte social dans lequel la télévision s'est développée que la situation devient beaucoup plus difficile à saisir.

## 2.2 L'importance de la société

Il existe, on l'a évoqué plus haut, une grande abondance de recherches, d'essais et de monographies de toutes sortes traitant de la télévision. Pourtant, nous en avons fait la remarque, les définitions de la télévision ou, même de façon plus générale, des médias, sont plutôt rares. On se contentera de façon très générale de faire référence à la radio et à la télévision comme étant des « médias de masse ».

Par exemple, Frédéric Barbier et Catherine Bertho Lavenir rappellent que, par médias, il faut entendre « *toute structure socialement instituée de communication, puis par extension, le support de cette dernière* » (Barbier et Lavenir 1996, p. 5). Ces auteurs reconnaissent volontiers que le développement des médias se rattache étroitement à l'industrialisation des sociétés occidentales. C'est ainsi que, au 19<sup>e</sup> siècle, livres et journaux ont vite rejoint un public de masse et que cela a eu comme conséquence de les banaliser. Une telle « *librairie industrielle* » a entraîné la naissance d'une culture industrielle « *fondée sur la consommation, ses modèles et ses pratiques* » (Barbier et Lavenir 1996, p. 115). Si on adopte de telles conceptions, dans tout travail axé sur l'approfondissement de la réalité médiatique, on ne devrait donc pas trop s'attacher à définir un média en particulier comme, dans le cas qui nous occupe, celui de la télévision. Il faudrait se limiter à la définition des liens entre société, technique et culture.

*« On essaiera donc de comprendre comment fonctionnent l'échange des connaissances, la circulation de la pensée, le partage des données symboliques dans une société donnée en fonction des supports matériels de transmission de l'information sachant que ces derniers sont déterminés en retour par un environnement technique, économique et politique au sens large du terme. »*  
(Barbier et Lavenir 1996, p. 270)

Nous nous rallions à cette démarche. Nous ne tenterons pas à tout prix de démarrer la présente recherche en définissant la télévision. Nous essaierons de suivre le développement de la télévision dans des sociétés bien identifiées et constater ce que l'on a pu en faire. Par exemple, dès les débuts, on s'est rendu compte que l'aspect technique de la télévision représentait un facteur de développement primordial et que les budgets nécessaires à son

fonctionnement devaient être particulièrement importants. Puisque cette nouvelle technologie permettait la transmission des images et du son et que le tout coûtait fort cher, on a visé un public de masse et il fallait, par voie de conséquence, des émissions ou des programmes attirant un vaste public. Dès ses débuts, la télévision s'est donc tournée vers des contenus très « formatés » comme les jeux-questionnaires, les dramatiques, les variétés et l'information (Barbier et Lavenir 1996, p. 230-244). En tentant de rejoindre le plus vaste public possible, on pouvait espérer amortir les coûts importants dont la télévision était tributaire. Que la propriété de la télévision ait été publique comme en Europe ou privée comme aux États-Unis n'a rien changé à l'approche de base de toutes les télévisions naissantes. Des ses débuts, la télévision était un média de masse visant un public de masse.

Contentons-nous donc, pour le moment, de définir dans les grandes lignes les « médias de masse ». Par exemple, Michèle Martin rappelle simplement qu'un média de masse, c'est « *un média qui permet une vaste diffusion d'un contenu, une diffusion de masse* » (Martin 1991, p. 8) et elle précise un peu plus loin: « *on définit un média de masse comme une technologie de communication permettant la production d'un produit et son utilisation par des masses* (Martin 1991, p. 20). Enfin, elle définit les masses elles-mêmes comme étant...

*« ... un grand nombre de personnes qui ne sont pas obligatoirement rassemblées. Si on définit un média de masse comme une technologie de communication permettant la production d'un produit et son utilisation par des masses (...) certains médias se sont développés en médias de masse pouvant rejoindre un grand nombre de personnes en même temps »* (Martin 1991, p. 6).

On pourrait certes rapprocher à une telle « définition » son imprécision, mais si l'on fouille un peu plus pour retrouver ce que d'autres auteurs peuvent nous apprendre à ce sujet, on n'est guère plus avancé. Par exemple, un chercheur classique comme Wilbur Schramm avançait que la communication de masse n'était rien d'autre que le fait, pour de grandes entreprises (*"vast business enterprises"*) d'utiliser des technologies modernes permettant la diffusion d'une quantité impressionnante d'informations à de très vastes auditoires (Schramm 1966, p. 49).

Plus près de nous, Thoveron, Delepeleire et Olyff n'hésitent pas à souligner la grande confusion rattachée aux tentatives de définir les médias. Ces chercheurs belges soulignent à quel point on mêle les termes de communication de masse, communication sociale, techniques de diffusion collective, moyens d'information et médias de masse. Selon eux, on met dans un même sac affichage, radio, cinéma, télévision, médias axés sur l'édition (livres et disques) et documents audiovisuels. Plutôt que d'essayer de définir les médias, ces auteurs préfèrent rappeler comment, au moment de la Révolution française, Brissot, un des futurs chefs girondins, futur guillotiné aussi, en voulant justifier la création de son journal *Le Patriote Français*, avait déclaré qu'il était important de fournir : « *un moyen pour instruire tous les Français, sans cesse, à peu de frais et sous une forme qui ne les fatigue pas* » (Thoveron, Delepeleire et Olyff 1988, p. 35). Ces derniers aiment rappeler que, tout compte fait, la déclaration de Brissot, même aujourd'hui, reste tout à fait valable et s'applique bien à l'univers des médias. Il suffit d'y ajouter que les médias représentent également une industrie et on en arrive ainsi aux caractéristiques fondamentales des médias qui, à cause de leur complexité, ne peuvent être définis davantage (Thoveron, Delepeleire et Olyff 1988, p. 44-48).

Adaptons cette affirmation à la réalité télévisuelle contemporaine. Les médias représenteraient donc *une industrie* qui, selon les termes de Brissot utilisent *des moyens* (aujourd'hui, on utiliserait l'expression « une technologie ») pour « *instruire* » (aujourd'hui, on utiliserait l'expression « communiquer avec ») *tous les Français* (aujourd'hui, on dirait *le plus vaste public possible*), *sans cesse* (il faut assurer une présence constante du média pour qu'il acquière une existence reconnue auprès de ses utilisateurs), *à peu de frais* (même si la production dans le monde des médias coûte cher, le public ne doit pas payer un prix très élevé pour avoir accès aux programmes) et, enfin, *sous une forme qui ne les fatigue pas* (le contenu et le langage utilisés doivent être facilement accessibles à tous).

Le sociologue français Pierre Sorlin soutient que la complexité des médias doit être le point de départ de toute étude qui se respecte (Sorlin 1994). Dans un texte écrit en anglais, il reconnaît que l'expression « *mass media* » est une sorte de terme fourre-tout (« *catch-all term* ») englobant une très grande variété de réalités technologiques et de pratiques de communication regroupées de façon fort commode sous un même vocable, facile d'utilisation certes, mais, au demeurant, très discutable. Et si ce terme est aussi discutable, c'est tout simplement parce qu'il est imprécis. Les médias sont trop complexes et trop

éclatés pour qu'on les aborde comme une réalité unifiée et analysée de façon globale. En fait, conclut Sorlin, avant de se lancer dans une étude des « *mass medias* », il faut préciser d'abord et avant tout le niveau de réalité que l'on souhaite analyser. Il en distingue d'ailleurs trois: les auditoires, les contenus et les acteurs médias qu'il appelle, dans ce dernier cas, les « *media makers* » (Sorlin 1994, p. 102-143). Une telle distinction entraîne des conséquences importantes pour les études à mener sur ces diverses réalités.

Par exemple, on ne peut plus considérer le public des médias comme étant une masse indistincte d'individus s'imprégnant d'un contenu unique. Il faut d'abord considérer les auditoires des médias comme constitués de plusieurs couches ou strates d'individus susceptibles d'entrer en interaction les uns avec les autres. On remarque également qu'au fil des ans, les publics des médias se sont élargis et complexifiés. En fait, avec les médias, des contenus variés sont intégrés par des publics qui ne sont pas nécessairement identiques les uns aux autres (Sorlin 1994, p. 55 et 56). De plus, ces mêmes publics ont leur vie propre bien en dehors des médias. Il devient alors très difficile de définir comment un contenu donné pourra être intégré par différents types de public (Sorlin 1994, p. 98 et 99). Avancer que « le » public peut absorber toutes sortes de contenus pour, par la suite, en tirer comme conséquence qu'une telle « absorption » a un même impact (généralement négatif) sur le public en question devient alors une affirmation on ne peut plus aléatoire.

Une telle perspective s'oppose formellement aux approches plus globales se caractérisant très souvent par la formulation de critiques ayant une portée, elles aussi, tout aussi globale. On peut songer ici à des auteurs comme Pierre Bourdieu et Jean Baudrillard dont les critiques sur la télévision ont obtenu une notoriété certaine. Rappelons à titre d'exemple que, selon Bourdieu, « *la télévision a une sorte de monopole de fait sur la formation des cerveaux d'une partie très importante de la population* » (Bourdieu 1998, p. 17) et que, selon Baudrillard, « *La communication de masse exclut la culture et le savoir* » (Baudrillard 1970, p. 155).

Tout comme Sorlin, Wolton rappelle lui aussi fort justement que de telles affirmations globales sont contredites par un corpus important de théories et de recherches empiriques complètement ignorées par les tenants du caractère « aliénant » de la télévision (Wolton

1990, p. 41-50). À la suite de Wolton et de Sorlin, nous préférons reconnaître la très grande complexité des médias et ne pas leur attribuer des caractéristiques trop globales qu'il s'avèrerait très difficile pour ne pas dire impossible à démontrer. Par exemple, en plus d'offrir des contenus dont il est très difficile d'évaluer les impacts, il faut rappeler que les médias représentent des organisations fortement tributaires des changements technologiques. Tout comme le reconnaissent Castells et Sorlin, le fonctionnement des médias nécessite des investissements énormes ne pouvant être consentis que par de grands conglomérats. Sorlin rappelle à quel point les débuts de la radiodiffusion aux États-Unis et Grande-Bretagne ont d'abord et avant tout été marqués par des préoccupations liées à l'argent : l'argent est à l'origine même de la radiodiffusion (« *...money was the very origin of broadcasting* », Sorlin 1994, p. 108). On peut raisonnablement supposer qu'il en a été de même à peu près partout.

Mais si, selon Sorlin, les grands propriétaires de ces médias (les « moguls ») cherchent à faire des bénéfices, ils souhaitent développer tout autant le pouvoir lui-même que l'autorité morale leur permettant d'influencer le cours des choses (Sorlin 1994, p. 141). Les préoccupations liées à l'argent et à la rentabilité n'expliqueraient donc pas tout.

*« Les luttes pour le contrôle des médias témoignent d'ambitions allant bien au-delà du strict désir de faire des profits. Les entrepreneurs liés au monde des médias<sup>1</sup> veulent accroître leur influence, préserver leur position devant d'éventuels rivaux et s'assurer une position dominante ». (Sorlin 1994, p. 110. Traduction de l'anglais par le chercheur.)*

Il existe donc une complexité bien réelle dans l'étude des médias en général et de la télévision en particulier. La télévision, à cette étape-ci de nos travaux, sera donc considérée comme étant un moyen de transmission rapide, avec une précision technique de plus en plus importante, de contenus sons et images diversifiés. Pour mieux définir cette même télévision, on tentera de comprendre les modalités de son évolution puisqu'il n'existe pas à son sujet de définition précise et satisfaisante. Une démarche comme celle que nous nous

---

<sup>1</sup>Dans le texte original, Sorlin définit les personnes faisant le commerce des médias comme étant des « media mongers ».



apprêtons à entreprendre nous permettra donc de nous rapprocher d'une définition de la télévision. Une telle définition de la télévision deviendra donc, non un point de départ, mais un point d'arrivée.

On se retrouve ainsi « seul et nu » avec pour intention première de comprendre le développement récent de la télévision en vérifiant s'il est relativement semblable entre diverses sociétés industrialisées. Il devient alors indispensable de préciser le niveau de l'étude que le chercheur se propose d'entreprendre pour, par la suite, rappeler la question de départ et préciser les grandes orientations d'une telle recherche.

# Chapitre deux

## Une étude environnementale de la télévision

---

## Résumé du chapitre

Comme souligné précédemment, le nombre de chaînes de télévision, dans les années 80, a substantiellement augmenté tant au Québec que dans plusieurs autres sociétés industrialisées. Ces chaînes de télévision provenaient d'organisations d'envergure considérable et, bien sûr, elles ont agi de façon à maintenir et renforcer leur existence. Toute la présente recherche porte sur les organisations en question. La nécessité d'entreprendre des études organisationnelles de télévision à un niveau international s'est ainsi imposée et il a fallu évidemment se demander comment procéder. À cette fin, on s'inspire ici de travaux de chercheurs s'étant penchés sur des réalités organisationnelles et des comparaisons internationales. Le résumé des principales théories et méthodologies utilisées dans de telles études a permis au chercheur de les intégrer à ses préoccupations internationales.

Dans le présent chapitre, on détermine l'angle selon lequel les organisations télévisuelles peuvent être étudiées. Comme on le verra, la documentation consultée a amené le chercheur à privilégier une étude *environnementale* permettant de souligner les liens entre les organisations et leur environnement. On verra également que le contexte organisationnel particulièrement fluide des années 2000 l'a porté à retenir une approche de type *néo-fonctionnaliste* axée sur la description des interrelations entre organisations. L'utilisation d'une telle approche repose sur des méthodes de travail de type inductif faisant ressortir les interrelations entre diverses organisations télévisuelles. Pour étudier de telles interrelations, plutôt que de se rattacher aux modèles classiques des études organisationnelles, le chercheur a opté pour la création d'une grille de classification des données représentant sans doute l'outil le mieux adapté à l'étude de la réalité télévisuelle contemporaine. Le présent chapitre se termine d'ailleurs par une première ébauche d'une telle grille. Au chapitre suivant, le chercheur pourra affiner les principaux concepts définis ici pour les adapter à une comparaison internationale de systèmes audiovisuels.

Mentionnons par ailleurs que si le chercheur s'est livré à un inventaire de théories et d'études de type organisationnel d'auteurs bien identifiés, les liens établis entre ces auteurs de même que les résumés ayant été tirés de leurs travaux n'engagent que lui-même. On trouvera donc dans le présent chapitre et les deux chapitres qui suivent un résumé

« partisan » des travaux consultés dans lequel le chercheur a surtout retenu ce qui pouvait lui être utile pour sa propre étude.

## **1 La nécessité d'une approche environnementale**

Il existe bien des façons de mener des études organisationnelles et il vaut la peine de rappeler les principales préoccupations reliées à ce que l'on qualifie couramment de sociologie des organisations. Au moment d'établir les principales tendances observées dans ce genre d'étude, Catherine Balle souligne que les chercheurs privilégient forcément un angle ou une perspective et, à cette fin, elle en identifie dix. On peut ainsi étudier les organisations du point de vue de leur autonomie, de la spécificité de leurs activités, des procédures de contrôle qu'on y retrouve, de leur structure même, des formations qu'elles exigent, de la spécificité bureaucratique y étant invariablement rattachée, des relations de pouvoir, des relations de l'organisation avec son environnement et, enfin, de la dynamique du changement telle qu'intégrée par plusieurs organisations (Balle 1990, p. 89-95).

En faisant un tour d'horizon des différentes études et recherches menées dans ce cadre d'une sociologie des organisations, Charles Perrow identifie lui aussi des courants ou centres d'intérêt. Contrairement à Catherine Balle qui fait un découpage des niveaux d'activités à l'intérieur des organisations pour souligner dans quelle direction lancer ce genre d'études, Perrow fait ressortir les diverses écoles ou mouvements théoriques ayant donné naissance aux études menées dans le domaine des organisations. C'est ainsi qu'il fait référence, dans son essai bien connu, aux modèles des relations humaines et néo-weberien, à l'école institutionnelle, aux études de l'environnement, aux théories économiques des organisations et, enfin, à l'étude du pouvoir que, dans ce dernier cas, il identifie comme ayant été insuffisamment étudié (Perrow 1986, p. 262-275).

Une recherche sur le développement récent d'organisations télévisuelles de sociétés industrialisées comme celle que nous avons souhaité entreprendre se rattache justement aux études environnementales identifiées par ces deux auteurs. En somme, pour adapter de telles études à ce que nous voulons mener à terme, il s'agit d'étudier les liens entre des organisations télévisuelles et l'environnement qui était le leur au moment où le nombre de

chaînes a radicalement augmenté. Si le monde télévisuel s'est transformé dans les années 80, c'est sans doute parce que le contexte social, économique et politique des sociétés en question s'y prêtait et que l'innovation technologique y a joué un rôle important. Voilà pourquoi, dans un tel contexte, il devient intéressant d'approfondir les liens entre l'environnement et les organisations télévisuelles pour préciser les modalités de l'augmentation du nombre de chaînes de télévision dans plusieurs sociétés industrialisées.

Lorsqu'on procède à des études environnementales, les notions d'*environnement*, d'*organisation* et de *pouvoir* sont très largement utilisées. Il importe donc au chercheur de bien baliser l'utilisation de tels termes. Les notions développées sur de tels sujets par Perrow et d'autres théoriciens comme Jeffrey Alexander, Michel Crozier, Erhardt Friedberg, Paul DiMaggio, Walter Powell et Richard Scott lui ont été d'un grand secours. Enfin, pour concrétiser les concepts de ces théoriciens et mettre au point un modèle d'analyse véritablement opérationnel, le chercheur s'est inspiré des travaux de Mary Jo Hatch qui à partir, entre autres, des concepts que ces théoriciens ont mis au point, s'est appliqué à concrétiser les concepts en question pour en faire des outils opérationnels d'étude.

### *1.1 Les organisations et l'environnement des années 2000*

De plus en plus de chercheurs ont fait ressortir les transformations profondes du monde organisationnel. Ils ont notamment souligné que les théories organisationnelles classiques ne répondaient plus nécessairement à cette restructuration du monde des entreprises. Par exemple, depuis un certain temps déjà, on considère les organisations comme des systèmes ouverts et il peut s'avérer difficile de développer une vision très précise de ce que cela laisse entendre (Scott 1981, p. 120). Certes, cela ne veut pas dire qu'il faut baisser les bras et les chercheurs vont souligner d'ailleurs une très importante interdépendance environnement-organisation permettant de rendre compte de la complexité des situations organisationnelles contemporaines. C'est d'ailleurs une telle complexité qui a entraîné une restructuration importante d'un grand nombre d'organisations (Scott 1981, p. 234-259). Divers théoriciens des organisations ont insisté sur l'importance de développer de nouveaux modèles tenant compte de cette transformation de l'univers des organisations (Powell 1991, p. 183-205). Ces changements structuraux se sont accélérés récemment et on peut désormais avancer que la situation des années 2000 est particulièrement fluide et laisse

place à des interrelations organisation-environnement qui n'existaient que très peu ou même pas du tout il y a quinze ans à peine.

La stabilité d'un « monde fordien » est bel et bien révolue avec des changements de plus en plus rapides et constants. Les facteurs explicatifs de cette nouvelle donne sont désormais bien identifiés. Les économies sont de plus en plus mondialisées et le capital est devenu très mobile avec, pour corollaire, l'apparition d'une concurrence accrue entre entreprises. Une concurrence de plus en plus internationale. L'information circule très rapidement et la pression sur les employés est très forte. Les gestionnaires et la haute direction ont développé un plus grand contrôle sur toutes les composantes de la productivité. Pour l'entreprise, la flexibilité est à l'ordre du jour (DiMaggio 2001, p. 4). Les interactions entre entreprises se sont modifiées. Les sous-contractants jouent un rôle de plus en plus important. Ces derniers sont forcément moins liés à l'entreprise que ne le sont des employés traditionnels supervisés selon une hiérarchie clairement identifiée. Nous sommes à l'ère des « corporations ». Des consultants et des diplômés MBA exercent une grande influence sur des cadres supérieurs, qui, souvent, ne sont que de passage dans une corporation donnée<sup>1</sup>.

Certes, on a tendance à attribuer aux seules entreprises américaines de telles caractéristiques, mais il faut reconnaître qu'on les retrouve un peu partout dans les pays industrialisés. Cela étant, s'il est vrai que l'on peut appliquer de tels changements à bien des entreprises des pays industrialisés, DiMaggio affirme qu'il existe peu d'études empiriques témoignant véritablement de ces transformations (DiMaggio 2001, p. 5). Pour étudier les entreprises de la fin du XX<sup>e</sup> et du début du XXI<sup>e</sup> siècle, DiMaggio va même jusqu'à avancer que les thèses bien connues de Weber et Marx sur lesquelles se sont basés les théoriciens des organisations pour tracer leur propre perspective du développement organisationnel depuis la Révolution industrielle commencent, en ce début de XXI<sup>e</sup> siècle, à montrer des signes d'usure (« *paradigms begin to show wear* », DiMaggio 2001, p. 13 et 14).

---

<sup>1</sup> Si on relie de telles données à la situation de la télévision des années 2000, il est utile de rappeler que les chaînes nationales de télévision font de plus en plus appel aux producteurs indépendants qui assurent la conception et la production de fictions, documentaires, variétés, quiz et même d'émissions d'information.

DiMaggio reconnaît même que le modèle weberien de la bureaucratie doit être retravaillé. Il n'y a plus un seul modèle bureaucratique au sens où Weber l'entendait et il existe au sein des bureaucraties des contrôles de plus en plus diversifiés, l'efficacité se mesurant de façon très différente selon les marchés et les sociétés. En fait, conclut DiMaggio, il n'existe même plus un type de structure bureaucratique dominante. Désormais, une organisation donnée fait face à plusieurs possibilités de stratégies pour s'assurer une position dominante dans la niche qu'elle occupe (Dimaggio 2001, p. 14-20). De la même façon, on peut souligner les imprécisions des modèles marxistes et postmarxistes dans le contexte des sociétés capitalistes des années 2000. Les relations entre grandes entreprises et leurs actionnaires, entre gestionnaires et travailleurs, et entre les entreprises elles-mêmes se sont grandement transformées. Par exemple, les gestionnaires ont perdu l'emprise absolue qu'ils pouvaient exercer sur leur firme. Les actionnaires d'une firme donnée ont pris une importance accrue dans un contexte de mondialisation et on assiste présentement à une réduction de l'importance des gestionnaires. Certes, les gestionnaires peuvent sembler encore avoir une importance considérable, mais ils doivent poser des gestes et créer des stratégies en fonction des désirs d'actionnaires de plus en plus avides de bénéfices. Cette même mondialisation a également entraîné une concurrence très vive entre entreprises et le déroulement des activités de développement n'a plus la stabilité d'autrefois (DiMaggio 2001, p. 20).

Si les modèles webériens, marxistes et postmarxistes montrent des signes d'usure, c'est que le système capitaliste est en pleine évolution et que cela a forcément entraîné des conséquences importantes sur l'identité même des organisations. On peut qualifier de véritable contre-révolution antimanageriale (« *anti managerial counterrevolution* ») une telle situation. En clair, les modalités de gestion des grandes entreprises ont été transformées. L'entreprise (« *the soulful corporation* ») n'a plus « d'âme » ou encore de personnalité. Désormais, l'entreprise représente un arrangement administratif commode orienté vers une productivité de plus en plus complexe et risquée. Dans un tel contexte, les investisseurs vont tenir les gestionnaires directement responsables du rendement de l'entreprise et vont assujettir ces derniers à des rendements à court terme au moyen d'un système d'actions et de bonis. D'ailleurs, même dans les cas où certains gestionnaires ont réussi à garder la mainmise sur le conseil d'administration de leur entreprise, ils ont dû réaliser que cette dernière pouvait être vendue à leur insu (DiMaggio 2001, p. 20-22).

---

La taille même des entreprises a été réduite. Une concurrence de plus en plus féroce dans un contexte de globalisation a poussé les investisseurs à forcer une réduction des effectifs de gestion intermédiaire, à réduire le nombre de travailleurs et à encourager le remplacement d'employés permanents par des travailleurs à contrat. Cette pression à faire plus avec moins a été accentuée par le développement des technologies de l'information qui ont permis une surveillance accrue autant de la productivité que des employés (DiMaggio 2001, p. 22). Pour reprendre la formule lapidaire de Manuel Castells, les nouvelles technologies de l'information ont mis « *le pouvoir de la technologie au service de la technologie du pouvoir* » (Castells 1998, p. 77). Cela a eu pour conséquence de durcir les relations entre employés et gestionnaires. Cette transformation de l'environnement organisationnel a amené plusieurs entreprises à se regrouper, à perdre une part de leur autonomie pour former un réseau de relations interentreprises très variable selon leur type d'organisation, leur taille et leur importance.

Enfin, il est utile de rappeler que ce nouveau contexte a amené des différences importantes entre continents. Il semble que les institutions financières jouent un rôle très important dans la vie économique des pays européens, mais la situation est tout autre en Amérique du Nord à cause notamment de lois et de règlements antitrust très sévères. Avec de telles transformations, DiMaggio n'hésite pas à reconnaître que toutes ces caractéristiques peuvent paraître contradictoires. Il devient aussi difficile d'obtenir une évaluation juste de la situation présente que de prévoir les prochaines orientations du monde organisationnel (DiMaggio 2001, p. 24-25). Rien n'est désormais acquis et l'incertitude représente une donnée de plus en plus présente du monde organisationnel.

Une telle incertitude donne au chercheur une raison supplémentaire d'éviter de s'attacher à un modèle trop précis de développement organisationnel. Cela étant, il ne faut pas pour autant sombrer dans le nihilisme, un reproche d'ailleurs souvent adressé à des théoriciens postmodernistes (Hatch 2001, p. 110). D'ailleurs, le survol de cette littérature reliée au développement organisationnel récent et qui vient d'être évoquée a entraîné chez le chercheur la conviction que la seule description des forces en présence dans l'augmentation des chaînes de télévision dans des sociétés industrialisées pouvait lui permettre d'en arriver à une meilleure compréhension de l'évolution de la télévision contemporaine. Au fond, le chercheur s'associe à une approche de type « néo-



fonctionnaliste » dont il devient nécessaire de rappeler les principales caractéristiques avant d'approfondir une méthodologie de recherche.

### *1.2 Le néo-fonctionnalisme et les approches environnementales*

Les préoccupations avancées jusqu'à maintenant « imposent », d'une certaine façon, une approche de type inductif. Comme on tente de comprendre la logique de développement et les mécanismes d'implantation d'un nouveau paysage audiovisuel au Québec en se demandant notamment s'il est semblable à ce qui se retrouve ailleurs, on tentera donc d'en identifier les acteurs de même que les stratégies utilisées par ces derniers pour s'ancrer davantage dans leur environnement. On s'attardera évidemment sur les conséquences à court et à moyen terme sur les autres acteurs des stratégies en cause. Naturellement, on tentera de déterminer jusqu'à quel point l'environnement a pu influencer un tel développement et on s'interrogera sur la nature des échanges et des interrelations entre organisations et environnement.

Le chercheur se trouve alors à adopter une approche strictement exploratoire qu'il ne récuse pas. En évitant soigneusement de formuler des hypothèses qu'il lui faudrait essayer de démontrer ou d'infirmer selon les approches « classiques » (Quivy et Van Campenhout 1994, p. 131-137), il ne fait donc pas appel aux méthodes déductives. De telles préoccupations le rapprochent grandement du courant néo-fonctionnaliste tel que défini par Jeffrey Alexander (Alexander 1985, p. 7-18). Rappelons que ce courant n'est pas une « théorie » au sens classique du terme ni même un ensemble de concepts, un modèle ou encore une idéologie. Par fonctionnalisme, il faut plutôt entendre une tradition qui cherche non pas à présenter un modèle ou une explication de la société, mais plutôt à décrire un tableau d'interrelations entre ses diverses composantes ou parties. Chaque partie de la société entre en interaction avec les autres parties de la société selon un processus (« *a pattern* ») très variable selon les cas. Ces parties de la société sont en symbiose les unes avec les autres et interagissent les unes avec les autres sans qu'il n'y ait de direction précise. En fait, avance Alexander, un tel processus n'est pas gouverné par une seule force motrice (« *a governing force* ») contrairement au système hégélien ou marxiste dans lequel les parties de la société sont des variations ou mieux une modulation de tout le système selon un déterminisme monocausal. Le fonctionnalisme suggère plutôt une ouverture et une pluralité de causes dans le tout social et le résultat d'un tel processus reste toujours ouvert et d'une

certaine façon « incertain » par rapport au grand nombre de possibilités. Le fonctionnalisme va donc se concentrer aussi bien sur l'action que sur la structure en se posant des questions aussi bien sur l'action sociale elle-même que sur les fins poursuivies et les moyens pour y parvenir. Par exemple, on se demandera si les fins poursuivies réussissent à réguler ou encore à justifier les moyens utilisés pour y parvenir. Selon Alexander, une telle approche s'écarte résolument du sociologisme de Durkheim et de l'utilitarisme de Radcliffe-Brown.

Le fonctionnalisme considère l'intégration comme une possibilité et la déviance et les processus de contrôle social comme des faits. L'équilibre de l'ensemble devient donc un point de référence pour les chercheurs et non pas pour ceux qui participent au système social étudié. Alexander note également que ce point d'équilibre est très variable selon les auteurs. Pour certains, il est homéostatique, c'est-à-dire qu'il a tendance à se régulariser de lui-même. D'autres préfèrent le considérer comme étant en devenir ou encore en mouvement constant et ils tentent alors d'en décrire la croissance et le changement dans le système social étudié.

Certes, une telle approche, issue de la pensée de Parsons, a été lourdement critiquée aux États-Unis. Toujours selon Alexander, on a taxé bien à tort le fonctionnalisme de conservateur. On lui a notamment reproché d'être hostile au changement, de fuir les données empiriques et de rejeter les données reliées au développement des individus. Il semblerait que les temps changent et que plusieurs Américains et Européens, notamment les Allemands, ont redécouvert aussi bien les vertus du fonctionnalisme que la pensée de Parsons. Selon Alexander, le fonctionnalisme représente une approche conceptuelle sophistiquée (« sophisticated »). En fait, il est temps de faire référence à un *néo-fonctionnalisme* comme on reconnaît maintenant l'existence d'un néo-marxisme. Aux divers éléments venant d'être énoncés, Alexander rappelle que l'on intègre désormais à une telle approche une lecture de plus en plus critique de la réalité sociale (« *Virtually every contributor pushes functionalism to the left* », Alexander 1985, p. 14). Cette lecture critique de la société est désormais axée, entre autres, sur les conflits. Désormais, on n'hésite plus à souligner les facteurs économiques et politiques et non les seuls facteurs culturels dans l'organisation sociale. On fera appel en tout ou en partie à des auteurs tout à fait contradictoires: Tocqueville, Weber, Marx et Habermas, par exemple. Enfin, dans un tel courant néo-fonctionnaliste, on cherche des données empiriques pour faire ressortir ou éclairer les questions reliées aux notions de pouvoir et de conflits dans une société. Une telle

étude d'interactions et de conflits fait apparaître la réalité sociale à plusieurs égards comme indéterminée. Cette indétermination s'explique par les échanges constants entre la subjectivité des acteurs et les contraintes purement sociales. Il y a donc possibilité de choix individuels et de processus interactionnels entre divers groupes.

Ce qu'il faut retenir du courant néo-fonctionnaliste, c'est que, contrairement au marxisme et au néo-marxisme, les références matérialistes ne sont jamais séparées de la culture et de la personnalité. Les notions de contingence sont reliées à un processus en mouvement constant. Avec une approche aussi « plurielle », un tel courant ne peut évidemment être uniforme, les auteurs manifestant souvent entre eux des désaccords importants (Alexander et Turner 1985, p. 7-18).

Cela étant, même en adoptant une approche dite « néo-fonctionnaliste » au sens où Alexander l'entend, il est important de définir comment, concrètement, on procédera dans l'étude des organisations télévisuelles. Dans un premier temps, il nous faut nous demander ce qu'il faut entendre par environnement et organisation. Par la suite, nous pourrions nous interroger sur les échanges entre environnement et organisation.

## 2 Les organisations dans un environnement donné

### 2.1 L'organisation est un acteur

Friedberg insiste sur la *relativisation radicale*<sup>1</sup> de la notion d'organisation puisque l'organisation...

« ... cesse en fait de désigner un objet social particulier en quelque sorte "sui generis". Désormais, elle peut et doit être englobée dans une perspective

---

<sup>1</sup>Expression en italiques dans le texte original (Friedberg 1993, p. 29).

---

*analytique plus vaste, qui s'intéresse à l'organisation non pas en tant qu'objet social singulier, mais en tant que processus de construction d'un ordre local, donc en tant que modalité particulière, mais centrale et omniprésente de la construction de l'action collective des hommes. » (Friedberg 1993, p. 29)*

Dans une perspective essentiellement dynamique, l'organisation est une entité plus ou moins définie que l'on tente d'étudier en décrivant ses changements, ses restructurations et ses échanges avec les autres organisations. L'organisation vit, agit, échange avec certains acteurs et lutte contre d'autres. De telles actions sont le résultat d'un amalgame de motivations, de stratégies, de contraintes et des ressources de l'organisation en cause. On voudra donc étudier cet acteur en relation avec l'environnement.

Perrow, à partir d'ailleurs de principes très semblables à ceux définis par Crozier et Friedberg, définit les éléments environnementaux dont on doit tenir compte dans une étude organisationnelle. En faisant un tour d'horizon des études organisationnelles axées sur les approches de type environnemental, il rappelle, tout comme Friedberg d'ailleurs, qu'il faut absolument parvenir à une vision d'ensemble de l'environnement étudié. Aborder une ou deux organisations, sans les relier à leur environnement, peut carrément faire déboucher le chercheur sur des faussetés (Perrow 1986, p. 208).

On peut intuitivement définir l'environnement comme étant une entité située en dehors des frontières de l'organisation, ce que d'ailleurs n'a pas manqué de faire Hatch dans son survol des diverses approches organisationnelles (Hatch 2000, p. 70). Par ailleurs, Il appartient au chercheur de définir avec plus de précision les frontières de ce même environnement. Si on veut l'étudier empiriquement, il faut en préciser les composantes. On peut retrouver dans cet environnement des entités touchant de très près le fonctionnement d'une organisation donnée, mais également d'autres la touchant de plus ou moins près. En somme, cet environnement représente un ensemble interorganisationnel que l'on peut qualifier de *réseau*. Dans un tel réseau, chaque élément joue un rôle plus ou moins important selon sa place et l'élément en question fait face autant à des contraintes internes qu'externes (Perrow 1986, p. 179 et 192). L'étude d'un tel réseau doit être la plus vaste possible et Perrow soutient qu'une telle étude doit se faire à un niveau *national* et inclure par exemple les actions des agences nationales de supervision d'une organisation donnée puisque les agences en question, d'une certaine façon, les supervisent. En fait, conclut-il,

---

l'unité d'analyse, c'est tout le réseau et non les organisations elles-mêmes (Perrow 1986, p. 198).

Dans un tel réseau, les organisations ne sont pas toutes équivalentes et leurs actions peuvent avoir des conséquences très différentes de l'une à l'autre selon leur place et leur poids dans l'environnement en question. Certaines d'entre elles peuvent avoir une influence à peu près nulle sur le réseau pendant que d'autres influencent lourdement tout l'environnement. Pour rendre les choses plus complexes, à certains moments, Perrow fera plutôt référence à des influences exercées non sur le *réseau*, mais sur le *système*. Ces notions de système et de réseau peuvent sembler plus ou moins définies. Par exemple, il fait référence au *réseau* de la santé dans les exemples qu'il présente à l'appui des recherches axées sur l'environnement. Par ailleurs, il fera souvent référence au *système* de santé lorsqu'il considère ce même réseau dans sa structure même et non dans les interactions des différentes parties entre elles (Perrow 1986, p. 200 et 201). Réseau et système seraient donc des notions « relativement » équivalentes.

Friedberg, de son côté, n'utilise pas comme telle la notion de réseau. Qualifiant un système d'« ensemble de mécanismes d'intégration empiriques » (Friedberg 1993, p. 243), il insistera sur le rôle du chercheur à qui il appartient de définir un *système* donné, car, dans une société, on peut retrouver un grand nombre de systèmes tous caractérisés par un ensemble d'acteurs appelés à avoir des interrelations entre eux selon une dynamique et des stratégies que le chercheur doit identifier. D'ailleurs, conclut-il, un même acteur peut participer à plus d'un système (Friedberg 1993, p. 243-247).

Par *réseau* ou encore *système*, on entend donc une réalité organisationnelle faisant appel à un groupe d'acteurs interagissant les uns avec les autres au sein d'un environnement dont les frontières ne sont pas toujours précisées. Les actions sont posées par des organisations, mais, à cause de la perspective dynamique développée ici, ces dernières sont essentiellement considérées comme « acteurs ». Les gestes posés par les *acteurs* ont pour objectif essentiel de leur permettre de s'ancrer davantage dans leur environnement. Tout au cours de la présente étude, on pourra donc faire référence à l'*acteur* ou à l'*organisation* dans un environnement donné, les deux termes se rapportant à la même réalité. Cela étant, un acteur donné (une organisation donnée) peut regrouper en son sein d'autres acteurs qui

pourront chercher à se définir et à mettre au point leurs propres stratégies. Dans ce dernier cas, ces acteurs tiennent évidemment compte des gestes posés par l'acteur principal soit l'organisation en cause dans un environnement donné. Par exemple, les stratégies de développement d'une organisation télévisuelle donnée pourront entraîner, de la part d'un service d'information ou encore d'un service de programmation intégré à l'organisation télévisuelle en cause, l'adoption de comportements et de valeurs permettant aux services en question de se distinguer. Ils pourront ainsi mieux s'adapter à l'environnement nouveau créé par les gestes autant de l'organisation elle-même que d'autres organisations concurrentes ou des agences de régulation. En d'autres termes, les services en question pourront chercher eux aussi à se « différencier » exactement comme l'organisation télévisuelle elle-même aura cherché à le faire.

## 2.2 L'organisation est un acteur collectif

Si l'organisation représente un amalgame complexe de ressources, de sous-groupes, de gens, de stratégies et d'objectifs, il va de soi qu'elle ne peut se ramener à une seule personne. À chaque fois que l'on fait référence à une organisation donnée, on présente en quelque sorte un *acteur social* qui a pour caractéristique première d'être *collectif*<sup>1</sup>. Si on rappelle que la présente étude porte sur la télévision dans une société donnée, on considérera alors une organisation, une agence régulatoire ou même un groupe d'intervention intéressé par le secteur des communications et des médias dans la société en question comme « acteurs » susceptibles d'intervenir de façon plus ou moins importante dans un tel système. Certes, les prises de position, les actions posées en public pourront l'être par une personne ou deux mais de tels gestes ont toujours une portée publique et, essentiellement, les personnes se prononçant sur tel ou tel événement ou réalité représentent une organisation donnée. Les acteurs que nous nous proposons d'étudier ne sont pas figés une fois pour toutes. Ils ont, entre autres, des motivations, des stratégies et des objectifs qui leur sont propres. Il importe de les étudier dans une perspective dynamique c'est-à-dire dans les échanges qu'ils pratiquent constamment avec leur environnement. Nous l'avons vu précédemment, les organisations télévisuelles ont fortement évolué ces dernières années. Si l'on souhaite comprendre comment cette évolution s'est faite, il faut

---

<sup>1</sup>La notion d'acteur collectif a été explorée dans le mémoire de maîtrise du chercheur et ce dernier n'hésite pas à l'utiliser exactement comme il l'a fait alors (Lalande 1997, p. 55-57).

cerner de près cette dynamique et non pas étudier une sorte d'essence des organisations qui serait figée une fois pour toutes. Bref, il nous faut étudier autant l'acteur lui-même que les échanges qu'il pratique avec le système dans lequel il se trouve.

### 3 La dynamique du changement pour l'acteur et le système

#### 3.1 L'acteur et le système

Le lien établi ici avec le titre de la célèbre étude de Crozier et Friedberg est évidemment voulu de la part du chercheur. L'utilisation des méthodes de travail développées par ces deux sociologues à propos de ce qu'ils ont appelé une sociologie de l'action organisée (Crozier et Friedberg 1992, p. 110) devrait fournir au chercheur les outils nécessaires à la création d'un modèle d'analyse devant déboucher sur la description de la logique du *développement* récent de la télévision.

Dans une telle approche, il s'agit d'observer les attitudes, comportements et stratégies des organisations pour comprendre la nature et les règles des jeux qu'elles jouent pour s'établir et croître dans un système donné. Dans le cas qui nous occupe, on donne donc la priorité à l'acteur média qui tente de résoudre les problèmes posés par son environnement. Ce faisant, on ne cherche pas à élaborer une quelconque théorie des organisations ou encore à mettre à jour des mécanismes ou lois permettant d'expliquer la totalité sociale (Crozier et Friedberg 1992, p. 109-110). Il s'agit plutôt d'étudier au cas par cas les acteurs en interaction constante avec leur environnement. En fait, on cherche à étudier « *les processus par lesquels sont stabilisées et structurées les interactions entre un ensemble d'acteurs placés dans un contexte d'interdépendance stratégique* » (Friedberg 1993, p. 15). On notera en passant qu'un tel processus d'étude se situe très bien dans le prolongement du courant néo-fonctionnaliste résumé plus haut. On s'attache à décrire un ensemble fouillé d'interactions et d'échanges pouvant rapidement devenir très complexes. Ce qui accentue la difficulté d'une telle étude, c'est que les stratégies des acteurs en cause sont rarement prévisibles.

*« Quel que soit le degré de contrainte qu'un système fait peser sur ses membres, ceux-ci le transforment constamment par leurs conduites, même si ces dernières prennent appui sur des éléments structurels de ce système et, ce faisant, en*

---

*reproduisent certaines caractéristiques et certaines dimensions. » (Friedberg, 1993, p. 19)*

Pour comprendre chaque organisation, il faut donc la replacer dans son système d'action plus large et expliquer comment elle intègre ce dernier. *Environnement* et *organisation* sont donc aussi importants l'un que l'autre. Il faut procéder au cas par cas d'une organisation donnée à l'autre en intégrant à ce cas par cas une vision d'ensemble de l'environnement lui-même. Ce dernier structure en partie l'organisation pendant que celle-ci, à son tour, structure en partie ce même environnement selon ses intérêts et ses connaissances. C'est ce qui fait que les explications obtenues sur l'évolution d'organisations et de l'environnement dans lequel elles se situent vont forcément avoir un caractère local, c'est-à-dire fondé sur «... *la connaissance empirique des conduites réelles des acteurs et des conditions spécifiques de leur coopération prévalant dans un contexte particulier*» (Friedberg 1993, p. 20).

Friedberg insiste sur les caractéristiques bien « *humaines* » des acteurs. En fait, il les qualifie à la fois d'« *empiriques, humains et calculateurs* » (Friedberg 1993, p. 198). Chacun de ces acteurs est libre d'inventer des stratégies et de trouver des moyens d'action pour accroître son emprise sur son environnement. Mais la liberté d'un acteur est limitée. Limitée par ses connaissances, ses faiblesses, ses ruses et les « coups » de ses compétiteurs. Chaque acteur est placé dans un contexte d'interdépendance avec d'autres acteurs selon une dynamique très variable dépendant de la nature du système dans lequel il s'insère. Enfin, il ne faut pas oublier que les acteurs ne sont jamais équivalents entre eux et qu'ils ne sont pas également irremplaçables (Friedberg 1993, p. 167). Ces stratégies et moyens d'action, pour qu'ils soient mis à jour de façon la plus précise possible, doivent être situés dans un environnement bien identifié.

*« Les acteurs n'existent ni dans un vacuum social ni dans un champ social homogène et unifié, mais bien dans un univers social fractionné par la concurrence et l'enchevêtrement désordonné d'une multiplicité de régulations locales hétérogènes dont l'encastrement, le recoupement et la hiérarchisation ne sont jamais complets. Leur rationalité et, partant leurs actions ne peuvent donc être analysées et comprise que replacées dans le cadre des jeux et du système d'action concret englobant à l'intérieur desquels elles se déploient. » (Friedberg 1993, p. 222 et 223)*



Certes, les différents chercheurs de la réalité organisationnelle insistent pour aborder ce système d'action concret dans ce qu'il a de plus global. Aussi, il devient maintenant important de nous demander comment on peut étudier cet environnement toujours en respectant cette approche dynamique sur laquelle nous avons beaucoup insisté. En tenant compte des stratégies, des intérêts des objectifs de développement de chaque acteur, nous devons forcément nous demander comment l'environnement lui-même peut l'influencer et comment il peut lui aussi se modifier.

### *3.2 L'environnement est dynamique... mais pas trop !*

À la suite de Hatch, nous avons déjà défini très intuitivement l'environnement comme étant une entité située en dehors des frontières de l'organisation (Hatch 2000, p. 70). Nous venons de constater que les organisations représentent avant tout des constructions sociales. Compte tenu de leurs stratégies, ressources, motivations et intérêts, compte tenu également des personnes qui les composent, elles seront constamment reconstruites de l'intérieur. Il s'agit ici d'un point de vue « subjectif » puisque l'on se situe à l'intérieur des organisations. Par ailleurs, on devra également souligner que les organisations sont reconstruites de l'extérieur. L'environnement et les autres organisations exercent forcément une pression et une concurrence sur une organisation donnée et, en considérant celle-ci d'un point de vue extérieur, nous en arriverons à une vision « objective » des organisations étudiées. Ce faisant, nous pourrions estimer être parvenus à un examen des fondements subjectifs et sociaux des réalités organisationnelles en intégrant les deux approches (Hatch 2000, p. 56).

En procédant ainsi, il faut être conscient que le chercheur laisse de côté des approches plus critiques fondées sur la reconnaissance d'une diversité quasi infinie d'organisations et d'environnements en cause. S'il procédait ainsi, il lui serait impossible de parvenir à toute unification ou globalisation des données étudiées. Il ne pourrait pas en arriver à une explication même limitée de la réalité observée. S'il procédait ainsi, selon Hatch, il utiliserait des approches « postmodernistes » axées sur la remise en question globale du monde organisationnel. Dans un tel courant, on va même jusqu'à contester autant le vocabulaire que les hypothèses de départ utilisés dans les études « classiques » qui ont pour conséquence de justifier l'ordre établi (Hatch 2000, p. 56-58). Certes, dans un courant

postmoderniste, on parvient à une vision très critique non négligeable des réalités environnementales et organisationnelles (Hatch 2000, p. 60) mais, puisque le chercheur souhaite d'abord et avant tout saisir la dynamique de fonctionnement d'organisations données dans un environnement défini et actuel, il préfère se relier à l'approche néo-fonctionnaliste définie précédemment. Une approche néo-fonctionnaliste est plus commode parce que sa mise en application, comme nous le verrons plus loin, facilite la mise sur pied d'instruments permettant une observation adéquate de la réalité télévisuelle des sociétés industrialisées.

### 3.3 Les trois sortes d'environnement

En retenant l'approche venant d'être décrite, on peut distinguer trois types d'environnement: l'environnement caractérisé par un *réseau interorganisationnel*, l'*environnement général* et l'*environnement international et mondial* (Hatch 2000, p. 80-96).

Chaque organisation interagit avec les éléments constitutifs de son environnement. On retrouve dans ce dernier les consommateurs qui utilisent le bien ou service rendu par l'organisation en question et qui sont considérés par cette dernière d'un seul point de vue collectif. Par ailleurs, l'environnement de l'organisation ne se limite évidemment pas à ces seuls consommateurs. On y retrouve également toutes sortes d'acteurs collectifs qui agissent, selon les cas, à titre de distributeurs, de régulateurs et de compétiteurs. L'organisation se retrouve en interaction constante avec ces différents types d'acteurs. C'est cet ensemble dont les éléments constitutifs sont en interaction constante les uns avec les autres qui constitue ce que Hatch appelle un *environnement de type réseau interorganisationnel* (Hatch 2000, p. 81). En d'autres termes, la définition de ce type d'environnement revient à l'identification de ses pièces constitutives soit toutes les organisations en cause.

La définition même des frontières d'un tel environnement relève du chercheur qui doit tenter d'être le moins partisan possible. Dans le but de définir des stratégies d'action pertinentes pour les objectifs poursuivis par une organisation donnée, un représentant de

l'organisation en question aurait évidemment tendance à situer bien au centre de l'environnement sa propre organisation puisque, par définition, elle est la plus importante de toutes. Le chercheur aura plutôt intérêt à adopter une vision plus « neutre ». Par exemple, s'il considère cela comme nécessaire, il n'hésitera pas à attribuer une place très importante à un acteur tout à fait extérieur à l'organisation que cette dernière pourrait au contraire considérer comme très secondaire.

Une fois ce réseau interorganisationnel défini, il faudra bien que le chercheur cherche à préciser les secteurs d'influence agissant sur un tel réseau. C'est pour cela qu'il lui faudra considérer un deuxième type d'*environnement* qualifié ici de *général*, lequel est traversé par divers secteurs d'influence. On peut rappeler ici les plus importants<sup>1</sup>. On pense notamment au *secteur social* caractérisé entre autres par la démographie d'une société donnée, les styles de vie et les institutions sociales traditionnelles. Le *secteur culturel* fait plutôt référence à l'histoire, aux traditions, aux attentes dans les comportements et aux valeurs d'une société donnée. Le *secteur légal* se définit par la constitution d'une société donnée et les lois de cette même société à l'intérieur de laquelle l'organisation fonctionne. Le *secteur politique* se caractérise surtout par la concentration du pouvoir et la nature du système politique à l'intérieur duquel toute organisation s'insère. Le *secteur économique* joue évidemment un rôle important puisque les lois du marché peuvent influencer le cours des événements et forcer une entreprise à adopter telle ou telle mesure susceptible de conforter sa propre position dans un univers de plus en plus concurrentiel. Le *secteur technologique* fournit les informations et tendances de type scientifique que l'organisation peut se procurer pour modifier, améliorer voire même transformer ses activités de façon à offrir ce qu'elle croit être de meilleurs produits et services. (Hatch 2000, p. 80-91). Hatch aime d'ailleurs rappeler à ce sujet que les informations apportées par le secteur technologique sont à la base de plusieurs changements importants dans le monde occidental (Hatch 2000, p. 86).

Enfin, le dernier type d'environnement, *l'environnement international et mondial*, représente un intérêt particulier pour la présente recherche. Hatch se trouve à reprendre le

---

<sup>1</sup> Est-il utile de le rappeler, le chercheur ne tente pas de résumer tout ce qui a pu s'écrire sur le sujet. Il se contente d'identifier les éléments des approches organisationnelles dont il s'est servi dans la présente étude.

diagnostic posé par des observateurs du développement récent des médias en avançant que cet environnement international prend de plus en plus d'importance, ce dernier étant appelé, à plus ou moins longue échéance, à devenir le plus important de tous (Hatch 2000, p. 90). On étudiera donc ce type d'environnement en soulignant qu'il est traversé lui aussi par les différents secteurs que l'on a fait ressortir dans l'environnement général soit les secteurs social, culturel, légal, politique, économique et technologique.

Il faut souligner que ces trois sortes d'environnement représentent des vues de l'esprit puisqu'il n'y a pas, à proprement parler, plusieurs environnements, mais bien un seul, hautement complexe, caractérisé par une multiplicité d'aspects. Il s'agit donc, dans la définition de ces environnements, de surtout bien identifier les acteurs en cause. Par ailleurs, si on s'arrête à cette seule identification des acteurs dans un environnement donné en se contentant en quelque sorte de décliner leur fiche d'identité, on risque d'obtenir une vision statique de l'environnement en question. Il devient indispensable de décrire *les échanges entre acteurs* d'un environnement donné de façon à déboucher sur une vision dynamique du système étudié. Il vaut la peine de s'attarder sur cet important aspect de la recherche.

### *3.4 Le sens des échanges entre organisations et environnement*

Les organisations ne peuvent se comprendre dans leur ensemble que dans la mesure où on les met en relation avec leur environnement, vient-il d'être souligné. Ce dernier exerce une pression bien réelle sur les organisations et une telle pression sera suffisamment importante pour influencer les structures, la dynamique de développement et même les valeurs d'une organisation donnée. Quels sont les liens entre les divers éléments de cet environnement ? Entre les éléments de cet environnement et les organisations qui en font partie ? Les théoriciens des organisations ont souligné trois types possibles de relations.

Dans un premier temps, certains ont insisté sur *la dépendance* des organisations par rapport à leur environnement (Hatch 2000, p. 93-96). En poussant d'un cran une telle approche, d'autres ont même privilégié l'étude des ensembles d'organisations se formant dans un environnement donné. Dans une telle approche qualifiée d'*écologie des populations*, les organisations vont interagir et se concurrencer entre elles, et c'est

l'ensemble de ces interrelations qu'il vaudra surtout la peine d'étudier. D'une certaine façon, l'étude de telles interrelations sera plus importante que l'étude des organisations une à une. En procédant ainsi, on se trouve à souligner que le hasard, la chance et, pourquoi pas, le destin jouent un rôle tout aussi important que les décisions des gestionnaires d'une organisation donnée (Hatch 2000, p. 96 et 97).

Par ailleurs, dans toute société donnée, des consensus s'établissent et les organisations qui « réussissent » seront celles ayant su intégrer les valeurs ambiantes de l'environnement pour les faire leurs et donner ainsi encore plus de force aux exigences de ce même environnement. Il s'agit ici d'une *approche institutionnelle* dans laquelle on donne une grande importance aux facteurs culturels et sociaux susceptibles d'influencer un tel consensus (Hatch 2000, p. 99-101). On doit évidemment reconnaître qu'un tel consensus n'est pas nécessairement le résultat d'une démarche consciente bien que, à plusieurs égards, il le soit (DiMaggio et Powell 1991, p. 8).

Est-il nécessaire de retenir l'une de ces trois approches à titre de « modèle » pour mener à terme une étude organisationnelle de la télévision? Chacune de ces approches comporte des avantages et des désavantages tout aussi importants (Perrow 1986). Nous l'avons souligné plus haut, la réalité environnementale est devenue trop mouvante pour que l'on fasse appel à une théorie si séduisante soit-elle. Déjà, nous avons repris l'analyse de DiMaggio en début de chapitre qui souligne les incertitudes des organisations et des environnements des années 2000. C'est d'ailleurs dans cette mouvance que s'inscrit le développement de la télévision de ces dernières années. Si le chercheur tenait absolument à privilégier un angle ou un modèle en particulier, il risquerait trop d'en arriver à des conclusions incertaines. À titre d'exemple, on peut rappeler que l'apparition de grands conglomérats comme Time Warner/AOL aux États-Unis et Vivendi-Universal en France, a permis d'illustrer, selon plusieurs observateurs, à quel point cette convergence des grands conglomérats représentait désormais l'aboutissement de la transformation de ce paysage audiovisuel auquel il est beaucoup fait référence dans la présente étude. Lorsque ces conglomérats géants sont apparus, des chercheurs ont prévu qu'ils allaient dominer leur environnement. En fait, de tels conglomérats étaient si puissants qu'ils pouvaient façonner la réalité sociale selon leurs seuls impératifs (Tremblay et Lacroix, octobre 1997). Ce faisant, on établissait que les relations environnement-organisation se ramenaient à une domination (le terme n'était pas trop fort) d'un environnement donné par une entreprise géante aux

ramifications tentaculaires. Pourtant, quatre ans à peine après la formation de Time Warner-AOL, Time Warner, frôlant la faillite, retirait les lettres AOL de sa raison sociale et attribuait à cette dernière entité un rôle beaucoup moins important que ce qui avait prévu quelques mois auparavant (AFP, Le Devoir, 29 janvier 2004, p. B 1), la partie Internet de ce conglomérat s'étant tout simplement « avérée catastrophique pour le groupe » (AFP, Le Devoir 2 juillet 2004). Le groupe Time Warner a été forcé de réduire d'environ 500 millions de dollars US le chiffre d'affaires de publicité enregistré entre le quatrième trimestre 2000 et 2002 par AOL, le premier fournisseur de services Internet aux États-Unis. La Commission américaine des opérations de la bourse venait d'accuser l'ex AOL Time Warner d'avoir gonflé artificiellement les recettes publicitaires d'AOL (AFP, Le Devoir 22 mars 2005 et AFP, Le Devoir 18 août 2006). Time Warner connut à ce moment une perte importante de nombre de ses abonnés (AFP, Le Devoir 4 novembre 2004 et 25 août 2005)<sup>1</sup>. Plus récemment encore, entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin 2005, 917 000 personnes se sont désabonnées aux États-Unis (AFP, Le Devoir 25 août 2005). Dans un tel contexte, il n'était plus étonnant d'apprendre tout récemment que Time Warner songeait à tirer un trait sur l'aventure AOL et envisageait de redonner son indépendance à sa filiale Internet AOL pour mettre fin à « *l'une des fusions les plus désastreuses de l'histoire américaine emblématique des excès de "la bulle internet" des années 2000* » (Ambregni 2009, La Presse Affaires, p. 7). Cela fut effectivement fait le 28 mai 2009 puisque le groupe Time Warner annonçait « *la mise en Bourse de sa filiale Internet AOL avant la fin de l'année* » (AFP, in *Le Devoir*, 29 mai 2009).

De son côté, Vivendi-Universal, hier encore géant mondial des médias, en quelques semaines seulement, acculé au pied du mur, a été à deux doigts de la faillite. Il est désormais bien établi que l'entreprise, surendettée à la suite de la gestion fort malheureuse de son ex-PDG Jean-Marie Messier, dès 2003, n'était déjà plus le conglomérat géant qu'elle avait déjà été (Le Devoir, 26 août 2003). Dans le même ordre d'idées, on pourrait aussi faire référence au développement récent du géant américain Viacom. Sumner Redstone, le puissant « mogul » américain propriétaire, entre autres, de Viacom avait pris parti lui aussi il y a

---

<sup>1</sup> Bien entendu, l'entreprise a, encore aujourd'hui, une taille impressionnante et Time Warner, même avec AOL dont l'importance a été considérablement réduite, reste un géant mondial, toutes catégories confondues, des médias. La firme est devenue très prudente dans ses acquisitions et la convergence n'a plus nécessairement la cote. Ainsi, il y a quelque temps, Time Warner affirmait son intérêt à faire l'acquisition des studios MGM dans la mesure où le prix serait « juste ». (AFP, La Presse 6 juillet 2004, p. 11), mais finalement décidait de laisser toute la place à Sony en renonçant à se porter acquéreur de ce géant cinématographique américain (La Presse Affaires, 15 septembre 2004, p. 9).

---

quelques années seulement pour la convergence des médias en intégrant à l'empire de l'*entertainment* Viacom le réseau de télévision américain CBS. Pourtant, dès 2006, il a estimé qu'il ne fallait plus continuer dans cette voie et il a procédé à une autonomisation (*spin-off*) des deux sociétés (AFP, Le Devoir 21 et 22 juillet 2006).

Les grands conglomérats ne seraient-ils que des géants aux pieds d'argile? Faut-il s'inspirer de tels exemples pour avancer que, ici au Québec, la propriété croisée des médias par Quebecor (regroupant notamment Le Journal de Montréal-Vidéotron-TVA) est appelée à cesser? On ne peut évidemment rien affirmer à ce sujet et on se contentera de reconnaître la grande fluidité du développement récent des médias. Le chercheur ne peut que rester prudent dans des analyses collées de très près au présent. L'utilisation de tels exemples a conforté le chercheur dans son intention de s'en tenir à une approche néo-fonctionnaliste qui se limite à la description attentive des interrelations et des échanges entre organisations et environnement. Dans un tel contexte, il n'a pas intérêt à prendre position sur le sens de l'évolution des organisations puisque cette dernière est susceptible de se transformer de façon radicale dans une assez courte période de temps. Pour éviter de donner trop d'importance à des phénomènes particuliers, le chercheur a souhaité se garder toutes les portes ouvertes en ne privilégiant pas un modèle particulier d'analyse environnement-organisation.

Certes, le chercheur devra essayer de souligner comment telle ou telle action posée par une organisation télévisuelle donnée s'est structurée, le contexte dans lequel elle aura été posée et les conséquences qu'elle aura pu entraîner sur son renforcement, sa disparition ou sa transformation. Dans le contexte très fluide souligné précédemment, il serait, par exemple, hasardeux d'axer la présente recherche sur la permanence et l'institutionnalisation d'organisations dans un environnement donné. Le développement des médias s'est transformé de façon très importante ces dernières années et il peut s'avérer difficile d'évaluer correctement les tendances actuelles. Devant une réalité aussi changeante, le chercheur devra se contenter de décrire le plus simplement possible ce qui a pu se passer. Y a-t-il eu un poids particulièrement important de l'environnement sur les organisations? Y a-t-il eu des organisations plus ou moins importantes que d'autres? Y a-t-il eu formation d'un seul ou de plusieurs réseaux de type interorganisationnel? Est-ce que les autorités gouvernementales ont eu un rôle particulièrement actif à jouer dans un tel environnement? Au nom de quels principes l'augmentation du nombre de chaînes a-t-elle été encouragée?

Voilà le genre de questions auxquelles le chercheur devra répondre. En d'autres termes, comme souligné précédemment dans l'évocation des principes à la base d'une approche néo-fonctionnaliste, le chercheur voudra donc *décrire* ce qui s'est passé sans l'aide d'un modèle établi à l'avance. Après avoir étudié attentivement la construction d'un nouvel environnement télévisuel dans les sociétés industrialisées des années 90, après avoir autant rappelé les transformations des organisations en cause qu'identifié les entreprises nouvellement créées, après également avoir établi les relations entre autorités gouvernementales et organisations télévisuelles, le chercheur sera en mesure de déterminer si les organisations ont été dépendantes de leur environnement. Il sera également en mesure d'évaluer la nature des interrelations des organisations les unes par rapport aux autres et, enfin, de vérifier jusqu'à quel point les valeurs ambiantes de la société étudiée ont joué un rôle important. En d'autres termes, la qualification de la nature des relations organisations-environnement, après les avoir décrites, représentera bien plus *un point d'arrivée* qu'un point de départ de la présente étude.

Étant donné qu'une telle réalité est étudiée dans des « sociétés industrialisées », une notion relativement floue comme on le verra plus loin, le chercheur a tout intérêt à se limiter aux strictes observations portant sur les relations environnement-organisations du paysage audiovisuel d'une société donnée. En d'autres termes, *l'action*, soit les gestes posés par les acteurs organisationnels en cause, reste au cœur de la présente étude et les conséquences à long terme de ces actions se situent en dehors de la perspective développée ici. En procédant ainsi, le chercheur met toutes les chances de son côté pour répondre à sa question de départ. Finalement, le chercheur est d'abord et avant tout intéressé par *le processus* ayant amené la création du nouveau paysage audiovisuel des sociétés industrialisées. Quitte à exagérer les paramètres de son approche pour mieux les faire ressortir, il peut même ajouter que *le résultat* ou *les conséquences* d'un tel processus autant sur l'environnement que sur les organisations elles-mêmes l'intéressent moins<sup>1</sup>. Il estime que, dans l'état actuel des connaissances, il n'est tout simplement pas en mesure d'en

---

<sup>1</sup> Powell, dans son article sur l'importance de modifier les analyses institutionnelles classiques, rappelle qu'il faut savoir limiter la portée de telles études, car, pour analyser pleinement le changement social au moyen d'analyses institutionnelles, il faut avoir recours à des études ethnographiques et des études longitudinales (Powell 1991, p. 201). De telles études portant sur plusieurs sociétés industrialisées et sur une période d'une quinzaine d'années se situent tout à fait en dehors du contexte et des possibilités de la présente recherche.



arriver à une vision précise de l'état de la télévision d'aujourd'hui. Dans les vingt dernières années, de nouvelles entreprises ont été créées, de grandes entreprises se sont renforcées, d'autres se sont affaiblies, mais quel est l'état actuel de la question? Le chercheur ne souhaite pas s'engager outre mesure. D'ailleurs, le contexte particulièrement changeant des années 2000 a amené une réorientation et une restructuration d'un grand nombre d'entreprises.

Cela étant, même si le chercheur souhaite « s'engager » le moins possible, il faut approfondir la description des acteurs et de l'environnement et tenter de faire signifier les données obtenues. Il lui faudra trouver une signification de type endogène des systèmes étudiés soit en restant à l'intérieur des systèmes étudiés. Friedberg et Perrow donnent d'ailleurs la clé pour obtenir ce type de résultats: il faut définir et identifier le pouvoir dominant dans les systèmes en cause. Nous devons nous attarder à cet élément central de la présente étude.

#### **4 La répartition du pouvoir dans un environnement donné**

Perrow souligne très bien que si, dans le cadre d'une analyse organisationnelle, il est important d'identifier les acteurs et de décrire les échanges entre eux, il faut, pour obtenir une vision d'ensemble complète du système étudié, y ajouter la reconnaissance des éléments de pouvoir. Pour reprendre sa formulation imagée, il faut se demander dans une telle étude: « *Mais qui donc mène ici?* » (« *Who's in charge around here?* », Perrow 1986, p. 27). Par exemple, les organisations qui réussissent le mieux dans un environnement donné sont celles qui vont adopter des structures et des règles de fonctionnement bien précises leur permettant de se développer à l'intérieur du modèle culturel établi de la société à laquelle elles appartiennent. Ce faisant, ces organisations développent un pouvoir important au sein de l'environnement dans lequel elles se situent. Perrow va même ajouter que si l'on évite d'analyser la distribution du pouvoir dans un environnement donné, on risque d'en arriver à de fausses conclusions en accordant uniquement de l'importance aux seuls facteurs historiques et culturels (Perrow 1986, p. 258-278).

Friedberg utilise sensiblement les mêmes notions que Perrow pour souligner à quel point il est important d'étudier le pouvoir dans un environnement donné. Reprenant les termes de Michel Crozier, Friedberg rappelle que « *le pouvoir a une mauvaise image dans nos sociétés. Un tabou plus fort que le tabou sexuel l'entoure* » (Friedberg 1992, p. 254). Pourtant, il est un des éléments centraux des stratégies développées par les acteurs pour s'imposer dans leur environnement. Chaque acteur fait face à des incertitudes l'empêchant d'avoir en lui une conviction absolue de réussir car, selon l'adage bien connu, « nul ne peut prédire l'avenir ». L'acteur dominant sera celui qui, pour des raisons à analyser dans chaque cas, sera capable, pour que ses actions soient couronnées de succès, d'imposer aussi bien sa propre définition des problèmes à résoudre que d'affirmer sa maîtrise au moins partielle des incertitudes de l'environnement (Friedberg 1992, p. 250). On ne peut tout simplement pas ignorer le pouvoir dans une analyse des mouvements d'organisations dans un champ donné parce que, sans pouvoir, chaque acteur n'est plus qu'un simple moyen aux mains des autres.

Certes, le pouvoir a mauvaise presse et, pour illustrer cela, Friedberg reprend l'exemple bien connu du carriériste qui marcherait sur son père et sa mère pour gravir les échelons l'amenant au sommet. Il en rajoute, si l'on peut dire, sur cette caricature que l'on fait du pouvoir en évoquant cette perception bien répandue que l'on peut avoir d'un marché donné dans lequel tous les coups seraient permis. Dans un tel marché, seule la victoire finale, soit l'écrasement sans merci des compétiteurs donnerait la mesure du « vrai » pouvoir (Friedberg 1992, p. 254).

Dans le monde des organisations des sociétés industrialisées, il faut plutôt replacer le pouvoir « *dans le contexte des processus d'échange inégal et de coopération conflictuelle qui forment la trame et la base de toute action collective* » (Friedberg 1992, p. 255). En d'autres termes, dans un champ d'action donné, pour reprendre les termes de Friedberg, on retrouve des acteurs aux intérêts divergents devant créer des stratégies pour se maintenir et se développer. Des stratégies dans lesquelles on pourra retrouver de la ruse, une défense de ses intérêts et le désir de poser les gestes permettant à l'acteur de réussir. Bien entendu, l'échec pourra également être au rendez-vous. « *Le point de départ du raisonnement organisationnel est donc la non-congruence des intérêts* » (Friedberg 1992, p. 271). Cela étant, il ne faut pas ramener une étude organisationnelle à la seule considération des jeux de pouvoir dans lesquels les acteurs auraient une soif absolue d'un pouvoir non partagé. Chaque acteur répond plutôt à des principes et des valeurs qu'il tente le plus possible de

respecter, car les autres acteurs n'ont pas nécessairement les mêmes contraintes et possibilités d'action que lui.

*« Tous les mobiles, valeurs, principes d'action, pour se réaliser, passent par la création de capacités d'action qui permettent aux acteurs d'honorer au minimum leurs mobiles, leurs principes d'action et au maximum de restructurer leur contexte d'action de manière à entraîner d'autres acteurs derrière eux dans la poursuite des mêmes mobiles ou des mêmes principes d'action, etc. » (Friedberg 1992, p. 272)*

Les acteurs, forcément inégaux, sont dans un état d'interdépendance constant. Par les gestes qu'ils posent, ils tentent donc d'en arriver à une sorte d'état général d'équilibre d'un système donné. Ils y parviennent en concluant une « entente » avec les autres acteurs dans un champ donné. Il s'agit d'une sorte d'accord politique dans lequel ils n'abandonnent pas nécessairement leurs convictions particulières et ne se font pas pour autant une confiance aveugle ! (Friedberg 1992, p. 273)

Le pouvoir reconnu comme capacité par une organisation de faire reconnaître par les autres sa définition du problème va donc constituer un élément important de l'analyse d'un système audiovisuel donné. Cette notion s'ajoute aux éléments mentionnés depuis le début du chapitre et nous avons maintenant en main une bonne partie des concepts opératoires nécessaires à la mise sur pied d'une grille d'analyse du système audiovisuel d'une société donnée. Il vaut la peine de les résumer.

## **5 Les principaux concepts opératoires d'une étude environnementale d'un système télévisuel**

Puisque la présente recherche repose sur le désir d'étudier le développement récent du système audiovisuel de trois sociétés, il est important de faire appel à une conceptualisation qui pourra permettre au chercheur d'accumuler et d'interpréter correctement des données sur les systèmes en question. D'un point de vue méthodologique, selon Quivy et Van Campenhoudt, les concepts obtenus doivent être étroitement articulés entre eux. On y

parvient de deux façons: avec des concepts systémiques ou des concepts opératoires isolés (Quivy et Van Campenhoudt 1994, p. 143).

Quivy et Van Campenhoudt privilégient, dans la construction d'un modèle d'analyse, l'utilisation de « concepts systémiques » mis au point à partir de paradigmes développés par des chercheurs réputés et dont l'efficacité a déjà pu être testée empiriquement (Quivy et Campenhoudt 1994, p. 127)<sup>1</sup>. Quant aux « concepts opératoires » construits à partir d'observations directes ou d'informations rassemblées, ils ont pour défaut, toujours selon Quivy et Campenhoudt, d'être vulnérables parce que construits empiriquement. En cette matière, Crozier et Friedberg ont un point de vue diamétralement opposé auquel le chercheur se rallie complètement. Crozier et Friedberg estiment qu'il est impossible, dans l'état actuel des connaissances sur le monde des organisations, de construire des concepts systémiques (Crozier et Friedberg 1992, p. 451-478).

Voilà pourquoi, dans la présente étude, le chercheur n'hésite pas à avoir recours à ces concepts opératoires si « honnis », mais qui ont pour mérite d'être adaptés à l'approche restreinte et volontairement limitée qu'il a adoptée. Puisqu'il s'agit ici de mettre à jour les relations entre environnement et organisations de l'univers télévisuel national de trois sociétés industrialisées, il faudra procéder en trois étapes. Dans un premier temps, il faudra *identifier les acteurs* essentiellement collectifs en fonction des environnements de type interorganisationnel dans lesquels ils se développent. Le « développement » doit être entendu ici dans son sens le plus large possible pouvant être aussi bien, selon les cas, exceptionnel que très moyen ou même tout simplement négatif. Pendant que, dans une période donnée, certains acteurs auront pu imposer leurs vues et même avoir pris une très forte expansion, d'autres auront tout simplement pu disparaître.

Cette identification des acteurs dans un environnement interorganisationnel doit être prise dans son sens le plus vaste possible. Une telle identification doit être bien plus qu'une

---

<sup>1</sup> Comme exemple classique de l'utilisation de concepts systémiques dans l'élaboration d'un modèle d'analyse, Quivy et Campenhoudt rappellent l'étude sur le suicide d'Émile Durkheim (Quivy et Van Campenhoudt 1994, p. 102-107).

simple fiche dans laquelle on retrouverait le nom, la date de fondation et les principales fonctions de l'organisation considérée. Cette identification peut comprendre, outre les inévitables renseignements de base que nous venons de mentionner, des événements, des fusions, des interventions commerciales particulières, la description d'interventions de personnalités marquantes ayant contribué à faire de l'organisation en cause ce qu'elle est au moment où on entreprend l'étude. Un tel ensemble de composantes, par un jeu complexe d'échanges entre ces mêmes composantes, aura contribué à créer l'identité de l'organisation en cause et c'est cet ensemble d'échanges que le chercheur doit mettre à jour pour compléter son identification.

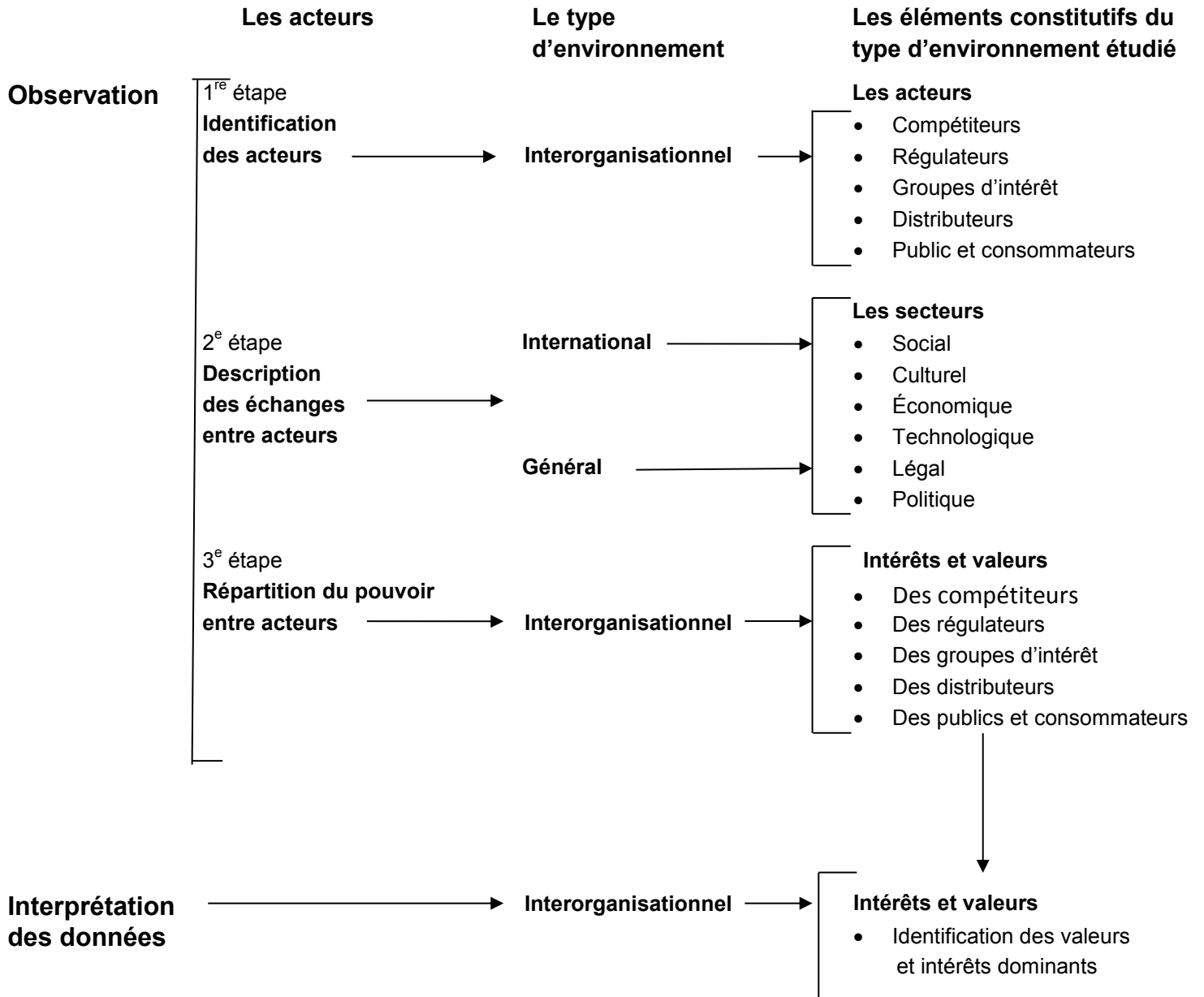
Cela étant, en procédant à l'identification de ces acteurs, on obtient un ensemble d'organisations décrit de façon un peu « statique » puisque l'on se trouve à obtenir une sorte de reproduction organisée des pièces du puzzle audiovisuel d'une société donnée. Pour obtenir une véritable vision d'ensemble, il nous faudra passer à la deuxième étape de ce processus d'observation soit la *description des échanges* entre les acteurs identifiés jusqu'à maintenant. On essaiera de mettre à jour les stratégies et décisions importantes qu'un acteur a pu mettre de l'avant autant par des échanges directs entre organisations de toutes sortes que par des échanges indirects se faisant par l'intermédiaire d'une autre organisation quand ce n'est pas avec l'État lui-même. Naturellement, de tels échanges ne peuvent se faire dans le vide. On accordera alors de l'importance aux environnements international et général dans lesquels se retrouvent les acteurs identifiés dans l'étape précédente. On insistera alors sur les différents secteurs (social, culturel, économique, technologique, légal, politique) qui traversent les environnements en question. Il nous faudra considérer toute l'industrie d'un secteur donné, laquelle comprend autant le public lui-même que les fournisseurs, les compétiteurs, les groupes d'intérêt, les agences régulatrices et les lois. Dans le but d'obtenir un portrait le plus précis possible de toute cette réalité environnementale, il faudra inclure le système culturel d'une société donnée comprenant autant des symboles, des valeurs, des croyances que l'identification de causes vis-à-vis des phénomènes déterminés que chaque acteur doit cerner pour poser les gestes et actions les plus appropriés selon ses propres objectifs de développement.

Enfin, il faudra donner un sens à tous ces échanges. Il s'agit ici de décrire *la répartition du pouvoir* entre les acteurs. En somme, on relie les acteurs de l'environnement interorganisationnel aux valeurs et aux intérêts qu'ils ont mis de l'avant. C'est la troisième et dernière étape de l'observation et de la description d'un système audiovisuel donné.

On est alors en mesure de quitter le domaine de l'observation pour passer à celui de *l'interprétation des données*. Après avoir déterminé les acteurs en cause dans un environnement donné, après avoir décrit les échanges entre ces mêmes acteurs de même que les valeurs et intérêts ayant été mis de l'avant, il faudra déterminer ceux d'entre eux qui auront vu leurs stratégies de développement s'imposer tout autant que ceux qui auront perdu de l'importance quand ils n'auront tout simplement pas disparu. Cette évaluation des forces en présence permettra au chercheur d'obtenir un portrait véritablement complet du système étudié. Il y parviendra en établissant chez les acteurs les valeurs et les intérêts qui se seront imposés à l'ensemble de l'environnement interorganisationnel.

Rappelons cette démarche sous forme de tableau.

Le classement des relations entre acteurs  
et environnement dans un système audiovisuel



Le cadre conceptuel ainsi obtenu devrait permettre au chercheur de classer les données reliées au système audiovisuel des trois sociétés étudiées et de les interpréter. Mais, faut-il le rappeler, ce cadre conceptuel ne souffle mot de cette réalité internationale que le chercheur se propose d'étudier et sur laquelle il a tant insisté. Il ressort également, toujours à la lumière des recherches et théories précédemment évoquées, qu'il est important de souligner les *valeurs* et les *intérêts* des acteurs étudiés dans les trois types d'environnement dans lesquels ces derniers interagissent. Il faut reconnaître que, jusqu'à présent, de telles notions n'ont guère été approfondies.

C'est l'objet du prochain chapitre de préciser ces deux aspects fondamentaux de la recherche.



# Chapitre trois

## Une étude internationale de la télévision

---

## Résumé du chapitre

Le chercheur vient d'établir qu'il doit consacrer autant d'efforts à définir les caractéristiques des organisations en cause que l'environnement dans lequel elles se développent. Par ailleurs, il n'a toujours pas établi comment procéder pour compléter la dite observation dans une perspective internationale. Dans le présent chapitre, le chercheur résume des études axées sur des comparaisons internationales dans le but de souligner les principales caractéristiques de ce type de recherche. Il peut alors constater que de telles comparaisons ont pour conséquence première de faire ressortir les principaux traits culturels de chacune des sociétés étudiées. Dans chacune de ces sociétés étudiées, les valeurs et intérêts dominants ressortent d'autant mieux qu'on aura justement pris soin de comparer les sociétés entre elles.

De tels traits culturels deviennent plus apparents parce qu'il faut souligner les principales caractéristiques de l'histoire récente d'une société. Cela étant, il faut constater que le recours à l'histoire d'une société donnée soulève des problèmes méthodologiques importants, problèmes qui sont l'objet d'oppositions très réelles entre chercheurs. Certains vont s'opposer à la définition de traits culturels qui contribueraient à donner à une société une sorte d'essence lui prescrivant une orientation particulière. Selon ces chercheurs, c'est dans l'action, fondée sur des oppositions, des négociations, voire des guerres, que se forge l'identité. Pour résumer presque trop schématiquement une telle approche, la culture ne précéderait pas l'action des groupes sociaux étudiés. Elle se forgerait dans l'action. D'autres chercheurs, au contraire, insistent sur l'étude de l'histoire d'une société donnée pour connaître ses valeurs dominantes et mieux en faire ressortir l'originalité. Toujours pour résumer schématiquement une telle approche, la culture devient alors si importante qu'elle précède en quelque sorte l'action des groupes sociaux étudiés. En somme, on adopte telle ou telle action parce que la culture « impose » une orientation donnée, l'étude de l'histoire d'une société donnée nous permettant d'identifier les valeurs en question.

Au risque de sembler vouloir jouer au Salomon, le chercheur, devant de telles oppositions, prend fait et cause pour un recours à l'histoire et à l'identification des traits culturels d'une société donnée, mais d'une façon limitée parce que cela va lui permettre d'identifier l'environnement socioéconomique dans lequel s'insère le système audiovisuel

d'une société. Le chercheur se range plutôt du côté des sociologues soutenant que la comparaison d'itinéraires sociaux entre sociétés permet de réduire les risques d'une mauvaise identification des valeurs en question. Il ne faut donc pas considérer la culture comme une sorte d'essence figeant une fois pour toutes les sociétés étudiées. Certes, une telle approche, dans laquelle on insiste autant sur des traits culturels, peut ouvrir la porte à la subjectivité du chercheur et à la mise à jour de valeurs auxquelles il risque de donner trop ou pas assez d'importance. L'utilisation d'une grille de classification des données permet justement de réduire de tels risques d'erreur. Avec une telle grille, les intérêts et valeurs sont contextualisés parce que le chercheur aura pris soin, en quelque sorte, de les mettre en apposition aux intérêts et valeurs d'autres sociétés.

## 1 Le discours de la méthode

Pour comparer les itinéraires sociaux de trois sociétés industrialisées, il faut plonger au cœur des valeurs et intérêts tout autant des sociétés elles-mêmes que des différents acteurs de la réalité organisationnelle étudiée. Il existe un nombre important de recherches de type organisationnel et institutionnel menées à un niveau international ayant permis au chercheur de compléter le modèle d'analyse esquissé au chapitre précédent. Par ailleurs, de telles recherches présentent plusieurs différences méthodologiques et il existe, entre les différents chercheurs, des désaccords également importants. Pourtant, de cet ensemble à première vue hétéroclite, il est possible de retenir des traits communs permettant de jeter les bases de l'étude à entreprendre pour répondre à la question de départ<sup>1</sup>.

Seymour Martin Lipset a systématiquement comparé les institutions du Canada et des États-Unis pour en conclure que même si « en apparence » les deux pays se ressemblaient, ils étaient fondamentalement différents dans leurs structures et leurs orientations (Lipset 1990). De son côté, Ronald Dore a voulu décrire les différences dans l'organisation

---

<sup>1</sup> Le chercheur a fait appel aux travaux de Seymour Martin Lipset, Ronald Dore, Marc Maurice, Maurice Sellier, Michel Crozier, Erhard Friedberg et Philippe D'Iribarne. Comme dans le chapitre précédent, il faut rappeler que la synthèse obtenue ici n'engage que le chercheur dont le rôle s'est ramené à la sélection des principaux éléments de contenu pouvant l'aider à compléter l'étude internationale projetée.

d'entreprises japonaises et britanniques pour souligner ce qui amenait de telles différences (Dore 1973). Maurice, Sellier et Silvestre, en comparant des entreprises manufacturières d'Allemagne et de France, ont voulu démontrer à quel point la condition de salarié pouvait être différente dans ces deux pays considérés comme « relativement » équivalents. (Maurice, Sellier et Silvestre, 1980). Pour leur part, Maurice et les chercheurs japonais Mannari, Takeoka et Inoki, ont souligné que des entreprises du Japon et de France, faisant face à la nécessité d'implanter de nouvelles techniques de machines-outils à commande numérique, l'ont fait selon un itinéraire social très différent (Maurice, Mannari, Takeoka et Inoki, 1988). Enfin, dans le cadre de leur essai bien connu *L'acteur et le système* portant sur l'analyse sociologique des organisations, Crozier et Friedberg ont repris des recherches portant sur l'implantation de nouvelles politiques de réforme dans les systèmes de santé français et américain. Ils en sont arrivés à la conclusion que des stratégies tout à fait opposées pouvaient parfaitement bien réussir dans les deux cas parce que les deux systèmes faisaient face à des modes de structuration de la réalité sociale fort différents (Crozier et Friedberg, p. 350-360, 1992). Quant à D'Iribarne, le survol de différentes études de cas effectuées selon une approche s'apparentant à ce que Crozier et Friedberg avaient entrepris le porte à souligner l'importance des facteurs culturels dans les études organisationnelles. De tels facteurs culturels ressortent d'autant mieux lorsqu'on effectue des comparaisons internationales (D'Iribarne et al 1998, p. 255-275).

Certes, toutes ces recherches et réflexions ont un caractère forcément hétéroclite, mais elles comportent quand même plusieurs points communs. En tout premier lieu, il est fondamental de rappeler que les chercheurs mentionnés ici partent toujours de cette préoccupation de base: *mieux connaître leur pays d'origine*. Dans une telle démarche, il s'agit de mettre à jour les spécificités de chaque pays de façon à souligner les similitudes, les contrastes et les différences qui, d'une société à l'autre, permettent de faire ressortir ce qui est propre à chaque société étudiée (D'Iribarne 1989, p. 273). Or, l'avons-nous assez répété, nous ne souhaitons rien faire d'autre que mieux connaître les modalités de développement récent de la télévision québécoise en nous demandant si elles sont identiques ou non à celles d'autres sociétés industrialisées.

En deuxième lieu, ce qui est d'ailleurs tout à fait conforme à ce qui a été développé dans le chapitre précédent, ces recherches internationales reposent toutes sur *une approche inductive*. Dans de telles recherches, on étudie le développement de structures *après coup*

afin de tenter de mettre à jour les mécanismes ayant présidé à leur naissance et à leur évolution. (Maurice, Mannari, Takeoka et Inoki, 1988, p. 16). On y parvient en observant des organisations dans différents pays et en partant de comportements très particuliers. Peu à peu, une logique et une manière de faire les choses vont alors se dessiner (D'Iribarne 1989, p. 12).

Naturellement, il faut rester conscient que, à la limite, on compare ce qui ne peut être que très difficilement comparé. On évitera soigneusement, d'un pays à l'autre, de faire des comparaisons terme à terme, sans prendre la peine de relier chaque point de comparaison à son origine sociale qui peut être, selon les sociétés, très différente. Dans chaque société étudiée, les données accumulées ne trouvent de signification que dans une séquence de situations issue de la société elle-même. En d'autres termes, on explique un phénomène d'abord par sa logique de développement à l'intérieur d'un ensemble social qui s'est construit au fur et à mesure d'impératifs nationaux de toutes sortes.

*« L'objet particulier ne devient ainsi comparable qu'associé à l'ensemble qui le constitue socialement (et sociologiquement); le champ d'analyse tend alors à se déplacer, ce que l'on compare ce sont des ensembles de dimensions en interdépendance observés dans chaque pays. Le niveau d'analyse se modifie lui-même; on passe d'un repérage de la juxtaposition d'effets nationaux à une explicitation de cohérences sociales, mettant sur la voie des propositions ayant valeur de généralisation. »* (Maurice, Mannari, Takeoka et Inoki 1988, p. 15)

On tentera alors de mettre à jour *un itinéraire social* dans lequel on souligne les constances à l'intérieur d'une même société en écartant le plus possible les relations de cause à effet. En d'autres termes, on se demandera comment on en est arrivé à la réalité telle qu'on a pu l'observer, chaque société pouvant manifester à cet égard des différences ou des similitudes importantes. Les chercheurs Maurice, Mannari, Takeoka et Inoki font d'ailleurs référence au *construit social* que représente la réalité étudiée. On saisira d'autant mieux la logique de développement d'une société en particulier justement parce qu'elle aura été placée « en apposition » en quelque sorte à une autre société.

Chaque société révèle alors ce qu'elle a d'unique parce qu'elle aura été saisie autant dans sa globalité que dans sa spécificité. Selon Maurice, Mannari, Takeoka et Inoki, une telle approche représente un intérêt heuristique fondamental (Maurice, Mannari et al 1988, p. 15 et 16). Une étude comparative internationale est donc qualifiée d'« analyse sociétale » puisque l'on compare non seulement un « objet » proprement dit lequel est, dans le cas présent, la télévision, mais également la société dont il est issu. L'utilisation de la comparaison est particulièrement importante justement parce que l'approche retenue ici est inductive. Friedberg va même jusqu'à affirmer que « *le raisonnement inductif ne peut être que comparatif* » (Friedberg 1993, p. 305). L'utilisation systématique et bien balisée des comparaisons permet au chercheur de lui donner cette extériorité nécessaire pour qu'il puisse se livrer d'abord à une analyse précise des données recueillies pour le faire déboucher ensuite sur « *...de constantes hypothèses déductives à partir des seules données* » de la réalité observée (Friedberg 1993, p. 306).

Il faut alors souligner que les résultats obtenus sont liés à la comparaison effectuée et *ne doivent surtout pas être pris en absolu*. Tous les chercheurs le laissent entendre, mais c'est Lipset qui est le plus affirmatif à ce sujet. Les résultats recueillis dans une étude comparative internationale ne valent que pour les sociétés comparées. Par exemple, dans sa comparaison Canada-États-Unis, Lipset démontre bien le caractère « conservateur » des institutions canadiennes. Une telle constatation ne peut évidemment pas être considérée dans un sens absolu et elle ne vaut que par rapport aux deux pays considérés. Cela signifie tout simplement que, *comparativement aux États-Unis*, le Canada possède des institutions à orientation plus conservatrice. Par exemple, dans une éventuelle comparaison du Canada avec un autre pays, on pourrait en arriver à des résultats radicalement différents. Si l'on comparait les institutions canadiennes et brésiliennes, et il s'agit ici d'une simple vue de l'esprit avancée à titre d'exemple, on pourrait en arriver à conclure que les institutions canadiennes sont « avant-gardistes ».

Par ailleurs, pour certains des auteurs considérés ici, *l'intériorité des acteurs* de même que *leurs motivations* sont les matières premières de telles études. Le chercheur ne juge pas les résultats obtenus. Il se contente d'accumuler le plus de données possible sur chacun des acteurs considérés à l'intérieur du système étudié. Un tel effort d'empathie et un tel voyage dans l'intériorité des acteurs s'accommodent mal de techniques quantitatives standardisées. C'est ce qui explique que, la plupart du temps, une telle enquête se fait sur le mode des

recherches faisant appel à des méthodes qualitatives (Friedberg 1993, p. 300). On met à jour des faits relationnels qui, très souvent, n'apprennent pas grand-chose de nouveau. C'est leur mise en perspective dans un raisonnement structuré selon une analyse d'ensemble qui en fait l'originalité (Friedberg 1993, p. 315). D'Iribarne ajoute même à ce sujet qu'il n'est pas utile de séjourner longtemps sur le terrain. L'interprétation des données représente l'acte fondamental de ce processus de recherche. Une interprétation des données qui part tout d'abord de ce qui est inattendu et de ce qui surprend (D'Iribarne 1998, p. 342 et 343).

Enfin, selon tous ces auteurs, dans ce type de recherche, il est important de faire appel à ce que d'aucuns appellent la *temporalité*, le *temps accumulé* ou même *l'histoire*. On y parvient en insistant sur la reconnaissance de la *culture*. De plus, de telles notions prennent davantage de signification quand on les associe au *pouvoir*. Rappelons rapidement ce qu'il faut entendre par de telles notions pour ensuite définir comment elles peuvent être utilisées dans le cadre de la présente recherche.

## **2 L'histoire, la culture et le pouvoir au pied du mur**

On reconnaît certes l'importance de l'histoire et de la culture dans toutes les approches organisationnelles axées sur des comparaisons internationales. Cependant, pendant que certains leur attribuent une certaine importance, mais seulement du bout des lèvres, d'autres y ont recours de façon très importante dans l'élaboration de leur modèle d'analyse. Il existe donc à ce sujet des désaccords très importants. Il est utile de rappeler de tels désaccords puisque le chercheur prend fait et cause pour l'un des « camps » en cause.

### *2.1 L'importance de l'histoire*

En reprenant les thèses bien connues de Max Weber, Lipset reconnaît que des événements particuliers à une société peuvent favoriser l'émergence de valeurs ayant un impact direct sur l'évolution des institutions (Lipset 1988, p. 21). La seule façon d'identifier ces particularités, c'est d'avoir recours à l'histoire de façon à mettre à jour les événements leur ayant donné naissance. Un tel recours à l'histoire doit amener le chercheur à généraliser sur les événements mis à jour. En fait, pour reprendre l'expression de Lipset à ce sujet, on

peut tout simplement souligner que si l'histoire « particularise », la sociologie doit tenter de « généraliser » (Lipset 1988, p. 5 et 6). L'historien décrit des personnes « en action » en présentant ce qui leur arrive, les événements auxquels elles participent. Le recours à l'histoire, caractérisé ici par la connaissance des événements, est indispensable au chercheur pour évaluer les situations que toute société doit affronter. Lipset reprend donc en d'autres termes ce que Jean Piaget a déjà affirmé à ce sujet.

*« ...les phénomènes sociaux dépendent tous à des degrés divers de déroulements historiques et (...) de tels processus diachroniques ne donnent prise ni à l'expérimentation ni même à des schémas proprement déductifs. » (Piaget 1972, p. 66)*

D'ailleurs l'histoire a pour résultat premier de donner à la réalité étudiée sa « configuration individuelle » pour reprendre une expression utilisée par Heinrich Rickert (Rickert 1997, p. 117). Le chercheur a donc pour mandat de sélectionner les événements et les personnes qui peuvent avoir une influence directe sur l'évolution des institutions étudiées. Il doit les sélectionner pour les *interpréter* et les faire signifier en généralisant.

*« Lorsque l'on établit un lien entre les systèmes de valeurs, les institutions d'une nation donnée et des événements antérieurs ayant pu leur donner naissance, on illustre ainsi le postulat méthodologique de Max Weber à l'effet que des différences dans les structures sociales entre sociétés peuvent souvent être liées à des événements historiques particuliers. De tels événements ont pu entraîner un processus donné à l'intérieur d'une nation et un processus bien différent dans une autre. En fait, on doit reconnaître que des événements historiques favorisent l'établissement de valeurs et d'orientations bien identifiées, lesquelles, à leur tour, vont affecter les événements à venir d'une société donnée. » (Lipset 1988, p. 21. Traduction de l'anglais par le chercheur.)*

Selon Lipset, plus l'objet d'études relève du domaine macrosociologique et plus l'histoire est importante. À l'inverse, plus l'objet d'études relève du domaine microsociologique, moins l'histoire est importante. Par exemple, le chercheur souhaitant connaître les valeurs affectant l'évolution d'institutions devra accorder beaucoup d'attention à l'histoire de la société étudiée. S'il souhaite plutôt connaître les processus affectant les comportements de



groupes d'individus bien identifiés, l'histoire deviendra alors moins importante (Lipset 1988, p. 5). Une telle logique nous procure la clef d'une éventuelle utilisation de données historiques dans la présente recherche. Puisque nous souhaitons nous pencher sur le développement récent des télévisions de différentes sociétés industrialisées, nous devons forcément nous situer à un niveau macrosociologique, la réalité télévisuelle étant amenée par la mise sur pied de politiques décidées souvent par des agences régulatrices quand ce n'est pas par le gouvernement lui-même. Nous devons donc forcément connaître *les valeurs* à la base des choix effectués dans chacune des sociétés considérées. En d'autres termes, selon l'explication de Lipset à laquelle nous nous rallions complètement, la perspective choisie dans une recherche « détermine » d'une certaine façon l'importance accordée à l'histoire par des chercheurs. Voilà pourquoi il est pertinent d'accorder une grande attention au contexte historique donnant naissance aux valeurs en question<sup>1</sup>.

À partir du moment où, dans une recherche comparative, l'on décide de recourir au contexte historique d'une société donnée, encore faut-il le faire en tenant compte de trois contraintes précises: il faut mettre au point un *cadre de référence valide*, on doit *baliser avec soin l'utilisation de faits ou de déclarations de groupes reproduites dans les médias* et, finalement, retenir qu'*une situation donnée s'explique rarement par un seul facteur*. En fait, on met à jour un processus qui représente une interrelation de plusieurs facteurs de provenance souvent bien différente.

Les conséquences d'une telle reconnaissance sont relativement simples à mettre en application. On doit définir avec grand soin le cadre de référence d'une observation donnée, sachant que l'on obtiendrait une interprétation bien différente si on choisissait un autre cadre de référence. Lipset rappelle à ce sujet l'exemple de l'individu considéré comme « riche » dans une petite communauté aux ressources limitées. Par ailleurs, on pourra constater que cette « richesse » fond comme neige au soleil pour peu que l'on insère la communauté à laquelle est rattaché l'individu à l'intérieur d'une société plus considérable et

---

<sup>1</sup> Lipset ne définit pas comme telle la notion de *valeur*, mais on reprendra ici la définition qu'en donne Guy Rocher tout à fait conforme au sens que lui donne Lipset: « *manière d'être ou d'agir qu'une personne ou une collectivité reconnaissent comme idéale et qui rend désirables ou estimables les êtres ou les conduites auxquels elle est attribuée* » (Rocher 1992, p. 70).

comportant un très grand nombre d'individus très riches. L'individu en question dont les biens seraient évalués à partir d'un nouveau cadre de référence pourrait même être alors considéré comme « pauvre » (Lipset 1988, p. 9 et 10).

Au moment d'accumuler des données de type historique ou culturel, il faut éviter d'accorder trop d'importance à des déclarations de politiciens ou de représentants de différents organismes dans les médias. Il s'agit là d'un problème très courant sur lequel se sont butés beaucoup d'historiens, nous apprend Lipset. Par exemple, des représentants d'un groupe donné peuvent faire des déclarations ou encore entreprendre des actions bien précises rapportées dans les médias, mais, dans les faits, pour toutes sortes de raisons, ces derniers pourraient agir bien différemment de ce qu'ils auraient déclaré ou entrepris publiquement:

*« À plusieurs reprises, nous avons pu constater que des historiens se sont fiés à des résultats d'élections ou encore à des réactions rapportées dans les médias pour souligner des tendances de fond de la société. Ils se sont lourdement trompés. (...) Il est important de reconnaître que les valeurs exprimées dans les médias peuvent très bien ne pas être un bon indicateur d'attitudes populaires. »*  
(Lipset 1988, p. 17 et 18. Traduction de l'anglais par le chercheur)

À titre d'exemple, Lipset rappelle qu'un peu partout aux États-Unis, des auteurs comme Erich Fromm et William Whyte, en s'inspirant de données glanées dans les médias, ont rapporté une baisse notable de ce qu'il est convenu d'appeler désormais l'éthique protestante dans la vie américaine. Or, une recherche récente basée sur l'administration, à soixante ans de différence, d'un questionnaire identique à des écoliers américains et portant sur leurs idéaux et ambitions, montre justement qu'il n'y a à peu près pas de baisse des « valeurs protestantes » par rapport à ce qui avait été observé au début du siècle (Lipset 1988, p. 18).

Lipset conclut finalement que l'utilisation de la comparaison internationale représente le meilleur moyen d'interpréter des phénomènes macrosociologiques. Par exemple, on peut mieux comprendre la Conquête de l'Ouest aux États-Unis quand on la compare à des phénomènes équivalents au Canada, au Brésil et en Argentine. En adoptant une telle

approche, on se trouve à contredire plusieurs historiens américains qui, à la suite de Turner, ont affirmé que la Conquête de l'Ouest américain avait servi de fondement à l'égalitarisme américain, forgeant en quelque sorte l'âme américaine. Selon Lipset, le recours aux comparaisons internationales permet de corriger cette interprétation:

*«Plusieurs historiens ont accepté la thèse de Turner voulant que la Conquête de l'Ouest ("Frontier experience") ait été, sinon le seul, du moins l'un des plus importants déterminants pour expliquer l'existence des valeurs d'égalitarisme au sein de la société américaine. Or, quand on compare un tel phénomène à ce qui s'est passé à ce sujet au Brésil, en Argentine et au Canada, on constate que les valeurs égalitaires amenées par la Conquête de l'Ouest proviennent en fait de valeurs issues de la Révolution américaine et de l'éthique calviniste du travail (Lipset 1988, p. 24. Traduction de l'anglais par le chercheur.)*

L'approche comparative permet justement d'établir un cadre de référence valide, de relativiser les déclarations et mouvements présentés dans les divers médias et, enfin, de mieux situer le contexte historique à l'intérieur de chacune des sociétés considérées. Cela étant, on le verra dans les chapitres spécifiquement consacrés à l'évolution de la télévision en Suisse, en Belgique et au Québec, le chercheur a eu recours à divers faits rapportés dans les médias. Mais, à chaque fois, il a croisé les données obtenues avec ce qu'il avait pu obtenir dans des recherches bien documentées. De plus, il n'a pas hésité à rapporter des événements bien couverts dans les médias, mais essentiellement à partir de faits. Parmi ces faits, on retrouve, par exemple, des résultats d'élection dans lesquels on présente la répartition des votes.

## *2.2 La reconnaissance de la culture*

Il existe au sujet de la reconnaissance de la culture dans les études organisationnelles des désaccords importants entre chercheurs. Charles Perrow et Philippe D'Iribarne attribuent à la culture un pouvoir explicatif important de la réalité sociale (Perrow 1986, p. 262-263 et D'Iribarne 1998, p. 263). Par ailleurs, Marc Maurice affirme que la culture comme telle ne peut être un principe d'explication des faits observés (Maurice *et al* 1988, p. 462-463).

---

Erhardt Friedberg estime que la culture « *reste toujours potentielle aussi longtemps qu'elle ne s'est pas incarnée dans des comportements empiriques* » (Friedberg 1992, p. 219).

Sans reprendre intégralement toutes les nuances d'un tel débat, on doit quand même prendre position à ce sujet. Il semble que tant Friedberg que Maurice craignent un trop grand « déterminisme » de ce qu'ils n'hésitent pas à appeler une « analyse culturaliste ». Ils laissent entendre qu'en attribuant trop d'importance à la culture, on admet que la société possède une sorte d'essence la figeant ainsi dans son évolution une fois pour toutes. Nous croyons qu'il s'agit là d'une explication beaucoup trop restrictive de la reconnaissance du poids de la culture dans une société donnée. En fait, en s'inspirant de l'argumentation de Lipset sur l'histoire donnée précédemment, on peut reconnaître que la perspective retenue par le chercheur influence le recours à la notion de culture. Si la perspective du chercheur est essentiellement macrosociologique (et, nous l'avons vu, c'est l'approche retenue pour la présente recherche), la culture devient un élément important de l'observation d'une société. Par ailleurs si le chercheur étudie davantage à « ras le sol » des groupes d'individus, il verra sans doute des manifestations de la culture à travers des conduites particulières d'individus ou de groupes d'individus à l'intérieur d'un système donné. Il n'aura pas alors nécessité pour lui d'attribuer à la culture une sorte d'existence propre influençant les acteurs de ce système.

En d'autres termes, dans une approche macrosociologique comme celle à laquelle nous souhaitons avoir recours, la culture « précède » en quelque sorte les acteurs dans un système donné. Ajoutons tout de suite qu'une telle reconnaissance ne diminue pas pour autant la liberté de l'acteur (ce qui semble être une crainte de Maurice et de Friedberg lorsque l'on attribue trop d'importance à la culture). Elle ne fait que préciser à l'intérieur de quel ensemble ce dernier pose ses choix.

Pour bien illustrer comment aborder la notion de culture dans la présente recherche, on n'a qu'à rappeler l'exemple présenté par D'Iribarne au sujet du caractère très particulier de la société Mondragon, la seule multinationale constituée en coopérative. Selon D'Iribarne, l'appartenance de Mondragon à la société basque peut expliquer une bonne partie de cette caractéristique originale (D'Iribarne 1998, p. 262-264). Il ne s'agit pas ici de faire de la culture

basque le déterminant unique de l'existence de Mondragon, mais plutôt de préciser un certain nombre de facteurs ayant influencé l'existence de l'entreprise. À partir des valeurs propres à la société basque, l'entreprise Mondragon s'est imposée comme coopérative. Cela ne signifie pas pour autant que les acteurs reliés à une telle société n'avaient plus aucune liberté. Il leur a fallu inventer des stratégies qui tenaient compte de leur insertion à l'intérieur de la société basque. On peut également reconnaître qu'à l'intérieur de ce créneau « coopérative », « l'acteur » Mondragon a dû poser un certain nombre de gestes (et nous partons du principe qu'il avait le choix à l'intérieur de certaines limites) pour qu'il se construise tel que nous le connaissons aujourd'hui.

Un autre exemple peut nous aider à mieux situer l'importance de la culture dans la présente recherche. On songe ici aux stratégies de diverses agences gouvernementales canadiennes qui, à cause de la spécificité canadienne caractérisée entre autres par une population très restreinte sur un territoire immense situé à côté du géant américain, ont constamment mis au point des stratégies axées sur le renforcement de la culture canadienne (Campbell et Christian 1990, p. 287). C'est au nom de cette présence écrasante du géant américain que l'État est constamment intervenu dans la création des chemins de fer, des canaux de transports, de Radio-Canada, d'Air Canada, de Téléfilm Canada, et d'Ontario Hydro par exemple (Campbell et Christian 1990, p. 25-30 et Kernaghan et Siegel 1989, p. 177). D'une certaine façon, les acteurs canadiens sont partis d'une donnée bien « réelle » (la crainte du géant américain) pour créer des stratégies lesquelles, selon les époques, les circonstances, leurs connaissances et les contraintes propres à leur environnement, se sont traduites par des politiques et des actions bien précises ayant pour conséquence l'affirmation de la réalité canadienne. Encore ici, ces divers acteurs, avec une bonne dose de liberté, ont dû mettre au point des stratégies et mener des actions, le tout se situant à l'intérieur du contexte bien précis de la réalité canadienne telle qu'ils la percevaient. On peut certes, selon un terme très utilisé par divers chercheurs de la réalité organisationnelle, qualifier une telle liberté de « limitée »<sup>1</sup>. Mais une telle liberté est bien réelle. Par exemple, le CRTC, l'agence régulatoire

---

<sup>1</sup> On fait souvent référence en anglais à l'expression « bounded rationality » pour montrer qu'un acteur ne peut avoir une connaissance parfaite et une liberté absolue de décider de ce qu'il croit être le mieux pour ses intérêts. Il prend des décisions à l'intérieur d'un cadre donné et de limites plus ou moins importantes, ce qui a pour conséquence de restreindre autant ses connaissances que sa marge de manœuvre. Cependant, il faut s'empresse d'ajouter qu'une marge de manœuvre limitée ne signifie évidemment pas qu'elle n'existe pas (Friedberg 1992, p. 46 et p. 197, 198, 211-213).

de la radiotélévision et des télécommunications canadiennes, aurait pu créer des politiques bien différentes en matière de contenu canadien de celles qui sont maintenant connues de tous. Cela étant, la valeur de base (la protection de la culture canadienne) était inévitable et incontournable pour le CRTC et il a, bien sûr, agi en ce sens. D'une certaine façon, les valeurs canadiennes « ont précédé » les décisions qu'il a dû prendre.

Dans une telle perspective, la culture devient un élément parmi d'autres dont le chercheur doit tenir compte. Il n'a pas, pour autant, à la considérer comme étant une sorte d'essence ayant pour conséquence de déterminer de façon quasi mécanique l'évolution des acteurs à l'intérieur d'un système donné.

*« ... on ne part pas avec une définition a priori de la culture nationale. C'est un ensemble de traits, de logiques, de valeurs, de significations qui se font jour au fur et à mesure que l'on étudie un ou des organismes à l'intérieur d'une société. Ils sont d'autant plus originaux lorsqu'on les met en apposition à ce que l'on peut voir d'équivalent dans d'autres sociétés. » (D'Iribarne 1998, p. 273)*

### *2.3 La conscience du pouvoir*

Le fait d'accorder de l'importance à l'histoire et à la culture des sociétés étudiées permet de préciser dans quel contexte le chercheur pourra identifier les valeurs et les intérêts des acteurs des systèmes audiovisuels qu'il se propose d'étudier. Dans le chapitre précédent, il a été établi qu'il fallait étudier la répartition du pouvoir chez les acteurs de l'environnement interorganisationnel (voir tableau de la page 79). C'est l'étude de cette répartition du pouvoir qui permet au chercheur d'évaluer la direction dans laquelle un système audiovisuel donné a pu se développer. Étudier la répartition du pouvoir chez les acteurs d'un système audiovisuel donné, c'est finalement souligner les valeurs et les intérêts qui se seront imposés en les reliant aux acteurs qui les auront mis de l'avant. Naturellement, une telle reconnaissance de valeurs et d'intérêts, du moins chez les acteurs en cause, n'est pas forcément complétée dans l'ordre et la bonne entente. Compte tenu de leurs ressources et de leur position dans un système donné, certains acteurs auront pu s'imposer, d'autres auront dû capituler pendant que certains auront simplement pu se maintenir et « limiter les

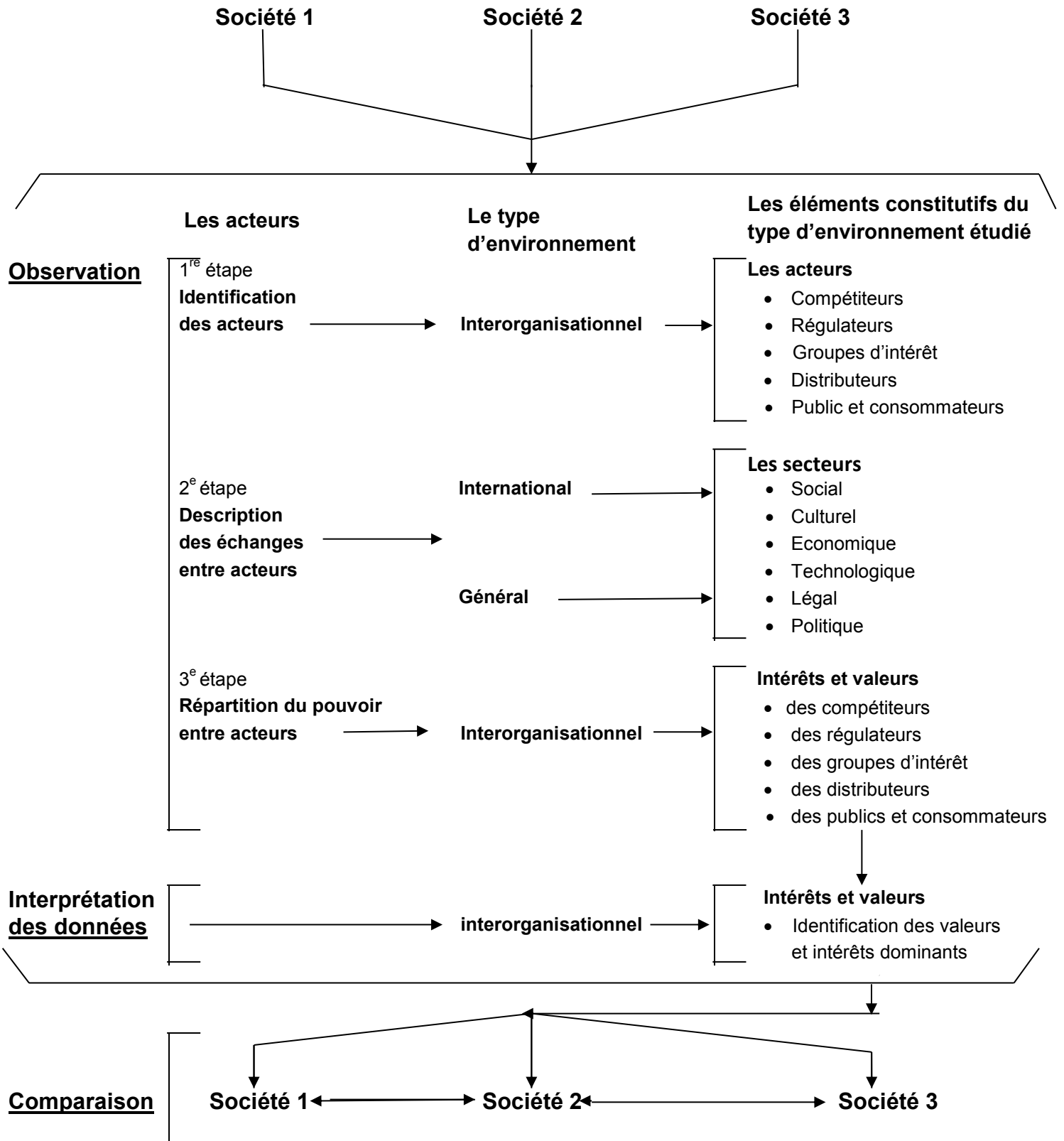
dégâts ». Enfin, il n'est pas dit que certains acteurs n'aient pas disparu, mais peut-être en payant chèrement leur peau.

Le chercheur pourra d'autant mieux identifier et décrire les échanges des acteurs en cause qu'il n'aura pas hésité à plonger dans l'histoire d'une société donnée, notamment en ce qui a trait à la naissance de son système audiovisuel. Des décisions auront été prises, des organisations se seront développées en fonction de ce que les acteurs du temps auront considéré comme « valable ». Au fur et à mesure de l'évolution du système, ces valeurs et ces intérêts auront pu changer ou tout simplement se maintenir et se renforcer. Toujours dans un tel système, des acteurs différents pourront mettre de l'avant d'autres intérêts et affirmer d'autres valeurs. Ce sera le rôle de la recherche de rendre compte de ce qui peut être considéré comme une véritable évolution sur plusieurs années d'un système audiovisuel donné.

Cette observation sur une importante période de temps permettra justement d'obtenir cet itinéraire social sur lequel les chercheurs de la réalité organisationnelle insistent tant. Par la suite, l'essentiel de l'étude internationale reposera sur la comparaison des itinéraires sociaux des trois systèmes audiovisuels étudiés excluant ainsi les comparaisons terme à terme.

On parcourra un tel itinéraire social par l'étude en trois étapes des relations entre acteurs et environnement d'un système audiovisuel élaborée au chapitre précédent. En somme, le chercheur sera d'autant plus en mesure de compléter l'étude de ces trois étapes d'un système audiovisuel donné qu'il aura pris soin de mettre en application, pour chacune des trois étapes en question, les modalités d'une étude internationale qu'il vient de définir. Cette démarche est illustrée dans le tableau que l'on peut consulter à la page suivante. Une démarche qui répond essentiellement aux deux questions suivantes : *Qui fait quoi ? Qui mène ?*

### Les trois étapes d'une comparaison de systèmes audiovisuels





Une telle approche ne permettra certainement pas d'obtenir des résultats au caractère reproductible ou encore de confirmer les résultats en question par des tests statistiques sophistiqués. En fait, pour reprendre l'expression de Friedberg, le chercheur a recours à *une science procédurale des organisations*. Avec une telle approche, il faut même reconnaître que l'arbitraire de l'analyste et sa subjectivité sont bel et bien présents (Friedberg 1992, p. 311).

### 3 Une science procédurale des organisations

Dans une étude internationale d'un système audiovisuel donné, il faut donc, dans un premier temps, obtenir tout l'itinéraire social du système en question, un itinéraire qui se fait en trois étapes. On n'hésite pas à souligner les éléments historiques et culturels qui permettent d'identifier les acteurs du système, de décrire leurs échanges et, finalement, de déterminer ceux d'entre eux qui ont un pouvoir bien réel dans le système. Le pouvoir est entendu ici comme étant la capacité pour un ou des acteurs d'imposer autant leur définition des problèmes rencontrés que les solutions à mettre en application. Le chercheur peut d'autant mieux mener à terme un tel itinéraire qu'il aura pris soin de faire porter son étude sur un plus ou moins longue période de temps.

Il devra mener à terme un tel itinéraire pour chacune des sociétés étudiées. Une fois les itinéraires sociaux complétés, il pourra entreprendre une comparaison globale des itinéraires retenus. C'est devant cette juxtaposition des itinéraires sociaux que le chercheur pourra vérifier si le développement de l'audiovisuel des sociétés étudiées est convergent ou divergent.

En procédant ainsi, le chercheur va tout à fait dans la nécessaire description et exploration du système télévisuel des sociétés étudiées. Une telle approche, c'est *le credo* du chercheur, épouse les caractéristiques fondamentales d'une approche néo-fonctionnaliste au sens où elle a été développée dans le chapitre précédent. Naturellement, les résultats d'une telle comparaison ne peuvent être pris en absolu et on aura pris soin de

mettre au point un cadre de référence valide, de baliser avec soin l'utilisation de faits ou de déclarations de groupes reproduites dans les médias et, finalement, de retenir qu'une situation donnée ne s'explique que rarement par un seul facteur. En fait, on met à jour un processus qui représente une interrelation de plusieurs facteurs de provenance souvent bien différente. Friedberg aime bien rappeler à ce sujet que les liens à établir et les explications à trouver pour faire ressortir le sens d'un développement donné doivent être endogènes. En d'autres termes, à la fin d'un tel processus, on n'aura pas recours à des hypothèses explicatives englobantes extérieures aux données observées<sup>1</sup>.

Certes, il s'agit d'un niveau d'explication très modeste. On évite toute théorie générale des formes de l'action organisée. On obtient des savoirs partiels devant constamment être réévalués. Selon Friedberg, on parvient à une connaissance concrète des propriétés, structures de pouvoir et modes de régulation du système d'acteurs concernés. Rien de plus! Par ailleurs, les résultats obtenus peuvent être acheminés aux acteurs qui pourront y trouver matière à réflexion sur leurs propres modalités d'action. Il s'agit donc d'un type de connaissances qui peut et doit avoir des retombées. Un tel type d'étude ne peut faire autrement que produire une connaissance concrète.

Cela signifie-t-il que l'on se retrouve devant un mode de connaissance amoindri? Les réflexions de Dominique Wolton et d'Erhardt Friedberg à ce sujet sont très éclairantes. Tous les deux estiment que, dans l'état actuel des connaissances, il est impossible de créer une théorie globale de la société rendant compte de toute la réalité sociale. Une telle affirmation va d'ailleurs tout à fait dans le sens des possibilités que de plus en plus de chercheurs des sciences sociales attribuent à leur discipline.

*« ... les sciences sociales ne sont pas des sciences exactes au même titre que les sciences de la vie ou les sciences physiques pour l'ingénieur. Les concepts de découverte, de vérité, de fait et d'objectivité n'ont pas le même sens et les*

---

<sup>1</sup> C'est d'ailleurs le principal reproche adressé notamment par Friedberg, Maurice, D'Iribarne, Crozier et Alexander aux approches marxistes qui expliquent une réalité sociale par la domination, l'omniprésence et l'omnipuissance des classes supérieures. On fait de cette domination une réalité englobante à laquelle toutes les manifestations de la vie en société doivent se ramener.

*consensus sont rares. Disciplines interprétatives pour la plupart d'entre elles, elles travaillent à expliquer des phénomènes individuels et collectifs, indissociables des représentations et des systèmes de valeurs. Mais elles sont rarement prédictives. Elles relèvent plus de la compréhension que de l'expérimentation.* » (Wolton 1997, p. 368)

Voilà pourquoi le chercheur se rallie complètement à l'expression de *science procédurale des organisations* retenue par Friedberg. En somme, le chercheur doit arriver à « déconstruire » le système et les acteurs observés pour en connaître les structures et les modalités de fonctionnement. Il doit y parvenir avec le plus de rigueur possible tout en gardant l'indispensable extériorité nécessaire à tout scientifique qui se respecte.

*« Ce n'est pas parce qu'on ne peut pas extrapoler facilement les résultats d'une étude particulière que son intérêt est nécessairement limité et ce n'est pas parce qu'elle doit renoncer à produire des lois générales que l'approche organisationnelle perd sa pertinence. »*

(...)

*Est-ce qu'on peut dire pour autant que ses recherches n'ont pas un caractère scientifique? Je ne le pense pas, à condition d'accepter de réviser nos conceptions de la connaissance scientifique et de reconnaître qu'une science simplement procédurale peut contribuer à améliorer la connaissance que les hommes ont d'eux-mêmes dans des contextes d'action limités.»* (Friedberg 1992, p. 315)

Le chercheur a donc maintenant en main un outil lui permettant d'étudier l'évolution récente du système audiovisuel de diverses sociétés industrialisées. Il s'agit d'une grille de classification qu'il va pouvoir utiliser sur des données reliées aux systèmes étudiés. Par ailleurs, s'il a la grille nécessaire à la conduite d'une telle opération, il faut également déterminer sur quelles données il va faire porter l'utilisation de cette grille. Ne l'oublions pas, le chercheur a décidé de faire porter son étude sur les systèmes télévisuels de la Communauté française de Belgique, de la Suisse francophone et du Québec. Comment faut-il aborder les trois sociétés en cause ? C'est l'objet du prochain chapitre.

# Chapitre quatre

La comparaison  
des «petites» télévisions francophones  
de Suisse, de Belgique et du Québec

---

## Résumé du chapitre

Il devient maintenant nécessaire de se pencher sur l'opérationnalisation du cadre conceptuel élaboré jusqu'à maintenant. Le chercheur amorce le présent chapitre en soulignant pourquoi il a tenu à éviter l'étude de l'évolution récente de la télévision américaine en rappelant notamment que les modalités de croissance du système audiovisuel américain, malgré sa proximité, ont été radicalement différentes de ce qui a pu être observé au Québec. Par la suite, il souligne les principales difficultés reliées à l'étude de trois sociétés comportant, même si elles sont reconnues comme « équivalentes », des différences et des écarts importants. À la lumière des caractéristiques inhérentes à l'environnement réglementaire des trois sociétés étudiées, le chercheur peut compléter la grille de classification des données amorcée dans les chapitres précédents en l'appliquant aux trois sociétés en cause. Il y parvient en adaptant les modalités de cueillette de données mises au point par Erhardt Friedberg au type de données qu'il a pu consulter. En conformité avec cette approche de Friedberg intégrée à la présente étude, le chercheur a notamment pu intégrer la subjectivité des acteurs en cause dans chacune des trois sociétés. Il s'agit ici d'une dimension fondamentale de l'approche retenue dans la présente recherche dont il fallait absolument tenir compte. Une subjectivité difficile à circonscrire puisque la période d'observation qui s'échelonnait sur une vingtaine d'années portait sur trois pays différents. Après avoir circonscrit les données à recueillir dans chacune des trois sociétés, après également avoir identifié les données sur lesquelles le chercheur pourra faire porter son étude, données témoignant de la subjectivité des acteurs en cause, le chercheur estime avoir trouvé une solution acceptable pour inclure ces nécessaires éléments de subjectivité dans la cueillette des données.

Au terme du chapitre, le chercheur estime être en mesure d'entreprendre la cueillette des données aussi bien en Belgique, qu'en Suisse et au Québec, ce qui est l'objet des trois chapitres suivants.

## **1- La sélection des unités de comparaison: les télévisions francophones de Suisse, de Belgique et du Québec**

En simplifiant les préoccupations des chercheurs organisationnels se livrant à des comparaisons internationales, on peut affirmer que, pour ces derniers, il est plus ou moins important d'expliquer de façon détaillée les raisons les ayant poussés à choisir telle ou telle société comme objet d'étude. Par exemple, Marc Maurice se contente de rappeler qu'au moment de lancer la comparaison entre la France et le Japon sur l'implantation de la machine-outil dans des usines des deux pays, la France était, en matière de développement industriel et technologique, très en arrière du Japon. Les deux sociétés n'avaient à peu près rien en commun. La comparaison devenait intéressante dans la mesure où on cherchait à comprendre la logique de développement de chaque pays (Maurice et al 1988, p. 15-26).

D'Iribarne, d'une certaine façon, est encore plus expéditif. Selon lui, la base de l'approche comparative repose d'abord et avant tout sur ce qu'il est convenu d'appeler « l'histoire de cas ». On souligne les similitudes et les écarts dans chaque société étudiée pour mieux comprendre les sociétés en cause. Il insiste d'abord et avant tout sur l'acte comparatif lui-même plutôt que sur la sélection attentive et soignée des sociétés à comparer (D'Iribarne 1998, chapitre 10, p. 255 à 275).

Aussi, dans le cas qui nous occupe, nous n'évoquerons que très rapidement le choix de la Belgique et de la Suisse en rappelant qu'un tel choix repose sur trois postulats que l'auteur se contente d'explicitier sans vraiment chercher à les démontrer. En premier lieu, il faut éviter de comparer la télévision québécoise à la télévision américaine. En deuxième lieu, il est important de comparer des unités de taille relativement équivalentes et, en troisième lieu, en optant pour une comparaison limitée, on met toutes les chances de son côté pour bien répondre à la question de départ.

## 1.1 « Nous sommes tous Américains »<sup>1</sup>

Dès que l'on aborde l'étude des médias, le modèle américain s'impose dans toute sa puissance. Il vaut la peine de s'y attarder et d'expliquer pourquoi le chercheur ne tient pas compte de la télévision américaine dans la présente approche comparative.

### 1.1.1 La télévision américaine est partout

Il suffit de parcourir tout ce qui se dit ou s'écrit sur la télévision pour en venir inmanquablement au modèle américain. C'est une erreur.

*« Pourquoi juger la télévision américaine? Qui donc a une opinion de la télévision danoise ou argentine ou même japonaise? La seule télévision au monde sur laquelle on porte un jugement, à part la sienne, c'est l'américaine, parce qu'elle est présente partout et parce qu'elle est à la fois si abominable et si bonne. Si l'on considère les ressources constitutionnelles, financières, techniques et humaines dont elle dispose, la télévision américaine obtient des résultats très médiocres; on en prend d'autant mieux conscience qu'elle fabrique parfois des produits excellents. Mais (et c'est un "mais" trop souvent omis par ses adversaires) si on la compare aux télévisions des autres pays, on est bien en peine d'en trouver une qui, tous comptes faits, soit à sa hauteur. » (Bertrand 1989, p. 293)*

La comparaison d'une télévision autochtone avec la télévision américaine se fait donc sur un terrain « miné ». Parce que la télévision américaine est la plus considérable, la plus riche dans le monde, parce que ses programmes circulent partout, on en revient toujours à cette dernière devenue plus ou moins la «télévision étalon ». Pourtant, on a tort:

*« Il n'est pas un ouvrage sur la télévision aujourd'hui qui ne fasse référence au cas américain, mais dans la très grande majorité des cas, c'est une référence*

---

<sup>1</sup>Cette référence au célèbre éditorial de Jean-Marc Colombani paru le 13 septembre 2001 dans le quotidien *Le Monde* à la suite de l'écroulement des tours du *World Trade Center* est naturellement volontaire.

*lacunaire ou stratégique. Les techniques importées concernent des emprunts de surface, quelques détails de modernité pour lesquels le label américain est parfois fantaisiste, sinon purement imaginaire.*

(...)

*Cette référence est aussi décontextualisée; les arguments sélectionnés pour illustrer les raisonnements ne sont pas mis en relation avec l'ensemble rationnel et cohérent qui les sous-tend et les explique. L'histoire de la télévision américaine, les pratiques de consommation des téléspectateurs, l'organisation des différents marchés, le contexte juridique et réglementaire sont autant d'éléments régulièrement occultés. » (Pasquier 1990, p. 8)*

Il existe donc une propension bien réelle de la plupart des auteurs se penchant sur les études de médias à traiter de l'exemple américain. La télévision américaine fait partie en quelque sorte des données dont on traite obligatoirement. Il vaut la peine, pour une fois, d'en faire abstraction. C'est du moins le pari du chercheur qui, en procédant ainsi, croit parvenir à cette nécessaire « décentration » soulignée par Jean Piaget (Piaget 1972, p. 47) et à laquelle les chercheurs de la réalité organisationnelle tiennent tant. En évitant les références habituelles à la télévision américaine, on est plus à l'aise pour étudier les données accumulées pour elles-mêmes, dans toute leur spécificité, sans avoir recours à l'incontournable exemple américain.

### **1.1.2 La télévision américaine au Canada**

La télévision américaine exerce une présence au Canada sans commune mesure avec ce qu'elle peut être dans d'autres pays. Il suffit de se pencher sur l'évolution des communications au Canada pour réaliser à quel point le modèle américain pèse de tout son poids sur la radiodiffusion canadienne. Toute l'histoire de cette dernière est truffée de gestes et de politiques menées en réaction à ce qui se passait au sud de sa frontière. Le rapport Caplan-Sauvageau, dans son historique des débuts de la radiodiffusion canadienne a montré à quel point, dès 1929, au moment où la radio connaissait son essor des tout débuts, on a agi par crainte de voir le Canada envahi par des programmations radio américaines (Caplan-Sauvageau 1986, p. 6). Les mêmes craintes ont été soulevées au moment où la télévision naissait (Raboy 1990, p. 107-108) et on a accéléré la création des chaînes



spécialisées au milieu des années 80 par crainte de voir le public canadien s'enticher des chaînes spécialisées américaines (Lalande 1997, p. 58-61).

Les préférences du public canadien en matière de télévision sont d'ailleurs bien connues. Ce dernier est très friand de télévision américaine. Les études d'auditoire le démontrent, les Canadiens préfèrent regarder massivement la télévision américaine plutôt que les programmes en provenance de leur propre pays (Étude Girard-Peters 1991, p. 58). Il y a toujours eu ici une préoccupation bien réelle à propos de l'omniprésence de la télévision américaine chez les Canadiens. C'est sans doute ce qui explique que l'on retrouve au Canada et au Québec des comparaisons constantes entre la télévision d'ici et celle d'outre frontière. Certes les Québécois, depuis toujours, ont montré beaucoup moins d'empressement que les Canadiens à regarder la télévision américaine (Étude Girard-Peters 1991, p. 58) mais on a quand même souvent recours aux comparaisons Québec-États-Unis.

En procédant ainsi, on a effectué des comparaisons que l'on peut qualifier de discutables pour peu que l'on adhère aux principes de recherches internationales développées au chapitre précédent. Par exemple, de telles comparaisons sont menées selon une « logique » d'équivalences terme à terme, une opération absolument proscrite par les chercheurs organisationnels. C'est ainsi que RDI devient une sorte de « CNN québécois » (Gilbert 1995) ou que Montréal est reconnu comme « le plus important centre de production télévisuelle francophone au monde » :

*« Plusieurs faits assez remarquables caractérisent cet ensemble télévisuel canadien de langue française. Malgré un environnement télévisuel anglophone et américain, au palmarès des 30 émissions les plus populaires au Québec, on ne trouve, en saison régulière, aucune émission américaine. Les États-Unis, dont la population est 42 fois supérieure à celle du Canada francophone, ne produisent que 15 fois plus d'heures de télévision que ce dernier (...). Au Québec, par exemple, on produit plus de dramatiques que tous les pays francophones de l'Europe réunis. » (Gouin 1992, p. 104)*

Remarquons ici la grande « précision » de cette comparaison que nous nous permettons de qualifier d'éminemment discutable! « *On pense comme on voit, on pense ce qu'on voit* », nous apprend Gaston Bachelard au sujet de l'utilisation inconsidérée de données statistiques (Bachelard 1970, p. 103). Ces chiffres mentionnés plus haut nous « apprennent » donc que la télévision québécoise est une « grande » télévision dotée de ressources impressionnantes. Une télévision qui produit plus que ses consœurs européennes. Une télévision qui, toutes proportions gardées, produit plus que la télévision américaine puisque cette dernière, avec un bassin de population 42 fois supérieur à celui du Canada francophone, ne produit que 15 fois plus d'heures que sa voisine québécoise.

N'importe quel téléspectateur québécois abonné à un service de télédistribution ou à un service de transmission par antenne parabolique est à même de constater qu'une émission comme *David Letterman* (CBS) n'est pas *Pénélope McQuade* (Radio-Canada) que le *Téléjournal* de Radio-Canada n'est pas *CBS Evening News*; que *3600 secondes d'extase* (Radio-Canada) n'est pas *Saturday Night Live* (NBC) et que *Dr Phil* (NBC) n'est pas *RDI Santé* (RDI). En ne retenant que la seule évaluation quantitative du nombre d'émissions, on en vient à considérer la télévision québécoise comme une « grande » télévision. Si on comparait, par exemple, l'ensemble des contenus, des budgets, des auditoires rassemblés, des ressources et du cadre réglementaire des deux pays, on en arriverait sans aucun doute à une « évaluation » fort différente. En se concentrant sur la seule quantité d'heures produites au Québec, on en vient à généraliser sur toute la télévision elle-même. Elle devient une télévision d'envergure évaluée à l'aune de la télévision américaine. Bachelard ne nous apprend-il pas que « *le savant croit au réalisme de la mesure plutôt qu'au réalisme de l'objet* » (Bachelard 1970, p. 102-103)? Il faut savoir intégrer l'objet de comparaison à la société dont il est issu et non le relier à quelques statistiques partielles.

La télévision américaine a des ressources, une histoire et des dimensions qui la situent dans une classe à part, rendant ainsi toute comparaison sociale avec la télévision québécoise extrêmement difficile<sup>1</sup>. Contentons-nous à ce sujet de rappeler que la télévision américaine

---

<sup>1</sup>On peut rappeler ici l'analyse qu'a faite le chercheur dans son mémoire de maîtrise sur les débuts de RDI et de CNN. Les deux entreprises, par leur histoire, leurs budgets, leurs ressources et leurs objectifs sont aux antipodes l'une de l'autre même si certains ont pu croire que RDI était une sorte de CNN québécois (Lalande 1997, p. 309-312).

dessert une population de plus de 300 millions d'habitants (Microsoft Encarta 2008) et la télévision québécoise dessert près de 7 millions d'habitants (Institut de statistique du Québec, 2008). Il n'est même pas utile de mentionner que les budgets et les ressources entre les deux télévisions sont sans commune mesure. Comme souligné précédemment, il est fondamental d'établir un cadre de référence valide pour la télévision québécoise. Pour des raisons fondées sur la taille, l'envergure, l'omniprésence et l'influence considérable que la télévision américaine exerce ici ; à cause également de la relation très spéciale qui existe entre les télévisions canadienne et américaine, il nous semble important d'écarter la télévision américaine de l'approche comparative projetée.

Pourquoi ne pas comparer des télévisions de taille équivalente? Les télévisions belge francophone et suisse francophone, par leur taille à tout le moins, se rapprochent de la télévision québécoise. Cela constitue le deuxième postulat à la base du choix des trois télévisions à comparer.

### *1.2 La comparaison de trois « petites » télévisions de sociétés industrialisées*

Il vaut la peine ici de s'attarder sur cette insistance de la part du chercheur à constamment qualifier les télévisions qu'il se propose d'étudier de « petites ». Un tel qualificatif ne trouve d'ailleurs tout son sens que lorsqu'il est mis en relation avec l'appartenance des télévisions en question au monde des « sociétés industrialisées ». Il devient important de définir autant l'un que l'autre de ces termes.

#### **1.2.1 Télévision et industrialisation**

Nous l'avons vu précédemment, dès ses débuts, la télévision a été fortement reliée aux grandes sociétés industrialisées. Il ne pouvait en être autrement puisque la technologie jouait un rôle très important dans le développement même du médium télévision. Il fallait des ressources humaines et financières considérables pour que la production et la diffusion d'images en quantité et en qualité soient acheminées au plus vaste public possible. Devant

de telles contraintes, seuls les grands pays industrialisés étaient en mesure de mettre sur pied les infrastructures nécessaires au développement et au fonctionnement de la télévision dans les années 30.

La télévision s'est donc développée selon une logique et des caractéristiques propres aux sociétés industrialisées. Mentionnons, par exemple, à titre de simple indicateur d'une telle affirmation, que l'on retrouve aux États-Unis 835 téléviseurs par 1 000 personnes (ce pays étant le 2<sup>e</sup> des 189 pays recensés par l'Unesco pour un tel indicateur), 710 pour 1 000 au Canada, 658 pour 1 000 au Royaume-Uni, 625 pour 1 000 en France, 586 pour 1 000 en Allemagne, et 0,1 pour 1 000 au Rwanda (Encarta 2004, *téléviseurs par 1 000 habitants d'après l'Unesco*). À l'évidence, la télévision ne peut s'être développée aux États-Unis et dans les pays industrialisés comme elle s'est développée, par exemple, au Rwanda.

Les grands pays industrialisés, à cause de leurs ressources considérables, ont été en mesure d'amorcer le développement de leur télévision bien avant la plupart des autres pays. Cette longueur d'avance a permis à la télévision nationale de tels pays d'atteindre un niveau de développement qui les a mis dans une place à part. Par la suite, à partir de cette poussée initiale des « quatre grands » dans les années 30, la télévision s'est implantée dans les années 50 dans de nombreux pays y compris chez plusieurs n'étant même pas reconnus comme industrialisés.

Ainsi, en fouillant un peu au hasard, on apprend que la télévision a été introduite aussi tôt que 1956 aux Iles Mariannes dans le Pacifique (Bentley 2002, p. 4). En 1953, le Japon, déjà en train, à cette époque, de devenir une puissance économique majeure, lançait ses premières stations de télévision (Berthet et Redonnet 1992, p. 12). Au Brésil, la première chaîne de télévision (*Tupi Difusora*) est apparue en septembre 1950 (Sinclair 1996, p. 38). En Tunisie, la *Rtt*, la Radiodiffusion télévision tunisienne, était formée officiellement en 1957 (Mostefaoui 1995, p. 98). Est-il utile de le rappeler, la première chaîne de télévision a fait son apparition officielle au Canada en 1952 (Raboy 1990, p. 107-108) en 1953 pour la Belgique (Michel 1992, p. 68) et la Suisse (Drack 2000, p. 179). Somme toute, cela ne donne pas à ces trois derniers pays une position exceptionnelle en matière de rapidité

d'implantation. L'appartenance d'un pays donné au club des sociétés dites « industrialisées » n'a pas été synonyme de rapidité d'implantation de la télévision.

Ce sont les *modalités* d'évolution de la télévision qui distingue les sociétés industrialisées de celles qui le sont moins. Un examen plus attentif de certains des exemples mentionnés plus haut nous aide à comprendre une telle distinction. Par exemple, s'il est vrai que la télévision existe depuis un certain temps déjà dans plusieurs îles du Pacifique, il faut admettre que, dans toutes ces chaînes, on ne retrouve que des programmes, dans des proportions de 80 à 100 % selon les cas, en provenance des États-Unis, du Royaume-Uni, de France, d'Australie et de Nouvelle-Zélande (Bentley 2002, p. 6). Certes, ce n'est pas le cas du Brésil puisque ce dernier offre une production autochtone importante depuis un certain temps déjà, mais il faut reconnaître que les activités des chaînes de télévision brésiliennes sont fortement influencées par le fait que leurs marchés domestiques appartiennent à une société récemment industrialisée (« *newly industrialized* ») croulant sous les dettes et dotée de caractéristiques de sous-développement très importantes dont la plus manifeste, du point de vue de la télévision, est un développement désordonné et surcommercialisé (Sinclair 1996, p. 37). Enfin, si la télévision s'est implantée dans les années 50 dans les pays du Maghreb, il faut reconnaître que, là aussi, jusqu'au début des années 80, les télévisions nationales étaient occupées à plus de 60 % par des programmes importés (Mostefaoui 1995, p. 121-145), un des éléments explicatifs importants de cette réalité étant l'occupation territoriale de l'Algérie par la France de 1830 à 1962. Est-il nécessaire de le rappeler, la Tunisie a été un protectorat de la France de 1881 à 1956 et le Maroc, de son côté, de 1912 à 1957 (Mostefaoui 1995, p. 26).

Finalement, le moment où la télévision est apparue dans une société donnée par rapport à d'autres est plus ou moins important. Par exemple, la Grèce, reconnue comme pays industrialisé, n'a créé sa première chaîne nationale de télévision que fort « tardivement » puisque cette dernière a vu le jour en 1966. Pourtant, vers 1989, après une amorce de dérégulation des ondes dans ce pays, on a pu noter une augmentation très importante du nombre de chaînes de télévision privées en coexistence avec des chaînes publiques, elles aussi plus nombreuses. Dès la fin des années 80, tout en ayant une production autochtone importante qui avait somme toute démarré tardivement, la Grèce faisait face au même

éclatement de sa réalité télévisuelle nationale que celui ayant été observé un peu partout dans plusieurs sociétés industrialisées (Michel 1994, p. 63 et 64).





















Il devient donc important de préciser autant ce que nous entendons par « sociétés industrialisées » que par les « caractéristiques » des télévisions nationales de ces mêmes sociétés industrialisées.

### 1.2.2 La nécessaire industrialisation

Il est en dehors de la présente étude d'amorcer une analyse en profondeur des diverses notions de sociétés industrialisées. Par ailleurs, puisque notre question de départ nous oriente résolument du côté des sociétés industrialisées, il devient quand même nécessaire de bien les identifier. Par exemple, en jetant les bases de définitions de l'industrialisation et du développement économique, Guy Rocher identifie les sociétés industrialisées comme étant celles qui manifestent « *une productivité sans cesse croissante basée sur des moyens techniques de plus en plus raffinés* ». Pour ce qui est d'une définition du développement économique, Guy Rocher fait référence à « *... divers facteurs économiques d'une société pour améliorer son revenu national et le niveau de vie général de sa population* » (Rocher 1992, p. 543).

Si nous associons de telles caractéristiques aux indicateurs traditionnels de productivité et de richesse que sont le PIB national et le PNB annuel par habitant, nous pouvons identifier les pays les plus « productifs » au monde. Par ailleurs, on se rend vite compte que ces mesures ont des aspects très relatifs. Il suffit de mettre côte à côte les pays ayant le PIB le plus élevé avec ceux ayant le produit national brut *par habitant* le plus élevé pour obtenir des données très variables. Par exemple, présentons les vingt pays ayant le PIB le plus élevé au monde.

Les vingt pays ayant le PIB le plus élevé au monde (en dollars américains)<sup>1</sup>






Rang	Pays	Valeur	
1	Etats-Unis	12 416 510	
2	Japon	4 533 970	
3	Allemagne	2 794 930	
4	Chine	2 234 300	
5	Royaume-Uni	2 198 790	
6	France	2 126 630	
7	Italie	1 762 520	
8	Espagne	1 124 640	
9	Canada	1 113 810	
10	Inde	805 714	
11	Brésil	796 055	
12	Corée du Sud	787 624	
13	Mexique	768 438	
14	Russie	763 720	
15	Australie	732 499	
16	Pays-Bas	624 202	
17	Belgique	370 824	
18	Suisse	367 029	
19	Turquie	362 502	
20	Suède	357 683	

Base de données de la Banque mondiale ([www.worldbank.org](http://www.worldbank.org)) et Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE) ([www.oecd.org](http://www.oecd.org)) citée dans l'encyclopédie Microsoft Encarta 2008.

<sup>1</sup> « Le produit intérieur brut (PIB) mesure la production totale de biens et de services sur le territoire d'un pays donné, quelle que soit la nationalité des entreprises productrices. En comptabilité nationale, il est défini comme l'addition de la somme des valeurs ajoutées, de la TVA et des droits de douane. Il se différencie du produit national brut, car il ne prend pas en compte la production des entreprises nationales installées à l'étranger, mais inclut la production des entreprises étrangères installées sur le sol national. C'est à partir du PIB que l'on analyse la croissance d'une économie. » Cette définition et la base de données proviennent de la Banque mondiale ([www.worldbank.org](http://www.worldbank.org)) et de l'Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE) ([www.oecd.org](http://www.oecd.org)) citées dans l'encyclopédie Microsoft Encarta (Microsoft Encarta 2008).

Naturellement, les pays mentionnés ici n'ont absolument pas les mêmes ressources humaines, physiques et économiques. Lorsque l'on tient compte de la productivité *individuelle* des membres d'une société donnée, on obtient un ordre un peu différent.

Les 20 premiers PNB par habitant (en milliers de dollars américains)<sup>1</sup>

Rang	Pays	Valeur	
1	Norvège	60 890	
2	Luxembourg	56 380	
3	Suisse	55 320	
4	Islande	48 570	
5	Danemark	48 330	
6	États-Unis	43 560	
7	Irlande	41 140	
8	Suède	40 910	
9	Pays-Bas	39 340	
10	Japon	38 950	
11	Royaume-Uni	37 740	
12	Finlande	37 530	
13	Autriche	37 190	
14	Belgique	36 140	
15	Allemagne	34 870	
16	France	34 600	
17	Australie	33 120	
18	Canada	32 590	
19	Koweït	30 630	
20	Italie	30 250	

Base de données de la Banque mondiale ([www.worldbank.org](http://www.worldbank.org)) et de l'OCDE ([www.oecd.org](http://www.oecd.org)). Encarta 2008.

<sup>1</sup> « Le produit national brut (PNB) mesure la production totale de biens et de services par les entreprises d'un pays donné, quel que soit le pays où elles sont installées. Le PNB, calculé en monnaie nationale, est habituellement converti en dollars US au taux officiel de change pour permettre les comparaisons entre les différentes économies, bien qu'un taux différent soit utilisé lorsque le taux de change officiel est trop différent du taux réellement appliqué lors des transactions internationales. (...) Ce taux est ensuite ajusté afin de tenir compte de la différence entre le taux d'inflation du pays concerné et celui de l'Allemagne, des États-Unis, de la France, du Japon et du Royaume-Uni, choisis en raison de leur puissance économique. Le chiffre du PNB est ensuite rapporté à la population du pays afin d'obtenir le PNB par habitant. » (Définition et tableau provenant de Microsoft Encarta 2008)



Ici aussi, on ne retient que les vingt premiers pays sur les 178 comptabilisés par la Banque mondiale et l'OCDE pour un tel tableau. À titre de simple comparaison, indiquons que le dernier des 178 pays recensés dans ce tableau, le Burundi, a un PIB annuel par habitant de 100 dollars.

Si on se met à multiplier les relevés d'indicateurs, on risque de se retrouver devant des données contradictoires. À cet égard, la classification mise au point par le Fonds monétaire international (Le F.M.I.) sur les économies avancées devient très utile. On retrouve d'ailleurs dans une telle classification la plupart des pays mentionnés précédemment.

### Les pays aux économies avancées et présentés par sous-groupes<sup>1</sup>

Principales zones monétaires	Zone euro		Nouvelles économies industrielles d'Asie	Principaux pays avancés		Autres pays avancés
États-Unis	Allemagne	Irlande	Corée	Allemagne	Australie	Nouv.-Zélande
Zone euro	Autriche	Italie	Hong Kong (RAS) <sup>1</sup>	Canada	Corée	Rép. tchèque
Japon	Belgique	Luxembourg	Singapour	États-Unis	Danemark	Singapour
	Chypre	Malte	Taiwan, province chinoise de	France	Hong Kong (RAS) <sup>1</sup>	Suède
	Espagne	Pays-Bas		Italie	Islande	Suisse
	Finlande	Portugal		Japon	Israël	Taiwan, province chinoise de
	France	Rép. slovaque		Royaume-Uni	Norvège	
	Grèce	Slovénie				

<sup>1</sup>Le 1er juillet 1997, Hong Kong, dont le territoire a été rétrocédé à la République populaire de Chine, est devenue une région administrative spéciale de la Chine.

Fonds Monétaire International, *Perspectives de l'économie mondiale, rééquilibrer la croissance, appendice statistique*, Washington, 2010, p. 152.

Les auteurs d'une telle classification insistent pour ne pas lui donner un caractère trop absolu. Cette classification, rappellent-ils, n'est pas basée sur des critères très stricts, fussent-ils économiques ou autres. En fait, ils estiment pratique de diviser le monde en trois groupes: les économies avancées, les pays en développement et les pays en transition. Selon une telle classification, on retrouve 34 pays dans les économies avancées que l'on présente

<sup>1</sup> Tableau en provenance du document du FMI présenté sur le site Web officiel du FMI <http://www.imf.org/external/pubs/ft/weo/2010/01/index.htm> et consulté en mai 2011.

d'ailleurs ci-haut dans le tableau. Les auteurs soulignent également qu'une telle classification a évolué avec le temps et elle a pour objectif premier de faciliter l'analyse et de fournir une organisation des données raisonnablement significatives (FMI 2003, p. 163). Par exemple, pour mieux situer une telle affirmation, on peut remarquer que, depuis le moment où les experts du FMI ont avancé une telle typologie, le G7 a fait place au G8 puisqu'on a intégré la Russie au club sélect des sociétés industrialisées les plus riches et que même le G8 n'existera probablement plus d'ici quelques années. Désormais, on devra faire plutôt référence au G20 (Éditorial *Le Monde*, le 4 avril 2009, p. 2)<sup>1</sup>. Quoi qu'il en soit, on ne peut pas ne pas remarquer que le statut de société industrialisée tourne bel et bien autour des trente-quatre pays mentionnés dans l'étude du Fonds Monétaire International. En d'autres termes, lorsque nous nous demandons si le développement récent des télévisions des sociétés industrialisées est *convergent* ou *divergent*, nous ne dépassons pas le cercle des trente-quatre pays mentionnés dans la classification du FMI.

Naturellement, même en ne retenant que la seule classification du FMI, on constate à quel point il y a des écarts très importants entre pays reconnus comme « économies avancées ». C'est ici que la notion de « petite société » peut nous aider à identifier avec une précision accrue les télévisions nationales sur lesquelles nous faisons porter notre étude.

---

<sup>1</sup> Dans cet éditorial du journal *Le Monde* datant du 4 avril 2009, on fait référence à un sommet économique qui venait de se tenir le 2 avril 2009 à Londres et qui réunissait, outre les traditionnels membres du G8, 11 économies émergentes : Afrique du Sud, Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Brésil, Chine, Corée du Sud, Inde, Indonésie, Mexique, et Turquie. Dans cet éditorial, on avance que cette réunion de Londres avait tué le G8 qui n'était plus qu'une réunion annuelle américano-nippo-européenne prétendant gérer un peu les affaires de la planète et qu'elle n'était aucunement représentative du monde d'aujourd'hui (*Le Monde*, *Que vive le G20!*, 24 avril 2009, p. 2).

### 1.2.3 Les « petites » sociétés

Bien entendu, la démographie joue un rôle fondamental dans la sélection des trois sociétés étudiées. Comme on peut le voir dans le tableau qui suit, aucun des trois pays retenus pour les besoins de la présente étude ne se retrouve dans la liste des pays les plus peuplés de la planète. Les seuls pays reconnus comme économies avancées au sens où nous l'avons entendu précédemment, et qui se retrouvent dans les vingt premiers des 193 pays recensés pour ce tableau sont les États-Unis (troisième sur 193) et l'Allemagne (quatorzième sur 193).

Population des vingt pays les plus peuplés au monde (en millions d'habitants)

Rang	Pays	Valeur	
1	Chine	1 321 851	
2	Inde	1 129 866	
3	Etats-Unis	301 139 95	
4	Indonésie	234 694 00	
5	Brésil	190 010 65	
6	Pakistan	169 270 62	
7	Bangladesh	150 448 34	
8	Russie	141 377 75	
9	Nigeria	135 031 16	
10	Japon	127 467 97	
11	Mexique	108 700 89	
12	Philippines	91 077 287	
13	Viêt Nam	85 262 356	
14	Allemagne	82 400 996	
15	Égypte	80 264 543	
16	Éthiopie	76 511 887	
17	Turquie	71 158 647	
18	Iran	65 397 521	
19	Thaïlande	65 068 149	
20	Congo (RDC)	64 606 759	

United States Census Bureau, *International Programs Center International Data Base* (www.census.gov/ipc).  
Tableau reproduit de Microsoft Encarta 2008.

Du strict point de vue de la démographie, la Belgique, le Canada et la Suisse sont de petits pays. La Belgique compte près de 10 millions et demi d'habitants, le Canada compte près de 33 millions et demi d'habitants et la Suisse un peu plus de 7 millions et demi d'habitants (Encarta 2007). Ces trois pays sont donc très loin du peloton de tête du classement des pays les plus peuplés de la planète.

Mais on est encore loin du compte lorsque, en matière de démographie, on ne tient compte que de la population globale des trois pays considérés. Par exemple, dans la plupart des grandes sociétés industrialisées, on retrouve une télévision nationale s'adressant à un public qui, théoriquement, est indifférencié et parle la même langue. La télévision britannique rejoint un vaste public britannique. La télévision française rejoint de son côté un vaste public français et ainsi de suite pour des pays comme l'Italie, le Japon, et l'Allemagne<sup>1</sup>. La situation est tout autre dans les trois pays considérés pour la présente étude puisqu'ils sont composés de populations ayant des langues différentes. On retrouve trois langues officielles en Belgique (le flamand, le français et l'allemand), deux langues officielles au Canada (l'anglais et le français) et quatre langues officielles en Suisse (l'allemand, le français, l'italien et le romanche). De tels pays doivent donc partager les ressources entre diverses communautés et cela a pour conséquence directe de diminuer « l'assiette démographique » de chacune des télévisions nationales considérées. C'est ce qui fait que le public visé par chacune des télévisions nationales de ces trois pays est finalement très « restreint ». La télévision belge francophone peut rejoindre un public total d'un peu plus de 4 millions de personnes, la télévision québécoise ne peut espérer rejoindre guère plus de 6 millions de personnes<sup>2</sup> et la télévision suisse ferme la marche avec « seulement » un public potentiel

---

<sup>1</sup> Naturellement, on pourrait approfondir un peu plus à ce sujet. Par exemple, on peut souligner que, parmi les quelque 300 millions d'habitants des États-Unis, on retrouve une minorité hispanique représentant 15 % de la population totale américaine selon des estimations récentes (Le Monde, *Les Hispaniques américains, un énorme marché en émergence*, in *Le Devoir*, édition du 5 juin 2006). Ces Hispaniques sont desservis par une télévision de langue espagnole d'une réelle importance. Mais, on le verra plus loin, nous nous proposons de limiter la présente étude aux seules télévisions nationales, soit celles qui rejoignent la population entière d'un territoire donné dans un pays donné.

<sup>2</sup> Nous considérons comme nationale une télévision qui produit un nombre d'heures d'émissions autochtones significatives. Sauf pour TV Ontario, une télévision éducative aux exigences très spécifiques, le Canada francophone (donc hors Québec) ne produit que très peu d'heures de programmation hebdomadaire. Par exemple, Radio-Canada, pour la région des Maritimes, ne produit que quelques heures de programmation hebdomadaire pour le public acadien. Nous revenons sur ce point au chapitre sept.

d'au plus un million et demi de personnes<sup>1</sup>.

Est-ce que la taille d'une télévision peut affecter son fonctionnement? C'est du moins ce que nos réflexions préliminaires nous permettent de faire ressortir. Dans la première partie du XXe siècle, la télévision est apparue dans les sociétés les plus industrialisées du temps et, nous l'avons vu, les coûts importants rattachés à son fonctionnement ont pesé très lourd dans la balance. En cette matière, les télévisions, même à l'intérieur du cercle restreint des sociétés industrialisées, sont loin d'avoir été créées égales. Par exemple, dans son budget 2002-2003, CBC I Radio-Canada présente des revenus globaux composés de crédits parlementaires et de revenus autogérés pour un montant total de 1 282 000 000 \$ (Rapport annuel CBCIRadio-Canada 2002-2003, p. 113)<sup>2</sup>. Est-il nécessaire de le rappeler, de tels revenus sont affectés non seulement au fonctionnement des télévisions anglaise et française, mais aussi à celui des radios anglaise et française, des nouveaux médias et de Radio-Canada International. De son côté, Viacom propriétaire du Réseau américain CBS présentait, *pour la seule télévision*, dans son année fiscale se terminant le 31 décembre 2001, des revenus de 7 247 700 000 \$ (Viacom Annual Report 2001, p. II-7)<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> On présente ici des chiffres très théoriques puisque, à l'évidence, une télévision ne peut rejoindre les bébés, les personnes malades, les voyageurs à l'étranger, etc.

<sup>2</sup> Le chercheur n'a aucune prétention de se livrer ici à une étude exhaustive du budget de CBCIRadio-Canada. Il se contente de rappeler les principaux revenus de CBCIRadio-Canada composés surtout des crédits parlementaires votés annuellement et de revenus publicitaires. L'objectif ici est d'établir des ordres de grandeur des budgets télévision de télévisions nationales de pays industrialisés.

<sup>3</sup> L'entreprise Viacom, jusqu'en 2005, était active dans six grands secteurs: les chaînes spécialisées, la télévision, la radio et l'affichage extérieur, la production, distribution, et exploitation de films et, enfin, dans les parcs de divertissement. En outre, elle était propriétaire d'une chaîne de clubs vidéo et active dans l'édition et la production de documents multimédias. Voici ce qu'on écrivait sur Viacom en 2004 : « *Viacom affiche un chiffre d'affaires annuel de près de 27 milliards US \$ quasi similaire à celui de Disney. Il est généralement considéré comme le numéro deux mondial des médias (derrière Time Warner), car Disney réalise 25 % de ses ventes hors média, dans les parcs à thèmes.* » (AFP in Le Devoir, 2 juin 2004). Ajoutons que Viacom s'est scindée en deux entreprises en 2005 : Viacom Inc et CBS Corporation. Viacom inc. a gardé toutes les activités reliées au câble, au cinéma et à la musique pendant que CBS Corporation s'est concentrée surtout sur les activités de production (les réseaux CBS et UPN, les stations de télévision CBS, CBS Radio, les activités de production télévision CBS, Paramount et King World comprenant la production de séries, la « syndicated television », Showtime, Viacom Outdoor, les Parcs Paramount et, enfin, la maison d'édition Simon & Schuster).

Des écarts aussi considérables entraînent forcément des différences importantes de fonctionnement dans les télévisions considérées. En d'autres termes, on ne produit pas une émission de 100 000 \$ comme on en produirait une de même nature avec 600 000 \$. De tels écarts de budget ne peuvent pas ne pas entraîner des écarts importants non seulement dans la création de contenus, mais aussi dans la production et la diffusion des contenus en question. Conséquence qui coule de source, l'environnement administratif d'une télévision aux ressources importantes ne peut être le même que celui d'une télévision aux ressources plus restreintes. Et, pour enfoncer davantage le clou des différences des télévisions nationales des États-Unis et du Québec, on n'a qu'à évoquer les contextes sociaux très différents du Canada et des États-Unis (Lipset 1990) et on aura moins de réticences à jeter les bases d'une comparaison entre des sociétés qui, de prime abord, ne semblent pas très rapprochées les unes des autres.

#### **1.2.4 Les similitudes entre les trois petites sociétés étudiées**

Lorsqu'on les observe de plus près, on est en mesure d'établir des points communs entre les télévisions belge francophone, québécoise et suisse francophone. Ce sont de petites télévisions, bien implantées dans des sociétés fortement industrialisées et fonctionnant à l'intérieur d'un milieu hautement concurrentiel. Les populations belge francophone, québécoise et suisse francophone, compte tenu de leur intégration aux sociétés belge, canadienne et suisse sont toutes les trois fortement industrialisées et, peuvent être considérées, selon les critères définis plus haut, comme « riches ». Dans les trois cas, la télévision, de propriété publique, est née au début des années 50. Dans les trois cas également, le paysage audiovisuel est resté, somme toute, très stable jusqu'au milieu des années 80. Par la suite, une transformation importante de ce même paysage audiovisuel s'est effectuée. Cette transformation, dans les trois cas, a adopté des caractéristiques maintenant bien connues: augmentation du nombre de chaînes diffusant sur le territoire national, diminution relative de l'importance de la télévision publique par rapport à la télévision privée et accroissement du financement par la publicité. Dans les trois sociétés, comme d'ailleurs dans plusieurs autres pays, on a remarqué chez les télévisions nationales une préoccupation de plus en plus importante pour l'audimat ou pour les « cotes d'écoute », si on préfère utiliser des termes plus québécois. Dans les trois cas, comme un peu partout désormais, on fera référence au public comme représentant des « parts de marché ».

C'est d'ailleurs à partir de telles observations qu'un chercheur canadien, ayant remarqué que le Canada avait amorcé un tel mouvement d'augmentation du nombre de ses chaînes avant les pays européens, a pu affirmer au sujet des télévisions européennes qu'elles souffraient de plus en plus d'un « syndrome canadien » se caractérisant entre autres par une plus grande commercialisation de leurs activités (Atkinson 1993).

Insistons également sur la nécessité de comparer trois télévisions au lieu de deux. En procédant ainsi, nous pouvons souligner avec plus de force les caractéristiques de « petites » télévisions et, d'une certaine façon, nous accordons moins d'importance au pays dont elles sont originaires. Une comparaison de deux télévisions nationales nous entraînerait, même en souhaitant l'éviter à tout prix, à accorder une grande importance aux pays eux-mêmes auxquels elles appartiennent. Avec trois télévisions à comparer, l'épithète de « petites » passe à l'avant-plan et nous pouvons observer à loisir les mécanismes de leur développement récent. Ce faisant, nous mettons davantage en application la notion de « cadre de référence » telle qu'avancée par Seymour Martin Lipset et que nous avons explicitée plus haut.

Une telle comparaison de ces trois sociétés a également pour mérite de nous permettre de préciser davantage la réponse à la question de départ. Il vaut la peine de s'expliquer plus longuement à ce sujet. Cette explication nous permet de présenter le troisième postulat à la base du choix des trois télévisions à comparer.

### *1.3 La réponse à la question de départ*

Le développement récent de la télévision québécoise est-il *convergent* ou *divergent* avec celui des télévisions des sociétés industrialisées? La comparaison des trois « petites » télévisions nationales du Québec, de la Belgique et de la Suisse devrait, à tout le moins, nous permettre d'esquisser des éléments de réponse à une telle question. Si, du simple point de vue des structures et des organisations en cause, l'évolution de la télévision s'est faite de façon relativement semblable d'une société à l'autre dans le présent contexte de mondialisation, il se manifestera *a fortiori* au Québec, en Belgique et en Suisse. Si, au

contraire, cette évolution présente des écarts très importants dans ces trois sociétés, on sera en mesure, sinon de réduire la portée des affirmations reliées à l'internationalisation de la télévision, du moins de les préciser.

Enfin, une raison purement pratique milite en faveur de la comparaison de « seulement » trois sociétés. En faisant porter sa comparaison sur un nombre limité de sociétés, il demeure physiquement possible au chercheur de mener à terme une telle comparaison. Il lui serait tout simplement impossible de se livrer à semblable travail sur plus de trois sociétés. D'ailleurs, la réponse à la question de départ ne nécessite pas une comparaison de *toutes* les sociétés industrialisées. Les affirmations reliées à la similitude de l'évolution de la télévision dans les sociétés industrialisées ont finalement une portée très générale. Une réponse positive ou négative de la similitude d'une telle évolution dans seulement trois sociétés industrialisées est suffisante pour préciser la portée d'une telle affirmation.

Certes, à l'évidence, le Québec n'est pas la Communauté française de Belgique et la Suisse francophone. On doit s'attendre à certaines différences entre ces trois sociétés. Mais il vaut la peine de se demander comment trois « petites » sociétés industrialisées ont fait face à ce nouvel environnement télévisuel des années 80. Il vaut la peine également de rappeler que les trois sociétés considérées sont relativement minoritaires dans leur pays d'origine. Le Canada, la Suisse et la Belgique doivent partager des ressources forcément limitées entre différentes communautés linguistiques. Par ailleurs, ces trois pays sont considérés comme « riches » et tous les trois doivent affronter une conjoncture considérée par plusieurs comme étant en mutation profonde.

Il est maintenant temps de définir les modalités d'application des méthodes de travail esquissées jusqu'à maintenant.



## **2 La description des « petites » télévisions francophones de Suisse, de Belgique et du Québec**

Il a été établi, dans les deux chapitres précédents, qu'il fallait, dans un premier temps, décrire les systèmes télévisuels des trois sociétés étudiées en faisant ressortir, en trois étapes, leur itinéraire social individuel. Par ailleurs, avant de procéder, le chercheur doit préciser comment cette collecte de données sera effectuée. Il est d'autant plus important de mettre au point de telles modalités qu'il s'agit ici d'une cueillette de données portant sur trois pays et sur une période d'un peu plus de vingt ans. En d'autres termes, où aller chercher les données? Comment procéder à un classement d'environnements dans trois sociétés différentes? Comment mettre à jour la dynamique des échanges et des stratégies des différents acteurs des trois systèmes considérés?

### *2.1 Les acteurs d'un système audiovisuel dans l'environnement de type interorganisationnel*

Rappelons-le, nous étudions les acteurs dans trois types d'environnement. On prendra bien soin d'identifier tous ces acteurs dans leur rapport avec ce que l'on peut qualifier de télévision nationale de la société considérée. Par télévision nationale, on entend l'ensemble des chaînes de télévision diffusant une programmation quotidienne d'importance (soit plusieurs heures par jour) sur l'ensemble du territoire de la société considérée.

On reprend ici le concept de télévision nationale au sens où l'entend Dominique Wolton. Selon ce dernier, il y a autant de télévisions nationales que de sociétés et de groupes sociaux puisque chaque télévision nationale possède sa personnalité et sa spécificité. Notons ici que le terme « national » ne se rattache pas nécessairement à ce que l'on appelle couramment l'État nation. Des « communautés » et des « groupes sociaux » à l'intérieur d'un même pays peuvent afficher une cohésion sociale et une identité collective permettant à la télévision qui les représente d'être définie comme « nationale ». Wolton s'inspire justement des exemples de la Suisse et de la Belgique pour bien montrer qu'il peut y avoir plus d'une télévision nationale à l'intérieur d'un même pays (Wolton 1990, p. 266-309).

On s'attardera donc aux acteurs reliés aux seules chaînes diffusant sur l'ensemble du territoire québécois dans le cas de la télévision québécoise et aux acteurs reliés aux seules chaînes diffusant sur l'ensemble des territoires belge francophone et suisse francophone. Dans les trois cas, la télévision nationale est surtout concentrée dans une grande ville. Pour la Communauté française de Belgique, les activités nationales de télévision sont centralisées à Bruxelles. Pour le Québec, les activités nationales de télévision sont centralisées à Montréal. Pour la Suisse, de telles activités sont centralisées à Genève.<sup>1</sup>

Une telle distinction a pour conséquence d'exclure de la présente étude les stations régionales de chacune des trois sociétés considérées. Dans les trois cas, une telle télévision régionale a une importance certaine, mais elle est exclue ici pour ne pas rendre indûment complexes les observations à mener. Les stations régionales sont trop ancrées dans une réalité particulière pour qu'on puisse en tirer des données utiles pour les fins poursuivies dans la présente étude. D'ailleurs, sans que cela soit expressément mentionné, il est évident que les affirmations reliées à la convergence des télévisions des sociétés industrialisées et qui sont à la base de la question de départ de la présente recherche portent sur les seules télévisions nationales.

Les acteurs étant identifiés dans leur environnement interorganisationnel, on peut alors passer à la description des échanges dans les environnements international et général.

---

<sup>1</sup> Cela étant, il faut rappeler que l'administration nationale de ces télévisions peut être localisée ailleurs. En Belgique, l'administration nationale de la télévision se fait à Bruxelles, mais, pour le Québec, elle se fait théoriquement à Ottawa et, pour la Suisse, à Berne. On verra également, au moment de l'étude de chacune des trois sociétés, qu'une partie plus ou moins importante d'une telle administration, dans le cas du Québec et de la Suisse, peut aussi se faire à Montréal, Genève et Lausanne.

## 2.2 La description des échanges entre les acteurs

Selon l'approche développée dans les études organisationnelles présentées plus haut, nous partons du principe qu'il existe un minimum d'ordre et de régularité dans une société donnée et, pour reprendre les termes de Friedberg, « *il revient justement au processus de recherche de démontrer l'existence de ce minimum d'ordre en reconstruisant empiriquement ses acteurs et leurs interdépendances, ses frontières, ses équilibres de pouvoir et ses effets* » (Friedberg 1993, p. 226).

On insistera surtout sur les moments où, dans les quelque vingt dernières années, dans chacune des trois sociétés étudiées, il y a eu augmentation réelle du nombre de chaînes diffusant sur l'ensemble du territoire considéré. Il faudra donc, dans chacun des trois systèmes, identifier à nouveau les acteurs, leur environnement, mais, cette fois, en soulignant les principes mis de l'avant pour entreprendre les actions souhaitées. Ces principes seront d'autant plus visibles qu'on tentera d'identifier le plus possible les ressources dont ils disposaient. En procédant ainsi, le chercheur reconnaît qu'il peut être difficile de faire une distinction entre l'identité même d'un acteur et les échanges qu'il entretient avec son environnement. Un acteur aura pu se définir une identité particulière dans un environnement donné par une succession d'échanges avec des acteurs de ce même environnement. Par ailleurs, de cet effort de classification va émerger une vision d'ensemble même si cette dernière comporte des imprécisions. Le mérite d'une telle approche est justement de faire ressortir ce qui relève de l'identité et des échanges. Ce faisant, on constatera beaucoup mieux les forces en présence.

Quelles ont été les conséquences des actions posées? Y a-t-il eu consensus quant aux modalités d'implantation des nouvelles chaînes ou encore opposition marquée? Qui s'est opposé et qui a adhéré à de telles transformations? Bref, comment les échanges se sont-ils déroulés? Y a-t-il eu des alliances, des compromis, des capitulations? Quels sont les principes l'ayant emporté sur la place publique? D'ailleurs, est-ce que le tout a été véritablement visible sur la place publique ou doit-on plutôt inférer, par les gestes posés, qu'il y a eu victoire, défaite, alliance ou compromis pour une partie plus ou moins importante des acteurs en cause? C'est à partir de la réponse à ces questions que l'on

pourra vérifier si, d'une société à l'autre, le développement de la télévision aura été convergent ou divergent.

### 2.2.1 L'importance du « vécu » des acteurs

La télévision, même dans un pays où la grande entreprise privée détient le haut du pavé comme aux États-Unis, a un caractère public. Par conséquent, on peut être tenté d'identifier les stratégies, les échanges des différents acteurs télévisuels par les déclarations de leurs représentants rapportées dans les journaux, les décisions des agences régulatrices et les analyses des presses spécialisées. Cependant, sans négliger de telles données, et en les utilisant avec toutes les précautions soulignées au chapitre précédent<sup>1</sup>, il faudra absolument donner la parole aux représentants des acteurs des trois systèmes considérés. Il est indispensable d'obtenir cette « intériorité » indispensable à la reconstruction par le chercheur des régularités du système étudié et sur laquelle Friedberg et Crozier ont beaucoup insisté.

Le chercheur doit absolument tenter d'obtenir *le* point de vue des acteurs pour connaître *leurs* objectifs et *leurs* valeurs. C'est le croisement de cette vision de l'intérieur des acteurs en cause avec les données plus « objectives » reliées aux manifestations publiques des forces en présence qui permettent au chercheur d'obtenir un éclairage plus complet sur ce qui s'est passé pendant les transformations importantes de la télévision nationale des trois sociétés considérées.

*«... on doit de façon prioritaire tenir compte du " vécu " des acteurs et de leurs interactions dans un système donné pour mettre à jour leurs stratégies et les règles auxquelles ils parviennent ou essaient de parvenir dans un système donné.» (Friedberg 1993, p. 294)*

---

<sup>1</sup> Voir au chapitre précédent (p. 87 à 91) un rappel des remarques de Lipset sur l'utilisation non balisée des déclarations de politiciens et d'entrepreneurs rapportées dans les médias.

### 2.2.2 L'importance de la description

Les observations se font évidemment à partir du terrain et on retrouve ici un élément fondamental de la démarche amorcée dans les chapitres précédents : *la description*. Comme aime à le rappeler Friedberg: « *la description est ici au moins aussi importante que l'interprétation des faits observés* » (Friedberg 1993, p. 294 et 295). Il faut alors se demander comment la cueillette proprement dite des données s'échelonnant sur une période d'une vingtaine d'années peut se faire dans trois pays différents. Il n'est pas inutile de mentionner à ce sujet que les sociétés en cause ont fortement évolué au fil des ans. Par exemple, la structure politique belge s'est grandement transformée dans les vingt dernières années, la Communauté française de Belgique venant d'amorcer son existence au moment où la multiplication des chaînes s'est concrétisée. En Suisse, l'OFCOM, l'Office fédéral de communication suisse, est de création très récente et a même été mis sur pied après l'augmentation du nombre de chaînes sur le territoire suisse. D'ailleurs, une loi votée par les deux chambres du parlement suisse en avril 2007 a apporté des modifications importantes au système audiovisuel suisse.

Si la plus grande partie des données dans les trois sociétés considérées est considérée comme « publique », force est de constater que la définition même de données publiques est différente dans les trois sociétés. Aussi, devient-il indispensable au chercheur, avant d'entreprendre la description des trois systèmes, de mettre au point une méthode de collecte de données valable.

## 3 La collecte des données dans les trois sociétés étudiées

Un premier survol du paysage audiovisuel des trois sociétés étudiées a fait prendre conscience au chercheur qu'il fallait développer pour chacune d'entre elles des techniques de cueillette différentes.

### *3.1 La collecte des données reliées à l'identification des acteurs dans un environnement de type interorganisationnel*

Dans les trois cas considérés, des textes de loi et des études historiques menées par des experts reconnus ont permis au chercheur d'établir aussi bien les frontières du système lui-même de télévision de chacune des trois sociétés que les acteurs en présence. Un séjour en Belgique et en Suisse lui a permis d'identifier les experts les plus reconnus dans chacune de ces deux sociétés. Pour le Québec, l'identification de telles sources a été plus facile puisqu'elles lui étaient déjà connues<sup>1</sup>. Après avoir consulté les documents en question, pour les trois sociétés en cause, il ne lui restait plus qu'à reprendre le modèle établi au chapitre précédent et à l'utiliser comme grille de classement des éléments de contenu qu'il avait pu identifier<sup>2</sup>.

Par ailleurs, si cette identification des acteurs a été relativement « simple » à mener, la description des échanges avec la mise à jour des stratégies des acteurs télévisuels dans chacune des trois sociétés étudiées a été plus difficile pour diverses raisons. Il vaut la peine de s'y arrêter.

### *3.2 La collecte des données dans la description des échanges entre acteurs*

La description des échanges entre industrie, État et système culturel d'une société donnée a posé problème. Certes, dans les trois sociétés, la réalité étudiée est reconnue comme « publique » et, dans les trois sociétés, il y a des échanges tout aussi publics entre les divers acteurs organisationnels. De tels échanges se font souvent entre agences gouvernementales et acteurs de toutes sortes reliés au monde de la télévision nationale. L'expérience nous apprend que l'on peut retrouver au sein d'agences gouvernementales des données importantes portant sur les acteurs, leurs stratégies et l'environnement télévisuel.

---

<sup>1</sup> Ce sont les mêmes sources que le chercheur a utilisées dans la partie de son mémoire de maîtrise portant sur le cadre institutionnel de la télévision québécoise (Lalande 1997, p. 73-116).

<sup>2</sup> Voir tableau de la page 96.

*«...on retrouve énormément de données très valables dans les puissantes agences gouvernementales et les organismes à vocation économique de notre société. (...) Malheureusement, les théoriciens des organisations ne les consultent que très rarement. Je pense ici à cette masse énorme d'informations que l'on retrouve aussi bien dans les dossiers d'audiences publiques de différents groupes parlementaires que dans ceux des régies et agences gouvernementales. Ce sont des informations publiques dans lesquelles on retrouve des données très pertinentes...» (Perrow 1986, p. 173. Traduction de l'anglais par le chercheur)*

Certes, Charles Perrow, en insistant sur les agences gouvernementales et les organismes à vocation économique comme source de données, faisait évidemment référence à sa société (l'américaine, bien sûr!), mais nos recherches préliminaires sur la Communauté française de Belgique, le Québec et la Suisse, nous ont permis de vérifier que l'on retrouve également dans chacune des trois sociétés étudiées de telles agences gouvernementales. Dans les trois cas, au sein de ces agences, on y retrouve suffisamment de données pour identifier les acteurs en présence, leurs stratégies et, finalement, l'environnement télévisuel de la société étudiée. Par ailleurs, nous l'avons souligné plus haut, chacune des trois sociétés a sa propre conception de ce qui est «public». Les agences gouvernementales des trois sociétés se sont également développées à un rythme bien différent et, de l'une à l'autre, n'ont pas les mêmes pouvoirs. Nous avons donc ici un premier niveau de difficulté dont il faut tenir compte. D'ailleurs, dans les trois systèmes audiovisuels étudiés, il s'avère impossible de mener des entrevues auprès des représentants de ces différents acteurs collectifs pour obtenir ce point de vue intérieur indispensable à une définition complète des acteurs et des stratégies en cause. Ne l'oublions pas, tel que défini plus haut, ce point de vue «intérieur» représente un élément important de l'étude des échanges entre acteurs.

De telles entrevues sont irréalisables pour deux raisons. Sur une période d'une vingtaine d'années, les représentants des acteurs ne sont souvent plus les mêmes, occupant maintenant d'autres fonctions, quand ils n'ont carrément pas quitté le domaine de la radiodiffusion. D'autre part, la radiodiffusion, reconnue comme domaine public, est très réglementée. Elle est scrutée à la loupe par les journalistes et les personnalités politiques. Les responsables d'organisations télévisuelles sont donc très prudents dans les commentaires qu'ils pourraient faire sur l'orientation de l'organisation qu'ils représentent. D'ailleurs, dans la plupart des cas, de telles entrevues sont à peu près impossibles à obtenir.

Les décisions dans ce secteur se prennent à un niveau très élevé et des responsables de gouvernement, d'agences régulatrices et d'organisations télévisuelles n'acceptent pas de témoigner des stratégies mises de l'avant par l'organisme qu'ils représentent.

Le chercheur croit avoir trouvé des solutions valables pour faire face à de tels problèmes. De telles solutions sont différentes selon que l'on soit au Québec, dans la Communauté française de Belgique ou en Suisse francophone.

### **3.2.1 La collecte des données au Québec**

Au Canada, toute organisation télévisuelle est dans l'obligation d'obtenir une licence d'exploitation et, pour ce faire, doit se soumettre à des audiences publiques permettant, autant à l'organisation elle-même qu'à tout autre acteur le souhaitant, de se faire entendre. Le CRTC, l'appareil public autonome chargé d'appliquer la loi nationale de radio-télévision est chargé, dans de telles audiences, d'écouter les représentants de chacune des organisations, d'obtenir toutes les données nécessaires sur la structure administrative, les budgets, la programmation et la production des organisations en question. Tous ces échanges font l'objet de transcriptions détaillées qui peuvent être consultées au Bureau régional du CRTC à Montréal. Lorsque l'organisation se présente dans une de ces audiences publiques, elle doit présenter des engagements ou encore faire un ensemble de «promesses» sur ce qu'elle entend accomplir pendant la durée de sa licence laquelle est, habituellement, de sept ans<sup>1</sup>. De tels engagements doivent être très précis et couvrir tous les secteurs d'activités de l'organisation télévisuelle: programmation, production, utilisation de ressources humaines, financières, techniques, etc. Les échanges entre les conseillers du CRTC et les représentants de l'organisation télévisuelle en cause permettent d'obtenir un portrait détaillé des forces en présence.

---

<sup>1</sup>Le terme de « promesse » a été très utilisé dans les documents du CRTC. Il s'agit en somme des engagements que toute entreprise requérante doit prendre et qu'elle s'engage à respecter pendant la durée de la licence pour laquelle elle postule. En anglais, toujours dans les documents du CRTC, on utilise souvent l'expression «Promise of Performance».



Au moment de l'audience, l'entreprise doit évidemment donner les raisons qui la poussent à prendre tel ou tel engagement. De leur côté, les représentants du CRTC posent toutes les questions nécessaires pour vérifier la capacité de l'entreprise requérante d'honorer les engagements qu'elle prend. Dans une telle audience publique, divers organismes et individus peuvent également, s'ils l'estiment à propos, appuyer les demandes de l'organisation requérante ou s'y opposer. Ils peuvent, par exemple, souligner les aspects positifs des engagements de l'entreprise requérante ou, au contraire, s'objecter à ce qu'elle compte faire, l'accuser de ne pas donner toute l'information voulue sur ses motivations, s'opposer à certains éléments des promesses qui sont faites, favoriser un point de vue contraire, etc. Chacune de ces organisations intervient selon ses intérêts, ses contraintes et les possibilités qu'elle entrevoit pour maintenir ou accroître ses possibilités d'ancrage dans son environnement. Chaque organisation « amène » en quelque sorte en audience ses valeurs, ses orientations et le rapport de forces qui se constitue alors témoigne de l'équilibre existant entre le CRTC et les organisations en cause.

De son côté, le CRTC est le « *seul organisme public autonome* » auquel ont été confiées par les lois de 1968 et 1991 « *la réglementation et la surveillance du système de radiodiffusion* » canadien. Il est chargé de faire appliquer la loi sur la radiodiffusion à des entreprises privées et publiques utilisant des fréquences qui sont « *du domaine public* »<sup>1</sup>. On peut donc en déduire que le CRTC est probablement sensible à diverses « pressions » qui, pour peu qu'elles soient reconnues d'intérêt public, peuvent influencer ses décisions. Certes, les délibérations que les conseillers du CRTC entreprennent à la suite d'une audience au moment de prendre une décision ne sont pas rendues publiques. Mais, autant par les questions que les conseillers du CRTC posent pendant les audiences que par les intervenants qu'ils acceptent d'entendre, nous pouvons inférer les préoccupations de la régie fédérale des ondes sur les questions étudiées en audience.

---

<sup>1</sup>Loi sur la radiodiffusion, Ottawa, 1967-1968. Un exemplaire de l'original de cette loi n'est plus disponible au bureau du CRTC à Montréal, mais cette loi est reprise textuellement dans Peter S. Grant *Recueil législatif sur la radiodiffusion et la télévision par câble*, Toronto, Law Society of Upper Canada, Department of Continuing Education, 1973.

Étant donné que les échanges dans de telles audiences sont finalement assez libres et qu'ils sont intégralement reproduits dans des transcriptions que le public peut facilement consulter, le chercheur se croit justifié d'avancer qu'il obtient, en consultant ces transcriptions, le point de vue « intérieur » des acteurs en présence. Ces derniers, dans les audiences, expliquent pourquoi ils croient à tel ou tel objectif, pourquoi les programmations projetées ont telle ou telle orientation. Enfin, les réactions des autres acteurs appuyant ou s'opposant aux intentions des organisations télévisuelles en cause permettent au chercheur, par le croisement des données, de cerner les motivations et les appréciations « subjectives » des forces en présence<sup>1</sup>. Le chercheur peut ainsi tirer de toutes ces transcriptions les argumentations, justifications, et descriptions des acteurs en cause pour établir ce point de vue intérieur indispensable à la méthode de travail retenue. Enfin, détail non négligeable, ce système d'audiences publiques avec transcriptions existe au Canada depuis de très nombreuses années. De telles transcriptions précèdent même la création du CRTC en 1968. Le BGR, le *Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion*, l'organisme ayant précédé le CRTC dans la surveillance de la radio-télévision au pays avant 1968, présidait aussi des audiences publiques sur l'administration de la radio-télévision canadienne. La consultation de tels documents évite au chercheur d'avoir recours aux entrevues pourtant reconnues comme particulièrement importantes par les chercheurs de la réalité organisationnelle. Il estime y déceler les données nécessaires à la définition des acteurs, de leurs stratégies et du système télévisuel national du Québec. L'intériorité des acteurs ayant participé à ce système lui est ainsi accessible.

Est-il possible de procéder de la même façon pour la Belgique et la Suisse? Non, car un tel système d'audiences publiques n'existe pas dans ces deux pays. Il faut procéder différemment pour obtenir des données satisfaisantes.

---

<sup>1</sup>Ce résumé des grandes lignes du fonctionnement des audiences publiques du CRTC est tiré du mémoire de maîtrise du chercheur (Lalande 1997, p. 50-54)

### 3.2.2 La collecte des données, Communauté française de Belgique et Suisse

Jusqu'à tout récemment, la naissance de chaînes télévisuelles s'est réglée, en général, par décret du parlement ou de l'Exécutif en Belgique et, en Suisse, directement du Conseil fédéral, par concession. En principe, les débats entourant de telles décisions autant en Belgique qu'en Suisse sont publics, mais on ne retrouve pas de transcriptions de tels débats accessibles au public comme au Canada. Ajoutons également que les dossiers des organisations en cause avec les programmations projetées, les budgets et les structures détaillées, tant en Belgique qu'en Suisse, ne sont pas accessibles au public.

Cela étant, le chercheur a pu consulter très librement de tels dossiers sur place autant en Belgique qu'en Suisse. En Belgique, depuis le début des années 90, les décisions sont prises par l'Exécutif, mais après consultation avec le *Conseil Supérieur de l'Audiovisuel*. On retrouve au Parlement de la Communauté française de Belgique la partie parlementaire des débats entourant la mise sur pied d'une chaîne de télévision. Cette partie des débats est « publique » et fait l'objet de transcriptions qui peuvent être consultées. Au *Conseil supérieur de l'Audiovisuel*, on retrouve également différents dossiers dans lesquels les représentants des acteurs exposent leurs intentions, leurs ressources et leur vision de l'évolution de la radiodiffusion en Belgique, car le gouvernement belge ne peut prendre une décision qu'après consultation avec le CSA. Malheureusement, ces dossiers ne sont pas considérés comme publics et bien qu'il ait été permis au chercheur de les consulter très librement, il ne pouvait se livrer à une étude de contenu systématique des données contenues dans ces dossiers comme il a pu le faire pour les transcriptions des audiences publiques du CRTC<sup>1</sup>.

Le chercheur a pu retrouver une situation équivalente en Suisse. Dans ce pays, c'est l'Exécutif du pays, le *Conseil Fédéral*, qui prend les décisions sur l'implantation de chaînes de télévision sur le territoire. Il le fait après consultations avec, entre autres, le DETEC (le

---

<sup>1</sup> Le chercheur tient à répéter ici à quel point il a été bien accueilli autant en Belgique qu'en Suisse par les représentants des organismes consultés. Il a pu aller le plus loin possible dans l'obtention des données qu'il lui était permis d'obtenir.

Département fédéral de l'Environnement, des Transports de l'Énergie et de la Communication) et l'OFCOM (l'Office de la communication suisse) et plusieurs autres intervenants susceptibles d'être intéressés par le développement du système audiovisuel suisse. Les décisions du Conseil fédéral et un résumé des argumentations développées dans le contexte d'une prise de décisions sont accessibles au chercheur. De plus, on retrouve à l'OFCOM des dossiers dans lesquels, tout comme au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel en Belgique, les représentants des acteurs en cause exposent leurs intentions, leurs ressources et leur vision de l'évolution de la radiodiffusion en Suisse. Le chercheur a pu consulter librement de tels dossiers, mais, tout comme au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel en Belgique, ces dossiers ne sont pas considérés comme « publics » et il lui était impossible de se livrer à une étude de contenu des données en question<sup>1</sup>.

Certes, il aurait sans doute été possible d'obtenir dans les deux pays la permission de le faire, mais en consacrant un temps très important à négocier des autorisations et à rencontrer les divers responsables des organisations en cause au détriment de la collecte proprement dite de données. D'ailleurs, il s'agit de contraintes bien réelles que tous les chercheurs connaissent et il a fallu faire ce qui se fait couramment dans un tel cas, soit consacrer son temps à l'utilisation de sources secondaires. Le chercheur a préféré consacrer un temps important à utiliser des données existantes selon le principe que « le recueil de données existantes est considéré ici comme une véritable méthode de recherche » (Quivy et Van Campenhoudt 1994, p. 193). À ce sujet, pour des comparaisons entre sociétés, Lipset aime rappeler qu'il préfère avoir recours à des sources secondaires puisque la vie est trop courte pour faire autrement! (Lipset 1990, p. XV). L'utilisation de sources secondaires comporte ses propres exigences que le chercheur doit respecter. Il lui faut vérifier autant la fiabilité de l'organisme émetteur ou de l'expert interrogé que l'authenticité des textes

---

<sup>1</sup> Quelques précisions s'imposent ici. Autant en Belgique qu'en Suisse, la correspondance entre les divers organismes de même que les formulaires dans lesquels les requérants doivent présenter leurs ressources, intentions et engagements ne sont pas destinés à être présentés en public. En d'autres termes, les représentants des acteurs « savent » que leur documentation a un caractère privé. Ce n'est qu'au moment où les décisions se prennent que ces dernières sont considérées comme « publiques ». C'est le contraire au Canada où une organisation télévisuelle sait à l'avance que toute documentation envoyée au CRTC, toute opinion exprimée soit par courrier ou en audience, à moins d'exceptions, est versée dans un dossier considéré comme public et pouvant être consulté.

consultés, leur exactitude et leur correspondance avec les données plus larges recueillies dans les organismes publics (Quivy et Van Campenhout 1994, p. 193 et 194)

Par exemple, en Belgique, on retrouve un certain nombre de mémoires de maîtrise portant sur chacune des organisations reliées au système audiovisuel belge. De plus, les représentants du Service de documentation du Parlement de la Communauté française de Belgique ont indiqué au chercheur les auteurs, chercheurs et experts auxquels eux-mêmes font appel lorsqu'ils veulent obtenir de telles données. C'est donc la somme de ces transcriptions parlementaires, d'études d'experts, de mémoires de maîtrise et de recommandations du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel qui ont permis au chercheur d'obtenir les données portant sur les acteurs, leurs stratégies et l'environnement télévisuel de la Communauté française de Belgique. En Suisse également, il existe des études d'experts et un certain nombre de recherches universitaires sur les différents acteurs du système télévisuel suisse francophone.

Naturellement, de telles données ne permettent pas d'intégrer ce point de vue intérieur tant souligné plus haut. Les travaux de Luc Boltanski sont, à cet égard, d'un grand secours. Dans son essai bien connu sur l'esprit du capitalisme, Boltanski souligne comment il est parvenu à obtenir un point de vue « intérieur » d'acteurs du système capitaliste. Pour ce faire, il a consulté des livres de *management*. Boltanski reconnaît à de tels livres des mérites bien réels...

*« Leur orientation n'est pas constatative mais prescriptive. À la façon des livres d'édification ou des manuels d'instruction morale, ils pratiquent l'exemplum, sélectionnent les cas retenus selon leur vertu démonstrative—ce qu'il faut faire versus ce qu'il ne faut pas faire— et ne retiennent de la réalité que les aspects propres à conforter l'orientation qu'ils souhaitent impulser. Mais c'est précisément dans la mesure où ils constituent dans le monde des entreprises, l'un des principaux véhicules de diffusion et de vulgarisation de modèles normatifs qu'ils peuvent nous intéresser ici »* (Boltanski et Chiapello 1999, p. 94-95)

Cette mise à jour de ce point de vue intérieur a sans doute aidé Boltanski à définir l'essence même de ce que le système capitaliste est devenu en France dans les années 90. De tels écrits « partisans » existent bel et bien dans le monde de la radiodiffusion tant en Belgique qu'en Suisse. Dans une telle littérature, on retrouve des livres écrits par d'anciens directeurs de programmes des organisations télévisuelles considérées, des cahiers de présentation publicitaire des organisations en question, des témoignages d'artisans de cette télévision dont certains ont occupé des fonctions très importantes. Divers journalistes ont procédé également à des études dans lesquelles ils interviewaient des artisans de la télévision. Le journaliste n'ayant pas à identifier ses sources, les artisans se retrouvaient dans un climat de liberté qui leur permettait de faire des commentaires qu'ils n'auraient pu faire autrement. Libérés des contraintes de leur devoir de réserve, ces « artisans » ou anciens cadres supérieurs ont pu évoquer librement comment ils ont procédé dans l'intégration des politiques officielles qu'ils devaient mettre en application. N'est-ce pas une telle mise en application qui a d'ailleurs permis à l'organisation à laquelle ils étaient rattachés d'exister, de croître, de prospérer ou même, dans certains cas, de disparaître?

Ici aussi, le chercheur se croit justifié d'avancer qu'il obtient, autant en consultant les textes écrits de ces artisans et cadres que les textes publicitaires de ces organisations, le point de vue « intérieur » des acteurs en présence. Dans de tels textes, on y présente des valeurs, des ressources, des contraintes et, bien sûr, les solutions auxquelles on est parvenu. On y retrouve également une certaine vision de ce qu'est l'environnement de l'organisation et de la concurrence à laquelle il a fallu faire face. Toujours dans ces textes, les artisans et représentants des acteurs en cause affirment pourquoi ils ont cru à tel ou tel objectif, ou encore pourquoi les programmations projetées ont adopté telle ou telle orientation.

On peut mentionner que l'on retrouve dans la presse spécialisée et les grands journaux de chacun des trois pays étudiés des déclarations et des points de vue des artisans de la télévision. Divers documentaires et émissions de radio donnent la parole à des artisans de la télévision. Certes, le chercheur est conscient des avertissements de Lipset sur les déclarations de politiciens et de personnalités dans les médias, mais c'est justement lorsqu'on prête à de tels propos une valeur d'explication de la réalité étudiée que l'on peut être amené à faire des erreurs d'interprétation. Dans le cas qui nous occupe, nous tenons

compte de ces déclarations parce que nous les considérons comme « subjectives ». Elles permettent au chercheur d'obtenir un point de vue de l'intérieur. Rien de plus!

Finalement, pour chacune des trois sociétés considérées, le chercheur soutient que le croisement des opinions et jugements des acteurs en présence et des événements ayant entouré la création de diverses chaînes de télévision lui permet de compléter la description des échanges dans les environnements international et général des acteurs en cause. Au sortir d'une telle description, les valeurs et intérêts des acteurs ne peuvent qu'être de plus en plus apparents et le chercheur est alors en mesure de définir ce qui s'est imposé dans le système considéré.

En procédant ainsi, le chercheur croit tenir compte des exigences de la méthodologie présentée plus haut tout en l'adaptant aux contraintes reliées à la comparaison internationale de systèmes nationaux de télévision menée sur une longue période de temps. Ce faisant, il parvient, estime-t-il, à une explication de type endogène de la réalité sociale étudiée, ce qui est un des éléments-clés de la méthode utilisée dans la présente recherche (Friedberg 1993, p. 239).

Tels sont les grands éléments de la démarche à accomplir dans la présente recherche. Il s'agit essentiellement d'une démarche à la fois macrosociologique et empirique.

#### **4 Mise au point du modèle d'analyse utilisé pour répondre à la question de départ**

En résumé, nous privilégions *une approche environnementale* dans laquelle il s'agit de se livrer à une classification de données obtenues dans chacune des trois sociétés considérées. On y parvient dans un premier temps en décrivant l'environnement socioéconomique d'une société donnée. Un environnement socioéconomique que l'on obtient en définissant les grandes structures et les valeurs d'une société donnée et en plongeant dans son histoire. Nous sommes alors en mesure d'entreprendre le classement proprement dit des données en identifiant les acteurs dans un environnement interorganisationnel et en décrivant les

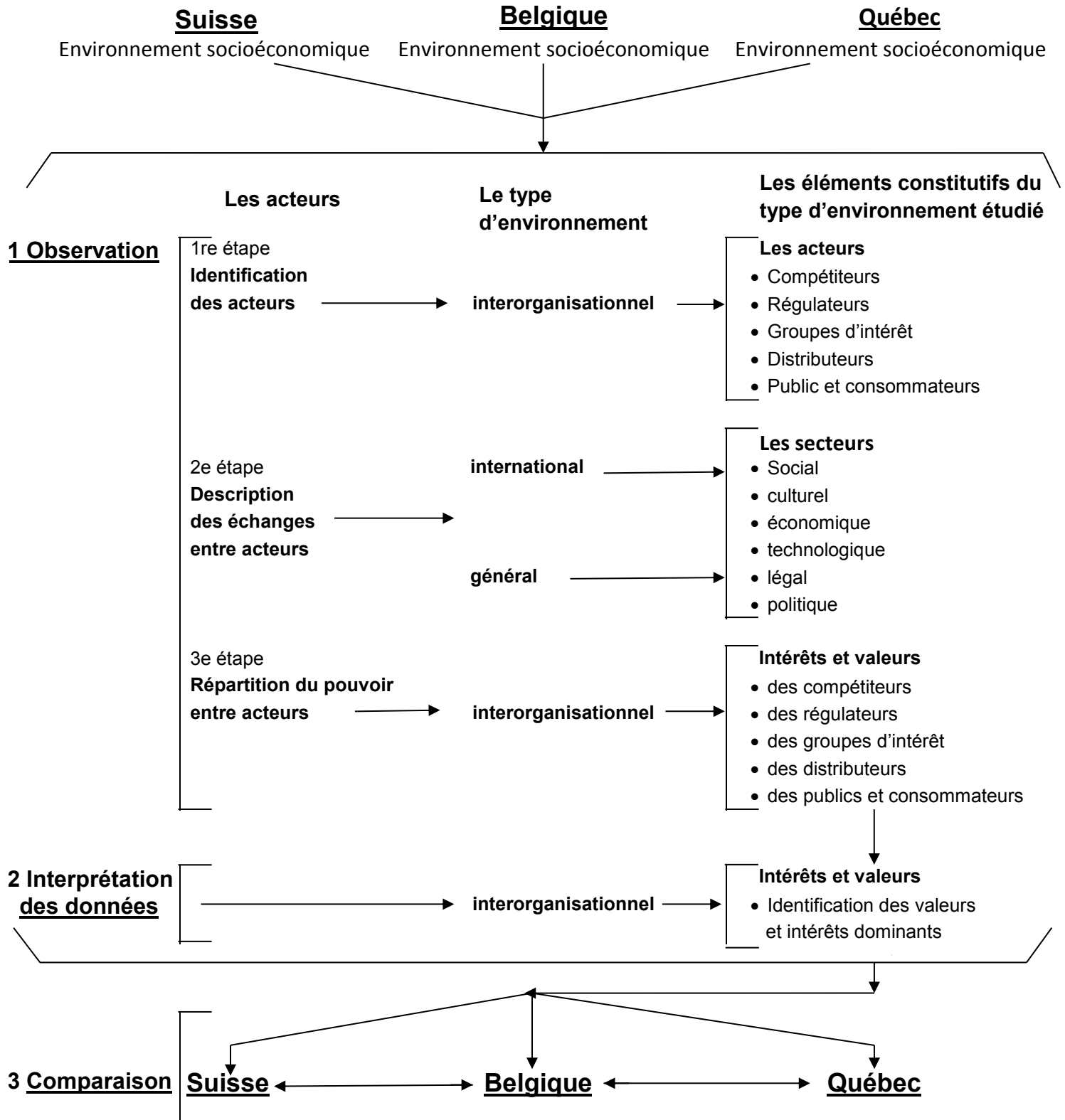
échanges entre ces mêmes acteurs dans les environnements international et général. Si une telle approche a pour mérite principal de coller le plus près possible aux modalités de développement récent d'un système social donné, il faut admettre que, compte tenu d'une période d'observation s'étendant sur une assez longue période de temps, le chercheur va forcément buter sur des organisations aux identités plus ou moins faciles à cerner. Les frontières mêmes d'une organisation peuvent être floues. Par exemple, il peut être difficile de départager ce qui relève de l'identité même d'une chaîne de télévision publique de ce qui relève du fonctionnement lui étant imposé par une loi ou une réglementation d'une régie publique donnée. Est-ce que le fonctionnement en question relève de l'organisation elle-même ? Ou, au contraire, un tel fonctionnement n'est-il que la conséquence obligée de ce qu'un législateur ou un régulateur a posé comme geste, lequel geste étant l'émanation des valeurs ou intérêts du législateur ? Le chercheur ne peut que prendre acte de cette difficulté. Il doit quand même travailler au cas par cas. Il identifie chacune des organisations du système étudié et tente d'en déterminer les frontières de même que les contraintes auxquelles elle est soumise. Au fur et à mesure, un paysage organisationnel va quand même se dessiner. Un paysage organisationnel d'autant plus difficile à décrire qu'il se sera sans doute modifié dans le temps. Même si le chercheur admet qu'il pourra éventuellement se retrouver avec des erreurs de parcours, il faut surtout souligner, et c'est le mérite premier de la présente démarche, qu'il obtiendra, en procédant ainsi, une vision *de l'extérieur* d'un système audiovisuel donné.

Le tableau à la fin du présent chapitre reprend l'essentiel de cette démarche.

Le chercheur est maintenant prêt à aborder l'étude des systèmes nationaux télévisuels de la Suisse, de la Belgique et du Québec. C'est l'objet des trois prochains chapitres où seront étudiés successivement les systèmes suisses francophone, belge francophone et québécois. L'ordre de présentation des trois systèmes considérés ne fait que répéter ici l'ordre temporel dans lequel les trois systèmes ont été étudiés.



# Modèle d'analyse du développement des systèmes audiovisuels de Suisse, de Belgique et du Québec



# Chapitre cinq

Les Suisses sont  
passionnément raisonnables

---



## Résumé du chapitre

Le consensus est sans doute un des éléments les plus importants des échanges entre les divers groupes d'intérêts suisses. On retrouve une manifestation bien réelle de ce consensus dans la récente transformation du paysage audiovisuel suisse. Nous allons voir que, dans ce pays, l'augmentation récente du nombre de chaînes s'est faite de façon organisée et structurée. Les groupes intéressés ont pu se faire entendre et chacune des pièces du complexe ensemble suisse a pu jouer son rôle. Si, officiellement, le Conseil Fédéral, l'Exécutif du pays, prend les décisions ultimes sur les acteurs de la réalité télévisuelle suisse, c'est le DETEC, l'organisation bureaucratique responsable des communications dans ce pays, qui précise les véritables orientations du système audiovisuel. Cela étant, on constatera également que, si le consensus a joué, la SSR (la télévision nationale suisse) a dû capituler devant ce qu'elle souhaitait entreprendre et a dû se rallier à ce que les acteurs du système audiovisuel suisse avaient accepté. L'évolution de la télévision suisse s'est faite selon une orientation que la télévision nationale suisse n'avait pas souhaitée. Cela étant, elle a fini par « se rallier ». Le consensus suisse est difficile à atteindre, mais il existe chez tous les acteurs un désir d'y parvenir auquel on se rallie envers et contre tout. Il y a donc bel et bien eu en Suisse une augmentation du nombre de chaînes, mais de façon limitée. Une augmentation à laquelle la Télévision nationale suisse s'est fortement opposée, mais qu'elle a fini par accepter, le consensus suisse faisant foi de tout.

En conformité avec le modèle d'analyse mis au point dans les chapitres précédents, l'étude du système suisse est faite selon les mêmes paramètres que ceux utilisés pour la Belgique et le Québec. Dans un premier temps, nous présentons à l'aide de l'histoire récente de ce pays et de ses principaux textes législatifs les grandes caractéristiques de l'environnement socioéconomique suisse. Cela nous permet d'identifier les valeurs et traits culturels importants de ce pays. Par la suite, nous retraçons l'évolution de la radio et de la télévision pour définir le proche environnement télévisuel suisse. Cet environnement, nous allons le constater, prend évidemment sa source dans le plus vaste environnement socio-économique suisse<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup>Ce lien entre le proche environnement télévisuel de la Suisse et la société en général se répète aussi bien en Belgique et au Québec. Aussi le chercheur ne répètera pas de telles remarques pour les deux chapitres suivants. Il fallait quand même le faire dans ce premier chapitre de classification des données recueillies.

## 1 L'environnement socioéconomique suisse

S'il y a un pays qui mérite bien le qualificatif de « petite société industrialisée », c'est bien sûr la Suisse avec un territoire comportant « seulement » une longueur de 220,1 km et une largeur de 348,4 km. En 2006, la Suisse comptait 7 508 739 habitants (Office fédéral de la statistique 2007, p. 3) ce qui correspondait à une densité de population de 190 habitants au km<sup>2</sup>; une densité élevée puisque 23,7 % du territoire est inculte et qu'un autre quart est occupé par les lacs et les montagnes (Encarta 2007).

La Suisse est une Confédération d'États appelés « cantons ». On compte vingt cantons et six demi-cantons. La Constitution fédérale reconnaît quatre langues nationales: l'allemand parlé par 63,7 % de la population (4 640 359 personnes), le français parlé par 20,4 % de la population (1 485 056 personnes) et l'italien parlé par 6,5 % de la population (soit environ 470 961 personnes). La quatrième est le romanche, langue romane parlée par à peine 0,5 % de la population (soit un peu plus de 35 000 personnes) que l'on retrouve presque exclusivement dans le canton des Grisons (Ludi, Werlen et al, avril 2005, p. 7). Le romanche a été reconnu langue officielle par référendum au début du XXe siècle. La majorité des cantons est monolingue, la Suisse ne comptant que trois cantons bilingues français/allemand (Valais, Fribourg et Berne) et un seul canton trilingue allemand/italien/romanche (les Grisons) (Encarta 2008 et Site Internet officiel de l'Office fédéral de la statistique, <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr> consulté en 2006-2007)<sup>1</sup>. Fait à noter, il y a eu une hausse constante ces dernières années d'une population ne parlant aucune des quatre langues nationales. En 2000, 656 239 personnes déclaraient comme langue principale une langue autre que l'une des quatre langues nationales (Ludi, Werlen et al, avril 2005, p. 7).

---

<sup>1</sup> Pour plusieurs données statistiques de base sur la Suisse, la Belgique et le Canada, les éditions 2003 à 2008 de l'encyclopédie Microsoft Encarta ont été systématiquement utilisées dans la présente recherche.

### 1.1 La structure politique suisse

La Suisse est une Confédération gouvernée d'après une Constitution adoptée en 1848, révisée en 1874 et amendée à plusieurs reprises depuis. Le pouvoir exécutif appartient au *Conseil fédéral*, ou *Bundesrat*, pouvoir collégial dont les membres sont responsables devant le Parlement. Ce Conseil compte sept membres en provenance des divers partis politiques. Les membres du Bundesrat sont élus pour quatre ans au cours d'une session plénière des deux Chambres du Parlement et le Conseil ainsi formé ne peut être renversé pendant son mandat. Comme les membres de ce Conseil sont élus individuellement, on lui reconnaît généralement une grande indépendance par rapport au Parlement (Kriesi 1995, p. 201). Généralement, deux ou trois sièges de ce Conseil sont réservés aux représentants des minorités de langues française et italienne. C'est encore l'assemblée composée des deux chambres du parlement qui élit, parmi les membres de ce Conseil, le président de la Confédération pour un mandat d'un an, la constitution interdisant formellement les réélections successives d'un président. Pour reprendre l'expression utilisée sur le site Internet officiel de la Suisse, le président de la Confédération est un « *primus inter pares* » qui doit diriger les séances du Conseil fédéral et se charger de certaines tâches de représentation (Site Internet officiel des autorités fédérales suisses <http://www.admin.ch/> consulté en 2006-2007). Malgré son titre, une telle fonction, en ce qui a trait aux pouvoirs y étant rattachés, n'est donc pas « équivalente » à celle d'un président élu au suffrage universel comme en France ou d'un premier ministre, chef d'un parti politique ayant remporté la majorité des votes dans un parlement élu, comme au Canada ou en Grande-Bretagne.

Cet exécutif doit évidemment s'appuyer sur une administration fédérale. Cette dernière comprend sept grands départements ou unités administratives et même huit si on y inclut la Chancellerie fédérale. On y retrouve le Département fédéral des affaires étrangères, le Département fédéral de justice et police, le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports, le Département fédéral des finances, le Département fédéral de l'économie et, dans le cas qui nous occupe, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, le DETEC. Chacun des sept conseillers fédéraux est responsable d'un de ces départements. La Chancellerie qui est une sorte d'état-major du Conseil fédéral est dirigée par une personne élue par le parlement.

Le parlement suisse, responsable des législations fédérales et de la nomination des membres du Conseil fédéral, connaît un bicamérisme parfait: on y retrouve le *Conseil national* et le *Conseil des États*, chacune de ces deux chambres ayant les mêmes pouvoirs. Le *Conseil national* compte deux cents députés et ses sièges sont répartis entre les cantons proportionnellement à leur population, chaque canton et demi-canton ayant droit à au moins un siège. Les élections pour le Conseil national sont directes et ont lieu selon le système proportionnel, chaque canton ou demi-canton formant une circonscription. Le *Conseil des États*, en revanche, est composé de 46 députés des cantons. Chaque canton nomme deux députés et chaque demi-canton un seul. Toutes les lois, pour entrer en vigueur, doivent être adoptées par la majorité dans les deux chambres. Un projet de loi est tout simplement abandonné si l'une des deux chambres ne l'accepte pas. Par conséquent, dans un tel système, autant le peuple (par le Conseil national) que les cantons (par le Conseil des États) ont une importance égale. Il est à noter que le Parlement peut court-circuiter le Conseil fédéral puisqu'il peut adopter ses propres projets de loi sans que ce dernier n'en ait eu l'initiative. D'ailleurs, autant le Conseil des États que le Conseil national et le Conseil fédéral peuvent présenter des projets de loi (Kriesi 1995, p. 167-168). Ajoutons cependant que si, sur papier, chacune des entités peut faire montre d'initiative parlementaire, on remarque que, de plus en plus, le Parlement dépend largement du Conseil fédéral. En fait, souligne Kriesi, tout le processus législatif dépend du Conseil fédéral qui peut le ralentir ou l'accélérer selon ses priorités. Il peut même ajouter ses propres idées aux projets soumis par le Parlement. De plus, il ne faut pas oublier que les membres du Parlement suisse n'exercent cette fonction qu'à titre secondaire, peu d'entre eux exerçant une telle fonction à temps plein. « *Plus que d'autres parlements en Europe, le parlement suisse est resté un parlement de notables* » affirme Kriesi (Kriesi 1995, p. 171)<sup>1</sup>. Finalement, pour rendre la situation encore plus complexe, les partis politiques eux-mêmes n'ont qu'une influence limitée sur les

---

<sup>1</sup>Par exemple, récemment, au moment de la nomination de Madame Doris Leuthard comme nouvelle conseillère fédérale, dans beaucoup de médias suisses, on a d'abord et avant tout fortement insisté sur sa provenance du milieu des affaires. Madame Leuthard avait effectivement siégé sur de très nombreux conseils d'administration dont celui du *Electricitätsgesellschaft Laufebourg AG*, une filiale du géant *Axpo*, entreprise spécialisée dans le domaine de l'énergie, et propriétaire de centrales d'hydroélectricité et d'énergie nucléaire en Suisse alémanique. Il est intéressant de mentionner que les principaux actionnaires d'*Axpo* sont majoritairement les cantons de Zurich, d'Argovie, Saint-Gall, Thurgovie, Schaffhouse, Glaris et Zoug (Bach, 15 juin 2006 et site Internet officiel d'*Axpo* <http://www.axpo.ch/internet/axpo/fr/ueberuns/gruppe.html> consulté en mars 2007). Ajoutons également qu'au moment de terminer la rédaction de la présente partie (automne 2010), Madame Leuthard était présidente de la Confédération suisse.

députés, ces derniers faisant toujours montre d'une très grande autonomie (Kriesi 1995, p. 190).

Cependant, comme le reconnaît Kriesi, ces députés ne sont pas libres pour autant. « *Moins ils dépendent de leurs partis et plus ils sont dépendants des intérêts particuliers, des associations d'intérêts, du milieu des affaires et des intérêts régionaux* » (Kriesi 1995, p. 192). Ce manque de cohésion parlementaire et politique pousse les députés à se faire les porte-parole de toutes sortes d'intérêts particuliers. Ils sont tributaires des intérêts des cantons, du système des associations d'intérêts et du monde des affaires particulièrement puissant en Suisse. Kriesi aime bien souligner à ce sujet que plusieurs membres de l'élite politique de même que près du tiers des fonctionnaires de l'État ont, au cours de leur carrière, travaillé une fois dans le secteur privé. En fait conclut-il, « *le système politique suisse se caractérise par une configuration de pouvoir fortement intégrée avec un noyau informel* » (Kriesi 1995, p. 267).

La situation est d'autant plus complexe qu'il y a plusieurs partis politiques en Suisse, ce qui a pour conséquence de ralentir le processus parlementaire de législation. Un processus parlementaire qui est, somme toute, compliqué, peu transparent et soumis à toutes sortes d'aléas (Kriesi 1995, p. 198). Après avoir reconnu, lui aussi, la complexité des processus de décision en Suisse, Linder avance comme exemple d'une telle lenteur un projet de politique de l'énergie amorcé en 1973 et adopté seulement en 1990, soit dix-sept ans plus tard (Linder 1994, p. 56-57). Pour ajouter à cette lourdeur du processus politique, il faut mentionner que la population ne participe aux élections que de façon tiède, très souvent le taux de participation n'atteignant même pas la moitié des électeurs inscrits (Office fédéral de la Statistique 1993 *in* Kriesi 1995, p. 154)<sup>1</sup>.

Les observateurs attentifs de la réalité suisse s'entendent pour attribuer à ce pays des caractéristiques importantes de démocratie directe. Ainsi, on peut avoir recours au

---

<sup>1</sup> Par exemple, pour les élections fédérales du Conseil national en octobre 2003, on remarquait des taux de participation plutôt bas (exemples : canton de Berne : 42 %, canton de Fribourg 45,4 %, Canton de Neuchâtel : 54 %, canton de Vaud : 42,7 % Associated Press, *in Tribune de Genève*, 20 octobre 2003).

*référendum*, lequel, dans certains cas, est même obligatoire. Par exemple, toute modification à la constitution de même que les traités internationaux importants doivent absolument faire l'objet d'un référendum pour être approuvés officiellement (Linder 1994, p. 85). Pour un observateur de l'extérieur, il est étonnant d'apprendre que, par voie de référendum, la Suisse n'a adhéré à l'ONU qu'en 2002 avec une majorité de 54% des voix exprimées. Un référendum tenu en 1986 sur le même sujet avait vu les opposants à l'adhésion l'emporter avec 76% des voix exprimées (Encarta 2003)<sup>1</sup>.

D'autre part, la plupart des lois et réglementations suisses, même sur approbation des deux chambres, peuvent quand même être renversées si 50 000 citoyens, à l'intérieur d'une période de 90 jours, demandent la tenue d'un vote populaire et que le résultat d'un tel vote confirme ce que ces citoyens ont demandé. Dans un tel cas, les cantons ne peuvent s'opposer au verdict populaire. Les conséquences de l'existence du mécanisme référendaire sont très importantes. Elle sert en quelque sorte d'épée de Damoclès suspendue au-dessus des autorités, ces dernières n'ayant guère envie de voir renversés les projets qu'elles ont élaborés. C'est pour une telle raison que, selon Sigg, « *elles s'efforcent de donner dans toute la mesure du possible satisfaction aux groupes de pression.* » (Sigg 1988, p. 34). Linder va plus loin et affirme que le référendum, ni plus ni moins, favorise le statu quo (Linder 1994, p. 102). Mais, surtout, il insiste sur l'existence d'un trait suisse fondamental : le compromis. Les autorités vont constamment tenter de trouver un *modus vivendi* qui satisfait le plus possible les différents groupes d'intérêts et les divers courants d'opinion. En Suisse, les solutions claires et bien définies aux différents problèmes que toute société rencontre sont l'exception plutôt que la règle. On ne voudra pas adopter des innovations ou des transformations en profondeur ; on cherchera surtout les changements progressifs (« *Radical innovations are less likely than incremental changes* », Linder 1994, p. 103).

Outre le référendum, *l'initiative populaire* représente un autre outil de démocratie directe. 100 000 citoyens suisses, en signant un formulaire officiel, peuvent demander des modifications d'importance à la constitution ou à une loi. De telles propositions doivent alors

---

<sup>1</sup>Dans la même veine, on peut également remarquer que, bien que tous les pays entourant la Suisse ont adopté l'euro, la Suisse a maintenu et souhaite maintenir encore le plus longtemps possible sa monnaie : le franc suisse.



être soumises au verdict du peuple et des cantons. Si la proposition fait l'objet d'un vote positif dans la population et dans les cantons, elle est adoptée et ce, même contre l'avis des autorités. Bien que, depuis 1891, année où l'initiative populaire a été inscrite dans la constitution, seules huit initiatives ont été acceptées pendant que, dans quatorze autres cas, les contre-projets l'ont emporté, il n'en reste pas moins que, selon Sigg, le droit d'initiative jouit d'une grande popularité (Sigg 1988, p. 30-34). Dans ce dernier cas, on va donc attribuer à ce mécanisme la faculté de rendre le système politique plus dynamique. Par ailleurs « *l'initiative met en question le contrôle du processus politique par l'élite* » et alourdit considérablement le système politique de la Suisse (Kriesi 1995, p. 117).

En d'autres termes, tant avec le référendum que l'initiative populaire, le processus politique suisse est indéniablement démocratique mais son application entraîne des négociations constantes entre groupes d'intérêts, autorités et gouvernés. De telles négociations ont pour conséquence de faire déboucher lentement toute décision sur un compromis dont il est difficile, chemin faisant, de mesurer toutes les retombées.

## 1.2 L'importance des cantons

*« Les cantons suisses ne sont pas de simples subdivisions administratives. Ils constituent de véritables petits États qui, ensemble, forment la Confédération suisse. On appelle fédéralisme la volonté de maintenir l'autonomie des cantons. Ce fédéralisme est un des principes essentiels qui régissent la politique en Suisse; il exerce une influence notable sur la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons »* (Sigg 1988, p. 12)<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Par exemple, si on consulte le site Internet officiel de Neuchâtel, il est identifié comme étant celui de la République et Canton de Neuchâtel (<http://www.ne.ch/neat/site/> consulté en août 2005). Si on consulte celui de Genève, il est identifié comme étant le Site officiel de l'État de Genève (<http://www.geneve.ch/> consulté en août 2005). Enfin le Canton de Vaud, sur son site Internet officiel, s'identifie lui aussi comme étant l'État de Vaud avec pour devise : Liberté et patrie (<http://www.vd.ch/> consulté en août 2005).

Le canton est une entité fondamentale en Suisse. Masnata et Rubattel vont même jusqu'à affirmer que « *le peuple suisse n'existe pas* ». En fait, insistent-ils, la politique se situe toujours exclusivement au niveau des cantons. Le sentiment d'appartenance à la société suisse n'existe que par rapport aux cantons. Masnata et Rubattel soutiennent que la seule force politique nationale est la bourgeoisie industrielle et commerçante (Masnata et Rubattel 1991, p. 54). On peut d'ailleurs remarquer que, dans la constitution suisse, il est bien spécifié que les cantons sont souverains et qu'ils exercent tous les droits qui ne sont pas délégués à la Confédération (Constitution fédérale de la Confédération suisse, Titre premier, article 3). Plus nuancé, Linder se contente de remarquer que la décentralisation est très importante en Suisse et que la culture cantonale s'affirme avec force (Linder 1994, p. 81). Par ailleurs, il souligne que le présent contexte de mondialisation oblige de plus en plus les cantons à reconnaître l'importance d'un gouvernement national apte à négocier avec les autres grands états des politiques économiques et environnementales permettant à la Suisse d'y trouver son compte (Linder 1994, p. 81 et 82). C'est d'ailleurs cette appartenance au canton qui explique le principe de la territorialité linguistique pratiquée en Suisse. Une telle question linguistique se vit en Suisse selon des paramètres très différents de ce que l'on peut observer au Québec et au Canada. Dans un canton donné, sauf pour les quatre cantons officiellement bilingues parmi les vingt-six que compte la Suisse, on ne reconnaît qu'une seule langue. Ainsi un Suisse germanophone doit parler le français s'il « immigrer » dans un canton francophone et l'inverse est tout aussi vrai. Cette territorialité linguistique ne fait que renforcer le clivage très important entre les groupes linguistiques suisses, un clivage qui semble jouer davantage chez les francophones que chez les germanophones (Kriesi 1995, p. 318).

En général, on peut dire que chacune des trois grandes communautés linguistiques de Suisse n'éprouve pour les deux autres qu'un intérêt limité. On ne cherche pas vraiment à utiliser simultanément les trois langues principales sauf dans des endroits officiels comme le Parlement fédéral à Berne et certains sièges administratifs nationaux<sup>1</sup>. Kriesi émet l'hypothèse que les trois groupes linguistiques principaux vivent dans une ignorance

---

<sup>1</sup> Cela étant, le chercheur a été très impressionné par la maîtrise de la langue française que les administrateurs de la section télévision de l'OFCOM, l'Office fédéral des communications à Bienne et du siège social de la télévision suisse à Berne (dont la plupart sont germanophones) ont démontrée lors de ses séjours en Suisse.

mutuelle les uns des autres. Il reprend à ce sujet les propos de Franz Blankart affirmant que « *les Suisses s'entendent bien parce qu'ils ne se comprennent pas* ». Kriesi explique une telle situation par l'histoire suisse. Sous la pression des grandes puissances de l'extérieur, les Suisses médiévaux de même que leurs successeurs ont réussi à trouver un dénominateur commun minimal leur permettant de continuer, la plupart du temps, à s'ignorer mutuellement (Kriesi 1995, p. 15)<sup>1</sup>.

Il vaut également la peine de souligner que les germanophones ont une relation finalement assez lointaine avec l'allemand « classique » (le « hoch deutsch »), de moins en moins utilisé en Suisse. Après le deuxième conflit mondial, ce dernier, enseigné dans les écoles, a commencé à être moins présent dans les médias. On a noté au fil des ans des progrès irrésistibles du « schwyzerdütsch » (un amalgame de plusieurs dialectes alémaniques) déjà largement répandu en Suisse<sup>2</sup>. Des enseignants et journalistes suisses de langue allemande se sont même portés à la défense de l'allemand classique, car, selon eux, l'utilisation intensive du schwyzerdütsch risque de couper les Suisses de leur patrimoine culturel allemand (Rohr 1987, p. 117 et 118)<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Il est amusant de mentionner que le même Kriesi s'appuie sur le comportement des sociologues suisses pour illustrer cette ignorance mutuelle des groupes linguistiques. Ainsi, les sociologues suisses-germanophones ne citent que leurs confrères suisses-germanophones, allemands et anglo-saxons alors que les sociologues suisses-romands ne citent que leurs collègues suisses-romands, français et anglo-saxons. « *Les sociologues des deux communautés linguistiques principales de la Suisse ne se citent donc pas les uns les autres* », conclut-il (Kriesi 1995, p. 15, note de bas de page).

<sup>2</sup> Voici ce qu'un des auteurs consultés pour l'histoire de la SSR avance au sujet de l'utilisation de plus en plus importante du schwyzerdütsch : « *Il est vrai que nos compatriotes alémaniques se replient sur eux-mêmes parlant de plus en plus sur les ondes leur idiome singulier que personne ne comprend dans le monde* » (Valloton 1997, p. 34). De son côté, la journaliste suisse Laurence Bolomey interviewée le 10 février 2009 dans le cadre de l'émission *Médialogues* de la première chaîne de la Radio Suisse Romande ne craignait pas de mentionner l'exemple de la star mondiale du tennis Roger Federer, un Suisse alémanique, qui n'hésite pas, dans une conférence de presse, à parler successivement en anglais, suisse allemand, français et, d'ajouter la journaliste, s'il y a des journalistes allemands présents, Roger Federer va s'exprimer en « bon allemand ». Enfin, ajoutons que si on retrouve une utilisation intensive du schwyzerdütsch à la télévision suisse nationale germanophone, cette dernière, dans sa concession (soit l'attribution de son existence officielle octroyée par le Conseil Fédéral), a l'obligation d'utiliser l'allemand classique, le « hoch deutsch » dans les émissions d'information.

<sup>3</sup> Cette présence très importante du schwyzerdütsch dans les médias a été confirmée au chercheur par plusieurs administrateurs de l'OFCOM lors de ses deux séjours en Suisse. Lorsqu'ils faisaient référence au schwyzerdütsch, les administrateurs, en portant la main droite sur le cœur, réaffirmaient qu'il s'agissait pour eux de « la langue du cœur ».

Il est à noter que l'on ne retrouve pas, autant chez les Suisses francophones qu'italophones, un dialecte helvétique largement utilisé. On utilise la langue mère selon les racines françaises ou italiennes « universelles ». Le français est la langue majoritairement parlée dans les cantons de Fribourg, du Jura, de Vaud, du Valais, à Neuchâtel et Genève. L'italien, quant à lui, prédomine dans le Tessin.

Bien qu'officiellement quadrilingue, la Suisse s'appuie surtout sur les deux langues principales que sont l'allemand et le français. À peu près tout ce qui est officiel se fait dans les deux langues mais on peut dire que l'allemand prédomine nettement dans les échanges officiels et que ces derniers sont alors traduits en français et en italien. Les francophones parlent même avec un certain humour du « français fédéral » (Rohr 1987, p. 117). Le rhéto-romanche représente « officiellement » la quatrième langue officielle mais il est localisé de façon très minoritaire dans un seul Canton : les Grisons.

Les Tessinois, auxquels s'ajoutent environ 15 000 citoyens des Grisons (seul canton officiellement trilingue en Suisse), forment une communauté italienne de langue et de sentiment mais cette dernière est coupée de l'Italie et n'a d'ailleurs guère de contact avec la Suisse francophone. Il est à noter que les Suisses italophones n'ont leur propre université que depuis peu. *L'Università della Svizzera italiana*, située à Lugano, n'a été créée officiellement qu'en 1996 (Site Internet officiel de l'Université de la Suisse italienne <http://www.unisi.ch/en/index/ateneo/presentazione.htm>, consulté en août 2005). Jusqu'à tout récemment, les étudiants suisses italophones, plutôt que d'aller en Italie, allaient faire leurs études universitaires à Zurich, donc en langue allemande.

Pour illustrer cette importance du canton, on peut évoquer l'exemple du Jura. La région du Jura catholique et francophone avait été intégrée au Canton protestant et germanophone de Berne en 1815 au Congrès de Vienne. Après le deuxième conflit mondial, toute une série de frictions de plus en plus sérieuses entre francophones et germanophones ont amené la création d'un mouvement séparatiste jurassien. À la suite de votations<sup>1</sup> et d'un référendum dans le canton de Berne et dans toute la Suisse, on en est venu à la création d'un canton

---

<sup>1</sup> En Suisse romande, on utilise le terme de « votation » plutôt que ceux d'élections ou de vote.

francophone distinct de celui de Berne (Linder 1994, p. 65-67). Un Québécois pourrait avoir la tentation d'analyser les composantes d'un tel problème à partir de critères reliés à ce qui est qualifié au Québec de « nationalisme » lequel comporte, dans un tel cas, des références bien réelles à l'ethnicité, la culture, la langue et le territoire. En Suisse, le problème du Jura n'a guère attiré les autres cantons francophones. La question du Jura a plutôt été, du début du problème à sa conclusion, la stricte affaire d'un canton en particulier laquelle, par une série de compromis menés selon la tradition suisse, a été réglée comme telle<sup>1</sup>.

### 1.3 L'importance de l'économie

Dans les premiers rangs mondiaux en ce qui concerne le niveau de vie de ses habitants, la Suisse possède une économie hautement industrialisée et développée. En 2001, le produit intérieur brut (PIB) était de 247,1 milliards de dollars US. Stagnant depuis les années 1990, le taux de croissance du PIB s'établit à 0,96 p. 100 pour la période 1990-2001, soit moins que la moyenne des pays de l'Union européenne<sup>2</sup>. Par ailleurs, il faut reconnaître que la Suisse, en 2001, se classait au 4e rang mondial quant au PIB par habitant (Encarta 2008). De plus, statistique ayant quand même une certaine importance, le taux de chômage estimé en juillet 2005 n'était que de 3,5 % (site Internet officiel des autorités fédérales suisses

---

<sup>1</sup>Cela étant, le « problème » n'est pas totalement réglé puisqu'il existe encore trois districts restés bernois avec des populations se sentant davantage rattachées au Jura francophone (Site Internet officiel de la République et du Canton de Jura [http://w3.jura.ch/index\\_info.html](http://w3.jura.ch/index_info.html) consulté en août 2005).

<sup>2</sup>Sans y accorder une trop grande importance, le chercheur a relevé à l'hiver 2007 le tableau annuel sur la compétitivité créé par l'*International Institute for Management Development* (l'IMD) une « Business School » située près de Genève. Cet indice, calculé pour 55 pays, analyse et catégorise l'environnement susceptible de favoriser la compétitivité et la productivité des entreprises. Les journaux canadiens ont traité abondamment de cet indice probablement parce qu'il montrait une baisse relativement importante du Canada dans sa compétitivité. Cet indice, selon ses auteurs, est composé aux deux tiers de données statistiques « dures » et au un tiers de critères fondés sur une perception de la compétitivité. En 2007, les U.S.A. étaient au premier rang, suivis de Singapour, Hong Kong, du Luxembourg, du Danemark, et de la Suisse au sixième rang. Le Canada était au 10e rang (3 rangs de moins qu'en 2006) et la Belgique était au 25e rang soit un rang de plus qu'en 2006 (Site Internet de l'IMD <http://www.imd.ch> consulté en juin 2007). Si on consulte le tableau en 2010, on retrouve Singapour au premier rang, les USA ont glissé au 3<sup>e</sup> rang, la Suisse monte au 4<sup>e</sup> rang, le Canada reprend du poil de la bête en occupant le 7<sup>e</sup> rang et la Belgique remonte légèrement au 25<sup>e</sup> rang (Site Internet officiel de l'IMD <http://www.imd.ch> consulté en juillet 2010).

<http://www.admin.ch/>)<sup>1</sup>. On peut donc raisonnablement conclure, à la lecture de tels chiffres, que la Suisse est un pays riche.

Dans un si petit pays, on retrouve plusieurs multinationales fort connues: Nestlé, Ciba-Geigy<sup>2</sup>, Brown Boveri, Sandoz, Oerlikon-Bührle, pour n'en nommer que quelques-unes, exerçant un poids important sur l'économie suisse (Uldry in Masnata et Rubattel 1991, p. 97). La Suisse est le troisième centre bancaire du monde. Les revenus des capitaux étrangers représentent la première source du revenu national et le réseau bancaire du pays est très dense avec 418 instituts bancaires dont 120 sont étrangers. La stabilité politique et financière du pays ainsi que ses traditions de secret sur les transactions ont permis de drainer autant l'épargne intérieure que les capitaux étrangers. Plus de 40 pour 100 des fortunes privées du monde sont gérées en Suisse, et l'ensemble des agences bancaires du pays effectue une moyenne de 250 000 ordres par jour (Encarta 2003). En fait, compte tenu du poids particulièrement important du monde des affaires sur la société suisse, Kriesi

---

<sup>1</sup>Avec une telle remarque, le chercheur « trahit » évidemment ses origines puisque le Québec connaît, depuis plusieurs années, des taux de chômage oscillant entre 7 ½ et 9 ½ %. Au moment d'une révision du présent texte en janvier 2007, le taux de chômage au Québec était estimé en décembre 2006 à 7,5 % soit « un creux inégalé en 30 ans » (Bérubé Gérard « Le taux de chômage le plus bas en 30 ans » in *Le Devoir*, édition du samedi 6 et du dimanche 7 janvier 2007). En septembre 2010, ce taux de chômage était de 8,1 %. En janvier 2011, le taux de chômage à Montréal était de 8,3 % et de 5 % à Québec pendant que la moyenne canadienne était de 7,8 % (Presse Canadienne, 4 février 2011). Est-il besoin de le rappeler, en soulignant qu'un taux de chômage de 3,5 % est « bas », le chercheur ne fait qu'illustrer ce que Lipset avance au sujet de l'utilisation d'un cadre de référence valide dans la comparaison de sociétés (voir chapitre 3, p 87-91). D'ailleurs, plusieurs intervenants suisses rencontrés pendant le séjour du chercheur en Suisse en janvier 2003 lui ont bel et bien souligné qu'un taux de chômage de 4 % pour la Suisse était beaucoup trop élevé!

<sup>2</sup>Il est à noter que, depuis la publication de ce texte d'Uldry auquel le chercheur fait présentement référence, Sandoz et Ciba-Geigy, en mars 1996, se sont regroupées sous la bannière *Novartis*. Le siège social de Novartis est à Bâle. Les débuts de Ciba, Geigy et Sandoz remontent à 1758 pour Geigy, 1859 pour Ciba, et 1886 pour Sandoz, dans les trois cas à Bâle. Ciba et Geigy, dès leur création, se sont spécialisées dans la production et le commerce de produits chimiques, colorants et médicaments et Sandoz de médicaments (Site Internet officiel de Novartis <http://www.novartis.com> consulté en mai 2007). La Division de Novartis Sandoz est très active au Canada notamment par son siège de Sandoz Canada situé à Boucherville. Selon Sandoz Canada, le Canada est reconnu comme « le 6e plus grand marché de génériques au monde ». À Boucherville, on « développe, fabrique et distribue des produits pharmaceutiques génériques injectables et ophtalmiques pour les marchés hospitaliers et de détail » (Site Internet officiel de Sandoz Canada <http://www.Sandoz.ca> consulté en juin 2009).

avance que les politiques publiques sont fortement *préstructurées*. Autant le monde des affaires que les associations d'intérêt dans un secteur économique donné pèsent de tout leur poids au moment où les politiques publiques sont définies, le parlement ne faisant que coordonner ce qui aurait été négocié au fur et à mesure des échanges entre les grands intervenants suisses (Kriesi 1995, p. 244 et 245).

Pour terminer, on peut noter chez plusieurs des auteurs consultés un certain pessimisme sur le proche avenir suisse, car on remet en cause la qualité des structures démocratiques du pays de même que son économie qui serait sur une pente descendante<sup>1</sup>. Il y a un certain temps déjà, Kriesi semblait le moins pessimiste de tous même s'il constatait, lui aussi, que l'économie suisse allait un peu moins bien (Kriesi 1995, p. 272-274). Compte tenu des échanges constants entre les acteurs suisses qu'ils soient économiques, politiques, ou appartenant à des associations d'intérêts, compte tenu également d'une population de plus en plus instruite, le même Kriesi soutenait que les Suisses devraient quand même parvenir à tirer leur épingle du jeu tout en maintenant « *la démocratie du consensus* » (Kriesi 1995, p. 332).

Cela étant, dans le contexte actuel, le consensus suisse semble plus difficile à atteindre. La Suisse est à l'heure des débats pour le moins musclés avec la montée d'idées de mouvements de droite dont le porte-parole le plus connu est le riche industriel Christoph Blocher du Parti politique UDC, qui a d'ailleurs été, récemment, un des sept membres du Conseil fédéral<sup>2</sup>. On reproche à Blocher et l'UDC d'afficher des thèses racistes. Par exemple, le président de l'UDC genevoise aurait même affiché sa hargne contre « *l'État totalitaire, les*

---

<sup>1</sup>Sans avoir fait un relevé systématique de ce que qui s'est écrit sur l'avenir de la Suisse, l'auteur a constaté des inquiétudes très réelles sur ce pays chez les auteurs suivants : Mossé Claude, *La Suisse, c'est foutu ?* Monaco, Éditions du Rocher, 2003; Masnata François, Claire Rubattel et al, *Le pouvoir suisse 1291-1991*, Lausanne, Éditions de l'Aire, 1991. Par ailleurs Carlo Jagmetti, ancien ambassadeur de la Suisse aux États-Unis, dans *Chronique d'une débâcle*, à la suite de l'affaire des fonds juifs bloqués en Suisse pendant la 2<sup>e</sup> guerre mondiale, avance que le système helvétique est incapable d'anticiper et de gérer les crises (Jagmetti Carlo S.F., *Chronique d'une débâcle*, Georg éditeur, Genève 2003).

<sup>2</sup>Monsieur Blocher, alors au Conseil Fédéral de la Suisse, était responsable du Département fédéral de justice et police.

*dettes de la Confédération, l'incivilité des jeunes, la délinquance, les pseudo-réfugiés qui sont mieux traités que les Suisses, les faux invalides, souvent des étrangers.* » (Grandjean M., *Le Courrier*, 20 octobre 2003). En Suisse, on s'inquiète des conséquences d'une immigration qui serait mal « contrôlée ».

#### *1.4 Les Suisses sont passionnément raisonnables*

De toute évidence, on retrouve en Suisse une dynamique complexe reposant sur des échanges et des interactions entre le Conseil fédéral, la structure fédérale, les cantons, le monde des affaires, les associations d'intérêt et des mécanismes de démocratie directe propres à ce pays. Devant toutes ces données accumulées sur la Suisse contemporaine, le chercheur en arrive à la conclusion que l'objectif visé par l'ensemble des groupes d'intérêts, citoyens et institutions face à tous les problèmes qu'une société rencontre est d'en arriver coûte que coûte, quelque soient le temps et les énergies à consacrer, à un consensus le plus satisfaisant possible pour les parties concernées. En somme, les Suisses, pour résumer de façon rapide l'évolution de leur société, ont montré qu'ils visaient envers et contre tout le consensus. Voilà pourquoi le chercheur n'hésite pas à dire des Suisses qu'ils sont passionnément raisonnables<sup>1</sup>. Le consensus ferait foi de tout.

Qu'est-ce qu'une telle dynamique a donné dans la multiplication récente des chaînes de télévision en Suisse ? Il est temps de se pencher sur l'évolution de la télévision dans ce pays pour, par la suite, traiter les données accumulées pendant la période des années 1985-2010 à l'aide du modèle d'analyse élaboré aux chapitres trois et quatre.

---

<sup>1</sup>On comprendra que, dans le cadre de la présente recherche, le chercheur n'avait pas à en arriver à une vision très arrêtée de ce qu'est la Suisse (tout comme pour la Belgique et le Québec d'ailleurs). Voilà pourquoi il préfère rester à une distance prudente des trois sociétés étudiées, son objectif étant simplement d'avoir une connaissance satisfaisante de chacune d'entre elles et de leur environnement socioéconomique de façon à pouvoir étudier le l'évolution des trois télévisions nationales.



## 2 L'implantation de la télévision en Suisse

Comme dans toutes les sociétés industrialisées, il faut, pour la Suisse, étudier comment la radio s'est développée pour en arriver à l'implantation de la télévision amorcée dans les années 50. Une première constatation s'impose. La Suisse n'a pas contribué à l'essor de la radio puisqu'elle a compté pour très peu dans les réalisations techniques ou commerciales dans ce domaine et elle se situait tout à fait en dehors de la compétition féroce que se livraient alors les États-Unis, l'Angleterre, l'Allemagne et la France (Schade in Drack 2000, p. 15).

### 2.1 L'implantation de la radio

En Europe, dès 1913, certaines émissions expérimentales sont produites depuis le château royal Laeken en Belgique (Mäusli in Drack 2000, p. 195) et depuis la Tour Eiffel en 1921 (Encarta 2003, histoire de la radio). Les premières émissions suisses ont été diffusées en 1923 depuis l'émetteur de l'aérodrome de Lausanne. À partir de ce moment, la radio s'est répandue rapidement puisqu'elle représentait une activité économique peu coûteuse (Mäusli in Drack 2000, p. 195-197). Un élément important est venu cependant ralentir le développement: la topographie du pays ne permettait pas une qualité de réception satisfaisante sur la totalité du territoire. Il a donc fallu consacrer des sommes importantes à la stricte question technique pour s'assurer que la plus grande partie possible de la population ait accès à la radio (Scherrer in Drack 2000, p. 61). Après le premier conflit mondial, la radio a pu se répandre un peu partout autour de la Suisse et sa montée en popularité a poussé les autorités suisses à en encadrer le développement. Elles ont rejeté le modèle américain considéré comme désordonné et trop commercial et ont pris les mesures nécessaires pour calquer la mise sur pied de la radio sur le modèle britannique axé sur l'importance de faire exister un service public. Cela étant, la structure fédéraliste suisse a ralenti le développement de la radio puisque la SSR, la Société de radiodiffusion suisse, n'a été créée qu'en 1931 pendant que la BBC était nationalisée dès 1927 (Schade in Drack 2000, p. 26).

Le nouveau médium a été l'objet de bien des critiques. Par exemple, Carl Albert Loosli a poursuivi en 1926 la *Radiogenossenschaft* de Berne (un procès qu'il a d'ailleurs gagné) parce qu'il n'acceptait pas que l'on utilise son œuvre « *entre les résultats du concours du plus beau cochon et le concert du dernier jazz-band en vogue* » (Scherrer in Drack 2000, p. 62). Des coopératives régionales de radiodiffusion sont créées un peu partout en Suisse vers 1923 et elles se sont regroupées pour former, en 1931, la SSR, la Société suisse de radiodiffusion (Kobelt 1990, p. 13). Pourtant, même après la création de la SSR comme structure fédérale officielle, on remarque des luttes entre les différents cantons pour que « leur » radio ait le plus d'autonomie possible. Des luttes importantes entre les constituantes de la SSR, entre Zurich et Berne, d'une part, et entre Lausanne et Genève, d'autre part, ont eu lieu. Devant une telle situation, les autorités fédérales ont manœuvré de façon à favoriser un consensus quitte à l'imposer, une telle situation étant favorisée par la relative indifférence de la population concernant de telles questions (Scherrer in Drack 2000, p. 76).

La question de la neutralité des émissions radio s'est également posée à cette époque. Dans les émissions dites d'information, il fallait éviter les opinions, le tout étant surveillé par un comité composé des responsables des sociétés membres. Un administrateur délégué nommé par le Conseil fédéral devait même donner son approbation avant la diffusion de sujets d'actualité à contenu politique ou économique. En principe, l'administrateur devait adopter une ligne proche de celle du gouvernement et plusieurs directeurs de studios s'en sont alors plaints, l'administrateur en question se contentant de souligner que tout ce qui était intérêt national relevait du seul Conseil fédéral (Scherrer in Drack 2000, p. 85). Dans les années 30, soit quelques années avant le début du deuxième conflit mondial, les autorités fédérales s'étaient même arrogé la plus grande influence possible au sein du Comité central de la SSR puisque la majorité des 15 membres le composant étaient nommés par le Département fédéral des postes et des chemins de fer. Les directeurs de studio, les responsables de programmes, étaient soumis à la direction centrale. En fait, conclut Scherrer, « *l'extension des organes centraux de la SSR permet au Conseil fédéral de se mêler d'un peu plus près à la production des programmes* » (Scherrer in Drack 2000, p. 91).

Le déclenchement du 2e conflit mondial allait accélérer ce processus. Le 2 septembre 1939, la radiodiffusion suisse passait sous le contrôle direct du Conseil fédéral et de l'armée. On favorisa une radio axée sur ce qu'on a appelé « la Défense spirituelle », les autorités

souhaitant que la radio encourage dans la population le renforcement d'un sentiment identitaire suisse de façon à pouvoir passer « à travers l'affrontement des idéologies à venir » (Egger in Drack 2000, p. 117). Plusieurs se sont évidemment objectés à cette attitude des autorités fédérales qu'ils ont qualifiée de censure puisque la radio devenait ainsi un outil de propagande au service d'une « dictature helvétique ». Les opposants souhaitaient plutôt que la Suisse s'affirme comme bastion démocratique au sein d'une Europe totalitaire. Cela étant, il semble que cette Défense spirituelle a davantage joué en Suisse alémanique qu'en Suisse romande. Si la dimension idéologique de ces mesures était évidente, les autorités intervenaient également parce qu'elles s'inquiétaient de ce que le public suisse germanophone appréciait plus ou moins la radio suisse. On souhaitait reconquérir ce public et le dissuader d'écouter des postes étrangers (Reymond in Drack 2000, p. 93, 102 et 103).

Il faut quand même reconnaître qu'il y a eu une censure assez stricte en matière de nouvelles. D'ailleurs, cette période de la guerre de 39-45 est revenue hanter les Suisses jusqu'à tout récemment, et on s'est même demandé si la SSR s'était adaptée ou avait résisté au III<sup>e</sup> Reich. La conclusion de Reymond à ce sujet est prudente et ambiguë : « *c'est le paradoxe apparent qui caractérise bien souvent l'attitude de la Suisse pendant les premières années de guerre : s'adapter pour mieux résister. Il n'est pas question de choisir entre les deux, car l'un ne va pas sans l'autre.* » (Reymond in Drack 2000, p. 114)<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup>On affirme dans des écrits récents qu'il y a eu une collaboration bien réelle entre certaines entreprises suisses et le gouvernement du III<sup>e</sup> Reich (Mossé 2003, p. 246). Il est maintenant bien reconnu que, à l'aube des années 40, l'Allemagne et ses alliés sont devenus les principaux destinataires des exportations suisses. « *En 1941-1942, on estime que 60 % de l'industrie d'armement, 50 % de l'industrie optique et 40 % de l'industrie des machines travaillaient pour le Reich* » (Jost in Andrey Georges et al 2004, p. 753). Les Suisses ont été les seuls à cette époque à accepter de convertir l'or allemand dont une bonne partie était le produit de rapines en devises libres. L'argent ainsi obtenu a permis aux Allemands de se procurer des marchandises d'importance stratégique. Cet or, faut-il le rappeler, avait notamment été pris aux victimes des camps de concentration. L'historien Hans Ulrich Jost soutient que c'est ainsi que l'indépendance de la Suisse a pu être maintenue pendant le deuxième conflit mondial et il se demande, après avoir rappelé les statistiques présentées ci-haut, si le maintien de l'indépendance du pays pouvait se justifier par des actions aussi douteuses sur le plan moral (Jost in Andrey Georges et al 2004, p. 754).

Cette période de la guerre a concrétisé la grande influence des autorités fédérales suisses sur la SSR, ces dernières tenant à exercer un contrôle important sur un moyen de communication jugé de plus en plus populaire. Cela leur était d'autant plus facile que la radio dépendait uniquement des recettes financières attribuées par la régie des PTT. Cela étant, cette centralisation forcée de la radio suisse lui a tout de même permis de se développer comme organisation nationale. L'existence de cette dernière a d'ailleurs exacerbé les régionalismes tournant autour du maintien d'un orchestre dans chacun des principaux studios radio du pays. Chaque studio souhaitait maintenir « son » grand orchestre ce qui, financièrement, était irréaliste. Une telle question revêtait une grande importance puisque l'audition d'œuvres musicales était une activité fondamentale de la radio à cette époque. Ainsi, Genève et Lausanne étaient à couteaux tirés sur le maintien de « leur » orchestre et il en était de même entre Zurich, Berne et Bâle. C'est ce qu'on a appelé la *Guerre des orchestres* (Egger in Drack 2000, p. 121).

Une telle guerre des orchestres a perduré pendant le deuxième conflit mondial jusque vers la fin des années 40. Les autorités fédérales ont alors réorganisé les activités par région linguistique. Chaque zone linguistique pouvait désormais avoir son orchestre et faire des échanges de programmes avec les deux autres zones linguistiques. Ainsi, le studio de Genève, grâce à l'existence d'un orchestre déjà réputé au sein de cette ville, est officiellement devenu responsable tant de la grande musique que des reportages d'actualité sur la politique internationale, cette décision s'expliquant par la présence dans cette ville du siège de la Société des Nations<sup>1</sup>. Pour sa part, le studio de Lausanne devait être responsable des émissions littéraires et des émissions à caractère folklorique ou populaire (Reymond in Drack 2000, p. 100). En Suisse alémanique, on mit également sur pied, après

---

<sup>1</sup>L'Orchestre de la Suisse romande, basé à Genève, était dirigé par Ernest Ansermet. Ce dernier a dirigé cet orchestre de 1917 à 1967 et il en a d'ailleurs fait l'un des plus grands orchestres du monde (Encarta 2003). Ernest Ansermet était un homme d'une grande stature et il a beaucoup fait pour fusionner les deux orchestres de Genève et amener le nouvel orchestre à devenir l'Orchestre de toute la Suisse romande. Cela n'a évidemment pas plu aux gens de Lausanne qui favorisaient l'Orchestre de Lausanne. Le fait qu'Ernest Ansermet ait été un chef d'orchestre hors pair a « facilité » la fusion des orchestres et la prédominance de son orchestre sur toute la Suisse (Reymond in Drack 2000, p. 95). Notons en passant que c'est de l'Orchestre de la Suisse romande qu'allait émerger le premier directeur de la SSR (la Société suisse de radiodiffusion), René Schenker, un altiste.

des luttes épiques, un seul orchestre (l'orchestre Cédric Dumont) qui devait jouer alternativement pour les trois studios de Suisse alémanique (Egger *in* Drack 2000, p. 138).

Pendant toutes ces années, les préoccupations techniques sont restées très présentes. Dans les années 40, les PTT donnèrent l'autorisation de diffuser des programmes étrangers en français et en allemand par le fil du téléphone (Reymond *in* Drack 2000, p. 100). Une répartition internationale des fréquences pour toute l'Europe en 1950, appelée le *Plan de Copenhague*, permit d'améliorer la réception technique des stations de radio dans toute la Suisse (Egger *in* Drack 2000, p. 141).

Au sortir de la guerre, sept ménages sur dix possédaient un récepteur de radio et, malheureusement pour la Suisse, les programmes étrangers avaient la cote. Il fallait faire quelque chose pour rendre la radio plus divertissante, plus proche de son public et plus professionnelle (Egger *in* Drack 2000, p. 115). On souhaitait augmenter l'offre de programmes pour chaque région linguistique tout en accentuant le caractère divertissant de la radio puisque les intérêts du grand public étaient tout simplement ignorés. Une hausse de la redevance s'imposait, ce qui fut fait, et ce financement accru a facilité la modernisation de la radio suisse (Egger *in* Drack 2000, p. 116, 118, 120).

## *2.2 Les premières années de la télévision en Suisse*

C'est dans un tel contexte que, vers la fin des années 40, la télévision, dont les principes de fonctionnement commençaient à être établis, a fait son apparition. À cette époque, il s'agissait tout au plus d'une technique dans des expositions, mais ce n'était justement qu'une technique et on ne songeait pas à des contenus particuliers. La SSR a dès lors manifesté son expertise pour assurer le développement du nouveau médium et on peut aussi se demander si une telle activité ne représentait pas, pour elle, un moyen supplémentaire d'assurer sa suprématie dans le paysage audiovisuel suisse en gestation. Toujours est-il qu'en juin 1951, le Conseil fédéral, au moyen d'un arrêté, proposait aux chambres de financer un service expérimental de télévision. Selon les autorités suisses, il fallait procéder rapidement pour éviter le risque de voir le nouveau médium exploité par des

sociétés étrangères (Giauque et Perellon 1997, p. 192). Ce n'est qu'en 1953 que la SSR se lançait dans la première exploitation expérimentale officiellement autorisée (Egger in Drack 2000, p. 143). Cela se passait à Zurich. Un service d'expérimentation allait également s'ouvrir à Genève pour la télévision de langue française en 1954 (SSR 1978, p. 12).

En 1953, avec l'implantation de la télévision et également l'amplification de toutes sortes de conflits entre le Comité central de la SSR, les studios et les PTT, il devenait nécessaire de modifier la structure de pouvoir. L'autorité de concession devint le Conseil fédéral lui-même pendant que la surveillance était assurée par le Département des postes et des chemins de fer. Dans cette nouvelle structure, on reconnaissait l'existence de la SSR avec, notamment, son autonomie en matière de programme et sa dépendance financière de l'État puisque la publicité étant encore interdite autant à la radio qu'à la télévision. Cette implantation de la télévision justifia la modernisation de tout l'équipement, mais, surtout, fut facilitée par l'expansion économique exceptionnelle de la Suisse de l'époque dont le chômage voisinait le 0 % (Ehning-Bertini in Drack 2000, p. 162). Il y a certes eu opposition à l'implantation de la télévision, mais une telle opposition provenait surtout des milieux germanophones, les milieux francophone et italophone étant, pour leur part, très favorables à la télévision.

Selon une dynamique que le chercheur n'hésite pas à qualifier de tout à fait suisse, chaque ville insistait pour devenir un centre de production important de la télévision naissante. Déjà, en 1953, à Zurich, on pouvait profiter de trois à quatre heures d'images animées par semaine (Vallotton 1997, p. 15) et, dès 1954, les plus importantes villes avaient de petits studios de télévision, une telle situation exacerbant les disputes sur la répartition des ressources entre les trois sociétés représentant les trois zones linguistiques de la Suisse. Il fallait forcément recourir à l'arbitrage de l'autorité fédérale (Ehning-Bertini in Drack 2000, p. 153) et envisager une répartition précise des redevances entre la SSR et les PTT chargées, dans ce dernier cas, des installations de diffusion et de réception. On en arriva alors à la répartition suivante : 70 % à la SSR et 30 % aux PTT (Pünter 1971, p. 106). La SSR voyait

reconnue son emprise sur la télévision nationale, démarche qu'elle avait amorcée dès 1954 (SSR 1978, p. 14)<sup>1</sup>.

Comme siège de la télévision nationale pour chacune des trois zones linguistiques, étaient candidates Lausanne et Genève pour la Suisse romande, Lugano pour le Tessin, Bâle, Zurich et Lucerne pour la Suisse alémanique. Une lecture attentive des débats entourant la question du siège de chaque zone linguistique montre que, tant pour la partie germanophone que la partie romande du pays, on assista à des disputes très serrées (SSR 1978, p. 21-23). Le Conseil fédéral allait trancher en 1960 et officialiser en quelque sorte ce qui s'était amorcé depuis les tout débuts. Zurich devint le centre de production de la Suisse alémanique, Genève le centre de production de la Suisse francophone et Lugano le centre de production de la Suisse italophone, les PTT restant les responsables de la transmission technique.

La télédiffusion étant bien ancrée en 1958 à la SSR, c'est véritablement cette dernière qui allait la faire démarrer sur une grande échelle (Drack in Drack 2000, p. 225). On réalisa très vite qu'il fallait parvenir à une clé de répartition des ressources entre les trois émetteurs pour les trois zones linguistiques. La SSR étant maintenant responsable d'une telle opération, non sans d'âpres disputes, elle attribua, en 1958, 44,5 % des fonds à la zone germanophone, 33 % à la zone francophone et 22,5 % à la zone italophone (Pünter 1971, p. 137)<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup>Notons en passant que, contrairement à ce qui se passe dans d'autres États (en Allemagne, par exemple), la redevance suisse n'est pas perçue par récepteur, mais par ménage ou entreprise (Conseil fédéral, janvier 2000, p. 66).

<sup>2</sup>Cette clé de répartition a fait l'objet de disputes intenses, lesquelles pouvaient littéralement porter sur des décimales. Par exemple, en 1957, la partie italophone du pays recevait 21,5 % des ressources et la partie germanophone 44,5 %. Un an plus tard, la partie italophone se voyait attribuer 1 % de plus et la partie germanophone devait baisser d'autant soit de 1 %. Selon les documents consultés, les discussions à ce sujet ont été « âpres » et on peut facilement imaginer que, puisqu'il s'agissait d'argent, aucune communauté linguistique n'allait accepter facilement les proportions avancées par la direction. Certaines décisions ont même été portées en appel au Conseil fédéral. Cette clé a connu des modifications par la suite, mais, comme on le verra plus loin, elle n'a que fort peu varié depuis.

Il faut dire aussi qu'un peu partout dans le pays, on devenait de plus en plus conscient de la problématique des petits pays en matière de médias: la Suisse, pour faire de la télévision dans les trois langues, souffrait d'un manque important de ressources.

*« C'est un fait que les sociétés étrangères de radiodiffusion de plusieurs pays, qui ont une organisation centralisée beaucoup plus simple et diffusent un programme en une seule langue, peuvent compter sur deux à trois fois plus de personnel pour accomplir leur travail. »(Drack 2000, p. 165)<sup>1</sup>*

Compte tenu de budgets qu'elle estimait plus que limités, la SSR souhaitait obtenir davantage de fonds fédéraux, lesquels lui avaient été attribués pendant une période expérimentale devant se terminer en 1957. Il était pourtant clair que la télévision suisse avait de plus en plus besoin d'argent. Fallait-il se tourner vers la publicité ? Les éditeurs de journaux montèrent alors aux barricades. Ils s'étaient mobilisés en 1958 pour créer *l'Union pour le développement de la télévision suisse*, car ils craignaient comme la peste que la télévision ne diffusât de la publicité en drainant pour ses fins ce que les éditeurs considéraient comme étant *leurs* revenus. Survint alors un accommodement tout à fait suisse qui fut le fruit de négociations serrées. L'Union prit l'engagement de verser deux millions de francs par an à la SSR de 1958 jusqu'en 1967, engagement accepté par le Conseil Fédéral même si la SSR avait auparavant refusé une telle offre (SSR 1978, p. 17). Ce faisant, les éditeurs de journaux neutralisaient un adversaire de plus en plus encombrant pour une période de dix ans et ils évitaient ainsi d'affronter la concurrence de la télévision en matière de publicité (Mahy 1996, p. 22). Enfin, toujours à la même époque, le Conseil fédéral proposa aux chambres d'accepter de prêter à la SSR une somme de 8,4 millions de francs à un taux intérêt annuel de 3 % et les PTT devraient assumer les frais de la technique<sup>2</sup>. L'emprunt n'aurait pas à être remboursé puisque ce serait des tiers qui rempliraient cet office (Ehning-Bertini *in* Drack 2000, p. 186 et Valloton 1997, p. 16).

---

<sup>1</sup> Discours du président du Comité central de la SSR, Fritz Rothen, à une conférence publique organisée à Berne par le parti libéral en 1957 (cité par Ehning-Bertini *in* Drack 2000, p. 165).

<sup>2</sup>Rappelons que le 27 août 2009, pour 100 francs suisses, on obtenait 102,50 dollars canadiens (d'après le site Internet officiel de Mafax Forex Trading <http://www.mataf.net/fr/conversion/monnaie-CAD> consulté en août 2009). Pour une évaluation rapide des montants en cause dans la présente recherche, le chercheur a estimé qu'un Franc Suisse (CHF) valait environ un dollar canadien (CAD).



Mais la télévision est une activité coûtant de plus en plus cher et, en 1964, à la suite de pressions répétées de la SSR et d'une entente obtenue à l'arraché par cette dernière avec les éditeurs de journaux, le Conseil fédéral accorda finalement à la SSR la permission de faire de la publicité directe sauf pour l'alcool, le tabac et les médicaments. Une réorganisation fut durement négociée entre toutes les parties et une nouvelle concession valable pour dix ans accompagna de telles mesures. Enfin, le Conseil fédéral autorisa en 1967 la télévision couleur avec le procédé Pal (Pünter 1971, p. 172-175 et Valloton 1997, p. 20). Il semble que, à cette époque, les premières statistiques montrent que les Suisses francophones optaient à 80 % pour les émissions de la SSR (Pünter 1971, p. 186)<sup>1</sup>. Il faut également remarquer que le Conseil fédéral estimait quand même en 1968 que 70 % des téléspectateurs suisses romands étaient en mesure de capter des émissions étrangères (Pünter 1971, p. 186)<sup>2</sup>. C'est également à cette époque, soit en 1969, qu'entraîna en vigueur un contrat entre la télévision romande et le *Groupe des cinq* créé en 1967 par les réalisateurs de cinéma Claude Goretta, Alain Tanner, Michel Soutter, Jean-Louis Roy et Jean-Jacques Lagrange. Ces derniers allaient recevoir un montant fixe pour les frais de production de leurs films. Cela allait favoriser la création d'œuvres qui obtiendront une audience internationale (SSR 1978, p. 35). Cela étant, une telle entente ne dura pas puisqu'il y eût des querelles importantes entre le groupe des cinq et la télévision romande (Buache in Vouillamoz et al 1995, semaine du 10 mars).

La fin des années 60 est marquée par le dynamisme de la télévision suisse qui connaît une réelle popularité auprès du public. Les artisans de l'époque témoignent du bouillonnement des années 60 à la télévision suisse romande, les sondages du temps semblant leur donner raison (Bardet in Vouillamoz et al 1995, semaine du 31 mars). Certaines émissions comme *Continents sans visa* et, par la suite, *Temps présent* sont très appréciées (Chanel in Vouillamoz et al 1995, semaine du 6 mai 1995). Une émission comme *Canal 18-25* va même créer des débats sur la place publique, dans la presse et jusqu'au Parlement fédéral. La télévision suisse devient un lieu de discussion. Claude Torracinta,

---

<sup>1</sup> Les mêmes statistiques nous apprennent que les Suisses germanophones de l'époque optaient à 60 % pour les émissions de la RDRS (Radio und Fernsehgesellschaft der deutschen und der rätoromanischen Schweiz).

<sup>2</sup> Le même Conseil fédéral estimait que 82 % de la Suisse alémanique pouvait capter la télévision étrangère et 78 % de la Suisse italienne pouvait faire de même.

pendant plusieurs années directeur de l'information à la TSR, aime rappeler à ce sujet que la télévision était considérée par les « gauchistes » au service de l'idéologie dominante pendant que, dans les milieux dits « bourgeois », on pensait plutôt qu'elle était peuplée de gauchistes (Tamchès 1998, p. 181)<sup>1</sup>. Le renvoi brutal en 1971 par René Schenker, le directeur de la TV du temps, de six réalisateurs et journalistes accusés d'avoir appuyé un groupe anonyme s'appelant TVR qui critiquait fortement la direction de la Télévision Suisse Romande fit le tour de toute la Suisse (Poncet, Belilos et Nath in Vouillamoz et al 1995, semaine du 17 mars 1995) et marqua la fin d'une époque<sup>2</sup>. Cet événement traversa toute la Suisse romande comme une onde de choc et, semble-t-il, trois séances du Conseil fédéral ont porté sur cette question à l'époque (*Histoire vivante*, émission de radio de la première chaîne de la Radio suisse Romande, diffusée le 7 juin 2009).

En 1974, à la suite de pressions répétées de la SSR, les autorités fédérales acceptent de hausser le nombre de minutes consacrées à la publicité télévision. On accepte alors 19 minutes par jour ouvrable (SSR 1978, p. 43). Avec l'accroissement du nombre de chaînes de télévision un peu partout en Europe, la Suisse, à cause de sa situation géographique et de sa population restreinte, a dû se plier à d'inévitables compromis avec ses voisins pour la répartition des fréquences. Ainsi, dans une conférence tenue à Genève en 1977, il y a eu entente par laquelle la Suisse se retrouvait dans la même position orbitale que la République fédérale d'Allemagne, l'Autriche, l'Italie et la France. En clair, cela signifiait que les

---

<sup>1</sup>N'appelaient-on pas Claude Torracinta, dans certains milieux, *Claude Le Rouge* ? (D'après le journaliste Eric Burnan interviewé dans le cadre de l'émission radio de la SSR *Histoire vivante* du 5 juin 2009 et portant sur un documentaire présentant le renvoi de six personnes de la SSR en 1971 et intitulé *Guerre froide à la SSR*. Ce documentaire a été diffusé le 7 juin 2009 à la deuxième chaîne télé de la SSR.)

<sup>2</sup> Pour mémoire, rappelons que les six accusés défendus par l'avocat Dominique Poncet furent finalement complètement acquittés en 1972 et la SSR versa une indemnisation supplémentaire aux six inculpés (Poncet in Vouillamoz et al 1995, semaine du 17 mars). Le 5 juin 2009, à l'émission *Médialogues* diffusée sur la première chaîne radio de la SSR, on apprenait que cet événement avait démarré par la diffusion d'une émission de la série *Canal 18-25* diffusée en direct qui présentait le chanteur Léo Ferré invitant le public à l'anarchie et la révolte. Le directeur du temps, René Schenker, qui regardait l'émission, furieux de cette invitation à la révolte, avait téléphoné à la régie pour ordonner l'arrêt de l'émission, ce qui fut fait sur-le-champ : l'écran, en direct, devint blanc et muet ! Certains ont même qualifié cette époque de Mai 68 suisse. L'ère était au pouvoir remis à la base, à une syndicalisation importante des effectifs suisses à la télévision romande, toutes choses que la direction du temps ne pouvait tolérer (D'après *Guerre froide à la TSR*, documentaire de 59 minutes produit en 2009 par la TSR et dont copie fut remise au chercheur lors de son deuxième séjour en Suisse).

programmes de ces pays pouvaient être captés directement en Suisse par une antenne individuelle de téléspectateur pourvu que le signal télévisuel ait été émis par satellite. Dans un tel contexte, compte tenu de ses ressources plus limitées que celles des grands pays contigus, la SSR soulignait qu'elle ne pouvait mettre sur pied une deuxième chaîne dans chacune des zones linguistiques (SSR 1978, p. 45). Une telle situation est sans doute à l'origine de la mise sur pied de programmes locaux de télévision câblée dans les années 1970, la SSR étant restée jusqu'à cette époque la seule société suisse titulaire d'une concession. En 1982, le Conseil fédéral promulguait une ordonnance sur les essais locaux de radiodiffusion (OER) permettant ainsi à plus de soixante diffuseurs d'émissions de radio, de TV et de télétexte de toute la Suisse d'obtenir une autorisation. Malgré le nombre de plus en plus important de radiodiffuseurs privés vers la fin des années 70 et des années 80, il est reconnu qu'ils sont restés majoritairement déficitaires, leurs moyens étant insuffisants et leurs émissions locales présentant peu d'intérêt (Conseil fédéral, 18 décembre 2002, p. 7).

À l'aube des années 80, soit la période qui précède l'augmentation des chaînes faisant l'objet de nos préoccupations, on se retrouve avec la situation suivante : la SSR SRG dont le siège social est à Berne produit des émissions de télévision destinées à être diffusées à la fois sur le plan national et en fonction des régions linguistiques. Le principal centre de production pour la Suisse romande est à Genève. Pour les services qu'elle rend, la SSR touche 77 % des redevances qu'elle répartit selon des clés aux quatre zones linguistiques du pays, la télévision romanche ne comptant que pour une infime partie de cet ensemble et la radio-télévision francophone recevant 33 % des ressources de la SSR (SSR 1995, p. 55)<sup>1</sup>. À cette époque, pour faciliter la réception des émissions étrangères, les PTT avaient même mis au point, non loin des frontières suisses, un réseau par faisceaux hertziens d'émissions de télévision étrangère. L'exploitant d'antennes collectives n'avait plus qu'à se raccorder à ce réseau pour faire parvenir à ses propres abonnés les programmes étrangers (Pro-Radio-Télévision 1982, p. 36). C'est ainsi que les Suisses francophones ont eu rapidement accès aux trois chaînes françaises TF1, FR2 et FR 3 (Conseil fédéral, 18 décembre

---

<sup>1</sup>La SSR engrange 70 % de ses recettes en Suisse allemande, dont seuls 40 % sont attribués à la DRS. La différence sert à financer les programmes des autres régions linguistiques a rappelé le Conseil Fédéral dans sa Note de discussion sur la révision de la loi sur la radio et la télévision dont nous allons traiter un peu plus loin (Conseil fédéral, janvier 2000, p. 11).

---

2002, p. 10), diffusant selon le procédé SECAM et non selon le procédé PAL valable en Suisse comme d'ailleurs dans la plupart des autres pays européens.

Selon les directives du Conseil fédéral, directives que l'on appelle *la concession*, les programmes de la SSR doivent défendre et promouvoir les valeurs culturelles du pays et contribuer à l'éducation intellectuelle, morale, religieuse, civique et artistique, diffuser de l'information de façon à ce que chaque citoyen puisse se faire librement une opinion et satisfaire aussi le besoin de distractions. Les programmes doivent servir les intérêts du pays, renforcer la cohésion nationale, la solidarité confédérale et contribuer à la compréhension internationale. La publicité est autorisée à la télévision. Son produit représente environ 30 % des recettes de la SSR (Kobelt 1990, p. 6).

L'entreprise des PTT, quant à elle, planifie construit, exploite et entretient les installations techniques de transmission servant la diffusion publique des émissions de radio et de télévision de la SSR. Cette compétence s'étend aussi bien à l'acquisition des microphones et des caméras électroniques dans les studios qu'à la construction et à l'exploitation des réseaux de liaison et des émetteurs de radio et de télévision (Pro Radio-télévision 1982, p. 15). Le téléspectateur doit payer une taxe de concession et ce sont les PTT qui sont chargées de percevoir ces redevances dont, nous venons de le mentionner, 77 % sont remises à la SSR, les PTT en gardant 23 % pour la planification, la construction, l'exploitation et l'entretien des installations techniques utilisées par la SSR. Il est à noter que les hausses de taxes décidées par le Conseil fédéral à ce sujet ont toujours été, lorsqu'elles ont eu lieu, très impopulaires.

Il est utile de mentionner que les PTT, en collaboration avec le Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie, ont octroyé les autorisations, que l'on appelle ici aussi des *concessions*, pour l'exploitation de télé réseaux privés (Kobelt 1990, p. 8). À ce sujet, il ne faut pas oublier que la géographie de la Suisse rend difficile une bonne réception d'un signal TV. C'est ce qui explique que tout un système d'antennes collectives et de télé réseaux se soit développé dans ce pays offrant, pour un prix modique, une palette de chaînes télé permettant au téléspectateur suisse de recevoir non seulement les émissions

suisse, mais aussi les émissions étrangères même lorsqu'elles étaient diffusées selon une autre norme que celle acceptée pour la Suisse.

Pour terminer, rappelons que, depuis les débuts de la télévision, les téléjournaux nationaux étaient diffusés dans les trois langues nationales depuis Zurich, la présence d'un aéroport dans cette ville facilitant le transport des bobines. On le faisait par souci d'économie, mais aussi, selon plusieurs, pour assurer un produit unique visant à fédérer et homogénéiser le pays. On présentait donc un même téléjournal dans les trois régions, le style du présentateur faisant la seule différence entre les trois émissions. C'est une approche que les Romands, surtout, avaient rejetée, car, pour eux, le fédéralisme devait avoir un autre sens. Pendant douze ans, la TSR s'était battue pour que chaque région produise son propre téléjournal (Nicole in Vouillamoz et al 1995, semaine du 2 juillet 1995). C'est seulement à partir de 1982 que le téléjournal de langue française de la Suisse Romande sera diffusé depuis la ville de Genève laquelle était, nous l'avons déjà souligné, le centre principal de production de la télévision de langue française de la Suisse (Valloton 1997, p. 28)<sup>1</sup>. Finalement, la SSR est la seule organisation télévisuelle à s'être développée de façon importante dans toute la Suisse. Certes, des chaînes régionales et locales s'étaient développées, mais elles étaient restées déficitaires. Pour reprendre le constat qu'en a fait le Conseil fédéral récemment, quelques chaînes locales et régionales existent bel et bien en Suisse romande, mais « *elles ne survivent que grâce au financement croisé assuré par la presse écrite ou des radios rentables* » (Conseil fédéral, 18 décembre 2002, p. 1435).

Nous venons de le constater, les PTT avaient été responsables, depuis l'apparition de la radio et de la télévision, de planifier, construire et exploiter les installations techniques de transmission des programmes radio et télévision de la SSR. Il semble que cette compétence allait de la simple acquisition de microphones et de caméras électroniques dans les studios

---

<sup>1</sup> C'est Paul Valloton, interviewé dans le cadre de l'émission radio *Médialogues* de la première chaîne de la RSR, une émission diffusée quotidiennement du lundi au vendredi et portant sur les médias, qui a apporté une telle précision dans la semaine du 16 au 20 mars 2009. Les trois téléjournaux étaient produits à Zurich parce que le transport des bobines et des bandes vidéos était facilité par la présence d'un grand aéroport dans cette ville.

jusqu'à la construction et l'exploitation des réseaux de liaison et des émetteurs de télévision (Kobelt 1990, p. 8). Dans les années 80, une telle séparation de compétences ne correspondait plus aux exigences d'un développement technique de la télévision en plein bouleversement avec l'apparition des satellites et la multiplication des chaînes. En 1988, le Conseil fédéral octroyait une nouvelle concession à la SSR et elle pouvait désormais se charger d'acquérir par elle-même l'équipement de ses studios. Pour cette raison, sa part aux redevances est passée de 70 % à 77 % (Kobelt 1990, p. 17).

Tels ont donc été les grands paramètres de l'établissement de la radiodiffusion en Suisse. On constate que le Conseil fédéral a assuré un leadership très important dans l'évolution de cette radiodiffusion. Un tel « leadership » n'a pas toujours favorisé la libre circulation des idées et des émissions, mais l'action du Conseil fédéral, en revanche, a permis l'édification d'une véritable radiodiffusion nationale. Par ailleurs, les cantons ont beaucoup lutté entre eux pour assurer leur prépondérance en matière de radiodiffusion. Il y a eu une pression constante pour qu'il y ait une séparation véritable des radiodiffusions germanophone, romande et italienne bien qu'une administration centrale à Berne a toujours exercé et exerce encore un rôle important. Enfin, les préoccupations d'ordre technique, compte tenu de la géographie difficile de ce pays et de sa population restreinte répartie en quatre langues, ont toujours été manifestes et les PTT ont représenté un acteur majeur dans l'établissement de cette radiodiffusion.

Ces éléments, comme nous allons le voir, allaient peser sur le développement récent de la télévision que nous allons maintenant étudier à l'aide de la grille de classification des données mise au point dans les chapitres précédents. Nous allons donc étudier successivement l'identification des acteurs et, par la suite, la description des échanges entre ces derniers, pour terminer par une définition du pouvoir dans le système audiovisuel suisse.

### 3 Le développement récent de la télévision suisse

#### *3.1 Observation, 1re étape: identification des acteurs*

On pourrait certes, par une observation très fouillée, identifier bien d'autres acteurs dans l'environnement audiovisuel suisse que ceux présentés ici. Le chercheur a préféré cerner les plus importants d'entre eux pour mieux faire ressortir les grandes tendances d'évolution.

En Suisse, nous l'avons vu, c'est le Conseil fédéral, soit le gouvernement national du pays, qui est l'instance suprême chargée de décider des orientations du système audiovisuel suisse. Le Conseil fédéral fait connaître ses intentions par des avis et projets de loi qu'il fait circuler dans la société suisse pendant une certaine période de temps. Chaque acteur qui le souhaite peut se faire entendre et tenter, selon son importance, d'influencer le cours des choses. Par ailleurs, comme souligné au début de ce chapitre, la configuration du pouvoir en Suisse est fortement intégrée avec un noyau informel (Kriesi 1995, p. 267). Il peut donc s'avérer difficile pour un observateur de l'extérieur d'identifier les acteurs de la réalité audiovisuelle suisse.

Cela étant, une nouvelle loi sur la radiodiffusion a été récemment acceptée. En fait, elle est entrée officiellement en vigueur le 1er avril 2007 (Site Internet officiel de l'OFCOM <http://www.bakom.ch/index.html?lang=fr> consulté en mars 2007). L'adoption de cette nouvelle loi représente la fin d'un processus qui s'est étendu sur plusieurs années. Le chercheur a estimé qu'une telle opération, allant de 1998 à 2007, pouvait servir de révélateur du système audiovisuel suisse. Il a privilégié les échanges ayant été faits pendant cette période pour identifier les principaux acteurs de l'environnement interorganisationnel du système audiovisuel suisse.

Selon ce qui a été décrit au début de ce chapitre, on peut estimer qu'au sortir de toutes ces années d'échanges entre les acteurs du système audiovisuel suisse, on en est probablement arrivé à une sorte de synthèse de divers points de vue sans doute

contradictoires. Le tout s'est effectué selon la tradition du consensus suisse auquel il a été fait référence précédemment. Un consensus qui, nous allons le voir plus loin, n'a pas fait que des heureux. Le chercheur est donc parti de l'ancienne loi votée en 1991 et a mesuré les changements accomplis avec la loi de mars 2007 en tentant d'identifier correctement les acteurs en cause. Il vaut la peine à ce sujet de souligner le nombre très élevé d'acteurs suisses si par « acteur » on entend, comme établi au chapitre deux de la présente recherche, « toute organisation, agence régulatoire ou groupe d'intervention intéressé par le secteur des communications et des médias dans une société donnée et susceptible d'intervenir de façon plus ou moins importante dans un tel système »<sup>1</sup>. Rien que pour la réaction à l'avant-projet de loi présenté en décembre 2000, 206 points de vue ont été présentés aux autorités fédérales (DETEC, novembre 2001). Avec autant d'acteurs en cause, le chercheur a simplement voulu identifier ceux qui lui ont semblé plus importants.

Avant de s'attarder au fonctionnement du système audiovisuel suisse, il faut souligner que, selon l'article 94 de la constitution fédérale suisse, la Confédération et les cantons sont tenus de respecter le principe de la liberté économique. Il leur faut donc veiller à sauvegarder les intérêts de l'économie nationale et contribuer avec le secteur de l'économie privée autant à la prospérité qu'à la sécurité économique de la population (Article 94 de la Constitution fédérale suisse). Certains vont même jusqu'à affirmer que ce principe de la liberté de commerce et d'industrie est à la base de la politique suisse des médias (Favre 2002, p. 41).

### 3.1.1 Le Conseil fédéral

En vertu de l'article 93 de la Constitution de la Confédération suisse, la législation sur la radio et la télévision ainsi que sur les autres formes de diffusion de productions et d'informations relève du champ de compétence de la Confédération. Toujours dans ce

---

<sup>1</sup>Voir chapitre 2, à la section 2, Les organisations dans un environnement donné, sous-section 2.1 *L'organisation est un acteur*.



même article 93, l'indépendance de la radio et de la télévision ainsi que l'autonomie dans la conception des programmes sont garanties. On reconnaît également que...

*«... la radio et la télévision contribuent à la formation et au développement culturel, à la libre formation de l'opinion et au divertissement. Elles prennent en considération les particularités du pays et les besoins des cantons. Elles présentent les événements de manière fidèle et reflètent équitablement la diversité des opinions. »* (Article 93 de la Constitution fédérale).

Le Conseil fédéral, en délivrant *la concession* soit la permission, pour une organisation, de faire de la télévision en Suisse, émet une série de directives que l'organisation télévisuelle désignée est tenue de respecter. À ce sujet comme dans tous les autres liés à l'administration des affaires de l'État, le Conseil fédéral peut donner des impulsions très fortes dans une direction donnée et, avant de prendre une décision ou de proposer un projet de loi, il peut nommer des commissions d'experts chargées de lui faire des propositions précises pouvant l'aider à peaufiner le projet de loi en question. C'est d'ailleurs ce qui s'est passé avec la loi de 1991, laquelle a été remplacée par une nouvelle loi que nous allons étudier un peu plus loin dans le présent chapitre.

Cette loi de 1991 délimite les pouvoirs et responsabilités des principaux intervenants de la télévision suisse<sup>1</sup>. Sans entreprendre une analyse fouillée de cette dernière, on note que, dans ses préambules, on insiste sur l'importance de la concession qui donne en quelque sorte vie à une organisation télévisuelle suisse (Section 2, article 10). L'autorité concédante, soit le Conseil fédéral, peut imposer à l'organisation télévisuelle ayant obtenu la concession

---

<sup>1</sup>Pour répondre aux exigences de la grille de classification des données, le chercheur a dû consulter un grand nombre de textes de loi. Naturellement, il ne s'est pas livré à une étude serrée de tels textes puisqu'il n'a pas la compétence pour le faire et que, de toute façon, cela aurait été tout à fait en dehors de la présente étude. Le chercheur a surtout privilégié les éléments de contenu qu'il estimait les plus susceptibles d'être déterminants dans *les interactions* entre les différents acteurs du système audiovisuel suisse romand. Il n'a pas tenu compte des nombreuses exceptions dont tout texte législatif doit tenir compte. Il a surtout identifié les principaux paramètres des lois consultées. Par exemple, les principaux pouvoirs d'une organisation donnée, ses principales responsabilités, les limites auxquelles elle est astreinte, etc.

de mettre sur pied aussi bien une structure institutionnelle à vocation participative qu'une commission consultative pour les programmes (Section 3, article 16). Par ailleurs, si, théoriquement, le Conseil fédéral peut attribuer une concession à toute organisation télévisuelle intéressée, seule la SSR, la chaîne nationale en quatre langues de Suisse, peut obtenir la plus grande partie de la redevance de réception (Section 4, Article 17).

Toujours selon la loi de 1991, le Conseil fédéral réglemente la publicité à la télévision. Il fixe notamment la durée maximale autorisée de la publicité et peut même déterminer la place de cette dernière dans le déroulement d'un programme et même l'interdire dans certains programmes (Section 4, article 18). Il le fait en tenant compte des autres moyens de communication, en particulier de la presse, et des règles internationales relatives à la publicité.

Le Conseil fédéral attribue à la SSR (la Société suisse de radiodiffusions) une *concession* avec pour mandat de diffuser des programmes nationaux destinés aux trois grandes régions linguistiques (chapitre 3, section 1, article 26). Tout programme destiné à une région linguistique donnée doit être diffusé sur l'ensemble du territoire suisse (Chapitre 3, section 1, article 28). La loi stipule également que la SSR doit se doter d'une organisation qui garantit son autonomie, assure la représentation du public et lui donne une envergure nationale (Chapitre 3, section 1, article 29). Par ailleurs, s'il est vrai que des diffuseurs autres que la SSR peuvent obtenir une concession, ils ne peuvent compromettre l'accomplissement par cette dernière des exigences de sa mission telle que spécifiée dans sa propre concession (Chapitre 3, section 2, article 31). Mentionnons à ce sujet que le Conseil fédéral n'a autorisé à titre expérimental des programmes locaux de télévision câblée qu'à partir des années 70 (Conseil fédéral, 18 décembre 2002, p. 7).

La loi est stricte sur le traitement des plaintes en provenance de l'environnement extérieur au diffuseur. Ce dernier doit mettre sur pied un organisme indépendant de médiation chargé de traiter des plaintes reliées à ses divers programmes (Titre 6, chapitre 2, article 57). De son côté, le Conseil fédéral doit nommer une autorité chargée de l'examen des plaintes portant sur l'ensemble des émissions de radio et de télévision de diffuseurs suisses et cette dernière ne doit pas être liée par quelque instruction que ce soit au Conseil

fédéral. Cet organisme est rattaché administrativement au DETEC et porte le nom officiel de l'AIEP, l'Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (Chapitre 2, Section 3, articles 60 à 66).

Le Conseil fédéral attribue également des concessions aux entreprises de rediffusion<sup>1</sup>. Dans la mesure où le concessionnaire rediffuse les diffusions déjà autorisées sur le territoire suisse, donc notamment celles de la SSR, il peut librement choisir les programmes qu'il rediffuse (Titre 3, Rediffusion. Chapitre 1, article 42). Il doit également payer une redevance de concession à la Confédération suisse et c'est le Conseil fédéral qui établit le montant de la redevance à partir de critères prévus par la loi (Chapitre 3, Titre 4, Dispositions communes aux diffuseurs et aux rediffuseurs, article 50).

Enfin, à la fin du texte de loi, on remarque que le Conseil fédéral a le pouvoir de conclure des traités internationaux pour promouvoir la coopération internationale en matière de télévision et qu'il peut définir le cadre juridique de la diffusion transfrontalière des émissions de télévision (Chapitre 3, Titre 8, article 74). Une telle disposition est d'autant plus importante que, nous le verrons plus loin, la directive *Europe sans frontières* de l'Union Européenne joue un rôle important dans le paysage audiovisuel suisse. L'adhésion de la Suisse à une telle directive n'a donc pas eu à faire l'objet d'un référendum.

Notons que si le Conseil fédéral est l'arbitre suprême et, comme tel, a le pouvoir, selon la loi, de prendre les grandes décisions sur les orientations de la télévision en Suisse, c'est l'appareil administratif du Conseil fédéral (le DETEC et l'OFCOM) qui est chargé de préparer les dossiers (Favre 2002, p. 41).

---

<sup>1</sup>En Suisse on utilise les deux expressions télé-réseaux et rediffuseurs pour ce qui, au Québec, est une entreprise de câblodistribution.

### 3.1.2 Le DETEC et l'OFCOM

Il y a une entité du DETEC qui s'occupe spécifiquement de radio et télévision et c'est l'OFCOM soit l'Office fédéral de la communication. En favorisant une plus grande circulation de la radio et de la télévision en suisse, on a estimé qu'il fallait créer un organisme assurant la supervision des différents acteurs de la scène audiovisuelle suisse. Chaque acteur est tenu d'obéir aux règles fixées par la loi et l'OFCOM joue le rôle d'arbitre du champ audiovisuel suisse à partir des paramètres de la loi.

Créé en 1992, l'OFCOM s'est vu confier deux missions: la réglementation des secteurs de la radio et de la télévision ainsi que la création des conditions nécessaires à la libéralisation du marché des télécommunications. Rattaché au Département fédéral de l'Environnement, des Transports, de l'Energie et de la Communication (le DETEC), comme il vient d'être souligné, l'OFCOM prépare les dossiers à l'intention du Conseil fédéral et de la Commission de la communication (ComCom), et fait office de centre de conseil et d'orientation pour le public et les instances politiques. L'OFCOM couvre donc toutes les facettes de l'activité audiovisuelle et du champ des communications en Suisse. L'OFCOM est, au fond, la section radio et télévision du DETEC. Il supervise les émetteurs pour radio locale, les stations de télévision nationales, les entreprises de télécommunications, les fabricants, exploitants et utilisateurs d'installations de télécommunication de même que les fournisseurs d'accès à Internet. L'OFCOM supervise ainsi autant les stations de radio et télévision privées que la SSR (Site Internet officiel de l'OFCOM, <http://www.bakom.ch> consulté en février et mars 2007), mais il relève du DETEC qui représente, dans l'environnement administratif suisse de la télévision, l'autorité suprême.

### 3.1.3 La SSR SRG idée suisse<sup>1</sup>

La SSR est l'organisation télévisuelle dominante en Suisse. Elle se compose de quatre sociétés régionales : la *Société suisse de radiodiffusion et télévision SSR* en Suisse romande, la *Schweizerische Radiound Fernsehgesellschaft SRG* en Suisse germanophone, la *Società svizera di radiotelevisione SSR* en Suisse italophone, et la *Societad svizra da radio e televisiun SSR* en Suisse romanche. Pour rendre les choses un peu plus complexes, SSR recoupe également sept unités d'entreprise : Télévision Suisse Romande (TSR), Radio Suisse Romande (RSR), Schweizer Fernsehen (SF), Schweizer Radio DRS (SR DRS), Radiotelevisione svizzera di lingua italiana (RTSI), Radio e Television Rumantscha (RTR) et Swissinfo/Radio Suisse Internationale (SRI). Son siège est à Berne (Statuts de la SSR, 1988). Pour la SSR de la Suisse romande qui nous intéresse particulièrement, on remarque qu'elle est, à son tour, composée de sept sociétés membres recoupant les divers cantons où on retrouve des Suisses francophones soit les cantons de Berne, Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud (Statuts de la SSR, Idée suisse romande 2004). On retrouve un grand nombre de germanophones dans les cantons de Berne, Fribourg et Valais mais ces derniers sont bilingues.

La SSR est une société d'intérêt public sans but lucratif (Statuts de la SSR, 1988, article 2). C'est en fait une association constituée selon l'article 60 du Code civil suisse. L'ensemble est très hiérarchisé et compte une organisation institutionnelle et une organisation professionnelle. L'organisation institutionnelle est composée de représentants des sociétés membres (en provenance des divers cantons) et des sociétés régionales (en provenance des quatre zones linguistiques). Cette organisation institutionnelle exerce une fonction socio-politique et une fonction de surveillance en matière d'entreprise. Elle est ainsi responsable de la gestion de l'entreprise ainsi que des nominations. Elle a des fonctions, vis-à-vis de l'organisation professionnelle, de décision, d'approbation, de conseil et de contrôle selon les

---

<sup>1</sup>La SSR SRG a transformé ses structures officiellement le 24 avril 2009 de façon à ce que, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010, il n'y ait qu'une direction stratégique unique et une conduite opérationnelle verticale. On souhaite, semble-t-il, que l'organisation soit moins décentralisée et plus « efficiente » (d'après le site Internet officiel de la SSR SRG <http://www.srg-ssr.ch> consulté en juin 2009). Le chercheur n'a pu intégrer ce changement très récent dans sa période d'étude.

modalités prévues par la concession attribuée par le Conseil fédéral. Cette organisation institutionnelle a également pour tâche de défendre les intérêts de la population devant l'organisation professionnelle et de représenter les intérêts de cette même organisation professionnelle au sein de la communauté. Quant à l'organisation professionnelle, elle se compose du directeur général et des employés de la SSR et assure le service des programmes et la gestion des affaires dans le cadre de la concession et des statuts. Selon les statuts... « *L'organisation professionnelle est à la disposition de l'organisation institutionnelle pour l'accomplissement de ses tâches* » (Statuts de la SSR, 1988).

L'organe suprême de la SSR est l'assemblée des 144 délégués dont la majorité provient de la SSR germanophone. Le directeur général, les directeurs à la direction générale, les directeurs régionaux, les chefs de studios ainsi que des experts permanents prennent part à cette assemblée. Cette dernière est responsable d'approuver le budget, le rapport annuel, le bilan annuel, la nomination des vérificateurs des comptes, de délibérer sur toute question qui pourrait lui être soumise par le conseil fédéral de discuter les questions d'ordre général de la SSR et de prendre connaissance des politiques à long terme de la SSR et de sa planification. Une telle assemblée a lieu une fois par année (Statuts de la SSR, 1988).

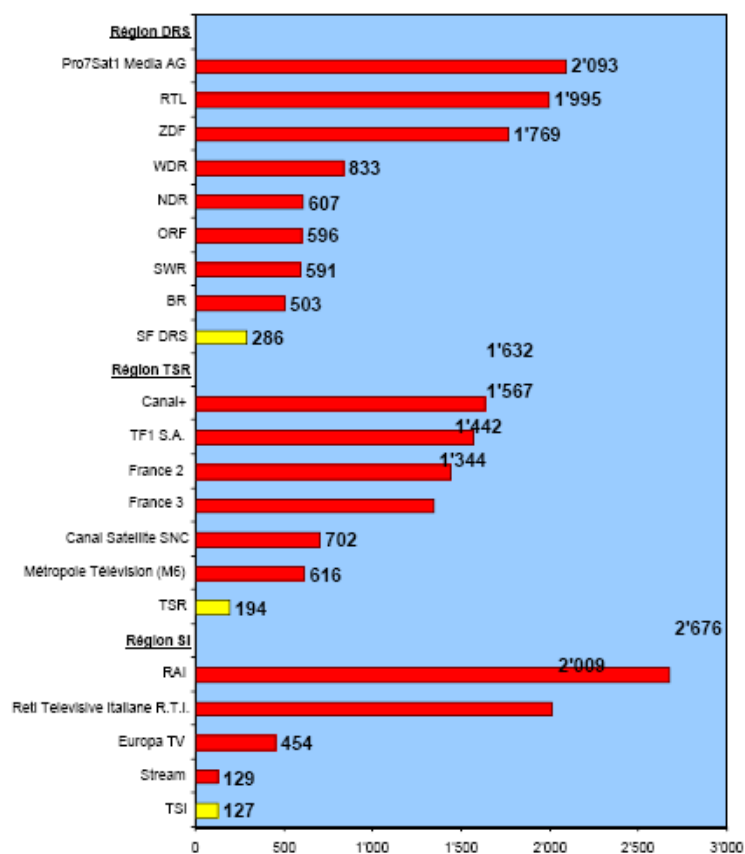
Par ailleurs, le Comité central, composé de 21 membres, est l'organe de décision le plus important de la SSR. En somme, il s'agit du conseil d'administration de la SSR. Le président et neuf membres sont nommés par le Conseil fédéral. Les onze autres membres sont nommés par les quatre sociétés régionales dans des proportions respectant l'importance démographique de chacun des quatre groupes linguistiques. Ce Comité central ou conseil d'administration est responsable entre autres de la répartition des ressources de la SSR et du contrôle de leur utilisation. Il discute des plans financiers à soumettre à l'approbation de l'assemblée des délégués, nomme et peut licencier le directeur général, surveille la gestion du directeur général, assure la promulgation de directives concernant la collaboration de l'organisation institutionnelle et de l'organisation professionnelle et les sociétés régionales doivent obtenir son approbation lorsqu'elles décident de leurs de leurs statuts (Statuts de la SSR, 1988). C'est également le comité central qui est responsable de la définition des clés de répartition pour chacune des zones linguistiques.

Les quatre sociétés régionales qui recourent les quatre zones linguistiques du pays sont responsables des fonctions institutionnelles dans leur région. Elles conseillent l'organisation professionnelle, surveillent les programmes régionaux, élaborent des propositions pour les activités de programmation, traitent des questions fondamentales relatives aux programmes et délibèrent sur les grilles de programmes sous réserve de l'approbation du directeur général. La société régionale francophone (tout comme les autres sociétés régionales) constitue une commission des programmes pour la télévision et elle contrôle l'exploitation des studios de télévision de sa région (Statuts de la SSR, 1988). À ce sujet, SRG SSR idée suisse souligne que... « *À l'image de la société fédéraliste, les programmes de radio-télévision et les offres multimédias sont ajustés en priorité aux besoins du public de chaque région linguistique.* » (SRG-SSR, Stratégie.08, 6 octobre 2003). On remarque également que la SSR compte des Conseils de public (un dans chaque région linguistique) lesquels examinent sous toutes leurs coutures les programmes radio et TV de la SSR et informent le public de leurs opinions et de leurs requêtes (SRG SSR idée suisse, fiche 8, 10 février 2004).

En 2004, SRG SSR déclarait un chiffre d'affaires de 1,5 milliard de Francs suisses pour l'ensemble des chaînes radio et télé germanophone, romande, italienne et romanche dans tout le pays (SRG SSR idée suisse, fiche 7, 10 février 2004). Sur son site Internet officiel, en 2006, elle maintient ce budget au même montant de 1,5 milliard de Francs mais précise que 71 % de ce budget provient de la redevance, 23 % de ce budget de la publicité et 6 % de ventes d'émissions. La télévision suisse est constamment en concurrence avec les télévisions allemande, française et italienne et elle a dû demander à plusieurs reprises de hausser la redevance et cela a été fait en 1982, 1987, 1991, 1993, 1995, 2000 et 2003. Les dirigeants de SRG SSR aiment rappeler que si cette redevance a été augmentée de 117 % en chiffres absolus, cela revient plutôt à 23 % quand on pondère ces montants en francs suisses tenant compte de l'inflation (Chammartin novembre 2005, p. 13). Si on compare cette redevance avec celle des « grandes » télévisions entourant la télévision suisse, on réalise vite que cette dernière est désavantagée.

### Recettes des chaînes TV européennes 2002 (millions €)

sans la radio; chaînes SRG SSR 2002, autres 2000 ou 2001

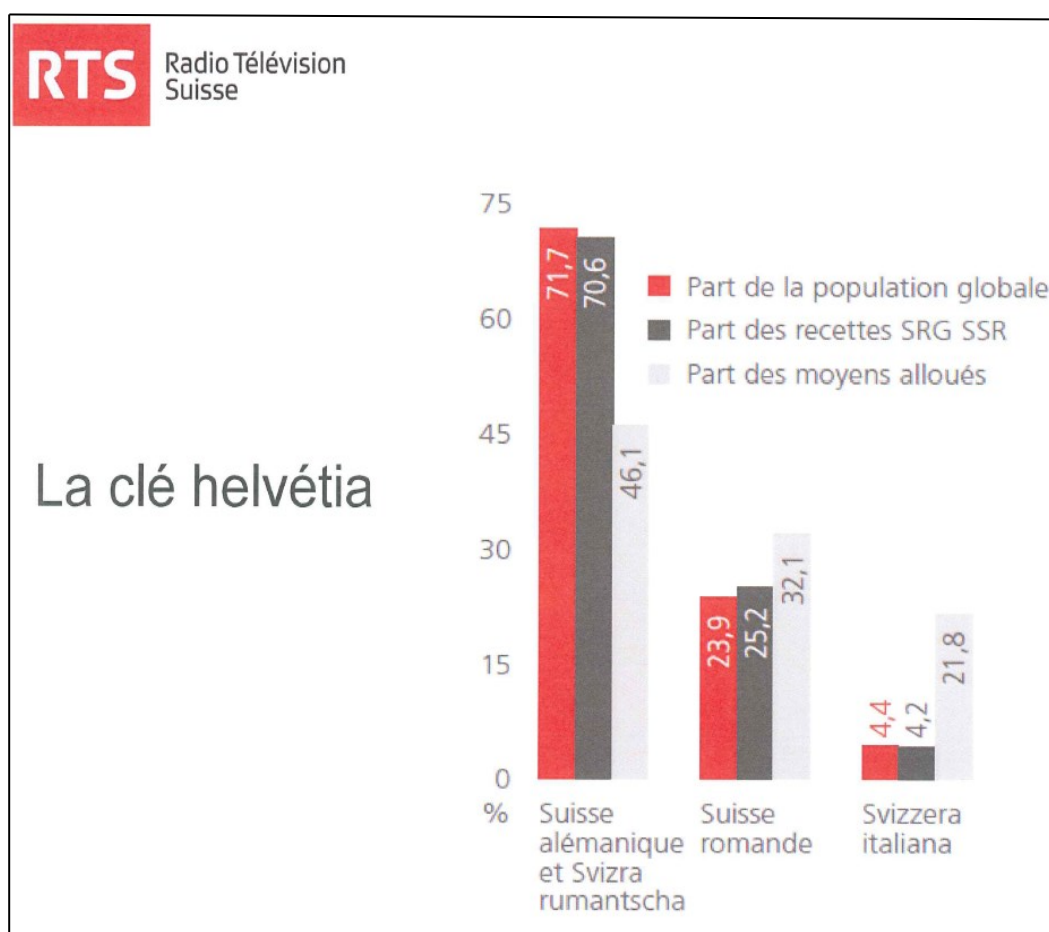


*Fact Sheets SRG SSR idée suisse*, mars 2004, p. 8. (Les trois chaînes suisses (DRS, TSR ET TSI) sont indiquées en jaune et toutes les chaînes étrangères le sont en rouge.<sup>1</sup>)

<sup>1</sup>Notons qu'il n'y a pas comme telle une chaîne de télévision romanche. C'est la télévision germanophone qui cède ses ondes quelques heures par semaine pour permettre la diffusion d'émissions en langue romanche.



Le coût de la redevance semble particulièrement élevé en Suisse puisque c'est dans ce pays qu'elle coûte le plus cher si on compare le prix payé pour la redevance par chaque foyer dans chacun des pays suivants : l'Allemagne, la France, l'Italie, la Belgique, la Norvège, la Suède, la Grande-Bretagne et le Danemark. Par ailleurs, les autorités de la SSR la défendent en affirmant que, compte tenu du niveau de vie particulièrement élevé de la Suisse, c'est en Suisse que chaque contribuable a à travailler le moins pour la payer. En tenant compte du pouvoir d'achat des citoyens de chaque pays, c'est en Grande-Bretagne qu'elle coûterait le plus cher (SSR 1995, p. 68 et 69). Enfin, mentionnons que le fédéralisme suisse trouve ici son sens. La répartition des ressources entre les télévisions germanophone, francophone et italoophone n'a guère varié dans les récentes années. Comme nous l'avons vu précédemment, les ressources sont partagées selon une clé permettant à la radio-télévision suisse romande de recevoir 32,1 % des ressources avec 23,9 % de la population totale suisse.



### 3.1.4 La TSR

On retrouve à la télévision suisse romande, la TSR, une structure semblable à celle de la SRG SSR Idée suisse sauf que cela s'applique cette fois au niveau de la Suisse romande. À la base, la TSR est un regroupement des sociétés cantonales romandes de Berne, Fribourg, Genève, du Jura, de Neuchâtel, du Valais et de Vaud. Dans la structure institutionnelle, on retrouve un Conseil régional, organe suprême de la Société, un conseil d'administration qui assure la gestion des affaires de l'ensemble de l'entreprise, un directeur général qui assure la gestion courante de l'organisme et des directeurs de médias assumant la responsabilité de la direction de leur unité d'entreprise. On remarque également la présence d'un Conseil de programme qui représente le public. Les 23 membres de ce conseil de programme sont nommés par les sociétés cantonales. Ils discutent et réfléchissent sur des questions de principe relatives aux programmes, mais à titre consultatif seulement (Statuts de la SSR, 2004).

Il n'est pas nécessaire de reprendre ici tous les éléments de cette structure, mais la base d'une telle organisation est d'obtenir la meilleure représentation possible des cantons de la Suisse romande. Par exemple, les 28 membres de l'organe suprême qu'est le Conseil régional proviennent des sociétés cantonales romandes. En plus de nommer le président de la Société, ce conseil doit approuver les grandes orientations de la TSR. Il en est de même du Conseil de programme dont les 23 membres doivent provenir de façon équilibrée des différents cantons. Le siège social de la société est à Lausanne, mais toute la production nationale est centralisée à Genève.

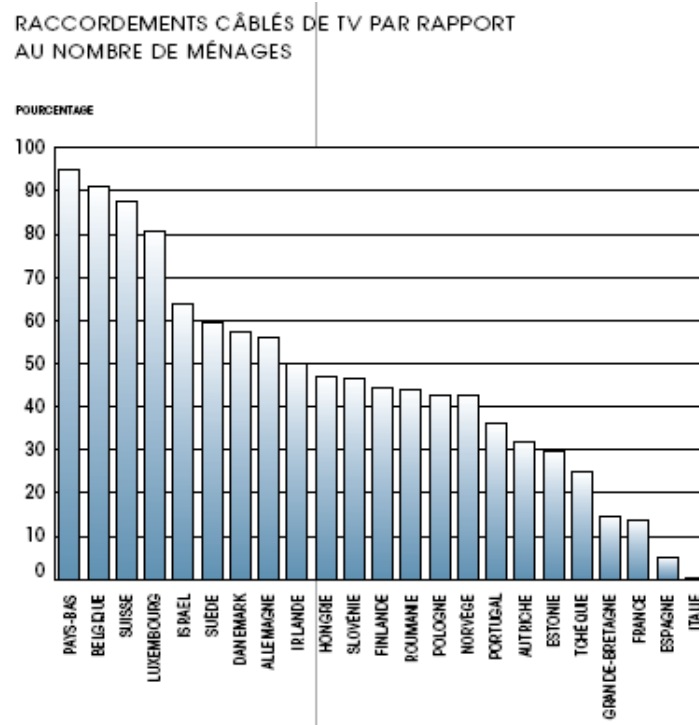
La TSR couvre l'ensemble des contenus que toute chaîne nationale se doit d'offrir : information, culture, fiction, sports, variétés, émissions pour enfants et programmes divers de lancement, d'informations de service sont offerts. Jusqu'en 1994, les émissions dites de fiction et d'information occupaient respectivement le premier et le deuxième rang (Amez-Droz 1995, p. 34). La TSR aime bien rappeler que, pour l'Europe, la Suisse est un des pays où on retrouve le moins de minutes de publicité en ondes. Des chaînes comme TF1 (la grande chaîne de télé privée de France) et RTL (la grande chaîne privée de télévision en Allemagne) sont beaucoup plus gourmandes en la matière (SSR 1995, p. 78).

### 3.1.5 Swisscable

*Swisscable*, comme il a été mentionné plus haut, est le groupement économique de 260 sociétés de câblo-opérateurs privés et communaux de toute la Suisse et de la Principauté du Liechtenstein et certains d'entre eux possèdent plusieurs réseaux. Il s'agit donc aussi bien d'entreprises privées que d'entreprises publiques. Les câblo-opérateurs faisant partie de *Swisscable* déclarent desservir près de 2,6 millions d'abonnés et rejoignent 90 % des foyers suisses<sup>1</sup>. Une telle couverture, comme l'illustre le tableau plus bas, fait de la Suisse un des pays les plus câblés d'Europe. Cette présence très forte de la télédistribution s'est manifestée d'ailleurs d'une façon très constante puisque, vers le début des années 90, le taux de pénétration de la câblodistribution en Suisse était déjà de 70 % (Regourd 1992, p. 60).

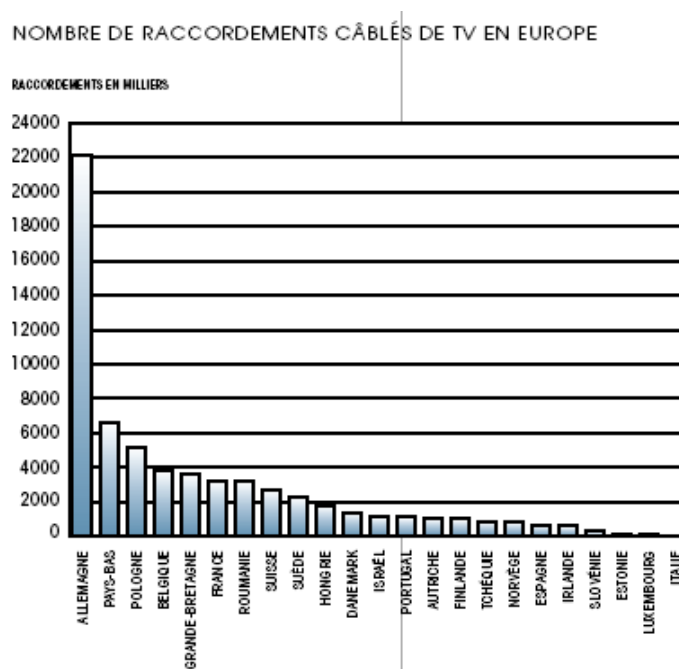
---

<sup>1</sup>Notons que la Fédération des entreprises suisses (*Economiesuisse*), la principale organisation faitière de l'économie suisse, avance plutôt que 85 % des foyers suisses reçoivent leurs programmes radio et télé par le câble. De son côté, l'entreprise *Cablecom*, l'entreprise de câblodistribution et de distribution Internet la plus importante de Suisse, avance que, « en Suisse, près de 3,3 millions de ménages, soit 94 % des téléspectateurs, ont un raccordement au câble, et 85 % d'entre eux ont souscrit à un abonnement à la télévision câblée. » (Site Internet officiel de Cablecom, <http://www.cablecom.ch/fr> consulté en février 2007)



Swisscable, *Rapport annuel 2002*, Berne, p. 10.

Par ailleurs, il faut relativiser la taille des entreprises de câblodistribution dans ce pays, car la Suisse ne compte que 7 millions et demi d'habitants. Un pays comme l'Allemagne qui ne compte guère plus de 57 % des foyers câblés est somme toute plus important puisque le pays, avec ses 82 424 609 habitants (Encarta 2004), est infiniment plus peuplé que la Suisse.



Swisscable, *Rapport annuel 2002*, Berne, p. 9.

Swisscable est partisan de la desserte totale de tout le territoire suisse par des entreprises privées et communales. L'entreprise se bat pour le libre droit de propriété et d'ordonnancement des câblo-opérateurs sur leurs installations techniques et s'engage en faveur des intérêts des abonnés du câble pour la pleine utilisation des réseaux câblés avec des services étendus de distribution et de communication. Pour de telles raisons, Swisscable tient compte des perspectives d'avenir et se consacre aux questions politiques, juridiques, économiques, techniques et éthiques abordées par la communication par câble en Suisse. Swisscable va donc défendre les intérêts communs des entreprises de réseaux câblés vis-à-vis de la Confédération, des cantons et des communes ainsi que des chaînes de radio et télédiffusion de droit public et de droit privé, des autres acteurs du marché et de l'opinion publique. L'organisation examine les questions politiques, juridiques, économiques et techniques que se posent les diverses entreprises de réseaux câblés. Son objectif est de constituer des usages et des normes pour son secteur, d'accroître la compétitivité et de fournir des points de repère pour les décisions des entreprises individuelles. Elle élabore donc des recommandations et des directives à ce sujet (site Internet officiel de Swisscable <http://www.swisscable.ch> consulté en février 2007).

Notons que la moitié des téléseaux suisses sont entre les mains de Cablecom qui, à ce titre, est considéré comme étant le plus important câblo-opérateur suisse (Favre 2002, p. 28). Cablecom appartient à *Liberty Global*, une entreprise américaine dont le siège social est à Englewood, ville située dans la grande zone métropolitaine de Denver au Colorado. L'entreprise *Liberty Global* est active dans dix-sept pays répartis en Europe, au Japon, au Chili et en Australie rejoignant ainsi, selon les affirmations de l'entreprise, 13 millions de consommateurs (Site Internet officiel de l'entreprise <http://lgi.com> consulté en février 2007).

Si on étudie de plus près l'offre de Cablecom, on remarque que l'organisation offre, parmi ses diverses options, plusieurs bouquets de chaînes. Le plus considérable, du nom de *Cablecom comfort*, offre un bouquet d'environ 135 chaînes dans lesquelles on retrouve, outre les chaînes suisses obligatoires, les grandes chaînes généralistes et spécialisées françaises, mais aussi Discovery, MTV, CNN, National Geographic Channel, Sky News, Bloomberg Television, etc. La plus grande partie de l'offre est donc étrangère (Site Internet officiel de Cablecom pour la Suisse romande <http://www.cablecom.ch/fr/b2c/tv/sender.htm?region=true&externerlink=true&regionstyp=3&packages=comfort>, consulté en mai 2010).

### 3.1.6 La Fédération des entreprises suisses, Économiesuisse

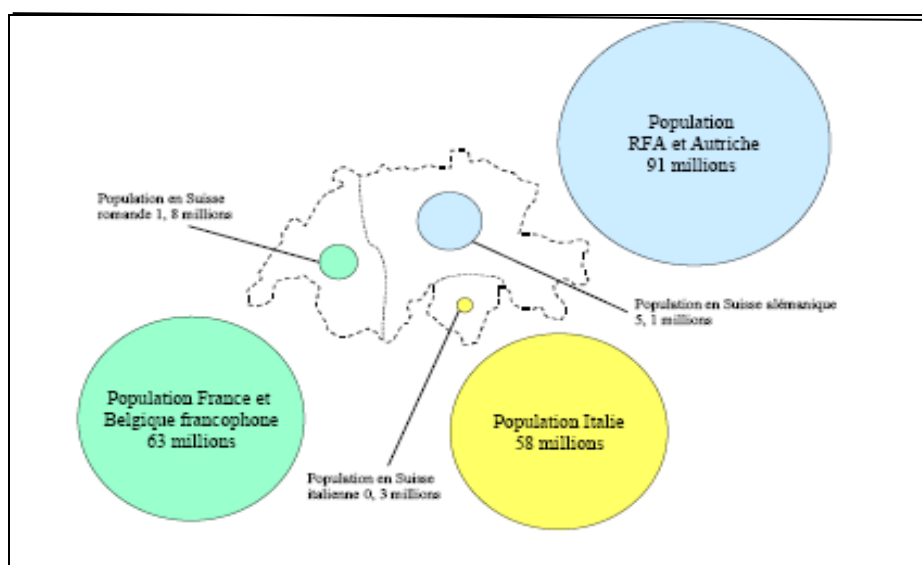
*Economiesuisse* est la principale organisation faîtière de l'économie suisse. Elle regroupe plus de 30 000 entreprises de toutes tailles et collabore étroitement avec l'Union patronale suisse. Elle entretient également des contacts étroits avec l'Union suisse des arts et métiers. La fédération se donne pour mission de définir les conditions d'encadrement optimales pour les entreprises suisses. Parmi les critères décisifs à cet égard figurent notamment le maintien de la liberté d'entreprise, l'amélioration permanente, dans un environnement mondialisé, du site de production et de recherche suisse ainsi que la promotion de la croissance durable, condition d'un niveau d'emploi élevé et garantie de prospérité en Suisse. La fédération va donc se prononcer sur toute sorte de questions liées à l'économie, la recherche, les infrastructures, la concurrence, des questions d'ordre juridique, les communications, etc. Elle s'efforce d'identifier les thèmes politiques importants pour l'économie et s'engage dans

un travail de lobbying intense à tous les niveaux du processus législatif. La fédération est donc amenée à se prononcer sur des actes législatifs, à répondre à des procédures de consultation, à suivre les décisions du Conseil fédéral, du Parlement, et à s'engager dans les votations. L'organisation intervient dans le but de favoriser des politiques permettant à la Suisse, selon elle, de rester dans le peloton de tête des économies du monde (Site Internet officiel de la Fédération des entreprises suisses *economiesuisse* <http://www.economiesuisse.ch/f/> consulté en mars 2008). Son siège est à Zurich, mais elle compte un bureau important à Genève qui s'occupe de la défense des intérêts de la fédération dans la partie romande du pays. Cette organisation n'a donc pas hésité à se prononcer sur l'évolution récente de la télévision suisse.

### 3.1.7 Le public

Le public représente un acteur difficile à circonscrire puisqu'il ne représente pas un ensemble organisé, localisé ou même clairement identifié. Nous l'avons vu, un tel type de public est constitué d'un très grand nombre de personnes n'étant pas rassemblées dans un lieu donné, mais regardant les émissions offertes par les différentes chaînes. D'un point de vue suisse, il y a évidemment peu de spectateurs par rapport à ceux des grands pays voisins.

#### Les espaces linguistiques européens et les régions linguistiques de Suisse



OFCOM. Tableau présenté dans DETEC, *Rapport explicatif du Projet d'une nouvelle loi sur la Radio et la télévision*, LRTV, décembre 2000, p. 10. La dimension des cercles est proportionnelle au nombre d'habitants parlant la langue concernée.

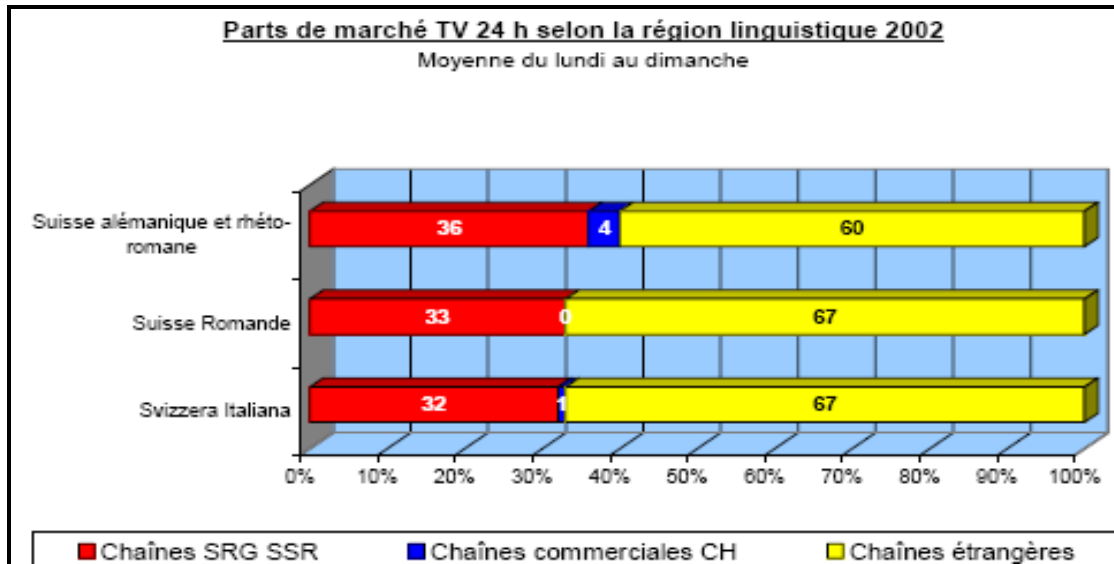
En Suisse, pour connaître les goûts du public, comme un peu partout d'ailleurs, on a recours aux sondages. Ils se font dans ce pays au moyen de panels. Ces derniers sont effectués à l'aide de relevés d'écoute effectués avec le système Telecontrol. L'appareil, déposé dans des foyers choisis au hasard, enregistre, 24 heures sur 24, tout ce qui a trait à la télévision et au magnétoscope à raison d'une fois toutes les trente secondes. Le panel suisse compte 1 870 foyers. Cet échantillon représentatif des quelque 2,9 millions de foyers suisses permet d'étudier le comportement du public en matière d'utilisation de la télévision et de la vidéo. Sa composition est proportionnelle à la population globale de chaque région. Pour la Suisse romande, on a 600 foyers comptant 1 317 personnes (Service de la recherche SRG SSR 2006, p. 9).

Les deux chaînes publiques de la TSR sont les plus regardées en Suisse romande. De 1985 à 1994, les Suisses romands ont regardé la télévision en moyenne 2 heures 25 minutes par jour. Les femmes regardent un peu plus la télévision que les hommes et, plus on avance en âge, plus on regarde la télévision (Amez-Droz 1995, p. 39). En 2005, les francophones suisses ont passé en moyenne 2 heures 51 minutes par jour devant leur poste de télévision. La TSR affiche une part de marché de 31.7 % sur 24 heures et 38.1 % entre 18 et 23 heures. Par ailleurs, les chaînes étrangères, mises ensemble, affichent une part de marché de 66 % sur 24 heures et 59.3 % entre 18 et 23 heures. Par chaînes étrangères, d'un point de vue francophone, il faut entendre les chaînes françaises TF1 (16.9 %), F2 (9.4 %), M6 (8.9 %) et F3 (5.6 %). Les chaînes privées suisses sont à toutes fins utiles pratiquement absentes du marché romand avec une part de marché de 0.5 % chacune (Service de la recherche SRG SSR, avril 2006), le tableau qui suit illustrant très bien de telles tendances<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup>Le chercheur ne s'est pas livré à un inventaire approfondi des statistiques sur une période de 15 ans. Puisque l'objectif de la recherche était d'obtenir les grandes tendances d'évolution de la fin des années 80 à nos jours, il s'est contenté d'obtenir des chiffres globaux sur les auditoires TV les plus récents possible. Le chercheur a fait appel à plusieurs sources (dans ce cas-ci, l'Office fédéral de la Statistique de Suisse et le Service de recherche de la TSR). D'une source à l'autre, les méthodologies utilisées et la définition exhaustive des termes utilisés ne sont pas nécessairement les mêmes. Dans la mesure où le chercheur souhaitait obtenir de grandes tendances d'évolution, il estime les résultats obtenus tout à fait acceptables.





SRG SSR idée suisse, *Fact sheets 2004*, p. 4.

Un tel tableau, datant de 2004, ne coïncide pas exactement avec les données présentées ci-haut lesquelles datent, rappelons-le, de 2006. Compte tenu de la constance de l'auditoire suisse que le chercheur a pu observer ces dernières années, il a « ignoré » de tels écarts puisque ce tableau a pour mérite premier d'illustrer les grandes tendances d'évolution de l'auditoire suisse quitte à ignorer les fluctuations tout à fait normales d'une année à l'autre.

En fait, tout est une question de perspective. Si la TSR est la chaîne la plus regardée par les Suisses, ces derniers regardent quand même massivement les télévisions étrangères, lesquelles, tous leurs auditoires réunis, dominent nettement le paysage audiovisuel suisse. Certes, le public suisse n'est pas un ensemble organisé et, comme tel, n'exprime aucun point de vue et ne cherche pas à influencer le cours des événements. Ce qui est intéressant pour le chercheur, c'est l'utilisation que les acteurs font des données reliées aux valeurs et intérêts du public en matière de télévision.

C'est justement ce qui devient plus évident lorsqu'on se penche sur la deuxième partie de l'observation soit la description des échanges entre acteurs autant dans les environnements international que général.

### 3.2 Observation, 2<sup>e</sup> étape: la description des échanges entre les acteurs

#### 3.2.1 L'importance de l'environnement international

Nous venons de constater que les télévisions étrangères pèsent de tout leur poids sur la Suisse. Il n'y a que deux chaînes nationales en Suisse Romande, mais 18 chaînes françaises sont facilement accessibles sur le territoire suisse romand au moyen notamment du câble et des antennes paraboliques (SRG SSR Fact Sheet 2004, p. 2). Rappelons qu'environ 90 % des foyers suisses sont abonnés aux téléreseaux.

Bien que la Suisse ait depuis toujours axé sa politique étrangère sur la neutralité et qu'elle ne fasse pas partie de la Communauté européenne, elle a quand même adhéré, dès sa naissance, à la directive TVSF (*Télévision sans frontières*) que la Communauté européenne avait adoptée en 1989. Les principes de formation de la Communauté européenne nous sont connus, mais il est utile de les rappeler rapidement afin de bien situer la Directive. Parallèlement au Traité de Rome de 1957 concrétisant l'Europe des six, aux accords de Schengen instituant la libre circulation des personnes dans les pays européens et à l'Acte unique européen (AUE) de 1986 par lequel le grand marché intérieur européen se formait officiellement, l'Europe s'est agrandie progressivement (Uytterhaeghe 2001, p. 38-40). Elle est passée de six pays à neuf en 1973 avec l'adhésion de la Grande-Bretagne, de l'Irlande et du Danemark; à dix pays en 1981 avec l'arrivée de la Grèce et à douze en 1986 avec l'addition de l'Espagne et du Portugal (Encarta 2004). Avec l'Acte unique européen (AUE) de 1986, l'Europe intégrée est devenue plus réelle. Les douze pays d'alors ont reconnu l'achèvement d'un marché intérieur unique et intégré. On reconnaissait ainsi les quatre libertés fondamentales soit la libre circulation des marchandises, des services, des capitaux et des personnes. Qui plus est, on reconnaissait enfin la prise de décision à la majorité qualifiée et non à l'unanimité qui avait amené énormément de blocages dans le passé. C'est d'ailleurs à partir de ce moment qu'on s'est mis à parler non plus de Communauté européenne (CE), mais d'Union européenne (UE) (Uytterhaeghe 2001, p. 42 et 44)<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup>Est-il nécessaire de l'ajouter, l'Union Européenne n'a cessé de croître et, en 2009, elle comptait 27 pays et, pour reprendre ce qui a été avancé à ce sujet dans le quotidien belge *Le Soir*, « *bien des pays des Balkans de même que la Turquie font antichambre pour se joindre à l'Union* » (Régnier in *Le Soir*, Bruxelles, le 24 avril 2009, p. 14). Dans le contexte actuel de la crise de l'Euro, il serait curieux de voir si la remarque du journaliste tient toujours.

En matière d'audiovisuel, jusque dans les années 80, les interventions de ce qui était encore la Communauté européenne étaient restées très marginales. La compétence de la Communauté dans ce domaine s'était développée implicitement au fil des années grâce à une interprétation extensive de la Cour européenne de justice visant à étendre la notion de libre prestation des services au secteur audiovisuel. Au début des années 1980, le développement de nouvelles techniques de diffusion et de distribution, tout comme la perception d'un retard grandissant de la Communauté européenne face aux États-Unis dans le secteur des programmes télévisés, ont incité les institutions communautaires à prendre de nouvelles initiatives comportant des aspects technologiques, économiques et culturels. Une proposition de directive concernant l'exercice d'activités de radiodiffusion en 1986 a servi de préambule à la directive proprement dite de 1989. (Site Internet officiel de l'Union européenne, section Audiovisuel et médias: [http://www.europa.eu/pol/index\\_fr.htm](http://www.europa.eu/pol/index_fr.htm), consulté en février 2007). Cette directive proprement dite repose sur deux principes:

*« ...tout citoyen européen doit avoir accès à l'ensemble des programmes européens et ces programmes doivent être encouragés, en ayant notamment une large place dans la grille des programmes. C'est pourquoi l'Union européenne facilite la libre circulation de programmes de télévision entre ses États membres en veillant à ce que la transmission et la réception d'émissions provenant d'autres pays européens ne soient pas entravées, en éliminant les obstacles liés à la publicité, au droit de réponse..., mais aussi en veillant à la protection des mineurs et au respect des droits de l'homme »* (Centre d'information sur l'Europe, 19 mai 2003).

On favorise donc la libre circulation des programmes à l'intérieur des États membres sans contraintes de publicité tout en encourageant la promotion et la production de programmes européens. Selon les autorités européennes, il fallait favoriser une telle circulation puisque la technologie le permettait de plus en plus. Par exemple, en un an à peine, le nombre de chaînes digitales accessibles par satellite était passé de 10 en 1996 à plus de 330 en 1997 (Observatoire audiovisuel européen, 1997).

Les États membres sont soumis à des orientations assez contraignantes. Par exemple, ils doivent consacrer 50 % de leur temps de diffusion à des programmes d'origine européenne. À partir de 1997, toujours en maintenant les anciennes dispositions de la directive, de nouvelles ont été ajoutées permettant de garantir la liberté de réception et de

retransmission sur les territoires respectifs des États membres d'émissions télévisées émanant d'autres États membres. À la suite de ces nouvelles dispositions, les États membres peuvent désormais établir une liste d'événements sportifs comme, par exemple, les Jeux olympiques ou la Coupe du monde de football, qui doivent être diffusés en clair même si des chaînes à péage en ont acheté les droits exclusifs. Les États membres doivent également présenter une limite de 20 % du temps de transmission de publicité à toutes les heures et les entreprises pharmaceutiques peuvent parrainer des émissions à condition de ne promouvoir aucun médicament ou traitement médical. Enfin une conséquence très importante de cette directive, c'est que... « *les États ne peuvent empêcher la réception sur leur territoire des programmes émis par les diffuseurs relevant de la compétence d'un autre État membre* » (République française, ministère de la Culture, Direction du développement des médias, 26 juillet 2005).

La Suisse ne participe pas à l'Union européenne, mais est très active dans les organismes parallèles de l'Union européenne traitant de l'audiovisuel. L'OFCOM, l'Office fédéral de la communication, n'en faisant d'ailleurs pas mystère, dès l'adoption de la directive TVSF (*Télévision sans frontières*), la Suisse a tenu à la faire sienne dans le but d'éviter l'isolement. Nous l'avons vu précédemment, les autorités suisses ont toujours été très conscientes de la petitesse du pays et du peu de moyens dont ce dernier disposait par rapport aux géants qui l'entouraient<sup>1</sup> (Site Internet officiel de l'OFCOM <http://www.bakom.ch/org/international>).

---

<sup>1</sup>Durant ses deux séjours en Suisse, le chercheur a été très frappé par l'expression « la petite Suisse » qui est revenue à plusieurs reprises dans la bouche des personnes rencontrées.

### 3.2.2 L'environnement général

L'environnement international a pesé de tout son poids dans l'évolution du système audiovisuel suisse même si la Suisse tient jalousement à sa neutralité. C'est dans la description des échanges entre les acteurs qui viennent d'être identifiés que la façon suisse de faire les choses s'est démarquée.

#### 3.2.2.1 Les grands principes mis de l'avant par le Conseil Fédéral et le DETEC au moyen d'une Note de discussion

Devant les transformations profondes de la télévision des années 80, les autorités suisses estimaient qu'elles devaient agir. Diverses tentatives privées de création de radios et de télévisions locales se manifestaient puisque la technologie facilitait l'explosion du nombre de chaînes. Par exemple, dès 1979, le journaliste suisse d'origine juive, Roger Schawinski, considéré par les Suisses comme le père des radios libres suisses, lance, depuis l'Italie, Radio 24, émettant en direction de Zurich<sup>1</sup>. Par ailleurs, l'existence de ce type de radio, a-t-on estimé, risquait de mettre les revenus publicitaires de la presse en péril. Le Conseil fédéral a tout de suite été soumis à diverses pressions pour intervenir, ce qu'il fit avec une première ordonnance fédérale sur les essais locaux de radiodiffusion en 1982 (Saxer 1989, p. 25-31). L'implantation de telles chaînes, en Suisse Romande notamment, à cause de l'étroitesse du marché et de la concurrence des chaînes étrangères, fut loin d'être un succès (Saxer 1989, p. 42). Des commissions fédérales d'études comme la Commission Kopp et la Commission Schneider, ont été mises sur pied et, par la suite, le Groupe de travail Mühlemann reprit les travaux de ces commissions et toute cette démarche a débouché sur la Loi fédérale de radio et de télévision de 1991 (SRG SSR 23 avril 2001, p. 12).

Cette loi consacrait en quelque sorte l'importance de la SSR qui recevait la très grande partie des redevances. On reconnaissait certes la présence de chaînes privées, mais, à l'évidence, leur rôle dans le paysage audiovisuel suisse était jugé minime.

---

<sup>1</sup>La réglementation italienne du temps permettait l'érection de ce type d'antenne.

Pourtant, dès 1998, soit quelques années à peine après la création de la loi, il devenait évident aux yeux des administrateurs du DETEC, l'administration fédérale responsable de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, que cette loi n'était plus adaptée à un système audiovisuel en pleine mutation. Ce qui avait frappé le DETEC, c'est notamment ce qui a été souligné au début de la présente recherche, soit la numérisation des supports audiovisuels se traduisant par une convergence de plus en plus poussée des entreprises de production. Cette convergence avait pour conséquence de rendre les frontières entre radiodiffusion et télécommunications de plus en plus ténues<sup>1</sup>. Également, l'internationalisation des contenus se faisait de plus en plus manifeste dans ce petit pays situé au confluent des géants des communications qu'étaient et que sont toujours la France, l'Allemagne et l'Italie<sup>2</sup>. Non seulement les chaînes généralistes étrangères étaient devenues très présentes en Suisse, mais diverses chaînes thématiques étrangères avaient également tendance à devenir de plus en plus importantes au détriment des grandes chaînes généralistes. Enfin, il faut souligner que, à cette époque, des diffuseurs allemands avaient souhaité être autorisés à diffuser en Suisse alémanique et le Conseil fédéral estimait ne pas avoir d'autre choix que d'autoriser les chaînes en question à prendre pied sur le territoire suisse (Note de discussion du Conseil fédéral, Révision de la Loi sur la radio et la télévision, janvier 2000, p. 5). Au final, le téléspectateur suisse avait désormais facilement accès à une panoplie de chaînes de télévision que les autorités gouvernementales ne pouvaient tout simplement plus réglementer. De toute évidence, le contexte de la fin des années 80 ne tenait plus et il fallait songer à une refonte du cadre législatif audiovisuel en Suisse. De nouvelles considérations devaient entrer en ligne de compte.

En 1997, le DETEC menait un sondage d'opinion pour demander aux associations et diffuseurs du domaine radio et télévision de commenter leurs expériences et leurs perceptions face au droit en vigueur et d'indiquer quels seraient les changements à y apporter. En 1998, un groupe de travail interne à l'Office fédéral de la communication (l'OFCOM) estimait qu'une réglementation ne pouvait plus reposer sur la pénurie des fréquences et sur une séparation claire des supports de communication (Note de discussion du Conseil Fédéral, janvier 2000, p. 3-4). Le DETEC transmettait alors au Conseil fédéral les

---

<sup>1</sup>Le terme convergence se relie ici à ce qui, au Québec, a été qualifié de propriété croisée des médias. Voir chapitre un, section 1.4, *Il y a convergence et convergence*.

<sup>2</sup> Voir tableau de la page 183.

grands éléments d'un changement structurel de la télévision. Le Conseil fédéral en prenait officiellement connaissance en 2000. Il en faisait une *Note de discussion* en janvier 2000 dans laquelle, à la suite des réflexions et observations du DETEC, il posait en quelque sorte les grands principes de ce que pourrait être la nouvelle loi.

Il vaut la peine de s'arrêter sur cette *Note de discussion* puisque c'est à partir de cette dernière que le DETEC, toujours en obtenant le nécessaire aval du Conseil fédéral, allait élaborer un projet de loi à soumettre aux différents acteurs du système audiovisuel suisse. Par la suite, de nombreuses consultations allaient être menées sur ce projet pour en faire une loi promulguée en mars 2007.

Quels étaient les grands éléments de cette *Note de discussion* ? Dans un premier temps, il fallait souligner que les changements devaient d'abord et avant tout porter sur la télévision puisque c'était surtout cette dernière qui s'était récemment internationalisée. La radio, de nature essentiellement locale, suivait l'auditeur là où il était, soit chez lui et dans sa voiture. Dans un deuxième temps, il fallait distinguer les véritables émissions de radiodiffusion de celles faisant des « offres sans importance journalistique ». Il s'imposait de soumettre à une réglementation véritable les seuls programmes susceptibles de favoriser le développement culturel et d'influencer la formation de l'opinion (Note de discussion du Conseil Fédéral, janvier 2000, p. 7). Enfin, compte tenu de l'exiguïté du marché suisse, il fallait garder un système public fort, seul susceptible d'affronter la concurrence des chaînes étrangères plus riches et plus puissantes, mais en permettant quand même l'existence et le développement d'un système privé. À cet égard, la Suisse se devait de se calquer sur les grands pays européens voisins qui encourageaient l'existence d'un système public fort à côté d'un marché privé également très important. La Suisse n'avait pas le choix d'aller dans une autre direction (Note de discussion du Conseil Fédéral, janvier 2000, p. 12). Il fallait donc que la SSR continue d'offrir un service le plus large possible avec une offre diversifiée de programmes politiques, culturels et de divertissement, mais dans un contexte permettant le renforcement des diffuseurs privés. En somme, la Suisse devait faire place à une sorte de système de télévision dual.

*« Il s'agit de renoncer à une réglementation visant à aménager tous les détails du paysage de la radiodiffusion et obligeant les diffuseurs à fournir des prestations relevant du service public. Un système binaire doit la remplacer, qui permet*

*d'offrir d'une part un service public fort assorti de mandats ciblés et bénéficiant d'une indemnisation financière, et d'autre part un marché réglant lui-même dans une large mesure l'évolution du paysage de la radiodiffusion.»* (Note de discussion du Conseil fédéral, janvier 2000, p. 6)

La *Note de discussion* posait les jalons de ce système dual. Pour assurer la nécessaire surveillance de la SSR tout en lui garantissant une liberté de fonctionnement lui étant d'ailleurs garantie par l'Article 93 de la constitution, il s'imposait de créer un *Comité consultatif*. Dans l'état actuel des choses, la SSR était la seule à définir la portée et l'étendue de son mandat et, d'une certaine façon, elle était plus ou moins laissée à elle-même. Voilà pourquoi les autorités fédérales proposaient la création d'un Comité consultatif qui serait en quelque sorte le représentant du public. Ce dernier allait représenter les exigences de la société dans un dialogue constant à établir avec la SSR.

En somme, la SSR continuait à être en très grande partie financée par la redevance, mais on souhaitait limiter ses possibilités d'expansion. De telles limites ne devaient pas exister pour les téléviseurs privés puisque ces derniers ne pouvaient compter sur les montants de la redevance comme pouvait le faire la SSR (Note de discussion du Conseil fédéral, janvier 2000, p. 18). De la même façon, il fallait limiter les possibilités de la SSR d'avoir recours à la publicité parce que cette dernière, à titre de diffuseur public, devait servir de modèle.

Dans le système proposé, on retrouverait donc, d'un côté, la SSR, la télévision publique de Suisse, dont la concession proviendrait de l'autorité du Conseil fédéral et, de l'autre, les chaînes privées surveillées par une nouvelle entité autonome de surveillance, la *Commission des télécommunications et des médias électroniques* chargée de superviser autant les chaînes de télévision que les chaînes radio et les entreprises de télécommunications. Cet organisme de surveillance serait appelé à se développer un peu selon le modèle de la FCC, la *Federal Communications Commission* des États-Unis (Note de discussion du Conseil fédéral, janvier 2000, p. 25). Enfin, toujours dans cette Note de discussion, on insistait sur l'importance d'adopter des mesures permettant de lutter contre la convergence des médias (Note de discussion du Conseil fédéral, janvier 2000, p. 24).



Tels étaient les grands principes de la *Note de discussion* qui allait être transformée par le DETEC en projet de loi à soumettre à la consultation.

### 3.2.2.2 Le Projet de loi et le Rapport explicatif du DETEC soumis à la consultation

À la fin de l'année 2000, le *Projet de loi* rédigé par le DETEC, construit à partir des grands principes de la *Note de discussion* était soumis aux diverses instances suisses<sup>1</sup>. On accompagnait ce projet de loi d'un *Rapport explicatif*.

Outre l'incontournable question de l'indépendance et de l'autonomie des radiodiffuseurs bien établis dans les préambules du projet de loi, 10 % du temps de programmation des chaînes de télévision suisses devrait être assuré par des producteurs indépendants suisses (LRTV, projet, Article 6). On insistait également sur l'importance de bien distinguer la publicité de la programmation proprement dite et les émissions dites « parrainées »<sup>2</sup> devraient être soumises à des règles strictes. En outre, le Conseil Fédéral se réservait la possibilité d'édicter d'autres règles en matière de publicité, de télé-achat et de parrainage (LRTV projet, Section 2, article 15). D'ailleurs, la SSR ferait désormais face à des règles plus strictes en matière de publicité, règles qui ne s'appliqueraient pas aux chaînes privées (Chapitre 2, Section 3, article 28). Enfin, dans ce projet de loi, on définissait les modalités de la supervision financière dont la SSR serait l'objet (Chapitre 2, Section 3, article 29).

On attribuait à la SSR une concession dans le projet de loi lui-même (Chapitre 2, Section 1, article 18). Son autonomie et son indépendance lui étaient reconnues (Chapitre 2, Section 3, article 26), mais la SSR avait l'obligation de fournir sur tout le territoire suisse des programmes complets et d'égale valeur dans les trois langues et elle avait l'obligation de

---

<sup>1</sup>On fait référence ici à deux textes : *Loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV)*, Berne, décembre 2000 et DETEC, *Rapport explicatif du projet d'une nouvelle loi sur la radio et la télévision*, Berne, décembre 2000. Pendant que le projet de loi ne faisait qu'énoncer les grands principes de la future loi, avec le Rapport explicatif, on contextualisait en quelque sorte ces grands principes en donnant les raisons qui poussaient les autorités à les mettre de l'avant.

<sup>2</sup>Au Québec, on fait plutôt référence dans un tel cas à des émissions « commanditées ».

contribuer à présenter une information complète, diversifiée et fidèle sur les réalités politiques, économiques et sociales du pays. Elle devait favoriser l'épanouissement culturel suisse, contribuer à la formation du public et développer sa capacité d'appréhender les médias avec un esprit critique et responsable (Chapitre 2, Section 1, article 18). Par ailleurs, la SSR n'était plus autorisée à produire des émissions strictement régionales (Chapitre 2, Section 2, article 22). Elle devait consacrer ses activités à la télévision nationale soit celle qui s'adressait à toute une communauté linguistique donnée.

Dans ce projet de loi, il revenait au Conseil fédéral de nommer et de révoquer les membres de la direction supérieure des affaires de la SSR (Chapitre 2, Section 3, article 27) et il lui appartenait également de nommer les 9 à 11 personnalités membres du Comité consultatif chargé d'examiner si la SSR accomplissait son mandat (Chapitre 2, section 3, article 27 et section 4, article 31). Les activités de ce Comité consultatif seraient financées à même la redevance (Chapitre 2, section 3, article 35) et la SSR était tenue de soutenir le Comité consultatif et de lui fournir tous les documents dont ce dernier pourrait avoir besoin (Chapitre 2, section 3, article 36) pour mener à terme son mandat. Également, les conditions de diffusion par un diffuseur dans un territoire donné étaient bien déterminées, avec notamment l'obligation de diffuser les émissions de la SSR dans la langue de la région linguistique concernée. Il appartenait au Conseil fédéral de déterminer le montant de la redevance et les exigences de la directive TVSF (*Télévision sans frontières*) devaient être respectées. Le Conseil fédéral veillerait à répartir le montant des redevances entre la SSR, le Comité consultatif, les chaînes privées et, par exemple, la promotion de projets de recherche dans le domaine de la radio et de la télévision (Chapitre 4, article 63). Enfin, la SSR ferait l'objet d'une surveillance financière étroite par les autorités responsables (Chapitre 2, section 3, article 29).

Avec ce projet de loi, on souhaitait créer la *Commission des télécommunications et des médias électroniques* chargée de superviser autant les chaînes de télévision que les chaînes radio et les entreprises de télécommunications (Chapitre 3, titre 7, article 70). Les membres de cette Commission de même que la direction supérieure du secrétariat qui lui serait rattachée seraient nommés par le Conseil fédéral. (Chapitre 3, Titre 7, articles 70 et 73). Il appartiendrait à cette Commission de voir à ce que tous les éléments de la nouvelle loi soient respectés et elle devrait mettre sur pied un organe de médiation pour chaque région

---

linguistique dans le but de traiter les plaintes concernant les émissions de type rédactionnel. (Chapitre 3, Section 1, article 87)

On précisait dans le Projet de loi les mesures à prendre contre la convergence des médias. Par exemple, si un diffuseur ou une entreprise active sur le marché de la radio et de la télévision représentait une menace pour la diversité des opinions et des programmes dans le domaine de ces deux médias, on pourrait, dans un tel cas, exiger de l'entreprise en cause qu'elle adapte ses structures et son organisation pour éviter un tel problème ou qu'elle se sépare de certains domaines ou de certaines participations dans un domaine donné (Chapitre 2, article 68).

Enfin, il fallait aménager les programmes pour les malentendants, de telles exigences étant très strictes pour la SSR et moins contraignantes pour les autres chaînes (Chapitre 1, section 1, article 6).

Dans le *Rapport explicatif* accompagnant le projet de loi, on précisait différents points de ce projet de loi. Par exemple, on établissait que le *Comité consultatif* serait un organisme de consultation qui pourrait être consulté par le Conseil fédéral avant que ce dernier ne rende ses décisions en matière de politique des médias. Il devrait obligatoirement être consulté avant que le Conseil fédéral n'attribue une concession à la SSR. Ce Comité consultatif pourrait obtenir de la SSR tous les renseignements nécessaires pour vérifier si cette dernière utilisait bien ses ressources humaines et financières pour atteindre ses objectifs. Le Comité consultatif pourrait ainsi discuter tout autant l'allocation des dites ressources que les objectifs poursuivis (DETEC décembre 2000, p. 35).

Toujours dans ce Rapport explicatif, on n'hésitait pas à reconnaître l'existence d'une volonté très nette, avec le projet de loi, de doter le pays d'une réglementation asymétrique entre la SSR et les chaînes privées (DETEC, Rapport explicatif, décembre 2000, p. 51). Dans un premier temps, on aimait rappeler que la SSR était en grande partie financée par la redevance et c'est ce qui expliquait qu'elle devait être étroitement surveillée. D'autre part, on reconnaissait que le fait de limiter le recours à la publicité par la SSR pourrait priver cette

dernière de revenus plus ou moins importants (Rapport explicatif, décembre 2000, p. 49-50). Cela étant, on estimait important que les chaînes privées aient moins de contraintes en matière de publicité que la SSR, car, contrairement à cette dernière, elles ne bénéficiaient pas d'un financement garanti par la redevance.

Dans ce Rapport explicatif, on précisait les modalités d'exercice de la *Commission des télécommunications et des médias électroniques* formée à partir d'un regroupement d'organismes publics existants. Entre autres, elle devrait veiller à ce que les programmes de la SSR soient diffusés en priorité par les télé réseaux dans les grandes régions linguistiques de la Suisse et elle devrait déterminer les exigences de diffusion dans un marché donné pour les télé réseaux qui obtiendraient la permission de le faire. La Commission devrait procéder selon un système d'appel d'offres et l'organisation choisie, pour obtenir la concession, devrait répondre à un cahier de charges (DETEC, *Rapport explicatif*, décembre 2000, p. 72). En outre, elle aurait le pouvoir d'assurer une surveillance des émissions de type rédactionnel (DETEC, *Rapport explicatif*, décembre 2000, p. 96). Avec une telle Commission, la Suisse se dotait d'un organisme de réglementation indépendant comme dans divers pays occidentaux<sup>1</sup>.

Tels étaient donc les grands paramètres du projet de loi que le Conseil Fédéral présentait à la société suisse en décembre 2000. Les réactions ont été nombreuses, diversifiées et illustrent bien ce qu'il faut entendre par le consensus suisse.

---

<sup>1</sup> Dans le document, on fait référence aux pays suivants : USA (la FCC, la Federal Communications Commission); Grande-Bretagne (l'ITC, l'Independent Television Commission); Irlande (l'IRA, l'Independent Radio Authority); Allemagne (Landesmedienanstalten); France (le CSA, le Conseil supérieur de l'audiovisuel); Italie, (l'AGCOM, l'Autorità per la Garanzie nelle Comunicazioni) (DETEC, Rapport explicatif, décembre 2000, p. 89).

### 3.2.2.3 La SSR (le regroupement des quatre télévisions nationales)

Compte tenu des transformations importantes dont elle était l'objet, il n'est pas étonnant de constater à quel point la SSR a réagi avec force à ce projet de loi. La SSR avait pris le virage de l'augmentation des chaînes puisque, en 1997, elle passait à deux chaînes (Vallotton 1997, p. 39). En procédant ainsi, la TSR ne faisait que suivre ce que la Suisse alémanique avait fait il y avait déjà quelque temps. Pour sa part, la télévision italienne continuait à proposer une seule chaîne, mais sur deux canaux (SRG-SSR, 6 octobre 2003). En fait la SSR, dans le contexte d'une petite Suisse pénétrée de toutes parts par les télévisions étrangères, mais avec un public faisant des chaînes suisses les plus regardées dans le pays, estimait bien tirer son épingle du jeu. C'est sans doute pour des raisons semblables que la SSR avait renoncé à la mise sur pied de chaînes thématiques ou spécialisées. L'étroitesse de la société suisse aussi bien germanophone que romande ou italienne ne permettait tout simplement pas l'implantation de ce type de chaînes (SRG-SSR. Stratégie 08).

La SSR n'allait pas accepter comme lettre à la poste la proposition du Conseil fédéral dont la mise en application entraînerait des transformations importantes dans son fonctionnement quotidien. Elle estimait que la nouvelle loi lui ferait perdre des revenus publicitaires importants, la forcerait à dépenser davantage en frais de production à cause de l'imposition de quotas suisses et lui ferait augmenter de façon importante des dépenses entraînées par des opérations de sous-titrages pour les malentendants et de descriptions audio pour les malvoyants (Fact Sheets SRG SSR idée suisse 2004, p. 5).

La SSR n'acceptait pas non plus qu'on lui restreigne l'accès à la publicité puisque cela allait la priver de revenus importants. Il lui serait dorénavant interdit de faire des interruptions publicitaires dans les films et d'avoir accès à du « sponsoring » dans les émissions jeunesse<sup>1</sup>. D'ailleurs, le recours à la publicité pour boucler son budget ne faisait que lui procurer une indépendance supplémentaire vis-à-vis du gouvernement, ce qui était souhaitable compte tenu que la SSR, tout en étant publique, n'était pas une organisation

---

<sup>1</sup>Au Québec, on utilise plutôt l'expression de « commandite ».

d'état<sup>1</sup> (SRG SSR, 23 avril 2001, p. 15). Elle n'acceptait pas non plus que le Conseil fédéral se mette à fixer des quotas d'émissions transformant selon elle le Conseil fédéral en directeur de programmes de la SSR (Conseil national, mars 2004, fiches 2 et 3). Elle n'acceptait pas davantage les divers contrôles administratifs et financiers dont elle serait l'objet. Mais, surtout, elle s'objectait formellement à cette augmentation de la redevance remise aux chaînes privées et régionales de même qu'à la formation d'un comité consultatif chargé de critiquer la SSR. Le financement par la redevance de chaînes privées et du Comité consultatif allait réduire d'autant la redevance qu'elle allait toucher. Ces deux mesures combinées lui feraient perdre annuellement, selon ses estimations, une quarantaine de millions de francs suisses. D'une certaine façon, la SSR se trouvait à financer ces deux mesures qui lui étaient pourtant imposées et dont elle doutait d'ailleurs de l'efficacité et du bien-fondé (Conseil national, mars 2004, fiche 7). Elle s'opposait formellement à l'affirmation que ses propres conseils de public étaient inefficaces et peu professionnels. C'était tout le contraire ! (Conseil national, mars 2004, fiche 8).

Tout en acceptant le principe d'une libéralisation accrue pour les radiodiffuseurs privés, la SSR estimait quand même que le système audiovisuel suisse, dans sa formulation actuelle, avait fait ses preuves et elle ne voyait pas l'utilité de le bouleverser.

#### 3.2.2.4 La RTSR (Radio télévision pour la Suisse romande)

Depuis longtemps, la TSR aimait rappeler à quel point elle devait jouer dans « la cour des grands », ce qui l'avait forcée à adopter des stratégies marquées par l'étroitesse du marché suisse romand. Par exemple, elle devait constamment affronter les chaînes françaises « *avec leurs budgets infiniment plus élevés et leur réservoir d'artistes disponibles à Paris* » (De Rham 1986). Pour contrer cette offre de plus en plus abondante outre frontière, la TSR avait fortement augmenté sa production maison. Contrairement à la France qui favorisait de plus en plus le recours aux producteurs privés, la TSR avait fait passer sa production maison de 39 000 heures à 60 000 heures en 10 ans (De Preux septembre 2004, p. 9). Si la TSR avait

---

<sup>1</sup>Manuel Castells avait déjà reconnu cette importance de la publicité soulignée ici par la SSR. Le recours à la publicité a permis à plusieurs médias d'afficher une plus grande indépendance vis-à-vis des gouvernements (Castells 1999, p. 308-310).

augmenté sa production maison, elle avait également décidé de participer au financement de coproductions pour répondre aux besoins des téléspectateurs en fiction.

« ...il est en effet impensable d'investir plus d'un million de francs suisses pour réaliser un long métrage dont la diffusion serait limitée aux antennes de la télévision helvétique. C'est pourquoi le département Fiction coproduit chaque année des téléfilms avec les télévisions françaises. » (De Rham 1986)

La RTSR, la radio-télévision suisse romande, estimait être bien implantée dans toute la Suisse romande et ne pouvait accepter d'être exclue de ses assises régionales et locales au profit des organisations télévisuelles privées. Tout comme pour la SSR SRG, la TSR, la télévision suisse romande, estimait faire beaucoup avec peu. Par exemple, la TSR tenait à rappeler que, pour l'Europe, la Suisse était un des pays où on retrouvait le moins de minutes de publicité en ondes. Des chaînes comme TF1, la grande chaîne de télé privée de France, et RTL, la grande chaîne privée de télévision en Belgique, étaient beaucoup plus gourmandes en la matière (SSR 1995, p. 78). Tout comme pour la SSR, elle n'allait pas accepter les propositions avancées par le Conseil fédéral et ses propres critiques ont été particulièrement virulentes.

Les oppositions de la radiotélévision suisse romande aux propositions du Conseil Fédéral étaient globales. L'organisation refusait en particulier :

- la sur-réglementation dont les acteurs de l'audiovisuel suisse seraient frappés;
- le carcan dans lequel la SSR était mise;
- la pseudo concurrence que l'on essayait d'instituer entre le service public et les commerciaux suisses;
- la trop grande concentration des pouvoirs aux mains de la *Commission des télécommunications et des médias électroniques* et surtout le cumul des pouvoirs exécutif et judiciaire;
- une *Direction supérieure* de la SSR inscrite dans la loi et dont tous les membres seraient nommés par le Conseil fédéral;
- un *Comité consultatif* centralisé et ignorant les Conseils des programmes ou Conseils du public existants;
- l'encadrement excessif de la publicité.

La RTSR résumait le nouveau projet de loi en affirmant que sa mise en application entraînerait ni plus ni moins « *un affaiblissement programmé de tout le système audiovisuel suisse* ». (RTSR 22 mars 2001, p. 1 à 3).

### 3.2.2.5 206 acteurs intervenants

Compte tenu des modifications importantes dont elle était l'objet, il n'est pas surprenant de constater à quel point la SSR était hostile au projet de loi. Par ailleurs, l'opposition de la SSR tranchait par son caractère radical sur les critiques des 206 acteurs ayant accepté d'intervenir à la suite de la présentation du projet de loi (DETEC, novembre 2001).

Parmi ces 206 acteurs, on a pu remarquer, par exemple, les partis politiques suisses (Union démocratique du centre, Parti socialiste suisse, Parti Radical Démocratique suisse, Parti Libéral suisse, etc). Les associations économiques suisses (par exemple, Économisuisse, l'Union patronale suisse, l'Union syndicale suisse, l'Union suisse des arts et métiers, etc.) ont également présenté des interventions. Divers organismes rattachés à l'univers des télécommunications (Exemple : Swisscable, le groupement économique des câblo-opérateurs privés et communaux de Suisse) sont également intervenus. On a pu également retrouver parmi ces 206 intervenants des câblodistributeurs comme Cablecom<sup>1</sup>, des associations de professionnels des médias (exemples : la Fédération suisse des journalistes, le Conseil suisse de la Presse), vingt-deux diffuseurs radio et télé (Exemples : Radio Cité et TV3), la Presse suisse et la Presse romande, des associations de films et de cinéma (Exemple : l'Association suisse des réalisatrices et réalisateurs de films et les Producteurs suisses film et vidéo), des associations d'auteurs et interprètes (Exemples : Suisseculture, Société suisse des auteurs), des organismes rattachés aux secteurs de la culture et de l'éducation (Exemples : Pro Helvétia, Fondation suisse pour la formation de l'audiovisuel), et des organismes rattachés au secteur de la publicité (Exemples : Union suisse d'agences-conseils en publicité, Alliance suisse d'agences de publicité).

---

<sup>1</sup> Nous l'avons vu plus haut, Cablecom est le plus important télédistributeur de Suisse.



Toujours parmi ces 206 acteurs intervenants, on retrouvait des unions de consommateurs (Exemples : Fondation pour la protection des consommateurs, Fédération romande des consommateurs), la présence de communautés religieuses (Exemple : la Fédération des églises protestantes de Suisse, la Conférence des évêques suisses), des organismes rattachés à la défense des handicapés (Exemples : Association suisse des invalides, Société romande de lutte contre les effets de la surdité) et des organismes issus du monde du sport (Exemples : Association olympique suisse, Ligue suisse de hockey sur glace). On allait même retrouver parmi ces 206 participants des acteurs dont la présence, pour un observateur de l'extérieur, pouvait sembler surprenante. On pense ici au Tribunal fédéral<sup>1</sup>, au Groupement suisse pour les régions de montagne, à la Ville de La-Chaux-des-Fonds (par la voix de son Conseil communal) et même à de simples individus (Exemples : Tek Berhe et Peter H. Matter) (DETEC, novembre 2001).

Il serait fastidieux de reprendre toutes les interventions des acteurs en cause, mais, dans un résumé qui en a été fait par le DETEC, on remarque que, dans l'ensemble, la grande orientation centrale axée sur la reconnaissance de l'importance du service public de la SSR et de l'existence de quelques chaînes privées régionales était maintenue et encouragée. Par ailleurs, les cantons romands et surtout la SSR, comme nous l'avons vu d'ailleurs plus haut, rejetaient une telle approche, car on ne tenait pas suffisamment compte de la petite taille du marché suisse (DETEC novembre 2001, p. 8). Plusieurs des partis politiques consultés critiquaient également la création d'un organisme régulateur autonome (la *Commission des télécommunications et des médias électroniques*), car on craignait la trop grande concentration des pouvoirs entre les mains d'un seul organisme. Le point de vue des cantons et des régions, croyait-on, risquait d'être occulté avec la mise sur pied d'un tel organisme. On critiquait également la nomination de toute la direction supérieure de la SSR par le Conseil fédéral, car cela allait entraîner une centralisation excessive contraire à l'esprit du fédéralisme suisse (DETEC novembre 2001, p. 15)

---

<sup>1</sup>Le tribunal fédéral de Lausanne forme avec le Tribunal fédéral des assurances à Lucerne la Cour suprême de la Confédération suisse (Site officiel de la Confédération suisse, *Le pouvoir judiciaire : les Tribunaux fédéraux* sur le site Internet : <http://www.bk.admin.ch/dokumentation/02070/index.html?lang=fr>)

En ce qui a trait à la création d'un Comité consultatif chargé de représenter le public pour évaluer et critiquer la SSR, les avis étaient fortement partagés. Il vaut la peine de citer intégralement le résumé de ces critiques qui en a été fait par le DETEC pour se pénétrer de la diversité des opinions.

*« La proposition visant à créer un comité consultatif SSR chargé de veiller à l'exécution du mandat de service public est appréciée de diverses manières. Notamment le PDC, le PS, le PEV, dix cantons et de nombreuses organisations soutiennent le principe d'un organe de contrôle et de dialogue hébergé en dehors des structures de la SSR. Par contre, l'UDC, le PLS, le PCS, onze cantons et plusieurs organisations affichent à cet égard un scepticisme confinant au rejet. Les diverses critiques concernent en particulier le fait que le comité consultatif est trop centralisé et trop étriqué (neuf à onze membres) pour espérer représenter toutes les régions du pays. Les compétences du comité consultatif (droit d'adresser des propositions sans engagement à la commission) sont, pour certains participants, trop vastes, tandis que d'autres aimeraient voir le comité consultatif disposer de moyens de sanction plus incisifs. » (DETEC, novembre 2001, p. 6)<sup>1</sup>.*

### 3.2.2.6 Économiesuisse

*Économiesuisse*, à titre de fédération des entreprises suisses, a appuyé l'approche du DETEC en soulignant qu'il était temps de diminuer la réglementation en matière d'audiovisuel pour *« accroître la marge de manoeuvre des forces du marché »* (Economiesuisse 2003, p. 3). Il fallait mettre sur pied une politique dont le but premier...

*« doit consister à créer des conditions favorables à une industrie des médias performante et novatrice. Car la politique des médias qui était autrefois étroitement liée aux objectifs des politiques culturelle et d'Intégration, relève de plus en plus de la politique économique et de la promotion de la place économique »* (Économiesuisse 2003, p.4).

---

<sup>1</sup>PDC : Parti démocrate-chrétien suisse. PS : Parti socialiste suisse. PEV : Parti évangélique suisse. UDC : Union démocratique du centre. PLS : Parti libéral suisse. PCS : Parti chrétien-social suisse.

Économiesuisse estimait qu'il fallait le plus possible favoriser la concurrence et SRG SSR devait le plus possible se comporter en entreprise privée et reconnaître que la redevance constituait un privilège dont il ne fallait pas abuser. Pour toutes ces raisons, il fallait encourager le plus possible l'avènement d'une véritable concurrence et fournir au marché des conditions d'existence favorisant son épanouissement.

### 3.2.2.7 La réaction du Conseil fédéral et du DETEC après la consultation

A la suite des 206 réactions et sans doute avant que Swisscable n'entreprenne son lobbying auprès des parlementaires suisses, le DETEC a préparé une nouvelle mouture du projet de loi en question. Dans ce *Projet de loi* plus détaillé que celui de la version précédente et, dans le *Rapport explicatif* l'accompagnant, le DETEC reprenait l'essentiel des critiques formulées par les 206 intervenants (Conseil fédéral 18 décembre 2002, p. 1445). Que retenait-il de toutes ces prises de position allant dans des directions souvent opposées ? Il estimait que l'orientation de base présentée dans la *Note de discussion* de janvier 2000<sup>1</sup> et développée dans le *Projet de loi* daté de décembre 2000, documents dans les deux cas entérinés par le Conseil fédéral, était toujours valable. L'orientation de base reposant sur l'existence d'un système binaire dans lequel la SSR se voyait consacrée comme pièce centrale du système audiovisuel suisse, avec une place accrue aux chaînes privées, était donc conservée. En outre, le resserrement des modalités de publicité pour la SSR et la création d'un Comité consultatif et de la Commission des médias électroniques étaient maintenus. Cela étant, les consultations avaient quand même amené l'appareil bureaucratique fédéral à proposer des modifications qui ont été acheminées au Conseil fédéral. En décembre 2002, le Conseil fédéral présentait un nouveau *Projet de loi* tel que préparé par le DETEC et accompagné d'un message relatif à la révision totale de la loi fédérale sur la radio et la télévision qui expliquait et situait les grands principes de ce projet de loi. Cette fois, le *Projet* allait être présenté aux deux chambres fédérales soit le *Conseil national* et le *Conseil des États*. Nous l'avons vu en début de chapitre, en Suisse, toute loi doit obtenir l'assentiment des deux chambres pour devenir officielle.

---

<sup>1</sup>Voir Note de discussion traitée en 3.2.1.1

Il n'est pas utile de présenter en détail les caractéristiques de ce nouveau projet de loi dans la mesure où il reprenait les grandes lignes du projet de loi précédent. Contentons-nous de rappeler qu'on y précisait les pouvoirs de la future Commission des télécommunications et des médias électroniques (Titre 2, Chapitre 1, section 1, article 3), qu'on y définissait le pourcentage des recettes brutes que les diffuseurs de programmes de télévision nationaux devaient affecter aux productions et coproductions de films suisses et que les programmes nationaux devaient être accessibles non seulement aux malentendants, mais également aux malvoyants (Titre 2, Chapitre 1, section 2, article 7). Le temps limite à consacrer à la publicité était également précisé (Titre 2, Chapitre 1, section 2, article 12)

Avec ce nouveau Projet de loi, les diffuseurs devaient fournir les renseignements nécessaires aux autorités pour permettre à ces dernières de lutter contre la concentration des médias (Titre 2, Chapitre 1, section 4, article 19) et la SSR devrait prendre en compte les intérêts des régions linguistiques (Chapitre 2, Section 5, article 35). Toujours avec cette nouvelle mouture du projet de loi, contrairement à la version précédente, le Conseil fédéral renonçait à nommer tous les membres de la direction supérieure de la SSR se limitant à nommer que le tiers d'entre eux, les autres deux tiers étant nommés par la SSR elle-même (Chapitre 2, Section 5, article 36). Également, on précisait la composition du Comité consultatif dans lequel chacune des trois grandes régions linguistiques devrait être représentée (Chapitre 2, Section 5, article 42). On précisait les modalités de fonctionnement entre ce Comité consultatif et la SSR en précisant que ce Comité ne serait pas une autorité de surveillance, mais bien de consultation (Chapitre 2, Section 5, article 46). On précisait également les modalités d'attribution de concession aux organisations qui en feraient la demande (Chapitre 3, Section 1, article 48) et on déterminait que ces organisations, toutes ensemble, auraient droit à 4 % au plus du produit total de la redevance<sup>1</sup> (Chapitre 3, Section 1, article 50). À la toute fin du Projet de loi, le Conseil fédéral déclarait être habilité à conclure des accords internationaux et représenter la Confédération dans des organismes internationaux (Chapitre 10, Article 64).

---

<sup>1</sup>Notons qu'avec la loi de 1991, les organisations privées recevaient environ 1 ½ % du montant total de la redevance. Avec ce nouveau projet, elles allaient recevoir une augmentation de 2 ½%. Voilà ce qui explique la réaction emportée autant de la SSR que de la TSR. Elles allaient faire face à une baisse du montant auquel elles estimaient avoir droit.

Par ailleurs, le *Message relatif à la révision totale de la loi fédérale sur la radio et la télévision* qui accompagnait le projet de loi en précisait et situait les grands principes. Par exemple, la télévision nationale dans une zone linguistique donnée étant réservée à la seule SSR. D'ailleurs, la télévision de toute une région linguistique donnée devenait dans ce projet synonyme de télévision nationale (Conseil fédéral, 18 décembre 2002, p. 1459). De plus, si une organisation télévisuelle privée ne souhaitait pas se prévaloir d'une partie des redevances prévues pour la télévision privée, elle n'avait plus l'obligation de demander une concession pour obtenir la permission de diffuser. Puisque la SSR devait se retirer du champ de la production régionale et locale, il fallait envisager une baisse de sa redevance pour permettre cette hausse de la redevance pour les chaînes privées (Conseil fédéral, 18 décembre 2002, p. 127). Le Conseil fédéral n'hésitait pas à modifier la répartition des redevances, car il estimait que la SSR, en obtenant de façon quasi automatique la plus grande partie d'entre elles, profitait d'un privilège et d'avantages échappant aux chaînes privées. C'est pour de telles raisons que le Conseil fédéral ajoutait une exigence supplémentaire : puisque les chaînes privées ne pouvaient compter que sur une petite partie de la redevance, elles auraient à faire face à des exigences moins strictes en matière de publicité que la SSR.

*« La plupart des restrictions imposées à la SSR ont pour but de favoriser l'asymétrie du financement, c'est-à-dire d'améliorer les possibilités des diffuseurs privés de se financer sur le marché. »* (Conseil fédéral, 18 décembre 2002, p. 54)

Toujours dans les éléments novateurs de cette loi, le Conseil fédéral se réservait la possibilité de fixer des quotas pour certains types d'émission et des modalités supplémentaires pour la diffusion de publicité. On reconnaissait certes à la SSR la possibilité d'avoir recours à la publicité, mais en assortissant cette possibilité de conditions plus contraignantes qu'auparavant.

On insistait également sur le fait que la nouvelle Commission des télécommunications et des médias électroniques serait indépendante du DETEC. Ce nouvel organisme verrait à réglementer et à attribuer la nécessaire concession aux organisations privées souhaitant fonctionner dans un marché donné. Ce nouvel organisme allait également pouvoir donner des avis sur le fonctionnement de la SSR au Conseil fédéral (Conseil fédéral, 18 décembre 2002, p. 111).

Tels étaient donc les principaux éléments du *Projet de loi* et du *Message relatif à la révision totale de la loi fédérale sur la radio et la télévision* qui allaient être présentés aux différents acteurs du système audiovisuel suisse.

### 3.2.2.8 Swisscable et Cablecom

Le chercheur a estimé fastidieux de reprendre le détail des interventions des 206 acteurs mentionnés ci-haut, mais il vaut la peine de souligner l'action de Swisscable, le regroupement des téléreseaux suisses et de Cablecom, le plus important propriétaire de téléreseaux du pays, parce qu'une telle action a été faite en parallèle avec l'opération de consultation et l'adoption finale du projet de loi.

L'organisation Swisscable estimait important de souligner que si, dans l'ensemble, elle était favorable aux divers principes du nouveau projet de loi, elle dénonçait une modalité qui forçait les téléreseaux à offrir plusieurs programmes supplémentaires à cause des nouveaux diffuseurs appelés à naître. Faire de la place à ces nouveaux diffuseurs forcerait Swisscable et tous les autres câblodistributeurs à diminuer d'autant les services qu'ils offraient déjà à la population suisse. Une telle diminution allait forcément faire baisser de façon importante les bénéfices des câblodistributeurs.

Devant cette situation, Swisscable avait décidé d'intensifier son lobbying en faisant connaître ses positions directement auprès du parlement suisse. La chose était d'autant plus facile que, nous l'avons vu, en début de chapitre, toute loi doit obtenir l'assentiment des deux chambres (le Conseil national et le Conseil des États) pour exister. Aussi, parallèlement à l'action du Conseil fédéral qui saisissait les deux chambres du Parlement d'un projet de loi remanié, Swisscable, au moyen d'une lettre, contactait directement les parlementaires dans une opération que l'organisation qualifiait elle-même de lobbying (Swisscable 2003, p. 4 et Swisscable 2005, p. 6). Une telle action, selon le chercheur, renforce l'affirmation de Kriesi soulignée au début de ce chapitre et qui rappelle que les associations d'intérêt dans un

secteur économique donné pèsent de tout leur poids sur la définition de politiques publiques suisses (Kriesi 1995, p. 244 et 245)<sup>1</sup>.

De son côté, face à ce contexte audiovisuel suisse en pleine évolution, Cablecom s'est fortement restructurée. Entreprise créée en 1994 par le regroupement de câblo-opérateurs indépendants de Suisse, Cablecom avait été vendue en 2000 à la société NTL au moment d'ailleurs où le marché des télécommunications s'écroulait. L'entreprise procédait quand même à un renouvellement de ses infrastructures techniques pour rendre le réseau bidirectionnel et en augmenter le débit. En 2003, une restructuration financière de l'actionnariat de l'entreprise avait pour conséquence d'y faire entrer trois grands investisseurs privés : *Appolo Management*, *Goldman Sachs & Co*, et *Soros Private Equity Partners*. NTL se retirait alors de Cablecom. La modernisation de l'équipement se poursuivait et Cablecom offrait désormais des services intégrés pour la transmission à grand débit de la voix, du vidéo et de données. En 2005, NTL dont le siège social est à Englewoods dans la grande zone métropolitaine de Denver au Colorado, reprenait le contrôle de l'entreprise pour un montant de 2 185 000 000 US \$, Appolo Management, Goldman Sachs & Co et Soros se retirant. (Sites Internet officiels de Cablecom <http://cablecom.ch/fr> et de Liberty Global <http://www.lgi.com/legal> consultés en janvier 2007). En 2005, Cablecom, le plus important câblo-opérateur suisse, concrétisait donc son appartenance à des intérêts américains amorcée quelques années auparavant.

### 3.2.2.9 Le consensus... toujours le consensus

Comme nous l'avons vu plus haut, c'est en décembre 2002 que le Conseil fédéral avait adopté à l'intention des Chambres fédérales le message relatif à la révision totale de la loi sur la radio et la télévision datant de 1991. Ce message venait à la suite d'un processus de révision enclenché par le DETEC en 1998 et qui avait été soumis à la consultation. Quelques modifications allaient être apportées, mais l'orientation de base, soit l'avènement d'un

---

<sup>1</sup> Le chercheur n'a pas tenté (il n'aurait d'ailleurs pas pu le faire) de vérifier si cette action a été couronnée de succès. Ce qu'il est important de retenir ici, c'est le caractère « éclaté » du processus suisse dans lequel un acteur peut intervenir à différentes étapes du processus de création d'une nouvelle loi, et ce, même lorsqu'une consultation est officiellement terminée.

ystème binaire dans lequel la SSR, la télévision publique, gardait une position dominante et les chaînes privées se voyaient accorder une présence accrue, était maintenue. Était maintenue également la création d'un nouvel appareil bureaucratique regroupant diverses organisations publiques et qui serait amené à superviser et surveiller le parc télévisuel suisse. Enfin, le nouvel organisme consultatif chargé de surveiller et donner des avis sur le fonctionnement de la télévision publique suisse et dont la mise sur pied avait été proposée dès la première mouture du projet de loi gardait toute son importance. Le Conseil fédéral, dans tous les cas, restait l'instance suprême.

Cela étant, une telle orientation devait être concrétisée dans une loi véritable qui, pour exister, devait obtenir l'aval des deux chambres. Une telle adoption allait se faire effectivement, mais dans un processus de va-et-vient entre les chambres, le Conseil fédéral et d'autres consultations au cœur de ce qu'il est convenu d'appeler le consensus suisse.

Ainsi, en mars 2004, le Conseil national (l'ensemble des députés représentant la population) adoptait le projet de loi proposé par le Conseil fédéral (l'exécutif du pays) en y ajoutant quelques retouches. En mars 2005, à son tour, le Conseil des États (l'ensemble des députés représentant les cantons) se prononçait sur cette révision du Conseil national en y apportant lui-même plusieurs modifications au projet présenté par le Conseil fédéral. Le Conseil y allait même de diverses propositions sans pour autant, tout comme pour le Conseil des États avant lui, remettre en cause les grands principes du projet présentés ci-haut. (OFCOM, site officiel consulté en septembre 2007, <http://www.bakom.ch/dokumentation/gesetzgebung/00512/01031/01035/index.html?lang=f> r). Sans s'attarder sur le détail de ces diverses modifications tout en fait en dehors de la présente étude, il est intéressant de citer la description qu'a faite l'OFCOM du processus de consultation qui s'est continué après l'adoption par le Conseil des États du projet de loi présenté par le Conseil fédéral.

*« Après la discussion et le vote au Conseil national, la commission du Conseil des États examine les divergences qui subsistent et adresse une proposition au Conseil des États. Lorsque les divergences persistent après trois délibérations dans les deux chambres, une conférence de conciliation, composée de membres du Conseil national et du Conseil des États, se réunit afin de trouver une*



*entente.* » (OFCOM, site Internet officiel consulté en août 2007, <http://www.bakom.ch/dokumentation/gesetzgebung/00512/01031/index.html?lang=fr>)

Avec de telles négociations, on en est arrivé à un accord sur un nouveau texte. Une deuxième lecture était nécessaire dans les deux chambres. Des divergences sont encore apparues, mais de nouvelles négociations ont été entreprises et, finalement, un accord s'est conclu. Encore une fois, notons que les modifications sur lesquelles il y avait eu entente ne touchaient pas l'esprit du projet<sup>1</sup>. Mais on mentionnera tout de même que l'on abandonnait l'idée de créer un nouvel appareil bureaucratique chargé de superviser et surveiller le parc télévisuel suisse. On abandonnait également l'idée de créer un nouvel organisme consultatif chargé de surveiller et donner des avis sur le fonctionnement de la télévision publique. On estimait que cela donnait trop de pouvoir à de nouveaux organismes. Le DETEC qui avait été pourtant le moteur d'un tel projet de modification demeurait inchangé.

Le 24 mars 2006, les deux chambres approuvaient la loi révisée et le Conseil fédéral pouvait être en mesure de fixer une date d'entrée en vigueur de la nouvelle loi. Auparavant, une dernière consultation devait être menée soit la présentation aux groupes intéressés de ce que les Suisses appellent une Ordonnance sur la radio et la télévision. Il s'agissait en somme des modalités d'exécution de la nouvelle loi sur la radio et la télévision, une sorte de réglementation concrétisant sous forme d'actions les principes de la nouvelle loi.

Dans ce projet d'ordonnance issu du DETEC, tout comme pour les avant-projets de la nouvelle loi de la radio et de la télévision, on y retrouvait la définition de proportions minimales d'oeuvres européennes, des modalités pour promouvoir les films suisses, des règles de diffusion et d'encadrement de la publicité et du parrainage, des obligations reliées à la publication de Rapports annuels, des modalités d'exemption du paiement de la redevance, des règles de formation continue pour des professionnels du programme du

---

<sup>1</sup>Par exemple, on s'est entendu sur le financement des programmes de la SSR destinés à l'étranger, le pourcentage de la redevance que pourraient toucher les concessionnaires privés tant locaux que régionaux, le nombre de concessions par diffuseur, les modalités du pouvoir de l'autorité indépendante de l'examen des plaintes en matière de radio-télévision, etc.

système audiovisuel suisse, des règles de diffusion d'émissions pour malentendants et malvoyants, etc. Tout comme pour les diverses versions du projet de loi de la radio et de la télévision qui venait d'être adopté, cette ordonnance était accompagnée d'un Rapport explicatif. Les deux documents étaient soumis aux acteurs intéressés en juin 2006. (OFCOM, site Internet officiel consulté en août 2007, <http://www.bakom.ch/dokumentation/gesetzgebung/00512/01031/index.html?lang=fr>). Il est intéressant de mentionner que 120 groupes ont répondu à cette consultation. Parmi ces 120 groupes, on retrouvait des associations économiques (comme Économiesuisse), des communautés religieuses, des associations de consommateurs comme la Fédération romande des consommateurs, des entreprises de médias comme l'Union romande de radios et de télévisions régionales, des diffuseurs de radio et télévision comme la SSR, des organisations d'auteurs et interprètes comme Suissimage, des organisations de télécommunications comme Swisscable et Swisscom, etc. (OFCOM, site Internet officiel, Consultation publique, 2006).

Cette consultation terminée, le Conseil fédéral pouvait enfin adopter officiellement autant la nouvelle loi que l'ordonnance sur cette même loi, ce qui fut fait le 9 mars 2007. La nouvelle loi est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2007 soit environ une dizaine d'années après que le DETEC eût amorcé ses études liées au caractère changeant du monde des communications.

Selon le chercheur, cette adoption marque une pause importante dans cette profonde transformation qu'a connue la télévision suisse ces dernières années. Cela s'est fait selon un processus complexe et parfois difficile à suivre. Il vaut la peine, avant de répondre aux exigences de la troisième partie de la grille de classification des données accumulées jusqu'à maintenant de souligner que la TSR ne s'est pas gênée pour dénoncer sur la place publique ce qu'elle estimait être une transformation importante du système suisse et qui allait l'affecter négativement.

### 3.2.2.10 Les réactions de la SSR

Déjà la SSR (la Société suisse de radiodiffusion) et la TSR (la Télévision suisse romande) s'étaient objectées avec vigueur aux transformations qu'allait entraîner la mise en application de la nouvelle LRTV. Par exemple, la part de la redevance des chaînes locales et régionales passant à 4 %<sup>1</sup>, la part réservée à la SSR allait forcément baisser d'autant. Selon la SSR, cette nouvelle répartition de la redevance allait entraîner des pertes annuelles, pour ses quatre chaînes nationales, de 50 millions de Francs suisses. D'autre part, à cause des bouleversements technologiques, de l'augmentation de ses services aux malentendants et aux malvoyants en conformité avec les exigences de la nouvelle loi, de l'arrivée de nouveaux employés et de sa participation à la caisse de retraite de ses employés, il fallait prévoir que les dépenses de la SSR allaient augmenter substantiellement ces prochaines années. En fait, s'il fallait prévoir que la SSR manquerait de 405 millions de Francs suisses d'ici 2009 (Chammartin novembre 2005, p. 16) la seule TSR (la télévision suisse romande) aurait un trou de 160 millions de Francs suisses en 2009. Un grand climat d'incertitude régnait donc au sein de la SSR. On souhaitait d'abord et avant tout parvenir à équilibrer les dépenses sans avoir à licencier des employés, mais rien n'était gagné d'avance (Landry décembre 2005-janvier 2006, p 8). La SSR n'avait d'autre choix que de se soumettre.

La SSR, devant des budgets qu'elle estimait, à cause de l'ensemble de ses activités, de plus en plus restreints, annonçait en 2009 une fusion des activités de la radio et de la télévision pour le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Le Directeur de la télévision suisse romande reconnaissait d'ailleurs que si on procédait en ce sens, c'était d'abord et avant tout pour une question d'argent. Il fallait mettre moins d'argent sur l'organisation, le *management* et les édifices pour en consacrer le plus possible à la programmation<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Rappelons qu'avant l'introduction de la nouvelle loi, cette part de la redevance pour les chaînes privées tournait autour de 1 %.

<sup>2</sup> Le Directeur général de la SSR, Gilles Marchand, faisait une telle affirmation à la première chaîne de la SSR le 8 décembre 2009 à l'émission radio *Médialogues* animée alors par Martine Galland et Alain Maillard.

### *3.3 Observation, 3e étape: le pouvoir en Suisse, l'affaire du DETEC*

Il est maintenant temps de définir le pouvoir dans le système télévisuel suisse. Les données accumulées jusqu'à maintenant permettent au chercheur de répondre à cette dernière exigence de la grille. Par ailleurs, la télévision est de juridiction fédérale. Il n'est donc pas possible de faire une étude ne portant que sur le seul système télévisuel romand. Cela étant, le chercheur a fait porter le gros de ses observations sur la télévision suisse romande, mais la plus grande partie des données obtenues s'appliquent également à la télévision de toute la Suisse.

La présente classification des données a fait ressortir la très grande importance du Conseil fédéral (l'Exécutif) en Suisse. Nous avons vu dans le bref historique de la naissance de la télévision suisse à quel point ce dernier a pesé de tout son poids sur son évolution. S'il est vrai que le contrôle de l'information a bel et bien été vérifié et établi, il faut reconnaître que les interventions répétées du Conseil fédéral dans les années 30, 40, 50 et 60 ont permis l'édification d'un véritable système télévisuel suisse que les oppositions importantes entre cantons auraient probablement grandement ralenti si ces derniers avaient été laissés à eux-mêmes.

La complexité des problèmes des années 80, les bouleversements technologiques, l'interrelation de plus en plus poussée de la Suisse avec les autres pays européens, même si ce pays tient jalousement à garder sa neutralité et sa monnaie, ont sans doute permis au DETEC (le Département fédéral de l'Environnement, des Transports, de l'Énergie et de la Communication) de démontrer son expertise dans le domaine. C'est le DETEC qui, le premier, a insisté sur la nécessité de créer une nouvelle loi, et ce, dès 1998, même si la dernière loi sur la radio et télévision n'avait été adoptée que quelques années auparavant, en 1991. C'est le DETEC qui a encadré en quelque sorte les diverses opérations de consultation menées tout au long de ce processus. Certes, le Conseil fédéral est resté l'arbitre suprême, mais nos observations nous amènent à penser qu'il a essentiellement approuvé ce que le DETEC avait proposé et soumis.

Les opérations de consultation ont amené plusieurs modifications aux propositions, mais l'essentiel de ce que le DETEC avait proposé a été approuvé autant par le Conseil fédéral que la plupart des organismes consultés. D'ailleurs, la synthèse des consultations a été interprétée par le DETEC qui a gardé le cap sur ce projet de loi amorcé dès 1998. Des points de vue contradictoires ont été émis. Le DETEC aurait pu en arriver à une synthèse différente, mais sa lecture et sa compréhension des événements ont prévalu.

Nous avons bien vu dans l'élaboration de modèle d'analyse que l'acteur dominant sera celui qui, pour des raisons à analyser dans chaque cas, sera capable, pour que ses actions soient couronnées de succès, d'imposer aussi bien sa propre définition des problèmes à résoudre que d'affirmer sa maîtrise au moins partielle des incertitudes de l'environnement (Friedberg 1992, p. 250)<sup>1</sup>. Selon ce que nous avons pu constater, le DETEC a défini aussi bien les problèmes de la télévision suisse que les solutions pour les résoudre. Seules la SSR. (Société suisse de radiodiffusion et la TSR (Télévision suisse romande) se sont formellement objectées aux propositions du DETEC. Tous les autres acteurs en cause ne se sont pas objectés à l'essence même de ce qui était proposé par le DETEC. Ce dernier, nous l'avons vu, a encouragé l'existence d'un système binaire dans lequel la SSR restait l'acteur dominant pendant que les chaînes régionales et privées prenaient du galon, le tout supervisé par une régie gouvernementale dotée de pouvoirs importants. L'idée de la supervision du système par une régie a été abandonnée ce qui fait que le DETEC a gardé l'essentiel de ses pouvoirs. Jusqu'à la toute fin de ce processus, des changements sont donc intervenus. Même le DETEC dont le leadership avait été constant depuis les débuts, a dû s'incliner devant la volonté des parlements de ne pas accepter la création de nouveaux organismes qui auraient eu un pouvoir considérable.

Étant donné que les opérations de consultation ont bien fonctionné, le chercheur en conclut que les différents acteurs du système télévisuel suisse acceptent une telle hiérarchie. La nécessité de faire des compromis et de parvenir à un consensus, avons-nous vu au début de ce chapitre, est au cœur du système suisse. C'est ce que nous avons retrouvé dans l'évolution récente de la télévision de ce pays.

---

<sup>1</sup>Voir chapitre 2, section 4 (La répartition du pouvoir dans un environnement donné) et chapitre 3, section 2.3 (La conscience du pouvoir).

Au fond, le Conseil fédéral, du moins dans cette évolution récente de la télévision, a essentiellement exercé une *fonction synthèse*. Il a pris une décision au moment et au seul moment où tous les acteurs intéressés avaient déjà pu se prononcer. S'il est vrai que le Conseil fédéral a théoriquement les pouvoirs les plus importants dans le pays, il va probablement prendre tous les moyens à sa disposition pour qu'il y ait consensus AVANT de prendre une décision. C'est effectivement ce qui a été fait dans le cas qui nous occupe. Nous retrouvons donc, à la fin d'un tel processus, ce que les auteurs et chercheurs consultés sur la Suisse ont souligné au sujet de ce pays. Le processus politique suisse est indéniablement démocratique et son application entraîne des négociations constantes entre groupes d'intérêts, autorités et gouvernés.

Il ne faut pas oublier non plus que ce processus est très éclaté puisqu'un acteur peut intervenir à d'autres moments que ceux ayant été établis pour une consultation officielle. Nous l'avons vu, un acteur peut s'adresser directement à des députés des deux chambres, chacun des deux organismes en question gardant une grande liberté d'action. Entre le Conseil fédéral, le DETEC, les deux chambres et les groupes d'intérêts, il peut y avoir des interactions parfaitement légales d'ailleurs (c'est ce que nous avons pu constater avec Swisscable) qui, pour le chercheur, peuvent rendre difficile un compte-rendu complet de toutes les interactions entre les acteurs de l'environnement suisse.

L'existence d'un organisme comme l'OFCOM n'a rien d'étonnant. En se penchant sur la création d'agences publiques américaines, Rourke a bien souligné à quel point la création d'une agence gouvernementale permet à l'acteur gouvernemental de ne pas avoir à s'occuper de la quotidienneté de l'application des modalités des politiques qu'il a décidées (Rourke 1984, p. 42). Pour sa part, le chercheur n'hésite pas à étendre les remarques de Rourke au fonctionnement d'une agence gouvernementale suisse comme l'OFCOM. Beaucoup de décisions d'une agence comme l'OFCOM sont, pour reprendre l'expression de Rourke, non programmées. L'OFCOM doit faire de véritables énoncés de politiques sur le fonctionnement d'un système audiovisuel national donné. Rourke n'hésite pas à souligner le caractère forcément artisanal d'un tel travail (« *...much of policy making in the modern state is experimental* », Rourke 1984, p. 42). Cela rend donc le travail d'une agence gouvernementale plus difficile et le législateur a tout intérêt à se tenir le plus loin possible de la résolution de tels problèmes. C'est d'ailleurs une autre des raisons ayant favorisé la naissance des agences

gouvernementales. Sabatier va même plus loin en affirmant que le législateur a voulu éviter « de se mouiller ». C'est un peu comme si, au moment de créer une agence gouvernementale, on disait à cette dernière: « *voici le problème, maintenant, débrouillez-vous!* » (« *here's the problem, deal with it!*», Sabatier 1975, p. 303-304). Les problèmes des administrations modernes devenant de plus en plus complexes, on préférera les confier à des experts plus susceptibles de prendre les décisions nécessaires dans un climat de neutralité.

Étant donné que les opérations de consultation en Suisse ont semblé bien fonctionner, le chercheur en conclut que les différents acteurs du système télévisuel suisse ont accepté la direction adoptée par le DETEC. La nécessité de faire des compromis et de parvenir à un consensus, avons-nous vu au début de ce chapitre, est au cœur du système politique suisse. C'est ce que nous avons retrouvé dans l'évolution récente de la télévision suisse.

Certes, le Conseil fédéral est resté l'arbitre suprême, mais il a essentiellement approuvé ce que le processus de consultation a révélé au fur et à mesure. Il n'aurait probablement pu en être autrement.

Le chercheur a évidemment remarqué l'opposition de fond de la SRG SSR (la radio-télévision suisse) aux réformes proposées, mais le DETEC, d'abord et avant tout, a estimé que cette opposition n'était pas majeure et il souhaitait encourager la mise sur pied du « système dual » dans lequel on retrouvait une SSR forte avec un système privé plus important qu'auparavant. Autre élément intéressant à souligner, le DETEC a essentiellement mis de l'avant le respect de l'article 94 de la constitution suisse qui stipule que la Confédération et les cantons sont tenus de respecter le principe de la liberté économique. Il s'agit ici sans doute d'une valeur clef de la Suisse.

Dans le contexte éminemment changeant du monde des communications suisse des années 80 et qui pouvait sembler échapper au DETEC, les représentants de cette bureaucratie fédérale ont pu estimer que la SRG SSR avait trop d'importance et qu'il fallait encourager l'entreprise privée beaucoup plus qu'il ne l'avait été fait jusqu'à maintenant. Après tout, autant le DETEC qu'Économiesuisse ont estimé que l'utilisation de la redevance

constituait un privilège donnant à SRG SSR une position trop dominante dans le système audiovisuel suisse. Selon le chercheur, l'encouragement de créer des chaînes privées et régionales et le désir de créer un Comité consultatif (idée abandonnée en cours de chemin par le Parlement) chargé d'évaluer le travail de la SSR représentaient donc, pour le DETEC, deux moyens de limiter la trop grande place prise au fil des ans par la SRG SSR.

Enfin, il est intéressant de souligner à quel point le point de vue du « public » n'a pas semblé beaucoup compter dans l'adoption de la nouvelle loi. Certes, le public, tout en étant considéré par le chercheur comme « acteur » puisque sa « consommation » de télévision est constamment évaluée, ne représente quand même pas un ensemble organisé avec une stratégie d'ensemble clairement identifiée. Ce même public regarde de façon importante la télévision suisse (la SSR est la chaîne de télé la plus regardée en Suisse romande, ne l'oublions pas), mais, en même temps, les chaînes étrangères, toutes regroupées, sont davantage regardées que la seule télévision suisse. Si on adopte un point de vue suisse « optimiste », il faut reconnaître que la télévision nationale suisse est la plus regardée. Mais, si on adopte un point de vue suisse « pessimiste », il faut souligner à quel point les chaînes étrangères dominent le paysage audiovisuel suisse. Outre le fait que les autorités ont pris acte de cette réalité, on ne peut certes conclure que le public suisse a été considéré dans l'élaboration du nouveau paysage réglementaire télévisuel suisse.

Si on rappelle la définition du public au début de la présente étude comme étant « *un grand nombre de personnes qui ne sont pas obligatoirement rassemblées* » et que « *les médias de masse peuvent rejoindre un grand nombre de personnes en même temps* » (Martin 1991, p. 6), il faut attribuer à cet acteur une « essence » et une dynamique qu'il est très difficile d'interpréter. Ce public pose quotidiennement des choix, manifeste des valeurs et des intérêts que les sondages ne peuvent pas nécessairement traduire dans toutes leurs facettes.

On peut donc conclure que le système télévisuel suisse, tout comme dans plusieurs autres sociétés industrialisées, offre une abondance de choix et que cette abondance de choix, dans le cas de ce pays, repose à la fois sur la présence importante de la télévision publique suisse et sur une présence également très importante des télévisions étrangères.



Les autorités suisses ont estimé qu'il fallait tolérer ces télévisions étrangères tout simplement parce qu'il était impossible de faire autrement. De plus, l'importance de reconnaître la liberté de commerce, une valeur suisse fondamentale, a permis aux autorités de ce pays d'encourager la création de chaînes régionales et locales. La géographie de la Suisse, les dimensions et les ressources du pays, les goûts du public et l'insertion de la Suisse au cœur de l'Europe ont également contribué à cette abondance de choix amorcée par les bouleversements technologiques de la fin des années 70.

Voyons maintenant comment cette augmentation de chaînes s'est effectuée dans la Communauté française de Belgique. C'est l'objet du prochain chapitre.

# Chapitre six

La Belgique n'en finit pas  
de ne pas éclater

---



## Résumé du chapitre

Dans le présent chapitre, nous allons faire ressortir les principales caractéristiques de l'environnement socioéconomique belge en rappelant dans un premier temps les grands moments de la formation de ce pays, une formation somme toute récente et qui s'est faite à partir de fortes oppositions économiques, politiques et communautaires. De telles oppositions ont divisé le pays profondément sans pour autant le conduire à l'éclatement. L'équilibre belge peut sembler bien fragile, mais il existe bel et bien.

Nous pourrions alors constater qu'un environnement aussi divisé a fortement influencé le développement du système audiovisuel belge. On verra notamment que les partis politiques, toujours en train de mener de difficiles négociations, ont été des acteurs importants du développement du système audiovisuel belge. On constatera que RTL, la grande télévision privée de Belgique, tout en changeant de propriétaires, a joué un rôle considérable dans le développement de l'audiovisuel belge. Elle est même allée jusqu'à se retirer officiellement du pays tout en continuant à y jouer un rôle très important. Après avoir précisé les échanges entre les principaux acteurs du système audiovisuel belge francophone, échanges basés sur des oppositions constamment réaffirmées, nous constaterons qu'il est très difficile de circonscrire avec clarté le pouvoir dans le système en question. Ce pouvoir, contrairement à ce que nous avons pu observer dans les deux autres sociétés étudiées, est très diffus car aucun des acteurs en cause n'a véritablement réussi à imposer aux autres sa vision du système audiovisuel dont il fait partie. Au final, malgré des interventions marquées des autorités belges dans l'évolution de la télévision belge, les différents acteurs ont été plus ou moins laissés à eux-mêmes et chacun a pu se cantonner dans son quant-à-soi et évoluer selon ses propres stratégies.

### 1 L'environnement socioéconomique belge

La Belgique mérite largement d'appartenir à la catégorie des « petites » sociétés industrialisées avec un territoire d'une longueur de 282,1 km et une largeur de 145 km pour une surface totale de 30 528 km (Encarta 2008, La Belgique). Une telle superficie en fait un pays moins vaste que la Suisse comptant, nous l'avons vu au chapitre précédent, 41 285 km<sup>2</sup>. En 2006, la Belgique comptait une population estimée à 10 582 882 habitants, ce qui en

fait un des pays les plus densément peuplés d'Europe, avec 343,6 habitants au km<sup>2</sup>. Le pays compte trois langues officielles. La population estimée de la Communauté française (Wallonie et Bruxelles francophone) était de 4 229 021 habitants en 2006 et la population estimée de langue néerlandaise était de 6 282 361 habitants<sup>1</sup>. Dans la Belgique germanophone, on retrouve 71 500 habitants germanophones. Il faut souligner que cette Belgique germanophone se situe en plein territoire francophone et on y retrouve également quelques francophones (Microsoft Encarta 2008).

### *1.1 Une difficile coexistence linguistique*

La situation linguistique belge fait très souvent les manchettes. Plus d'un, au moment même de terminer la rédaction de cette partie de la recherche (hiver 2008 et printemps-automne 2009), avait annoncé la fin prochaine de ce pays, déchiré entre ses deux principales communautés linguistiques composées de Flamands (environ 57 % de la population parle le néerlandais et les dialectes qui en sont issus) et de Wallons (environ 32 % de la population parle le français et des dialectes picards et wallons). 9 % de la population belge est considérée comme bilingue et 0,7 % de la population dans l'extrémité est du pays, le long de

---

<sup>1</sup> Pour évaluer le nombre d'habitants pour ce pays, le chercheur est parti des données fournies par l'Annuaire de l'audiovisuel 2007 de la Communauté française de Belgique. Il a considéré la Région de Bruxelles-Capitale comprenant 1 018 804 habitants en 2006 comme habitée à 20 % par des Néerlandophones soit 203 761 personnes ajoutées aux 6 078 600 habitants de la partie flamande du pays (Annuaire de l'audiovisuel 2007, p. 26). De la même façon, il a ajouté aux 3 413 978 habitants de la partie wallonne du pays (Annuaire de l'audiovisuel 2007, p. 26) 80 % de la population de Bruxelles-Capitale soit 815 043 personnes pour un total de 4 229 021 personnes. Un certain nombre d'observateurs estiment que cette proportion de 20 % de néerlandophones à Bruxelles est gonflée pour des raisons politiques. Dans les faits, la proportion de néerlandophones, dans la capitale, serait plus basse. Le chercheur n'est évidemment pas en mesure de confirmer ou d'infirmer une telle affirmation, mais il a pu prendre récemment connaissance de données troublantes semblant aller dans le sens d'un gonflement politique du nombre de néerlandophones dans la capitale belge. Dans un bulletin de nouvelles télévisées de la 1<sup>ère</sup> chaîne de la RTBF de 13 heures diffusé à la fin de l'été 2011 à TV5 Canada, on apprenait que 7 % des demandes des clients de Belgacom, l'entreprise nationale de télécommunications en Belgique, étaient faites en flamand et 93% en français pour Bruxelles. Ces proportions étaient exactement les mêmes que pour les demandes d'immatriculation elles aussi à 93% faites en français et à 7% en flamand pour Bruxelles. Qui plus est, toujours dans le même bulletin de nouvelles, on rappelait que les recensements étaient strictement interdits à Bruxelles. De toute évidence, la démographie et la politique reposent sur des relations communautaires et linguistiques complexes!

la frontière allemande, est de langue allemande. En Belgique, tout comme en Suisse, on retrouve une importante population immigrante représentant environ 10 % de la population (Encarta 2008). Cet équilibre linguistique n'en finit pas de créer des remous. Rappelons la célèbre « Lettre au roi » du député socialiste de Charleroi, Jules Destrée, qui, en 1912, écrivait au roi : « *Vous réglez sur deux peuples. Il y a en Belgique, des Wallons et des Flamands ; il n'y a pas de Belges* » (Leton et Miroir 1999, p. 35)<sup>1</sup>. Cet éclatement linguistique s'est retrouvé à Bruxelles même. Par exemple, au XIXe siècle, les Flamands de Bruxelles, pourtant très nombreux, évitaient de parler cette langue en public. Ils préféraient le français. Il faut dire qu'au XIXe siècle, les élites bruxelloises et flamandes parlaient surtout le français. On retrouvait ainsi à Bruxelles un dialecte flamand éloigné du véritable néerlandais (Leton et Miroir 1999, p. 20).

Aux XVIIe et XVIIIe siècles, les territoires de la Belgique actuelle étaient constitués d'une confédération de principautés et de micro États relativement indépendants intégrés dans des constructions politiques sous l'autorité, selon les époques, de la Maison de Bourgogne, des Habsbourg d'Espagne puis ceux d'Autriche. Ce qu'on appelait alors les Pays-Bas avait une tradition d'autonomie très importante. Cette région relevait certes d'un souverain, mais l'ensemble de l'appareil administratif et judiciaire mettait les habitants en contact avec des fonctionnaires et des magistrats autochtones. Les habitants des Pays-Bas n'avaient pas une nationalité commune. Ils se sentaient flamands, brabançons, namurois ou luxembourgeois. La version latine des Pays-Bas s'appelait « *belgica* » ou « *Belgium* » et ses habitants les « *Belgae* » (Leton et Miroir 1999, p. 8-12). Leton et Miroir s'appuient sur les travaux du sociologue norvégien Stein Rokkan pour soutenir que la Belgique tout comme l'Italie, les Pays-Bas et même l'Allemagne n'ont pas été des endroits propices au type de monarchie qui s'est développé en Espagne, France et Angleterre. Au moment où les échanges et les flux monétaires étaient de plus en plus importants, les cités États reliées à ce qui allait devenir la Belgique, l'Italie, la Suisse, les Pays-Bas et l'Allemagne se sont livrées à une dure compétition économique entre elles.

---

<sup>1</sup>Doté d'un certain sens de l'humour, le même Destrée avait également lancé la remarque suivante à Albert Devèze, le ministre libéral du temps: « *Mon cher ministre, mettez dans une bouteille un Flamand et un Wallon. Agitez le flacon. Qu'en sortira-t-il ? Deux Belges ? Pas du tout; il en sortira un Wallon et un Flamand!* » (Beyer de Ryke 2007, p. 65).

*« Au lieu de donner naissance à des États-nations, l'essor de l'économie marchande a abouti dans cette portion de l'Europe à aviver la concurrence et l'autonomie des cités qui ne purent que se liguier ou se confédérer comme en Suisse et dans les Pays-Bas. » (Leton et Miroir 1999, p. 16).*

La répartition linguistique de l'actuelle Belgique remonte à très loin dans le temps. Au IV<sup>e</sup> siècle, des tribus germaniques profitent des invasions des peuples barbares pour s'emparer de Tournai et pénétrer en Gaule. Au nord, les Francs fondent ce qui va devenir la Flandre ; au sud et au sud-est, ces mêmes Francs se fondent dans l'élément gallo-romain, numériquement plus important, et donnent naissance à la Wallonie. Depuis cette époque, la frontière linguistique entre les deux communautés, suivant une ligne est-ouest reliant Visé à Mouscron en passant par le sud de Bruxelles, n'a pas varié (Microsoft Encarta 2008). Dans un recensement datant de 1846, on note que 57 % de la population utilisait le plus souvent le flamand ou le hollandais et 42 % le français ou le wallon. De telles proportions se maintiennent encore aujourd'hui. Pendant longtemps, dans les deux régions, seule une minorité privilégiée de 10 à 15 % de la population usait habituellement du français. Les populations, dans leur ensemble, utilisaient la langue flamande ou wallonne pendant que les élites s'étaient francisées. Cette minorité « transethnique » appartenait à la bourgeoisie et à une partie des classes moyennes, ce qui a poussé Miroir et Leton à soutenir que les origines du clivage communautaire d'aujourd'hui se retrouvent dans la stratification sociale et non la géographie. D'ailleurs, Miroir et Leton affirment que, dès le XVIII<sup>e</sup> siècle, on a pu noter une opposition entre les élites francophones et les classes populaires analphabètes usant de dialectes flamands, wallons et allemands. La Révolution française allait donner un allant supplémentaire à la langue française en confortant sa prééminence dans les classes dominantes (Miroir et Leton 1999, p. 20-22). Divers auteurs ont d'ailleurs souligné que, en Belgique, *« l'histoire se déroule rarement hors du contexte de celle de ses voisins »* (Van Lil 1993, p. 35).

### *1.2 La formation du pays belge*

Cette minorité de possédants de langue française a grandement profité de la Révolution industrielle qui, après sa naissance en Angleterre, a pris pied dans ce qui allait devenir la Belgique avant tous les autres pays européens (Manhès 2005, p. 99) donnant même, dès le

début du XIXe siècle, un train reliant Malines à Bruxelles (Dumont, *Chronologie de la Belgique* 2005, p 63). C'est sur ce fond de prospérité pour une minorité de privilégiés que la chute de Napoléon allait favoriser la naissance de la Belgique. À la suite de la victoire des forces alliées sur Napoléon à Waterloo, à 15 kilomètres de Bruxelles, il est apparu, notamment à l'Angleterre, qu'il fallait établir à la frontière Nord de la France un État tampon suffisamment puissant pour se défendre et limiter les velléités de la France de reprendre pied en dehors de son territoire. La position de l'Angleterre, au Congrès de Vienne, en 1815, a facilité pour ne pas dire forcé l'union des provinces belges et hollandaises dans le royaume des Pays-Bas dirigé par Guillaume 1<sup>er</sup> d'Orange. Il s'agissait quand même d'une union artificielle, car tout opposait les deux régions. Les Hollandais étaient calvinistes et les Belges, mêmes Flamands, étaient restés catholiques. Les intérêts commerciaux des Hollandais et des Belges étaient également contradictoires (Dumont 2005, p. 7). Malgré une population du Sud (en gros le futur territoire belge) nettement plus importante que la population du Nord (en gros, le futur territoire hollandais) chacun des deux territoires avait le même nombre de députés (Mabille 2000, p. 79-80). La plupart des lois du temps, malgré l'importance des États généraux, furent votées à l'initiative du roi qui a alors exercé un pouvoir reconnu comme « musclé ». Les élites belges n'ont pas accepté cette nouvelle situation et une union des diverses provinces belges s'est formée pour renverser la nouvelle autorité. L'exemple de la Révolution française, tout près dans le temps et dans l'espace, a eu valeur d'exemple.

La révolte belge s'est amorcée en août 1830. Quelques semaines plus tard, le 27 septembre, les Hollandais étaient définitivement chassés de Bruxelles et, le 4 octobre, la Belgique proclamait son indépendance et les grandes puissances du temps (l'Autriche, la France, le Royaume-Uni, la Prusse et la Russie) ont reconnu presque tout de suite son indépendance (Manhès 2005, p. 101-112). Pourtant, la pilule resta amère pour le Congrès national belge puisqu'une grande partie du territoire considéré comme belge fut soustrait à la Belgique : les provinces zélandaises, une partie du Limbourg et le Grand-duché de Luxembourg (Manhès 2005, p. 112). Leton et Miroir vont même jusqu'à affirmer que cette imposition d'un État unitaire allait tout à fait à l'encontre de la coexistence des cités États qui avait été le fait des Pays-Bas d'avant 1830 et que l'émergence d'une identité flamande d'abord puis d'une singularité wallonne et bruxelloise ensuite sont autant de conséquences de l'apparition d'un État belge (Leton et Miroir 1999, p. 17).

Dès la naissance du nouvel État, en 1830, le gouvernement provisoire donnait au seul français un véritable monopole en tant que langue officielle, car, selon les élites du temps, le français, leur langue, allait représenter un élément d'union pouvant renforcer le sentiment national belge. Les Flamands ont trouvé une telle situation inacceptable et c'est ce qui explique la précocité du mouvement d'affirmation flamand se manifestant dès 1834 (Mabille 2000, p. 125-127). Des lois votées en 1873, 1878 et 1883 ont assuré l'utilisation du flamand dans les tribunaux, l'administration et l'enseignement (Mabille 2000, p. 160).

D'autres conflits sont apparus à cette époque. Les ouvriers en lutte pour améliorer leurs très mauvaises conditions de travail, les catholiques souhaitant une plus grande implication dans les affaires de l'État et les anticléricaux défendant exactement le contraire, soit une laïcisation complète de l'État, se sont affrontés. De telles oppositions ont mené à la création de partis politiques. Ces derniers, les partis socialiste, ouvrier et libéral, par leurs actions, ont transformé la Belgique du début du XXe siècle (Mabille 2000, p. 160 à 170). Par la suite, les affrontements et luttes entre ces différents partis ont entraîné un certain nombre de modifications sociales importantes comme la diminution de l'importance du français sur le flamand, la disparition du droit électoral censitaire et la réduction de différents mécanismes d'exclusion de la majorité de la population qui avait été maintenue à l'écart de la participation à la vie publique (Mabille 2000, p. 210). Il faut le reconnaître, la Belgique est née et s'est maintenue dans la division.

### *1.3 L'importance du roi*

Nous venons de le voir, la Belgique avait dû obtenir l'aval des puissances européennes pour mettre sur pied sa première constitution. Une monarchie constitutionnelle avait alors été créée de toutes pièces selon l'orientation donnée par le *Conseil national*, l'organisme fondateur de l'État belge qui s'était inspiré, entre autres, de la monarchie constitutionnelle mise au point par l'Assemblée nationale constituante dans la France révolutionnaire de 1791 (Mabille 2000, p. 56). Il fallait trouver un roi, ce qui n'est pas allé sans peine, puisque le premier choix du Congrès national, le duc de Nemours, second fils de Louis-Philippe, fut rejeté par les grandes puissances. Quinze ans à peine après la chute de Napoléon, un roi d'origine française était tout simplement inacceptable ! Le Congrès élit alors Léopold de



Saxe-Cobourg Gotha, un prince allemand (Manhès, Auger et Casali 2005, p. 113-114). Ce premier roi belge, Léopold 1<sup>er</sup>, allait vite prouver son utilité. Il n'hésita pas à lever une armée contre Guillaume I<sup>er</sup> de Hollande qui, voulant venger l'affront lui ayant été fait, envahit la Belgique. Léopold fit également appel à l'Angleterre et la France pour obtenir de l'aide armée. Les Hollandais ont battu retraite. Le roi Léopold n'hésita pas non plus à établir des alliances avec la France en épousant la fille de Louis-Philippe et à manœuvrer très habilement entre l'Angleterre et la France pour que la Belgique soit pleinement reconnue. Il encouragea et soutint tout ce qui concourait à l'organisation et la prospérité du pays (Dumont, *Chronologie de la Belgique*, 2006, p. 56-63). Tout au long de sa vie, il se fit le garant de la Constitution belge qui résista autant au renversement du roi de France qu'aux bouleversements politiques du temps en Prusse, Bavière, Autriche, Hongrie, Bohême et Italie (Dumont, *Chronologie de la Belgique*, 2006, p. 79). Les successeurs de Léopold ont également joué un rôle important. Par exemple, à la fin du XIXe siècle, Léopold II, souhaitant faire de la Belgique une puissance économique bien supérieure à ce qu'elle était alors, à même sa propre fortune, retint les services de l'explorateur britannique Stanley qui jeta les bases de l'organisation d'un immense territoire africain que le roi belge fit reconnaître par les autres puissances européennes au Congrès de Berlin en 1884. Léopold devint donc roi du Congo et propriétaire exclusif de ce territoire, ce qui l'amena à emprunter des sommes considérables à l'État belge<sup>1</sup>. Au fil des ans, l'exploitation du Congo devint rentable et Léopold II versa une partie importante des revenus dans une Fondation de la Couronne qui put réaliser ainsi des projets en métropole ce qui a assuré des revenus importants à la Belgique jusqu'à l'indépendance de la colonie en 1960 (Mabille 2000, p. 276-299).

Son successeur, Albert 1<sup>er</sup>, pendant la Première Guerre mondiale, dirigea des combats qui se terminèrent avec la victoire alliée en 1918. (Dumont, *Chronologie de la Belgique* 2006, p. 143-161). Léopold III, son successeur eut un rôle plus contesté et on lui a reproché sa « collaboration » avec les troupes d'Hitler au début du deuxième conflit mondial, mais il a toujours argué qu'il n'avait pas d'autre choix par rapport à l'envahissement et à l'occupation

---

<sup>1</sup> On peut toujours mentionner que la Banque Lambert s'était associée au roi Léopold II dans l'exploitation du territoire congolais. Les affaires furent très bonnes et la Banque Lambert (tout comme Léopold II d'ailleurs) en tirèrent grand profit. Au siècle suivant, en 1972, la Banque Lambert s'est associée à la Banque de Bruxelles pour former le Groupe Bruxelles-Lambert qui, nous allons le voir plus loin, allait devenir, pendant un certain temps, propriétaire majoritaire de RTL, la plus importante chaîne de télévision privée en Belgique (Fralon 1997, p. 198-204).

de la Belgique par les Allemands. Une fois la paix rétablie, il dut abdiquer pour assurer une paix sociale qui faisait défaut à la Belgique (Dumont, *Chronologie de la Belgique*, 2005, p. 219-249). Quant à Beaudoin 1<sup>er</sup>, il présida à la délicate question de l'indépendance du Congo. « *Une indépendance acquise dans la débâcle et le lâchez tout* » soutiendront plusieurs Belges (Beyer de Ryke, 2007, p. 100). Albert II, l'actuel roi du pays, dans les très récentes crises belges ayant entraîné la démission de trois premiers ministres, a joué un rôle important, nommant des personnalités à des postes d'observateurs chargés d'émettre des recommandations pour résoudre les crises en question.

#### *1.4 Les affrontements idéologiques*

Les divisions entre Flamands et francophones se sont estompées pendant un certain temps à cause des déchirements soulevés par les questions d'ordre scolaire comme la protection de conceptions philosophiques de l'enseignement, la déconfectionnalisation, la garantie de la liberté du choix de l'école, la démocratisation de l'enseignement et l'aide à toutes les formes d'enseignement jugées valables (Mabille 2000, p. 321-322). Par exemple, le parti ouvrier belge (le POB), créé vers 1885, véritable parti socialiste, favorisait une société sans classe, la suppression du capitalisme avec l'usage libre et gratuit pour tous de tous les moyens de production (Mabille 2000, p. 201). Le monde catholique, lui-même traversé par différents courants s'opposant de façon importante sur plusieurs plans, s'est regroupé pour former un véritable parti catholique qui a d'ailleurs occupé le pouvoir pendant 30 ans à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Pendant que les socialistes voulaient imposer un enseignement neutre, les catholiques se battaient bec et ongles pour un enseignement catholique libre (Mabille 2000, p. 183-186).

*« Si les luttes entre néerlandophones et francophones sont constitutives de la Belgique, l'opposition entre chrétiens et laïques, aussi exacerbée en Flandre qu'en Wallonie, est un clivage tout aussi déterminant de la société belge. Chaque courant de pensée a ainsi ses partis politiques, ses syndicats, ses universités, ses journaux »* (Fralon 1997, p. 79).

Les débats idéologiques ont donc été fréquents en Belgique. Une paix scolaire n'est intervenue qu'en 1958 entre les trois grands partis du temps : le Parti Socialiste, le Parti Social Chrétien et le Parti Libéral. Cela a entraîné une déconfectionnalisation relative de

l'enseignement favorisant ainsi, comme mentionné plus haut, une exacerbation des conflits francophones-néerlandophones. Forcés en quelque sorte d'en venir à une entente sur les questions scolaires, les grands partis avaient dû renforcer leur structure nationale. Une fois le problème scolaire réglé et les partis nationaux devenus plus unitaires, les conflits entre francophones et néerlandophones pouvaient reprendre de plus belle (Mabille 2000, p. 322).

### *1.5 De monarchie constitutionnelle à État fédéral*

À la fin des années 50, la Wallonie, qui venait de connaître une longue période de prospérité, a souffert des bouleversements de l'économie au profit de la partie flamande du pays. Le déclin des industries charbonnières, de la métallurgie et du matériel roulant a touché de plein fouet la Wallonie pendant qu'une main-d'œuvre disponible profitait en Flandre aussi bien d'une industrialisation rapide dans des secteurs nouveaux que de la modernisation du secteur maritime d'Anvers (Mabille 2000, p. 323). Les problèmes scolaires n'étant plus à l'avant-plan, la radicalisation des groupes flamands a pu se manifester avec plus d'ampleur. Une législation en 1962-1963 a consacré l'unilinguisme flamand en Flandre, l'unilinguisme français en Wallonie et le bilinguisme à Bruxelles avec pour particularité, dans ce dernier cas, que la ville, surtout composée de francophones, est située en plein territoire flamand.

Gaston Eyskens, premier ministre belge, déclarait en 1970 : « *l'État unitaire tel que les lois le régissent encore dans ses structures et dans son fonctionnement est dépassé par les faits* » (Mabille 2000, p. 350). La Constitution a été révisée en 1970 puis en 1980 dans le sens où on reconnaissait toujours l'existence de l'État central, mais surtout celle des communautés et des régions. Selon Mabille, un tel mouvement a entraîné dans les deux communautés linguistiques des réflexes d'autodéfense collective qui ont contribué à souder la communauté française et flamande avec les francophones ou les néerlandophones de Bruxelles selon les cas (Mabille 2000, p. 351). D'autres révisions de la constitution ont été menées à terme en 1980, 1988-89, 1993 et 2001, toujours pour tenir compte de l'affirmation de plus en plus énergique de la population flamande.

Un événement est venu cristalliser cette césure des deux communautés : la séparation de l'Université Louvain. Cette dernière, francophone, offrait des cours en flamand depuis le

début du XX<sup>e</sup> siècle seulement. Mais une expansion surtout francophone devait prendre place au milieu des années 60, et ce, en plein territoire flamand. Les partis politiques nationaux se sont déchirés sur cette question et, finalement, la partie francophone de l'Université a dû déménager en territoire wallon à 30 kilomètres de l'endroit où elle avait été créée en 1425 (Mabille 2000, p. 334-337). Encore aujourd'hui, cette expulsion de la partie française de l'université Louvain est ressentie comme un véritable traumatisme par plusieurs Belges francophones (De Coorbyter, novembre 2007)<sup>1</sup> Tous ces conflits de même que les réformes constitutionnelles qui en ont découlé ont eu pour conséquence de transformer la Belgique en État fédéral. « *La Belgique est un État fédéral qui se compose des communautés et des régions* » retrouve-t-on maintenant dans l'article premier de la Constitution belge. Désormais, le pouvoir de décision n'appartient plus exclusivement au Gouvernement fédéral et au Parlement fédéral. L'administration du pays est assurée par diverses instances exerçant de manière autonome leurs compétences dans les matières leur étant propres. À l'intérieur de l'État belge, on retrouve maintenant des communautés et des régions. Il y a non seulement les communautés flamande, wallonne et germanophone, mais aussi les régions flamande, wallonne et Bruxelles-Capitale. La minorité germanophone, nous l'avons vu plus haut, comptant environ 71 500 habitants (Microsoft Encarta 2008), est intégrée à la Région wallonne, mais avec un parlement de 25 membres et un gouvernement de trois ministres qui lui sont propres (Manhès 2005, p. 214-215).

Chacun de ces ensembles a des structures différentes de celles des autres. Par exemple, la Flandre a fusionné les institutions parlementaires et gouvernementales de la Région et de la Communauté. De son côté, le parlement de la Communauté française regroupe les députés wallons ainsi que les députés bruxellois francophones, car la Région de Bruxelles-Capitale, avec son statut bilingue, n'a pas de compétence en matière linguistique. Enfin, il

---

<sup>1</sup>Cette querelle de Louvain a provoqué la scission du Parti social-chrétien qui était issu du Parti Catholique en aile néerlandophone et francophone. Par la suite, l'aile francophone s'est constituée dans un nouveau parti, le cdH, le centre démocrate humaniste sur lequel nous revenons plus loin dans ce chapitre. Il est utile à cet égard de mentionner que, dans l'affaire de l'Université Louvain, une université catholique, le clergé catholique flamand, d'abord favorable au maintien du bilinguisme, s'est finalement rallié à la complète flamandisation de l'Université et a appuyé le déménagement de la partie française de l'université en Wallonie. Faut-il le rappeler, la Belgique « croyante », tant flamande que francophone, est majoritairement catholique (Beyer de Ryke 2007, p. 108). Ainsi, l'Université catholique de Louvain, confessionnelle, sera opposée à l'Université libre de Bruxelles considérée comme neutre.

faut souligner l'absence de hiérarchie entre État fédéral et entités fédérées. Manhès qualifie toute cette restructuration récente de la Belgique de « mecano institutionnel » (Manhès 2005, p. 214-216). De son côté, Dumont conclut qu'on assiste à une redistribution des pouvoirs en faveur des Régions et des Communautés pendant que l'État national laisse aller des pouvoirs importants à la Communauté européenne (Dumont, *Chronologie de la Belgique* 2006, p. 289).

La répartition des compétences au travers des réformes successives de l'État a évolué selon deux axes principaux. Le premier se rattache à la langue et de manière plus large, à la culture. Le concept de « Communauté » renvoie donc autant aux personnes qui la composent qu'à la langue et à la culture qu'elles partagent. Comme il y a trois langues officielles en Belgique (le néerlandais, le français et l'allemand), le pays est composé de trois Communautés: la Communauté flamande, la Communauté française et la Communauté germanophone. Elles correspondent à des entités linguistiques. Le deuxième axe de la réforme de l'État trouve ses fondements dans une autonomie économique de plus en plus souhaitée notamment par la Flandre. Les Régions sont le fruit de telles aspirations : la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne. Notons ici que les Flamands vont insister sur les droits du *territoire* flamand pendant que les francophones vont insister sur les droits des *personnes* francophones.

L'État fédéral conserve des compétences dans de nombreux domaines comme, entre autres, les affaires étrangères, la défense nationale, la justice, les finances, la sécurité sociale, ainsi qu'une partie importante de la santé publique et des affaires intérieures. C'est aussi l'État fédéral qui assume toutes les responsabilités de la Belgique et de ses entités fédérées à l'égard de l'Union européenne ou de l'OTAN. Les Communautés et les Régions sont cependant compétentes pour établir des relations avec l'étranger dans le cadre des matières qu'elles gèrent. Ajoutons ici, pour clarifier les termes utilisés, la définition d'un état fédéral par Étienne Cérexhe, professeur de droit à l'Université Louvain :

*« Un état fédéral reste un État unique, mais il est composé d'entités qui dans leur ressort jouissent d'une autonomie totale. Elles exercent leurs compétences sans aucun contrôle de l'autorité centrale. Le contrôle de tutelle est par nature incompatible avec le schéma fédéral. La répartition des compétences dans un État fédéral a lieu entre des collectivités égales entre elles. Cette égalité existe*

*non seulement entre les entités fédérées, mais aussi entre elles et le pouvoir central.* » (Cérexhe 1994, p. 4)

Les membres de chacun des cinq conseils (Communauté germanophone, Bruxelles-Capitale, Communauté flamande, Région wallonne, communauté française) sont élus pour une période de cinq ans et ne peuvent être dissous prématurément. Les membres de chacun des gouvernements sont élus par leur Conseil. Par ailleurs, nul ne peut être à la fois membre d'un gouvernement de communauté ou de région et membre du gouvernement fédéral (Cérexhe 1994, p. 36-42). Chacune de ces cinq entités s'est vu reconnaître un bloc de compétences et des compétences résiduelles, « *c'est-à-dire les compétences qui ne sont pas expressément attribuées par le Constituant ou le législateur à l'une des composantes : l'État, les Communautés ou les Régions* » (Cérexhe 1994, p. 45)<sup>1</sup>.

Les communautés ont, entre autres, la compétence des matières culturelles. Dans ces dernières, on retrouve les matières relatives à l'audiovisuel, la publicité commerciale à la radio et à la télévision et le soutien à la presse écrite (Cérexhe 1994, p. 47). L'économie tout comme l'emploi, les travaux publics, les transports et l'énergie, par exemple, relèvent des *régions* et ces dernières doivent exercer leurs compétences dans le respect de l'union économique et de l'unité monétaire dont l'État fédéral est responsable (Cérexhe 1994, p. 55-60). Mentionnons que la réforme constitutionnelle de 1993 a transféré aux communautés le bénéfice intégral de la redevance radio-télévision. Pour la Région de Bruxelles-Capitale, 80 % de la redevance radio-télévision est remise à la Communauté française et 20 % à la Communauté flamande<sup>2</sup>. Bruxelles représente d'ailleurs le seul endroit véritablement bilingue du pays avec une estimation (politique diront certains) de 80 % de Bruxellois francophones et d'un peu moins de 20 % flamands. Si Bruxelles est un centre culturel et économique très important pour les francophones belges, Anvers reste le centre

---

<sup>1</sup>Cérexhe ajoute d'ailleurs que, en général, dans un système fédéral, les compétences résiduelles sont attribuées aux régions et aux communautés. En plus de la Belgique, il donne comme exemple la Suisse, la République fédérale allemande et les U.S.A. Il y a un pays cependant qui échappe à cette « règle » et c'est le Canada où les compétences résiduelles sont détenues par le pouvoir central (Cérexhe 1994, p. 45).

<sup>2</sup>On comprend le caractère explosif des statistiques présentées précédemment sur la répartition linguistique à Bruxelles. S'il était vrai qu'il y a beaucoup moins de Flamands que ce que les chiffres avancent officiellement, on peut être tenté de reconnaître que les francophones, dans ce domaine du moins, pour utiliser une formule familière, « se font avoir ».

économique et culturel principal des Flamands même si Bruxelles est situé en plein territoire flamand. Les Flamands tiennent à y garder une place importante qu'un certain nombre d'entre eux trouvent discutable. Par exemple, Dieter Lesage, Flamand, une des quarante personnalités flamandes et wallonnes interrogées dans le cadre d'une recherche comparative sur les identités flamande et wallonne, estime que la Communauté flamande se contente d'investir à Bruxelles, mais uniquement dans les infrastructures comme le Théâtre Luna, le KVS et le Beursschouwburg. Frie Leysen, elle aussi flamande et interviewée dans le cadre de la même recherche, avance sensiblement les mêmes arguments.

*« La Flandre n'investit pas à Bruxelles, contrairement à ce que l'on dit. Où se trouvent les grandes institutions culturelles ? L'opéra de Flandre se trouve à Anvers, le Ballet royal se trouve à Anvers, l'orchestre philharmonique se trouve à Anvers, le théâtre se trouve à Anvers. Ici, il n'y a rien. Qu'est-ce que les Flamands ont à Bruxelles ? Rien. »* (cité in Van Dam et Nizet 2002, p.137)

### *1.6 Une petite communauté germanophone en Belgique*

Pour bien compléter cette description des principales caractéristiques de l'environnement socioéconomique belge, il importe de rappeler brièvement l'existence d'une petite communauté germanophone de 71 500 habitants, située à l'extrémité est du pays dans la province francophone de Liège. Ce territoire a relevé, pendant une très longue période de temps, d'une partie du Duché de Limbourg et du Grand-duché du Luxembourg. Ce territoire avait une certaine importance économique puisqu'on y retrouvait des gisements considérables de calamine dont on pouvait extraire du cadmium, un élément métallique utile dans le revêtement de certains métaux (Microsoft Encarta, 2008). Pendant le deuxième conflit mondial, le territoire fut incorporé au Reich par un décret du Führer. Après la libération par les Alliés, la région fut restaurée sous administration belge et l'État belge a entrepris une opération d'épuration des collaborateurs qui auraient été nombreux, semblait-il, dans cette partie germanophone de la Belgique. Cela fut contesté par plusieurs des germanophones de ce territoire et ce n'est que par la signature des « traités de septembre » entre la Belgique et l'Allemagne en 1956 que de tels questionnements concernant autant la collaboration que la frontière furent résolus. La République fédérale d'Allemagne reconnut la nullité, en droit international, de l'annexion du territoire en question par l'Allemagne en 1940. Les deux pays décidèrent d'une rectification des limites

frontalières, d'un accord culturel, du paiement d'indemnités de guerre et, ce faisant, ouvrirent la voie à la réconciliation et à la coopération, au grand bénéfice de la population germanophone de Belgique. Dans le cadre fédéral belge, cette communauté est maintenant bien établie comme entité politique indépendante. On retrouve le siège du parlement germanophone de même que la station de radio publique de cette communauté dans la ville d'Eupen qui compte 17 000 habitants. Ajoutons également que cette communauté comporte un nombre important de travailleurs transfrontaliers se rendant quotidiennement en Allemagne ou au Luxembourg (Site Internet officiel de la Communauté germanophone de l'État belge: <http://www.dglive.be/fr> consulté en janvier 2009).

### *1.7 Un pays qui n'en finit pas de ne pas éclater*

On ne peut terminer ce survol très rapide du complexe environnement belge sans évoquer certaines communes « à facilités » situées à la périphérie de Bruxelles, donc en territoire flamand, mais comptant de nombreux habitants francophones. Les élus francophones de ces communes (bourgmestres et échevins) doivent respecter une série de règles tenant compte des exigences de la communauté flamande (Mabille 2000, p. 384-386). Dans l'arrondissement électoral de Bruxelles-Hal Vilvorde, 150 000 francophones vivent en Flandre, mais votent pour des partis francophones de la capitale et peuvent être jugés en français. C'est donc une importante exception à la « frontière linguistique » fixée au début des années 1960 entre le Nord et le Sud, les Flamands refusant jusqu'à maintenant le rattachement à la partie française du pays (Quatremer Jean, in *Le Devoir*, 16 juillet 2008)<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup>Les communes à facilités dans la périphérie de Bruxelles, donc en territoire flamand, posent un réel problème. Par exemple, en novembre 2009, au moment même de terminer la rédaction du présent chapitre, on annonçait l'arrivée du « nouveau » premier ministre Yves Leterme (qui avait déjà été premier ministre jusqu'en décembre 2008) nommé par le roi pour remplacer le premier ministre Herman Van Rompuy élu premier président de la Communauté européenne. On annonçait alors qu'une des plus lourdes tâches du gouvernement Leterme serait de régler « de façon définitive, mais négociée » le problème de Bruxelles Hal Vilvorde (BHV) (Dubuisson Martine in *Le Soir*, 25 novembre 2009, p. 4). Notons que, dans la communauté germanophone de Belgique, l'allemand est utilisé dans l'administration, l'enseignement et la justice. Là aussi, des facilités linguistiques sont accordées aux francophones pour leurs contacts avec l'Administration ce qui, dans ce dernier cas, ne semble pas poser problème (Site Internet officiel de la communauté germanophone de Belgique <http://www.dglive.be/fr> consulté en août 2009).



Le développement économique inégal entre les deux parties du pays accentue la méfiance. De 1993 à 2006, le taux de chômage national a oscillé autour de 13 %. Ce taux de chômage en Flandre tourne autour de 9 % pendant qu'il est de 19 % en Wallonie et de 18 % dans Bruxelles, la capitale composée à 80 % de francophones. Les mandataires flamands estiment que la Flandre paie d'une certaine façon pour les problèmes économiques wallons et exigent de plus en plus le rapatriement de diverses compétences dévolues aux régions comme l'emploi, les impôts des sociétés, le droit du travail, les allocations familiales (Huwart, novembre 2007) et même la gestion de Bruxelles dans certains domaines (De Coorebyter, novembre 2007).

### Les taux de chômage (en pourcentage) en Belgique (concept BFP)<sup>1</sup>

	1996-2005	2006-2012
Royaume	13,9	12
Région de Bruxelles-Capitale	22,9	18,3
Région flamande	9,5	6,8
Région wallonne	19,4	19,4

Conseil supérieur de l'emploi, *Rapport 2008*, Bruxelles, p. 36<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Par concept BFP, il faut entendre une statistique de chômage dans laquelle on inclut des chômeurs âgés dispensés de l'inscription comme demandeurs d'emploi, le tout calculé à partir de bases administratives (Conseil supérieur de l'emploi 2008, p. 36). Au Canada, les taux de chômage sont obtenus en établissant les travailleurs inscrits à l'assurance emploi par rapport à l'ensemble des travailleurs actifs. Avec des méthodes de calcul différentes, on ne peut évidemment pas faire de comparaisons terme à terme entre les deux pays sur les statistiques du chômage. C'est pourtant à une telle comparaison implicite que se livre le journaliste Daniel Lemay dans son reportage sur la Belgique paru dans *La Presse* (Lemay Daniel, « La Belgique, un pays au bord de l'éclatement, » in *La Presse*, 7 juin 2008, p. A 29).

<sup>2</sup> Pour la colonne regroupant les années 2006 à 2012, il s'agit évidemment de moyennes estimées. Le Conseil supérieur de l'emploi regroupe des représentants fédéraux et des membres régionaux de Flandre, Wallonie et Bruxelles. Le document est publié par le Secrétariat du Conseil supérieur de l'emploi de Belgique avec l'assistance de la Banque Nationale de Belgique. Document accessible sur Internet <http://www.emploi.belgique.be/WorkArea/showcontent.aspx?id=19002>. Site consulté en novembre 2009.

Les Flamands sont d'autant plus exigeants sur une telle question que la Belgique connaît actuellement des difficultés économiques sérieuses avec un déficit prévu pour tout le pays de 5,5 % en 2009 et de 6 % en 2010. Il est même question que la Belgique fasse l'objet de la part de la Commission européenne d'une procédure pour dépassement des déficits autorisés. Si une telle mesure n'est pas exceptionnelle, elle traduit à tout le moins les difficultés de l'économie belge (Le Soir, 22 juin 2009, p. 4). Il semble quand même qu'une telle situation soit appelée à s'améliorer. Le *Conference Board du Canada* a créé pour ses études comparatives internationales des indicateurs notant le taux d'inflation, la croissance du PIB, le revenu par habitant, la productivité de la main-d'œuvre, le chômage et la croissance de l'emploi pour plusieurs sociétés industrialisées. En retenant les dix-sept économies les plus avancées au monde, il a pu souligner, au fil des ans, que la Belgique est passée du douzième rang en 2009 au troisième rang pour 2011 en n'étant dépassée que par l'Australie et la Suède et passant devant la Norvège, la Suisse et la Finlande (Site Internet du Conference Board du Canada <http://www.conferenceboard.ca/hcp/hot-topics/econforecast.aspx> consulté en avril 2011).

Il faut évidemment reconnaître que cet ensemble que l'on vient de décrire sur un fond historique mouvementé peut sembler bien fragile et plus d'un a prédit récemment la dislocation de l'État belge. À diverses reprises, les premiers ministres belges ont démissionné et le roi a dû nommer des dirigeants chargés d'étudier la situation et faire des recommandations pour rendre le pays gouvernable. On peut être tenté de prédire la fin de la Belgique<sup>1</sup>. Mabilie évoque bel et bien cette possibilité, mais souligne que l'asymétrie de plus en plus prononcée des institutions belges représente un obstacle à la séparation et que cette même asymétrie représente la clé de voûte d'une certaine unité qui pourra durer

---

<sup>1</sup>Par exemple, le 16 octobre 2008, à l'émission radio *2000 ans d'histoire* de France Inter, la première chaîne radio généraliste et publique de France, Patrick Roegiers, auteur consulté dans le cadre de la présente recherche, et invité de l'animateur Patrice Gelinet, prédisait, en se désolant, la fin prochaine de ce pays. On peut mentionner également quelques bulletins de nouvelles sur TF1 (principale chaîne de télé privée de France), quelques articles dans La Presse ainsi que de nombreux articles parus dans *Le Devoir*, et reproduits du journal *Le Monde*. Tout au long de 2008, ces articles laissaient entendre que le pays, après un gouvernement intérimaire de trois mois dirigé par Guy Verhofstadt et les gouvernements tout aussi temporaires et précaires que ceux dirigés par Jean-Luc Dehaene et Yves Leterne, se dirigeait tout droit vers la rupture.

(Mabille 2000, p. 455). Malgré toutes les oppositions, le pays existe encore<sup>1</sup>. Après avoir consulté de nombreux chercheurs et historiens, après également avoir suivi dans les médias belges les péripéties de ces derniers mois, contentons-nous de souligner que la Belgique est un pays qui n'en finit pas de ne pas éclater.

C'est dans un tel contexte et au milieu d'importantes réformes de l'État en 1988-1989, 1993 et 2001 que la multiplication des chaînes de télévision a pris place. En conformité avec la méthodologie développée dans les premiers chapitres de la présente recherche, nous allons nous pencher sur le développement récent de la télévision dans ce pays pour, par la suite, traiter les données accumulées sur la télévision dans les années 1985-2000 à l'aide de la grille de classification des données élaborée aux chapitres 3 et 4.

## 2 L'implantation de la télévision en Belgique

Tout comme pour la société suisse, il faut étudier les débuts de la radio pour situer l'évolution de la télévision dans l'État belge. Nous l'avons mentionné rapidement au chapitre précédent, la radiophonie a commencé en Europe sur un mode strictement expérimental avant la guerre de 1914, précisément au Château de Laeken dans une commune belge maintenant rattachée à la Région de Bruxelles-Capitale. S'il en a été ainsi, c'est tout simplement que le roi Albert y résidait et qu'il s'intéressait particulièrement au développement de cette technique puisque, à titre de propriétaire du Congo, un territoire particulièrement vaste, il souhaitait y améliorer les communications à longue distance (Jongen et Stephany 1990, p. 11).

---

<sup>1</sup> Est-il nécessaire de rappeler qu'au moment de terminer la présente thèse, la Belgique fédérale était sans gouvernement depuis près d'un an et les échanges entre partis ont finalement débouché (début décembre 2011) sur un gouvernement national dirigé par Elio di Rupo. Pour avoir discuté avec plusieurs Belges sur une telle situation, le chercheur a toujours obtenu la même réponse fataliste : *Et après ? Qu'est-ce que ça change ?* Le chercheur se dit que les Belges en ont vu bien d'autres et qu'une telle situation peut durer encore. La Belgique n'en finit pas de ne pas éclater !

## 2.1 L'implantation de la radio

Ce sont les fabricants de matériel qui ont installé dans les années vingt des antennes pour diffuser des programmes favorisant ainsi l'achat de récepteurs radio. Ces programmes étaient exclusivement musicaux et, naturellement, étaient diffusés en direct. Le plus important émetteur, celui de Radio Bruxelles, créé en 1923, devint Radio-Belgique, une société privée, à partir de 1924. C'est justement à Radio-Belgique que le premier véritable journal parlé fut créé en 1926 par Théo Fleischman. Jongen et Stephany soutiennent que Fleischman a été le premier au monde à créer un journal fait sur mesure pour la radio avec des journalistes spécialisés dans un domaine particulier (Jongen et Stephany 1990, p 11-12). Toutes les nouvelles devaient être produites avec des garanties complètes d'objectivité, les textes devant être écrits et approuvés par le chef avant la diffusion. Très critiques à ce sujet, Jongen et Stephany avancent même que « *la radio belge allait garder le ton funèbre qui avait marqué ses débuts jusqu'au-delà de 1960* » (Jongen et Stephany 1990, p. 14).

Par ailleurs, l'État belge a très tôt manifesté son intérêt à intervenir dans un secteur d'activités qui drainait une part d'auditeurs, donc d'électeurs, de plus en plus nombreux. En 1930, l'Institut National de Radiodiffusion (l'I.N.R.) était créé et cet organisme avait désormais l'exclusivité de l'exploitation des trois longueurs d'ondes que les conventions internationales reconnaissent à la Belgique. L'administration de cet organisme relevait d'un Conseil de gestion comprenant neuf membres : trois nommés par la chambre, trois par le roi et trois par le sénat. Il fallait également que les principaux partis politiques y fussent représentés et le ministre des P.T.T., nommé d'office président de ce conseil de gestion, en assurait la direction. Une telle structure, qui allait se maintenir jusqu'en 1960, assurait au pouvoir politique sa mainmise sur la radio nationale. Jongen et Stephany soutiennent que c'était une radio austère, très sérieuse et, tout en doutant que l'affirmation soit véridique, soulignent, pour illustrer cette austérité de la radio belge, que Fleischmann, le premier directeur de la radio belge publique, aurait déclaré: « *la radio serait une bien belle chose s'il n'y avait pas les auditeurs !* » (Jongen et Stephany 1990, p. 16).

Jusqu'en 1940, le nombre de postes radio était peu élevé en Belgique, car ces postes à lampes coûtaient cher et leur achat représentait un luxe pour la majorité des foyers belges aux revenus très modestes. De plus, la Belgique étant ce qu'elle est, l'I.N.R. (l'Institut

National de Radiodiffusion) imposait à la radio du temps de « laisser les divers courants de l'opinion publique s'exprimer», ce qui signifiait que des associations d'auditeurs dont principalement *Radio Catholique*, *Société Libérale de Radiodiffusion* et *Radio Émissions Socialistes*, disposaient d'un temps d'antenne important. Ces associations, pour bien occuper leur temps d'antenne, profitaient même de l'assistance technique et artistique de la Radio nationale. Pendant la guerre, l'I.N.R. (L'Institut National de Radiodiffusion), rebaptisé Radio-Bruxelles, a été administré par un commissaire allemand. Le gouvernement belge, en exil à Londres, créa un ministère de l'information belge qui a diffusé des émissions vers la Belgique. Parallèlement à de telles activités, des résistants belges ont mis sur pied un réseau d'émetteurs à Liège, dans le Hainaut et à Namur. Après la fin de la guerre, ce réseau d'émetteurs a été remis aux autorités belges et il est à la base de centres de production de la RTBF d'aujourd'hui (La RTBF 1991, p. 4 et 5).

La radio privée s'est également manifestée très tôt en Belgique puisque Radio-Luxembourg a été créée officiellement en 1930 dans le Grand-Duché du Luxembourg limitrophe à la Belgique. Le gouvernement du Grand-Duché avait octroyé en 1929 une concession à la *Société luxembourgeoise d'études de Radiodiffusion*. Bien qu'une telle opération fût menée en fonction des préoccupations luxembourgeoises, ce sont des intérêts français qui ont amorcé la création de cette radio pour installer un poste T.S.F. au Luxembourg, contournant ainsi le monopole étatique français. Le marché publicitaire français était déjà important et on pouvait facilement prévoir qu'il serait de plus en plus rentable. Cela tombait bien pour le Grand-duché qui n'avait pas les moyens d'investir et d'entretenir lui-même une radiodiffusion nationale. À cette époque, 19 pays européens disposaient déjà de postes radio avec programmes réguliers. Il allait de soi, pour le Luxembourg, d'encourager la création d'une radio nationale à partir d'intérêts privés. La Compagnie Luxembourgeoise de Radiodiffusion (CLT) a donc été mise sur pied selon une structure complexe. Si la plus grande partie de l'actionnariat était belge et française, la majorité des membres du Conseil d'administration, selon le cahier des charges imposé par le gouvernement du Grand-Duché, devaient être luxembourgeois. Outre le conseil d'administration, on retrouvait à RTL un organe opérationnel, appelé *le comité de direction*, qui devait refléter la véritable composition des actionnaires puisque l'actionnariat luxembourgeois, avec moins de 10 % des actions, était fortement minoritaire. En fait, ce comité de treize membres comprenait sept Français, trois Luxembourgeois, deux Belges et un Allemand. La CLT, comme toute autre société anonyme luxembourgeoise, devait verser

une redevance annuelle à l'État (Patzelt 1991, p. 5-8). La Compagnie Luxembourgeoise de Radiodiffusion s'est mise à diffuser des émissions depuis Villa Louvigny au Luxembourg à destination du Luxembourg, du Nord de la France et de la Belgique francophone dès mars 1933. Dès sa mise en ondes, la nouvelle radio a obtenu un réel succès, devenant déjà la grande rivale de la radio nationale belge (Antoine 2000, p. 14). La situation financière de l'entreprise, après une période de grande rentabilité, se mit à péricliter notamment à cause de l'éclatement du deuxième conflit mondial, les autorités allemandes, pendant la période d'occupation, monopolisant Radio-Luxembourg comme outil de propagande. Au sortir du deuxième conflit mondial, l'entreprise était en quasi-faillite.

Pour sauver la compagnie et la station de radio, le chef du gouvernement luxembourgeois du temps, Joseph Bech, fit appel à un ami belge, Paul de Launoit, qui dirigeait la Banque de Bruxelles, la deuxième puissance financière du Royaume. En 1947, De Launoit injectait dans l'entreprise les capitaux nécessaires, soit 35 millions de francs belges, pour la remettre à flot. Cette « belgification » de l'entreprise a déplu au gouvernement français qui voyait cette radio périphérique échapper à son emprise. Pour calmer Paris, la Banque de Bruxelles accepta de voir un nombre important de ses actions passer dans des mains françaises, mais toujours en s'assurant que l'on reste sous la barre fatidique des 50 % (Goethals 2001, p. 3-5)<sup>1</sup>.

Peu de temps après la fin du deuxième conflit mondial, Radio-Luxembourg se retrouvait donc avec des propriétaires belges accompagnés d'une forte présence française. Autant les Luxembourgeois que les Français ont alors considéré Radio-Luxembourg comme étant leur. Par exemple, le Général de Gaulle se plaignait auprès d'André Malraux en 1945 que les Français devaient partager avec un gouvernement étranger le contrôle d'un émetteur et, vingt ans plus tard, Joseph Bech, celui-là même qui avait demandé l'aide des Belges pour sauver Radio-Luxembourg en 1945 critiquait le régime gaulliste qui faisait des pieds et des mains pour que des Français prennent le contrôle de la station de radio (Fralon 1997, p. 271-

---

<sup>1</sup>Ce lobbying s'était cristallisé autour de deux ministres du cabinet d'André Marie, soit Robert Schumann et François Mitterand, qui ont plaidé tous les deux auprès de Paul Reynaud, ministre des Finances dans ce cabinet, un assouplissement des règles relatives aux transferts à Luxembourg des recettes en francs français (Fralon 1997, p. 273).

273). Radio-Luxembourg, malgré cette ambiguïté, a tout de même pesé lourdement dans le paysage audiovisuel belge. Lentzen et Stroobants ont reconnu que Radio-Luxembourg d'abord puis Radio-télé Luxembourg ensuite se sont imposés dans l'évolution de la radio puis de la télévision dans l'environnement belge dès le début des années 50 (Lentzen et Stroobants 2005, p. 37).

Jusqu'au deuxième conflit mondial, la radio publique belge a entretenu cinq orchestres (Jongen et Stephany 1990, p. 16-20). Petit à petit, les choses ont changé. La fin du deuxième conflit mondial, l'arrivée de la télévision en 1953 et la création en 1955 d'Europe 1 en France, transformant la radio très officielle du temps en un média de proximité, allaient modifier les rapports entre émetteur et récepteur. L'environnement audiovisuel belge s'en trouva métamorphosé.

## *2.2 Les premières années de la télévision en Belgique*

### **2.2.1 La création de la télévision publique**

L'évolution de la télévision s'est faite naturellement dans le prolongement de celle de la radio en Belgique. L'I.N.R. (L'Institut national de radiodiffusion) l'organisme d'État responsable de la radio, devint également responsable de la télévision, mais dans un contexte marqué, là comme ailleurs, par les différends entre Flamands et Francophones. Pendant que les Francophones manifestaient, dès les tout débuts de la télévision, un attachement important à la télévision française diffusée sur le standard 819 lignes, les Flamands, souhaitant des programmes les plus flamands possible, signalèrent que les télévisions hollandaise et allemande diffusaient selon le standard 525 lignes. Incapables de s'entendre, les Flamands et les Francophones en vinrent à un « compromis » tout à fait belge: les deux communautés sont restées sur leurs positions : on prit les deux standards en même temps ! Dans un même pays, on mit donc au point les téléviseurs les plus compliqués et les plus chers du monde fonctionnant selon les deux standards (Jongen et Stephany 1990, p. 22, 23).

Tout comme cela avait le cas pour la radio privée, la présence frontalière de la France a joué en Belgique francophone un rôle important dans le développement de la télévision. Dès 1950, l'émetteur de Lille permettait aux Belges habitant près de la frontière de capter la télévision française. Une telle situation a contribué à exercer une pression sur les gouvernants belges pour doter le pays d'une télévision nationale le plus tôt possible. Le ministre des Communications s'est vu octroyer 15 millions en 1952 puis 60 millions de francs belges en 1953 pour le lancement de la télévision (Van Lil 1993, p. 156)<sup>1</sup>. Après quelques émissions expérimentales, la télévision manifesta officiellement son existence en 1953. On estime qu'à peine dix mille spectateurs, tous de l'agglomération bruxelloise, purent voir les premières diffusions d'émissions le 31 octobre 1953. Dans un premier temps, on relaya le bulletin de nouvelles de Paris (Van Lil 1993, p 40). Par la suite, on passa à une émission autochtone. « *On donna un programme de variétés baptisé Boum, avec Eddie Constantine et des girls levant la jambe au rythme de l'orchestre de Jean Omer* » (Jongen et Stephany 1990, p. 22-23). On y a même vu, très furtivement, Juliette Gréco (La RTBF 1991, p. 9).

Si, comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent consacré à la Suisse, la presse a eu un rôle d'ennemie de la télévision dans les premiers temps de l'existence de cette dernière, c'est le cinéma qui a joué ce rôle en Belgique. L'Institut National de Radiodiffusion (l'I.N.R.) a dû négocier avec les distributeurs de films belges un accord dans lequel on ne pourrait diffuser à la télévision qu'un film de cinéma par semaine, du lundi au jeudi et jamais le vendredi, samedi et dimanche. La télévision belge francophone, venons-nous de constater, s'est surtout contentée à ses débuts de reprendre et diffuser les programmes en provenance de Paris. D'ailleurs, les artisans belges de la télévision ont tout de suite accepté des échanges télévisuels avec leurs voisins. Avant même l'exploitation normale d'une chaîne de télévision, la Belgique a tenu à participer à la diffusion du couronnement d'Élisabeth II le 2 juin 1953 avec la France, les Pays-Bas et l'Allemagne. Par la suite, des proportions importantes d'émissions en provenance de Paris sont restées bien réelles pendant plusieurs années.

---

<sup>1</sup> Le 1<sup>er</sup> janvier 2002, le franc belge a disparu au profit de l'euro sur la base de 1 € = 40,3399 francs belges (Encyclopédie de l'état du monde). Pour bien situer les montants en cause, reprenons ici les calculs d'équivalence de monnaie en provenance du site Internet Mataf Forex Trading : 100 € = 147,87 USD (dollars américains) ou 156,64 CAD (dollars canadiens) (Site internet Mataf Forex Trading : <http://www.mataf.net/fr/conversion/monnaie-CAD> consulté le 8 décembre 2009).



L'I.N.R., l'Institut National de Radiodiffusion, ne s'est pas empressé de faire diminuer trop rapidement le nombre d'émissions relais de la télévision française puisqu'il était dans l'incapacité de présenter une programmation autochtone abondante à moindres frais. On estimait même qu'une heure de relais de la RTF (la radiotélévision française) coûtait à peine le tiers d'une production d'une heure de télévision belge. Il était d'ailleurs très difficile, pour les petites équipes belges, de produire des émissions de qualité équivalentes à ce qui provenait de France (Van Lil 1993, p. 119). Cela étant, une section Dramatiques a tout de même été créée et les œuvres d'auteurs belges ont été abondamment exploitées, occupant même sept metteurs en scène à plein temps (Van Lil 1993, p. 148).

Il semble que le public se soit surtout attaché aux transmissions de films, l'information étant fort peu développée. L'affaire du Canal de Suez, en 1956, a eu des conséquences directes sur la télévision belge. La version franco-britannique donnée par la RTF (la Radiotélévision française) des événements du temps était tout simplement inadmissible au public belge et c'est ce qui a poussé l'INR (l'Institut National de Radiodiffusion belge) à cesser de relayer le journal français et à confier à la radio belge un journal parlé.

Les émissions d'Eurovision ont pris, au fil des années 50, de plus en plus d'importance. Ces émissions, axées d'abord sur le folklore et la chanson puis massivement sur les sports, ont représenté pour l'Institut National de la Radiodiffusion un bon moyen de s'affranchir de la tutelle de la télévision française (Van Lil 1993, p. 142-143). L'exposition universelle de 1958 à Bruxelles a également servi de catalyseur à l'évolution accélérée de la télévision belge du temps. Les Belges se sont alors équipés plus rapidement d'un récepteur TV et ont augmenté leur consommation télévisuelle. L'I.N.R., l'Institut National de Radiodiffusion, n'a pas hésité à augmenter la puissance des émetteurs et à équiper les studios à la fine pointe du progrès (Van Lil 1993, p. 68-69). Une telle modification du comportement des téléspectateurs belges a servi d'agent d'accélération à la création de bulletins de nouvelles et d'émissions d'affaires publiques belges (Van Lil 1993, p. 112-117). Selon les dirigeants du temps, on assistait à une véritable maturation de la télévision belge et, à partir de 1962, on fit de moins en moins appel aux émissions de la télévision française pour nourrir une partie importante de la programmation autochtone (Van Lil 1993, p. 119-121).

Jusqu'en 1960, l'Institut National de Radiodiffusion (l'I.N.R.) était resté responsable des deux télévisions nationales, l'organisme étant sous la supervision directe du ministre des Communications. Ce dernier disposait même d'un droit de veto sur les décisions du Conseil de gestion qui présidait les destinées de l'I.N.R. (Van Lil 1993, p. 48). En 1960, le Parlement vota le « statut Harmel » (du nom du premier ministre qui avait piloté ce changement de loi) et l'I.N.R. fut dissous pour faire place à trois instituts : la R.T.B. (Radio télévision belge), la B.R.T. (Belgische radio en televisie Nederlandse Uitzendingen) et l'Institut des services communs chargé, dans ce dernier cas, de la gestion des services techniques administratifs, financiers et culturels communs en plus des émissions en langue allemande. On permettait ainsi aux nouveaux organismes de se distancier du pouvoir politique, une distance qui est restée plus théorique qu'autre chose. Dans le domaine des nominations, seules les chambres pouvaient nommer les membres des conseils d'administration et il appartenait à ces conseils de nommer leur président. Par ailleurs, c'était encore le roi (c'est-à-dire le gouvernement) qui nommait le directeur de chaque institut et le directeur des programmes qui relevait du directeur général. Il ne faut jamais oublier que, en Belgique, les partis politiques incarnent les différentes idéologies se bousculant dans ce pays. Les postes de responsabilité ont un poids politique ou encore un « coefficient », pour reprendre le terme utilisé par Jongen et Stephany (Jongen et Stephany 1990, p. 42). Van Lil va même plus loin en laissant entendre que la liberté de presse en matière de télévision à cette époque n'avait pas la même force que dans la presse écrite (Van Lil 1993, p. 46-54).

En 1970, nous l'avons vu plus haut, une révision de la constitution a été entreprise. Les Communautés devenaient notamment compétentes pour les matières culturelles et, en 1971, une loi spéciale rangeait la radio et la télévision au nombre de ces matières culturelles. La juridiction de la télévision, à l'exception de la publicité, revenait aux communautés. En 1977, on modifiait le statut de la RTB qui devenait la Radio-télévision belge de la Communauté culturelle française (R.T.B.F.). La R.T.B.F. devait remplir une quadruple mission : l'information, le développement culturel, l'éducation permanente et le

divertissement<sup>1</sup>. La R.T.B.F. devait faire connaître en priorité le patrimoine culturel de la Communauté française de Belgique en réservant une place équitable aux œuvres des artistes et des auteurs appartenant à cette communauté, ainsi que celui de la communauté internationale de langue française. Un Conseil d'administration, nommé pour déterminer les grandes orientations de l'Institut, devait garantir « *la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus* » (Décret du 12 décembre 1977, chapitre II, article 7, p. 366) en fonction du poids politique des partis reconnus dans la Communauté française (Poelaert 1998, p. 65 et 66).

Enfin, contrairement à ce qui a été observé en Suisse, la télévision privée a, dès les débuts de la télévision belge, marqué son existence.

### **2.2.2 La coexistence de la télévision publique et de la télévision privée**

Si l'I.N.R. (l'Institut national de Radiodiffusion) s'est d'abord imposé pour créer la télévision publique francophone et néerlandophone et a ensuite passé le relais à la RTB (Radio télévision belge) puis la RTBF (la radio-télévision belge de la Communauté de langue française), il est important de souligner que, dès 1955, la télévision privée a manifesté sa présence. Télé-Luxembourg a été lancée par la Compagnie Luxembourgeoise de télédiffusion (la CLT) déjà propriétaire de la radio dont l'actionnariat, nous l'avons vu plus haut, était devenu surtout belge, avec une partie française, minoritaire, mais importante.

---

<sup>1</sup>S'agit-il d'un point sans aucune importance ou encore d'une interprétation excessive de la part du chercheur, toujours est-il que, dans le texte officiel du décret, on identifie dans l'ordre suivant la quadruple mission de la R.T.B.F. : information, développement culturel, éducation permanente et divertissement (Décret du 12 décembre 1977 portant statut de la Radio-Télévision belge de la Communauté culturelle française, Moniteur Belge No 10 du 14 janvier 1978, p. 365). Par ailleurs dans des cahiers promotionnels de la R.T.B.F. (RTBF 1991, p. 7) et dans l'Annuaire audiovisuel 2008, on identifie dans un autre ordre la quadruple mission de l'organisme : information, développement culturel, divertissement et éducation permanente (Annuaire de l'audiovisuel 2008, p. 147). Au fil des ans, à la RTBF, le divertissement aurait grimpé d'un échelon!

Pendant que les pays autour du Grand-duché s'étaient déjà dotés d'une télévision publique, des membres du gouvernement luxembourgeois avaient rappelé aux dirigeants de Radio-Luxembourg, au début des années 50, que l'entreprise était également titulaire d'une concession télévision qu'il pourrait être convenable d'occuper. À la même époque, les dirigeants de Radio-Luxembourg apprenaient que des concurrents prévoient lancer une station de télévision privée en Sarre à soixante kilomètres à vol d'oiseau du siège social de l'entreprise située à Luxembourg, la capitale du Grand-duché. C'est dans un tel contexte, avec une certaine réticence semble-t-il, que l'entreprise a lancé sa chaîne de télévision qui n'est d'ailleurs devenue rentable qu'au bout de 18 ans, vers 1974 (Navadic 1975, p. 12). RTL est restée longtemps une chaîne régionale aux émissions principalement dirigées vers la Lorraine française et, accessoirement, vers l'Ardenne belge (Antoine 2000, p.15).

N'ayant pas les contraintes des organisations télévisuelles publiques françaises ou belges, Télé-Luxembourg a tout de suite réussi à s'imposer sur un territoire restreint. Pendant les quinze premières années de son existence, la chaîne a fonctionné avec des ressources très réduites, le personnel ne dépassant pas cent personnes (Navadic 1975, p. 107). Les présentations quotidiennes de longs-métrages et d'émissions faites d'interviews (« Fidèle au poste »), d'humour (« Le rire à l'écran ») et de sports (« Les grandes heures de la boxe » et « Catch »)<sup>1</sup> ont rejoint un public important. En 1954, la Compagnie luxembourgeoise de radiodiffusion se transformait en *Compagnie Luxembourgeoise de télédiffusion*, la CLT. Dès 1955, un journal quotidien était même présenté. Cela étant, RTL gardait à l'antenne « Hei Elei, Kuck Elei » la seule émission diffusée hebdomadairement en langue luxembourgeoise, et dont l'objectif était de présenter un panorama de la vie artisanale, économique et culturelle du Grand-duché (Navadic 1975, p. 169). En fait, très tôt, les artisans de Télé-Luxembourg ont réalisé que, pour que la chaîne soit viable, ils devaient nourrir trois publics : luxembourgeois, français et belge francophone.

---

<sup>1</sup>On peut évidemment contester le fait de qualifier « catch » d'émission sportive, car, au Québec, une émission équivalente intitulée « Lutte » a fait les beaux mercredis soirs de Radio-Canada dans les années 50.

### 2.2.3 La libéralisation des ondes belges

En Belgique comme en France, la politique n'est jamais loin de la télévision et, en 1972, une fusion entre le groupe de Launoit, alors actionnaire principal de Télé-Luxembourg et le groupe Lambert, autre pilier du capitalisme belge, allait faire intervenir le gouvernement français de droite, dirigé alors par Georges Pompidou, qui craignait de voir la partie française de Radio-télé-Luxembourg (RTL) tomber dans les mains des socialistes. À la suite d'échanges répétés entre le groupe financier belge nouvellement formé, Bruxelles-Lambert, et des groupes financiers français, l'Élysée et le ministre des Finances du temps, Valéry Giscard D'Estaing, un partage très complexe des responsabilités a été mis au point. Bruxelles Lambert belge gardait la majorité des actions et nommait le président de Radio-télé Luxembourg. Pour l'actionnaire français minoritaire très important, Havas, on réservait la régie publicitaire et la nomination de l'administrateur délégué. C'est ce qu'on a appelé le pacte *Audiofina* (Compagnie luxembourgeoise pour l'audiovisuel et la finance). Au final, les Belges se retrouvaient tout de même en position d'opérateur de Radio-télé Luxembourg (Goethals 2001, p. 8 et 9) dans une société de droit luxembourgeois financée par la publicité et devant payer un pourcentage sur ses bénéfices à l'État grand-ducal (Godin 1991, p. 6). Dans une telle situation, le gouvernement grand-ducal aurait pu intervenir, mais Pierre Werner, le chef de l'Exécutif du petit pays, affirma que si l'État n'était pas intervenu, c'est que le groupe nouvellement formé, propriétaire de RTL, s'était montré très correct dans la défense des intérêts de la Compagnie Luxembourgeoise de Télédiffusion (Pazelt 1991, p. 18).

C'est au début des années 70 que Télé-Luxembourg allait devenir une télévision à la fois plus rentable et davantage belge grâce à une sorte de libéralisation des ondes amenée par une situation politique belge des plus délétères et, surtout, grâce à la télédistribution laquelle, pour reprendre les propos d'Antoine à ce sujet, fit passer RTL de « *coûteuse servante en Cendrillon fortunée* » en quelque temps à peine (Antoine et al 2000, p. 15). L'apparition de la télédistribution qui s'était amorcée en Belgique vers la fin des années 50 permettait effectivement aux entreprises offrant ce type de services d'amorcer leur expansion. Radio-télé Luxembourg, rebaptisée désormais RTL, avait dû se limiter au territoire décrit plus haut à cause des limites inhérentes aux faisceaux hertziens. Toutes les entreprises de télédistribution belges ont alors repris le signal de RTL Télévision et, il est important de le mentionner, sans supprimer les messages publicitaires malgré l'interdiction de publicité en Belgique (Goethals 2001, p. 7). Soulignons-le, en 1966, les autorités belges

interdisaient à la RTB du temps (la radio télévision belge de langue française, la chaîne nationale publique) d'avoir recours à la publicité. RTL allait donc pouvoir bénéficier pendant plusieurs années de l'exclusivité du marché publicitaire belge. Si on ajoute à cela que, à la fin des années 70, toute la Belgique francophone pouvait regarder les émissions de RTL grâce au relais du signal télévision depuis le Luxembourg par la télédistribution belge, il n'est pas étonnant de constater que le chiffre d'affaires de RTL Télévision ait dès lors connu une augmentation fulgurante (Godin 1991, p. 7).

Au début des années 80, la multiplication des chaînes pouvait prendre place. La CLT (Compagnie luxembourgeoise de Télédiffusion) propriétaire de RTL, maintenant accessible à toute la Belgique, pouvait désormais envisager, grâce à la télédistribution, d'implanter RTL dans chaque pays limitrophe à la Belgique. L'intention était très simple : créer une chaîne nationale par marché national. Un tel contexte favorisa l'entrée de l'éditeur allemand Bertelsmann comme actionnaire minoritaire de Radio-télé-Luxembourg (Patzelt 1991, p. 19) sur laquelle nous allons revenir plus loin. Pour le moment, il vaut la peine de s'arrêter sur l'apparition de la télédistribution en Belgique.

#### **2.2.4 La télédistribution en Belgique**

La télédistribution n'est pas plus une invention belge que suisse ou canadienne. On estime que la création de la télédistribution remonte à 1944-1947 en Pennsylvanie aux États-Unis. Le principe, encore utilisé aujourd'hui, était très simple : il s'agissait de relier une antenne élevée en mesure de capter un signal de qualité et situé loin des habitations pour le relayer à des domiciles au moyen d'un câble coaxial (Picard et al, 1993, p. 1-2). Un peu plus tard, dans les années 70, le service HBO aux États-Unis a été créé pour raffiner la technique en sélectionnant des événements et des films et les relayer à des abonnés. Une tentative fructueuse en 1972 de diffusion des matches de hockey en provenance du Madison Square Gardens à New York à l'intention des habitants de Wilkes-Barre en Pennsylvanie a propulsé les États-Unis dans le développement rapide de la télédistribution (Mair 1988). Parallèlement à cette évolution qui fit plus ou moins autorité, le procédé s'est répandu dans les sociétés dont les conditions socioéconomiques pouvaient favoriser l'apparition de la télédistribution. De telles conditions sont apparues dans la Belgique de la fin des années 50.

En 1960, soit quelques années après l'apparition de la télévision en Belgique, le bureau d'études de la société anonyme *Électrobel*, une compagnie produisant et distribuant de l'électricité en Belgique, estimait que la télévision représentait un créneau d'avenir et qu'il serait intéressant, pour l'entreprise, de mettre au point un système d'antennes collectives captant les ondes hertziennes des chaînes nationales pour les acheminer par câble dans les foyers moyennant un abonnement au service en question. Des études préliminaires montraient que, si le service était offert, il y aurait un nombre suffisant d'abonnés prêts à recevoir les signaux de la RTB, assurant ainsi à l'entreprise la rentabilité voulue. La forte densité démographique belge sur de petites parties du territoire facilitait l'arrivée de la télédistribution. Avec le câblage d'un territoire donné, on avait l'assurance de toucher une population importante et, par voie de conséquence, de rentabiliser rapidement le service en question (Reculez 2000, p. 4-6). *Électrobel* créa à cette fin la société *Coditel* (Compagnie générale pour la diffusion de la télévision) chargée de mettre sur pied des réseaux de télédistribution. Le premier réseau fut mis au point à Saint-Gervais près de Namur en 1961 et, peu de temps après, en 1962, Liège se voyait offrir le même type de service. En 1964, certaines communes de l'agglomération bruxelloise étaient en mesure de recevoir le service. Les choses se sont développées de façon un peu désordonnée et sans réglementation jusqu'en 1966 où un arrêté royal régla les nouveaux systèmes de distribution de programmes. Les communes ont vite trouvé intérêt dans cette évolution de la télédistribution sur leur territoire puisque, en compensation de l'autorisation accordée, la commune pouvait percevoir 4 % des recettes encaissées sur son territoire (Dussein 1987, p. 6-8). Des communes se sont regroupées pour créer elles-mêmes des sociétés de télédistribution, les *intercommunales pures*, ou encore elles se sont associées à des entreprises privées pour former des *intercommunales mixtes*. Diverses sociétés distributrices d'électricité ont également pris la balle au bond et se sont lancées dans la télédistribution. Pour ces dernières, les frais de gestion supplémentaires pour offrir un tel service étaient assez faibles, car elles disposaient déjà d'une permanence, d'un service clientèle et d'un service technique. Elles pouvaient même, dans certains cas, utiliser les poteaux déjà en place (Dussein 1987, p. 9-10). Il faut rappeler que le relief vallonné de la Wallonie ne facilitait pas la réception d'émissions de télévision par transmission hertzienne. En ce qui a trait à Bruxelles, la réception par ondes hertziennes des chaînes étrangères était particulièrement mauvaise. Autant les habitants de la Wallonie que les Bruxellois ne demandèrent donc pas mieux que de s'abonner au câble (Reculez 2000, p. 4 et 5).

Dans un tel contexte, parmi toutes les organisations en cause, Coditel avait déjà pris quelques longueurs d'avance et, en 1967, l'entreprise, déjà présente dans plusieurs endroits (Bruxelles, Verviers, Liège, le Brabant, Vlaanderen et le Hainaut) pouvait capter les programmes de la télévision française, l'O.R.T.F., et les amener à Liège par faisceaux hertziens. On réalisa rapidement à quel point il était intéressant de transmettre des signaux télévision d'un pays à l'autre. De 1968 à 1970, plusieurs entreprises belges d'électricité à propriété mixte ou privée emboitèrent le pas et se mirent à transmettre les émissions de la télévision française à leurs abonnés. Dès 1970, Coditel était autorisé à acheminer à ses abonnés les programmes de RTL-Télévision. Dussein constate que, au final, RTL télévision et Coditel ont également profité de cette situation : « *RTL-Télévision, sans Coditel, n'aurait sans doute pas pu se développer si rapidement en Belgique. Le contraire est vrai pour Coditel* » (Dussein 1987, p. 11).

Parmi leurs obligations de base déterminées par arrêté royal, les télédistributeurs étaient tenus de transmettre simultanément et dans leur intégralité toutes les émissions de la Radio-Télévision belge en plus évidemment des chaînes de télévision privées et françaises qu'elles souhaitaient transmettre. En principe, il leur était interdit de transmettre des émissions comportant de la publicité, mais, en pratique, on a toléré des chaînes comme RTL et TF1 (à l'époque, TF1 était une chaîne publique française), car on n'osait aller contre les goûts du public, les deux chaînes en question étant fortement appréciées des Belges.

Avec un nouvel arrêté royal, il est devenu nécessaire de présenter des garanties techniques et financières et, en retour, le télédistributeur pouvait désormais transmettre toute station de télévision autorisée par le pays dans lequel elle était établie. L'autorisation obtenue, valable pour 18 ans, pouvait être prolongée de neuf ans en neuf ans et était accordée pour un territoire limité à une partie de commune, une commune ou encore à un groupe de communes contigües. Il appartenait aux autorités communales d'autoriser ou non l'existence d'un réseau de télédistribution. Dans un tel régime, les entreprises de télédistribution de type intercommunal étaient évidemment favorisées puisque les communes étaient à la fois juge et partie (Dussein 1987, p. 46-47). Par ailleurs, les tarifs d'abonnement devaient être approuvés par le ministre fédéral compétent (en général le ministre des P.T.T) et la Commission des prix. Pour ce faire, chaque entreprise devait faire une demande individuelle (Dussein 1987, p. 50). Finalement, les entreprises de



télédistribution avaient l'obligation de diffuser un certain nombre de chaînes, ce qu'on a appelé le « must carry ». Avec la séparation des deux grandes communautés linguistiques, chaque communauté est devenue responsable des entreprises sur son territoire. Bruxelles étant bilingue, c'est le gouvernement fédéral qui allait assurer une telle responsabilité pour les entreprises de télédistribution situées en plein territoire de Bruxelles-capitale (Reculez 2000, p. 35). Ici comme ailleurs, le « meccano belge », pour reprendre la formule de Mahnès évoquée plus haut, a été très présent.

L'évolution de la télédistribution s'est faite à un rythme accéléré à partir des années 70. Les régions à forte densité de population, donc plus rentables, ont été favorisées, mais la concurrence était telle que même les régions plus faiblement peuplées ont été équipées (Reculez 2000, p. 8). Au milieu des années 80, le territoire belge était au bout du compte bien quadrillé et près de 92 % de la population belge était reliée à la télédistribution.

Vers 1985, la table était donc mise pour une augmentation encore plus considérable du nombre de chaînes de télévision. Il est maintenant temps de nous pencher sur la multiplication des chaînes dans ce pays à partir de la grille de classification établie à partir du modèle d'analyse élaboré dans les premiers chapitres.

### **3 Le développement récent de la télévision en Belgique**

Cela a été bien établi dans les chapitres précédents, la grille de classification de la réalité observée nous amène, dans un premier temps, à établir *l'identité* des acteurs d'un système audiovisuel donné puis, dans un deuxième temps, à définir *les échanges* des acteurs entre eux. Une telle distinction est d'autant plus facile à effectuer si nous faisons face à une certaine stabilité du système, ce qui a été le cas pour la Suisse. Mais, nous l'avons vu plus haut, les choses ont évolué très rapidement en Belgique : la Communauté française a amorcé son existence au début des années 70 puis la constitution même du pays a été modifiée en 1980, 1988-89, 1993 et 2001. Le système audiovisuel a été touché par de telles transformations et l'identité même des acteurs en cause s'est transformée à plusieurs reprises. Dans un tel contexte, distinguer ce qui relevait de l'identité même des acteurs et

des échanges entre eux s'est avéré difficile. Par ailleurs, une telle opération a permis de faire le tour des principaux acteurs du système audiovisuel belge et de déterminer lequel ou lesquels d'entre eux détenaient le pouvoir. Il peut donc y avoir ici imprécision entre identité des acteurs et définition des échanges. C'est ce qui explique que certaines des données recueillies ont été reliées à l'identité des acteurs et que les mêmes données ont été reprises dans la description des échanges. Répétons-le, cette imprécision des concepts utilisés fait partie des difficultés ayant été soulignées dans les réflexions théoriques présentées au chapitre deux et ne doit pas ralentir le chercheur dans sa collecte de données.

### *3.1 Observation, 1re étape : l'identification des principaux acteurs*

Puisque la Communauté française de Belgique a modifié à plusieurs reprises les lois régissant la télévision, la dernière modification importante étant intervenue en 2003, le chercheur a pris comme point de départ le décret de 1977 qui vient d'être présenté brièvement. Ce moment se situe un peu avant la période d'étude projetée dans le cadre de la présente étude soit le contexte des années 85. Pour la Belgique, un tel contexte s'explique beaucoup mieux si on fait démarrer la période d'observation en 1977.

#### **3.1.1 L'Exécutif et les Partis politiques de la Communauté française**

Si l'Exécutif a joué un rôle très important dans l'évolution récente du système audiovisuel belge, il faut reconnaître également la présence des partis politiques. La Communauté française de Belgique comprend les Francophones bruxellois et la Wallonie. Ses compétences s'exercent en matière de culture, d'enseignement, de sport, de jeunesse et de santé. Elle dispose d'un parlement, d'un gouvernement et de divers services publics. Créée à la suite des réformes constitutionnelles de 1969 à 1971, elle a pleine autorité sur l'évolution de la radio-télévision en Belgique francophone. Autant le parlement de la communauté française que le gouvernement ont d'ailleurs une pleine autonomie constitutive. Si la Communauté française ne perçoit pas d'impôt, elle compte sur des

---

recettes fiscales propres perçues par l'autorité fédérale<sup>1</sup> (Site Internet officiel de la Communauté française, <http://www.cfwb.be> consulté en juillet 2009).

En général, aucun parti ne peut prétendre former à lui seul le gouvernement. On se retrouve la plupart du temps avec des gouvernements de coalition, lesquels entraînent des négociations constantes entre partis. Vincent de Coorbyter, Directeur du Centre de recherche et d'information socio-politiques de Bruxelles, souligne justement que les partis nationaux récents se sont développés en fonction de la communauté linguistique dans laquelle ils sont actifs. Ils ne tiennent donc plus compte que d'une moitié du pays relayant d'abord et avant toutes préoccupations des Flamands ou des Francophones constituant leur base politique. Par exemple, dans la communauté francophone, les partis, même idéologiquement opposés, vont davantage se fréquenter et établir des alliances entre eux plutôt que de le faire avec le parti « frère » flamand (De Coorbyter, novembre 2007). Cette importance très grande accordée aux députés est telle que, même battus à une élection, les députés défaits vont garder leur plein salaire pendant un an comme préavis (D.SCA in *La Capitale* p. 4, le 10 juin 2009).

Dans un tel contexte, tout, mais absolument tout se ramène à la politique. « *Politics, politics, politics...* » diraient des observateurs canadiens-anglais d'une telle réalité. Le gouvernement compte huit personnes au maximum, président compris, et au moins un membre de cet exécutif doit avoir son domicile dans la Région de Bruxelles-Capitale. Il appartient au parlement de désigner les membres de l'Exécutif qui n'ont pas à être nécessairement membres du parlement en question. L'Exécutif est donc très lié au parlement et, par voie de conséquence, aux partis politiques composant ce même parlement. Les relations entre Exécutif et Parlement ou encore entre Exécutif et divers partis politiques jouent constamment. L'Exécutif est chargé de l'exécution des décrets et du budget général adoptés par le Parlement de la Communauté.

---

<sup>1</sup>Dans les faits, la modification des diverses compétences et du financement des institutions de la Communauté française s'est déroulée sur plusieurs années et nous ne présentons ici que les résultats de toute cette évolution qui s'est faite de 1970 à 2001 (Site Internet officiel de la Communauté française <http://www.cfwb.be> consulté en juillet 2009).

À cause justement des échanges et inévitables compromis qu'une telle situation a forcément entraînés, il devient difficile de constamment considérer l'*Exécutif* et les *partis politiques* comme autant d'acteurs différents dans un environnement interorganisationnel donné. C'est ce qui explique que les descriptions qui suivent ne partagent pas avec une grande précision ce qui relève de l'acteur *Exécutif* de la communauté française des acteurs *Partis Politiques* dans cette même communauté. Le chercheur n'a d'ailleurs pas tenté de préciser et décrire pendant la période d'observation de vingt-cinq années qui constitue la base de la présente étude, tous les échanges entre l'Exécutif, la RTBF, la télévision privée et le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, un organisme d'abord consultatif ayant pris de plus en plus d'importance au fil des ans. Plusieurs sessions parlementaires ont été nécessaires pour en arriver aux inévitables compromis véhiculés par les divers décrets liés au développement de la télévision des années 80 jusqu'à aujourd'hui.

Au milieu des années 70, la Communauté culturelle de langue française avait été créée depuis peu et, nous l'avons vu plus haut, autant la radio que la télévision avaient été reconnues au nombre des matières culturelles. Il devenait impérieux de donner un statut original à la R.T.B.F., la radio-télévision publique de langue française. Nous l'avons vu plus haut, le Conseil d'administration, l'autorité suprême de la R.T.B.F., était composé de treize membres répartis selon le poids électoral des partis politiques de la Communauté française, puisque la Belgique s'était dotée en 1973 d'un Pacte culturel conclu par les partis politiques du pays, et organisant la stricte protection des minorités démocratiques. Il appartenait même aux membres de ce Conseil d'administration de ce service public de choisir entre eux par scrutin secret et séparé le président et les vice-présidents de façon à ce que chaque groupe politique reconnu le soit également parmi le président et les vice-présidents. Ces derniers, tous ensemble, formaient le Comité permanent de cet *Institut* qu'était la R.T.B.F. Il appartenait à ce Comité permanent de contrôler la concordance des programmes réalisés avec le plan approuvé par le Conseil d'administration, de voir aussi au respect de l'objectivité dans les émissions d'information et de s'assurer que les diverses tendances idéologiques et philosophiques puissent s'exprimer conformément à la loi (Décret du 12 décembre 1977, chapitre II, article 9, p. 366)<sup>1</sup>. Les membres du Conseil d'administration avaient un mandat

---

<sup>1</sup>Le chercheur reprend ici l'avertissement du chapitre précédent. Il ne s'est pas livré à une étude serrée des textes de loi. Il a surtout privilégié les éléments de contenu estimés les plus susceptibles d'être importants dans les interactions entre les différents acteurs du système audiovisuel belge francophone.

qui se terminait à la fin de la législature (Chapitre II, section I, article I, p. 365). On retrouvait également à la RTBF une Commission consultative permanente de la Radio et de la Télévision chargée de donner des avis au Conseil d'administration au sujet des grilles de programmes et du contenu général des émissions. Cette commission était mise sur pied par le Gouvernement et composée de représentants des ministres de la Culture, de l'Éducation permanente et de l'Éducation. On y retrouvait également des représentants des commissions régionales et des organisations syndicales (Jongen 1998, p. 111). Il est à noter que le ministre de qui relevait l'Institut pouvait assister, s'il le désirait, aux réunions du Conseil d'administration, mais sans voix délibérative (Chapitre II, Section 1, article 11, p. 366). Le même décret insistait pour que le Conseil d'administration veille à la décentralisation de l'Institut et détermine les attributions des centres régionaux de production (Chapitre II, Section 2, article 12, p. 366). Enfin, il ne faut pas oublier que la RTBF était flanquée de deux commissaires du gouvernement. Il semble que cela ne trouvait pas son fondement dans la loi de 1954, mais plutôt dans une tradition politique visant à réserver à chacun des deux principaux partis de la coalition gouvernementale son commissaire (Jongen 1998, p. 124-125).

Un administrateur général de l'Institut était nommé par le roi, c'est-à-dire le gouvernement, pour une période de 10 ans à partir d'une liste d'au moins trois noms proposés par le Conseil d'administration (Chapitre II, Section 4, article 17, p. 367). Cet administrateur général avait une voix consultative aux réunions du Conseil d'administration et il était chargé de l'exécution des décisions du Conseil d'administration et du Comité permanent. Enfin, on remarque que les membres du personnel de l'Institut devaient être nommés par le Conseil d'administration (Chapitre II, Section 4, Article 18, p. 367)<sup>1</sup>. Également, les règles générales de production d'émissions devaient être déterminées par le Roi. Au final, on insistait finalement assez peu sur les modalités de production d'émissions en question si ce n'était qu'il importait de faire mieux connaître le patrimoine culturel de la communauté française de Belgique et de la Communauté française internationale (Chapitre I, article 2, p. 365). Par ailleurs, toujours dans ce même décret, on soulignait l'importance de

---

<sup>1</sup>N'était-il pas affirmé dans les débats ayant précédé l'adoption de ce décret que « *le pluralisme idéologique et philosophique qui est ouvertement à la base du recrutement de la RTB fait partie de nos mœurs et a l'appui de l'opinion publique* » (Amendement proposé par MM. Perin et Mundeleer au projet de décret portant statut de la radiodiffusion et de la télévision belge de la Communauté culturelle française, R.T.B.F. session 1976-1977, p. 2)

---

produire des émissions « *dans un esprit de rigoureuse objectivité et sans aucune censure préalable du gouvernement* » (Chapitre III, article 25, p. 367).

Avec le décret de 1977, la régionalisation devenait encore plus importante, car elle permettait selon M. Dehousse, alors ministre de la Culture française, d'éviter les « *dangers de la toute-puissance ou de l'écrasement au départ d'un pouvoir unique* ». Sans que des endroits dans lesquels on retrouverait des centres de régionalisation ne soient expressément mentionnés dans la loi, le même ministre faisait référence au Hainaut, à Namur, Liège et Bruxelles (M. Dehousse in *Compte rendu intégral 1977*, p. 29 et 31). Dans une autre modification de décret en 1983, on précisa que la RTBF devait assurer une place équitable aux productions régionales de même qu'aux oeuvres des artistes et auteurs de la Communauté de langue française (Jongen in Dumont et Strowell, p. 112). Ces changements étaient, somme toute, secondaires.

### **3.1.2 Les partis politiques belges**

Nous avons souligné plus haut qu'il est difficile pour l'observateur de départager l'identité de l'Exécutif de celle des partis politiques composant le Parlement. Les partis ont souvent dû s'allier entre eux et lorsqu'on reprend les débats ayant entouré la création des décrets, il est évident que l'appartenance idéologique a joué un rôle important. Les résultats de ces négociations se retrouvent dans ce qui vient d'être résumé tout comme dans les décrets que nous étudierons dans les échanges présentés plus loin dans le présent chapitre. Le chercheur n'a pas souhaité reprendre les positions de chacun des partis puisque, au final, même en s'opposant à divers aspects relativement importants de l'étude d'un décret donné, les représentants des partis se ralliaient ou encore l'Exécutif acceptait les modifications proposées. On parvenait, somme toute, à un certain « compromis », ce terme prenant en Belgique un sens tout relatif. Identifions rapidement les partis politiques ayant participé à la

création de ces décrets<sup>1</sup>.

Le PS, le *Parti socialiste belge*, a pour ancêtre le Parti Ouvrier Belge (le POB) qui, dès 1885, favorisait une société sans classe axée sur la défense du prolétariat (Bitsch 1992, p. 134-137). Parmi les combats du POB, on note l'établissement du suffrage universel, la création d'écoles neutres en opposition aux catholiques qui favorisaient le contraire et la mise sur pied de syndicats voués à la défense des ouvriers. Au fil de la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, le POB a participé au pouvoir à diverses reprises et a noué toutes sortes d'alliances, lesquelles ont provoqué, entre les adhérents, des déchirements souvent très importants. À la fin du deuxième conflit mondial, en 1945, le POB était dissous et le Parti socialiste prenait le relais. À partir de la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle, les problèmes communautaires et économiques entre Flamands et Wallons ont eu pour conséquence d'entraîner une modification profonde des partis politiques belges et le parti socialiste n'y a pas échappé. Il s'est scindé en deux en 1978 : un parti flamand et un parti francophone. (Microsoft Encarta 2008, Belgique, Parti socialiste) Ce parti a joué un rôle très important dans la Belgique d'après-guerre en participant à plusieurs reprises aux gouvernements du temps en favorisant l'instauration de diverses mesures socio-économiques. Il a constamment lutté contre les Catholiques pour le renforcement des écoles laïques (Mabille 2000, p. 327-340). Dans les élections de juin 2009, le PS, en rapport avec la crise économique, a favorisé un plan de relance progressif plutôt que des mesures d'austérité et une politique alliant emploi et environnement. Il a également favorisé le dialogue avec la communauté flamande, la mise en application de ce que l'on a appelé en Belgique le Plan

---

<sup>1</sup>Pour bien montrer ce lien entre Exécutif et Partis politiques, mentionnons ce qui est arrivé récemment à l'une des ministres de la Communauté française. À la suite des élections de juin 2009, Catherine Fonck, la ministre de la Communauté française dans l'Exécutif précédent, apprenait qu'elle ne serait plus ministre. « *Catherine Fonck n'est plus ministre de la Communauté française depuis une semaine. Sa présidente, Joëlle Milquet, ne l'a pas retenue pour composer la coalition (...) Celle qui reste députée fédérale CDH n'en fait pas mystère : ce fut une terrible déception.* » (Deffet Éric in *Le Soir*, 24 juillet 2009). Soulignons que le CDH, le Centre Démocrate Humaniste, un des principaux partis en Communauté française, était dirigé, au moment d'écrire ce texte en juillet 2009, par Madame Joëlle Milquet, également ministre fédérale de l'Égalité des chances. Toujours pour rappeler cette importance des partis politiques sur l'Exécutif, on peut souligner que, dans un bulletin de nouvelles télévisées, un ministre interviewé à la télévision est identifié par son nom et les fonctions qui sont les siennes en surimpression au bas de l'écran, ce qui est dans la norme des choses, *ET* on ajoute toujours le sigle du parti politique auquel il appartient. Pour un téléspectateur québécois, c'est surprenant !

Marshall 2.0 soit un programme économique axé sur la dynamisation du secteur enseignement et le développement de secteurs porteurs en Wallonie. Enfin, il a encouragé l'internationalisation accentuée de Bruxelles de même que le renforcement d'une fédération Wallonie-Bruxelles (Site Internet officiel du Parti Socialiste Belge <http://www.ps.be> consulté en juin 2009).

Le MR, le *Mouvement Réformateur* compte parmi ses ancêtres le Parti Libéral, le plus ancien parti politique belge lequel, dans la Belgique de la première moitié du XIXe siècle, prônait la prédominance de l'État sur l'enseignement. À cette époque, on assiste à de multiples alliances entre les partis libéral, socialiste belge et communiste en opposition au Parti social-chrétien très rattaché à l'Église catholique et à l'enseignement religieux. D'autres alliances également ont porté sur le suffrage universel. Sur chacune de ces grandes questions, les alliances pouvaient varier : par exemple des catholiques « de gauche » pouvaient favoriser le suffrage universel comme les socialistes, mais plusieurs de ces réformistes pouvaient également s'opposer à d'autres moments à ces mêmes socialistes parce que ces derniers étaient anticléricaux (Mabille 2000, p 205). Au fil des ans, le Parti Libéral a de moins en moins manifesté son anticléricalisme pour s'ouvrir aux Chrétiens (Mabille 2000, p. 447). Il éclate en 1972 pour donner naissance au VLD, le Parti des Libéraux et des Démocrates flamands et à un parti wallon, le Parti Libéral Démocratique et Pluraliste. Les regroupements successifs de ce Parti Libéral Démocratique avec d'autres partis francophones fédéralistes ont entraîné la création du *Mouvement Réformateur* considéré comme parti centriste (Microsoft Encarta 2008)<sup>1</sup>. Le *Mouvement Réformateur*, dans les

---

<sup>1</sup>L'évolution des principaux partis politiques belges a été ici fortement simplifiée. Il ne s'agissait pas tant, pour le chercheur, de montrer tout le détail de cette évolution que d'en arriver à l'existence des principaux partis politiques belges francophones dans la Belgique d'aujourd'hui et souligner l'influence de ce multipartisme sur le développement de la télévision belge. Notons également que le chercheur n'a pris en considération que les principaux partis politiques nationaux encore existants. Par exemple, il n'a pas tenu compte du Parti communiste qui a joué un rôle certain, mais, depuis 1985, ce dernier n'a plus de représentants au parlement (Parti communiste belge, Microsoft Encarta 2008). Le chercheur n'a pas tenu compte non plus de certains partis politiques bruxellois comme le FDF, le Front démocratique des Bruxellois Francophones ou encore le PRLW, le Parti des Réformes et de la Liberté, un parti très actif dans le vote du décret de 1977 qui donnait un nouveau statut à la R.T.B.F. (Conseil culturel de la communauté culturelle de langue française, Compte rendu intégral, Session 1977-1978, séance du mardi 6 décembre 1977.)



élections de juin 2009, a insisté sur la bonne gouvernance de l'État et l'encouragement au travail individuel et aux PME. Il a également insisté sur l'importance de redonner à l'école une indépendance d'action loin du dirigisme excessif ayant présentement cours. Enfin, il a insisté sur le développement durable axé sur le développement économique et la création d'emplois (Didier Reynders, site Internet du MR, <http://www.mr.be> consulté en juin 2009).

Le cdH, le *Centre Démocrate Humaniste* est le descendant du Parti Social-Chrétien (le PSC). Nous l'avons vu plus haut, à la fin du XIXe siècle, le Parti Libéral prônait la responsabilité de l'État sur l'enseignement. Des associations catholiques s'étaient alors regroupées pour défendre le point de vue religieux. Un parti politique a été formé, le Parti catholique social en Belgique francophone, et le KVV (Katholieke Vlaamsche Volkspartij) chez les Flamands. Les deux partis avaient un organisme fédérateur national et ont joué un rôle très important dans la Belgique de la première moitié du XXe siècle. Le deuxième conflit mondial puis l'affaire de l'Université Louvain ont amené un éclatement d'un organisme fédérateur social chrétien dans tout le pays et de cet éclatement est né pour la Belgique francophone le *Centre Démocrate Humaniste*. Aux élections de juin 2009, le parti avait pour thème : *Remettre l'humain au centre de tout!* On insistait sur une révolution de l'enseignement notamment pour les 0-25 ans et sur une révolution de l'emploi où il faudrait apprendre à gérer l'après-crise par des suppressions de taxe et des mesures de création d'emploi très ciblées. De nouvelles solidarités s'appuyant sur le secteur associatif et des services non marchands étaient également encouragées. Enfin, pour une gouvernance irréprochable, on mettait de l'avant de nouvelles règles éthiques et des mesures de contrôle de gestion politique (Site Internet du cdH : <http://www.lecdH.be> consulté en juin 2009).

Le parti ÉCOLO, créé en 1980, a pour originalité d'être actif à la fois en Belgique francophone et germanophone. Dès 1982, il faisait élire deux députés. Des dissensions sont apparues très tôt dans ce jeune parti, car, en son sein, on contestait la politique de soutien au gouvernement wallon du temps constitué du Parti réformateur libéral (le PRL, devenu depuis MR) et du Parti Social-Chrétien (PSC devenu depuis CDH). Mais, dès 1985, le courant réaliste l'emportait sur les fondamentalistes Verts un peu comme cela s'était produit chez les Verts allemands (parti Écolo, Microsoft Encarta 2008) et, depuis cette époque, le parti Écolo tente d'établir des alliances pour influencer le cours des événements. Les récentes élections

du juin 2009 lui ont été particulièrement favorables puisqu'il a récolté environ 18 % des voix en Wallonie et 20 % des voix à Bruxelles (Le Soir, 8 juin 2009, p. 8)<sup>1</sup>. Dans son programme électoral, avec pour thème *Il est temps de passer dans le Vert*, on a insisté sur le respect de l'environnement par la mise en application de politiques de prévention, de décontamination et de surveillance des sites pollués. Dans ce programme, on favorisait l'efficacité de l'énergie pour les bâtiments, la souveraineté alimentaire, le développement de politiques sociales et de services de proximité pour renforcer la cohésion sociale, avec, par exemple, la mise au point de logements sociaux. Enfin, on insistait sur des pratiques politiques axées sur la vitalité de l'associatif garantissant ainsi une meilleure gouvernance (Parti écolo : <http://web4.ecolo.be>, consulté en juin 2009).

Pour donner une idée de la force de ces partis politiques dans la société belge francophone d'aujourd'hui, nous reproduisons ici la répartition des votes pour les élections du 8 juin 2009 ayant eu lieu en même temps que les élections européennes.

#### Répartition des votes aux élections du 8 juin 2009

Wallonie	Bruxelles francophone
PS : 33,1 %	MR : 29,4 %
MR : 23 %	PS : 26,2 %
Écolo : 18,4 %	Écolo : 20,6 %
cdH : 16,3%	cdH : 14,7 %
FN : 2,8 %	FN : 1,8 %

Le Soir, 8 juin 2009, p. 2 et 8.

---

<sup>1</sup> Pour montrer à quel point les institutions belges sont toujours dans un équilibre très délicat, mentionnons qu'au lendemain des élections de juin 2009, sous la pression du Parti Écolo, des représentants des partis cdH, PS, et MR se sont rencontrés pour établir des alliances. Les représentants de ces partis ont affirmé être prêts à reconnaître l'importance de supprimer les institutions provinciales en Wallonie pour qu'il y ait simplification des niveaux de pouvoir. Une telle mesure, si jamais elle était mise en application, entraînerait évidemment une modification de la constitution qui est de compétence fédérale (Les provinces mettent un pied dans la tombe, in *Le Soir*, 11 juin 2009, p. 1).

### 3.1.3 La R.T.B.F. (la Radiotélévision de la Communauté de langue française)

La R.T.B.F., à titre de chaîne publique de la Communauté française, représente par définition un acteur de premier plan dans le système audiovisuel belge. Comme précisé plus haut, un Conseil d'administration détermine ses grandes orientations, un Conseil formé de représentants des partis politiques selon un coefficient déterminé à partir des élections. Sur les quelque vingt-cinq années qui constituent la période d'observation de la présente étude, cette composition a forcément varié et il n'est pas utile de la reprendre ici. Par ailleurs, à titre indicatif, mentionnons la composition actuelle des 13 sièges de conseil au moment d'écrire le présent texte (juillet 2009): 5 sièges pour le PS (Parti Socialiste), 4 sièges pour le MR (Mouvement Réformateur), 2 sièges au cdH (Centre Démocrate Humaniste) et 2 sièges au parti Écolo. Le parti socialiste longtemps majoritaire au sein du Conseil d'administration de la R.T.B.F ne l'était plus<sup>1</sup>.

En 1997, la RTBF est officiellement devenue une *entreprise publique autonome à caractère culturel*. En principe, ce nouveau statut devait diminuer les contrôles administratifs et procurer une plus grande autonomie à l'organisme. Comme précédemment, la gestion journalière de l'entreprise, la représentation en ce qui concerne cette gestion et l'exécution des décisions du conseil d'administration sont restées, sous le contrôle du conseil d'administration, à l'administrateur général. Jusqu'au début des années 90, la RTBF avait été soumise à des mécanismes d'évaluation relativement peu contraignants : publication d'un rapport annuel, présence de commissaires du gouvernement et rôle très mesuré d'un organisme (Le Conseil supérieur de l'audiovisuel, le C.S.A.) sur lequel nous reviendrons plus loin. On ne retrouvait en réalité, tant dans le décret du 12 décembre 1977 que l'arrêté du 21 novembre 1989, aucun cadre juridique susceptible de définir réellement les obligations de la RTBF en matière culturelle (Jongen in Dumont et Strowell, p. 112 et 117). En fait, l'ensemble des fonctions de réglementation, d'administration, de contrôle et de sanction était concentré dans les mains du gouvernement auquel était associé le Conseil supérieur de l'audiovisuel, un organe strictement consultatif auquel nous venons de faire référence (Jongen in Dumont et Strowell 1998, p. 114).

---

<sup>1</sup>Ces résultats proviennent d'un reportage de la journaliste Myriam Leroit présenté à l'émission de radio *Intermédiás* de la première chaîne de la RTBF le 18 juin 2009.

La RTBF, au moment de sa création, ne comportait qu'une seule chaîne et ce n'est que vers la fin des années 90 que l'on est passé officiellement à deux chaînes. La RTBF comptait depuis novembre 2001 une chaîne numérique (*RTBF Sat*) qui reprenait les programmes de la *Une* et de la *Deux* pour les diffuser à l'International en Europe et en Afrique (Annuaire de l'audiovisuel 2007, p. 164)<sup>1</sup>. Cette chaîne, compte tenu des difficultés financières de plus en plus importantes de la RTBF, a été abolie depuis. La RTBF n'a pas hésité à se régionaliser dans une demi-douzaine de centres en Wallonie pendant que la BRT (la radiotélédiffusion publique de langue flamande) est restée centralisée à Bruxelles (Jongen et Stephany 1990, p. 121), mais avec des « implantations » à Gand et Anvers<sup>2</sup>. La BRT et la RTBF partagent encore aujourd'hui le même édifice divisé en deux parties, lesquelles sont reliées uniquement par un couloir que l'on a appelé à certains moments « le mur de Berlin » à la différence que, contrairement au « vrai » mur, on ne le franchit toujours pas aujourd'hui! (Jongen et Stephany 1990, p. 31)<sup>3</sup>.

En 1989, on avait permis à la RTBF d'avoir recours à la publicité. Compte tenu du déséquilibre de plus en plus évident par lequel les chaînes privées de langue française pouvaient avoir recours à la publicité et juste avant la saison de 1989-1990, selon une situation jugée urgente, l'Exécutif de la Communauté française avait adopté un Arrêté autorisant la R.T.B.F. à avoir recours à la publicité pour une période renouvelable de neuf

---

<sup>1</sup>Naturellement, on ne tient pas compte ici des six chaînes de radio dont la RTBF est également propriétaire. De plus, la RTBF a cinq centres régionaux à Bruxelles, Charleroi, Liège, Namur et dans Le Hainaut. Chacun de ces centres élabore une production locale (Site Internet officiel de la RTBF consulté en janvier 2002).

<sup>2</sup>Affirmation faite par l'administrateur général de la RTBF, Jean-Paul Philippot, invité de l'animateur Jean-Pierre Hautier à l'émission *Intermédiat* de la première chaîne radio de la RTBF diffusée le 23 octobre 2009 et qui portait sur les plans d'économie de la RTBF.

<sup>3</sup>Dans le cadre du deuxième de ses trois séjours à Bruxelles, le chercheur, doté d'un piètre sens de l'orientation, se présente le 4 janvier 2006 au siège de la RTBF, mais par « le mauvais bout ». Avec une affiche en flamand près de lui, le chercheur a vite compris qu'il était au mauvais endroit et s'est donc dirigé vers le gardien à la guérite pour savoir comment il pouvait se rendre dans la partie française. Le préposé n'a pas répondu en français au chercheur et s'est adressé à lui en flamand. Le chercheur a alors mis en pratique ce qu'un ami parisien lui avait déjà suggéré : « *Si on ne te répond pas en français, il faut parler anglais !* ». Le chercheur s'est alors présenté comme étant... « *a canadian sociologist involved in an international research on French television...* ». Ce qui avait semblé être une plaisanterie s'est malheureusement vérifié. Le préposé a, cette fois, et très gentiment, répondu au chercheur mais en anglais...à Bruxelles !

ans (Arrêté de l'Exécutif du 31 août 1989). Il ne faut pas oublier qu'en 1988, le déficit de la R.T.B.F. était estimé à 200 millions de Francs belges (pour un budget d'environ 6 milliards) et, en 1989, il atteignait les 500 millions (Godin 1991, p. 16). Mise à part cette arrivée de la publicité, on reconnaît généralement que le décret 1987, tout comme celui de 1983, a, finalement, assez peu modifié le décret de 1977 (Jongen in Dumont et Strowell, p. 111-120).

Selon la présentation officielle de la RTBF, la *Une* diffuse en « prime time » des magazines de reportages variés. Ces derniers traitent de sujets de société que complètent magazines et débats politiques diffusés plus tard dans la soirée ou le dimanche à midi selon une tradition vieille de plusieurs décennies. Selon les termes utilisés dans les cahiers publicitaires de la RTBF, la *Deux* permet surtout à la RTBF de fidéliser les téléspectateurs de la *Une* dont les programmes ne sont bouleversés par la retransmission d'événements en direct que lorsque ceux-ci sont de toute première importance. Bref, la *Deux* est la chaîne du sport et de l'événement. Somme toute, les deux chaînes combinées présentent une programmation qu'on peut estimer complète. Pour terminer cette vision d'ensemble de la programmation de la RTBF, on peut rappeler la répartition des programmes sur la *Une*.

RTBF - LA UNE : VOLUME D'HEURES D'ÉMISSION RÉPARTI PAR GENRE DE PROGRAMMES				
Genres de programmes	2004		2005	
	Nombre d'heures	En %	Nombre d'heures	En %
<b>Informations</b>				
Actualités	680	11,2	749	12,3
Informations	214	3,5	208	3,4
Sports	380	6,3	441	7,2
<b>Sous-total Informations</b>	<b>1 274</b>	<b>21,0</b>	<b>1 398</b>	<b>22,9</b>
<b>Fictions</b>				
Cinéma	427	7,0	280	4,6
Téléfilms, séries, feuilletons	2 041	33,7	2 107	34,5
Courts métrages et dessins animés	13	0,2	48	0,8
<b>Sous-total Fictions</b>	<b>2 481</b>	<b>40,9</b>	<b>2 435</b>	<b>39,9</b>
<b>Culture et éducation</b>				
Art & culture	128	2,1	128	2,1
Sciences	29	0,5	41	0,7
Education	1 095	18,1	1 125	18,4
Cultes	3	0,0	7	0,1
Emissions concédées (philos., relig., soc.)	88	1,5	98	1,6
<b>Sous-total Culture et éducation</b>	<b>1 343</b>	<b>22,2</b>	<b>1 399</b>	<b>22,9</b>
<b>Variétés, Jeux, Divertissements</b>	<b>158</b>	<b>2,6</b>	<b>179</b>	<b>2,9</b>
<b>Programmes musicaux</b>	<b>5</b>	<b>0,1</b>	<b>4</b>	<b>0,1</b>
<b>Publicité</b>	<b>471</b>	<b>7,8</b>	<b>418</b>	<b>6,8</b>
<b>Enchaînements et divers</b>	<b>328</b>	<b>5,4</b>	<b>278</b>	<b>4,6</b>
<b>Total</b>	<b>6 060</b>	<b>100,0</b>	<b>6 109</b>	<b>100,0</b>

Source : RTBF

Annuaire de l'audiovisuel 2007, Bruxelles, 2008. p. 170.

Pour compléter l'identification de l'acteur RTBF, il est pertinent de rappeler les ressources dont la Radiotélévision de la Communauté française de Belgique dispose. Selon le contrat de gestion de 2007, le montant de la dotation par la Communauté française à la RTBF est calculé à partir de 181,5 millions d'Euros<sup>1</sup>. Ce montant a été indexé en 2007 puis majoré annuellement de 2 % à partir de 2008 jusqu'à la fin de la période du présent contrat de gestion entré en vigueur en janvier 2007 (Annuaire de l'audiovisuel 2007, p. 149)<sup>2</sup>. En outre, des subventions complémentaires et spécifiques sont versées pour la participation de la RTBF à TV5, le financement du projet ARTE Belgique et la couverture de charges

<sup>1</sup>Rappelons que le 27 août 2009, pour 100 Euros, on obtenait 155,7 dollars canadiens (D'après le site Internet officiel de Mafax Forex Trading <http://www.mafax.net/fr/conversion/monnaie-CAD> consulté en août 2009).

<sup>2</sup>Nous revenons plus loin dans le présent chapitre, dans la partie consacrée aux échanges entre les acteurs, sur la nature du contrat de gestion qui intervient désormais entre l'Exécutif de la Communauté française et la RTBF.

supplémentaires liées à la promotion de l'emploi<sup>1</sup>. La RTBF peut avoir recours à la publicité jusqu'à concurrence de 25 % de ses recettes globales. Il sera sans doute bientôt permis à la RTBF d'augmenter son accès aux ressources publicitaires.

*« Il est (...) probable que le décret actuel sera modifié en la matière. Le contrat ne prévoit toutefois pas une suppression pure et simple du plafond, mais une augmentation progressive de celui-ci (27 % en 2007, 28 % en 2008, 29 % en 2009 et 30 % en 2010) » (Annuaire de l'audiovisuel 2007, p. 152).*

Sur son site Internet officiel, la RTBF a déclaré en juillet 2009 que l'ensemble des ressources pour les chaînes de télévision et les chaînes de radio était de 250 millions d'euros dont 75 % provenait de la dotation de la Communauté française et 25 % de la publicité et de diverses recettes commerciales (Site Internet de RTBF entreprise, <http://entreprise.rtbf.be> consulté en juillet 2009)<sup>2</sup>. La RTBF est tenue de présenter en moyenne quotidiennement au moins 7 heures de programmes télévisés réalisés en production propre. L'organisation doit également affecter une partie de son chiffre d'affaires à des contrats de coproduction ou de préachats avec des producteurs indépendants principalement de la Communauté française. En 2007, ce montant minimum devait être de 3,1 % de son chiffre d'affaires (*Annuaire de l'audiovisuel 2007*, p. 149).

En général, on semble reconnaître que, pendant une bonne partie de son existence, la RTBF a été plus ou moins laissée à elle-même. Il appartenait à la direction de la RTBF d'établir un fonctionnement harmonieux de la chaîne en matière de programmation, de production et d'administration. Si des problèmes se présentaient et qu'aucune solution n'était trouvée à l'interne, l'Exécutif de la Communauté française pouvait trancher (décret du 17 juillet 1987, CHAPITRE XI, article 39). En théorie, le gouvernement pouvait suspendre, par l'intermédiaire de ses commissaires, et annuler éventuellement, une grille de programmes de la RTBF qui aurait été approuvée par le conseil d'administration et qui

---

<sup>1</sup> Arte est une chaîne culturelle franco-allemande diffusée en Belgique. Des détachements pour la Belgique sont prévus à l'intérieur de la programmation.

<sup>2</sup> Bien entendu, le chercheur ne s'est pas livré à une étude exhaustive des budgets de la RTBF. Si certains chiffres mentionnés ici semblent plus ou moins se contredire, il faut rappeler que de tels budgets ne couvrent pas nécessairement les mêmes périodes d'exploitation et ils ne sont pas mis en contexte. L'objectif ici est simplement de fournir un ordre de grandeur des ressources de la RTBF.

n'aurait pas répondu à la quintuple mission de l'Institut. On n'a eu recours à une telle mesure, selon Jongen, que très rarement. L'examen annuel par les parlementaires de la Communauté française ne portait finalement que sur l'objectivité de l'information et les aspects budgétaires. Les obligations culturelles étaient tout simplement occultées. En fait, la supervision s'est faite au jour le jour à l'intérieur des organes d'administration de l'Institut (Jongen in Dumont et Strowell 1993, p. 114-115).

il faut rappeler que la RTBF participe activement à la chaîne culturelle franco-allemande ARTE et la Communauté française lui attribue une dotation pour des fenêtres d'ancrage régional que l'on appelle depuis 2006 Arte Belgique. La RTBF participe également à EuroNews, une chaîne d'information paneuropéenne, en coopération avec 20 chaînes publiques actionnaires, de même qu'à la chaîne TV5 monde dans laquelle elle est actionnaire à hauteur de 11,1 %. Les autres actionnaires de TV5 monde sont notamment France Télévision (47,38 %), ARTE France (12,50 %), l'INA (6,61 %), SSR, la télévision suisse romande (11,1 %), Radio Canada (6,67 %) et Télé-Québec (4,44 %) (Annuaire de l'audiovisuel 2007, p. 154).

### **3.1.4 Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (C.S.A.)**

Vers le milieu des années 80, l'Exécutif et le Parlement devenaient davantage conscients des bouleversements du paysage audiovisuel de la Communauté française. Il fallait modifier les structures. Avec le décret de 1986, on a créé le *Conseil supérieur de l'audiovisuel* chargé de remettre des avis à l'Exécutif portant sur l'autorisation ou même la suspension de l'autorisation d'une chaîne privée de télévision, d'un réseau de distribution ou encore d'un service payant de télévision. Les 20 à 35 membres de ce Conseil devaient être choisis par l'Exécutif parmi des organismes reliés au monde des médias soit en provenance du cinéma, de la télévision, des journaux, de la télédistribution, de la radio, etc. (Décret du 17 juillet 1987, Chapitre X, Article 38, p. 12510). Cela étant, l'Exécutif restait responsable des autorisations et d'éventuelles sanctions si les éditeurs de services ne respectaient pas leurs engagements. En fait le C.S.A. devait, soit sur initiative, soit sur demande de l'Exécutif, émettre des avis sur toute question relative à l'audiovisuel (décret du 17 juillet 1987,



chapitre X, article 38). Les membres du C.S.A., en plus du président, étaient désignés par l'Exécutif parmi les membres d'organismes actifs dans le secteur de l'audiovisuel belge.

La situation du Conseil supérieur de l'audiovisuel (le CSA) allait changer radicalement avec les décrets de 1997 et, surtout, de 2003<sup>1</sup>. Il a alors été doté de pouvoirs importants. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel est devenu une autorité administrative majeure chargée de la régulation du secteur de la radiodiffusion de la Communauté française. Il est désormais composé de deux collèges : le *Collège d'avis* et le *Collège d'autorisation et de contrôle*. En gros, le *Collège d'avis* est chargé d'émettre des avis sur toute question relative à l'audiovisuel y compris la communication publicitaire et sur toute modification décrétole et réglementaire qui pourrait lui sembler pertinente dans le contexte actuel. Il peut également rendre des avis sur la protection de l'enfance et de l'adolescence dans les services de radiodiffusion. De tels avis peuvent être faits sur initiative ou encore à la demande du Conseil de la communauté française (le parlement) ou du gouvernement lui-même (Chapitre II, Section première, Art. 132).

Quant au *Collège d'autorisation et de contrôle*, il a pour responsabilités, entre autres, de rendre, non seulement un avis préalable sur tout projet de convention à conclure entre le Gouvernement et un éditeur de services, mais aussi de rendre un avis sur la réalisation des obligations découlant du contrat de gestion de la RTBF et des obligations des télévisions locales. Il doit également rendre un avis sur la réalisation des obligations découlant de conventions conclues entre le Gouvernement et les éditeurs de services bénéficiant d'un droit de distribution obligatoire et de constater toute violation aux lois, décrets et règlements en matière de radiodiffusion. Enfin, il a le pouvoir d'obtenir, dans les entreprises concernées, toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de ses tâches (Chapitre II, Section première, Article 133). Notons que ce Collège d'autorisation et de contrôle a des pouvoirs de sanction très gradués pouvant aller jusqu'au retrait de l'autorisation que l'éditeur de services s'était engagé à fournir (Titre VIII, Chapitre II, Article 156).

---

<sup>1</sup>Nous allons revenir sur le décret fort important de 2003 plus loin dans le chapitre. Pour le moment, nous en sommes encore à l'identification des acteurs importants du système audiovisuel de la Communauté française.

Les dirigeants du Conseil supérieur de l'audiovisuel (le C.S.A.) sont désignés par le Gouvernement. On retrouve six membres dans le cas du *Collège d'autorisation* et trente dans le cas du *Collège d'avis* nommés ici aussi par le Gouvernement dans le respect des tendances idéologiques et philosophiques des divers partis. Enfin, si les membres du Collège d'avis doivent être choisis, entre autres, parmi des professionnels du domaine audiovisuel, de la RTBF, de la télévision privée ou locale (Titre VII, Chapitre III, Articles 136 et 139), les membres du Collège d'autorisation et de contrôle doivent, dans ce dernier cas, être indépendants du secteur audiovisuel (Communauté Wallonie Bruxelles 2003, p. 20). Par ailleurs, si le CSA a des pouvoirs importants de sanction, cela ne s'applique qu'aux diffuseurs privés et non à la RTBF. Le CSA a quand même un rôle de supervision de la RTBF qui l'amène à vérifier si l'organisation remplit bien son mandat de service public et il appartient au gouvernement d'exercer les sanctions (TITRE VII, Chapitre II, Sous-section II, Art. 133).

### **3.1.5 RTL et la CLT (la Compagnie luxembourgeoise de Télédiffusion)**

Nous avons évoqué plus haut le décret de 1986 qui a, entre autres, créé le Conseil supérieur de l'audiovisuel (le CSA) et l'Arrêté de 1989 qui a permis à la RTBF d'avoir recours à la publicité. Mais il faut souligner que le décret de 1987 avait également porté sur la création de la réglementation reliée à la télévision privée. Cette télévision privée en Belgique, nous l'avons vu plus haut, s'est d'abord et avant tout caractérisée par la présence écrasante de RTL et il vaut la peine de s'attarder sur cet acteur dont les interventions ont constamment marqué le système audiovisuel de la Communauté française. La Compagnie luxembourgeoise de télédiffusion (la CLT), nous l'avons vu plus haut, était propriétaire de R.T.L. Pour simplifier les choses, le chercheur a considéré les deux entités, la CLT et RTL comme un seul et même acteur bien qu'au fil des ans, nous le verrons plus loin, une telle considération ne peut plus tenir. Nous étudierons davantage cet aspect dans la partie du chapitre consacré aux échanges.

Nous avons vu plus haut que RTL Télévision a été créée au Luxembourg avec un actionariat franco-belge. En 1983, à la suite d'une demande de RTL à l'Exécutif de la Communauté française, l'entreprise avait obtenu la permission d'utiliser un faisceau hertzien entre Bruxelles et le Luxembourg. RTL pouvait désormais produire depuis Bruxelles et envoyer le signal au Luxembourg. Un émetteur « renvoyait » en quelque sorte les émissions

en Belgique alors captées par les télédistributeurs belges qui les acheminaient à leurs abonnés. Faut-il le rappeler, la plus grande partie des foyers belges était déjà abonnée à un service de télédistribution et le tout se faisait en un millième de seconde. Chez RTL, ou plutôt chez son propriétaire, la CLT, on n'a pas songé à modifier un tel système parce que, semble-t-il, il reste moins onéreux que d'émettre de Bruxelles par ondes hertziennes (Godin 1991, p. 41-45).

C'est également à cette époque que RTL a obtenu la permission officielle de diffuser de la publicité. Certes, on tolérait sa présence sur les ondes de RTL puisque la chaîne, malgré tout, était « luxembourgeoise » et, surtout, elle était très populaire auprès des Belges. Avec le décret de 1987, toute entreprise de télévision privée, diffusant en Belgique, devait désormais avoir son siège social et son siège d'exploitation dans la Communauté française. Mais, surtout, une seule télévision privée par marché était désormais autorisée à avoir recours à la publicité. RTL étant alors la seule véritable organisation télévisuelle privée d'envergure, l'entreprise remportait forcément la mise et obtenait le monopole de la télévision commerciale en Belgique, devenant *de facto* la première véritable chaîne privée de télévision en Belgique francophone. Cela étant, l'entreprise avait des obligations à remplir comme celles de mettre en valeur le patrimoine culturel de la Communauté française et de conclure des accords de coproduction ou des contrats de prestation extérieure comptant pour au moins 5 % de la programmation (Godin 1991, p. 29). En outre, elle devait présenter un rapport annuel de ses activités à l'Exécutif de la Communauté et respecter un certain nombre de dispositions générales comme l'interdiction de la publicité dans les émissions pour enfants, la non-diffusion d'images pornographiques, la non-diffusion de scènes de violence, etc. (Boegaerts 2006)<sup>1</sup>.

Grâce à ce monopole de la publicité dont RTL héritait, il devenait approprié, aux yeux des dirigeants du temps, que l'organisation hérite d'un nouveau nom. En 1987, elle est ainsi devenue officiellement RTL Tvi, les lettres Tvi signifiant télévision indépendante (Godin 1991,

---

<sup>1</sup> À la suite de questions du chercheur sur les modalités de l'apparition de la télévision privée en Belgique lors de sa deuxième visite au Parlement de la Communauté française à Bruxelles en 2006, une copie d'un échange entre la responsable du secrétariat et du responsable de la documentation lui a été transmis. Le chercheur ne peut que reprendre ici les remerciements donnés en avant-propos. La documentation belge (tout comme la suisse d'ailleurs) lui a toujours été acheminée avec célérité et professionnalisme.

p. 39). Au sujet de l'organisation même de RTL Tvi, Jongen et Stephany précisent que, dès 1987, la chaîne a vécu dans une sorte de « cocon familial » dont le leader, beaucoup plus père-copain que figure charismatique, était Jean-Charles De Keyser, un ancien journaliste devenu directeur général de la chaîne dès sa « belgification ». C'est à lui qu'incombait désormais la tâche de diriger les 115 personnes travaillant rue Roosevelt (Jongen et Stephany 1990, p. 111-115). L'information allait d'ailleurs avoir une certaine importance à la « nouvelle » chaîne. Les bulletins d'information de RTL ont très tôt affirmé leur souci de la proximité avec insistance sur les gens, les événements et même le fait divers. Jongen et Stephany remarquent à ce sujet que RTL TVi, en dépit de plusieurs critiques du temps, n'a pas cherché à faire passer un message, mais plutôt à établir « *un vecteur d'audience, un facteur d'identification d'une télévision à une collectivité politique déterminée* » (Jongen et Stephany 1990, p. 111). D'ailleurs, il est clair que la chaîne n'a jamais cherché à éduquer les téléspectateurs ou les conscientiser. Si la RTBF a toujours voulu faire ressortir les aspects politiques et organisationnels de la société belge, RTL Tvi s'est davantage porté sur les événements et les faits de société (Godin 1991, p. 52)<sup>1</sup>.

Au fur et à mesure des années, la Communauté française a accru ses exigences sur la chaîne de télévision privée. Dès 1994, dans ses obligations, l'entreprise devait consacrer un montant d'au moins 720 millions de FB à des productions propres, montant adapté chaque année au prorata de l'évolution de son chiffre d'affaires. Parmi les autres exigences, RTL devait notamment acquérir en priorité et, chaque fois que c'était possible, les droits de diffusions d'émissions produites par des producteurs ou distributeurs indépendants de la Communauté française (Antoine 2000, p. 126). Mentionnons finalement que deux observateurs du gouvernement siégeaient à son conseil d'administration et l'entreprise devait communiquer au Conseil supérieur de l'audiovisuel un rapport annuel d'activités.

---

<sup>1</sup> Il est maintenant très facile de voir depuis Montréal les émissions d'information de RTL et le chercheur a pu constater, au moment de rédiger la présente partie de cette étude (septembre 2010), à quel point les divers téléjournaux de RTL-TVi font la part belle aux faits divers, événements et aux gens derrière les événements (les téléjournaux de RTL TVi sont accessibles sur le site <http://video.rtlinfo.be/> consulté en août et septembre 2009).

RTL, dès sa naissance, avait donc hérité d'une « génétique » très particulière : luxembourgeoise de naissance, avec des capitaux d'abord français, puis surtout belges, de plus en plus belge dans sa quotidienneté, la chaîne était devenue, au fil des années, très rentable. Le Groupe belge Bruxelles-Lambert était actionnaire majoritaire et l'agence Havas, actionnaire secondaire important. Par ailleurs, la fusion Bruxelles-Lambert, amorcée au début des années 70, n'avait pas donné les résultats escomptés et, au début des années 80, le groupe belge connaissait de graves difficultés financières. Il lui fallait, de toute urgence, un afflux de capitaux importants de l'ordre de 3 milliards de Francs belges. Une « association » a été concoctée avec Albert Frère, prospère entrepreneur en métallurgie de Charleroi, qui injecta les sommes souhaitées, mais en prenant le contrôle de Bruxelles-Lambert et, par voie de conséquence, de la CLT, propriétaire de RTL (Goethals 2001, p. 10-12). À la même époque, la CLT souhaitait diversifier ses opérations compte tenu de l'étroitesse du marché belge. RTL, nous venons de le constater, avait connu énormément de succès en produisant ses émissions à Bruxelles et en les relayant en direct de Bruxelles au Luxembourg avec retour en Belgique par les entreprises de télédistribution. On pouvait évidemment reprendre le procédé avec d'autres pays limitrophes. Le gouvernement allemand avait justement décidé en 1983 d'autoriser l'arrivée de chaînes de télévision privées au pays. Pour la CLT, le marché allemand, déjà reconnu comme le premier marché publicitaire du continent, représentait une opportunité en or (Goethals 2001, p. 19). RTL s'est donc associé à Bertelsmann, le centenaire groupe allemand très actif dans les disques, les livres et les magazines. Des émissions en allemand ont été produites depuis le Luxembourg et diffusées vers l'Allemagne, mais avec une couverture technique limitée<sup>1</sup>. Là comme en Belgique, le câble a permis à la chaîne luxembourgeoise de rapidement compter sur une diffusion à la grandeur du pays. Très tôt, les chiffres d'audience ont été favorables à RTL Allemagne qui deviendra en quelques années la chaîne la plus regardée dans ce pays (Goethals 2001, p. 19). Le succès a été tel que la CLT a lancé deux autres chaînes en Allemagne dont l'une des deux était thématique, en association avec Walt Disney, lui donnant ainsi accès au catalogue Disney. La table était mise pour une expansion majeure de RTL un peu partout en Europe (Goethals 2001, p. 20).

---

<sup>1</sup> Le luxembourgeois est la langue nationale dans ce petit pays, l'allemand et le français ont le statut de langue officielle et l'on y retrouve une communauté portugaise importante (Encarta 2008).

Cela étant, RTL a toujours manifesté une autonomie certaine dans la mise sur pied de ses grilles de programmation. C'est d'ailleurs en ces termes que s'exprimait Jean-Charles De Keyser, l'ancien journaliste, devenu le premier directeur de RTL :

*« Autant je suis fondamentalement européen en matière économique, en matière politique et juridique, autant au niveau de la télévision, je suis plus que conservateur et protectionniste, parce que je suis patron d'une chaîne de télévision de la communauté française de Belgique. Si on ne met pas tout en oeuvre, tant au niveau de la Communauté française qu'auprès des instances de la Communauté européenne, pour protéger ce marché, son identité culturelle, son information, ses productions, on disparaîtra. Nous d'abord, et la RTBF ensuite. »* (cité in Godin 1991, volume 2, p. 4 et 5)

Cette réalité européenne de RTL, d'un point de vue belge, allait la rattraper de lourde façon. En faisant des petits, non seulement en Allemagne, mais aussi en France (avec M6), aux Pays-Bas, au Luxembourg même, avec une chaîne en luxembourgeois, et, également, en Angleterre, avec une participation relativement importante dans Channel 5 (Goethals 2001, p. 23-29), la partie belge de RTL perdait de plus en plus d'importance. La chute du communisme aidant, RTL se retrouvait même en Hongrie et en Pologne (Goethals 2001, p. 58-60). La chaîne RTL Allemagne, à cause de la taille de son public et des ressources dont elle disposait de plus en plus, est donc devenue infiniment plus importante que RTL Belgique. Pour reprendre l'expression de Lentzen et Legros à propos de cette évolution, « *le centre de gravité du groupe s'est déplacé vers l'Allemagne* » (Lentzen et Legros 1995, p. 10).

L'expansion européenne de RTL a donné le ton de l'expansion en Belgique. C'est ainsi qu'ont été créées et acceptées par l'Exécutif de la Communauté française deux autres chaînes : Club RTL et Plug TV. Les trois chaînes ont maintenant chacune leur personnalité. RTL Tvi s'en tient à une programmation généraliste classique et Club RTL, plus thématique, propose, selon un horaire segmenté, des émissions pour des publics ciblés. Aux enfants, elle offre des dessins animés, aux adolescents des séries, aux adultes, elle propose du sport et de grands classiques du cinéma. Quant à la chaîne Plug TV, elle vise essentiellement le public des 15-34 ans avec des programmes de divertissement caractérisés par un esprit «jeune» (Annuaire de l'audiovisuel 2007, p. 43). En 2008, RTL SA déclarait un chiffre d'affaires de

124 395 716 € (Site Internet officiel du CSA <http://www.csa.be/pluralisme/offre/societe/323> consulté en décembre 2009).

### 3.1.6 Canal + Belgique-Be TV

Créé sous l'ombrelle du président François Mitterrand, Canal +, une chaîne cryptée non thématique, était officiellement lancé en France en 1984 et comportait comme actionnaire majoritaire l'agence Havas, nationalisée en 1945, et relevant donc du gouvernement français<sup>1</sup>. Le premier PDG de Canal + avait d'ailleurs été André Rousselet, ancien chef de cabinet de François Mitterrand. Ne l'oublions pas, Havas était également l'actionnaire minoritaire important de la CLT et exploitait la régie commerciale de RTL Tvi selon l'accord Audiofina qui, nous l'avons vu plus haut, répartissait le poids des actionnaires belges (notamment le Groupe Bruxelles-Lambert) et de l'agence Havas.

Dès 1986, Canal + étant rentable (Cincera 1993, p. 40), l'expansion devenait inévitable. En 1988, pour avoir accès au marché belge, Canal + a créé une société de droit belge en s'alliant notamment à la RTBF (la Radio-télévision publique de la Communauté française de Belgique). En mai 1988, l'Exécutif de la Communauté française attribuait la télévision à péage de la Belgique francophone à Canal +, la RTBF, dans cette société, participant à l'offre de services de télévision tout en disposant d'une minorité de blocage de 33,3 % (Lentzen et Legros 1995, p. 20 et Cincera 1993, p. 8)<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Il fallait et il faut toujours un décodeur pour capter cette chaîne axée sur les films, les reportages et les sports. Pour connaître l'ensemble des « grandes manœuvres » associées à la création de Canal +, le chercheur ne peut que rappeler le « classique » en la matière qu'il a largement consulté: Chamard Marie-Ève et Philippe Kieffer, *La télé, dix ans d'histoires secrètes*, Paris, Flammarion, 1992.

<sup>2</sup>Daniel Weekers, ancien dirigeant de Canal + Belgique, interviewé à l'émission de la première chaîne radio de la RTBF, *Intermédiat*, a affirmé que c'était lui qui avait pris l'initiative de faire intervenir Canal + dans le paysage audiovisuel belge. Il a d'ailleurs été installé comme directeur de Canal + Belgique en 1989. Il a été remercié de ses fonctions par Vivendi Universal devenu propriétaire de Canal + France en 2001 (Lovens 12 septembre 2003). Au moment d'écrire le présent texte, il avait été réinstallé comme dirigeant de Canal + Belgique devenu depuis Be TV.

En retour, Canal + s'engageait, par convention avec la Communauté française, à apporter une contribution au développement de production audiovisuelle de la Belgique francophone et à contribuer à la création d'emplois en engageant du personnel belge (Cincera 1993, p. 71). La programmation de cette télévision à péage qui a fini par s'appeler Canal + Belgique a été calquée sur sa grande sœur de France avec la diffusion de sports, de séries et de films<sup>1</sup>. À partir de 1990, Canal + Belgique a pu diffuser de la publicité ce qui, jusqu'alors, avait été réservé à RTL. L'entreprise a connu une progression constante dans le nombre de ses abonnés passant de 15 000 abonnés en 1989 à 123 500 en 1992. En pleine expansion, l'entreprise a alors favorisé la diffusion d'un bouquet de chaînes spécialisées françaises qui appartenaient à Canal + France (Cinécinéma, Cinéciéfil, Planète, Canal J et canal Jimmy). De son côté, Canal + France continuait son expansion en s'implantant dans d'autres pays européens notamment en Allemagne et en Espagne avec, pour conséquence, que Canal + Belgique n'a plus compté que pour 10 % des abonnés de Canal à l'étranger. L'Allemagne et l'Espagne ont rapidement représenté à elles seules près de 90 % des abonnés (Cincera 1993, p. 91).

Mais les choses n'en sont pas restées là. Canal + France, par son propriétaire Havas interposé, s'est vite retrouvé dans l'eau chaude. Le groupe Vivendi qui était devenu propriétaire de Havas, lui-même propriétaire de Canal Plus, connaissait d'énormes difficultés financières et il avait été décidé, pour que le conglomérat Vivendi puisse compter sur des liquidités lui faisant alors cruellement défaut, de vendre la plupart de ses activités internationales comme Canal + Belgique. C'est ainsi que Canal + France a pris la décision de se retirer de l'actionariat de Canal + Belgique en 2003. Le caractère belge de l'entreprise se trouvait ainsi accentué et il a fallu en modifier le nom. Elle est devenue Be TV (Annuaire de l'audiovisuel 2007, p. 224-225) et, en 2009, déclarait un chiffre d'affaires pour 2008 de 56 507 268 € (Site Internet officiel du CSA <http://www.csa.be/pluralisme/offre/societe/323> consulté en décembre 2009).

---

<sup>1</sup> Lors de sa création, l'entreprise portait le nom de Canal+TVCF.



### 3.1.7 BTV

La société anonyme BTV est l'éditeur des services de télévision AB3, AB4 et AB5. À l'origine, la société avait été autorisée par l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du six avril 2001 à créer et faire fonctionner, pour une période de neuf ans, une télévision privée dont l'objet était de diffuser un programme destiné à l'ensemble de la Communauté française. Par ailleurs, un nouveau décret voté en 2003 et portant sur l'ensemble de la radiodiffusion de la Communauté française a modifié de façon substantielle l'environnement audiovisuel belge<sup>1</sup>. Il fallait changer les paramètres de l'autorisation pour la chaîne existante et la société BTV en a profité pour demander à mettre sur pied deux nouveaux services : AB4 et AB5. L'autorisation provenant cette fois du Conseil supérieur de l'audiovisuel (le CSA) a été donnée pour neuf ans.

AB3 se veut une chaîne généraliste visant les 15-34 ans. On y retrouve des magazines et des débats comme *Ça se discute* avec l'animateur Jean-Luc Delarue et un grand nombre de films et de fictions en première partie de soirée. Dans la chaîne AB4, on retrouve davantage de séries et de films. On vise surtout ce qu'on appelle les « seniors » soit des personnes de 45 ans et plus. Pour la chaîne AB4, on vise là aussi un public plus âgé que celui d'AB3, mais, cette fois, avec insistance sur le répertoire « classique » américain de télévision. On y retrouve des séries comme *Arnold et Willie* et *La Petite Maison dans la prairie*. Quant à AB5, devenu depuis la 4, on y retrouve aussi un répertoire classique, mais, cette fois, surtout européen et francophone comme *Les brigades du tigre* et des sagas policières comme *P.J.*, *Quai n°1*, et *Le juge est une femme*. Pour les films, on retrouve des comédies classiques populaires comme la série des Rocky, Don Camillo, etc. En 2002, 2003 et 2004, BTV disait employer l'équivalent d'une quarantaine d'employés à temps plein et déclarait un chiffre d'affaires de 18,98 millions € au 31 décembre 2005 (Annuaire de l'audiovisuel 2007, p. 216-222).

---

<sup>1</sup>Compte tenu des transformations rapides et constantes de l'audiovisuel en Europe, il devenait important de doter la Communauté française d'une nouvelle loi. Un décret a donc été adopté en 2003. Nous revenons sur ce point important dans la partie de ce chapitre consacré aux échanges entre acteurs.

### 3.1.8 MCM

MCM, la chaîne musicale belge, semblable en cela à MTV aux États-Unis, MuchMusic au Canada ou Musique Plus au Québec, existe depuis 1995 en Belgique. Elle a été d'abord créée en France par le Groupe Europe 1 sur le modèle MTV à la française, mais avec un succès très mitigé. Elle a été reprise par Télé Monte-Carlo, la première chaîne de télévision privée créée en France et diffusant surtout dans le sud du pays, puis, par Lagardère Active, le pôle audiovisuel du groupe industriel français Lagardère, propriétaire entre autres de Hachette. MCM, à son arrivée en Belgique, avait conclu une convention avec l'Exécutif par laquelle elle s'engageait à contribuer au développement de la production audiovisuelle en Communauté française. Encore là, le décret de 2003, sur lequel nous revenons plus loin, allait accentuer et préciser de telles obligations. On peut simplement rappeler que la programmation est désormais complètement orientée vers le public belge francophone. On retrouve de l'actualité musicale diversifiée avec des clips, du cinéma, des sorties en discothèque, le tout présenté par des animateurs adaptés au public cible de ce type de chaîne. Dans l'annuaire audiovisuel 2007 de la Communauté française, on fait référence aux « *animateurs en phase avec la chaîne et son public* ». Le public en question est évidemment jeune, les 12-34 ans représentant 72 % des téléspectateurs de la chaîne. Il y aurait, en moyenne 315 900 téléspectateurs par jour regardant la chaîne au moins 10 minutes (Annuaire de l'audiovisuel 2007, p. 235-236). En 2009, la chaîne a déclaré un chiffre d'affaires pour 2008 de 2 210 761 € (Site internet officiel du CSA <http://www.csa.be/pluralisme/audience/secteur/1> consulté en décembre 2009).

### 3.1.9 Liberty TV

C'est à Bruxelles que S.A. Event Network, propriété de Thema Vision Group, un holding récent, spécialisé dans les médias, a mis sur pied en 1998 un service de programmes axés sur des magazines de cinéma, musique, cuisine et Internet. Cette nouvelle chaîne n'a pas connu de succès et a perdu des sommes d'argent très importantes. En 1999, Liberty Networks devenait actionnaire à 65 % de Thema Vision (Antoine et al 2000, p. 150). Cette entreprise également récente, créée en 1999, avait été fondée par Lofti Belhassine, un Tunisien d'origine qui avait choisi de vivre à Bruxelles d'abord pour des raisons fiscales, mais, par la suite, parce qu'il adorait cette ville. De 1979 à 1991, il avait notamment créé divers

événements culturels, avait mis sur pied un village de vacances, et s'était taillé une sorte de petit empire dans le tourisme avec, entre autres, une compagnie aérienne, Air Liberté. C'est lui qui, pour mousser la vente de son village de vacances, aurait inventé le célèbre slogan : *je ne veux pas bronzer idiot!* Après avoir tout vendu, il s'est servi du capital obtenu pour créer Liberty TV comprenant entre autres une agence de voyages virtuelle utilisant la télévision et Internet comme moyen de diffusion (La Tribune de Bruxelles, 8 au 14 mai 2008, p. 10).

Étant donné qu'un nouveau propriétaire était à la tête de Thema Vision, une autre demande a été faite à l'Exécutif pour offrir, cette fois, une grille de programmes axée sur le voyage, le tourisme et le télé-achat. L'entreprise a obtenu l'autorisation de diffuser sur le câble un service de programmes thématiques et s'est engagée à contribuer au développement de la production audiovisuelle en Communauté française. Les conditions de participation ont été par la suite mieux circonscrites avec le décret de 2003 approfondi plus loin dans le présent chapitre. L'entreprise est maintenant active non seulement en Belgique, mais un peu partout en Europe francophone et en Belgique néerlandophone. Elle est diffusée 24 heures sur 24 en français et en flamand sur le câble, le satellite, les réseaux ADSL et les réseaux de téléphonie mobile 3G. Liberty TV propose notamment un magazine d'information quotidien (Travel'in), 200 reportages par semaine sur différentes destinations, des témoignages et de nombreuses offres de voyages regroupées dans des émissions et des spots de téléachat. Liberty TV dispose de ses propres équipes de tournage et compte de nombreux journalistes dans ses rangs. La chaîne a produit plus de 3 000 documentaires portant sur 190 destinations différentes et ses équipes ont pu tourner dans plus de 2 500 hôtels. Liberty TV s'appuie sur l'agent de voyage Liberty Channels pour développer ses services. Liberty TV distribue également la plupart des produits spécialement sélectionnés chez les meilleurs tour-opérateurs (Annuaire de l'audiovisuel 2007, p. 237-238). En 2009, Liberty TV a déclaré un chiffre d'affaires de 469 631€ pour 2008 (Site Internet officiel du CSA <http://www.csa.be/pluralisme/audience/secteur/1> consulté en décembre 2009).

### **3.1.10 Canal Z-Belgian Business Television**

C'est en mai 2000 que l'Exécutif de la Communauté française a autorisé la SA Belgian Business Television, filiale à 100 % de Roularta Media Group, une entreprise belge basée à

Roulers en Flandre-Occidentale, d'exploiter sur câble le canal Z, une chaîne portant sur les informations économiques et financières diffusées 24 h sur 24 sur le câble. Il faut noter que la Belgian Business Television a la même chaîne en néerlandais, Kanaal Z. Comme pour les autres organisations télévisuelles en Communauté française, la Belgian Business Television a dû s'engager à répondre à un certain nombre de conditions visant à contribuer au développement de la production audiovisuelle autochtone (Annuaire de l'audiovisuel 2007, p. 239). Les conditions d'exploitation de la chaîne ont été davantage précisées avec le décret de 2003 sur lequel nous revenons plus loin.

Toujours parce que le chercheur tente de saisir l'identité de l'acteur Belgian Business Television, il est utile de souligner que le propriétaire de Belgian Business Television, Roularta Media Group, est passé en cinquante ans du stade de petite imprimerie située à Roulers à celui de géant européen des médias. Le père de l'actuel dirigeant de Roularta, Rik de Nolf, avait acheté en 1954 deux petites imprimeries et édité deux hebdomadaires locaux. Dix ans après les débuts, l'entreprise débordait dans toute la partie flamande du pays dans l'édition et la publication de magazines de toutes sortes. Au fil des ans, l'entreprise a connu une expansion rapide et constante dans l'édition et la publication de magazines. En 1975, l'entreprise accédait au marché francophone de Belgique. Dans les années 80, elle débordait en France et prenait une entente avec Bayard Presse. L'entreprise Roularta s'est lancée dans l'édition de plusieurs magazines de tous genres (loisirs, modes de vie et *people*). On notera au passage que Roularta Media France est maintenant propriétaire de *L'Express*, le magazine hebdomadaire d'actualités et d'information générale créé en France en 1953. L'entreprise est très active dans plusieurs autres pays européens notamment aux Pays-Bas, en Allemagne, Slovénie, Croatie, Serbie et Espagne. Dans les années 90, l'entreprise se lançait dans les activités de radio et de télévision. Très active dans la partie flamande de la Belgique, elle a pu prendre pied en Belgique francophone avec l'avènement de Canal Z. Le siège des activités audiovisuelles de Roularta est situé à Vilvoorde dans le Brabant (Site Internet officiel de Roularta Media Group <http://www.roularta.be/fr/produits/default.htm>, consulté en octobre 2009).

Roularta Media Group soutient que les chaînes combinées Canal Z/Kanaal Z rejoignent près de 350 000 téléspectateurs par jour en Belgique<sup>1</sup>. La programmation est axée sur « l'actualité générale et business de Belgique et de l'étranger » et l'actualité boursière commentée. On y retrouve également des rubriques liées aux finances personnelles ainsi que des informations pratiques pour les petits et moyens entrepreneurs (Site Internet officiel de Roularta Media Group <http://www.roularta.be/fr/produits/default.htm>, consulté en octobre 2009).

### 3.1.11 Les entreprises de télédistribution

Avec le décret de 1987, il devenait possible, avec l'autorisation de l'Exécutif, de créer des services de télévision payants et de mettre sur pied des réseaux de télédistribution (Décret de 1987, Article 19, p. 12507). Notons ici qu'il s'agissait d'un simple transfert de responsabilités de l'autorité fédérale à la Communauté française. Il faut quand même noter que les réseaux de télédistribution avaient pour obligation de diffuser d'abord les services publics, puis, les services locaux autorisés et les services de télévision de langue française comme TV5 (Chapitre VI, article 22, p. 12508). Les durées d'autorisation étaient valables pour neuf ans (Chapitre VI, Article 14, p. 12507).

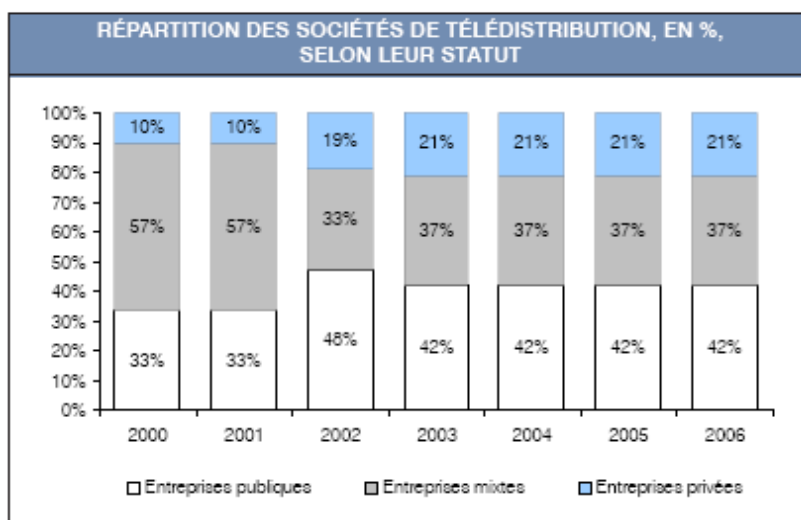
Nous avons vu précédemment que les entreprises de télédistribution ont pu couvrir l'ensemble de la Belgique très tôt. On y a très vite retrouvé trois types d'entreprises : les intercommunales pures comme *Brutélé*, les sociétés commerciales classiques comme *Coditel* et *UPC* (Reculez 2000, p. 10-13) et les intercommunales mixtes comme *Inatel* et *Seditel* (Annuaire de l'audiovisuel 2007, p. 132). Si la Communauté supervise les entreprises de télédistribution en Wallonie, c'est le gouvernement fédéral qui fait de même pour la région bilingue de Bruxelles. Au fil des ans, la supervision tant communautaire française que fédérale, a imposé le moins de contraintes possible aux entreprises de télédistribution à cause de la libre circulation des biens, des marchandises, des services et des personnes énoncées par les directives de la Communauté européenne (Reculez 2000, p. 43). Par

---

<sup>1</sup> Cela n'est pas mentionné, mais on peut supposer qu'il s'agit ici d'une période d'au moins 10 minutes par jour.

ailleurs, la Communauté française et l'autorité fédérale pour Bruxelles-Capitale ont imposé le « must carry » soit en priorité les chaînes belges françaises pour la Communauté française auxquelles on a ajouté les chaînes flamandes pour Bruxelles (Reculez 2000, p. 44).

Bien que la Belgique soit un des pays au monde les plus « câblés », on ne retrouve pas de service national sur l'ensemble du territoire. En 2006, on comptait 19 sociétés de télédistribution d'importance et de statuts divers selon un découpage regroupant des communes non nécessairement contiguës. En 2006, la plus petite, AIESH, ne comptait que 15 505 abonnés pendant que ALE était la plus importante avec 312 367 abonnés (Annuaire de l'audiovisuel 2007, p. 132)<sup>1</sup>. « Ces câblos-distributeurs disposent maintenant d'infrastructures permettant d'offrir la télévision numérique et même des services de télécommunications comme Internet et la téléphonie » (Annuaire de l'audiovisuel 2007, p. 116). Fait à noter, la plupart de ces entreprises ont un statut public ou mixte et à peine 20 % d'entre elles sont de propriété privée comme nous le révèle le tableau ci-joint.



*Annuaire de l'audiovisuel 2007, Bruxelles 2008, p. 118.*

<sup>1</sup>ALE (Association liégeoise d'Électricité) est une intercommunale spécialisée dans les années 20 dans la distribution d'électricité. Par la suite, elle a regroupé d'autres entreprises pour devenir en 2007 Tecteo Group. L'entreprise offre notamment le VOO, un « package triple play » (téléphone, Internet et télévision analogique et numérique) et proclame toujours son statut d'entreprise publique (Site officiel de TECTEO Group <http://www.tecteo.be> consulté en août 2010).

L'ensemble du territoire étant déjà bien couvert, l'expansion ne peut désormais provenir que d'une augmentation importante du nombre d'abonnés. En fait, nous allons le voir plus loin, une telle expansion ne peut se situer que du côté de l'élargissement et de l'amélioration des services offerts.

EVOLUTION DES ABONNEMENTS À LA TÉLÉDISTRIBUTION EN BELGIQUE ET TAUX D'ABONNEMENT		
	Nombre d'abonnés à la télédistribution *	% de ménages abonnés
1995	3 628 961	88,5
1996	3 657 648	88,7
1997	3 686 001	88,7
1998	3 725 191	89,0
1999	3 751 795	89,0
2000	3 788 650	89,3
2001	3 814 949	89,0
2002	3 882 236	89,8
2003	3 917 340	89,7
2004	3 999 272	90,7
2005	4 003 742	90,1
2006	4 025 051	nd

\* Chiffres arrêtés au 30 septembre Sources : d'après les données de RTD - Câble Belgium et de l'INS

*Annuaire de l'audiovisuel 2007, Bruxelles 2008, p. 129.*

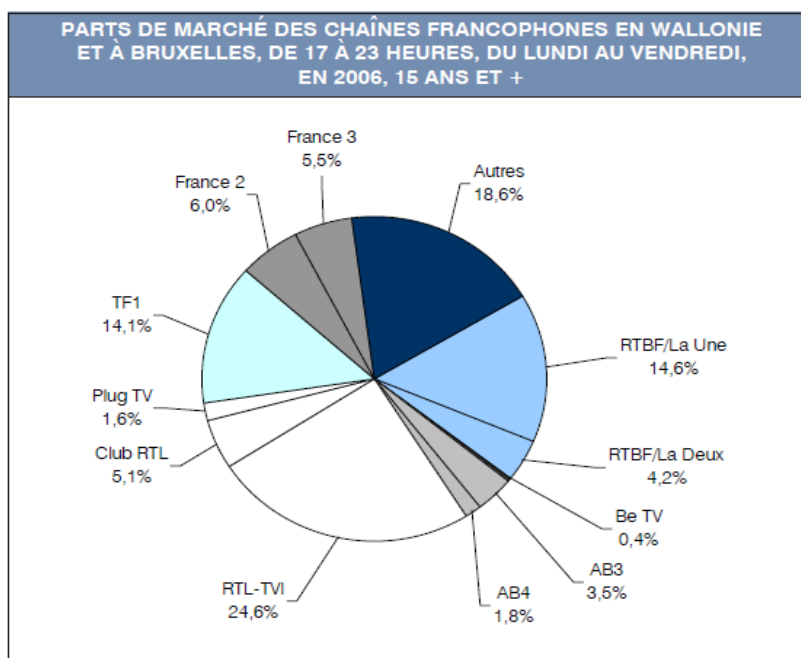
Selon les types d'abonnement, en ne comptant pas les chaînes à péage et locales distribuées, dans ce dernier cas, dans des zones précises, un abonné pourra recevoir jusqu'à 54 chaînes (Annuaire de l'Audiovisuel, p. 119). Enfin, si on consulte de plus près l'offre de Voo de TECTEO Group, on peut capter près de 150 chaînes en comptant les chaînes néerlandophones et les chaînes locales.

### 3.1.12 Le public

Comme mentionné au chapitre précédent, le public représente un acteur difficile à saisir. Il ne s'agit évidemment pas d'un ensemble organisé, localisé ou même clairement identifié. C'est essentiellement un public de masse et, ce faisant, on le considère tout simplement comme étant un grand nombre de personnes n'étant pas dans un lieu donné et regardant les émissions offertes par les différentes chaînes de télévision. Dès la fin des années 60, les résultats de sondages par carnets d'écoute menés par la RTBF montraient que les

télespectateurs belges francophones consacraient près de deux heures par jour à la télévision. Dans les années 80, ce chiffre variait, en moyenne, entre 129 à 137 minutes par personne (Antoine et al 2000, p. 63). Avec l'arrivée de la publicité, on est passé à l'audimétrie. Depuis 1997, une société anonyme *Audimétrie*, relevant du *Centre d'information sur les médias (C.I.M.)*, une association sans but lucratif formée par des agences de publicité et des annonceurs, réalise ces études pour l'ensemble du territoire belge. Un échantillon de 1500 foyers est choisi dans tout le pays et pour moitié dans chacune des deux grandes communautés linguistiques. Ce panel de 750 foyers rejoint environ 3000 personnes. Les résultats obtenus avec ces 3000 personnes sont extrapolés à la grandeur de la Communauté (Antoine et al 2000, p. 55). Le taux de rafraichissement des foyers sondés est de 25 % par année et, avec une telle méthodologie, la consommation plus pointue ou plus atypique de la télévision ne peut évidemment pas être soulignée (Antoine et al 2000, p. 57 et 58).

Comment le public belge francophone se comporte-t-il par rapport à l'offre télévisuelle ?



*Annuaire de l'audiovisuel 2007, Bruxelles 2008, p. 82.*



RTL-Tvi et la Une obtiennent près de 40 % de l'auditoire. RTL-TVI est la première chaîne généraliste belge avec 24,6 % de part de marché pendant que la Une est la deuxième, avec 10 % de moins soit 11,3 %. Les trois chaînes RTL ont une véritable position de leader avec, ensemble, 31,3 % de parts de marché pendant que la Une et la Deux, ensemble, font 18,8 % de parts de marché. Les chaînes du groupe AB, combinées, font entre 5 et 6 % et les chaînes françaises combinées TF1 (privée), France 2 et France 3 (publiques) attirent entre 17 et 23 heures 25, 6 % de l'auditoire (Annuaire de l'audiovisuel 2007, p. 83). Si on peut conclure que le public belge regarde massivement la télévision du pays, il faut nuancer une telle constatation en rappelant que, parmi les dix émissions les plus populaires de la télévision belge en 2006 et qui étaient toutes à Tvi, on retrouvait *Desperate Housewives*, *Les experts : Miami* et le film *Coup de foudre à Manhattan*, des émissions américaines (Annuaire de l'audiovisuel 2007, p. 87). Par la suite, si on se livre à une observation détaillée des émissions ayant remporté le plus de succès dans l'auditoire belge, on remarque que, si l'information est toujours belge, les fictions et séries sont surtout américaines, mais avec une présence européenne somme toute assez forte tournant autour, selon les années, de 20 à 30 % (d'après l'Annuaire de l'audiovisuel 2007, p. 92 et 93).

Voilà, en somme, les grandes caractéristiques des douze principaux acteurs que nous avons pu relever dans la Communauté française. Bien que, en identifiant les acteurs en cause, nous ayons dû relever certains échanges entre eux, il est maintenant temps d'approfondir ces derniers.

### *3.2 Observation, 2<sup>e</sup> étape: la description des échanges entre les acteurs*

#### **3.2.1 L'importance de l'environnement international**

Dans le chapitre précédent, nous avons pu souligner en quoi consistait la directive *Europe sans frontières*<sup>1</sup>. Si la Suisse, dans son désir de maintenir son statut de neutralité, a

---

<sup>1</sup>Dans les divers textes consultés à ce sujet, on retrouve souvent l'expression TVSF (Télévision sans frontières) plutôt qu'Europe sans frontières.

décidé d'adhérer « à la pièce » en quelque sorte aux différents organismes mondiaux et européens, il en a toujours été autrement de la Belgique. Ce petit pays a été l'un des membres fondateurs du Club des six en 1957 et il a toujours pris fait et cause pour l'Europe. Aussi n'est-il pas utile de s'attarder sur l'importance d'*Europe sans frontière* qui a été bien établie au chapitre précédent. Ce qu'il faut surtout rappeler, c'est le principe de la libre circulation des programmes mentionné à l'article 2 de la Directive datée du 3 octobre 1989, « *Les États membres assurent la liberté de réception et n'entravent pas la retransmission sur leur territoire d'émissions de radiodiffusion télévisuelle en provenance d'autres États membres* » (Annuaire de l'audiovisuel 2007, p. 58).

En 1995, la Commission européenne libéralisait progressivement le secteur des infrastructures en favorisant une circulation complète des programmes et des chaînes des pays européens. Elle a même introduit contre le Royaume de Belgique un recours devant la Cour de Justice des Communautés européennes pour violation de la directive Europe sans frontières de 1989 puisque le pays imposait le « must carry ». La Belgique a donc dû s'exécuter, tardivement certes, mais le pays a obtempéré (Reculez 2000, p. 46). Plus rien ne pouvait s'objecter à la libre circulation des chaînes européennes partout en Belgique. Nous allons le voir, cela a été d'une importance capitale dans le développement récent de la télévision privée en Belgique.

### **3.2.2 L'environnement général**

#### **3.2.2.1 L'Exécutif et les partis politiques**

Lorsqu'est venu le temps pour la Communauté française de prendre charge de la RTBF, les échanges parlementaires ayant mené au premier décret de la Communauté française sur les diverses responsabilités des acteurs en cause montrent bien que l'on s'est contenté de souligner que la RTBF représentait un monopole d'accès aux ondes nationales. On ne semblait pas se préoccuper de ce que des chaînes privées d'information puissent exister dans l'offre télévisuelle en information (M. Duvieusart, session 1977-1978, p. 42, Séance du 6 décembre 1977, et échange entre le ministre de la Culture Dehousse et le député Koops, séance du 6 décembre 1977, p. 36 et 37). On se préoccupait surtout de l'objectivité de

l'information. Par exemple, le député Bertouille, dans les débats qui ont précédé l'adoption du décret, émettait l'hypothèse que si des parlementaires belges devaient rentrer un jour d'une visite aux Nations-Unies, seuls seraient interrogés les députés de la majorité et non ceux de l'opposition (M. Bertouille in *Compte-rendu 1977*, p. 35). Certes, dans le vote du décret, on a discuté de l'indépendance de la future RTBF, mais une telle préoccupation semblait varier en fonction du parti politique auquel on était attaché. C'est probablement ce qui explique que le texte du décret a été, finalement, assez court, soit à peine un peu plus de 3 pages de format A4.

De 1981 à 1987, une coalition social-chrétienne libérale a été au pouvoir. Les socialistes étant exclus d'office, cette même coalition voyait d'un très mauvais œil la très « socialiste » RTBF. Les membres de cette coalition étaient plus « naturellement » favorables à RTL alors dans une phase d'expansion. L'Exécutif considérait favorablement la production d'émissions en direct de Bruxelles par la chaîne privée (Godin 1991, p. 41-44). RTL a donc pu obtenir assez facilement l'autorisation d'exploiter un faisceau hertzien depuis la Belgique jusqu'au Luxembourg. La concurrence très vive entre RTL et la très publique RTBF (Radio-Télévision Belge Francophone) s'est alors accrue et la pénétration libre des chaînes françaises n'a fait qu'accentuer cette concurrence. À ce sujet, en s'inspirant du Rapport 1985 de la RTBF, Dussein avance qu'une telle situation, en plus d'accroître la concurrence entre les chaînes, a également accéléré l'uniformisation des programmes (Dussein 1987, p. 144).

Cette même coalition social-chrétienne libérale (les socialistes n'étant toujours pas dans le coup) était également favorable, toujours pour lutter contre la « socialiste » RTBF, à ce qu'il y ait officiellement de la publicité à la télévision privée. Rappelons-le, à cette époque, la publicité était officiellement interdite en Belgique et, comme l'Exécutif s'y était montré favorable, Jean-Charles de Keyser, directeur de RTL du temps, avait saisi la balle au bond et était intervenu sur la place publique en faisant valoir que, le marché belge étant restreint, il ne pouvait y avoir place que pour une seule chaîne commerciale. Quelques jours après son intervention sur le sujet, les principaux éditeurs de quotidiens francophones de Belgique, regroupés dans la société Audiopresse, s'associaient à RTL. Cet accord fut décisif dans l'octroi par l'Exécutif de l'exclusivité de la publicité à la seule grande chaîne privée francophone de Belgique (Godin 1991, p. 64-65).

Mais le Parti socialiste n'allait pas rester ainsi sur le carreau. Les élections de 1987 l'ont ramené au gouvernement dans une nouvelle coalition. À la même époque, la RTBF accusait un manque de ressources flagrantes et TF1, devenue la grande chaîne privée de France, piaffait d'impatience pour présenter de la publicité belge<sup>1</sup>. Or, nous venons de le voir, seule RTL avait officiellement le droit d'y avoir recours. Les responsables de la RTBF ont donc fait valoir à leurs « alliés » socialistes de l'Exécutif que, puisqu'il était impossible à la Communauté française de lui verser davantage de fonds, il serait souhaitable, voire même urgent, que la RTBF puisse avoir recours à la publicité. Valmy Feaux, socialiste et ministre président de la Communauté française, était convaincu qu'il fallait mettre fin au monopole de la publicité exercé par Tvi<sup>2</sup>. C'est de son initiative qu'est ressorti l'accord RTBF-RTL-Tvi qui créait une régie commune dans laquelle les deux chaînes se partageaient, selon des calculs complexes, la publicité télévisée. Avec cet accord, appelé l'Accord de Sainte-Élizabeth, du nom de l'endroit où il fut officiellement conclu, notamment entre les parties privée (RTL) et publique (RTBF), il était décidé que la RTBF pouvait désormais toucher des revenus publicitaires ne pouvant cependant pas dépasser 25 % de ses ressources<sup>3</sup>. Il était également décidé que l'Exécutif arrêterait un cahier des charges fixant les règles d'utilisation des ressources dont la RTBF disposerait désormais (Godin 1991, p. 66-73). Par exemple, avec des ressources accrues, la RTBF devait en affecter la plus grande partie à des programmes d'information, des coproductions d'œuvres de fiction ou de documentaires, et des productions d'émissions pour enfants et adolescents. La RTBF devait également produire davantage d'émissions en direct dans le domaine des variétés, de la musique, de la danse, de l'opéra et du théâtre. Elle devait également accentuer la production, la coproduction et l'achat de programmes dans le domaine de l'éducation permanente et des activités internationales avec des partenaires européens ou francophones (Jongen 1998, p. 113).

---

<sup>1</sup>La privatisation de TF1 s'était faite en 1987 et l'entreprise avait été cédée au groupe Bouygues par le CNCL (Commission nationale de la communication et des libertés, organisme remplacé plus tard par le CSA, le Conseil supérieur de l'audiovisuel), Le tout s'était effectué sous la présidence de François Mitterrand en cohabitation avec la Droite, Jacques Chirac étant alors premier ministre (Chamard et Kieffer 1992).

<sup>2</sup>Il est intéressant de mentionner que Valmy Feaux, sociologue de formation, a été professeur de sociologie à l'Université Libre de Bruxelles.

<sup>3</sup>Une partie de ces accords portait également sur l'aide à la presse qui allait recevoir une partie des montants perçus par RTL Tvi et la R.T.B.F., mais nous n'en traitons pas ici puisque cela se situe en dehors de notre étude.

Avec cet arrêté de novembre 1989, il appartenait au seul diffuseur le soin de fixer son propre cahier de charges. Certes, ce cahier de charges devait être soumis au ministre de l'audiovisuel, lequel, après avis du CSA (le Conseil supérieur de l'audiovisuel), devait le transmettre au gouvernement qui avait 60 jours pour faire ses observations, ce cahier de charges ne devenant effectif qu'après ces 60 jours. Ce cahier ne fut jamais amendé et la RTBF pouvait, en cours d'année, modifier la répartition des ressources moyennant notification préalable au ministre (Jongen 1998, p. 116). Finalement, il n'y avait en réalité aucun cadre juridique contraignant susceptible de définir réellement les obligations de la RTBF en matière culturelle tant pour le décret du 12 décembre 1977 que pour l'arrêté du 21 novembre 1989 (Jongen 1998, p. 117). Jusqu'en 1997, l'ensemble des fonctions de réglementation, d'administration, de contrôle et de sanction a été concentré dans les mains du gouvernement, auquel était associé un organe alors purement consultatif, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (le CSA), et, dans une mesure plus limitée, le Conseil de la Communauté française (le Parlement). En théorie, le gouvernement pouvait suspendre par l'intermédiaire de ses commissaires et annuler éventuellement par la suite une grille de programmes approuvée par le conseil d'administration qui ne répondait pas à la quintuple mission de l'Institut, mais, en pratique, la supervision s'est faite lointaine.

Les choses ont radicalement changé en 1997. Le Conseil de la communauté française, (le Parlement) adoptait un décret qui, tout en gardant plusieurs des aspects des décrets précédents, modifiait le statut de la RTBF et lui imposait des contraintes auxquelles elle n'avait pas été soumise jusqu'alors. Dans un premier temps, cette organisation devenait une *entreprise publique autonome à caractère culturel* (Décret du 14 juillet 1997, Article 1)<sup>1</sup> et devait respecter les bonnes mœurs, éviter de produire ou de diffuser des émissions contraires aux lois ou à l'intérêt général et pouvant porter atteinte au respect de la dignité humaine (Décret du 14 juillet 1997, Chapitre 1<sup>er</sup>, Article 7). On précisait également que la programmation devait comporter des émissions d'information générale, internationale, européenne, fédérale, communautaire, régionale, des émissions de développement culturel, d'éducation permanente, de divertissement et des émissions destinées à la jeunesse. Dans le cadre de cette offre de programmes, la RTBF devait présenter notamment des oeuvres

---

<sup>1</sup> Nous utilisons ici le texte original du décret auquel, au fil des ans, jusqu'en 2007, on a ajouté des modifications.

d'auteurs, de producteurs, de distributeurs, de compositeurs et d'artistes-interprètes de la Communauté française. L'entreprise devait encourager les échanges avec les pays européens et francophones (Décret du 14 juillet 1997, Article 3). La RTBF devait garder la responsabilité rédactionnelle des émissions d'information et ne pouvait les confier à une entreprise tierce. De telles émissions devaient être faites dans un esprit d'objectivité sans aucune censure préalable ou ingérence d'une quelconque autorité publique ou privée (Chapitre 1, Article 7, § 2). Il lui était même obligatoire d'établir...

*« ... un règlement intérieur relatif au traitement de l'information et à la déontologie des membres du personnel et notamment à la déontologie des journalistes afin de garantir l'objectivité et l'indépendance de l'information ainsi que de ceux qui l'assurent » (Chapitre 1, Article 7, § 7).*

Un *contrat de gestion* est alors intervenu entre la Communauté, par Exécutif interposé, et l'entreprise avec lequel il s'agissait de déterminer les règles et modalités selon lesquelles l'entreprise devait remplir sa mission de service public. En contrepartie, la Communauté devait lui allouer une subvention annuelle suffisante et mettre à sa disposition les fréquences hertziennes nécessaires (Chapitre II, Article 8, § 1er). Ce contrat de gestion devait préciser les principes généraux qui devaient présider à la réalisation des différentes tâches que l'entreprise devait assurer en vue de l'exécution de sa mission de service public. Dans ce contrat, on devrait y trouver une politique générale pour les programmes et le développement culturel de la Communauté française aussi bien en Wallonie qu'à Bruxelles. On devait y encourager la production d'émissions dans le domaine de l'éducation permanente et des émissions de divertissement. Enfin, il fallait y trouver des principes encourageant l'écoute des téléspectateurs et le suivi de leurs plaintes (Chapitre II, Article 8, § 2). Il est à noter que le contrat de gestion devait également comprendre la fixation, le calcul et les modalités de paiement des subventions éventuelles à charge du budget général des dépenses de la Communauté (Chapitre II, Article 8, § 3) de même que les limites de publicité auxquelles la RTBF pouvait avoir recours. Il était également imposé de constituer une société de journalistes à l'interne devant être consultée sur la ligne rédactionnelle de l'organisation (Chapitre III, Section V bis, article 19 bis). Un rapport annuel d'activités devait être présenté aussi bien au Gouvernement qu'au Conseil supérieur de l'audiovisuel (Chapitre IV, Section VI, Article 24) et la gestion quotidienne de l'organisme était placée sous la responsabilité d'un administrateur général nommé par le gouvernement, mais sur proposition du conseil d'administration qui devait procéder selon des modalités très précises

avec par exemple la création d'un comité de sélection, un appel public de candidatures, etc.(Chapitre III, Section III, Article 17).

Simplement pour situer l'ampleur de ce contrat de gestion, on peut rappeler que la ministre de la Culture, de l'Audiovisuel de la Santé et de l'Égalité des chances au moment où la présente partie de la recherche a été complétée, Madame Fadilaa Laanan, a reconnu qu'il avait fallu presque neuf mois de négociations pour en arriver au présent contrat de gestion de la RTBF<sup>1</sup>. Dans ce contrat de gestion, des principes, des quotas, des modalités de production de toutes sortes et des types de contenus étaient précisés<sup>2</sup>. Par exemple, pour les émissions électorales...

*«Tant en radio qu'en télévision et sur Internet, lors des élections (...) l'Entreprise diffuse, selon des modalités déterminées par le conseil d'administration, un dispositif spécifique d'informations permettant aux citoyens de saisir les enjeux des élections. Le dispositif offrira des interviews, des résultats chiffrés, des comparaisons entre élections et des billets d'analyse (Contrat de gestion 2003, Chapitre 3, article 9).*

Pour les émissions de divertissement,

*« L'Entreprise diffuse des émissions offrant un divertissement de qualité. Dans ce cadre, en télévision, l'Entreprise produit et diffuse au moins 20 émissions de variétés par an, dans lesquelles elle s'attache à donner une place significative à la*

---

<sup>1</sup> Madame Laanan faisait cette affirmation lors d'un débat sur l'existence de la publicité sur les ondes de la RTBF, débat rendu nécessaire, semblait-il, par la suppression de la publicité sur les ondes de France Télévision à partir de 20 heures (Émission de télévision *Intermédiás* sur les ondes de la RTBF, la Une, diffusée le 15 décembre 2008).

<sup>2</sup> Le chercheur utilise ici la version du Contrat de gestion publiée dans le document suivant : Communauté Wallonie Bruxelles, *L'audiovisuel, je veux savoir*, Bruxelles, Éditions Luc Pire, 2003 p. 268 à 335. Livre préfacé et initié par Richard Miller, ministre des Arts, des Lettres et de l'Audiovisuel au moment de l'adoption du décret de 2003. Un nouveau contrat de gestion est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007 ne modifiant pas véritablement l'orientation du contrat présenté ici. Dans la version 2007, par exemple, on tient davantage compte d'Internet et on précise certaines proportions en matière du nombre d'émissions à consacrer à des catégories de programmes. On va jusqu'à préciser des objectifs d'audience. La RTBF doit tenter d'atteindre au moins 25 % de la population des quatre ans et plus avec ses programmes culturels. Certes, il ne s'agit pas d'obligations imposées à la RTBF, mais plutôt d'objectifs à viser (Annuaire de l'audiovisuel 2007, p. 149-153).

*chanson d'expression française et à présenter et mettre en valeur les artistes de la Communauté Wallonie-Bruxelles » (Contrat de gestion 2003, Chapitre 6, article 17).*

Le chercheur n'a retenu ici que ces deux points du Contrat de gestion pour signaler à quel genre de contraintes la RTBF est soumise. Il faut souligner que toutes les catégories de la programmation comme les émissions culturelles, scientifiques, d'éducation permanente, magazines, documentaires (Contrat de gestion 2003, Chapitre 5, article 12), les émissions sportives (Chapitre 8, article 21), les émissions destinées à la jeunesse (Chapitre 9, article 22), les émissions de culte religieux, même les informations météorologiques et les messages d'information et de sécurité routière (chapitre 10, article 23) se voient préciser des modalités de fonctionnement. Outre de telles modalités, le Contrat comporte des exigences, entre autres, sur la promotion de la diffusion d'œuvres européennes et d'œuvres d'expression française (Chapitre 13, article 30), sur la contribution de la RTBF au développement de l'industrie audiovisuelle indépendante (Contrat de gestion 2003, Chapitre 14, article 34) et sur la coopération internationale (Chapitre 20, article 45). L'encadrement de la publicité de même que le niveau maximum que la RTBF peut retirer de la publicité y sont également bien définis (Chapitre 12, Article 29). Par exemple, avec le contrat de gestion de 2003, la durée moyenne des publicités dans une journée ne pouvait dépasser 6 minutes à l'heure. De plus, entre 19 et 22 heures, il ne pouvait y avoir plus de vingt-cinq minutes de publicité en tout. On pouvait donc diffuser par exemple 8 minutes par heure dans cette période dans la mesure où, dans la journée, il y avait une baisse globale des minutes consacrées à la publicité. De la même façon, on pouvait diffuser jusqu'à 12 minutes dans une heure, mais dans la mesure où, dans la période entre 19 à 22 heures, le total ne dépassait toujours pas vingt-cinq minutes. D'autres règles s'appliquaient en publicité comme, par exemple, l'interdiction d'interrompre une émission ou un film ou une émission d'information. Enfin, la publicité de certains types de produits et services comme les médicaments, le tabac, l'alcool, les armes, les jouets imitant des armes et des agences de rencontre était interdite (Contrat de gestion 2003, Chapitre 12, article 29).

En 2002, la RTBF adoptait le *plan Magellan* visant à moderniser et développer l'entreprise. Il s'agissait essentiellement d'un plan d'action axé sur la relance, la rénovation et le réinvestissement en activités de production (Annuaire de l'audiovisuel 2007, p. 153) avec, pour objectif non négligeable, le rétablissement de l'équilibre financier de la RTBF



devenu très précaire au fil des ans. Également, les transformations de l'environnement technologique et la pression de plus en plus forte de *Télévision sans frontières* ont forcé en quelque sorte l'Exécutif de la Communauté française et, par le fait même, le parlement, à intervenir pour modifier les structures du champ audiovisuel belge francophone et les adapter au nouvel environnement. Cette fois-ci, le décret ne porterait pas sur la seule RTBF, mais sur toutes les activités de la radiodiffusion relevant de la compétence de la Communauté française soit aussi bien en Wallonie qu'à Bruxelles (Décret du 27 février 2003, Chapitre II, Article 2). Ce décret est encore en vigueur et le système audiovisuel belge vit toujours selon les paramètres définis par ce décret.

Que devons-nous en retenir ? On insiste notamment sur l'importance d'une offre pluraliste soit « *une offre médiatique à travers une pluralité de médias indépendants et autonomes reflétant la diversité la plus large possible d'opinions et d'idées* ». Même si un éditeur de services a une position significative dans le secteur audiovisuel, une telle situation ne peut porter atteinte à la liberté du public d'accéder à une offre pluraliste (Chapitre IV, article 7, § 1<sup>er</sup>). On va même jusqu'à préciser ce qu'il faut entendre par position significative soit une audience cumulée atteignant « *20 % de l'audience totale des éditeurs de services de radiodiffusion télévisuelle de la Communauté française et que ces éditeurs de services de radiodiffusion télévisuelle (étaient) détenus directement ou indirectement, majoritairement ou minoritairement, par une même personne physique ou morale.* » (Chapitre 4, Article 7, § 2. 3<sup>o</sup>, p. 11 et 12). L'Exécutif et le Parlement, en adoptant une telle mesure, affichaient leurs préoccupations face à la convergence des médias. On s'attardait également aux règles d'encadrement de la communication publicitaire et on déterminait le temps de transmission maximum soit 15 % du temps de transmission quotidien. À l'intérieur d'une heure d'horloge, le temps maximum devait être déterminé par le Gouvernement et ne pouvait dépasser 15 p.c. (Chapitre III, Section I, Article 20, § 1<sup>er</sup> et § 2). On y précisait également les règles d'encadrement du parrainage (Chapitre III, Section IV, article 24), du télé-achat et de l'autopromotion (Chapitre III, Section II, article 18, § 1<sup>er</sup>).

Désormais, toute organisation télévisuelle qui n'est pas la R.T.B.F. ou une chaîne locale doit avoir une autorisation délivrée par le Collège d'autorisation et de contrôle qui relève du

*Conseil supérieur de l'audiovisuel*<sup>1</sup>. Cette autorisation est incessible et valable pour une période de neuf ans, renouvelable. Pour obtenir une telle autorisation, l'organisation doit notamment présenter des garanties financières, un plan d'emploi pour les diverses catégories de personnel et reconnaître une société interne de journalistes en qualité d'interlocutrice. Une telle société doit être consultée sur les questions pouvant modifier fondamentalement la ligne rédactionnelle de l'entreprise. Cette dernière est tenue de présenter au moins un bulletin d'information quotidiennement. Elle doit également établir un règlement d'ordre intérieur relatif à l'objectivité dans le traitement de l'information qu'elle s'engage à respecter (Chapitre II, Article 35). D'autres exigences s'appliquent qu'il n'est pas utile d'approfondir ici, mais on notera l'obligation qui est faite de contribuer à la production d'œuvres audiovisuelles soit sous forme de coproduction ou de préachat soit sous la forme d'un versement au *Centre du cinéma et de l'audiovisuel* (Chapitre III, Section II, article 41, § 1). Le montant est même déterminé par le décret. Par exemple, il est de 2,2 % du chiffre d'affaires de l'entreprise si celui-ci est supérieur à 20 millions d'euros (Chapitre III, Section II, article 40, § 2). Si l'entreprise souhaite être distribuée obligatoirement par un service de télédistribution (le *must carry*) elle doit contribuer de façon significative à la production audiovisuelle de la Communauté française selon des principes bien définis dans le décret (Chapitre III, Section III, Article 50, § 2).

Quant aux services de télédistribution, ils ont l'obligation de diffuser en priorité les chaînes belges notamment la RTBF, les services de télévision locale, des éditeurs de services internationaux au capital desquels participe la RTBF (on pense ici à TV5), deux services publics de la radiodiffusion flamande pour autant que les distributeurs de services de cette communauté soient également obligés de transmettre deux services de langue française de la Communauté, un ou des services de la Communauté germanophone pour autant que les distributeurs de cette communauté soient également obligés de transmettre un ou des services de langue française (Titre V, Chapitre 1<sup>er</sup>, Section II, Article 82 § 1<sup>er</sup>). Notons également que les télédistributeurs sont tenus de contribuer à la production d'œuvres audiovisuelles à partir de paramètres bien définis dans le décret (Titre V, Chapitre 1<sup>er</sup>, Article 79, § 1<sup>er</sup>) et que l'on peut estimer plus ou moins à 2 euros par an et par abonné un montant qui est indexé tous les deux ans (Annuaire de l'audiovisuel 2007, p. 141). Certains opérateurs

---

<sup>1</sup>Nous revenons sur le statut de Conseil Supérieur de l'Audiovisuel un peu plus loin.

étant plus puissants que d'autres, il appartient au Collège d'autorisation et de contrôle relevant du Conseil supérieur de l'audiovisuel d'obtenir tout renseignement pertinent des entreprises en question pour rétablir des ententes de distribution entre petits réseaux et réseaux puissants (Titre VI, Chapitre 1<sup>er</sup>, Section III, Article 96).

### 3.2.2.2 RTL

RTL s'est transformé de façon importante au fil des ans. Il vaut la peine de s'y attarder, car, après s'être fortement belgicisée, l'organisation s'est, d'une certaine façon, éjectée de la Belgique en passant entre les mains de différents propriétaires. Nous l'avons vu plus haut, avec le pacte Audiofina, le groupe Bruxelles-Lambert belge était majoritaire, donc en position d'opérateur de la chaîne de télévision. Par ailleurs, on retrouvait dans l'actionnariat le groupe Havas, un associé « secondaire », mais quand même suffisamment important pour avoir les responsabilités d'administrer la publicité de la chaîne et y nommer le directeur général. Nous avons vu également que Bruxelles-Lambert, en difficultés financières, avait dû remettre les rênes du pouvoir à Albert Frère. Le mariage de raison entre Bruxelles-Lambert et Havas allait éclater de façon spectaculaire.

Albert Frère a véritablement marqué au fer rouge le destin de RTL. Né en 1926 à Fontaine-Lévesque près de Charleroi, fils d'un marchand de clous, il abandonne en 1947 ses études d'ingénieur commercial et transforme en quelques années à peine une petite affaire d'exportations de produits sidérurgiques en un réseau comprenant à peu près l'ensemble des industries métallurgiques de sa région. Il a quitté le navire amiral qu'était la métallurgie wallonne avant que ce dernier ne sombre corps et biens sous la poussée de la baisse de la demande mondiale, du choc pétrolier du milieu des années 70 et de la concurrence très rude d'entreprises japonaises et italiennes (Fralon 1997, p. 129) en vendant sa participation à l'État belge pour un montant de 1,123 milliards de Francs belges (environ 35 millions de dollars canadiens). En somme, le « Carolo » s'est davantage enrichi pendant que la sidérurgie wallonne piquait du nez. Plusieurs l'ont traité de « prédateur » pendant que d'autres ont soutenu que, sans lui, la sidérurgie n'aurait tout simplement pas existé à Charleroi (Fralon 1997, p. 162). Cela étant, cette transaction financière importante a permis au « Carolo », de « commencer sa deuxième vie » (Fralon 1997, p. 158) axée sur les finances

et l'audiovisuel, une deuxième vie lui permettant, selon ses termes, là comme avant, de faire beaucoup de « mastoques ».

Au début des années 80, Frère entre au Conseil d'administration de la *Paribas*, une entreprise française ayant sous forme de filiales des intérêts étrangers très importants notamment en Suisse et en Belgique. Il y rencontrera d'ailleurs Paul Desmarais de *Power Corporation* avec qui il va se lier d'amitié<sup>1</sup>. L'opération « Arche de Noé », mise sur pied pour éviter la nationalisation des plus importants holdings français promise par un François Mitterrand nouvellement élu, a renforcé les liens d'amitié entre les deux hommes. Les artisans d'Arche de Noé ont notamment procédé au moyen d'une injection de capitaux et d'un échange d'actions très sophistiqué entre Paribas (France), Paribas Suisse, Pargesa holding S.A. (un holding suisse dans lequel Frère et Desmarais avaient des intérêts) et Copeba (filiale belge de Paribas). Si cette opération n'a pas vraiment donné les fruits escomptés, puisque Paribas France a fini par reprendre pied dans Pargesa holding (Fralon 1997, p. 190-192), cette dernière est quand même devenue une organisation financière importante et très rentable comme l'a souligné Power Corporation lors de son 75e anniversaire de naissance (Power Corporation avril 2000, p. 17). Pargesa avait alors des intérêts dans Bruxelles-Lambert et les échanges entre Albert Frère et Paul Desmarais n'allaient pas s'arrêter en si bon chemin.

---

<sup>1</sup>José-Alain Fralon insiste pour présenter Paul Desmarais comme « Québécois ». Il faut pourtant rappeler que Paul Desmarais a toujours souligné qu'il était un Franco-ontarien né à Sudbury dans le Nord de l'Ontario. Il a commencé son exceptionnelle carrière de financier en acquérant une petite entreprise familiale de transport de l'Est ontarien fondée par son grand-père et qui était en train de faire faillite. Par la suite, il est devenu propriétaire de « Transport Provincial » entreprise rebaptisée plus tard « Les Autobus Voyageur ». Mentionnons d'ailleurs ce que Paul Desmarais a déclaré au moment de souligner le soixante-quinzième anniversaire de naissance de Power Corporation en 2000 : « *Si j'éprouve un attachement profond pour le Canada, c'est à cause de la grande liberté dont mes ancêtres ont bénéficié pour organiser leur vie dans un nouveau pays, et à cause de cette même liberté qui m'a permis, à moi, jeune Canadien français du Nord de l'Ontario, de réaliser mon rêve d'établir une entreprise partout au Canada et à l'étranger.* » (Power Corporation avril 2000, p. 11-14 et 25). Notons qu'en 2010, selon Forbes, Paul Desmarais, 83 ans, occupait le 232e rang des 937 personnalités les plus riches de la planète avec une fortune estimée à 3,9 milliards de dollars (US) et Albert Frère, 84 ans, occupait le 367e rang avec 2,6 milliards de dollars (US) (Site Internet officiel de Forbes [http://www.forbes.com/lists/2010/10/billionaires-2010\\_The-Worlds-Billionaires\\_Rank.html](http://www.forbes.com/lists/2010/10/billionaires-2010_The-Worlds-Billionaires_Rank.html), consulté en mars 2010).

Desmarais et Frère vont se retrouver sur le Conseil d'administration du Groupe Bruxelles-Lambert. Nous l'avons vu plus haut, Bruxelles-Lambert formé au début des années 70, était actionnaire majoritaire de RTL (Radio-Télévision Luxembourg), mais, Valéry Giscard d'Estaing aidant, une participation française importante d'Havas, société française, avait été arrachée aux Belges avec le pacte Audiofina. Mais cette fusion Bruxelles-Lambert n'a pas donné les résultats escomptés et, dès le début des années 80, il fallait, de toute urgence, trouver un afflux de capitaux pour maintenir les activités du groupe. Le « Carolo », en train de se sortir de la métallurgie wallonne, avait flairé la bonne affaire, les actifs de Bruxelles-Lambert étant très importants. Selon ses habitudes, Frère a accepté d'y injecter des fonds, mais avec, pour contrepartie, l'obligation de jouer un rôle très important dans l'entreprise. Tissant sa toile, il a fait nommer des proches sur les diverses sociétés relevant du Groupe Bruxelles-Lambert. Son fils Gérard deviendra membre du C.A. tout comme le fils de Paul Desmarais, Paul « junior », en plus de Paul Desmarais lui-même (Fralon 1997, p. 257-258)<sup>1</sup>. Albert Frère, semble-t-il, décidait de tout, mais consultait constamment Paul Desmarais et ce dernier avait un avis prépondérant. En fait, malgré la présence de proches des deux hommes sur les conseils d'administration de Bruxelles-Lambert, on reconnaissait un peu partout autour d'eux qu'« *en pratique, ce sont toujours les deux "vieux" qui décident de tout* » (Fontaine 21 novembre 1999, p. 56).

Cela étant, le rôle dominant du Groupe Bruxelles-Lambert dans l'évolution de la CLT n'allait pas durer. Avec son entrée dans le Groupe Bruxelles-Lambert, Albert Frère traînait comme un boulet au pied l'entente avec le groupe Havas qui administrait la chaîne de télévision même si son propre groupe en était l'actionnaire principal. Havas, de son côté, cherchait aussi à s'affranchir du Groupe Bruxelles-Lambert. La situation était d'autant plus

---

<sup>1</sup> Notons que Desmarais et Frère, en 1990, pour une période de 10 ans, vont s'associer 50-50 dans *Partjointco*, une société néerlandaise ayant le plein contrôle de *Pargesa Holding S.A.* de Genève. Pargesa aura 50,2 % des droits de vote du Groupe Bruxelles-Lambert. Cette entente de 10 ans sera renouvelée par la suite jusqu'en 2014 (Power Corporation avril 2000, p. 20-22). Faut-il rappeler que, au début des années 80, Power Corporation s'était vu refuser la propriété de TVA, le grand réseau québécois de télévision privée, par le CRTC, la régie gouvernementale canadienne au détriment de *Vidéotron*. Power Corporation a donc réussi, malgré tout, à faire son entrée dans le monde de la télévision. Ne l'oublions pas, Power Corporation, par l'une de ses filiales exclusives, Gesca, est toujours propriétaire des quotidiens montréalais et québécois *La Presse* et *Le Soleil* en plus de *La Voix de l'Est*, *La Tribune*, *Le Nouvelliste*, *Le Droit* et *Le Quotidien* (Site Internet officiel de Power Corporation <http://www.powercorporation.com> consulté en novembre 2009).

conflictuelle pour les deux groupes en présence que RTL arborait une santé de plus en plus resplendissante en Europe. En 1992, RTL était déjà propriétaire de six chaînes de télévision et passait à 16 chaînes en 1996 (Fralon 1997, p. 306). La télévision numérique frappait à la porte et, nous l'avons vu plus haut, la directive *Télévision sans frontières* jouait de plus en plus un rôle déterminant dans le développement de la télévision européenne. Pour maintenir le cap, il fallait des capitaux de plus en plus considérables et, pour reprendre l'expression d'un observateur luxembourgeois du temps, l'arrivée de la télévision numérique faisait naître de nouvelles opportunités, mais il fallait absolument être un « big player » pour entrer dans la partie (Fralon 1997, p. 301). En 1995, un accord de concession avec le Grand-duché de Luxembourg qui reconduisait l'autorisation d'exploitation de chaînes de télévision depuis le Luxembourg pour une période de quinze ans était signé avec la CLT. En même temps, l'obligation de payer une redevance au Luxembourg était supprimée, mais le droit de regard du gouvernement luxembourgeois sur la composition de l'actionnariat était garanti et la présidence du Conseil d'administration devait revenir à un Luxembourgeois (Lentzen et Legros 1995, p. 13). L'ancrage de la CLT, propriétaire de RTL, au Luxembourg était donc maintenu au moins jusqu'en 2010.

Face à une telle situation, trois des grands acteurs du temps ont décidé de prendre pied dans la télévision numérique et de véritablement se transformer en « big players ». En mars 1996, Havas, avec Canal +, la chaîne cryptée française très rentable dans laquelle Havas était actionnaire, Bertelsmann et BskyB, filiale du groupe Murdoch, décident d'entamer des pourparlers pour entreprendre des actions communes dans ce secteur (Fralon 1997, p. 298). Quelques mois plus tard, en novembre 1996, Canal +, Bertelsmann et Havas s'entendaient dans un pacte secret pour racheter la Compagnie luxembourgeoise de télévision à un tiers chacun (Fralon 1997, p. 308). Le « Carolo », exclu de cette entente, n'allait pas tarder à répliquer avec une manœuvre que même ses détracteurs ont trouvé éblouissante. Il rencontra peu après les représentants de la filiale de Bertelsmann active dans les médias leur déclarant qu'il était prêt à perdre le contrôle quasi exclusif du Groupe Bruxelles Lambert dans RTL qu'il exerçait et auquel, pourtant, il tenait par-dessus tout, pour le relayer à Bertelsmann de la façon suivante : Bertelsmann et Frère devenaient actionnaires 50/50. En retour, Bertelsmann devait laisser tomber ses « alliés » Canal + et Havas pour empocher la mise et permettre ainsi à Frère de contourner l'entente entre Canal +, Havas et Bertelsmann. Bertelsmann qui était dans une phase d'expansion a accepté. De plus, la CLT valant plus que la filiale de Bertelsmann en cause, Albert Frère se voyait remettre une soulte de 5 milliards

de Francs français (Fralon 1997, p. 312-313). Une telle opération a sans doute représenté beaucoup de « mastoques » pour le « Carolo »! À la fin de cette saga qui a vu Albert Frère se retirer du contrôle de RTL, André Rousselet, un des rares intimes de François Mitterand devenu son chef de cabinet des premières années et nommé par la suite premier PDG de Canal + en France, en a conclu : « *Albert Frère? C'est le plus fort!* » (Fralon 1997, p. 318)<sup>1</sup>.

Cette « germanisation » des propriétaires de RTL n'a pas affecté le management qui, selon les termes du PDG de RTL d'alors, Jacques Rigaud, a gardé la pleine maîtrise de l'exploitation. Mais que venait faire Bertelsmann déjà actionnaire minoritaire de la CLT dans cette aventure ? En fait, Bertelsmann existait déjà depuis fort longtemps. Cette entreprise avait démarré vers 1824 quand Carl Bertelsmann, relieur et imprimeur, avait créé à l'âge de 33 ans la *Bertelsmann verlag*, une petite imprimerie dans son village natal de Gütersloh à 20 km de Bielefeld en Westphalie, « *là où le Nord protestant et le Sud catholique se rencontrent* ». Bertelsmann lui-même était protestant et de confession piétiste, culte particulièrement austère (Johnen 1986, p. 9). S'il était profondément croyant, Carl Bertelsmann était également un entrepreneur très dynamique<sup>2</sup>. Il imprima des livres religieux et pédagogiques et commença à imprimer des feuilles d'images des « *bilderbogen* » précurseurs des magazines illustrés. Il a même accompagné la publication de la « *kleine Missionsharfe* » du Pasteur Johannes Heinrich Volening, une œuvre rassemblant des chansons sacrées, d'un véritable slogan publicitaire : « *soixante chants pour trente Phennings* ». À sa mort, son fils aîné, Heinrich, aussi doué pour les affaires que son père, sinon plus, a pris la relève et fait progresser l'entreprise à un rythme soutenu. Par la suite, on note que la *Bertelsmann verlag* a toujours été dirigée par des descendants directs (fils, gendre et arrière-petit-fils du gendre de Carl), chacun d'entre eux manifestant une conscience sociale et religieuse importante couplée à un sens des affaires remarquable. Au fil des ans, outre les livres religieux, des journaux empreints de protestantisme et de nationalisme prussien, des livres pédagogiques ont été produits et avec suffisamment de

---

<sup>1</sup>On ne peut pas ne pas songer au proverbe américain du monde des affaires : *In the corporate game, when survival is at stake, you jump into bed with your worst enemy!* (Traduction libre du chercheur : dans le monde des affaires, lorsqu'il y va de votre survie, vous couchez avec votre pire ennemi!). Plus pudiques, les Français diront : *il a épousé le diable!*

<sup>2</sup>Est-il besoin d'ajouter que le sociologue retrouve ici une illustration supplémentaire de la célèbre thèse de Max Weber sur l'éthique protestante et l'esprit du capitalisme.

succès pour dépasser les frontières et être traduits en plusieurs langues. Dans cette véritable « épopée d'entreprise », les dirigeants de la *Bertelsmann verlag*, toujours à partir du village de Gütersloh, ont intégré le livre de divertissement à leur collection et ont fait appel à des techniques de marketing nouvelles et audacieuses favorisant par exemple le livre populaire à bon marché. Au début des années 50, Reinhard Mohn, un descendant direct du gendre de Heinrich Beterslmann a adopté une idée de l'un de ses collaborateurs, une approche révolutionnaire pour l'époque, et qui allait faire de l'entreprise un géant média hors normes : la création de cercles ou de clubs de lecteurs, le « Lesering ». Face à un succès immense, il a répété l'opération pour les disques, ce qui fut tout aussi rentable. Très rapidement, on a retrouvé de tout chez Bertelsmann : de la cassette vidéo pornographique « Wilde Betten » (lit sauvage!) aux écrits de Mère Thérèse : « die Sprache der Hoffnung ». Du dernier L.P. de Sting à une réédition des disques du célèbre pianiste Arturo Rubinstein « Rubinstein spielt Chopin ». Des Mémoires de Henry Kissinger au Dictionnaire des rêves de Hanns Kurth (Johnen 1986, p. 37- 41).

Avec le début des années 80, les filiales de la Bertelsmann abordaient le secteur de la Pay TV et de la production de documentaires pour l'Allemagne et l'étranger. En 1984, c'est la filiale à 76,9 % de Bertelsmann, Neue Ufa, qui s'engageait à hauteur de 40 % avec la CLT (la Compagnie luxembourgeoise de télédiffusion), propriétaire de RTL sur le point, nous l'avons vu plus haut, d'émettre ses émissions depuis Bruxelles (Johnen 1986, p. 46-51). Dès 1985, la Bertelsmann S.A. se trouvait à la tête d'un véritable empire médiatique de 252 entreprises réparties dans 21 pays.

*« La S.A. Bertelsmann n'est pas une entreprise dominant de manière autoritaire, du haut d'une pyramide les autres firmes. Elle est un " trait d'union " qui fait de toutes ces sociétés autre chose qu'un conglomerat flou et désarticulé. C'est grâce à l'unité qu'elle assure, qu'on peut parler du groupe Bertelsmann. Plus encore qu'un groupe, Bertelsmann est un cartel, une concentration horizontale d'entreprises de même nature » (Johnen 1986, p. 51)*

Cette filiale de Bertelsmann, minoritaire au sein du Groupe Bruxelles-Lambert au début des années 80, a donc fait l'acquisition de la Compagnie Luxembourgeoise de Télédiffusion



en compagnie d'Albert Frère qui avait, comme nous venons de le voir, court-circuité Havas et BskyB, filiale du groupe Murdoch. Tout d'abord actionnaires 50-50 de la CLT, Bertelsmann et Frère vont finir par s'entendre pour qu'il n'y ait qu'un seul maître de la CLT. On nomme Didier Bellens à titre de CEO (*Chief Executive Officer*, président directeur général) qui faisait alors partie de la garde rapprochée de Frère pour diriger la nouvelle entité rebaptisée *RTL Group*. En 2001, par un échange d'actions avec Bruxelles-Lambert, Bertelsmann devenait actionnaire majoritaire de RTL Group et le Groupe Bruxelles-Lambert obtenait une participation à hauteur de 25 % dans Bertelsmann. Encore une fois, les analystes ont estimé que Frère avait joué d'une main de maître. Il ne leur a fait aucun doute que 25 % dans Bertelsmann valait bien plus que les 30 % qu'il avait jusqu'alors dans RTL Group (Goethal 2001, p. 99)<sup>1</sup>. Il faut souligner que Pearson, tout de même actionnaire minoritaire important, n'a même pas été tenu au courant de ce « deal ». Faut-il souligner que Pearson était propriétaire d'un catalogue, tous médias confondus, de 25 000 titres allant d'*Alerte à Malibu* à *Wheel of Fortune* en passant par *Questions pour un champion*. En conséquence, Bertelsmann est devenu le seul et unique maître à bord de RTL (Mehbod 2002, p. 70)<sup>2</sup>. Certes, la société RTL a conservé son siège au Luxembourg (Goethals 2001, p. 75-84), mais la Belgique francophone, à la suite d'une telle transaction, allait y perdre au change de façon tout à fait inattendue.<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup>On peut mentionner en passant que le Groupe Bruxelles-Lambert est devenu à ce moment le seul actionnaire étranger de Bertelsmann à côté de la famille fondatrice. GBL avait alors droit à trois représentants : deux Belges et un Canadien, de Power Corporation, évidemment.

<sup>2</sup>Au moment même où le chercheur complétait cette partie du présent chapitre portant sur Bertelsmann, il apprenait que Reinhard Mohn, le représentant de la 5e génération des Bertelsmann/Mohn, celui-là même qui avait fait de Bertelsmann un géant mondial des médias est décédé le 3 octobre 2009 (Site Internet officiel de Bertelsmann AG [http://www.bertelsmann.com/bertelsmann\\_corp/wms41/bm/page\\_popup.php?type=mitteilung&news\\_id=9361450&language=2](http://www.bertelsmann.com/bertelsmann_corp/wms41/bm/page_popup.php?type=mitteilung&news_id=9361450&language=2) consulté en octobre 2009).

<sup>3</sup>Bien que l'étude de la participation de Frère à l'évolution de RTL s'arrête ici, il vaut la peine de mentionner qu'il a vendu en 2006 sa part à Bertelsmann, se retirant ainsi des médias. En juillet 2008, il a fait un autre coup d'éclat en jouant un rôle majeur dans la gigantesque fusion entre la filiale *Suez* de CNP avec *Gaz de France*. La nouvelle entreprise *GDF Suez* est désormais la plus grande entreprise indépendante d'électricité dans le monde et, selon plusieurs, cela représente un coup financier absolument exceptionnel et, probablement le plus rentable de toute la carrière de Frère (Site Internet de la revue Forbes, [http://www.forbes.com/lists/2010/10/billionaires-2010\\_The-Worlds-Billionaires\\_Rank.html](http://www.forbes.com/lists/2010/10/billionaires-2010_The-Worlds-Billionaires_Rank.html), consulté en mars 2010).

Le tout avait démarré en 1997. RTL TVI, dont un des concepts de travail se basait sur la notion de « proximité » avec ses auditoires, avait choisi de renforcer ses contacts en province avec ses équipes. Charleroi, Namur et Liège accueillirent ainsi des bureaux régionaux aux couleurs de la chaîne privée. En 1997 également, la convention qui liait RTL à la Communauté française arrivait à sa fin. Il fallait la renouveler. Ce qui fut fait. Cette fois encore, on précisait les obligations de l'entreprise vis-à-vis de la Communauté française. Mais l'Exécutif ajouta cette fois un recours accru à la sous-traitance prioritairement choisie à l'intérieur de la Communauté française (Vincent et Wunderle 2001, p. 88). Cette Convention était valable jusqu'en 2006. Mais, à l'échéance, RTL n'a pas demandé à renouveler la Convention<sup>1</sup>. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006, théoriquement, RTL n'avait donc plus le droit d'émettre en Belgique. Pas tout à fait, ont répliqué les dirigeants de RTL TVI. Cette chaîne, tout comme les deux autres d'ailleurs qui appartenaient aussi à RTL Group (RTL Club et Plug TV), avait une licence luxembourgeoise, donc émettait des émissions depuis un pays membre à plein titre de la Communauté européenne. Compte tenu de la directive *Télévision sans frontières* dont nous avons traité plus haut dans le survol de l'environnement international et à laquelle la Belgique s'était durement frottée en 1995, la Communauté française ne pouvait s'opposer à une libre circulation des chaînes européennes dans les pays membres de la Communauté. Il devenait alors impossible d'interdire quoi que ce soit à RTL qui avait une autorisation en bonne et due forme du Luxembourg (Le Jour/Le Courrier Bruxelles 25 mars 2006). L'avantage était évident pour RTL. En procédant ainsi, l'organisation échappait aux contraintes imposées par le CSA (le Conseil supérieur de l'audiovisuel qui, depuis 2003, avait pleine autorité sur les chaînes privées de la Communauté française de Belgique) d'imposer des obligations précises de produire des émissions belges ou encore de faire appel à des sous-traitants belges.

Après ce que certains ont appelé un coup de force, RTL a mis à l'antenne de nouvelles émissions (*Mille secondes* et *Clé sur porte*) lesquelles, au Luxembourg, pouvaient profiter d'une législation plus libérale en matière de parrainage. Les émissions de dessins animés étaient désormais entrecoupées de messages publicitaires, ce qui était formellement interdit

---

<sup>1</sup>Le hasard a voulu que le chercheur assiste presque « en direct » à cet événement puisqu'il a fait son deuxième séjour à Bruxelles au début de janvier 2006 et que le retrait de RTL faisait alors la une de plusieurs journaux belges. C'était également un sujet de conversation au Parlement de la Communauté française où le chercheur a obtenu la documentation nécessaire à la poursuite de son étude.

par le CSA en Belgique. Au sein du CSA (le Conseil supérieur de l'audiovisuel), maintenant responsable de la réglementation des chaînes privées, on n'a pas hésité à parler de « délocalisation ». Philippe Delusinne, l'administrateur de RTL TVi n'a guère apprécié la chose :

*« Je n'aime pas ce terme. Nous avons une double licence luxembourgeoise et belge, nous avons abandonné la belge. Délocaliser, c'est créer une activité quelque part, puis la déplacer ailleurs. Même sous licence luxembourgeoise, nous continuons à faire de l'audiovisuel en Belgique avec du personnel belge, et en faisant travailler des sociétés de production belges (...) Les producteurs pourront même vous dire qu'en matière d'aide au cinéma, pour 2006, nous serons largement au-delà des quotas qui nous étaient imposés les années précédentes. Et nous continuons à assumer les aides à la presse, les aides à la production indépendante... »* (Propos recueillis par Xavier Diskeuve in Le Jour/Le Courrier Bruxelles 25 mars 2006)

Le CSA a contesté cette décision de RTL soutenant que l'entreprise diffusait pour le public belge et, par conséquent, devait se soumettre à la législation belge. Des négociations ont été entreprises entre les autorités de la Communauté française et du Luxembourg. Un protocole d'accord de coopération a même été signé le 3 juin 2009 entre les deux gouvernements. Certaines des contraintes imposées par le CSA à RTL ont été acceptées par le gouvernement luxembourgeois, par exemple en matière de protection des mineurs. Par ailleurs, il semble que, dans cette négociation, la compétence exclusive du Grand-duché de Luxembourg sur les trois chaînes de RTL Group a été reconnue, mais des observateurs d'un tel contentieux affirment que semblable entente ne peut avoir une valeur officielle (Émission de radio *Intermédiás*, RTBF 1re chaîne, 4 juin 2009).

Quoi qu'il en soit, RTL maintient sa popularité auprès du public belge et même si on observe depuis quelque temps une baisse de fréquentation des trois chaînes de RTL, ces dernières, combinées (RTL TVi, Club RTL et Plug TV) occupent toujours la première position en Belgique francophone avec 26 % de parts de marché (Site Internet officiel du CSA, l'offre de médias et le pluralisme en Communauté française <http://www.csa.be/pluralisme/audience/secteur/1> consulté en octobre 2009).

### 3.2.2.3 LA RTBF

Au fil des ans, les échanges entre l'Exécutif et la RTBF se sont fortement accentués. Nous avons vu précédemment à quel point le premier décret de 1977 avait une portée restreinte et que la RTBF, théoriquement, avait la liberté d'orienter son développement, mais en ne comptant cependant que sur des ressources très limitées. L'Institut qu'était alors la RTBF a obtenu en 1997 un statut d'entreprise publique autonome à caractère culturel. Par la suite, l'Exécutif a resserré les contrôles sur la RTBF notamment par la création d'un contrat de gestion qui a été brièvement analysé précédemment.

Il faut souligner que, si la RTBF ne respecte pas l'une de ses obligations, l'organisation peut avoir à payer une indemnité au moins équivalente à 1 % du total de sa subvention. Le suivi du Contrat de gestion relève du Conseil supérieur de l'audiovisuel (le CSA) qui doit remettre chaque année un avis sur le respect par la RTBF de ses obligations. Des manquements ont d'ailleurs été soulignés dans un passé récent. Le pouvoir à la RTBF appartient surtout au Conseil d'administration formé de représentants des partis politiques. Le caractère politique affirmé de ces administrateurs l'emporterait sur leur compétence (Antoine et al 2000, p. 99 et 100). Si le pouvoir relève du politique, on pourrait croire que la gestion courante, à l'interne, serait plus « objective ». Pas tout à fait, semble-t-il. L'administrateur général, nommé pour dix ans, représenterait le parti le plus important au moment de sa nomination et les directeurs généraux seront également choisis en fonction des équilibres politiques. Chaque parti politique dispose à la RTBF « *d'un quota de personnel calculé en fonction de son poids politique au sein de la Communauté et peut donc offrir des postes à ceux qui se réclament de son obédience* ». Toutes les fonctions d'une certaine importance n'échapperaient pas à ce « saupoudrage électoral » (Antoine et al 2000, p. 103-105). Cela étant, des cadres bien identifiés à un parti politique donné ont quand même su faire montre d'indépendance (Jongen et Stephany 1990, p. 57). Dans un tel contexte, les luttes intestines à l'intérieur de l'organisme, entre l'organisme lui-même et son conseil d'administration de même qu'entre ce dernier et le pouvoir politique, seraient monnaie courante. Par exemple, dans les dernières années, Christian Druitte, nommé comme administrateur de la RTBF, a dû quitter son poste tout comme, avant lui, Jean-Louis Stalport :

*« Ce qui a écrasé Christian Druitte, avant tout, comme cela avait hélas contribué à tuer Jean-Louis Stalport, ce sont les lourdeurs infinies de la RTBF, les ingérences politiques persistantes, les querelles de chapelles, les guerres de clans, les*

*baronnies régionales, l'immobilisme de certains qui tranche d'autant plus sur l'enthousiasme de tant d'autres. À la RTBF, tout reste lourd, rigide, et à chaque tentative de secouer le cocotier, les courageux réformateurs se heurtent aux résistances de tel syndicat, de tel parti, au dénigrement de tel cadre de l'entreprise ou de tel centre régional » (Duplat in La Libre Belgique, 11 octobre 2002)<sup>1</sup>.*

Pour revitaliser la RTBF, Jean-Paul Philippot, l'administrateur actuel, appuyé par son conseil d'administration, a mis au point en 2002 le Plan Magellan qui vise à restructurer l'organisation. Ce plan, toujours en cours, est axé sur la relance, la rénovation et le réinvestissement tout en tenant compte des contraintes budgétaires très fortes exercées sur la RTBF (Annuaire de l'audiovisuel 2007, p. 153). Dès les débuts de l'adoption de ce plan, on a souligné l'importance d'adopter des procédures d'évaluation du personnel, de mobilité géographique, de politique salariale simplifiée ou encore de règlement de travail (Lovens, 3 octobre 2002). La RTBF fait d'ailleurs face à des déficits importants et des programmes d'austérité et de réduction du nombre d'employés sont également en cours. Par exemple, la RTBF vient d'annoncer que la chaîne numérique (RTBF Sat) qui diffuse les programmes de la Une et de la Deux à l'International en Europe et en Afrique va être bientôt supprimée (RTBF radio, la Une, Intermédias, 12 novembre 2009). De plus, le budget de la RTBF sera coupé de 24 millions d'euros pour les trois prochaines années. En retour, la RTBF a été autorisée à couper la présentation de films par de la publicité ce qui, jusqu'à maintenant, lui était strictement interdit (Émission de radio *Intermédias*, RTBF, 1<sup>ère</sup> chaîne, 18 décembre 2009).

#### 3.2.2.4 Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (Le CSA)

Avec des décrets en 1997 et surtout en 2003, le Parlement a transformé le statut du Conseil supérieur de l'audiovisuel créé en 1986 (CSA Rapport d'activités 2001, p. 6).

---

<sup>1</sup>Il faut probablement relativiser de telles constatations. On retrouverait un tel jeu d'influences à RTL. En 2002, des membres du Parti Libéral d'alors, très sympathiques à RTL, ont accusé Elio di Rupo, le chef du Parti Socialiste de la Communauté française (celui-là même qui allait devenir premier ministre de la Belgique en décembre 2011), d'avoir littéralement téléguidé la nomination du nouvel administrateur délégué de RTL, Philippe Delusinne, l'un de ses amis personnecls (Mehbod 2002, p. 94-96). Fondée ou pas, une telle affirmation révèle l'importance du politique sur le monde audiovisuel belge.

Auparavant, l'organisme avait un statut strictement consultatif. Désormais, ses pouvoirs d'avis et même de sanction, dans certains cas, ont été concrétisés puis accentués. Le CSA doit se prononcer sur à peu près toutes les questions reliées à l'audiovisuel en Communauté française. Par exemple, le CSA a dû se prononcer sur le respect des obligations de la RTBF face au contrat de gestion attribué par l'Exécutif. Comme autre exemple, on peut rappeler que, en 1998, l'Exécutif, avant d'accepter la demande de Canal + de renouveler l'autorisation d'exploiter des services de télévision à péage dans la Communauté française, avait demandé l'avis du CSA sur cette question. Ce dernier avait recommandé d'accepter cette demande avec quelques modifications, ce qui fut fait (CSA 1998, Avis N° 9/98, p. 40-42). Toujours à titre d'exemple, on peut rappeler que le CSA, à partir de 1997, a pu condamner RTL-TVi à 100 000 francs belges pour avoir diffusé dans un bulletin de nouvelles de 18 heures, consacré à une prise d'otages au Venezuela, des scènes de violence jugées « gratuites » (CSA 1998, Décision du 20 janvier 1999, p. 77-78). Chargé d'émettre des avis sur le respect par TVi des engagements que l'organisation avait pris publiquement, le CSA remarquait que TVi ne diffusait pas suffisamment d'œuvres européennes et invitait l'organisation à prendre les mesures nécessaires pour se conformer à cet objectif (CSA 1999, Avis N° 6/99, p. 66-67).

Enfin, si le Décret de 2003 détermine de façon très stricte les activités publicitaires à la télévision (fréquence, durée, types de publicité, etc), il appartient au CSA d'en superviser l'application et d'imposer des sanctions s'il y avait manquement aux règles établies par le décret (Décret de 2003, TITRE II, chapitre III, articles 10 à 31). On note également que, de façon systématique, le CSA doit examiner annuellement la réalisation des obligations des organisations télévisuelles diffusant sur le territoire belge.

En 1999, le CSA s'était fortement opposé à l'arrivée en Communauté française du Groupe AB qui, sous le nom de *Youth TV*, avait demandé à l'Exécutif l'autorisation d'exploiter une chaîne de télévision destinée aux 15-34 ans. Sur demande répétée par l'Exécutif de l'étude du dossier en question, le CSA avait émis à quatre reprises un avis défavorable. Les garanties de capital de *Youth TV* lui semblaient nettement insuffisantes, les structures de même que les modalités de fonctionnement de l'organisation en cause entraînaient de la part du CSA de « nettes réserves » qui l'ont poussé, à chaque fois, à émettre un avis défavorable (CSA 1999, Avis N° 7/99 et 14/99, p. 42-43 et CSA 2000, Avis 5/2000 et 11/2000, p. 55-58). Pourtant, en 2001, le gouvernement de la Communauté

française autorisait par un Arrêté la création et le fonctionnement de Youth TV comme chaîne de télévision privée généraliste en Communauté française (Arrêté du Gouvernement du 6 avril 2001, Moniteur belge du 29 juin 2001). Pendant que, entre autres, le CSA s'était objecté au statut de chaîne généraliste que le Groupe AB mettait de l'avant pour son projet, Richard Miller, député MR, alors ministre des Arts, des Lettres et de l'Audiovisuel, et appuyé par l'Exécutif affirmait exactement le contraire et accordait donc au groupe la permission d'exploiter une chaîne de télévision privée en Belgique<sup>1</sup>. Ce qui fut fait.

Le CSA n'a pas hésité à imposer des sanctions qu'on peut estimer importantes. Par exemple, Youth Channel Television a été condamné en 2004 à une amende de 125 000 € pour ne pas avoir respecté « *ses obligations de quotas d'œuvres européennes, d'œuvres musicales de la Communauté française et ne ne pas avoir respecté ses obligations, durant les exercices 2001 et 2002 en matière de production propre (...) en infraction à la convention entre la Communauté française et la s.a. YTV du 16 octobre 2003* » (Rapport annuel 2004 du CSA, décision du 28 janvier 2004, p. 172-173). Youth Television, devenue depuis le Groupe BTV, a contesté une telle décision. La Communauté française a été en litige avec BTV en 2004, 2005 et 2006 (Annuaire de l'audiovisuel 2007, p. 217). Toujours à titre d'exemple, on peut mentionner que le CSA a condamné TVi en 2005 à verser une somme de 5000 € pour avoir diffusé une autopromotion qui n'était pas distincte des autres programmes de la chaîne et cela en violation de la réglementation du décret de 2003 (Rapport annuel 2005 du CSA, décision du 9 mars 2005, p. 207-208). Le 31 mai 2009, AB4 a diffusé 9 heures de Télé-Achat au lieu des 3 heures réglementaires. BTV a alors été condamnée à verser 100 000 € d'amende (Émission Intermédias du 2 octobre 2009, RTBF 1re chaîne).

Le CSA, dans son rapport annuel de 2008, estime qu'il est désormais en position de renforcement et de stabilisation de ses activités tant de régulation, que d'avis, recommandations et même recherches. Le président du CSA, Marc Janssen, conclut l'éditorial du Rapport annuel 2008 en soutenant que l'organisme doit maintenant étendre le rayonnement et la connaissance de la régulation en Belgique (Rapport annuel 2008 du CSA, p. 7).

---

<sup>1</sup>Rappelons que le Mouvement Réformateur est le parti qui a succédé au Parti Libéral.

### 3.2.2.5 BE TV

La société BE TV, avant de prendre pied en Belgique, avait déjà une longue histoire derrière elle. Dans les années 60, Jean-Luc Azoulay qui était gérant de la chanteuse Sylvie Vartan et Claude Berda qui vendait des vêtements presque en cachette à l'Université Dauphine à Paris décident de s'associer pour produire des disques avec une mise de 25 000 francs soit environ 5 000 \$ canadiens. Ils produiront le microsillon *Mustapha* et surtout des messes de Jean-Paul II. Le tout fut assez rentable pour que les deux hommes décident de produire des capsules et des clips de chansons diffusés sur France 2, la télévision publique importante de France, à cette époque. Les chansons devinrent très populaires et, au moment de la privatisation de TF 1 en 1987 et de la création de la Cinq dont l'un des propriétaires était Sylvio Berlusconi, l'entreprise AB production a commencé à produire des chansons et des clips pour les deux chaînes privées. À TFI, Berda et Azoulay ont produit des émissions à grand succès comme *le Club Dorothee*, une émission jeunesse, et des sitcoms à la française comme *Premiers baisers* et *Les filles d'à côté*. Parallèlement à de telles activités de production, l'entreprise a acheté des droits sur plusieurs émissions qu'elle a distribuées en France surtout puis, par la suite, un peu partout en Europe. Elle s'est lancée ensuite dans des productions de séries plus « costaudes » comme *Navarro* et *l'Insti* que l'on a pu voir au Québec. L'entreprise a toujours bien su « décliner » ses activités puisqu'elle a mis sur pied un important centre de production de disques et d'émissions de télé en banlieue parisienne (Plaine Saint-Denis). Des chansons tirées de ces émissions étaient ensuite distribuées sur disques<sup>1</sup>. Avec l'arrivée du numérique, l'entreprise a voulu participer à ce qui s'annonçait comme un débouché intéressant, mais, encore là, Pierre Berda, maintenant seul aux commandes de l'entreprise, a réalisé qu'avant toute chose, il devait devenir un « big

---

<sup>1</sup>Le chercheur doit souligner ici que l'utilisation d'un tel terme (la « déclinaison ») n'est pas innocente. En marketing, on va souvent faire référence à la « déclinaison » d'un produit ou d'un service dans un marché donné. En somme, il s'agit de partir de l'utilisation d'un produit ou d'un service donné pour l'appliquer dans un domaine connexe. On donne à l'investissement de base pour un produit ou un service une durée de vie maximum. Au Québec, il est probable qu'un journaliste ferait référence à une telle réalité comme étant une « convergence ». Par exemple, on notera la « convergence » d'une émission diffusée sur TVA (appartenant à Quebecor) qui fera l'objet d'un concours dans le Journal de Montréal (appartenant aussi à Quebecor). Du point de vue de l'entreprise elle-même, on utilisera un autre terme : on va souvent faire référence aux « synergies ». Le chercheur, en faisant de telles remarques, tient compte des postmodernistes qui vont souvent contester le vocabulaire utilisé dans les études d'organisation, ce qui aurait pour conséquence de justifier l'ordre établi (voir chapitre 2).



player ». À la même époque, il faut se rappeler que RTL s'était fortement « belgicisé » par la production d'émissions de Bruxelles et s'était transformé en RTL TVi. En fait, une séparation en deux s'était produite. RTL TVi était destinée à la Belgique et la programmation de RTL TV était plutôt acheminée au Nord Est de la France, en Lorraine. RTL souhaitait ainsi se rapprocher de ses téléspectateurs certes, mais, surtout, des annonceurs des deux marchés. RTL a connu un réel succès en Lorraine, mais les câblodistributeurs français s'y sont rapidement opposés, car le signal est trop facilement accessible au public français. Le signal a donc dû être crypté et, à partir de 1994, il fallait un décodeur pour accéder aux programmes ou encore, à partir de 1997, s'abonner au câble (Goethals 2001, p. 23 et 57).

La chaîne du Nord Est de la France s'est mise à perdre de l'argent et il était clair qu'Albert Frère allait chercher à s'en délester. C'est ainsi que Claude Berda a souhaité acheter Télé 9 RTL. Semble-t-il que le « deal » fut conclu en dix minutes pour un montant de 1,2 milliards de francs belges (Goethals 2001, p. 57). En quelque temps à peine, en modifiant de fond en comble la programmation existante et remplaçant cette dernière par des films quotidiens et des séries américaines, la chaîne de télévision a retrouvé un certain équilibre financier. Jouait également en faveur d'AB le fait que son propriétaire était propriétaire d'un catalogue d'émissions très important (Wan-Toï Isabelle et Fabienne Bardou, février 2009). C'est d'ailleurs ce qui fait dire à Goethals que les sitcoms « made in Plaine Saint-Denis » soit en banlieue parisienne, là où le Groupe AB possède ses studios de production, ont trouvé dans la programmation de Télé 9 RTL une place de choix (Goethals 2001, p. 58). Installé maintenant dans le Nord Est de la France, le groupe AB a voulu prendre d'assaut le marché belge. Nous avons vu précédemment que le CSA (le Conseil supérieur de l'audiovisuel) a refusé cette demande, mais l'Exécutif n'avait pas retenu les objections du CSA et avait accepté que *Youth Television* (le nom donné à l'entreprise d'AB en Belgique) devienne la deuxième télévision privée d'importance en Belgique.

À la faveur du décret de 2003 qui modifiait le paysage audiovisuel belge francophone, le Groupe AB a demandé l'autorisation d'exploiter deux nouvelles chaînes privées en plus de celle qu'il avait déjà. Cette fois, le CSA a accepté les demandes du Groupe AB pour la mise sur pied de deux nouvelles chaînes : AB4 et AB5. L'organisme a estimé que le Groupe AB respectait les articles du décret de 2003 (articles 33 à 35 et article 37) qui délimitait de façon

précise les conditions pour lesquelles le CSA devait accepter une demande (Rapport annuel CSA 2004, p. 441).

On note que les relations avec la Communauté française ont été tumultueuses pour le Groupe AB. Avec l'addition de ses nouvelles chaînes, le Groupe AB aurait dû, en conformité avec le décret de 2003, contribuer à la production d'œuvres audiovisuelles sous forme de coproductions et de préachats. Les négociations sur les modalités de cette contribution n'ont pas abouti et la Communauté française a réclamé devant les tribunaux le paiement de la contribution pour les années 2004, 2005 et 2006. Par ailleurs, pour 2008, le Groupe AB est en situation d'excédent d'engagement et a dépassé de 4 973 356,49 € le montant qu'il devait consacrer aux coproductions et aux préachats (Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel, Bilan 2008, p. 97). On note également que le Groupe AB s'est associé à TF1, la plus importante chaîne de télévision française privatisée en 1987 et qui appartient désormais au Groupe Bouygues.

Le CSA, en s'appuyant sur les chiffres fournis par le CIM en juillet 2009, soutient que les chaînes du Groupe AB ont atteint 5,3 % de parts de marché pour 2008 (Site officiel du CSA, audiences et parts de marché, <http://www.csa.be> consulté en novembre 2009).

### 3.2.2.6 BE TV, MCM Belgique, Canal Z et Liberty TV

Nous avons vu précédemment que Canal + Belgique était devenu entièrement belge à la suite du retrait de Canal + France. L'entreprise s'était alors rebaptisée Be TV. Cette organisation reposait essentiellement sur un regroupement de câblodistributeurs qui avaient grandement bénéficié de l'apport de Canal + dans l'offre télévisuelle en Belgique francophone. Par la suite, l'offre a été considérablement élargie avec l'avènement du numérique. BE TV a offert différents bouquets de chaînes que l'on a baptisés Be Premium (Annuaire de l'audiovisuel 2007, p. 223-234). Le décret de 2003 a imposé aux entreprises audiovisuelles privées de contribuer au développement de la production d'œuvres audiovisuelles en Communauté française. Autant BE TV que les autres chaînes privées comme MCM Belgique, la chaîne musicale appartenant à Lagardère, Liberty TV, la chaîne

Voyages et Canal Z, la chaîne affaires ont conclu des accords de préachats et de coproduction autant avec le milieu de la production indépendante qu'avec les artistes et auteurs audiovisuels de Belgique francophone (Annuaire de l'audiovisuel 2007, p 498).

### 3.2.2.7 Les entreprises de télédistribution, Belgacom, Telenet

Les entreprises de télédistribution, nous l'avons vu précédemment, sont nombreuses en Belgique. La numérisation des données de même que la libéralisation totale des services de télécommunication en Europe entraînée par *Télévision sans frontières* sont venues bousculer l'ordre établi. Ce bouleversement technologique a nécessité des investissements importants pour faire face à la concurrence (Reculez 2000, p.67 et 68). Des entreprises de télécommunication pouvaient désormais être très actives dans le domaine de la distribution de chaînes télévision. Cela a effectivement été le cas avec la montée de *Belgacom*. Autrefois, la RTT (La Régie des télégraphes et des téléphones) une entreprise publique, était responsable du développement du téléphone et des télécommunications dans toute la Belgique. Avec la libéralisation des années 80, l'État avait gardé une participation de 53 %, le reste de l'actionariat étant flottant, et l'entreprise s'était fortement restructurée pour, notamment, favoriser l'arrivée de la distribution de chaînes de télévision sur ADSL. L'entreprise a été rebaptisée *Belgacom*. La division télévision de Belgacom est maintenant dirigée par Jean-Charles de Keyser lequel, nous l'avons vu précédemment, avait été le premier directeur de RTL.

Des entreprises comme Coditel, UPC Belgium, Brutélé, bien identifiées comme télédistribeurs belges, se sont dotées d'infrastructures et de services de télécommunication pour augmenter leur offre de services. Elles offrent désormais, en plus des habituelles chaînes télé, des services de téléphonie et d'accès à Internet (Reculez 2000, p. 79-82). Pour se renforcer, UPC a même fait l'acquisition de réseaux câblés en France (Reculez 2000, p. 69). Dans tous ces mouvements d'entreprise, on remarquera la présence de *Telenet* une entreprise de télédistribution active surtout en Flandre, mais également à Bruxelles et qui appartient à 50 % à *Liberty Global*, laquelle, nous l'avons vu au chapitre précédent, est une entreprise américaine propriétaire du plus important câblodistributeur de Suisse, *Cablecom*.

### *3.3 Observation, 3e étape: la répartition du pouvoir chez les acteurs*

Qui a le pouvoir dans la Communauté française en Belgique ? Y a-t-il en Belgique francophone une ou des organisations ayant réussi à imposer sa définition des problèmes ? La réponse est difficile à faire tellement le système audiovisuel belge s'est modifié pour ne pas dire transformé sous nos yeux pendant notre période d'observation soit, dans ce cas-ci, de 1977 à 2007. Le premier décret de 1977 était, somme toute, très limité dans ses intentions. On perpétuait l'ordre établi en se préoccupant surtout de la RTBF. Les préoccupations relativement à la télédistribution ou encore à la télévision privée étaient tout simplement inexistantes même si ces deux réalités existaient bel et bien depuis un certain temps déjà. On s'est essentiellement occupé du traitement de l'information. Il tombait sans doute sous le sens qu'il en soit ainsi puisque les débats de nature idéologique ont toujours été particulièrement importants en Belgique. Les politiciens chargés de voter ce décret allait donc se pencher d'abord sur le traitement de l'information pour s'assurer que la couverture « objective » des différents points de vue et des différents partis politiques soient l'élément central d'un premier décret sur la télévision et que ces mêmes principaux partis politiques soient parfaitement bien représentés au Conseil d'administration de la RTBF. On n'a accordé, croyons-nous, que fort peu d'importance aux préoccupations culturelles ou encore au fait que la RTBF, comme chaîne de télévision nationale, devrait également faire du divertissement. En fait, l'orientation de « gauche » ou de « droite » de l'information dans une RTBF relevant désormais de la Communauté française représentait la seule préoccupation vraiment importante.

De la même façon, les préoccupations politiques ont également été très importantes dans la « belgicisation » de RTL. La coalition libérale a favorisé cette « belgicisation » de RTL pour lutter contre la RTBF perçue comme socialiste. A leur tour, lorsque les socialistes ont repris du service au gouvernement, ils ont facilité l'arrivée de la publicité à la RTBF. Plus près de nous dans le temps, les contrats de gestion de la RTBF témoignent du poids des contraintes du Parlement de la Communauté française sur la chaîne publique. On n'a qu'à évoquer les quotas divers, les objectifs de toutes sortes assignés à la RTBF allant même à la définition d'objectifs d'auditoire (même si, dans ce dernier cas, ils ne sont pas obligatoires). Pour toutes ces raisons, le chercheur conclut que l'Exécutif, le Parlement et les partis politiques exercent une influence très grande sur la RTBF. La ministre en exercice au

moment de la rédaction de cette étude n'a-t-elle pas affirmé que le présent contrat de gestion était le résultat de neuf mois de négociations entre les représentants de la ministre et ceux de la RTBF ? Il ne faut pas oublier non plus que la RTBF doit faire examiner annuellement ses activités par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (le CSA), lequel a surtout un pouvoir de consultation en ce domaine, mais pouvoir marquant quand même une certaine forme de dépendance de la RTBF vis-à-vis du CSA. Peut-on attribuer à la RTBF un véritable statut d'*entreprise publique autonome à caractère culturel* ? Poser cette question, c'est peut-être y répondre un peu.

Pourtant, les choses ne sont pas aussi nettes. On ne peut pas ne pas souligner à quel point RTL a eu le champ libre pour se transformer, évoluer et même quitter la Communauté française pour se réfugier dans le giron européen du Luxembourg, échappant ainsi aux contraintes belges. On ne peut pas ne pas souligner à quel point l'Exécutif de la Communauté française a dû négocier avec le Luxembourg les contraintes à faire peser sur RTL pour son propre territoire. On peut aussi, si on adopte le point de vue de RTL, souligner les exigences peut-être trop strictes de la Communauté française. Est-ce que l'Exécutif n'est pas allé trop loin dans ses exigences ? Dans sa définition de ce que pourrait être une chaîne de télévision privée dans la Communauté française ? Il est clair que l'Exécutif, relayé par la suite par le CSA, a pris fait et cause pour l'affirmation du caractère belge de RTL, mais, Europe sans frontières aidant, RTL ne l'a pas entendu de cette façon. Pourtant, sans avoir fait un visionnement complet et constant des émissions de RTL, le chercheur avance que le caractère belge de la chaîne est très affirmé, mais, faut-il désormais le souligner, selon les intérêts de la chaîne et non pas selon la vision d'acteurs de premier plan comme l'Exécutif, le Parlement et le CSA. Si on reconnaît une telle situation, il faut admettre que le pouvoir appartient donc surtout à RTL et, plus particulièrement, à son propriétaire Bertelsmann.

Il faut rappeler la très grande prégnance d'*Europe sans frontières* qui pèse lourdement sur le développement récent de la télévision en Belgique. La Belgique n'a pas vraiment le choix d'autoriser ou de ne pas autoriser sur son territoire des chaînes venues d'autres pays européens. Il y a donc affaiblissement des responsabilités de la Communauté française en ce qui a trait à l'évolution de la télévision. On peut toujours se demander si cela est « valable »

ou non, mais, à cette étape-ci, le chercheur se contente de faire ressortir les principaux paramètres du développement de la télévision dans la société belge<sup>1</sup>.

Il faut souligner également la préoccupation des organisations télévisuelles à s'affirmer comme « big players ». C'est une telle préoccupation qui a lancé Bertelsmann, Albert Frère, le groupe AB, Roularta, Liberty TV, à tenter de renforcer leur position d'origine, ou encore à transformer leurs activités. *Télévision sans frontières* a été leur porte de sortie. Au détriment de la petite Belgique, pourrait-on ajouter, si on adhère à la logique de l'Exécutif, des partis politiques et du CSA.

Nous avons vu également que le Groupe AB s'est établi en Belgique au grand dam du CSA. Malgré quatre avis défavorables, l'Exécutif en a fait à sa tête et a accepté l'établissement d'AB sur le territoire belge. Il est difficile à distance de savoir ce qui s'est véritablement passé, mais le chercheur se demande si Richard Miller, alors ministre responsable, n'a pas agi un peu comme Valmy Feaux l'avait fait pour favoriser l'établissement de la publicité sur les ondes de RTBF. Selon les données que nous avons accumulées, Feaux, ministre socialiste, a facilité les choses pour la chaîne publique reconnue comme « alliée ». Est-ce que le ministre Miller n'a pas procédé en faveur de AB parce qu'il y croyait ou encore que l'organisation pouvait représenter à ses yeux une alliée? Ou encore parce qu'il était de son devoir à titre d'authentique député MR de faciliter les choses ? Il s'agit ici de strictes hypothèses qui pourraient être confirmées ou infirmées, mais dont le simple énoncé vise à souligner une fois de plus la politisation du développement de la télévision en Belgique. N'a-t-on pas également assisté à une telle politisation lorsque RTL s'est d'abord belgicisé pour s'exclure ensuite de la Communauté française ?

---

<sup>1</sup>Rappelons qu'une modification de la Directive de 1989 est intervenue en 2007. On a intégré aux considérations surtout économiques de la Directive de 89 des dimensions culturelles, mais, selon Jongen, de façon très timide (Jongen 2008, p. 560-561). Cette révision était rendue nécessaire par la présence de plus en plus grande du numérique dont la Directive de 89 ne tenait pas compte. Il devenait important d'intégrer autant la publicité que les nouvelles technologies pour la télévision à la demande (Jongen 2008, p. 543-546). Quoi qu'il en soit, la Directive est de plus en plus marquante dans le paysage audiovisuel européen.

Si on refait le parcours des autres chaînes de télévision que nous avons pu identifier précédemment comme étant autant d'acteurs importants dans le développement récent de la télévision en Belgique, ne peut-on pas conclure que, au final, les organisations télévisuelles ayant manifesté de l'intérêt à s'établir en Communauté française ont eu, somme toute, les coudées plutôt franches ? N'ont-elles pas su jouer sur les traditionnelles divisions du pays pour arriver à leurs fins ?

Dans un autre ordre d'idées, on remarquera également à quel point les entreprises de télécommunication se sont inscrites dans cette approche intégrée du câble, de la télévision et des télécommunications soulignée dans les premiers chapitres de la présente étude. Une intégration facilitée par la technologie numérique désormais utilisée autant par les organisations télévisuelles que les entreprises de télécommunication et de télédistribution. Nous en avons une manifestation supplémentaire en Belgique par la nomination de Jean-Charles De Keyser à Belgacom. De toute évidence, Belgacom, au passé télécom bien affirmé, a nommé un homme de télévision au poste de dirigeant, montrant ainsi que l'entreprise faisait confiance à un expert du contenu télévision<sup>1</sup>. En nommant De Keyser, Belgacom reconnaissait l'importance d'acheminer des contenus aux téléspectateurs. Les seules préoccupations techniques sont désormais incompatibles avec la « nouvelle » mission de Belgacom. Le nombre de chaînes à diffuser aidant, il devient indispensable, pour un fournisseur de services télévision, d'adopter une approche fondée sur le savoir des programmations et non plus sur sa seule capacité de télécom à livrer au téléspectateur belge un signal télévision de qualité.

Dernier élément qu'il vaut la peine de souligner, les Belges regardent massivement la télévision de leur pays. La télévision nationale belge est tout de même la plus regardée au pays quand on considère les publics de la RTBF et de RTL réunis. Certes, les chaînes françaises jouent un rôle important puisqu'elles occupent environ 30 % de parts de marché et RTL n'hésite pas à mettre de l'avant des émissions américaines. Dans un contexte d'abondance de chaînes où les téléspectateurs ont pleine liberté de regarder bien d'autres

---

<sup>1</sup> Nous avons vu plus haut que Jean-Charles De Keyser, un ancien journaliste, a été le premier dirigeant de RTL TVI lorsque la chaîne s'est belgicisée.

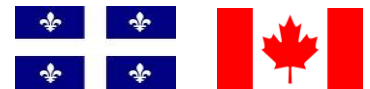
chaînes que les belges, ils sont quand même restés très fidèles à la télévision de leur pays. On peut donc conclure que le système télévisuel belge francophone offre une abondance de choix et que cette abondance de choix a été facilitée par les ressources du pays, les goûts du public, la participation de la Belgique à l'Europe et le bouleversement des technologies. Par ailleurs, le pouvoir, dans un tel système est très difficile à localiser.

Il est maintenant temps de voir comment cette augmentation de chaînes s'est effectuée au Québec. C'est l'objet du prochain chapitre.



# Chapitre sept

Le développement récent  
de la télévision québécoise,  
une histoire bien canadienne



## Résumé du chapitre

Dans le présent chapitre, nous faisons ressortir les grandes lignes de l'environnement socioéconomique québécois pour montrer à quel point le système télévisuel québécois s'est développé à partir de paramètres canadiens. Le paysage audiovisuel québécois était resté sensiblement le même jusqu'en 1985. Par la suite, avec l'apparition de la deuxième chaîne de télévision privée, *Télévision Quatre-Saisons*, un mouvement radical d'augmentation de chaînes de télévision s'est amorcé au Québec. On remarque que le CRTC, la régie fédérale de la radio-télévision et des télécommunications chargée de superviser l'application de la loi de 1968 puis de 1991, a dominé nettement le mouvement. Nous apprenons qu'il est directement responsable aussi bien de la création des cinq premières chaînes spécialisées à la télévision québécoise que de celle de RDI, la chaîne d'information continue de Radio-Canada. De plus, il est directement intervenu dans d'importantes transformations apportées à plusieurs des programmations des chaînes de télévision québécoises. En fait, le développement récent de la télévision au Québec s'explique d'abord et avant tout par l'intervention répétée du CRTC qui n'a pas hésité à prendre les devants, en forçant les télévisions généralistes et les câblodistributeurs à accepter plusieurs nouvelles chaînes en même temps. De telles constatations ont amené le chercheur à conclure que le pouvoir, dans le système télévisuel québécois, appartient bel et bien au CRTC. Si le CRTC a agi en ce sens, c'est qu'il estimait de son devoir d'augmenter au plus vite le nombre de chaînes sinon il y aurait un affaiblissement généralisé de toute la télévision canadienne à cause d'un développement accéléré de la télévision américaine exerçant, comme elle l'avait toujours fait d'ailleurs, un vif attrait sur la population canadienne. Cette stratégie de développement canadienne n'avait pourtant aucun sens au Québec puisque la télévision américaine n'y exerçait qu'un attrait limité.

Cette augmentation tout à fait considérable du nombre de chaînes dans une société aux ressources somme toute limitées, a amené un nombre restreint d'entreprises spécialisées dans le domaine des médias, seules capables de répondre aux exigences du CRTC, à consacrer de plus en plus de ressources, qu'elles n'avaient pas nécessairement, à augmenter tant le nombre de chaînes que ce que le CRTC appelle « le contenu canadien ». Pour garder la cadence, ces grandes entreprises ont renforcé les liens entre leurs diverses filiales médias, ont établi des ponts entre plusieurs émissions, ont multiplié des stratégies pour unifier le plus possible un contenu qu'elles étaient dans l'obligation de multiplier. C'est ce que le

chercheur a qualifié de « convergence du pauvre » Un nombre limité d'entreprises s'est mis à en faire plus que ce que les ressources permettaient de faire. À la fin du chapitre, le chercheur se demande si une telle évolution n'a pas un impact sur la qualité des émissions.

## 1 L'environnement socioéconomique québécois<sup>1</sup>

Le Canada, c'est bien connu, avec ses 9 984 670 km<sup>2</sup> est le deuxième plus vaste pays au monde après la Chine (Encarta 2008). Sa superficie se situe évidemment aux antipodes de ce qui a pu être constaté pour la Suisse et la Belgique. Cela étant, avec un si vaste territoire, le Canada comptait une population estimée à 33 873 357 habitants au 1<sup>er</sup> octobre 2009 (Site Internet officiel de Statistique Canada <http://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/091223/t091223b2-fra.htm> consulté en janvier 2010). Le Québec lui-même qui n'est qu'une des dix provinces canadiennes, la plus vaste cependant et une des plus peuplées, possède un territoire d'une envergure considérable de 1 700 000 km<sup>2</sup> qui fait, selon le cliché bien connu des Québécois, près de deux fois et demie la France. Par ailleurs, il est doté d'une densité de population très faible avec 4,7 habitants par km<sup>2</sup> et la majorité de ses 7 856 881 habitants est surtout regroupée le long du fleuve Saint-Laurent non loin de la frontière américaine.

---

<sup>1</sup>Le titre même de ce chapitre de même qu'une partie de ce qu'il contient, notamment en ce qui a trait à l'arrivée des chaînes spécialisées au Québec, proviennent du mémoire de maîtrise du chercheur : Lalande Yvon, *Le développement récent de la télévision québécoise, une histoire bien canadienne*, Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures de l'Université de Montréal en vue de l'obtention du grade de Maître ès sciences (M.Sc.) en sociologie, Université de Montréal, 1997.

<b>Estimations démographiques trimestrielles</b>		
	1 <sup>er</sup> juillet 2009 <sup>1</sup>	1 <sup>er</sup> octobre 2009 <sup>1</sup>
	nombre	
<b>Canada</b>	<b>33 739 859</b>	<b>33 873 357</b>
Terre-Neuve-et-Labrador	508 925	510 272
Île-du-Prince-Édouard	140 985	141 374
Nouvelle-Écosse	938 183	940 397
Nouveau-Brunswick	749 468	750 457
Québec	7 828 879	7 856 881
Ontario	13 069 182	13 119 251
Manitoba	1 221 964	1 226 196
Saskatchewan	1 030 129	1 034 974
Alberta	3 687 662	3 703 979
Colombie-Britannique	4 455 207	4 479 934
Yukon	33 653	33 963
Territoires du Nord-Ouest	43 439	43 244
Nunavut	32 183	32 435

1. Estimations postcensitaires provisoires.

Note(s) : Ces estimations sont fondées sur les comptes du Recensement de 2006 rajustés pour tenir compte du sous-dénombrement net du recensement et des réserves indiennes partiellement dénombrées.

Statistique Canada (site Internet officiel de Statistique Canada, <http://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/100325/t100325a2-fra.htm> consulté en décembre 2009).

Près de la moitié de la population québécoise vit dans ce qu'on appelle la grande région de Montréal, une zone aux frontières plus ou moins définies, mais qui comprend les Rives Nord et Sud de Montréal de même que les agglomérations avoisinant ces régions. Si le français est la seule langue officielle du Québec, une partie importante de la population, surtout concentrée à Montréal, vit en anglais. On peut estimer que la télévision francophone québécoise compte sur un bassin d'environ 6 200 776 personnes. La télévision québécoise s'adresse donc à un public plus vaste que le public belge (un peu plus de 4 millions de personnes) ou le public suisse (environ 1 million et demi de personnes).

### *1.1 Un fédéralisme très complexe et très particulier*

Il n'est pas utile de refaire, même dans les grandes lignes, l'histoire du Canada et du Québec, mais, pour considérer la société québécoise sur le même pied que les deux autres que nous venons d'étudier, il faut rappeler les grandes composantes de ce que nous avons appelé, dans les chapitres précédents, l'environnement socioéconomique, un

environnement qui nous permet d'évoquer les principales valeurs de la société dans laquelle s'insère le système audiovisuel considéré.

Parmi les pièces constitutives de cet environnement, on rappellera souvent comme élément fondateur « la conquête anglaise » de 1760 qui a vu la France abandonner la très grande partie de ses possessions nord-américaines. S'agit-il d'un drame ?

*« Les conséquences de la Conquête sont évaluées diversement par les historiens québécois. Considérée dans une optique nationale, elle marque une brisure dans l'évolution historique du Canada ; elle fait basculer l'Amérique du Nord dans l'orbite anglaise, elle donne le pouvoir à un groupe de fonctionnaires et de commerçants protestants et anglophones qui vont œuvrer au triomphe de leur idéologie, elle réduit les Canadiens à n'être que des citoyens de seconde zone en les éliminant du pouvoir et du commerce. D'autres historiens insistent plutôt sur le fait que l'ensemble des structures économiques du Canada demeure fondamentalement le même (Hamelin et Provencher 1987, p. 43).*

Avec le Régime britannique, se concrétise ce qui allait devenir la Province de Québec dont le peuplement, au moment de la Conquête, était totalement francophone (Linteau 1997, p. 33-34). Certes les Britanniques, pour faire de cette société nouvellement conquise une entité britannique et protestante, souhaitaient une immigration britannique. Mais les immigrants en question ne sont jamais venus. On a donc accordé aux francophones la possibilité de régler leurs litiges selon le droit français et on leur a reconnu le droit non seulement de pratiquer la religion catholique, mais de reconnaître la hiérarchie papale catholique. La Révolution américaine a transformé cette situation puisque les Britanniques ont offert aux colons américains qui souhaitaient rester fidèles à la Couronne de s'installer au Canada. Plusieurs « Loyalistes » ont profité de cette offre et une partie d'entre eux s'est installée dans des régions situées à l'ouest de Montréal. Ces Loyalistes n'ont pas accepté le droit français et ont demandé des institutions parlementaires semblables à celles qu'ils avaient connues auparavant (Linteau 1997, p. 36). C'est ce qui a amené l'Acte constitutionnel de 1791 qui a séparé la colonie britannique du Nord de l'Amérique en deux entités : le Bas-Canada (en gros, le sud de l'actuelle Province de Québec) et le Haut-Canada (en gros, le sud de l'actuelle province de l'Ontario). Notons pour aller vite que, à partir de cet Acte constitutionnel de 1791, divers événements ont été abondamment et différemment traités selon les manuels d'histoire. Selon André Bernard, le Canada a évolué à partir de

« crises importantes » expression qu'il qualifie lui-même d'exagérée. Ainsi, il y a eu la Révolte des Patriotes de 1837, la Révolte des Métis dans l'Ouest Canadien à la fin du XIXe siècle, les crises de conscription de 1917 et 1942 (Bernard 1993, p. 24). À ces crises, Pilette insiste pour ajouter ce qui a été qualifié par plusieurs de « rapatriement forcé » de la Constitution de 1982 soit la dernière modification importante de la constitution canadienne (Pilette 1993, p. 106-107). On doit également tenir compte de la question des Autochtones qui sont les descendants des populations aborigènes qui occupaient toute l'Amérique avant la venue des Blancs. On estime qu'il devait y avoir environ 300 000 Aborigènes dans la partie septentrionale de l'Amérique avant la venue des Blancs (Linteau 1997, p. 4).

Pour sa part, Seymour Martin Lipset a souligné à quel point le Canada est le résultat d'une *contre-révolution* pendant que les États-Unis sont le résultat d'une *révolution*. Les Américains étaient suffisamment nombreux et riches pour se rebeller et renverser la lointaine autorité britannique. Les Canadiens français comme anglais, peu nombreux et habitant une surface immense, à la géographie et au climat difficiles, ont constamment réaffirmé leurs droits en les négociant avec les autorités britanniques. Si l'Amérique est née du renversement de l'autorité, le Canada est né du respect de cette même autorité qui a su composer avec les demandes de ses habitants. La révolte américaine toute proche dans le temps et dans l'espace a facilité les positions conciliantes des Britanniques vis-à-vis des Canadiens (Lipset 1990, p. 42-43).

C'est en 1867 que les provinces du temps, celles du Haut et du Bas-Canada, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse se sont associées dans une union fédérale « *pour ne former qu'une seule et même Puissance (Dominion) sous la Couronne du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, avec une constitution reposant sur les mêmes principes que celle du Royaume-Uni* » selon les termes du préambule de l'Acte constitutionnel adopté par Londres (cité in Pilette 1993, p. 18). Ajoutons ici que le premier trait du droit britanno-canadien est de s'attacher d'abord et avant tout aux faits et aux nombres plutôt qu'aux concepts. Le texte constitutionnel lui-même ne trace pas avec exactitude les paramètres du fonctionnement du nouveau pays canadien. On s'appuiera fortement sur les tribunaux pour interpréter les normes juridiques (Pilette 1993, p. 18-19). On peut quand même souligner que, dans le système fédéral canadien, on retrouve, comme dans tout système fédéral, une

division des pouvoirs<sup>1</sup>. Cette division des pouvoirs entre gouvernement central et provinces est définie dans la *Loi constitutionnelle de 1867* et par des décisions judiciaires et des coutumes. Rappelons que les pouvoirs proprement dits du nouveau pays de 1867 ont découlé de l'Article 91 de cette constitution originale de 1867 qualifiée jusqu'en 1982 d'*Acte de l'Amérique du Nord britannique* (l'AANB) et reposant sur le principe que le nouveau pays pouvait faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada (« *peace, law and good government* »).

Cette Loi constitutionnelle de 1867 définit dans les grandes lignes la structure du pouvoir exécutif fédéral et celle des pouvoirs provinciaux, la composition des chambres élues, fédérale et provinciales, la répartition des pouvoirs législatifs entre les deux paliers de gouvernement, les dispositions économiques dont le partage de l'actif et des dettes et, enfin, ce que l'on a appelé « la capacité internationale » (Pilette 1993, p. 39). À une vingtaine de reprises entre 1870 et 1975, la constitution du Canada a été amendée, le plus souvent par des lois du Royaume-Uni. Considéré un à la fois, chacun de ces amendements a été mineur. Par ailleurs, pris dans leur ensemble, ces amendements ont entraîné une modification importante du pays. Par exemple, aux quatre provinces existantes, on a ajouté six nouvelles provinces. Des territoires furent créés également dans le nord habité et on a mis sur pied l'Assurance chômage de même que les pensions de vieillesse. De telles transformations ont amené une augmentation du pouvoir central et le *Statut de Westminster* en 1931 a accentué de telles transformations en donnant aux Dominions de la Couronne britannique dont le Canada faisait partie une indépendance à peu près totale. Pilette avance que si le Canada est devenu un pays indépendant, il n'a pas, pour autant, modifié sa constitution originellement prévue pour une colonie, et c'est ce qui aurait entraîné les tiraillements politiques et culturels notamment entre le Québec et le Canada depuis la fin du deuxième conflit mondial (Pilette 1993, p. 39-40).

Avec le temps, les gouvernants canadiens sont quand même devenus conscients qu'il fallait mettre à jour la constitution du pays et c'est ce qui a amené, entre autres, l'*Acte*

---

<sup>1</sup>Cela ne faisait pas partie des éléments ayant présidé au choix des trois sociétés étudiées dans la présente recherche, mais on doit quand même souligner qu'elles ont toutes les trois le système fédéral comme base de constitution.

*constitutionnel de 1982* qualifié par plusieurs de « rapatriement unilatéral de la constitution ». Entièrement piloté par le gouvernement fédéral (dominé alors par le Parti Libéral), cet Acte comprenant 60 articles a maintenu l'ordre existant. Depuis 1982, le Canada est toujours une monarchie, les parlements sont toujours élus et le partage fédéral-provincial est sensiblement le même qu'auparavant. Ont été ajoutées une Charte des droits et libertés, une procédure pour amender la Constitution canadienne au Canada même et la reconnaissance des droits des Autochtones. Cette Charte des droits et libertés a ajouté une quantité importante de droits fondamentaux qui peuvent être explicités et précisés devant les tribunaux (Pilette 1993, p. 41-42).

Dans les pouvoirs du gouvernement fédéral, on retrouve les échanges commerciaux, la monnaie, l'armée, les postes, le droit d'auteur, la défense, la navigation, les taux d'intérêt, le recensement, la citoyenneté, les poids et mesures. Dans les pouvoirs des gouvernements provinciaux, on retrouve des champs d'activité assez vastes comme l'éducation, le droit civil, les affaires culturelles et les affaires municipales. Pour le reste, on se retrouve avec des mécanismes de partage de compétences fédérale-provinciales d'une grande complexité. À titre d'exemple, on peut mentionner que la juridiction fédérale des « pénitenciers » peut sembler s'opposer à la juridiction provinciale des « prisons ». On décrètera donc que toute condamnation de deux ans moins un jour conduira à la « prison » (donc de juridiction provinciale) pendant que la condamnation de deux ans et plus conduira au « pénitencier » (donc de juridiction fédérale). De la même façon, les moyens de transport, s'ils sont internes à une province, seront de nature provinciale. S'ils rejoignent plus d'une province, ils seront de juridiction fédérale (Bauer 1998, p. 31). Selon les cas, l'administration d'un pont pourra donc être de juridiction provinciale ou de juridiction fédérale.

Cela étant, on reconnaît une compétence fédérale générale de faire des lois qui va au-delà de la liste des compétences définies dans l'Acte Constitutionnel. On notera la prépondérance des lois fédérales sur les lois provinciales lorsqu'elles entrent en conflit et la limitation territoriale de la compétence des provinces à savoir qu'une loi provinciale ne peut s'appliquer en dehors de la province elle-même. Le gouvernement fédéral a également des pouvoirs résiduels. En fait, il s'agit de sujets nouveaux dont on ne pouvait prévoir l'existence en 1867 (Pilette 1993, p. 52). Bauer est encore plus spécifique à ce sujet soulignant que, pour le Canada, « *tout ce qui ne relève pas des provinces relève du pouvoir fédéral* » (Bauer 1998, p. 30). On en arrive ainsi aux conclusions de Cérexhe sur cette



caractéristique unique du fédéralisme canadien et que nous avons évoquées au chapitre précédent à propos de la Belgique. Pour la plupart des fédérations, tout pouvoir non spécifiquement mentionné revient aux unités à la base du pays comme les cantons en Suisse et les Communautés en Belgique. C'est exactement le contraire pour le Canada. Notons également que, l'essentiel de la Constitution datant de 1867, les termes alors utilisés coïncident plus ou moins avec les réalités contemporaines. Les catégories de compétence ont des lacunes de contenu que l'on peut expliquer par leur ancienneté. Les tribunaux seront alors appelés à préciser les compétences en question, ce qu'ils feront en procédant par analogie ou encore en rappelant le pouvoir résiduaire du législateur fédéral (Pilette 1993, p. 59).

Les deux niveaux de gouvernement ont des compétences économiques et le pouvoir d'emprunter et de taxer leur est également consenti. Par ailleurs, dans le secteur du commerce, les responsabilités se chevauchent. Si le commerce est « local », la juridiction sera provinciale. Si le commerce se fait à l'échelle canadienne, même avec des activités essentiellement locales, la juridiction sera fédérale (Pilette 1993, p. 64-65). Toute entreprise ou tout ouvrage intégré dans son fonctionnement à une entreprise ou ouvrage lui-même fédéral relèvera du fédéral. C'est ce qui fait qu'à peu près tout ce qui s'accomplit au Canada dans le secteur des transports et des communications est fédéral, radio, télévision et télédistribution compris (Pilette 1993, p. 65-68). Enfin, il faut rappeler que le fédéral a un pouvoir de dépenser dans des secteurs considérés de juridiction provinciale : habitation, industries locales, santé, formation de la main-d'œuvre, affaires municipales, activités artistiques, éducation, garderies, tourisme. Ce pouvoir a été reconnu par les tribunaux comme conséquence de la richesse du gouvernement central par rapport à celle des gouvernements provinciaux. « *Le roi, quand il a, peut donner* » conclut Pilette (Pilette 1993, p. 69-70).

On remarque d'ailleurs que tout le système politique canadien participe à la concentration du pouvoir. Bauer va même jusqu'à avancer que l'exécutif est loin d'être contrebalancé par les pouvoirs respectifs du législatif et du judiciaire — la division du pouvoir chère à Montesquieu — et qu'il jouit d'un pouvoir tel qu'on n'a pas hésité à comparer le pouvoir du Premier ministre, pendant la durée de son mandat, à celui d'un monarque absolu (Bauer 1998, p. 58-59). Faut-il le rappeler, la composition du gouvernement est laissée au bon vouloir du premier ministre élu. Le chef du parti qui a

remporté la majorité des sièges devient premier ministre et choisit lui-même les membres du gouvernement (Bauer 1998, p. 58-59).

Aux quatre provinces ayant formé le Canada en 1867, dix provinces et trois territoires se sont ajoutés depuis. Chacune des provinces a son propre parlement et son propre gouvernement qui peut diriger et légiférer dans les champs de compétence provinciale. Le Québec représente l'une de ces dix provinces. Dans le contexte actuel, compte tenu de son histoire et de sa composition démographique et ethnique, plusieurs soulignent que le Québec mériterait d'être reconnu différemment par exemple au moyen d'ententes administratives avec le gouvernement central. Selon un autre courant, également important, il faudrait complètement renégocier le statut du Québec dans la fédération actuelle, un statut pouvant aller jusqu'à la souveraineté pure et simple. En fait, les relations entre le Québec et le Canada sont loin d'être simples.

*« Dans un État formé de deux ou plusieurs sociétés juxtaposées, tels la Belgique ou le Canada, l'adhésion à des valeurs constitutionnelles communes est nécessairement problématique. Tout dépendra alors de l'équilibre politique entre les cultures participantes, ainsi que de la modération dont on saura faire preuve dans la recherche de règles constitutionnelles communes. »* (Pilette 1993, p. 12)

## 1.2 Les francophones canadiens

Il faut s'attarder sur les principales caractéristiques de la population francophone canadienne puisque le public représente une des composantes essentielles de tout système télévisuel qui se respecte<sup>1</sup>. La plupart des francophones canadiens se retrouvent au Québec et, en général, s'identifient d'abord comme Québécois plutôt que comme francophones canadiens. Il existe également un certain nombre de francophones un peu partout au Canada, mais concentrés surtout dans les provinces voisines du Québec, en Ontario et au Nouveau-Brunswick. En 1996, on estimait qu'il y avait un peu plus de 600 000 personnes vivant en dehors du Québec et parlant le français (O'Keefe 1998, p. 40).

---

<sup>1</sup>Le chercheur lance ici une affirmation qui peut sembler évidente, mais il faut rappeler qu'elle repose sur un certain nombre de postulats à expliciter et approfondir dans le prochain chapitre.

En consultant le tableau ci-joint, pour 2006, si on additionne les populations parlant le français en Ontario (304 728) et en Acadie (213 888), on obtient une population de 518 616 personnes et, pour tout le Canada à l'exception du Québec, on obtient 605 083 personnes. Il est à noter que d'autres données font montre d'une baisse réelle de la proportion de francophones de souche au Québec. En 1981, on comptait 82,5 % de la population québécoise qui avait le français comme langue maternelle. Cette proportion, en 2006, n'était plus que de 79,6 %. (Institut statistique du Québec La francophonie canadienne, tableau 3.1 accessible sur le site Internet officiel de l'ISQ [http://www.stat.gouv.qc.ca/publications/comparaisons\\_econo/pdf/TSC\\_juillet2009\\_Web.pdf](http://www.stat.gouv.qc.ca/publications/comparaisons_econo/pdf/TSC_juillet2009_Web.pdf)). Par ailleurs, on établit qu'il y a 82,8 % de personnes ayant le français comme langue d'usage au Québec. L'apport d'immigrants à la société québécoise explique probablement cette proportion plus élevée de francophones par rapport aux personnes ayant le français comme langue maternelle. Le chercheur accorde davantage d'attention à cette seule statistique basée sur le nombre de personnes parlant le français à la maison, car ces dernières sont les plus susceptibles de regarder la télévision en français. Il estime donc raisonnable d'évaluer à au moins 81 % de la population québécoise le public potentiel de la télévision québécoise (Voir tableau de la page 324). La télévision québécoise pourrait donc compter sur un bassin de 81 % de 7 856 881 habitants pour un total de 6 364 073 francophones. Ajoutons que la population francophone à l'extérieur du Québec est fort peu portée à regarder la télévision de langue française<sup>1</sup>. D'ailleurs la proportion de personnes de langue maternelle française en dehors du Québec baisse presque à vue d'œil. Si les personnes de langue maternelle française, hors Québec, représentaient près de 8 % de la population canadienne en 1951, elles ne représentent plus que 4 % de la population canadienne en 2006 (Institut statistique du Québec, tableau 3. 1, p. 16).

---

<sup>1</sup> Le Service de recherche de Radio-Canada a bien souligné qu'en dehors du Québec, seule la population acadienne du Nouveau-Brunswick consacrait 33 % seulement de son temps à regarder la télévision de langue française. Pour toutes les autres provinces du Canada, ce temps consacré à la télévision française ne dépasse jamais 5 %. (Groupe de travail Caplan-Sauvageau 1986, p. 226. D'après des données fournies par le Service de recherche de Radio-Canada).

Mise à jour : 22 février 2010

### 3 La francophonie canadienne

**Tableau 3.1**  
**Population de langue maternelle<sup>1</sup> française,**  
**recensements 1981-2006<sup>2</sup>**  
Données échantillon (20%)  
En milliers

LANGUE MÈRE MATERNELLE FRANÇAISE  
Part de la population, 1981-2006  
Reste du Canada

	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Québec	N.-B.	N.-É.	L.-P.-É.	T.-N.-L.	T.-N.-O.	Nouveau Brunswick	CANADA	Reste du Canada	Ouest	Africain		
<b>1981</b>																		
Langue maternelle française	43 413	60 605	25 060	31 620	463 333	3 254 195	231 970	35 383	5 835	2 580	1 225	...	530	6 177 796	923 600	180 790	278 770	
Population	2 713 620	2 213 640	956 445	1 033 700	8 534 260	6 369 065	689 370	839 800	121 220	563 745	45 535	...	23 080	24 083 506	17 714 450	6 897 485	2 234 135	
(part de la population)	1,6%	2,7%	2,6%	3,1%	5,5%	52,5%	33,6%	4,2%	4,8%	0,5%	2,7%	...	2,3%	25,7%	5,2%	2,6%	12,2%	
<b>1996</b>																		
Langue maternelle française	51 583	56 730	21 793	30 773	503 343	3 585 600	243 690	37 523	5 750	2 835	1 435	...	905	6 562 066	976 413	180 883	289 820	
Population	3 247 505	2 519 185	976 035	1 079 390	9 977 053	6 810 300	716 498	890 950	128 100	563 935	57 435	...	27 660	26 994 046	20 183 745	7 822 115	2 299 480	
(part de la population)	1,6%	2,3%	2,2%	2,8%	5,0%	52,0%	34,0%	4,2%	4,5%	0,5%	2,5%	...	3,3%	24,3%	4,8%	2,3%	12,6%	
<b>2001</b>																		
Langue maternelle française	56 752	55 288	19 901	49 100	499 689	3 741 403	242 408	36 311	5 718	2 435	1 421	...	1 170	6 711 626	970 193	181 040	286 872	
Population	3 689 755	2 669 195	976 615	1 100 295	10 642 790	7 045 080	729 628	899 970	132 855	547 100	64 120	...	30 650	28 528 126	21 483 045	8 435 860	2 309 610	
(part de la population)	1,5%	2,1%	2,0%	4,5%	4,7%	51,5%	33,2%	4,0%	4,3%	0,4%	2,2%	...	3,8%	23,5%	4,5%	2,1%	12,4%	
<b>2006</b>																		
Langue maternelle française	58 887	62 241	18 629	45 926	509 266	3 802 054	239 357	35 379	5 883	2 352	1 000	410	933	6 782 292	980 268	185 683	282 970	
Population	3 868 875	2 941 150	963 850	1 108 700	11 285 550	7 125 800	719 730	897 570	133 385	508 078	37 105	26 665	28 525	29 639 036	22 513 455	8 876 875	2 238 740	
(part de la population)	1,5%	2,1%	1,9%	4,2%	4,5%	53,4%	33,3%	3,9%	4,4%	0,5%	2,7%	1,5%	3,3%	22,9%	4,4%	2,1%	12,2%	
<b>2006</b>																		
Langue maternelle française	58 888	64 749	16 794	45 521	510 245	3 916 843	235 268	33 704	5 611	2 053	995	390	1 165	6 892 232	975 389	185 963	278 636	
Population	4 074 385	3 256 355	953 860	1 133 515	12 028 895	7 435 905	719 650	903 090	134 205	500 630	41 055	29 325	30 190	31 241 030	23 805 125	9 418 805	2 237 555	
(part de la population)	1,4%	2,0%	1,8%	4,0%	4,2%	52,6%	32,7%	3,7%	4,2%	0,4%	2,4%	1,3%	3,9%	22,1%	4,1%	2,0%	12,2%	

1. Première langue apprise à l'enfance ou langue de communication principale par le moment du recensement.  
2. Données préliminaires basées sur des données échantillonaires. Les données de population de 2006 sont basées sur des données de recensement par secteur de population et de langue maternelle. Les données de population de 2006 sont basées sur des données de recensement par secteur de population et de langue maternelle.  
Source : Statistique Canada, Recensements.

[Données de la statistique du Québec - Standard sur l'offre intergouvernementale canadienne, (tableau annexé en annexe)]

**16**

Si les langues sont très « territorialisées » en Belgique et en Suisse, la situation est tout autre au Canada. Le Québec est officiellement unilingue français, mais le bilinguisme est largement répandu au Québec et, surtout, à Montréal où une partie importante de la population travaille, étudie et vit en anglais. Cette même population qui vit en anglais peut d'ailleurs s'appuyer à Montréal même sur deux universités de langue anglaise, trois chaînes nationales de télévision (dont CBC, la télévision publique canadienne), des hôpitaux et un système scolaire complet allant du primaire jusqu'à l'université. De plus, la plupart des grandes chaînes américaines peuvent être très facilement captées pour peu que l'on soit abonné à un service de télédistribution ou de diffusion par satellite, ce qui est le cas pour 85 % de la population québécoise comme nous le verrons plus loin. Le Nouveau-Brunswick est officiellement la seule province bilingue au Canada avec une importante minorité francophone composée d'Acadiens<sup>1</sup>. En d'autres termes, même si le français est la seule langue officielle au Québec, on remarque une présence très vigoureuse de l'anglais à Montréal et si le Nouveau-Brunswick est officiellement bilingue, en dehors de la péninsule acadienne s'étendant surtout de Bathurst à Moncton, on est bien en peine de trouver des manifestations marquées d'existence de la langue française par exemple à Miramichi ou à

---

<sup>1</sup>Le marchand Pierre du Gua de Monts, assisté de Samuel de Champlain, a établi un poste de traite à l'île de Sainte-Croix (qui appartient maintenant à l'État du Maine aux États-Unis) quelques années avant que Samuel de Champlain ne fonde Québec en 1608. À la même époque, des Anglais ont créé des établissements de pêche dans la partie est de ce qui allait devenir Terre-Neuve. Français et Anglais se sont donc voisinés très tôt dans cette vaste région identifiée aujourd'hui comme étant les provinces maritimes. Le moins que l'on peut dire, c'est que les relations entre les deux peuples européens n'ont guère été harmonieuses. Malgré tout, des Français ont peu à peu implanté des zones agricoles dans ce qui allait devenir la Nouvelle-Écosse. Vers 1632, une population francophone s'est installée dans la Baie de Fundy. Unis de plus en plus par des liens de parenté, ces « Acadiens » se sont vite distingués des Français et des Canadiens établis plutôt à Québec et dans la Vallée du Saint-Laurent. En fait, les Acadiens relevant du gouvernement de Nouvelle-France installé à Québec n'ont pas reçu la même attention que les « Canadiens » et ont été laissés, plus souvent qu'à leur tour, à eux-mêmes. De temps à autre, ils sont passés de la domination de la France à celle de l'Angleterre et ils n'ont guère développé de liens avec les habitants de la Vallée du Saint-Laurent (Linteau 1997, p. 22-23). Pendant les conflits de 1756 à 1763, les Anglais qui avaient établi un poste à Halifax (Nouvelle-Écosse), pour être vraiment maîtres de l'endroit, ont décidé de déporter les Acadiens vivant alors sur des terres fertiles et de les disperser dans les colonies anglaises, en France et en Angleterre. Des 12 000 Acadiens du temps, entre 6 000 à 8 000 furent touchés par l'exil direct (Roy 1989, p. 143). Certains, pour éviter cet exil forcé, vécurent longtemps dans les bois. Après le traité de Paris de 1763, un certain nombre a pu regagner des terres proches de ce qui était autrefois leurs propriétés pour s'établir dans ce qui allait devenir le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse. Cet épisode est reconnu des quelque 230 000 Acadiens d'aujourd'hui comme étant « *le grand dérangement* ».

Fredericton, pourtant la capitale du Nouveau-Brunswick<sup>1</sup>.

### 1.3 Une économie avec des hauts et des bas

Le Canada fait partie du club sélect des pays riches, mais plusieurs estiment qu'il a perdu beaucoup de son lustre dans le dernier quart du XXe siècle. Si la prospérité de l'après-guerre a été particulièrement importante dans ce pays, la fin des « trente glorieuses » a été plus difficile. Dès 1973, l'état de l'économie canadienne se détériorait grandement. Deux récessions importantes, l'une au début des années 80, et l'autre au début des années 90, ont entraîné entre autres un taux de chômage dépassant souvent 10 % et les gouvernements tant fédéral que provinciaux, pour maintenir le niveau de services auquel la population s'était habituée, ont dû connaître des déficits très importants. Pour illustrer de telles difficultés, le *Conference Board of Canada* a créé pour ses études comparatives internationales des indicateurs notant le taux d'inflation, la croissance du PIB, le revenu par habitant, la productivité de la main-d'œuvre, le chômage et la croissance de l'emploi pour plusieurs sociétés industrialisées. Les résultats l'ont amené à créer quatre groupes de pays dans lesquels les économies qui réussissaient le mieux à partir du cumul de ces indicateurs étaient classées dans le premier groupe pendant que les économies des pays réussissant le moins bien se retrouvaient au quatrième et dernier groupe. Le Canada s'en tire plutôt mal et on prévoit qu'il se retrouve, encore en 2011, dans le troisième groupe en 10<sup>e</sup> position. On remarquera au passage que la Suisse et la Belgique s'en tirent beaucoup mieux que lui<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> L'ancien premier ministre du Nouveau-Brunswick, Louis Robichaud, premier Acadien élu premier ministre de cette province en 1960, a toujours regretté que ses enfants n'aient pu fréquenter l'école française parce qu'il avait été obligé de les élever à Fredericton. Dès la première élection de Louis Robichaud, les « *Robichaud inscrivent donc leurs enfants à l'école anglaise. Ce fut, sinon le seul, du moins le plus grand regret de Louis Robichaud. Ses enfants n'ont jamais développé la maîtrise du français qu'il aurait souhaitée pour eux* » (Cormier 2004, p. 125).

<sup>2</sup> Il s'agit ici d'évaluations et le chercheur tient à répéter qu'il se méfie de ces évaluations basées sur des indicateurs qui, pour valables qu'ils soient, n'en demeurent pas moins liés à l'importance et la pondération que les chercheurs leur donnent. D'autres évaluations avec les mêmes indicateurs auxquels on donnerait un poids différent de celui utilisé ici déboucheraient sans doute sur des résultats différents.

### Les économies les plus florissantes de la planète selon le Conference Board of Canada

REPORT CARD					
Economy					
2010		2011 forecast			
1	Sweden	A	1	Australia	A
2	Switzerland	A	2	Sweden	A
3	Belgium	A	3	Belgium	B
4	Australia	A	4	Norway	B
5	Norway	B	5	Switzerland	B
6	Denmark	B	6	Finland	B
7	Germany	B	7	Austria	B
8	U.S.	B	8	Ireland	B
9	Austria	B	9	Canada	C
10	Canada	B	10	Germany	C
11	Finland	C	11	U.S.	C
12	Japan	C	12	Denmark	C
13	Netherlands	C	13	Netherlands	C
14	France	C	14	U.K.	D
15	Ireland	D	15	France	D
16	U.K.	D	16	Japan	D
17	Italy	D	17	Italy	D

Source: The Conference Board of Canada.

Conference Board of Canada, *Les performances du Canada: Bilan comparatif*, avril 2011 (Site Internet officiel du Conference Board of Canada <http://www.conferenceboard.ca/HCP/overview/default.aspx> consulté en avril 2011<sup>1</sup>)

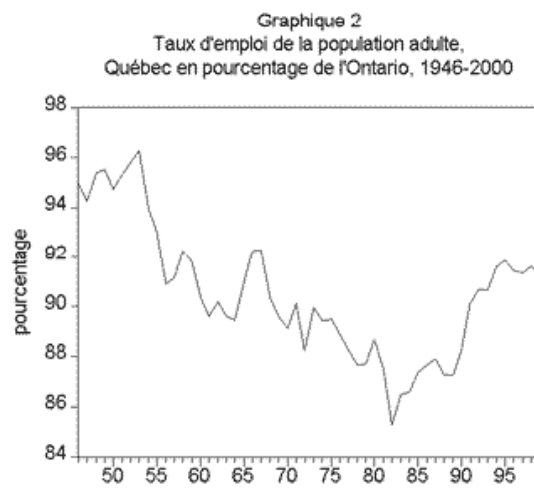
Le Québec a évidemment été partie prenante des difficultés de l'économie canadienne de la fin du XXe et du début du XXIe siècle. Très longtemps reconnue comme « province pauvre », le Québec a entrepris un rattrapage important depuis la fin du 2e conflit mondial et, surtout, depuis ce qui a été célébré jusqu'à plus soif et qualifié de *quiet revolution* par un journaliste canadien, (une « Révolution tranquille »), soit un rattrapage culturel, social, économique et démographique à partir de la fin des années 50. L'économiste Pierre Fortin signale que le Québec, dans le contexte actuel, toutes proportions gardées, s'en tire plutôt bien. Puisque la province de l'Ontario a toujours été reconnue comme la province riche du

<sup>1</sup>Encore une fois, le chercheur tient à souligner qu'il n'attribue pas une très grande précision à un tel classement reposant sur des indicateurs que l'on pourrait discuter, voire même contester. Il s'agit ici, tout au plus, de fournir un ordre de grandeur.

Canada, l'économiste québécois a rappelé récemment certains éléments de comparaison entre l'Ontario et le Québec dans la deuxième moitié du XXe siècle.<sup>1</sup>



Source Statistique Canada.



Source: Statistique Canada.

Fortin Pierre, *L'économie du Québec depuis 1960, la moitié du retard sur l'Ontario a été comblée*, Montréal IRÉC, UQAM et Institut canadien de recherches avancées, 29 mars 2000.

Si on attribue à l'Ontario une valeur de 100 %, l'économiste a noté que, de 1926 à 1960, le niveau de vie comparatif du Québec à celui de l'Ontario s'était sensiblement détérioré. Il est passé de 78 % du niveau de vie ontarien sous le premier ministre du Québec Louis-Alexandre Taschereau à 74 % à la fin du régime du premier ministre Maurice Duplessis dans les années 50. À l'inverse, depuis une quarantaine d'années, le niveau de vie a progressé plus rapidement au Québec qu'en Ontario. Le rapport Québec-Ontario a atteint 86 % en 1999. De 26 points en 1960, l'écart interprovincial a donc diminué à 14 points en 1999 (Graphique 1).

<sup>1</sup>Naturellement, la mise en place de l'exploitation des sables bitumineux de l'Alberta, riches en pétrole, a modifié cette donne. De plus en plus, l'Alberta devient « la » province riche du Canada et l'Ontario, avec la récente descente aux enfers de l'industrie automobile nord-américaine qui a été longtemps le fer de lance de son infrastructure industrielle, a perdu de son aura économique. Cela étant, l'analyse de Pierre Fortin peut demeurer tout à fait valable puisqu'elle va des années 40 jusqu'à 1999.



Toujours selon l'économiste Fortin, en comparant les taux d'emploi des deux provinces, on constate que le taux d'emploi du Québec a tout d'abord perdu du terrain de 1953 à 1960 par rapport à celui de l'Ontario. Mise à part la poussée artificielle de l'économie québécoise amenée par l'Exposition universelle de 1967, les 15 années de 1960 à 1974 furent ensuite témoins d'une certaine stabilité. S'il est vrai que l'emploi relatif au Québec connut une nouvelle chute de 1974 à 1982, chute attribuable à des exagérations salariales consenties par le Québec, il faut reconnaître que les choses se sont replacées depuis (Graphique 2).

*« Après 1982, le retour à une modération salariale généralisée, l'avènement de relations industrielles plus saines et l'émergence d'une main-d'œuvre masculine et féminine hautement qualifiée ont permis au Québec de récupérer peu à peu le terrain perdu pendant les années 1970 sur le plan de l'emploi. En somme, le taux d'emploi du Québec est tombé de 96 % de celui de l'Ontario en 1954, à 85 % en 1982, et il est maintenant remonté à 92 %. À Montréal, le taux d'emploi atteint aujourd'hui 96 % de celui de Toronto. Il a ainsi retrouvé sa position relative du début des années 1950 » (Fortin, mars 2000).*

Tout en continuant à étudier d'autres indicateurs comme la part d'investissements privés et non résidentiels en pourcentage du PIB Québec-Ontario et les dépenses intérieures en recherche et développement en pourcentage du PIB Québec-Ontario, Pierre Fortin conclut : *« Est-ce que la Révolution tranquille a marqué un tournant pour le mieux sur le plan économique ? Bien évidemment: c'était pire avant et c'est mieux depuis. »* (Fortin, mars 2000) Enfin, élément d'économie très important, le Québec profite grandement de l'intégration de l'économie canadienne à l'économie américaine, très forte depuis la fin du XIXe siècle, et accentuée au début des années 90 avec la signature d'un Accord de libre échange nord-américain avec les États-Unis et le Mexique, l'ALENA (Linteau 1997, p. 105-106).

À l'Institut de statistique du Québec, on souligne que 94e au chapitre de la population des 235 pays et entités territoriales géographiquement distincts et qui connaissent divers degrés d'autonomie, le Québec occupe le 44e rang pour ce qui est de la taille de son économie derrière la Norvège (40e), la Suisse (35e), l'Autriche (34e) la Grèce (31e), la Suède (30e) et la Belgique (27e), mais devant le Portugal (45e), le Danemark (51e), l'Irlande (53e), la Finlande (55e) et la Nouvelle-Zélande (60e). En 2009, le taux de chômage pour tout le Québec a varié de 8,4 % à 9,1 % pour une moyenne annuelle de 8,5 % (Site Internet officiel de l'Institut de statistique du

Québec :[http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/econm\\_finnc/conjn\\_econm/compr\\_inter/pdf/sommaire.pdf](http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/econm_finnc/conjn_econm/compr_inter/pdf/sommaire.pdf), consulté en janvier 2010)<sup>1</sup>.

#### 1.4 Un Québec lucide ou solidaire ?

Enfin, on note un débat très récurrent au Québec depuis quelques années sur l'orientation générale de la société. Un courant dit de « Québécois lucides », représentés justement par l'économiste Pierre Fortin, mais aussi par l'ancien premier ministre du Québec Lucien Bouchard, l'ancien ministre Joseph Facal, Guy Saint-Pierre, ancien président de SNC-Lavalin, la multinationale de génie-conseil, Robert Lacroix, ancien recteur de l'Université de Montréal et d'autres personnalités connues, a publié un manifeste dans lequel on soutient que le Québec va bientôt connaître des difficultés très sérieuses à cause d'une économie somme toute fragile, de la dette publique en train d'atteindre des proportions astronomiques et du vieillissement de la population plus prononcé dans cette province qu'ailleurs. Le manifeste met de l'avant quelques mesures comme la reconnaissance d'une plus grande place au secteur privé dans le développement économique, une hausse des tarifs d'électricité, un dégel des droits de scolarité, une hausse de la taxe à la consommation, la création d'un régime de revenu minimum garanti et la réduction réelle de la dette publique (Gill 2005).

Par ailleurs, des Québécois se qualifiant plutôt de « solidaires », parmi lesquels on retrouve Omar Aktouf, professeur en management aux HEC, Michèle Asselin de la Fédération des femmes du Québec, Josée Blanchette, chroniqueur au Devoir, Jean-Pierre Charbonneau ancien ministre, Françoise David du parti politique Québec Solidaire et Gilles Dostaler, professeur de sciences économiques à l'UQAM, optent pour l'adoption de

---

<sup>1</sup>Devant de telles comparaisons internationales, le chercheur se rappelle évidemment des propos de Gaston Bachelard évoqués au chapitre 4 de la présente étude. On pourrait, par exemple, obtenir une classification différente si on reconnaissait à la Communauté française de Belgique ou même à la partie romande de la Suisse un statut « d'entité territoriale géographiquement distincte et qui connaît divers degrés d'autonomie ». Dans les données présentées ici, l'Institut considère autant la Belgique que la Suisse dans leur ensemble. Dans ces données portant sur des comparaisons internationales avantageant le Québec, avons-nous affaire à une *mesure réaliste* au sens où Bachelard l'entendait (Bachelard 1970, p. 102-103) ? Contentons-nous de rappeler que les chiffres mentionnés ici fournissent au chercheur un ordre de grandeur. Rien de plus.

politiques sociales plus généreuses qui favoriseraient la création de mesures permettant l'amélioration de l'état de santé de la population, l'aide directe aux familles, la protection de l'environnement, la lutte contre la pauvreté, l'amélioration de la qualité de vie des gens et l'encouragement à une éducation élevée. Pour ces Québécois « solidaires », l'État aurait également l'obligation de rendre de meilleurs services publics (CSN 2005).

Ce débat entre « lucides » qualifiés par leurs ennemis de « néo-libéraux » et « solidaires » qualifiés « d'utopistes » par des « lucides » revient périodiquement et semble supplanter le vieux débat constitutionnel axé sur le statut du Québec qui devrait, plutôt que de rester membre de la fédération canadienne, s'orienter vers la souveraineté pure et simple. Cela étant, des manifestations d'inquiétude sur le glissement du français dans la région montréalaise sont de plus en plus visibles et le débat sur la protection du français semble reprendre du poil de la bête.

On pourrait certes faire ressortir bien d'autres éléments de l'environnement socio-économique québécois, mais le chercheur estime ici avoir suffisamment d'éléments pour étudier les modalités de l'évolution récente de la télévision québécoise. En conformité avec la méthodologie développée dans les premiers chapitres de la présente recherche, il va tracer les grandes lignes de l'implantation de la télévision au Québec pour, par la suite, traiter les données accumulées sur la télévision dans les années 1985-2010 à l'aide de la grille de classification des données élaborée aux chapitres 3 et 4.

## **2 L'implantation de la télévision au Québec**

Comme constaté en Suisse et en Belgique, il faut, pour le Québec, étudier comment la radio s'est développée pour en arriver à l'implantation de la télévision amorcée dans les années 50. Nous l'avons souligné dans les chapitres précédents, tout comme la Suisse et la Belgique, le Canada a fort peu contribué au développement de la radio. En fait, il a subi plus qu'autre chose le développement de la radio américaine. Les débuts de la radio au Canada

s'expliquent tout simplement par le désir des élites canadiennes de contrebalancer une influence américaine jugée dévastatrice.<sup>1</sup>

### 2.1 Le développement de la radio

En 1919, la compagnie Marconi créait à Montréal XWA, la première station de radio au Canada et, en 1922, le journal *La Presse* créait CKAC. Un peu partout au pays, des stations de radio naissaient. Mais, bien qu'il y eût de plus en plus de stations de radio canadiennes, il était souvent difficile de les capter de façon satisfaisante, car le spectre de fréquences était très mal aménagé. Les stations canadiennes étant en général moins puissantes que les stations américaines et il s'avérait alors plus facile, pour une grande partie de la population canadienne, de capter les stations situées de l'autre côté de la frontière (Filion 1994, p. 51-52 et Siegel 1993, p. 6). À ce problème purement technique se greffait une dimension plus culturelle. Dès les tout débuts de la radiodiffusion dans les années 1920, la «menace» de l'envahissement culturel américain a représenté un enjeu de la plus grande importance. Non seulement les stations américaines étaient-elles plus faciles à capter, mais les stations canadiennes elles-mêmes transmettaient sur leurs ondes un nombre important d'émissions américaines, car les auditeurs canadiens semblaient grandement les apprécier. Pour beaucoup d'observateurs, l'évolution de la radiodiffusion canadienne était tout simplement anarchique.

---

<sup>1</sup>On peut toujours mentionner que Gilles Proulx, l'animateur de radio et télévision, dans son livre *La radio d'hier à aujourd'hui*, souligne la contribution du chercheur canadien Reginald Aubrey Fessenden né au Québec à Bolton dans les Cantons de l'Est (aujourd'hui Lac-Brome) et qui alla travailler aux États-Unis notamment pour les laboratoires de Thomas Edison. C'est Fessenden qui a établi la première véritable communication par voix le 24 décembre 1906 en diffusant le *Largo* de Haendel et en jouant lui-même au violon *Sainte-Nuit* en plus de lire un passage de la Bible (Bisset, Presse Canadienne in *La Presse*, 23 décembre 2006, p. A 22). Faute de moyens, soutient Proulx, l'inventeur n'a pu aller plus loin dans ses inventions pendant que d'autres comme Marconi et Edison, dotés d'appuis et de moyens importants, ont pu obtenir la reconnaissance internationale de leurs travaux (Proulx 1986).

«Mais, alors que les années vingt s'égrenaient, et que les villes les plus modestes se dotaient d'une ou deux stations de radio, les Canadiens sentirent de plus en plus, à travers le nouveau média, la présence américaine. Ce pouvait être directement par des stations américaines situées près de la frontière, ou indirectement, par des stations canadiennes trop souvent enclines à servir de simples relais » (Rapport Caplan-Sauvageau 1986, p. 6)

Une telle situation n'avait rien de surprenant puisqu'on retrouvait pour l'avènement de la radio au pays ce qui s'était passé à la naissance du journalisme au Canada un siècle plus tôt. Dans ce dernier cas, à peu près tous les journaux publiés dans les six provinces de l'Est entre 1752 et 1807 avaient été fondés par des Américains ou des imprimeurs formés par les Américains. C'est ce qui a fait dire à Arthur Siegel que les relations Canada-États-Unis, en ce qui a trait aux mass médias, trouvaient leurs racines dans les débuts du journalisme au Canada (Siegel 1983, p. 85). Il était donc « normal » que la radio canadienne naissante se frottât à la radio américaine déjà plus puissante et en pleine expansion.

Toutes sortes de groupes et d'individus, un peu partout au Canada, s'élevèrent contre une telle situation et demandèrent au gouvernement d'intervenir. Un groupe de pression aurait alors joué un rôle particulièrement important dans les décisions relatives à la radiodiffusion prises à cette époque. Selon le Rapport Caplan-Sauvageau et des chercheurs comme Michel Filion (Filion 1994) et Marc Raboy (Raboy 1990), pour bien comprendre l'évolution de la radiodiffusion canadienne depuis ses débuts, il est important de reconnaître la grande influence exercée par la *Canadian Radio League*, un groupe de pression dirigé alors par Alan Plaunt et Graham Spry. Ce dernier avait résumé l'approche de la *League* par une formule reconnue par Caplan-Sauvageau comme étant une des plus retentissantes à cette époque: «*C'est l'État ou les États-Unis*» («*The State-or the United States*» in Rapport Caplan-Sauvageau 1986, p. 9 et Peers 1979, p. 95).

Une telle situation a poussé le gouvernement conservateur de l'époque à mettre sur pied la Commission Aird chargée d'étudier les problèmes de la radiodiffusion naissante. Cette dernière confirma, dès 1929, que la plupart des émissions de radio écoutées par les Canadiens provenaient des États-Unis. Cette domination des émissions américaines ne pouvait à la longue qu'avoir un effet néfaste sur les jeunes en leur inculquant des valeurs et des idées non canadiennes (Rapport Caplan-Sauvageau 1986, p. 6). Il n'est donc pas étonnant que, devant de tels problèmes, la Commission ait recommandé l'étatisation en

vrac des quelques douzaines de stations de radio privées et commerciales existant déjà au pays. Qui plus est, le gouvernement québécois d'alors, dirigé par Louis-Alexandre Taschereau, souhaitait créer une loi autorisant le Québec à mettre sur pied ses propres stations de radio et produire des émissions pouvant être diffusées par des stations commerciales. Il est à noter qu'à cet égard le Québec était appuyé par le Nouveau-Brunswick, le Manitoba et la Saskatchewan. Ottawa se devait donc de marquer un grand coup pour affirmer sa suprématie dans le domaine. Le gouvernement fédéral demanda donc à la Cour Suprême de statuer sur sa juridiction en ce domaine. En 1931, la Cour Suprême donne raison à Ottawa et cette décision, portée en appel, fut maintenue par le Conseil Privé de Londres en 1932 (Raboy in Laramée et al 1993, p. 93), car, estimait-on, les ondes hertziennes, une réalité non spécifiée dans le traité confédéral de 1867, ne pouvaient voyager d'une province à l'autre (Legros 1990, p. 10-11 et Rapport Caplan-Sauvageau 1986, p. 9). Le gouvernement fédéral avait désormais les mains libres pour créer la Loi sur la radiodiffusion canadienne, ce qu'il fit effectivement en 1932. Le gouvernement Bennett de l'époque, bien que d'allégeance conservatrice, et identifié à l'entreprise privée, par cette loi, mettait sur pied une société publique la *Canadian Radio Broadcasting Commission* (CRBC) qui devait superviser le développement de la radiodiffusion publique. Les objectifs de la loi étaient très clairs: « *En tout premier lieu, ce pays doit exercer un contrôle de la radiodiffusion qui soit tout à fait canadien, libre d'influence ou d'intervention étrangère* (R.B. Bennett, Chambre des communes, Débats, 18 mai 1932, 2<sup>e</sup> lecture du projet de loi sur la radiodiffusion. Cité in Raboy 1990, p. 45. Traduction de l'anglais par le chercheur).

On s'est cependant vite rendu compte que l'implantation d'un système national de radiodiffusion publique coûtait très cher et que le contexte économique très difficile d'alors, marqué par la grande dépression des années 30, ne pouvait tout simplement pas permettre la réalisation d'un objectif aussi ambitieux. On mit donc au point une radiodiffusion nationale bilingue à raison d'une heure par soirée. Pendant cette période de diffusion nationale, on réserva trois heures par semaine à la diffusion en français sur le réseau national ce qui entraîna chez les auditeurs anglophones des réactions très négatives. Pour éviter de telles critiques, la CRBC se mit à offrir deux programmations différentes. Ainsi, dès 1934, la radiodiffusion canadienne desservait deux auditoires, deux marchés et deux publics, mais avec une seule politique, un seul mandat et une seule institution (Raboy 1990, p. 50-52).

En plus de ses responsabilités de diffuser en français et en anglais, Radio-Canada avait pour responsabilité d'attribuer des licences aux entreprises privées intéressées à compléter le système national de radiodiffusion. Radio-Canada fut donc à la fois juge et partie et intervint finalement assez peu dans la réglementation et l'attribution de licences. La Société n'hésita pas à établir toutes sortes d'affiliations avec diverses entreprises privées aussi bien en français qu'en anglais de façon à ce que tous les Canadiens aient accès à une authentique radiodiffusion canadienne. La radiodiffusion privée progressa de façon notable, ce qui donna à Radio-Canada des revenus de licence des plus intéressants, mais, en même temps, renforça de façon importante la radiodiffusion privée (Fillion 1994, p. 106). Il est important de souligner que la radiodiffusion est vite devenue un instrument du nationalisme canadien.

*«Le nationalisme culturel a joué un rôle important dans la création de certaines sociétés de la Couronne. La proximité des États-Unis et le magnétisme irrésistible («overwhelming magnetism») que ce pays exerce sur le Canada ont favorisé chez ce dernier l'affirmation du maintien d'une culture canadienne unique. On éprouva en même temps des doutes sur l'habileté du seul secteur privé à accomplir un tel objectif. La Société Radio-Canada et d'autres organismes du même genre créés récemment dans l'industrie du film représentent des exemples de sociétés de la Couronne formées pour développer une identité nationale et promouvoir le développement de la communauté.»* (Kernaghan et Siegel 1989, p. 177. Traduction de l'anglais par le chercheur).

Au sortir du deuxième conflit mondial, les velléités du Québec en matière de radiodiffusion ont refait surface. En 1945, le gouvernement du Québec de Maurice Duplessis créait une loi pour mettre au monde Radio-Québec, une radio éducative. Il faut souligner que l'opposition officielle de l'époque, dirigée par Adélard Godbout, appuyait le projet. Le gouvernement fédéral a menacé de ne pas donner de licence pour une chaîne de radio éducative puisque l'attribution d'une licence pour exploiter une chaîne de radio était de compétence fédérale même si l'éducation était de compétence provinciale. Le gouvernement provincial n'osa pas aller plus loin. Selon Chouinard et Pomerleau, de telles revendications québécoises ont peut-être servi d'éperon au gouvernement fédéral pour confier sans tarder à Radio-Canada la mise sur pied de la télévision. Cette dernière, en provenance des États-Unis, frappait déjà à la porte de la frontière canadienne (Chouinard et Pomerleau 1987, p. 56-57).

## 2.2 Les premières années de la télévision au Québec

Dès 1949, le gouvernement fédéral autorisait Radio-Canada à créer un réseau national de télévision avec Montréal et Toronto comme centres de production d'émissions. Déjà, plusieurs Canadiens s'étaient procuré un récepteur télévision avant même que la télévision canadienne n'existât officiellement pour voir à leur aise des émissions américaines. La population d'Ontario vivant près de la frontière américaine pouvait facilement capter les émissions du pays voisin. Après quelques mois d'expérimentation, la télévision canadienne était officiellement lancée en 1952 à Montréal dans les deux langues (Hamelin et Provencher 1987, p. 107). Tout d'abord bilingue, la chaîne de télévision de Montréal devint unilingue française, une chaîne nationale en langue anglaise ayant été lancée à Toronto deux jours après celle de Montréal.

Il fallut se rendre vite à l'évidence que c'était d'abord les émissions américaines qui avaient la cote chez les Canadiens.

*«Tout au long des années cinquante, les villes canadiennes situées à moins de 75 kilomètres de la frontière américaine prirent peu à peu un cachet bien particulier: les toits de la plupart des maisons s'étaient hérissés d'antennes de télévision pour capter les émissions en provenance de Plattsburg, Buffalo et Bellingham. C'est ainsi que, sans avoir le moins du monde à livrer bataille, les Américains investirent les salons du Canada, au grand plaisir de ses habitants.» (Rapport Caplan-Sauvageau 1986, p. 11)*

Devant une telle « menace », le Gouvernement du Canada avait pris les devants en mettant sur pied la Commission royale d'enquête Massey qui devait étudier la radiodiffusion canadienne et les fondations de la télévision naissante de 1949 à 1951. La Commission recommanda la confirmation de Radio-Canada comme chaîne nationale de télévision dans les deux langues tout en reconnaissant une sorte de rôle complémentaire à la télévision privée (Raboy in Laramée et al 1993, p. 107-108). Si de tels principes furent largement acceptés, on s'inquiéta beaucoup au Canada anglais des sommes importantes à déboursier pour l'implantation de la télévision au pays. Qui devait payer ? Quelles sommes devait-on consacrer à la télévision ? Qui devait contrôler les nouvelles structures ? Pour toutes ces raisons, on mit sur pied en 1955 la Commission Fowler (Peers 1979, p. 54). Cette dernière recommanda de consacrer le statu quo en reconnaissant l'existence d'un système unique avec une composante publique et une composante privée. Elle recommanda également la



création d'un organisme de surveillance et de réglementation des radios et des télévisions publiques et privées: le *Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion* (B.G.R.). La Commission Fowler insista également sur l'obligation que devaient avoir les radiodiffuseurs privés de produire et diffuser des contenus canadiens de grande qualité pendant que Radio-Canada devait garder toute son importance à titre de radiodiffuseur public. En fait, Radio-Canada devait continuer à représenter un élément essentiel et vital de tout le système de radiodiffusion canadien («...a vital and essential feature of our broadcasting system», cité dans Raboy 1990, p. 127-128). La Commission nota également qu'il était hors de question de forcer les radiodiffuseurs privés à offrir des services en français en dehors du Québec. Finalement, toutes ces recommandations allaient tout à fait dans le sens de ce qu'avancait alors la *Canadian Radio League*. Cela étant, il faut souligner que, pendant que Marc Raboy et Michel Fillion accordent beaucoup d'importance aux interventions de la *League*, Frank Peers laisse entendre qu'elle a eu peu d'influence, de telles idées étant déjà répandues à cette époque (Peers 1979, p. 54).

La Société Radio-Canada a fait ce qu'elle a pu pour couvrir le plus tôt possible l'ensemble du territoire québécois. L'heure était d'ailleurs à l'expansion. Aux yeux des dirigeants de Radio-Canada, service public, il était urgent de rejoindre le plus tôt possible l'ensemble de la population québécoise qui était la seule à offrir un bassin de population suffisant pour regarder la télévision francophone. Compte tenu de l'immensité du territoire, il était à peu près impossible de le faire en peu de temps. Aussi, la Société n'a pas hésité à s'associer avec de petits entrepreneurs qui ont mis sur pied des entreprises à Québec, Sherbrooke, Trois-Rivières, Jonquière, Rimouski et New Carlisle. Dans ces petites chaînes de télévision privées, on relayait l'ensemble de la programmation de CBFT Montréal, la station de télévision publique francophone de Montréal. Très rapidement, à peu près l'ensemble de la population québécoise a pu avoir accès aux grandes émissions du temps comme *La Famille Plouffe* et *Point de Mire*. Notons que la télédistribution étant peu répandue, l'ensemble de la population captait les émissions par voie hertzienne (Lever 2008, p. 199-200). Dans tous les foyers, on retrouvait sur les appareils télé ces antennes encombrantes qu'on appelait familièrement « les oreilles de lapin ». Dans ces petites chaînes privées un peu partout au Québec, on produisait également, de façon plus qu'artisanale, un minimum de productions locales.

Non sans déchirements, semble-t-il, le gouvernement conservateur de John Diefenbaker fit adopter la Loi de la radiodiffusion en 1958 en s'appuyant sur les principes défendus par la

*League* avec, pour différence majeure, l'établissement d'un financement annuel pour Radio-Canada qui, chaque année, devait se présenter devant le Parlement pour obtenir les sommes nécessaires à son fonctionnement (Raboy 1990, p. 132-134). Soulignons également qu'avec cette nouvelle loi, la radiodiffusion privée et Radio-Canada se retrouvaient sous l'autorité d'un organisme public, le *Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion* (BGR). Ce BGR devait se pencher sur toutes les questions reliées à la télévision au moyen d'audiences publiques. En fait, télévision publique et télévision privée, faisant face à une autorité commune, se retrouvaient presque sur un pied d'égalité. Radio-Canada perdait son autorité sur la télévision privée. Très vite, la situation devint difficile pour Radio-Canada. Désormais, elle était soumise à plusieurs maîtres. Un comité parlementaire sur la radiodiffusion devait examiner les activités de la Société et la Chambre des communes devait ensuite voter les crédits annuels nécessaires à son fonctionnement, ce qui fournissait à plusieurs parlementaires l'occasion de critiquer durement la Société. Enfin, le gouvernement pouvait toujours se prononcer sur le comportement de Radio-Canada (Raboy 1990, p. 141-143).

Dès ses premières audiences publiques en 1959, le BGR se préoccupa de la nécessité pour les radiodiffuseurs tant publics que privés de maintenir un *contenu canadien*, le public canadien se montrant très entiché de la télévision américaine. Les radiodiffuseurs privés avaient d'ailleurs vite réalisé l'engouement du public canadien pour les émissions américaines qu'ils pouvaient se procurer à très bon prix. Au final, une diffusion importante d'émissions américaines était très rentable pour eux. La Société Radio-Canada devait, elle aussi, se livrer à une telle pratique, car elle n'avait tout simplement pas les moyens de ses ambitions. Elle attirait à bon prix de vastes auditoires avec des émissions américaines. La réalité était très simple : les Canadiens adoraient la télévision américaine.

Provenance des émissions de divertissement diffusées par différents types de stations de télévision canadiennes en 1956

STATIONS	PROVENANCE		
	Canada	États-Unis	Autre
CBC (anglais)	34,7%	60,7%	4,6%
Privées (anglais)	32,8%	64,6%	2,6%

Filion 1993, p. 157. Les chiffres de ce tableau sont tirés de Dallas Smythe "Basic Tables: Report of Television Program Log Analysis", Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1957.

Au fil des années, d'autres données ont confirmé de telles tendances.

Parts de marché des émissions canadiennes à la télévision canadienne-anglaise  
de 6 h à 22h de 1984 à 1990

	Canadiennes	Étrangères
1984-85	26,7%	73,3%
1985-86	28,7%	71,3%
1986-87	29,1%	70,9%
1987-88	30,9%	69,1%
1988-89	31,6%	68,4%
1989-90	31,2%	68,8%

Rapport du groupe de travail, *Situation économique de la télévision canadienne*, Ottawa, 1991. p. 58.  
(Étude Girard-Peters)

Dans le premier tableau, seules les émissions de divertissement étaient considérées. Dans le deuxième tableau, ci-haut, les émissions d'information et d'affaires publiques, principalement canadiennes, sont comprises. Mais quelle que soit la méthode utilisée, avec les données obtenues, on en est toujours arrivé à la même conclusion : les Canadiens préféraient et préfèrent encore largement les émissions américaines. Une telle constatation a amené une dénonciation soutenue tant de « l'américanisation » des ondes que la commercialisation de plus en plus grande de la télévision publique. Cette dernière semble d'ailleurs avoir de plus en plus de la difficulté à remplir son mandat. Pour ajouter au « problème » en quelque sorte, au fil des ans, les entreprises de télédistribution ont pris de plus en plus d'importance dans le paysage audiovisuel canadien. Au moyen d'antennes situées le long de la frontière, elles se sont contentées d'acheminer par câble coaxial, dans les foyers prêts à s'abonner, ces émissions américaines dont le public canadien était si friand.

Le gouvernement fédéral faisait donc face à une situation jugée délicate. Pendant que les radiodiffuseurs étaient obligés de produire et diffuser un contenu canadien de plus en plus important, les câblodistributeurs pouvaient se contenter d'importer massivement des chaînes américaines. Seules les organisations télévisuelles exploitant les ondes hertziennes étaient soumises à la loi de 1958. Pour ajouter à ce problème épineux, le nationalisme québécois commença à se faire menaçant aux yeux du gouvernement libéral d'alors élu en 1962 et 1963 (Raboy 1990, p. 159-161).

C'est ce qui amena le secrétaire d'État du temps, Maurice Lamontagne, à créer en 1964 une nouvelle Commission Fowler dirigée par celui-là même qui avait présidé la commission royale d'enquête du même nom en 1955. Cette fois, la commission, au mandat strictement consultatif, souligna l'importance de Radio-Canada qui se devait d'exercer une suprématie dans la radiodiffusion canadienne. Dans le rapport, on insistait sur l'importance de considérer toute la radiodiffusion au Canada comme étant *un système public* financé à la fois par des fonds publics et privés. Un organisme avec des pouvoirs plus importants que ceux qui étaient impartis au BGR devait voir à l'application d'une telle approche. De telles idées furent reprises par le Comité parlementaire dirigé alors par le ministre Gérard Pelletier et qui fut chargé d'étudier la radiodiffusion, les arts et la culture au Canada. On insista notamment sur l'importance pour Radio-Canada de faire la promotion de l'unité canadienne ce qui, dans la mouvance nationaliste québécoise des années 60-65, devenait prioritaire aux yeux des gouvernements canadiens. Enfin, il fallait lutter contre la commercialisation des ondes jugée excessive à cause de la télévision privée de plus en plus présente dans le paysage audiovisuel canadien. C'est ce qui a amené le gouvernement à créer une nouvelle loi pilotée alors par la ministre du parti Libéral Judy Lamarsh qui en profita pour afficher son mépris de la télévision privée. « *Jusqu'à maintenant, nous avons laissé le système privé diffuser à sa guise des émissions vraiment idiotes* » («...let the private system feed whatever junk it wants to us», Chambre des communes, Comité parlementaire sur la radiodiffusion, le cinéma et les arts, Ottawa, 1967, p. 2040, 2045, 2057. In Raboy 1990, p. 175. Traduction du chercheur)

Parallèlement à cette évolution, le Québec était en pleine effervescence nationaliste et Daniel Johnson, le premier ministre du Québec, profitait de la loi de 1945 par laquelle on avait créé Radio-Québec pour la réactualiser en 1968. Une véritable structure de production de télévision éducative était mise sur pied. Cette loi allait être modifiée en 1969 pour permettre la création de l'Office de la radio-télévision du Québec, l'ORTQ. Le Québec était désormais doté d'une télévision éducative (Chouinard et Pomerleau 1987, p. 57-58). Mais on a été encore plus actif au fédéral puisque, un mois à peine après la mise sur pied de Radio-Québec, la *Loi sur la radiodiffusion* était votée par le parlement canadien (Chouinard et Pomerleau 1987, p. 58). Parmi les éléments importants de cette loi, on remarque la création du CRTC, le Conseil de la radiodiffusion canadienne, une agence de réglementation dotée «...de vastes pouvoirs l'habilitant à accorder des licences, à établir une réglementation détaillée et à imposer des conditions d'exploitation » (Rapport Caplan-Sauvageau 1986, p. 15). On confiait à ce « seul organisme public autonome » la « réglementation et la surveillance du système de radiodiffusion » au Canada ». Les membres du CRTC, les conseillers responsables, étaient nommés par le gouverneur en conseil (Loi sur la

radiodiffusion de 1968) ce qui signifiait en pratique qu'ils étaient nommés par l'Exécutif du Gouvernement dirigé par le premier ministre. La Société Radio-Canada gardait son propre conseil d'administration, mais était placée sous l'autorité directe du CRTC. Le système de radiodiffusion était également déclaré «système unique» comprenant des secteurs public et privé possédés et contrôlés effectivement par des Canadiens de façon à «sauvegarder, enrichir et raffermir la structure culturelle, politique, sociale et économique du Canada» (Loi sur la radiodiffusion 1968, Partie I, article 3).

Dans la partie III de cette même loi, la Société Radio-Canada se voyait imposer des conditions de fonctionnement particulières. On consacrait notamment sa prépondérance dans le système canadien. La société devait offrir, en langue anglaise et française, un service équilibré pour renseigner, éclairer et divertir des personnes de tous âges. Quant au système privé, il devait obéir aux décisions et règlements émis par le CRTC selon les obligations imposées par la loi. Le groupe de travail Caplan-Sauvageau, au sujet de cette loi, a notamment remarqué qu'elle faisait bien peu de cas de la télévision par câble. On intégrait les télédistributeurs au système en soulignant qu'ils faisaient partie des entreprises dites de réception de radiodiffusion et ne se voyaient pas imposer de conditions de fonctionnement (Rapport Caplan-Sauvageau 1986, p. 17).

Dès sa création, le CRTC a marqué sa présence en favorisant l'existence d'entreprises de télédistribution à propriété canadienne. À la suite d'un arrêté en conseil en 1969, une entreprise étrangère ne pouvait plus posséder au-delà de 20 % des actions votantes d'une entreprise de câblodistribution. Famous Players et CBS notamment, des compagnies américaines propriétaires d'entreprises de câblodistribution au Québec, en Colombie-Britannique et en Ontario, durent se retirer de la câblodistribution qui devint alors tout à fait canadienne. Le CRTC a surveillé de très près la mise en application de cet arrêté en conseil au moment d'attribuer des licences aux entreprises de câblodistribution et a ainsi grandement contribué à cette «canadianisation» de la câblodistribution (Lacroix 1983, p. 9-43). Au Québec, l'entreprise Vidéotron a grandement profité de cette situation et est devenue en quelques années le plus important câblodistributeur québécois et un des plus importants au pays. Par la suite, dans le but d'intégrer davantage les nouvelles technologies et la radiodiffusion, le gouvernement canadien créa en 1970 le Ministère des Communications, chargé de superviser tous les aspects techniques de la gestion du spectre de fréquences et des éléments techniques de la radiodiffusion.

On remarquera ici que cet historique portant sur les premières années d'existence de la télévision au Québec, en dehors de la création de Radio-Québec, fait justement bien peu de cas du Québec. Nous l'avons vu plus haut, la radiodiffusion est de juridiction fédérale et le Québec de cette époque n'a pas trop cherché à s'imposer dans ce domaine. Pourtant, en 1973, le ministre des Communications au sein du gouvernement du Parti Libéral alors au pouvoir, Jean-Paul L'Allier, a fait voter une loi établissant la juridiction québécoise sur la câblodistribution, ce qui allait forcer les entreprises de télédistribution du Québec à obtenir une double licence, l'une d'Ottawa, avec le CRTC, et l'autre de Québec, avec la Régie des services publics. Les câblodistributeurs québécois se sont alors regroupés en association pour lutter contre cette double juridiction et, avec l'appui du gouvernement fédéral, l'affaire a été portée en appel. En 1978, la Cour Suprême du Canada tranchait : la télédistribution ne pouvait être l'affaire que du seul gouvernement fédéral (Soulier 1990, p. 56). Le Québec dut se retirer du dossier (ACQ 1989, p. 12 et 20).

En 1976, le CRTC se voyait, par une nouvelle loi fédérale reprenant les grands aspects de celle de 1968, confirmé dans ses orientations. On lui confiait en plus des responsabilités supplémentaires en télécommunications et le nombre de ses conseillers était augmenté (*Loi sur le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes*, Ottawa, 1975 et *Loi sur la radiodiffusion*, Ottawa, 1985). Par la suite, le gouvernement fédéral essaya de façon étendue d'intégrer la radiodiffusion et les télécommunications, mais les provinces, notamment le Québec, s'y opposèrent estimant qu'il y avait là ingérence en matière culturelle, un domaine strictement provincial. Le gouvernement fédéral n'alla pas plus loin. Au milieu des années 70, les nouvelles technologies étant de plus en plus présentes dans le paysage audiovisuel canadien, le gouvernement fédéral créa le *Comité Clyne* chargé d'examiner l'impact des nouvelles technologies sur la souveraineté canadienne. De son côté, la *Commission Applebaum-Hébert* devait étudier tous les aspects de la culture et les politiques à implanter en ce domaine. Au nombre des préoccupations de cette commission, on retrouvait la radiodiffusion. Dans les deux rapports, on souhaita augmenter le nombre d'émissions canadiennes de façon à contrebalancer l'abondante production américaine à laquelle le public canadien était si attaché. Dans d'autres recommandations de ces deux rapports, on pouvait également noter une grande insistance sur l'implantation d'un fonds de développement aux producteurs canadiens de façon à faciliter la création et la production d'un plus grand nombre d'émissions canadiennes. Ce sont de telles recommandations qui ont amené par la suite la création de la *Société de développement de l'industrie canadienne du cinéma*, qui allait devenir plus tard *Téléfilm Canada*.

À la fin des années 70, les chaînes spécialisées se manifestaient de plus en plus aux États-Unis. En 1975, les dirigeants de la petite entreprise HBO (Home Box Office) avaient eu une idée qui allait révolutionner la télévision: diffuser le combat de boxe entre Mohammed Ali et Joe Frazier à l'aide d'un satellite. Le signal envoyé au satellite avait été ensuite acheminé à quelques entreprises de câblodistribution qui avaient souhaité offrir la retransmission du combat à leurs abonnés. Ce fut un immense succès. Les chaînes spécialisées « grande échelle » étaient nées (Gershon et Wirth in Picard et al 1993, p. 114-116).

À cette époque, outre les trois grands *networks* américains déjà fidèlement relayés par les entreprises de télédistribution canadiennes, quelques chaînes spécialisées américaines ont commencé à être retransmises au Canada, ce qui causa quelques inquiétudes aux autorités régulatrices canadiennes<sup>1</sup>. Devant une telle situation, le CRTC tenta, par un ensemble de décisions, de limiter l'expansion des câblodistributeurs tout en imposant des règles strictes de contenu canadien aux télédiffuseurs privés et publics (Rapport Caplan-Sauvageau 1986, p. 20-21). En 1983, le ministère fédéral des Communications publia un document d'une grande importance intitulé *Vers une nouvelle politique nationale de la radiotélédiffusion*, allant à contre-courant de ce que le CRTC avait toujours prôné. Bien que le CRTC ait toujours voulu limiter l'expansion de la câblodistribution, on insistait plutôt dans ce document sur l'importance d'en favoriser l'expansion. Le câble devait devenir « l'instrument de choix » pour offrir aux Canadiens un choix accru d'émissions et de services de toutes sortes. Le document insistait également sur les avantages de l'existence d'un fonds de développement de production d'émissions canadiennes, toujours dans le but de favoriser une offre accrue d'émissions canadiennes au public (Rapport Caplan-Sauvageau 1986, p. 21-22). Le ministère des Communications adoptait donc cette approche canadienne par laquelle on va souvent s'attacher aux faits et aux nombres plutôt qu'aux concepts et qui a été soulignée au début de ce chapitre (Pilette 1993, p. 18-19). Fallait-il favoriser l'augmentation d'un nombre de plus en plus élevé d'émissions grâce aux nouvelles technologies ou plutôt renforcer les programmations existantes ? De toute évidence, le Ministère des Communications avait opté pour la première approche.

---

<sup>1</sup>Le Groupe Caplan-Sauvageau a bien souligné que les inquiétudes reliées à la transmission de chaînes de télévision spécialisées américaines étaient exagérées puisque, à cette époque, la télévision payante et les services de télévision spécialisés recueillaient moins de 3 % de l'auditoire total de langue anglaise au Canada. Au Québec, c'était encore plus restreint (Groupe de travail Caplan-Sauvageau 1986, p. 517).

*«La nouvelle stratégie portait également en elle les questions qui, durant quinze ans, avaient opposé le CRTC et le gouvernement fédéral, représenté par le ministère des Communications, au sujet de la politique de la radiodiffusion. Le ministère des Communications favorisait le développement de nouvelles technologies, dans des domaines comme les satellites de communication. (...) Le CRTC, quant à lui, fidèle à son mandat, il accordait la priorité à la programmation et aux radiodiffuseurs canadiens.» (Rapport Caplan-Sauvageau 1986, p. 22)*

Au milieu des années 80, les chaînes spécialisées étaient de plus en plus nombreuses aux États-Unis. Le couplage satellite-entreprises de télédistribution et la miniaturisation des technologies facilitaient d'ailleurs la production et la diffusion d'émissions de télévision en abondance. Au Canada, une réalité aussi menaçante favorisa l'éclosion d'études et le Groupe Caplan-Sauvageau a pu ainsi entreprendre une étude approfondie du système canadien qui a été publiée en 1986. Parallèlement à cette situation, le CRTC est allé de l'avant et ses actions ont eu des conséquences majeures sur le développement de la télévision au Québec. Cette action du CRTC, nous allons le voir à l'instant, a eu des conséquences déterminantes sur le développement récent de la télévision au Québec.

### **3 Le développement récent de la télévision au Québec**

Au milieu des années 80, nous sommes à l'aube de l'augmentation des chaînes de télévision qui allait prendre place tant au Canada qu'au Québec. Pour comprendre les modalités de cette augmentation, il faut souligner la logique de cette augmentation au Canada pour relever ses caractéristiques propres au Québec. Nous allons évidemment utiliser la grille de classification établie à partir du modèle d'analyse élaboré dans les premiers chapitres.

#### *3.1 Observation 1re étape : l'identification des principaux acteurs*

##### **3.1.1 Le C.R.T.C.**

Nous venons de le voir, outre le domaine des télécommunications ajouté à ses responsabilités en 1976, le CRTC a la pleine responsabilité de tout le système audiovisuel



canadien : radio, télévision et télédistribution. Pour comprendre l'ensemble de ses pouvoirs, il vaut la peine ici de s'attarder sur le fonctionnement d'une agence régulatoire canadienne. Cette dernière est placée sous la responsabilité générale du Parlement et d'un ministre, mais, en ce qui a trait à ses énoncés de politiques et ses décisions quotidiennes, elle possède une très grande marge de manoeuvre.

*« Un des éléments les plus importants du contrôle parlementaire des agences de réglementation repose sur le fait que le Parlement, le Cabinet et les ministres individuels définissent des politiques générales ("general policies and guidelines"), mais doivent rester à une distance prudente ("at arm's length") des opérations quotidiennes »* (Kernaghan et Siegel 1989, p. 211. Traduction de l'anglais par le chercheur.)

Les pouvoirs d'une agence régulatoire canadienne sont très grands. Ses décisions, pour lesquelles il n'y a pas d'appel ou encore un droit d'appel limité, ont un impact économique important et sa conduite quotidienne n'est pas soumise au gouvernement (Kernaghan et Siegel p. 144-145). Les membres des agences régulatrices, appelés conseillers, sont nommés par le gouverneur en conseil. Cela signifie qu'ils sont nommés sur consultation par le ministre responsable qui recommande probablement des personnes en accord avec ses vues. Les nominations sont valables pour une période de temps importante (de cinq à sept ans) et les personnes choisies ne peuvent être relevées de leur fonction que « pour cause ». En conséquence, la possibilité que le ministre responsable ou toute autre personne du gouvernement tente d'influencer les décisions des commissaires est fortement réduite. Le favoritisme dans les agences régulatrices, selon Kernaghan et Siegel, est d'ailleurs beaucoup moins répandu qu'on serait tenté de croire (Kernaghan et Siegel 1989, p. 213). Il est exceptionnel qu'une cour de justice modifie une décision d'une agence de réglementation au Canada. Si un cas lui est soumis, la cour pourra reconsidérer le processus qui a mené l'agence à prendre une telle décision, mais non les fondements ou les raisons motivant sa décision (Kernaghan et Siegel 1989, p. 214). Notons enfin que les divers gouvernements canadiens ont reconnu le bien-fondé des agences régulatrices. Ces dernières doivent faire montre de connaissances approfondies et spécialisées face aux situations très complexes qu'elles doivent affronter quotidiennement. S'il fallait recourir à des cours de justice pour rendre de telles décisions, cela serait beaucoup plus long et il en coûterait beaucoup plus cher, un organisme indépendant pouvant prendre une décision beaucoup plus rapidement que ne le ferait une cour de justice (Kernaghan et Siegel 1989, p. 146-147). Les conseillers prennent les décisions collectivement et ils sont souvent nommés selon leur provenance géographique, cette tradition étant d'ailleurs tout à fait respectée au CRTC (Kernaghan et Siegel 1989, p. 215).

Toujours selon Kernaghan et Siegel, les agences régulatrices au Canada sont essentiellement des appareils bureaucratiques chargés de l'application de lois relativement précises. Le processus de prise de décision d'une agence comme le CRTC se fait selon des règles de justice naturelle basées sur deux principes très simples: il faut écouter l'autre partie (« *audi alteram partem* ») et personne ne peut être juge de sa propre cause (« *nemo iudex in sua causa debet esse* », Kernaghan et Siegel 1989, p. 368). Un tel processus permet d'écarter l'arbitraire et d'éviter d'éventuelles interventions gouvernementales. On peut même lui attribuer une certaine valeur « démocratique », mais il comporte un inconvénient majeur: il est très difficile aux citoyens et consommateurs d'intervenir, car cela nécessite des ressources et des connaissances accessibles aux seules organisations bien constituées. Kernaghan et Siegel reprennent à cet égard l'exemple bien connu d'un individu qui ne voudra pas s'opposer plus qu'il ne le faut à une simple hausse de cinquante cents de sa facture mensuelle de téléphone. Par ailleurs, la compagnie de téléphone en question sera prête à consacrer à cette hausse des sommes et des énergies considérables puisqu'une décision favorable lui rapportera des millions de dollars (Kernaghan et Siegel 1989, p. 219). Une telle constatation recoupe ce que Sabatier avait déjà relevé au sujet du fonctionnement des agences gouvernementales américaines. « *Parce qu'un administrateur (d'une agence régulatrice) doit baser sa décision sur les données les plus complètes qui soient, toute personne qui souhaite influencer une telle décision devra fonder ses arguments (au moins en partie) sur les mêmes critères hautement techniques* » (Sabatier septembre 1975, p. 319. Traduction de l'anglais par le chercheur).

Andrew et Pelletier ont souligné à quel point on ne retrouvait chez les conseillers d'une agence de réglementation canadienne que peu de politiciens, mais plutôt des fonctionnaires de carrière (Andrew et Pelletier 1978, p. 150-152). Très critique sur les agences de réglementation canadiennes, Lloyd Brown renchérit à son tour en soutenant que, si les agences américaines sont composées presque exclusivement d'avocats, les agences canadiennes sont surtout composées de fonctionnaires de carrière affichant un certain dédain pour les politiciens (Brown-John 1981, p. 113). Leur processus de nomination semble s'apparenter à ce que les anglophones appellent le « *old-boy network* ». Enfin, certains d'entre eux, en moins grand nombre toutefois que les fonctionnaires de carrière, proviennent de l'industrie réglementée et ont tendance à se voir comme étant les gardiens ou les surveillants (« *watchdogs* ») de cette dernière. Ces conseillers s'estiment compétents et ne croient pas représenter d'intérêts particuliers. Le fait de travailler dans une telle structure amène les conseillers et tout le personnel qui leur est rattaché à ne considérer qu'une sorte de plan d'ensemble (« *grand design* ») valable à la grandeur du pays et analysé à partir de critères nationaux (« *national standards* »). Ils ont peu de considération pour des

phénomènes régionaux pourtant très importants dans la vie sociale, politique et économique du Canada (Brown-John 1981, p. 26).

Il est difficile, pour ne pas dire impossible, d'évaluer si le fait que les conseillers canadiens soient nommés pour une période de temps relativement long (de cinq à sept ans au CRTC) en comparaison de leurs collègues américains (nommés selon les époques pour trois ou cinq ans) représente un avantage ou un inconvénient. On pourrait toujours remarquer qu'un long mandat permet aux conseillers de développer des compétences dans un secteur donné et de mieux connaître leurs dossiers. Par ailleurs, on pourrait ajouter également que cela est susceptible d'entraîner chez eux une absence de dynamisme et une certaine inertie dans le traitement des problèmes (Brown-John 1981, p. 111).

Le CRTC, en conformité avec son statut d'agence régulatoire canadienne, détient des pouvoirs majeurs dans le système de radiodiffusion canadien. Il peut attribuer des licences d'exploitation d'une chaîne de télévision pour des périodes maximales de sept ans, imposer des conditions spécifiques de fonctionnement aux entreprises titulaires et même obliger ces dernières à des exigences de programmation bien spécifiques dans la mesure où il estime que de tels impératifs sont conformes aux exigences de la loi spécifiées dans la partie 1 de la loi en question<sup>1</sup>. Il appartient au CRTC de déterminer les règles et les modalités d'application des politiques et des règlements qu'il décide de mettre en application. Nous l'avons vu plus haut, devant une décision, le droit d'appel est très limité, ne pouvant porter que sur une question de droit ou de compétence, et encore devant la seule Cour d'appel fédérale, à la condition que celle-ci en donne l'autorisation. Enfin, le Conseil procède par décision ou ordonnance dans la mesure où ces dernières sont reliées à l'attribution, la modification, le renouvellement, l'annulation ou la suspension d'une licence. Notons également que le CRTC a les pleins pouvoirs pour déterminer la nature de la publicité diffusée sur les chaînes de télévision de même que le temps qui peut y être consacré.

---

<sup>1</sup>Une nouvelle loi de la radiodiffusion est entrée en vigueur en février 1991 et elle est toujours en vigueur au moment de terminer la présente étude. Pour ne pas complexifier davantage autant la description des acteurs que la nature de leurs échanges, le chercheur n'a pas tenu compte des différences entre les lois de 1968 et de 1991. Il a surtout souligné les principales caractéristiques de la Loi de 1991 qui a repris et amplifié plusieurs des principales caractéristiques de la Loi de 1968. Il n'a retenu que les seuls aspects de la loi reliés aux principales caractéristiques du fonctionnement de la télévision.

Le CRTC a le pouvoir de mettre au point les modalités d'un système de consultation ou d'attribution de licences de télévision. Selon les règles de procédure élaborées au fil des ans, le CRTC invite les entreprises qui souhaitent lancer un projet précis de télévision à se présenter dans une audience où elles devront identifier leurs actionnaires, décrire soigneusement leurs structures et présenter leurs principaux dirigeants. Chaque organisation en cause doit fournir tous les renseignements pertinents pour une bonne compréhension de sa structure financière, de sa programmation et de ses objectifs de développement. L'entreprise doit formuler des engagements très précis en matière de programmation, soit la définition des formules et types d'émissions qu'elle compte diffuser tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif. Elle doit également décrire dans le détail sa structure de production avec l'infrastructure technique de même que les ressources humaines et physiques affectées à la réalisation des programmations projetées. Tous ces renseignements doivent être présentés au préalable par écrit et toute personne ou toute organisation intéressée peut consulter les documents en question au siège social du CRTC à Hull, ou encore à Montréal au bureau régional du CRTC lorsqu'il s'agit d'un projet québécois. L'entreprise requérante a également l'obligation de présenter une copie de toute cette documentation officielle remise au CRTC pour consultation dans ses propres locaux et elle doit également annoncer publiquement où et quand on peut consulter les documents en question. Les organisations ou individus qui souhaitent intervenir pour appuyer, s'opposer ou encore exprimer des questions ou préoccupations sur les demandes en cause peuvent le faire. Dans un tel cas, les organisations et individus doivent faire parvenir au CRTC le mémoire qu'ils entendent présenter avec copie à l'entreprise en cause. Une fois les copies présentées aussi bien au CRTC qu'à l'entreprise requérante, le CRTC peut alors inviter l'individu ou l'organisme en question à participer à l'audience. Dans un tel cas, l'entreprise requérante, s'il s'agit de critiques formulées à son égard, a un droit de réplique. Cette procédure est même assez souple pour permettre à des groupes communautaires ou des individus souhaitant être entendus sur des questions d'intérêt local ou régional de se présenter dans des délais très courts.

Pendant l'audience elle-même, il n'y a pas de procédure très élaborée sinon que les représentants de chaque entreprise requérante sont invités à se présenter devant les conseillers pour reprendre l'essentiel des documents déjà déposés, répondre aux questions et réagir aux mémoires présentés par les intervenants. Toute personne ou tout représentant d'organismes intéressés par de telles questions est libre d'assister à de telles audiences. Le CRTC publie également une transcription des échanges entre les participants. Depuis quelques années, certaines de ces audiences sont enregistrées et diffusées à la télévision sur CPAC (Cable Public Affairs Channel), une chaîne de télévision bilingue appartenant à un consortium de câblodistributeurs (Site Internet officiel de CPAC [http : www.cpac.ca](http://www.cpac.ca) consulté en

janvier 2010). On peut également, de temps à autre, écouter en direct les audiences retransmises sur les ondes d'une radio numérique à partir du site Internet officiel du CRTC.

Dans de telles audiences, on peut traiter aussi bien de règlements reliés à la publicité, du renouvellement d'une licence de télévision ou de télédistribution ou de toute question reliée au fonctionnement de la télévision au pays. Par exemple, le CRTC peut établir le montant que le télédistribeur doit verser à la chaîne de télévision qui fera partie des services offerts au public abonné<sup>1</sup>. Il n'est donc pas étonnant de constater que, avec de tels pouvoirs, le CRTC est un acteur dominant dans le paysage audiovisuel québécois. Cela étant, d'autres acteurs ont un rôle également majeur.

### 3.1.2 La Société Radio-Canada (CBC|Radio-Canada)

Il existe au Canada une longue tradition d'appui à la télévision publique créée bien avant que le CRTC ne vienne au monde (Rapport Caplan-Sauvageau 1986, p. 10). Radio-Canada est une *Société de la Couronne*. Cela signifie qu'elle est une entreprise au sens classique du terme. Selon les cas, une société de la Couronne peut avoir un mandat de nature culturelle, financière ou industrielle, mais elle appartient à l'État canadien qui est encore, d'un point de vue théorique certes, une monarchie (Pilette 1993). Une société de la Couronne est placée sous la supervision d'un conseil d'administration, mais à distance prudente (« *at arm's lenght* ») d'un contrôle gouvernemental (Kernaghan et Siegel 1989, p. 167-178). Le législateur, en créant la loi de 1968, a bien pris soin de définir le statut de Radio-Canada dans l'ensemble télévisuel canadien et il a maintenu cette distinction avec la loi de 1991. Par exemple, dans la loi de 1968, tout comme dans celle de 1991, la Société est reconnue comme entreprise publique de radiodiffusion et le CRTC ne peut annuler une licence de la Société (Loi sur la Radiodiffusion de 1968, Partie II, articles 16 et 17). De plus, si le CRTC souhaite imposer des conditions précises de renouvellement à Radio-Canada et, si cette dernière en fait la demande, le CRTC et la Société doivent se consulter AVANT que la

---

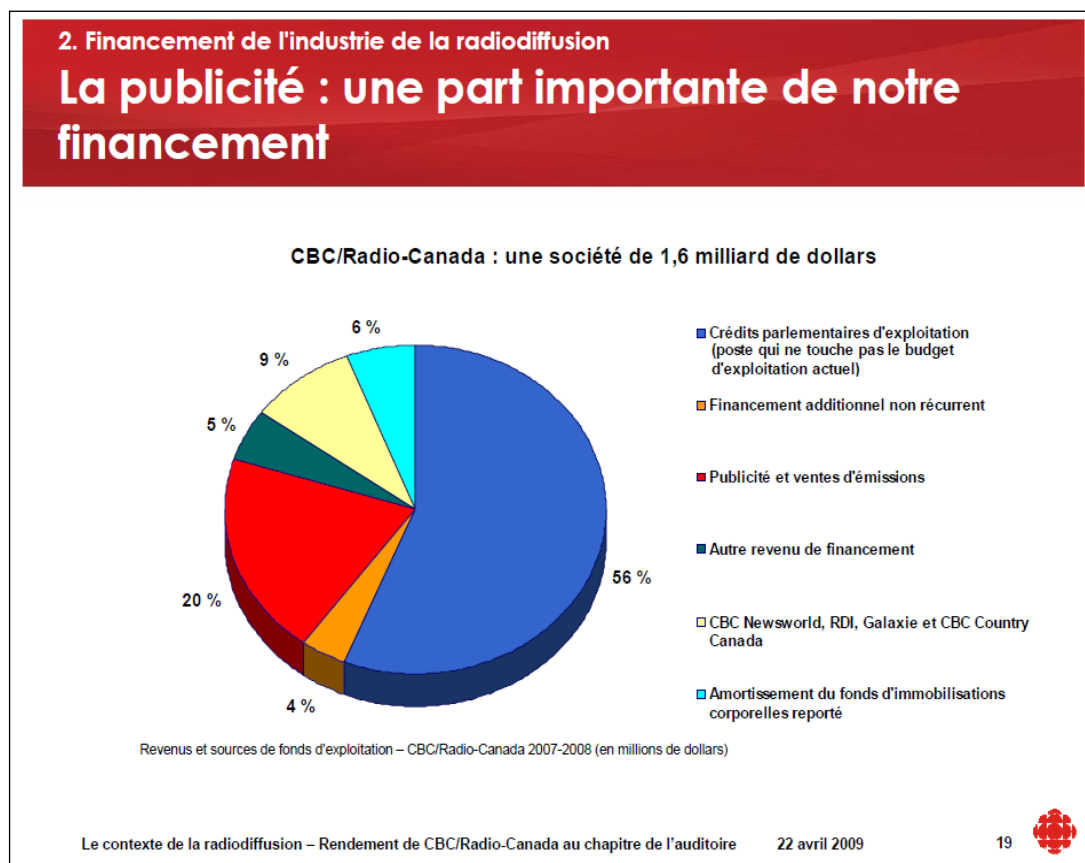
<sup>1</sup>Le chercheur a complété ici un résumé forcément très rapide d'une réglementation complexe et fouillée que l'on peut consulter sur le site Internet officiel du Ministère de la Justice du Gouvernement du Canada et identifiée ainsi : *Règles concernant la procédure du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (C.R.C., ch. 375)* à l'adresse suivante : <http://laws.justice.gc.ca/fr/C.R.C.-ch.375/TexteCompleet.html> (Site consulté en janvier 2010).

décision ne soit rendue (Loi sur la Radiodiffusion de 1991, Partie II, article 23). Si la Société n'est pas d'accord avec les conditions avancées par le CRTC, elle peut soumettre ces conditions à l'examen du ministre. Ce dernier, après avoir consulté les deux organismes, donne des instructions écrites que le CRTC doit suivre.

Il appartient certes au CRTC de définir les grandes lignes du système de radiodiffusion canadien à partir des exigences de la loi, mais Radio-Canada garde une très grande autonomie dans son propre développement. Les organisations télévisuelles privées n'ont évidemment pas de tels pouvoirs face au CRTC. Si on ajoute à cela l'importance du financement public dont la Société est l'objet, on doit considérer Radio-Canada comme étant une organisation télévisuelle plus importante que toutes les autres. En vertu de la *Loi sur la radiodiffusion*, un Conseil d'administration de douze membres nommé par le Gouvernement canadien est responsable de la gestion de la Société. La société de la Couronne produit et diffuse dans les deux langues officielles du Canada. Selon les déclarations officielles de la Société, Radio-Canada a formé un véritable réseau qui « *tisse des liens entre les Canadiens à l'aide d'une programmation originale populaire de grande qualité mêlant nouvelles, actualités, arts et culture, et émissions jeunesse* » (Rapport annuel 2008-2009, p. 23). De tels services comprennent notamment la Télévision de Radio-Canada et le Réseau de l'information de Radio-Canada (RDI), un service d'information continue présentant de l'information et des analyses d'actualité, et un site Internet ayant pris ces dernières années une ampleur bien réelle. En outre, la société est partenaire d'ARTV, une chaîne de télévision spécialisée consacrée à la culture et de TV5 Monde qui est différente, nous le verrons plus loin, de TV5 Canada. Elle est également propriétaire de diverses chaînes de radio de même que d'un service international, mais que nous n'avons pas à considérer compte tenu des objectifs de la présente étude. Tous ces services relèvent du vice-président principal des Services français.

Nous avons vu précédemment que, depuis 1958, les crédits parlementaires représentant la plus grande partie des revenus de CBC|Radio-Canada sont votés annuellement. Chaque année, le président-directeur général de Radio-Canada doit comparaître devant un comité

parlementaire pour présenter les activités de la société et obtenir les crédits<sup>1</sup>. Dans son rapport annuel 2008-2009, pour l'ensemble de ses services français et anglais, télévision, radio et Internet, la Société présente un bilan consolidé de 1 615 764 000 \$ au 31 mars 2009, un budget présenté d'ailleurs comme déficitaire.



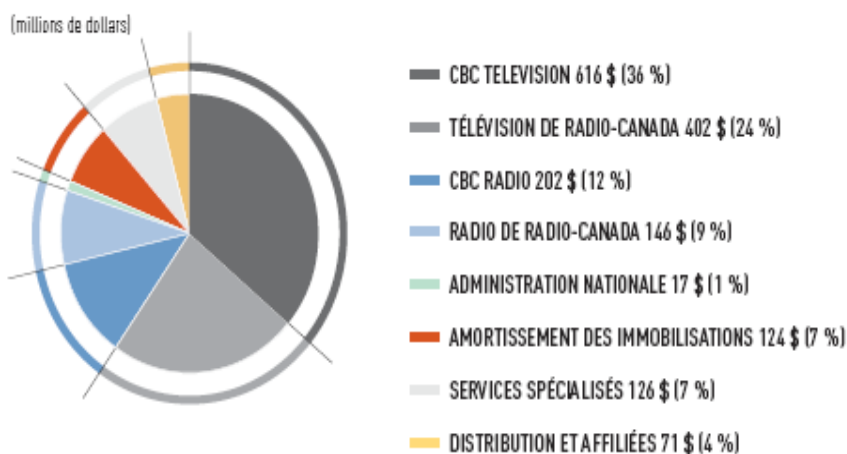
Radio-Canada, *Comparution devant le Comité permanent du patrimoine canadien*, le 27 avril 2009, diapo. 19 (Site Internet officiel de Radio-Canada <http://cbc.radio-canada.ca/presentations/2009-^pa.sthtml> consulté en janvier 2010).

<sup>1</sup>Depuis 1958, ce type de financement est régulièrement dénoncé par les dirigeants de Radio-Canada et les divers analystes qui se sont penchés sur la situation. Par exemple, Pierre Juneau, ancien président du CRTC et ancien PDG de Radio-Canada, avait souligné vigoureusement ce problème dans un rapport qui lui avait été commandé (*Faire entendre nos voix*, Ottawa, 1996, p. 140-154). De la même façon, le rapport du Comité permanent du patrimoine sur le mandat de Radio-Canada en février 2008 demandait un financement stable pour une période de 7 ans. Au moment de sa comparution annuelle devant le Comité du Patrimoine canadien, Hubert T. Lacroix P.D.G. de CBC|Radio-Canada insistait sur l'importance d'un financement stable pour plusieurs années (Cauchon in *Le Devoir* 23 mai 2008).

Le montant des crédits annuels votés par le Parlement est établi à 995 795 000 \$ auquel il faut ajouter un financement additionnel ponctuel de 60 000 000 \$ et l'utilisation d'une somme gelée provenant d'un exercice antérieur au montant de 20 000 000 \$. Les crédits parlementaires dépassent donc légèrement le milliard de dollars (Rapport annuel 2008-2009, p. 85).

Naturellement, un tel budget est valable pour l'ensemble des activités de CBC|Radio-Canada. La partie du budget revenant à la stricte télévision québécoise est difficile à évaluer, mais on peut quand même citer la répartition des dépenses de la Société dans le cadre de son exercice de 2005-2006 qui donnerait 402 millions de dollars (24 % de son budget) à la seule télévision francophone<sup>1</sup>.

#### DÉPENSES D'EXPLOITATION POUR 2005-2006\* 1 704 MILLIONS DE DOLLARS



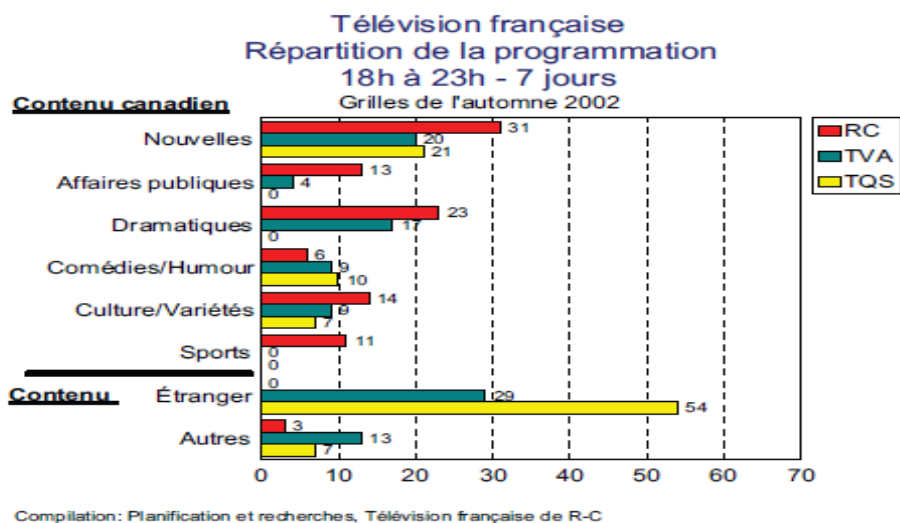
\* Excluant la provision d'impôt sur les bénéfices et des grandes sociétés.

CBC| Radio-Canada, *Rapport annuel 2005-2006*, p. 57.

<sup>1</sup> Un tel budget ne peut pas exactement coïncider avec le fonctionnement de la télévision québécoise puisque Radio-Canada offre des services francophones, sans doute très restreints par rapport à ce qui se fait au Québec, mais quand même bien réels, à l'ensemble du Canada.



D'ailleurs, si on compare la programmation de Radio-Canada à celle des autres chaînes généralistes, on constate qu'elle est plus abondante et diversifiée que toutes celles des chaînes concurrentes de langue française.



CBC|Radio-Canada, Plan d'entreprise 2003-2004 à 2007-2008, *Le lien entre les Canadiens*, juin 2003, p. 19.

Qui plus est, le « contenu canadien » à la télévision de Radio-Canada est très important. La Société soutient qu'elle maintient un contenu à 80 % canadien en « heures de grande écoute » pour reprendre les termes utilisés<sup>1</sup> (CBC|Radio-Canada, plan de redressement 2009-2010). On retrouve dans cette programmation variée de l'information, des fictions, des jeux, dans des proportions qui dépassent toutes les chaînes concurrentes.

Au final, la télévision de Radio-Canada est très autonome dans ses programmations puisqu'elle présente un nombre très élevé d'émissions autochtones. Il faut également souligner que toute cette production autochtone est entièrement produite au Québec et, en fait, surtout à Montréal. Faut-il souligner les mérites de Radio-Canada d'avoir produit une telle abondance d'émissions pour un bassin de population aussi restreint ? Non, puisqu'il ne pouvait en être autrement. Dès les débuts de la télévision, Radio-Canada n'avait tout simplement pas le choix. Le public québécois, à cause de son histoire et de sa langue, ne s'intéressait tout simplement pas aux émissions de la télévision américaine ou canadienne-

<sup>1</sup> Cette expression « d'heures de grande écoute » est remplacée partout ailleurs, même en Europe francophone, par celle de « *prime time* ».

anglaise fussent-elles postsynchronisées ou sous-titrées en français. Il allait de la survie de Radio-Canada d'offrir à son public des émissions adaptées à ses goûts. C'est ce qu'elle fit avec sa station principale à Montréal: CBFT. « *CBFT diffuse donc largement la proportion requise d'émissions canadiennes quand bien même le voudrait-elle qu'elle ne pourrait agir autrement. C'est faire de nécessité vertu* » (Gérard Laurence, in Fillion 1993, p. 159)<sup>1</sup>.

D'ailleurs, la Société Radio-Canada elle-même a reconnu le caractère original de son intervention au Québec.

« *...dès le début de la télévision dans la province de Québec, Montréal devint un centre de production très important. La majorité de la population étant de langue française, il fallait lui donner des émissions d'une facture correspondant à ses caractéristiques ethniques* » (Société Radio-Canada, "Quelques notes sur la télévision dans la province de Québec" 1956, p. 9 in Fillion 1993, p. 191)

On n'a d'ailleurs qu'à consulter les programmations des stations de télévision de Radio-Canada à l'extérieur du Québec comme celles d'Ottawa (pour l'Ontario) ou de Moncton (pour les provinces maritimes). En dehors de quelques heures de téléjournal par semaine, il ne s'y fait que fort peu de choses.

### 3.1.3 TVA

TVA est la chaîne de télévision privée la plus importante au Québec. Son existence remonte même aux premiers temps de la télévision au Québec. C'est Radio-Canada qui avait lancé officiellement l'existence de la télévision canadienne francophone en 1952 par la création de CBFT, la chaîne de télévision diffusant depuis Montréal. Dès 1960, Télé-Métropole, le canal 10, entrait en ondes. L'entreprise appartenait surtout à France-Film. Cette entreprise dirigée par Joseph-Alexandre de Sève, alors bien connu sous le nom de J.A.

---

<sup>1</sup>Gérard Laurence, *Histoire des programmes de télévision: essai méthodologique appliqué aux cinq premières années de CBFT, Montréal 1952-1957*, p. 707. Thèse de doctorat, Université Laval, 1978. Cette thèse est très souvent citée dans la recherche de Michel Fillion que le chercheur a grandement consultée dans son étude.

de Sève, s'était imposée au Québec un peu avant le deuxième conflit mondial comme distributeur de films français. Par la suite, tout en maintenant les activités de France-Film dans la distribution, J.A. de Sève était devenu propriétaire du théâtre Saint-Denis à Montréal et du Cinéma de Paris à Québec (Lever 2008, p. 133-153). Il s'était même lancé dans la production de films avec la compagnie *Renaissance Films*. Pendant que la distribution, avec France-Films, s'était avérée fort rentable, il n'en avait pas été de même avec la production de films comme *Docteur Louise* (les résultats furent désastreux en France, mais le film obtint un grand succès au Québec) et *Les lumières de la ville*, un four complet. Peu de temps après sa naissance, Renaissance Films a fait faillite. Par ailleurs, J.A. de Sève a pu se rattraper avec France-Film qui a participé aux grands succès du temps du cinéma québécois : *La petite Aurore, l'enfant martyr*, *Tit-Coq* et *Cœur de maman*<sup>1</sup> (Lever 2008, p. 151-173).

J.A. DeSève a également su approvisionner en films français la télévision de Radio-Canada venant de naître. La Société avait grand besoin de films français qu'il était un des seuls à pouvoir obtenir en Amérique. Il s'occupait même avec Jean-Paul Ladouceur, un ancien cinéaste de l'ONF qui était devenu son employé, à monter lui-même l'émission *Ciné-feuilleton* soit un film présenté presque tous les jours de la semaine à Radio-Canada en tranche de 15 minutes par jour<sup>2</sup>. On croit que, dès cette époque, J.A. DeSève aurait eu l'idée de lancer une chaîne de télévision privée depuis Montréal. Nous l'avons vu plus haut, la télévision privée s'était répandue très vite au Québec puisque des entrepreneurs s'étaient associés à Radio-Canada pour diffuser la programmation de la chaîne nationale en région tout en produisant un minimum d'émissions locales sur place. Seule la ville de Montréal n'avait pas de télévision privée, toute la place étant occupée par CBFT, la station de télévision principale de Radio-Canada. Il y avait donc, aux yeux d'un entrepreneur dynamique comme J.A. De Sève, place pour une chaîne de télévision privée à Montréal, le cœur de la production télévisuelle francophone au pays.

---

<sup>1</sup>Si de tels films ont été de grands succès populaires au Québec, ils n'ont absolument pas reçu le même accueil favorable chez les critiques. Wilfrid Lemoine écrivait dans *l'Autorité* du 3 octobre 1953 : « *N'est-il pas regrettable de constater encore une fois qu'avec nos bons comédiens on ne fait jamais autre chose que des idioties cinématographiques ?* » (Cité in Lever 2008, p. 174)

<sup>2</sup>Rappelons que Jean-Paul Ladouceur a été l'un des créateurs de *Pépinot et Capucine*, la première émission de télévision pour enfants avec marionnettes à la télévision naissante de Radio-Canada (L'Herbier 1999, p. 83).

Le gouvernement de John Diefenbaker annonçait justement à l'été 1959 qu'il était prêt à autoriser la création d'une chaîne privée en anglais et une chaîne privée en français à Montréal. Le BGR allait donc recevoir les candidatures des entreprises intéressées. J.A. DeSève s'est alors associé à Paul L'Anglais, un avocat qui s'était lancé dans la production cinématographique en produisant des films qui ont fait date dans l'histoire du cinéma québécois : *Un homme et son péché* et *Le curé de village* (Lever 2008, p. 202-203) et la production d'émissions radio comme *Les Joyeux Troubadours*, l'émission la plus populaire du temps (L'Herbier 1999, p. 68). Paul l'Anglais était également agent d'artistes comme Robert l'Herbier et Rolande Desormeaux. Faut-il le souligner, c'est Robert l'Herbier qui allait devenir le premier directeur de la programmation de Télé-Métropole et il allait marquer au fer rouge le destin de la station de télévision privée de Montréal.

Sur la place publique, en dépit du fait que c'était J.A. De Sève qui était au cœur du projet, à titre de principal financier, Paul L'Anglais allait rester à l'avant-plan surtout au moment de présenter le projet en audiences publiques du BGR. Il faut dire que les audiences se sont déroulées surtout en anglais puisque la plupart des gouverneurs étaient anglophones bien que, pour la première fois, un service de traduction simultanée était offert à l'hôtel Reine-Élisabeth, là où les audiences se déroulaient. Andrew Stewart présidait ces audiences du BGR en anglais et, pour reprendre les propos d'Yves Lever sur le sujet, « *même quand un Canadien français répond(ait) à une question posée par un autre Canadien français* ». Il faut dire que Paul L'Anglais avait déclaré à ce sujet : « *Nous croyons que c'est une élémentaire courtoisie que de nous adresser en anglais à un bureau des gouverneurs dont la langue maternelle est l'anglais, dans la Province de Québec qui est reconnue par son hospitalité* » (Cité in Lever 2008, p. 203-204). Un autre groupe affrontait le Groupe de Paul l'Anglais et Associés. Il s'agissait de Jack Tietolman, propriétaire de la station de radio CKVL, qui s'était associé à *United Amusement*, filiale de *Famous Players Canadian Corporation*, une entreprise de distribution de films.

Lever rappelle que, si Paul L'Anglais était à l'avant-plan, c'était bel et bien J.A. DeSève qui tirait les marrons du feu. Si J.A. Sève avait voulu qu'il en soit ainsi, c'est tout simplement que L'Anglais était plus connu que lui et, surtout, parce qu'il était organisateur des campagnes électorales du Parti Progressiste Conservateur alors au pouvoir. Lever soutient que ce genre d'association était important selon les mœurs de l'époque et, qui plus est, correspondait parfaitement aux méthodes de travail de J.A. DeSève. Ce dernier aimait envoyer en première ligne de fidèles seconds pour demeurer en retrait et tout diriger (Lever 2008, p. 204-206).

D'ailleurs, dans la structure financière de la future chaîne de télévision, c'était France Film, dont J.A. DeSève était l'actionnaire principal à hauteur de 88 %, qui finançait le gros des opérations, la publicité étant assurée par Paul l'Anglais lui-même, très actif dans ce domaine (Lever 2008, p. 209). L'organisation était déjà bien planifiée. Outre le financement, les locaux existaient déjà puisqu'ils seraient situés au cinéma Arcade appartenant à France-Film. L'entreprise s'engageait déjà à diffuser au moins 55 heures de programmation par semaine pour passer progressivement à 65 heures.

Il vaut la peine de terminer ce bref rappel de l'arrivée de Télé-Métropole (qui allait devenir plus tard TVA) par cette déclaration finale de J.A. DeSève à cette audience publique du BGR. Même si le tout se déroulait en anglais, J.A. DeSève qui avait toujours manifesté un grand attachement à la langue française a tenu à faire une présentation en français en s'exprimant en ces termes :

*« Maintenant, nous allons leur (le public de la télévision) rendre visite, nous allons nous rendre dans leurs maisons, essayer de leur inculquer davantage le culte des belles et grandes choses ! En plus de leur donner ce qu'ils aiment, parce qu'on les connaît admirablement, nous savons comment doser les attractions pour leur plus grand bien et pour élever leur standard culturel. Lorsque plus tard, beaucoup plus tard, espérons-le, nous serons appelés à rendre compte de nos actes, nous avons le ferme espoir que tous les Canadiens diront de nous en parlant de nous, ils ont bien mérité de la Patrie ». (De Sève in Lever 2008, p. 216-217)*

Cette déclaration dont Lever n'hésite pas à souligner les mots creux et les clichés a été faite avec émotion, semble-t-il, et à partir de quelques notes rapidement écrites. Dans les intentions exprimées publiquement par le Groupe Paul Langlais et Associés, il était clair que le projet avait des objectifs culturels et éducatifs élevés, mais, ajoute Lever, si on avait un peu plus étudié les réalisations passées de J.A. DeSève, on aurait vite réalisé qu'« entre ce que DeSève disait au BGR et ce qu'il ferait, il y avait un monde » (Lever 2008, p. 221). D'ailleurs, une fois la licence obtenue, J.A. DeSève reprenait le haut du pavé et la nouvelle chaîne de télévision appartenant officiellement à *Télé-Métropole Corporation* et portant les lettres d'appel CFTM-TV, canal 10, allait se démarquer par ce qui avait fait la fortune du théâtre Arcade où les studios étaient installés : le vaudeville et le burlesque.

Cette nouvelle concurrence entre les plaisirs populaires du « 10 », Télé-Métropole, et les émissions plus classiques du « 2 » Radio-Canada, a entraîné dans le public la nécessité constante de choisir...

*«... entre un téléthéâtre présentant un drame de Tchekhov et des sketches garnis de grosse farce et de vaudeville local; entre L'heure du concert et Jeunesse d'aujourd'hui avec ses Michel Louvain et Pierre Lalonde; entre le bulletin de nouvelles racontant ce qui se passe à Ottawa et celui qui présente les faits divers de quartier; entre le lecteur de nouvelles à l'accent français international et celui qui " parle comme tout le monde" entre des gens qui veulent instruire la masse et d'autres qui veulent simplement la divertir» (Lever 2008, p. 232).*

Avec les sondages naissants qui favorisaient largement le canal 10 sur Radio-Canada, le directeur général de la station, Roland Giguère, a pu déclarer « *Nous avons démocratisé la télévision* ». La nouvelle station de télévision est même devenue rentable à la fin de sa toute première année d'opération (Lever 2008, p. 233) ce qui, dans ce genre d'entreprise, était assez inhabituel. J.A. DeSève a dirigé les opérations avec constance et, selon les observateurs du temps, dans un grand esprit de paternalisme où tous les employés formaient une « belle grande famille » (Lever 2008, p. 240-241).

J.A. DeSève était également un maître de la rentabilité. Par exemple, lui qui dirigeait tout, même les décisions du directeur Roland Giguère devant lui être préalablement présentées pour qu'elles puissent être mises en application, avait donné son aval à *Cinéma Kraft*. On donnait à un seul commanditaire une longue plage horaire pendant toute une année, ce qui était à l'époque tout à fait nouveau. Comme il s'agissait de diffusion de films, c'était évidemment France-Film qui vendait ses longs-métrages avec bénéfice au Canal 10 et ce dernier vendait à son tour l'espace publicitaire avec également grands bénéfices<sup>1</sup>. Une telle opération a représenté, dès la première année, le plus gros contrat publicitaire du Canal 10 (Lever 2008, p. 244).

---

<sup>1</sup>Bien que le chercheur s'interdise toute comparaison terme à terme, il n'a pu s'empêcher d'établir un lien avec ce qu'Albert Frère, croisé au chapitre précédent, avait fait avec plusieurs de ses entreprises selon un système de vases communicants dont il avait le secret.

En 1964, CFCM-TV la station privée affiliée à Radio-Canada de la ville de Québec, devant les succès de CFTM-TV, se désaffiliait de Radio-Canada pour tout de suite entamer une série d'échange d'émissions avec Télé-Métropole (Lacroix 1983, p. 19). Cela allait être l'amorce du futur réseau TVA. En 1968, avec le décès de J.A. DeSève, des fiduciaires nommés par voie testamentaire qui étaient en même temps actionnaires minoritaires de Télé-Métropole prenaient le relais. Qui plus est, opération toujours prévue au testament de J.A. DeSève, ces administrateurs étaient rémunérés à 6 % des revenus bruts de l'entreprise, ce qui allait évidemment les encourager à tout mettre en œuvre pour accroître la rentabilité du canal 10 (Lever 2008, p. 282-283). Télé-Métropole a continué sur sa lancée en se maintenant, année après année dans les années 70, 80 et 90, comme étant la station de télévision la plus populaire au Québec et, également, la plus rentable. En fait, selon les concurrents Cogeco et CFCF Inc qui allaient vouloir lancer un deuxième réseau de télévision privée au Québec au milieu des années 80, les bénéficiaires de Télé-Métropole à cette époque étaient scandaleusement élevés (Cogeco in *Audience publique B-2463-77*, p. 17-263 et 1154-1200, et CFCF Inc. p. 291-554 et 1092-1120). Devant une rentabilité vraiment exceptionnelle, les dirigeants de TM ont même décidé de faire des investissements importants dans le monde du pétrole à partir de 1982. Si les dirigeants de TM avaient démontré un *know-how* bien réel dans le monde de la télévision, il en a été tout autrement pour l'exploitation du pétrole, car les investissements se sont vite avérés non rentables et l'entreprise liquidait tous ses actifs dans ce domaine dès 1986 (Tremblay et Lacroix 1991, p. 32).

Deux grèves majeures à Télé-Métropole allaient radicaliser les rapports entre les employés et la direction et, graduellement, l'esprit de « la belle grande famille » a disparu. En 1974, l'entreprise s'ouvre à l'actionariat à la Bourse et, parallèlement à cette transformation de statut, les dirigeants de Télé-Métropole établissent les bases d'un authentique réseau. Au fil des ans, on achète les stations de télévision de Québec, Sherbrooke, Trois-Rivières, Rimouski-Matane-Sept-Iles et du Saguenay-Lac-Saint-Jean en plus de s'associer avec les stations de Gatineau, Rouyn, Rivière-du-Loup et Carleton. Aujourd'hui, TVA rejoint la quasi-totalité de tout le Québec et même les communautés francophones voisines de l'Est ontarien et de l'Acadie. Le réseau TVA est désormais bien établi et a d'ailleurs été rebaptisé Groupe TVA inc. (Rapport annuel 2008, p. 3).

Au début des années 80, les administrateurs de la Fondation J.A. De Sève, toujours aux commandes de Télé-Métropole, ont estimé que l'heure était venue de vendre l'entreprise, mais ils étaient soucieux de trouver un acquéreur à la hauteur et qui était, en conformité

avec l'esprit d'entreprise lors de sa création, une « entreprise canadienne-française » de taille. Les pourparlers avec Paul Desmarais et *Power Corporation* ont donc été amorcés. Les pourparlers furent fructueux puisque Power Corporation a voulu faire l'acquisition officielle de TVA. Mais le CRTC était là. Les conseillers du CRTC ont donc entendu dans une audience publique les propositions de Power Corporation pour acquérir l'entreprise. En fait, les dirigeants de Power souhaitaient surtout « professionnaliser » Télé-Métropole en resserrant la gestion et en maintenant et amplifiant la qualité de la programmation. Dans la même audience, les représentants de TVA du temps ont pris position publiquement sur le bien-fondé de cette transaction. Dans une décision datée du 18 avril 1986, le CRTC refusait publiquement la demande de Power Corporation parce que l'entreprise n'avait pas démontré qu'une telle transaction « *entraînerait des avantages significatifs et sans équivoque* » pour Télé-Métropole et le public québécois (CRTC, *Décision 86-367*, 18 avril 1986).

Il fallait trouver un autre acquéreur. Cette fois, *Vidéotron*, le plus important câblodistributeur québécois, allait prendre le relais. Certes, un point important allait à l'encontre de la candidature de Vidéotron : si le projet d'acquisition était accepté, un câblodistributeur, le plus important du Québec, faisait l'acquisition de la plus importante chaîne de télévision privée du Québec. Mais André Chagnon, le Président directeur général de Vidéotron, allait jouer ses cartes avec une habileté consommée. Il a fortement insisté sur l'augmentation du « contenu canadien » et la création d'un service de recherche et développement pour améliorer les contenus existants et à venir de Télé-Métropole. Il a également insisté sur le maintien de directions séparées pour les deux entreprises, TVA et Vidéotron. Au final, il prenait des engagements nettement plus importants que ceux de Power Corporation tout en assurant que le type de programmation ayant fait le succès de Télé-Métropole dans le passé serait maintenu. L'acquisition fut acceptée en janvier 1987 (CRTC, *Décision 87-62*, 27 janvier 1987).

Les choses n'allaient pas en rester là. Quelques années plus tard, Vidéotron allait perdre de la façon la plus inattendue qui soit la propriété de Télé-Métropole et c'est Cogeco qui allait brouiller les cartes. Quebecor est alors devenu propriétaire de TVA avec cette opération financière majeure à laquelle nous avons fait référence dans l'introduction de la présente étude. Nous traitons de cette opération plus loin au moment d'étudier les acteurs Vidéotron et Quebecor.



Pour le moment, le Groupe TVA, avec près de 1 410 employés permanents domine nettement ce qu'il est convenu d'appeler maintenant le marché de la télévision au Québec. Le public rejoint par TVA est nettement plus important que celui de Radio-Canada. TVA déclare détenir 26,7 % de parts du marché québécois pendant que Radio-Canada plafonne à 14,1 % (TVA, Rapport annuel 2008, p. 34). Le Groupe TVA est désormais actif, non seulement en télévision généraliste conventionnelle au Québec, mais aussi dans le domaine des chaînes spécialisées puisqu'il est propriétaire de sept de ce type de chaînes au nombre desquelles on retrouve LCN, une chaîne d'information continue. Rappelons que TVA est également propriétaire d'une chaîne généraliste à Toronto, *Sun TV*, et d'un service de télévision à la carte (pay per view), *Canal Indigo*. Le Groupe TVA est également propriétaire d'une cinquantaine de magazines par sa filiale *TVA Publications*. Le Groupe déclarait, dans son rapport annuel 2008, des produits d'exploitation de 436 723 000 \$ avec un bénéfice net de 44 804 000 \$ pour un bénéfice par action de 1,77 \$, l'action ayant une valeur comptable de 8,44 \$ (TVA canoë, *Rapport annuel 2008*, p. 4).

### 3.1.4 Télé-Québec

Nous l'avons vu plus haut, la radio éducative Radio-Québec avait été créée en 1945, mais des frictions avec le gouvernement fédéral avaient amené le gouvernement québécois du temps à ne pas faire davantage que créer l'entreprise sur papier. Vers la fin des années 60, le gouvernement du parti de l'Union Nationale dirigé par le premier ministre Daniel Johnson avait ressuscité la loi de 1945 et une radio-télévision éducative était mise sur pied en 1968. À cette époque, Radio-Québec n'avait ni studios ni centres de diffusion. L'entreprise devait produire des émissions de radio (Exemple : *En montant la rivière*, une série de 26 émissions sur l'histoire du Canada diffusée un peu partout au Québec) et des émissions de télévision (Exemple : *Les Orlis* une série pour le compte du Ministère de l'Éducation qui se chargeait de les diffuser dans les écoles du Québec). Nous l'avons vu plus haut, en 1969, Radio-Québec se dotait de ses propres studios à Montréal et le gouvernement adoptait une nouvelle loi instituant *l'Office de radiotélédiffusion du Québec*. En 1972, l'organisation qui s'appelait encore Radio-Québec diffusait deux heures de programmation par jour accessibles par le câble à Montréal et Québec. Cette programmation fut vite relayée par des entreprises de télédistribution de Hull, Gatineau et Sherbrooke. Radio-Québec parvint ainsi à présenter trois heures de programmation par jour en 1973. Avec l'aval du gouvernement du temps, Radio-Québec souhaitait quand même devenir une véritable chaîne de télévision éducative et elle a fait une demande officielle au CRTC pour exploiter deux stations émettrices UHF,

l'une à Montréal et l'autre à Québec. Si l'entreprise a fourni « de bonne grâce » tous les renseignements voulus sur ses budgets, sa structure de financement, ses studios et son infrastructure technique comme toute autre entreprise requérante, elle est restée très vague sur sa programmation en soulignant le fait qu'elle serait éducative et que c'était là du seul ressort du gouvernement du Québec. Le CRTC a accepté. Les choses ont été plus difficiles du côté de la réception, car la diffusion UHF, tout comme aux États-Unis d'ailleurs, avait de nombreux ratés<sup>1</sup>. Si, pour les abonnés au câble, la réception de Radio-Québec était restée très simple, il en était tout autrement pour les téléspectateurs ayant recours aux antennes domestiques traditionnelles (les « oreilles de lapin »). Il fallait une antenne UHF différente de l'antenne VHF et, même dans certains quartiers, la réception restait difficile (Site Internet officiel de Télé-Québec <http://www.telequebec.tv/corporatif/?section=historique> consulté en janvier 2010).

Très tôt dans sa jeune histoire, Radio-Québec s'est attiré de nombreuses critiques. Plusieurs estimaient que Radio-Québec produisait fort peu d'émissions, rejoignait des auditoires très faibles et coûtait très cher aux contribuables. Sans orientation précise, souhaitant évidemment avoir une présence davantage reconnue au Québec, l'ORTQ (l'Office de la radio-télévision du Québec) a donc entrepris une vaste consultation au moyen d'audiences publiques. Un peu partout au Québec, on a répondu en soulignant autant l'importance de régionaliser les activités de Radio-Québec que de réaffirmer sa mission éducative (Chouinard et Pommerleau 1987, p. 67-68). En 1976, le Parti Québécois prend le pouvoir et Yves Labonté, alors Président de Radio-Québec, demande au politologue Daniel Latouche de se pencher à son tour sur l'avenir de Radio-Québec. Le premier référendum sur la souveraineté du Québec étant dans l'air, Latouche recommande d'impliquer Radio-Québec dans le débat référendaire et de rendre l'entreprise maître d'œuvre de toute la politique québécoise en matière de télécommunications. Au gouvernement du Québec, on n'a pas été du tout convaincu. Un comité ministériel a été formé pour se pencher sur le

---

<sup>1</sup>Bien avant l'apparition des chaînes spécialisées, on avait assisté aux États-Unis aux limites techniques de l'implantation d'un trop grand nombre de stations de télévision émettrices dans une même localité. On a réalisé un peu trop tard que les ondes VHF aux États-Unis comme au Canada ne permettaient guère plus de trois ou quatre stations de télévision par localité. On a alors utilisé les ondes UHF lesquelles, pour des raisons strictement techniques, transmettent un signal de qualité réduite. Les chaînes diffusant sur UHF ont donc connu une vie difficile. On n'a qu'à penser ici aux chaînes PBS diffusées alors sur UHF (Bertrand 1989, p. 24-25). À Montréal, il y avait déjà quatre stations émettrices (Radio-Canada français, Radio-Canada anglais, CFCF-TV et CFTM-TV). Il ne pouvait y avoir de stations supplémentaires.

problème et, cette fois, le sociologue Guy Rocher, alors sous-ministre au développement culturel, a été mandaté pour réfléchir sur l'avenir de Radio-Québec. Avec son groupe de travail, il prit fait et cause autant pour la régionalisation que pour le renforcement de la mission éducative de la chaîne de télévision (Chouinard et Pommerleau 1987, p. 83-84). Pour voir à l'application de telles recommandations qui ont été bien reçues, on a alors mis sur pied un groupe d'analyse dirigé par Jean-Paul Lafrance du département de communication à l'UQAM afin d'étudier les modalités d'implantation de la régionalisation. À la notion de régionalisation, Jean-Paul Lafrance en a profité pour ajouter l'importance, pour Radio-Québec, de favoriser la télévision communautaire. Au même moment, insatisfaits de leurs conditions de travail, les techniciens de Radio-Québec ont fait grève en 1978. La situation était au plus mal pour la chaîne de télévision et, au sortir de la grève, on a décidé de mettre le rapport Rocher en application. Radio-Québec a donc amorcé une vaste opération de régionalisation. On a mis sur pied des structures assez lourdes par lesquelles, dans huit régions du Québec, on nommait des conseils régionaux chargés de représenter les besoins des régions et de tracer les grandes lignes d'une authentique programmation à la fois éducative et régionale. Des structures de production ont également été implantées dans chacune de ces régions avec, cependant, le très gros des activités de programmation et production, toujours centralisées au siège de l'entreprise, rue Fullum, à Montréal.

Chouinard et Pommerleau affirment que le soutien à la régionalisation et à la télévision éducative de Radio-Québec a été ressenti par les autorités tant du gouvernement que de Radio-Québec comme « un mal nécessaire » permettant de rassurer plusieurs groupes d'intérêt québécois sur l'existence même de Radio-Québec. Pour les dirigeants de Radio-Québec, c'était d'abord et avant tout les impératifs culturels qui devaient orienter l'action de Radio-Québec bien plus que des objectifs reliés à la régionalisation ou au renforcement de la mission éducative de l'entreprise (Chouinard et Pommerleau 1987, p. 110-140). Chez certains dirigeants de Radio-Québec, on songeait même à créer un téléjournal.

Mais les déficits gouvernementaux de plus en plus importants au Québec allaient amener, dans les années 80, une transformation importante de Radio-Québec en plus d'accentuer la méfiance du conseil des ministres que ce soit de la part du Parti Québécois ou du Parti Libéral sur un éventuel développement de l'entreprise. Dès 1983, on assistait aux premières compressions importantes. On a alors abandonné l'idée de produire un téléjournal. Jacques Girard, le PDG du temps de Radio-Québec, recommanda d'abandonner la régionalisation, mais, au gouvernement de Robert Bourassa, on coupa la poire en deux :

quatre régions furent abolies et les quatre restantes se sont retrouvées avec des structures fortement allégées (Chouinard et Pommerleau 1987, p.180). Mais les déficits gouvernementaux de plus en plus importants nécessitaient une action encore plus vigoureuse et, en 1986, le ministre du Parti Libéral, Paul Gobeil, responsable du Conseil du Trésor, fut chargé de présider un groupe de travail portant sur la révision des fonctions et des organisations gouvernementales. Ce Groupe a notamment recommandé la privatisation de Radio-Québec et le déplacement d'une partie des budgets qui lui étaient consacrés au financement d'émissions éducatives et culturelles sur d'autres réseaux. On estimait qu'il fallait adopter cette voie puisque Radio-Québec n'avait jamais réussi à remplir sa mission originelle en plus d'être doté de structures administratives et techniques très lourdes qui rendaient l'entreprise peu performante (Groupe de travail septembre 2004, p. 8).

Au Ministère des Communications du Québec, on n'a pas partagé un tel avis et, si on reconnaissait les lourdeurs et les difficultés de l'entreprise, on soulignait en même temps la pertinence de sa mission qui ne pouvait être confiée à l'entreprise privée. Il fallait, selon les représentants du Ministère des Communications, demander une gestion plus stricte de la part de Radio-Québec et c'est un tel avis qui a prévalu. Les budgets de Radio-Québec ont donc été réduits, mais de telles compressions budgétaires ont entraîné à leur tour, avec la réduction des services, une baisse des revenus publicitaires. Une fois de plus, l'entreprise a fait face à une impasse. Un nouveau groupe de travail a été formé par le Ministère des Communications du Québec présidé par Jean Fortier, un cadre de Radio-Québec. Recommandant que la Société de radio-télévision du Québec prenne désormais le nom de *Télé-Québec, le réseau du savoir*, le rapport Fortier a proposé que la Société délaisse son caractère généraliste, recentre ses activités sur ses missions éducatives et culturelles et crée davantage de partenariats avec les institutions autant publiques que privées. Qui plus est le Groupe recommandait que l'on fasse une plus grande place aux producteurs privés dans la grille de programmation. Le rapport a été accepté et on a alors amorcé l'externalisation de la production de même que la réouverture des bureaux régionaux qui sont passés de 4 à 9. Des activités hors programmation avec, par exemple, la mise sur pied d'une collection de vidéos éducatives ont été lancées. Enfin, Télé-Québec a amorcé une participation avec d'autres radiodiffuseurs pour la gestion de TV5 Québec-Canada et l'actionnariat de TV5 Monde et d'ARTV, des chaînes culturelles dont nous allons traiter plus loin (Groupe de travail septembre 2004, p. 9-11).

Télé-Québec détient aujourd'hui une part de marché se situant à 3,2% et déclare toucher environ 57 % des francophones québécois avec une portée d'une minute, ce qui voudrait dire que 57 % de tous les francophones québécois regarderaient la chaîne au moins une minute par jour mais les spectateurs regardant Télé-Québec le feraient en moyenne 1 heure 47 par semaine (Rapport annuel de Télé-Québec 2009-2010, p. 17)<sup>1</sup>. Pour l'exercice se terminant le 31 août 2010, Télé-Québec déclare compter sur des produits au montant total de 83 063 552 \$ provenant surtout de subventions du gouvernement du Québec (63 303 602 \$) et de revenus de publicité et de ventes, notamment d'émissions, de 19 759 950 \$ (Télé-Québec, Rapport annuel 2009-2010, p. 36).

### 3.1.5 Les câblodistributeurs et les services de télévision par satellite

Les entreprises de télédistribution ont été très actives dès le début des années 50 et c'est pour cette raison que le chercheur identifie les câblodistributeurs comme des acteurs importants avant même d'aborder Télévision Quatre-Saisons, la dernière chaîne de télévision généraliste privée à être considérée dans la présente étude.

*Rediffusion*, une entreprise britannique, a amorcé la télédistribution au début des années 50 à Montréal. L'entreprise offrait un service sonore comprenant la retransmission de certaines stations de radio et de la musique d'ambiance. En 1952, elle offrait la télévision avec la transmission de CBFT, le cœur de la télévision française de Radio-Canada, et CBMT, la station montréalaise de langue anglaise de CBC. Elle offrait même une programmation originale composée de longs-métrages, d'émissions d'intérêt public et de bulletins de nouvelles. De petits entrepreneurs ont emboîté le pas et, dès 1958, le Québec comptait déjà 75 entreprises de télédistribution de différentes tailles (Lacroix 1983, p. 9 et 10). Des regroupements se sont formés. Une entreprise de Colombie-Britannique s'est associée à CBS des États-Unis pour acheter plusieurs télédistribeurs de la région de Montréal et former *National Cablevision*. Famous Players, filiale canadienne de Paramount et propriétaire de plusieurs salles de cinéma au Canada, développait aussi son emprise sur le marché québécois par la formation de *Cable TV* de Montréal. L'entreprise active dans le cinéma protégeait ainsi ses arrières devant la montée de la télévision. En 1965, Cable TV détenait 25,7 % du marché montréalais et National Cablevision, 47,3 % (Lacroix 1983, p. 11).

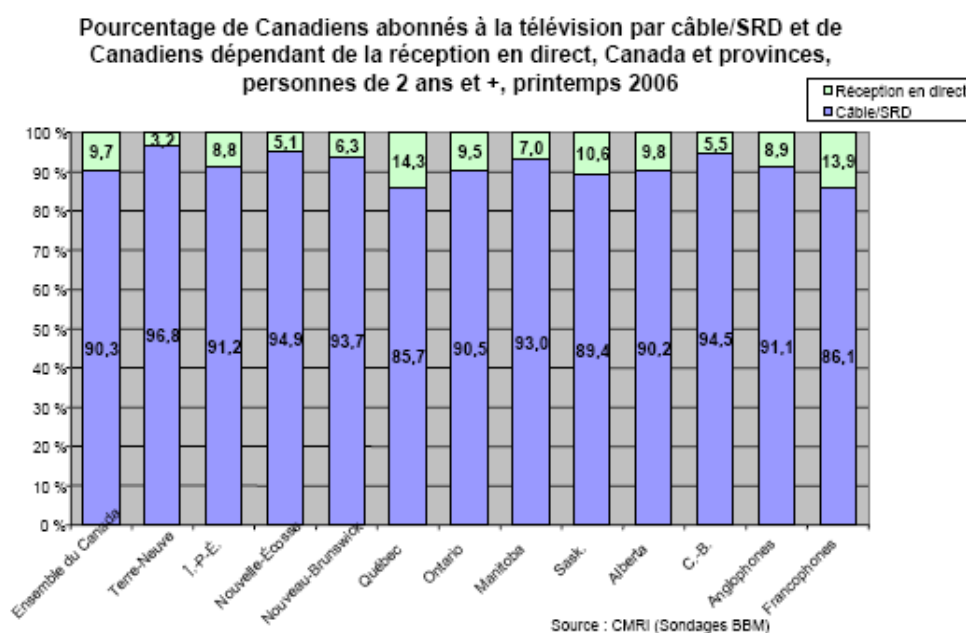
---

<sup>1</sup> Le chercheur présente de tels chiffres avec prudence car les données d'auditoire sont peu développées dans le rapport annuel cité ici et on peut se demander si l'entreprise elle-même ne craint pas de présenter des données d'auditoire complètes sur ses auditoires somme toute très restreints.

Au milieu des années 60, les grandes entreprises de télédistribution au Québec comme au Canada étaient surtout américaines. L'Arrêté-en-Conseil de 1969 auquel nous avons fait référence plus haut vint corriger la situation en forçant ces mêmes entreprises à ne pas laisser plus de 20 % des actions avec droit de vote dans des mains étrangères. Au moment du renouvellement des licences des entreprises de télédistribution, le CRTC veillait avec soin à ce que l'Arrêté-en-Conseil soit pleinement respecté. C'est ce qui a permis à la Caisse de Dépôt, tout à son mandat récent de favoriser l'entreprise québécoise, de faire son entrée dans la câblodistribution. La Caisse avait formé un Consortium avec des compagnies d'assurance du Québec pour devenir propriétaire majoritaire de National Cablevision. Aussitôt formée, cette nouvelle entreprise a acquis plusieurs autres télédistribeurs pour devenir le câblodistributeur le plus important du Québec. Mais cette expansion a donné lieu à une perte de dynamisme, l'entreprise ne se donnant plus la peine de moderniser son équipement. De 1977 à 1980, l'entreprise dut même faire face à plusieurs désabonnements. André Chagnon, propriétaire depuis 1966 d'un certain nombre de petites entreprises de télédistribution, les regroupe toutes en 1978 et, en 1979, il achète National Cablevision pour se retrouver en compagnie de la Caisse de Dépôt au conseil d'administration de l'entreprise (Lacroix 1985, p. 39-41). Dès 1981, Vidéotron détenait déjà près de 60 % du marché québécois de la câblodistribution. Ajoutons cependant que le Québec, dès cette époque, avait un taux d'abonnement au câble plus faible que le reste du Canada. Au nombre des causes de ce faible taux d'abonnement, Lacroix note les revenus plus bas des ménages québécois par rapport à ceux des foyers canadiens, le manque d'intérêt des Québécois pour la télévision américaine et, enfin, le désabonnement important chez les francophones à cause de ce manque de dynamisme de National Cablevision dans les premiers temps de la télévision et que nous venons de souligner (Lacroix 1984, p. 54-55).

Nous avons vu plus haut que les câblodistributeurs ont dû faire face à la menace d'une double juridiction Québec-Ottawa à cause d'une nouvelle loi que Jean-Paul L'Allier avait fait voter. Cette menace d'une double juridiction a poussé les câblodistributeurs à se regrouper en association pour faire valoir leurs intérêts. Cette nouvelle solidarité leur a permis, non seulement d'éliminer les prétentions québécoises, mais également de lutter victorieusement contre le géant de la téléphonie Bell qui refusait de voir les câblodistributeurs utiliser ses installations téléphoniques pour étendre leurs services. C'est ce qu'on a appelé « la guerre des poteaux ». Par la voie des tribunaux, le point de vue des câblodistributeurs a encore prévalu. Par la suite, en concertation avec le Gouvernement du Québec, ces derniers ont jeté les bases d'un réseau de diffusion d'émissions françaises, TVFQ 99, l'ancêtre de TV5 (A.C.Q. 1989, p. 12, 22, 48, 49).

Le taux d'abonnement au Québec est plus bas qu'au Canada, a-t-il été souligné ci-haut. Par exemple, en 1996, 65 % des ménages québécois étaient abonnés à un service de câblodistribution (Veilleux juillet 1998, p. 37). L'arrivée de la télédiffusion par antenne parabolique du type Bell ExpressVu (SRD) a amené une concurrence très vive entre fournisseurs de services de diffusion de chaînes de télévision et, en 2006, 85,7 % des Québécois regardaient la télévision par câble ou avec un service d'antenne parabolique pendant que 91 % faisaient de même au Canada. En conséquence, près de 15 % des Québécois regardent encore la télévision avec une antenne et ne peuvent avoir accès aux chaînes spécialisées. On peut être tenté de comparer ce taux d'abonnement à ce qui a été observé en Suisse et en Belgique. Pendant que dans ces pays, on évalue l'abonnement selon la proportion du nombre de *ménages* abonnés au câble, au Canada, on évalue l'abonnement selon le nombre de *télespectateurs* qui regardent la télévision au moyen du câble ou d'une antenne parabolique. Si, en moyenne, il y a plus d'une personne par ménage, cela peut signifier, par exemple, qu'un taux d'abonnement de 90 % des ménages en Belgique et en Suisse laisse entendre qu'une proportion plus élevée que 90 % de la population regarde la télévision au moyen du câble, ce qui n'est évidemment pas le cas au Québec où 85 % des télespectateurs regardent la télévision au moyen du câble ou d'un service SRD.



Canadian Media Research Inc. *Combien de Canadiens s'abonnent-ils à la télévision par câble ou par satellite ?* Septembre 2006, p. 11 (Document accessible sur le site Internet officiel du CRTC ([http://www.crtc.gc.ca/fra/publications/reports/radio/cmri\\_rev.pdf](http://www.crtc.gc.ca/fra/publications/reports/radio/cmri_rev.pdf) consulté en janvier 2010).

S'il existe encore plusieurs entreprises de télédistribution au Québec, on n'y retrouve plus que deux grandes compagnies de câble. Vidéotron est de loin l'entreprise la plus importante, couvrant 80 % du territoire québécois et déclarant avoir 1,7 million d'abonnés. (Site Internet officiel de Vidéotron <http://www.quebecor.com/CableTVInternet/AnalogCable.aspx> consulté en janvier 2010). Ajoutons qu'en 2008, on estimait qu'il y avait 2 104 100 foyers d'abonnés au Québec (Statistique Canada, catalogue 56-209-X, 2008). L'autre entreprise importante est Cogeco qui déclare servir 864 805 abonnés, mais aussi bien au Québec qu'en Ontario (Rapport annuel Cogeco 2009, p. 8). Ces grandes entreprises offrent ce que les Belges et les Suisses appellent le « triple play » soit le téléphone, l'Internet et des bouquets de chaînes généralistes et spécialisées, lesquels sont offerts dans ce dernier cas selon un système d'étagement allant d'un service de base à une offre étendue. À titre d'exemple, pour l'offre de service de chaînes de télévision, on remarque que si on opte pour le service *Mega* de Vidéotron, soit celui dans lequel on retrouve le plus grand nombre de chaînes offertes, l'abonné se retrouve avec environ 125 chaînes comprenant les chaînes généralistes habituelles tant québécoises, canadiennes qu'américaines qu'une panoplie de chaînes spécialisées québécoises, canadiennes et américaines (Site Internet officiel de Vidéotron <http://www.videotron.com/service/television>, consulté en janvier 2010).

En 2006, si près de 15 % des Québécois regardaient encore la télévision avec une antenne traditionnelle, notons que 63 % le faisaient en ayant recours à la câblodistribution et 22 % en ayant recours à une antenne parabolique (Canadian Media Research Inc, Septembre 2006, p. 12)<sup>1</sup>.

### 3.1.6 TQS, et « V »

Au début des années 80, la télévision fonctionnait très simplement à Montréal. On se retrouvait avec Radio-Canada, Télé-Métropole et Radio-Québec toujours miné, dans ce dernier cas, par de faibles auditoires et un mandat éducatif et culturel incertain. Il faut rappeler que l'existence d'un deuxième réseau privé de langue française avait fait l'objet

---

<sup>1</sup>Il est grandement possible que de telles données aient été modifiées avec l'avènement obligatoire de la télévision numérique forçant les téléspectateurs non abonnés à adhérer à un service de télédistribution ou encore à acheter un décodeur.



d'une audience du CRTC au début des années 70. Le Groupe *Télé Inter-Cité*, dirigé alors par Franklin Delaney, l'ancien secrétaire général du CRTC, avait même décroché la licence. Il vaut la peine de rappeler que, dans cette décision, le CRTC prenait fait et cause pour l'augmentation du nombre de chaînes de télévision au Québec : « *En matière culturelle, le point de saturation est rarement atteint, l'offre stimule la demande* » (Décision CRTC 74-75, 4 avril 1974). Pourtant si l'offre stimule la demande, encore fallait-il que l'on ait les moyens d'augmenter l'offre en question. Quelques mois après avoir obtenu la licence, Télé Inter-Cité devait déclarer forfait parce que l'entreprise avait été incapable d'amasser les capitaux nécessaires à la mise sur pied du réseau projeté.

Dans la première moitié des années 80, Cogeco, un câblodistributeur majeur du Québec, mais tout de même beaucoup moins important que Vidéotron, informait officiellement le CRTC de son désir de créer un deuxième réseau de télévision privée au Québec. Le président du CRTC du temps, André Bureau, déclarait à l'audience publique tenue les 13, 14 et 15 mai 1985 à Montréal que le CRTC avait décidé, à la suite du dépôt de la demande de Cogeco, de faire un « appel d'offres », permettant ainsi à toute entreprise désireuse de le faire, de poser sa candidature pour la création d'un deuxième réseau privé de télévision de langue française au Québec. Seuls Cogeco et CFCF Inc ayant répondu à cette « invitation », le CRTC devait décider, en tenant une audience à ce sujet, s'il allait, dans un premier temps, attribuer une licence pour un deuxième réseau privé au Québec, et, ensuite, s'il adoptait une telle avenue, à laquelle des deux entreprises il allait l'accorder. À l'audience publique en question, on a également discuté d'un problème important : le public de langue française au Québec regardait de plus en plus les émissions américaines. Plusieurs ont alors soutenu que c'est pour une telle raison que les autorités du CRTC avaient voulu favoriser la création d'un deuxième réseau de télévision au Québec (Raboy 1992, p. 209-210). Pourtant, le président Bureau insistait, dès le début de l'audience, sur le seul et unique objectif de l'audience en question : étudier les demandes de Cogeco et de CFCF Inc pour la mise sur pied d'un deuxième réseau privé de télévision de langue française. En d'autres termes, l'audience existait pour répondre à une demande faite par une entreprise privée. Rien de plus

(Audience publique B-2463-77. p. 998-990)<sup>1</sup>. CFCF Inc, entreprise concurrente de Cogeco, avait donc posé sa candidature. Il faut rappeler qu'à l'époque, si Vidéotron était déjà le premier câblodistributeur du Québec, on retrouvait deux autres câblodistributeurs de moyenne importance : *CF Cable Inc.* dont la plus grande partie des abonnés étaient dans le *West Island* de Montréal, surtout habitée par des anglophones, et Cogeco, télédistribeur actif et troisième en importance au Québec dans la région de Trois-Rivières. Il faut souligner à ce sujet que Cogeco était également propriétaire de CKTM TV, une station de télévision privée créée par Henri Audet, un ancien ingénieur de Radio-Canada. L'entreprise Cogeco était alors gérée par Louis Audet, le fils du fondateur de Cogeco, Henri Audet. CF Cable Inc avait pour propriétaire majoritaire Jean Pouliot exploitant également la station de télévision anglo-montréalaise CFCF associée au plus important réseau canadien de télévision privée : CTV. Cogeco cherchait donc à déborder de son marché initial et l'exemple montréalais de CFCF devait sans doute l'éperonner. De la même façon, il devenait sans doute menaçant pour CF Cable Inc. de voir Cogeco, un câblodistributeur en même temps propriétaire d'une station de télévision privée en province, s'installer en production télévision à Montréal même. Détail non négligeable, Jean Pouliot, propriétaire de CFCF Inc et de CF Cable avait été copropriétaire de CFCM-TV, la station de télévision privée de la ville de Québec. Sa famille était fortement enracinée dans la ville de Québec et il était le fils d'Adrien Pouliot, un physicien de l'Université Laval très connu dans les années 40 et 50<sup>2</sup>. On peut estimer que Jean Pouliot, comme francophone, pouvait être intéressé à devenir un « big player » francophone à Montréal.

Dans sa décision survenue quelques semaines après l'audience, la régie fédérale a pris fait et cause pour la création d'une nouvelle chaîne de télévision à Montréal et Québec tout

---

<sup>1</sup>Le chercheur, à la lumière de ces données, ne s'explique pas très bien pourquoi on affirme encore aujourd'hui que la création de Télévision Quatre-Saisons (TQS) s'est faite par la seule volonté du CRTC de lutter contre le glissement des auditoires francophones vers des chaînes américaines. Non seulement une telle affirmation n'a-t-elle jamais été démontrée (Lalande 1997, p. 151-155), mais le président du CRTC du temps, André Bureau, dès le début de cette audience, avait rejeté une telle affirmation (Audience publique B-2463-77, mai 1985, p. 988-990). D'ailleurs, dans la décision qui a suivi l'audience par laquelle le CRTC attribuait au groupe CFCF Inc. la licence d'exploitation d'un réseau de télévision, on répétait que ce glissement s'était arrêté deux ans AVANT l'audience en question (CRTC, Décision 85-733, p. 15). Pourtant, encore récemment, au moment de la reprise de TQS par *Remstar*, on a affirmé que « si le CRTC a accordé sa première licence à TQS il y a plus de 20 ans, c'était avant tout pour des raisons culturelles. Il s'agissait de freiner l'érosion du marché télévisuel francophone » (Petrowski in *La Presse*, 25 avril 2008, section arts et spectacles, p. 4).

<sup>2</sup>D'après un reportage sur la famille Pouliot diffusée à l'émission de radio *Les affaires et la vie* à CBF, Radio-Canada, samedi le 20 avril 1996.

simplement parce qu'elle avait comparé Montréal et Québec aux autres grands centres urbains canadiens. Cette comparaison l'avait amené à conclure que Montréal et Québec étaient moins bien servis en matière de services télévisuels que les autres grands centres canadiens (CRTC, Décision 85-733, p. 3). De plus, après une étude attentive des résultats des analyses soumises par les deux entreprises requérantes, des diverses interventions faites en audience, et de la situation financière des entreprises montréalaises en télévision existantes, le Conseil estimait qu'il existait à Montréal un marché publicitaire suffisant pour justifier la venue d'une nouvelle station de télévision de langue française (CRTC Décision 85-733, p. 10). Après étude des engagements des deux organisations en cause, le CRTC estimait que le projet TQS était plus intéressant parce que CFCF avait monté un dossier financier plus solide que celui de Cogeco<sup>1</sup>. Par exemple, CFCF avait présenté un projet de contenu canadien plus détaillé avec, notamment, la création d'un téléroman quotidien, de talk-shows et de variétés hebdomadaires accompagnés de budgets très précis (CRTC, Audience publique B-2463-77, p. 291-554 et 1092-1120)<sup>2</sup>.

Mais cette analyse optimiste ne s'est jamais concrétisée. Dès sa naissance, TQS a connu des difficultés sérieuses. La rentabilité n'a jamais été au rendez-vous et, dix ans plus tard, en plus d'avoir des parts de marché restreintes, l'entreprise avait accumulé des dettes très importantes. Les programmations ont été bouleversées souvent et le réseau a dû changer de propriétaire à quelques reprises. Encore récemment, le réseau TQS était pratiquement en faillite lorsqu'il a été repris à l'automne 2008 par l'entreprise *Remstar*. Aussi, c'est au moment de traiter des échanges, un peu plus loin dans ce chapitre, que nous allons approfondir ce développement récent de TQS dans l'univers de la télévision québécoise.

Dès 1986, avec Radio-Canada, Télé-Métropole, Télévision Quatre-Saisons et Radio-Québec, Montréal et à peu près tout le Québec étaient desservis par quatre chaînes nationales. Très peu de temps après l'arrivée de Quatre-Saisons, la télévision spécialisée allait entrer en force dans l'univers télévisuel québécois. Cette arrivée de la télévision

---

<sup>1</sup>C'est le nom qui était attribué au nouveau projet de CFCF. De son côté, Cogeco avait donné le nom de Télévision Saint-Laurent à son projet.

<sup>2</sup>Ajoutons que la décision s'accompagnait d'un avis minoritaire de la conseillère du CRTC Monique Coupal qui s'opposait à l'attribution d'une licence à CFCF Inc. Tout en reconnaissant que le projet TQS était supérieur à celui de Cogeco, elle s'objectait à la création d'une entreprise qui allait être, à la fois, propriétaire d'une chaîne de télévision à la grandeur du Québec et d'une entreprise de télédistribution d'une relative importance (CRTC Décision 85-733, avis minoritaire).

spécialisée s'est faite selon des paramètres très différents de ce que nous avons vu en Suisse et en Belgique. Compte tenu du nombre élevé d'interactions entre le CRTC, des organisations télévisuelles, des câblodistributeurs et même des groupes d'étude, nous avons groupé ces différents acteurs pour établir une synthèse de leurs échanges dans la partie de ce chapitre consacrée aux échanges.

### 3.1.7 Le public

Dès les débuts de la télévision, contrairement au public canadien, le public québécois a manifesté un intérêt réel à regarder la télévision québécoise. De telles tendances, manifestes dès les années 50, se sont maintenues au fil des ans.

Répartition des émissions canadiennes et américaines  
aux télévisions française et anglaise au Canada de 6 h à 2 h

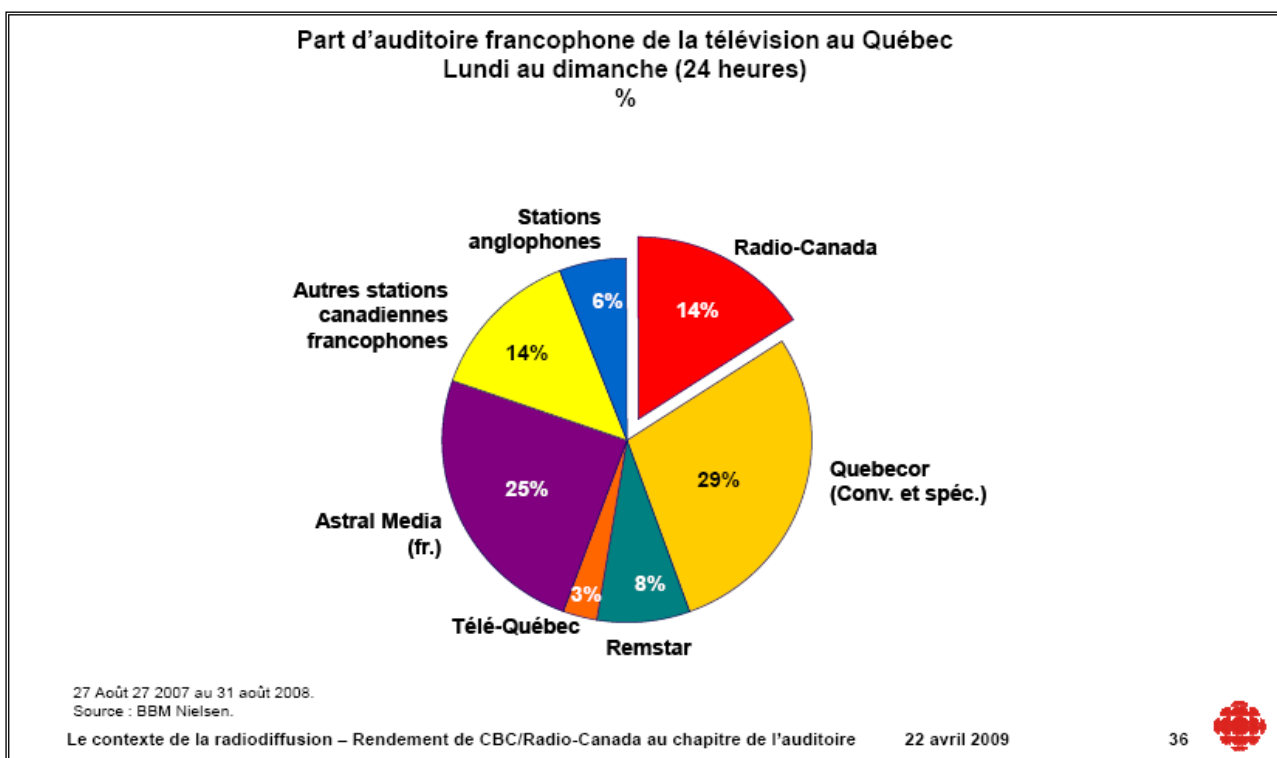
	Télévision française		Télévision anglaise	
	Émissions canadiennes	Émissions étrangères	Émissions canadiennes	Émissions étrangères
1984-85	66,8%	33,2%	26,7%	73,3%
1985-86	66,3%	33,7%	28,7%	71,3%
1986-87	66,7%	33,3%	29,1%	70,9%
1987-88	72,9%	27,1%	30,9%	69,1%
1988-89	76,4%	23,6%	31,6%	68,4%
1989-90	73,9%	26,1%	31,2%	68,8%

Rapport du groupe de travail, *Situation économique de la télévision canadienne*, Ottawa, 1991, p. 58 (Étude Girard-Peters)<sup>1</sup>.

De 2000 à 2004, on estime que le téléspectateur québécois consacrait en moyenne 23,3 heures par semaine à regarder la télévision (Observatoire de la culture et des communications du Québec Juin 2008, p. 89) et que, même dans un univers télévisuel où les

<sup>1</sup>Note du chercheur : dans les documents officiels canadiens, on n'utilise jamais l'expression télévision américaine mais plutôt « télévision étrangère ». Le chercheur n'est pas d'accord avec cette vision édulcorée de la réalité. Dans les faits, la télévision étrangère est *toujours* américaine. Voilà pourquoi il donne un titre à ce tableau qui est un peu différent de ce qu'on peut lire dans les documents officiels.

chaînes spécialisées ont pris énormément d'importance, il n'a pas modifié son immense intérêt pour la télévision francophone.



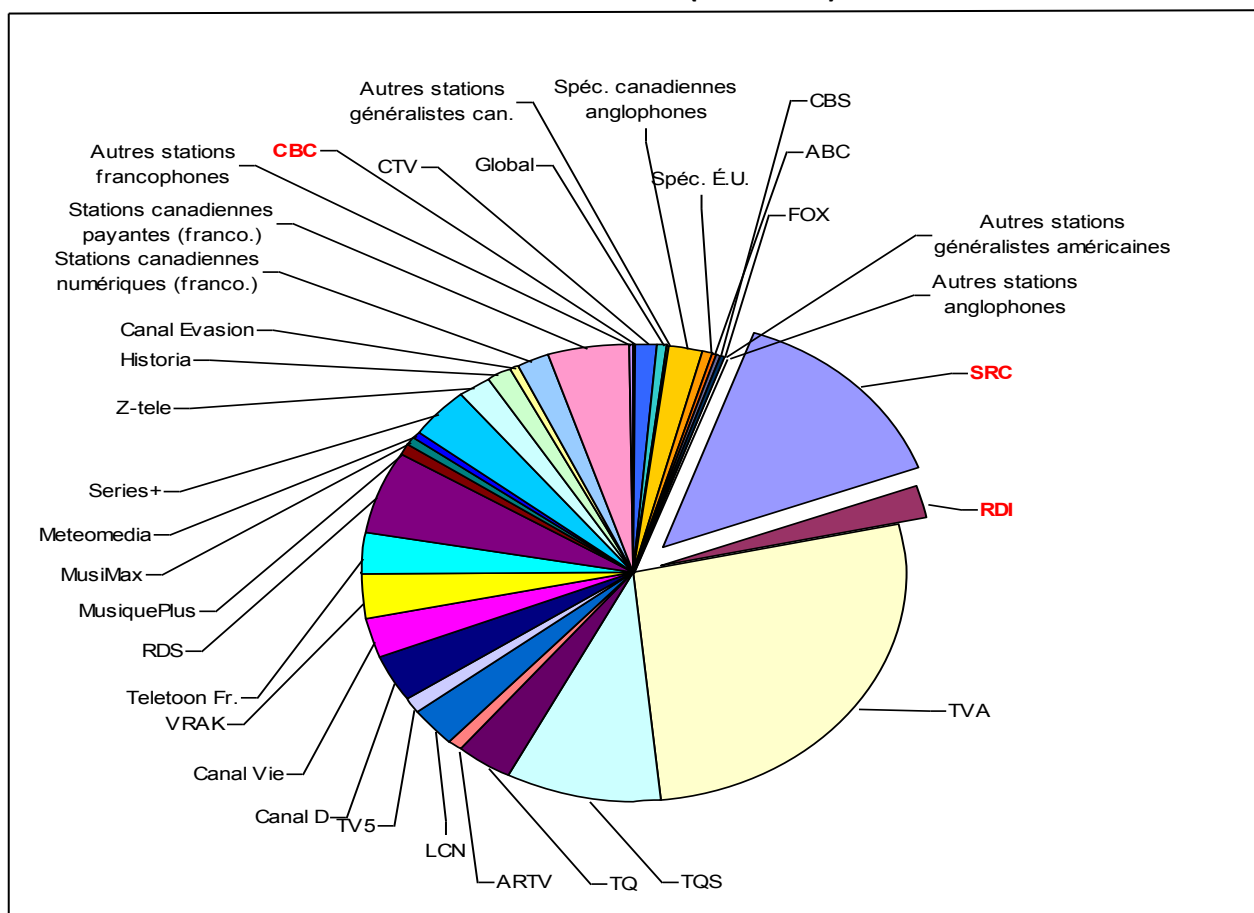
Radio-Canada, *Comparution devant le Comité permanent du patrimoine canadien, le 27 avril 2009*, Diapositive 36 (Site Internet officiel de Radio-Canada <http://cbc.radio-canada.ca/presentations/2009-pa.shtml>, consulté en janvier 2010)

On remarque d'ailleurs que les vingt émissions les plus populaires au Québec sont toutes québécoises (Comparution d'Hubert T. Lacroix, 27 avril 2009, diapositive 39)<sup>1</sup>. Les chaînes anglophones comprenant aussi bien les chaînes canadiennes qu'américaines attirent fort peu le public québécois. Quebecor, propriétaire de TVA, mais aussi de plusieurs chaînes spécialisées, se taille la part du lion avec 29 % de parts de marché pendant que les chaînes

<sup>1</sup>Si on observe maintenant les dix émissions les plus populaires au Canada, on note qu'elles sont toutes américaines. L'émission américaine qui vient au dixième rang est *Dancing With The Stars 5-Performance* avec 1 894 000 spectateurs, la première émission (*American Idol 7 - Performance*) rejoignant 2 521 000 spectateurs. Par ailleurs, l'émission canadienne la plus regardée (*Corner Gas*) vient bien loin après *Dancing With the Stars*, avec 1 234 000 spectateurs. *Corner Gas* est la seule émission canadienne à toucher plus d'un million de spectateurs pendant que toutes les émissions américaines rejoignent autour de 2 millions de spectateurs (Comparution d'Hubert T. Lacroix, 27 avril 2009, diapositives 27 et 29).

spécialisées d'Astral Média détiennent 25 % de parts de marché. Les chaînes spécialisées n'appartenant pas à Astral Média occupent 14 % de parts de marché, ce qui donne aux chaînes spécialisées hors TVA 39 % de part de marché. Quand on étudie la situation de plus près, on remarque que, en bloc, les chaînes spécialisées occupent une place importante. Il en va tout autrement lorsqu'on les étudie individuellement.

**LA FRAGMENTATION EN BREF**  
**Part d'auditoire francophone de la télévision au Québec**  
**Lundi au dimanche (24 heures)**



Septembre 2007 à août 2008.

Source : BBM. Radio-Canada, *Comparution devant le Comité permanent du patrimoine canadien, le 27 avril 2009, Diapositive 35* par Hubert T. Lacroix,

Certaines chaînes spécialisées comme RDS (Le Réseau des sports) réussissent à décrocher près de 4 % de parts de marché, mais la plupart d'entre elles ne dépassent pas 2 %. Le bloc des chaînes spécialisées s'impose, mais lorsqu'on considère l'ensemble de ces chaînes une à une, on constate qu'individuellement, elles attirent beaucoup moins les téléspectateurs que les chaînes généralistes.

### 3.2 Observation, 2<sup>e</sup> étape: la description des échanges entre les acteurs

#### 3.2.1 L'importance de l'environnement international

D'une certaine façon, l'environnement international au Québec se résume à la proximité et la présence de la télévision américaine au Canada. Cela a été souligné à plusieurs reprises, la télévision américaine est grandement appréciée au Canada. Nous l'avons vu plus haut, c'est l'évolution même de la télévision américaine qui a entraîné la croissance de la télévision canadienne. Aux États-Unis, la FCC, la *Federal Communication Commission*, l'appareil réglementaire américain responsable de l'encadrement des activités de la télévision qui, en faisant la répartition des fréquences de la télévision américaine en 1952, a commis, selon divers observateurs, une erreur de taille. La FCC a mêlé, à la grandeur des États-Unis, les fréquences UHF et VHF que les entreprises devaient utiliser pour diffuser leurs programmations. Malheureusement, pour des raisons purement techniques, les ondes UHF transmettent un signal de qualité réduite. Seules les ondes VHF ont pu alors être utilisées. Or, dans la plupart des localités américaines, on ne pouvait exploiter plus de trois fréquences VHF. Dès sa naissance même, la télévision américaine était limitée dans son expansion à cause de la difficulté d'exploiter plus de trois fréquences par localité. Trois réseaux seulement ont pu se développer: CBS, ABC et NBC. Compte tenu de l'important bassin de population américaine, compte tenu également des ressources immenses de ce pays, la télévision américaine fut donc, dès son départ, hypothéquée dans ses possibilités de développement. Certaines organisations, notamment des stations publiques, ont bien essayé de diffuser sur UHF, mais la réception était trop mauvaise pour qu'elles puissent imposer leur programmation à la grandeur du pays (Bertrand 1989, p. 24-25). Au Canada, le BGR d'abord, puis le CRTC ensuite, ont donc encouragé le développement de réseaux de télévision qui ne pouvaient dépasser en nombre ce qui existait déjà aux États-Unis. Compte tenu de l'existence de Radio-Canada comme réseau public national dans les deux langues, il ne pouvait être question d'encourager plus d'un ou deux réseaux supplémentaires. Devant une telle situation, pour contrebalancer l'influence américaine, le BGR d'abord puis le CRTC ensuite ont surtout insisté sur la « canadianisation » des propriétaires d'entreprises de télédistribution et la production de contenu canadien. Nous l'avons vu plus haut, l'affirmation constante d'une spécificité canadienne a reposé tout simplement sur le désir des élites canadiennes de développer des institutions canadiennes permettant le renforcement d'une identité nationale (Kernaghan et Siegel 1989, p. 177).

Les choses ont radicalement changé aux États-Unis au début des années 70. La société américaine n'avait pas à cette époque autant de chaînes de télévision que l'auraient permis ses immenses ressources et, à partir du moment où il devenait techniquement possible de créer d'autres réseaux en utilisant la technologie satellite-câble coaxial, l'implantation de plusieurs chaînes de télévision supplémentaires devenait possible. C'est effectivement ce qui s'est produit. À partir du moment où il y avait un grand nombre de chaînes spécialisées aux États-Unis, compte tenu de cette « menace » en provenance du Sud, il devenait indispensable de faire de même au Canada. Enfin, de façon plus libre, sans qu'on ait à le démontrer, on reconnaîtra également que les créateurs et les équipes de production canadiennes ont toujours reconnu avoir été influencés par ce qu'ils voyaient au Sud avant de monter leurs propres projets. En d'autres termes, le fait de voir de plus en plus de chaînes de télévision en provenance du Sud et dotées d'une programmation plus diversifiée que jamais a sans doute donné la motivation aux producteurs et créateurs canadiens d'en faire davantage.

### **3.2.2 L'importance de l'environnement général**

Un ensemble complexe d'interactions s'est déroulé au milieu des années 80 entre l'Exécutif du gouvernement canadien, le CRTC, Radio-Canada, les câblodistributeurs, diverses organisations télévisuelles et même des groupes d'étude à propos de l'avènement de chaînes spécialisées. Il vaut la peine de s'attarder sur l'ensemble de ces échanges, car c'est à partir de ces derniers que les premières chaînes spécialisées au Québec sont nées.

#### **3.2.2.1 L'avènement des chaînes spécialisées au Québec, un jeu complexe d'échanges**

Nous avons vu précédemment que, au début des années 80, la présence de plus en plus forte des nouvelles technologies et l'apparition de nombreuses chaînes spécialisées américaines exerçaient une pression sur les gouvernants canadiens à intervenir pour le maintien vigoureux de la radiodiffusion canadienne. On avait donc créé à cette fin le Comité Clyne chargé d'étudier l'impact des nouvelles technologies puis la Commission Applebaum-Hébert pour que cette dernière puisse proposer des politiques destinées à favoriser l'épanouissement des activités culturelles canadiennes. Au final, on souhaitait une production canadienne la plus abondante possible, car, danger réel ou pas, les Canadiens étaient surtout attirés par ce qui se faisait aux États-Unis. Une constatation ressortait clairement : il était important de produire davantage d'émissions canadiennes pour éviter un



déséquilibre trop grand face à l'abondante production américaine. Au début des années 80, avec le gouvernement libéral du temps, le développement des communications en général et celui de la télévision en particulier sont devenus des enjeux importants. Avant de perdre le pouvoir en 1984, à la suite de la publication du rapport Applebaum-Hébert, les Libéraux avaient même esquissé les grandes lignes d'une nouvelle politique de radiodiffusion. Cette réalité avait subi plusieurs changements importants depuis la création de la loi de 1976, elle-même étant un remaniement de celle de 1968. Une nouvelle loi était devenue nécessaire (Raboy 1995, p. 23-27).

Le gouvernement conservateur du premier ministre Brian Mulroney, en succédant au gouvernement libéral en 1984, a continué dans cette veine, mais à partir de ses préoccupations. Il souhaitait notamment conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis et réparer le tort fait au Québec avec l'Acte constitutionnel de 1982 qualifié de « rapatriement unilatéral de la constitution » puisque le tout s'était fait sans son accord. La création d'une nouvelle loi sur la radiodiffusion permettait au gouvernement fédéral d'alors de proclamer son attachement aux valeurs culturelles canadiennes tout en répondant à certaines demandes traditionnelles du Québec dans ce domaine. Nous étions à l'heure d'une certaine collaboration fédérale-provinciale, ce que certains ont appelé à la suite d'une intervention de René Lévesque, le premier ministre du Québec, « l'époque du beau risque ». En 1985, un comité paritaire Canada-Québec composé de représentants des ministères des Communications du Canada et du Québec publiait un rapport dans lequel on recommandait la création d'un nombre limité de chaînes spécialisées. De telles chaînes seraient viables dans la mesure où elles auraient recours à la publicité en plus de recevoir une légère redevance obtenue à même les entreprises de télédistribution qui devraient les diffuser sur le service de base (Rapport du comité fédéral-provincial mai 1985, p. 96)<sup>1</sup>. Le Groupe de travail Caplan-Sauvageau créé par

---

<sup>1</sup>Avec le service de base, l'abonné a accès aux premières fréquences sur la bande soit les chaînes généralistes canadiennes qu'il est obligatoire de diffuser et un nombre limité d'autres chaînes. Lorsqu'une chaîne autre que les généralistes est diffusée sur le service de base, l'abonné au câble n'a pas le choix de ne pas recevoir la chaîne en question et, dans son abonnement, le montant que l'entreprise de télédistribution est obligée de payer à la chaîne diffusée est forcément compris. Par la suite, moyennant un tarif supplémentaire auquel la plus grande partie des abonnés acceptent de souscrire, on peut avoir accès au service étendu de base soit, en tout, une trentaine de chaînes. Enfin, en plus du service étendu de base, d'autres bouquets de chaînes sont offerts par les entreprises de télédistribution et de SRD moyennant à chaque fois un supplément. Dans les premières années de l'existence des chaînes spécialisées, ces dernières cherchaient toutes à s'inscrire sur le service étendu de base, car elles avaient l'assurance d'être reçues par la majeure partie des abonnés et donc de recevoir le montant de la redevance que l'entreprise de télédistribution devait percevoir pour diffuser la chaîne en question.

le ministre Marcel Masse en 1985 est allé dans le même sens en recommandant la mise sur pied d'un nombre limité de chaînes spécialisées sur le service de base (Rapport Caplan-Sauvageau 1986, p. 242).

À la même époque, le CRTC n'est pas resté les bras croisés. La régie avait bien compris les idées qui étaient dans l'air : il fallait offrir davantage de télévision canadienne aux Canadiens. En 1983, le CRTC publiait un avis public dans lequel il annonçait son intention de recevoir des candidatures pour « *la distribution de services d'émissions canadiennes spécialisées à l'échelle nationale* » (Avis public 1983-93, p. 3). Dans cet avis, le Conseil soulignait l'union récente de la technologie par satellite et de la télévision par câble, union permettant la création à coût relativement bas de chaînes supplémentaires de programmation. Le Conseil, toujours dans cet avis, déclarait répondre à des préoccupations exprimées en ce sens par des représentants de l'industrie du câble et des radiodiffuseurs canadiens dans une audience publique précédente (Avis public 1983-93, p. 1, 2). En 1984, des licences étaient même accordées à *MuchMusic*, une chaîne de clips devant concurrencer MTV des États-Unis et à *TSN, The Sports Network*, une chaîne consacrée aux sports (CRTC, Un plus grand choix d'émissions canadiennes, 30 novembre 1987, p. 2). Dans d'autres avis publics, le Conseil modifiait la réglementation des entreprises de télédistribution en y introduisant notamment la notion d'imputabilité qui allait devenir capitale dans la création des chaînes spécialisées. L'entreprise de télédistribution pouvait désormais augmenter librement son tarif mensuel du montant équivalent à ce qu'elle devait payer à une autre partie pour des services reliés à la transmission de services de programmation. En d'autres termes, à partir du moment où le CRTC approuvait la création d'une chaîne spécialisée, le câblodistributeur, en distribuant le service en question, pouvait augmenter son tarif mensuel d'abonnement du montant que la chaîne spécialisée demandait pour chaque abonné. Il faut évidemment souligner que le montant d'une telle « redevance » devait avoir été approuvé préalablement par le CRTC. Il n'était donc plus nécessaire pour le câblodistributeur d'obtenir une autorisation préalable du CRTC pour augmenter le montant de l'abonnement s'il décidait de distribuer une chaîne spécialisée approuvée par le CRTC. Enfin, dans ses avis, le Conseil insistait sur la concurrence de plus en plus grande de toutes les entreprises télévisuelles. Il était désormais nécessaire d'encourager la surveillance des entreprises de câblodistribution plutôt que de favoriser un resserrement de la réglementation (Avis public CRTC 1986-27, le 13 février 1986 et Avis public CRTC 1986-182, le 1<sup>er</sup> août 1986).

En mars 1986, le CRTC rendait deux décisions dont l'une allait être fortement contestée. Dans la première des deux, la régie fédérale acceptait une demande de Vidéotron, déjà le câblodistributeur le plus important du Québec, de diffuser de façon expérimentale et temporaire une « télé des Jeunes », une chaîne spécialisée jeunesse (Décision CRTC 86-213, 13 mars 1986). L'autre décision portait sur la modification de la licence du groupe torontois CHUM diffusant depuis un certain temps déjà MuchMusic, une chaîne spécialisée de vidéos pour le Canada anglais. Avec cette nouvelle décision, MuchMusic avait désormais l'autorisation, depuis Toronto, de diffuser en français pour le Québec. Une telle décision n'est pas passée comme lettre à la poste puisque le ministre des Communications du Québec, Richard French, réagissait vigoureusement par voie de communiqué dans lequel il déclarait que : « *Un service partiellement bilingue, dont la direction est à l'extérieur du Québec ne peut constituer une réponse satisfaisante et définitive aux besoins culturels des francophones du Québec* » (Groupe de travail Caplan-Sauvageau 1986, p. 242). En publiant ses travaux en septembre 1986, le Groupe de travail Caplan-Sauvageau critiquait l'action du CRTC à propos de la croissance des chaînes spécialisées au Québec. Il désapprouvait notamment l'organisme fédéral qui avait modifié la licence de CHUM. Depuis la seule ville de Toronto, l'entreprise pouvait désormais continuer à diffuser pour le Canada anglais tout en faisant de même à destination du Québec sur le volet facultatif des services de télédistribution. Qui plus est, l'entreprise avait pour seule obligation de diffuser un seuil très bas de vidéos de langue française. En fait, en procédant ainsi, on avalisait une pratique très courante à Toronto : un service français n'était viable que s'il pouvait s'appuyer sur un service équivalent et déjà existant en langue anglaise (Groupe de travail Caplan-Sauvageau 1986, p. 241). La chose était d'autant plus remarquée qu'une entreprise québécoise (MTVQ) avait posé sa candidature pour le même type de chaîne musicale en demandant cependant que cette dernière puisse être distribuée sur le service de base des câblodistributeurs. La demande n'avait même pas été examinée, car, même si l'entreprise était québécoise, elle avait demandé le « *mandatory carriage* » soit l'obligation faite à tout câblodistributeur d'être distribué sur le service de base. Le CRTC n'avait pas cru bon d'examiner ce dossier en accordant la licence à MusiquePlus parce que, selon lui, MusiquePlus, tout en n'étant pas une organisation télévisuelle québécoise, offrait un service optionnel. Cela représentait une caractéristique fondamentale du projet que n'avait pas su offrir MTVQ. Cette dernière entreprise décida alors d'en appeler de cette décision au Conseil des ministres et déposa même une poursuite devant la Cour fédérale. La décision du CRTC fut maintenue (groupe Caplan-Sauvageau 1986, p. 241-242). Marcel Masse, alors ministre des Communications, demanda par écrit à la régie fédérale de tenir des audiences portant sur l'offre de chaînes spécialisées accessibles sur le service de base. Par ailleurs, aucun échéancier n'était imposé à la régie. Le CRTC devait-il amorcer tout de suite un processus d'attribution de licences pour

des chaînes spécialisées ou attendre la création d'une nouvelle loi? La régie fédérale a décidé d'agir.

Le CRTC s'est donc lancé dans cette audience publique même si plusieurs signes avaient démontré aux dirigeants du CRTC que la chose n'était pas souhaitable. Rappelons-le, on était à cette époque au beau milieu de la révision de la loi de 1975, elle-même une révision de celle de 1968. C'est d'ailleurs dans le but d'alimenter cette révision que le gouvernement fédéral avait créé le Groupe de travail Caplan-Sauvageau en 1985. Ainsi Gerald Caplan a déjà déclaré que Florian Sauvageau et lui avaient insisté auprès des représentants du CRTC pour que la régie ne pose aucun geste au sujet du développement de la télévision spécialisée pendant les études du Groupe de travail. On risquait, si le CRTC continuait son processus d'implantation de chaînes spécialisées, de se retrouver devant un double processus:

*« Cette situation a d'ailleurs fait l'objet d'une polémique entre André Bureau qui présidait le CRTC à cette époque, et les coprésidents du Groupe de travail Caplan-Sauvageau. Ces derniers maintiennent que Bureau s'était engagé à ne pas tenir d'audiences sur les services spécialisés avant que leur rapport ne soit déposé auprès du gouvernement. "Il avait fait un 'deal' avec nous auquel il a renoncé par la suite", affirme Gerald Caplan. "Nous lui avons dit que nous aurions sûrement des recommandations à faire à ce sujet et qu'en conséquence, il était plus sensé qu'il attende. Il était d'accord et il s'y est même engagé, puis il est revenu sur sa parole. Il ne voulait plus attendre... » (cité in Raboy 1995, p. 85-86).*

Selon Jerry Kinsman, alors sous-ministre adjoint aux Affaires culturelles et à la Radiodiffusion du ministère des Communications du Canada, le CRTC tenait à posséder une autorité maximale dans le domaine de radiodiffusion et, devant la probabilité d'une nouvelle loi, il tenait à ce que toutes ses prérogatives soient maintenues dans la nouvelle loi en question. Enfin, l'ancienne ministre Flora MacDonald, qui avait succédé à Marcel Masse à cette époque, a déjà déclaré que, devant les actions gouvernementales ayant pour objectif final une nouvelle loi de radiodiffusion, le CRTC aurait dû suspendre son processus, car, selon elle, le CRTC, qui est « *un régulateur et non pas un décideur politique aurait dû suspendre le sien* » (Raboy 1995, p. 85-86).<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup>Le chercheur mentionne cette déclaration d'une ancienne politicienne avec énormément de circonspection. Il ne faut pas oublier l'avertissement de Lipset sur les déclarations des politiciens que nous avons mentionné au début de la présente étude. Un politicien, quand il n'est plus dans l'exercice de ses fonctions, peut être tenté de prendre du recul et de se dédouaner de décisions qu'il aurait pu prendre et de déclarations qu'il aurait pu faire au moment où il était en exercice. La déclaration présentée ici est peut-être fondée et juste, mais elle peut également traduire le désir d'un politicien de s'affranchir de décisions et de déclarations qu'il peut avoir maintenant de la difficulté à justifier.

Malgré tout, le CRTC entreprenait une audience publique majeure en juillet 1987 dans la région de la capitale nationale, Ottawa-Hull, et cette audience a porté tout autant sur l'introduction de chaînes spécialisées en anglais qu'en français. Dès le début de cette audience publique, le président du temps du CRTC, André Bureau, déclarait qu'il fallait agir de toute urgence, car si des chaînes spécialisées canadiennes n'étaient pas implantées dès maintenant « *l'accessibilité croissante des services spécialisés étrangers fera(it) que les Canadiens perdront l'occasion d'obtenir ces nouveaux services de sources canadiennes* » (CRTC 30 septembre 1987, p. 55).

Il n'est pas utile de reprendre tous les échanges de cette audience publique majeure pour la télévision québécoise que nous avons analysés ailleurs, mais il suffit de rappeler que les câblodistributeurs, les radiodiffuseurs et plusieurs groupes et entreprises rattachés au monde des médias se sont opposés officiellement à l'attribution de chaînes spécialisées dont plusieurs demandaient une redevance élevée<sup>1</sup>. Par exemple, le *Réseau des Sports* demandait une redevance de 1 \$ par mois par abonné pour la première année et des hausses répétées de 0,05 \$ par mois et par année pour toutes les années de l'exercice de la licence. *Canal Famille*, un projet de chaîne spécialisée pour les enfants, demandait 0,50 \$ par mois, par abonné. Vidéotron, par exemple, qui présentait aussi un projet de télé des jeunes (*TVJQ, Télévision des jeunes du Québec*) s'en tenait à une demande de 0,25 \$ par mois, par abonné, estimant que l'on ne pouvait pas imposer aux abonnés une hausse trop grande des présents tarifs d'abonnement.

Le CRTC a balayé du revers de la main toutes les oppositions et, sur les dix entreprises proposant chacune une chaîne spécialisée, cinq projets furent retenus : TV5, Canal Famille, Réseau des Sports, Météomédia et MusiquePlus. Qui plus est, le CRTC prit un certain nombre de décisions que l'on aurait pu alors estimer secondaires, mais dont l'impact a été très important dans les années suivantes.

---

<sup>1</sup>Le chercheur a traité de façon beaucoup plus détaillée cette importante audience au chapitre six de son mémoire de maîtrise : « La création de chaînes spécialisées au Québec » in Lalande 1997, p. 189-285. Une partie des données de la présente étude portant sur cette audience proviennent d'ailleurs de ce chapitre du mémoire.

Dans un premier temps, la régie imposa que toutes les chaînes soient disponibles sur *le service de base étendu* et non sur le service de base. En d'autres termes, un abonné ne disposant que du service de base (les treize premières chaînes) ne pourrait avoir accès à ces services spécialisés. Par ailleurs, s'il était abonné, moyennant un montant supplémentaire, au service étendu, il pourrait y avoir accès. Mais surtout, le CRTC imposa la règle suivante : « *Take one, take all* » qui a été traduite par *Qui en prend un les prend tous*. Les câblodistributeurs n'étaient pas obligés d'offrir les cinq chaînes acceptées par le CRTC, mais à partir du moment où ils décidaient de n'en présenter qu'une seule, ils étaient alors dans l'obligation de *toutes* les présenter. Les câblodistributeurs avaient donc le choix entre présenter toutes les chaînes ou n'en présenter aucune (CRTC 30 septembre 1987, p. 67).

Parmi ces autres décisions ayant eu un impact important sur la télévision québécoise, on doit remarquer l'obligation pour Radio-Canada de présenter dans les plus brefs délais un projet d'étude de faisabilité d'une chaîne de diffusion d'information continue de langue française. Il faut souligner que CBC Radio-Canada avait présenté à cette audience un projet de chaîne d'information continue de langue anglaise *CBC Newsworld*, projet qui avait d'ailleurs été accepté. Mais à cette audience, le président du CRTC, André Bureau, avait apostrophé assez durement le président de Radio-Canada, Pierre Juneau, lui-même ancien président du CRTC, au sujet de l'absence dans les demandes de Radio-Canada d'un projet de chaîne d'information continue francophone. Il est encore plus étrange de souligner que les deux francophones ont eu un échange assez long à ce sujet en anglais sur une question intéressant au premier chef les francophones :

« *ANDRÉ BUREAU:...it seems to us when we read your application (CBC Newsworld) that you really believe that this is something that is pretty badly needed across Canada. When we look at the application we have that I guess normal question if it is so badly needed why is it that CBC hasn't found a way of providing also an all news in French (...) if it is a pretty badly needed service why are you not involved at this point in time with a French language service?*

(...)

*PIERRE JUNEAU: There is, as you know very well, a different set of circumstances on the French side. The readership of English newspapers is not at all the same. The readership of American magazines and periodicals is not at all the same on the French side. The watching of American stations, of American programs is not the same on the French side, so I think that there are dissimilarities.*

(...)

*ANDRÉ BUREAU: But I suppose that there could be some valuable arguments also and the same enthusiasm and the same passion to plead for a service of quality in French. If we might not be in a position to expect that from a private applicant, an applicant from the private sector, when we look at CBC, Radio-Canada and we look at the mandate of that corporation it is a question that comes to mind pretty immediately. (CRTC, Transcription des audiences, du 10 juillet au 13 août 1987 p. 2967-2971)*

Aussi, dans sa décision par laquelle le CRTC acceptait le projet de CBC|Radio-Canada de mettre sur pied *CBC Newsworld*, le CRTC imposait à Radio-Canada l'obligation de présenter, dans l'année qui suivait l'attribution de cette licence, les résultats d'une étude de faisabilité portant sur la mise sur pied d'un service d'information continue de langue française (CRTC, Décision 87-904, annexe 8, 30 novembre 1987).

Au nombre des décisions accompagnant cette attribution de cinq licences pour cinq chaînes spécialisées, il faut souligner également que la décision du CRTC d'attribuer une licence à TV5 n'a pas été dans le sens de ce qui avait été demandé. Si un très grand nombre d'intervenants s'étaient opposés à l'arrivée de la plus grande partie des chaînes spécialisées faisant l'objet d'un examen dans cette audience publique, une demande par contre faisait l'unanimité : la création de TV5. Tous les câblodistributeurs et les radiodiffuseurs tant publics que privés appuyaient cette demande. Les représentants de TV5 avaient souligné que cette chaîne ne serait pas une chaîne spécialisée comme une autre, mais bien complémentaire aux chaînes généralistes. TV5 allait présenter des émissions en langue française en provenance d'Europe et ainsi augmenter l'offre de télévision généraliste pour les Québécois. Par conséquent, les dirigeants de ce consortium qui regroupaient des délégués de Radio-Canada, Radio-Québec, TVA et Cogeco entre autres, demandaient que cette chaîne soit disponible sur le service de base à la place du canal communautaire que les câblodistributeurs étaient alors obligés, par réglementation du CRTC, de produire et de diffuser. Faut-il le rappeler, à cette époque, les câblodistributeurs étaient tenus de diffuser sur les treize premières fréquences du service de base un canal communautaire financé à même leurs propres budgets<sup>1</sup>. Non seulement le CRTC n'a-t-il pas retenu cette demande, mais il a imposé fermement à TV5 l'obligation de diffuser du contenu canadien à hauteur de

---

<sup>1</sup>À Montréal, *Canal Vox* était le canal communautaire.

19,5 % de sa programmation en plus de produire des émissions canadiennes originales en langue française (CRTC Décision 87-895, 30 novembre 1987). La chaîne était ainsi placée sur le même pied que les autres chaînes spécialisées et le câblodistributeur qui souhaitait diffuser TV5 devrait le faire, non sur le service de base en remplacement du canal communautaire, mais sur le service étendu de base en compagnie de Canal Famille, Réseau des Sports, Météomédia et MusiquePlus pour respecter la règle du *Qui en prend un les prend tous*. TV5, dès sa naissance, ne serait pas une chaîne généraliste de langue française chargée de présenter essentiellement une programmation internationale, mais bien une chaîne spécialisée comme les autres.<sup>1</sup>

Telles ont été les grandes lignes de cette audience publique majeure dans laquelle le CRTC a pris fait et cause pour la création de cinq chaînes spécialisées de langue française. Le CRTC n'allait pas s'arrêter en si bon chemin et, pendant encore plusieurs années, il allait continuer dans cette même direction de créer de plus en plus de chaînes spécialisées.

### 3.2.2.2 Le CRTC maintient le cap sur la création d'un plus grand nombre de chaînes spécialisées

Il avait été impossible de faire voter une nouvelle loi sur la radiodiffusion avant les élections, mais le gouvernement conservateur a été reporté au pouvoir et une nouvelle loi sur la radiodiffusion était adoptée en décembre 1990 et promulguée en juin 1991 (Raboy 1995, p. 18). Parallèlement à cette situation, Radio-Canada avait un an pour produire une étude de faisabilité sur la création d'une chaîne d'information continue en français. Un an après l'audience portant sur la création des premières chaînes spécialisées québécoises dont nous venons de traiter, en juillet 1989, les dirigeants de Radio-Canada, pilotés par un Pierre Juneau venant d'annoncer sa retraite prochaine, se présentaient devant le CRTC, non pas avec une étude de faisabilité, mais avec bel et bien dans leurs cartons, un projet de chaîne d'information continue. En gros Radio-Canada proposait la création d'une chaîne francophone en même temps que la chaîne anglophone déjà acceptée, mais non encore en

---

<sup>1</sup> En s'abonnant au *Service de base*, un client reçoit les chaînes locales de Montréal (en gros, à cette époque, Radio-Canada français, Radio-Canada anglais, Télé-Québec, TVA, CTV et le Canal Vox. Pour avoir accès à d'autres chaînes (les grands réseaux américains notamment), il fallait s'abonner en plus au *Service étendu de base*. C'est sur ce service étendu de base que les cinq chaînes spécialisées ont été placées. Au fil des ans, d'autres « étages », toujours moyennant des tarifs supplémentaires, ont été ajoutés.



ondes, avec une direction unique pour les deux chaînes et certains services communs. Dans sa programmation « *all news* », on retrouverait d'importantes contributions francophones, de partout au Canada, et composées de bulletins et de reportages produits dans les régions. Par ailleurs, le gros de la programmation serait pensé et produit à Montréal.

Pour permettre la réalisation de cette nouvelle structure tant pour la chaîne francophone que *Newsworld*, rappelons-le, non encore en ondes, les dirigeants demandaient de modifier la licence de *Newsworld* obtenue près d'un an auparavant. Cette redevance avait été fixée, à la demande de Radio-Canada, à 0,29½ \$ par mois, par abonné. Chaque abonné canadien, par entreprise de télédistribution interposée, allait ainsi remettre à CBC|Radio-Canada 0.29 ½ \$ par mois. La mise sur pied d'une nouvelle chaîne d'information en langue française aller forcément entraîner la mise sur pied d'infrastructures très importantes et les dirigeants demandaient que la redevance passe à 0,42 \$ par mois par abonné puisque, cette fois on rejoindrait les Canadiens avec deux chaînes d'information, l'une de langue française, l'autre de langue anglaise. En d'autres termes, avec une telle demande, pour permettre l'existence d'une chaîne francophone, les anglophones se retrouveraient à payer un prix nettement plus élevé que ce qui avait été convenu, la redevance passant de 0,29½ \$ à 0,42 \$. Selon les dirigeants de Radio-Canada, cela représentait la façon la plus économique de mettre sur pied une chaîne d'information continue de langue française (CRTC, Transcription des audiences 4 juillet 1989, p. 1528-1785). Rien n'y fit. Le projet fut refusé (Décision CRTC 89-599, 25 août 1989).

Les dirigeants de Radio-Canada n'avaient plus d'autre choix que de présenter un projet « *all French* » ce qu'ils firent cinq ans plus tard en février 1994. Dans une volte-face complète, les dirigeants de Radio-Canada, pilotés cette fois par Patrick Watson, se présentaient avec le projet RDI et demandaient 0.90 \$ par mois, par abonné. Si on avait eu des scrupules cinq ans plus tôt à refuser le projet de Radio-Canada parce qu'il imposait aux anglophones un tarif de 0,45 \$ par mois, par abonné, cette fois on n'eut aucune hésitation à accepter 0,90 \$ par mois, par abonné pour les francophones. Dans les marchés anglophones, RDI serait également offert, mais à 0,10 \$ par mois, par abonné pour « *faciliter l'abonnement dans des marchés anglophones qui pourraient être réticents à diffuser une chaîne francophone* » (CRTC, Transcription des audiences, 14 février 1994, p. 1190-1199). Le gros de la production serait concentré à Montréal, mais RDI « *devrait refléter les préoccupations de chacun des pôles francophones canadiens identifiés par la SRC, soit l'Atlantique, le Québec, l'Ontario et l'Ouest* » (Décision CRTC 94-285, 6 juin 1994). Dans la même décision, le CRTC

insistait pour qu'au moins un tiers des émissions originales distribuées par RDI à chaque année de radiodiffusion soient des productions régionales provenant soit des stations de la SRC en région soit des partenaires régionaux de RDI. En somme, on forçait les téléspectateurs québécois qui n'en demandaient sans doute pas tant à payer pour l'existence de RDI dans le reste du Canada !

Les choses n'en sont pas restées là. À cette même audience, le *Canal D*, une chaîne de documentaires, était accepté. Trois ans plus tard, en 1997, *Musimax*, une chaîne musicale aux musiques dirigées vers un public plus « âgé » que celui de Musique Plus, *LCN*, une chaîne d'information continue appartenant à TVA, *Canal Vie* axée sur la santé sous toutes ses formes et *Teletoon*, une chaîne de dessins animés pour enfants, entraient en ondes. Dix ans à peine après l'audience par laquelle on avait accepté le projet Télévision Quatre Saisons, le Québec qui avait dû se contenter d'au maximum trois chaînes nationales de télévision (Radio-Canada, TVA et Radio-Québec) pendant les trente premières années de l'existence de la télévision, se retrouvait avec quatre chaînes nationales et onze chaînes spécialisées dont deux chaînes d'information continue. Contraint de ne présenter que des manchettes, LCN (Le canal nouvelles) avec l'aval du CRTC, a pu vite passer aux affaires publiques et aux reportages entrant directement en concurrence avec RDI. En février 2000, s'ajoutaient encore de nouvelles chaînes axées respectivement sur les voyages (Canal Évasion), l'histoire (Historia), de même que sur les documentaires et les grandes séries dramatiques (Séries plus). Dans chaque cas, la nouvelle chaîne devait montrer patte de velours sur le contenu canadien en s'engageant à en diffuser le plus possible.

Enfin, il faut rappeler l'évolution de TV5 pendant toutes ces années. Le projet TV5 avait été lancé sur une base expérimentale et reposait non seulement sur la redevance mensuelle de 0,27\$ que les abonnés devaient payer dans la première année et de 0,28 \$ par mois dans la deuxième année, mais aussi sur des contributions des Gouvernements du Canada et du Québec (Décision CRTC 87-895, annexe 8a et 8b). Diverses organisations s'étaient regroupées en Consortium pour lancer TV5. On y retrouvait Radio-Canada, Radio-Québec,

l'Office de la Télécommunication éducative de l'Ontario<sup>1</sup>, Télé-Métropole, Cogeco Télévision, Télévision Quatre Saisons, l'ONF et Film Sat Inc représentant dans ce dernier cas les producteurs indépendants.

C'est ce consortium de composition très diversifiée avec ses représentants de chaînes publiques, privées, du producteur de films ONF et des producteurs indépendants qui avait obtenu la licence pour mettre sur pied TV5 Québec-Canada. Il faut rappeler que TV5 avait été créé en Europe en 1984 à partir de la collaboration de cinq réseaux : TF1, Antenne 2, FR-3, les chaînes nationales françaises, la SSR, la chaîne nationale suisse romande et la RTBF, la chaîne nationale belge française. Au Canada, le Consortium avait demandé une licence pour deux ans seulement ne sachant trop comment les choses allaient évoluer. Le Consortium s'était associé à TV5 Europe pour l'échange d'émissions. Compte tenu de la présence écrasante de la France, 70 % des émissions d'alors étaient françaises. En fait, la France assumait 55,4 % de la charge financière, Québec-Canada, 29,5 %, la Belgique, 8,3 %, et la Suisse, 6,8 %. À l'époque, il n'était pas sûr que la France continuerait à appuyer TV5 (Comité consultatif sur TV 5, 30 mars 1990, p. 9-11). Les Ministères des Communications du Canada et du Québec avaient commandé une étude ayant pour mandat de suggérer des modalités d'orientation de TV5 pour l'avenir. Il ne faut pas l'oublier, le « beau risque » du premier ministre René Lévesque battait alors son plein. L'appui de la France pour continuer à participer à TV5 ayant été obtenu, le Comité recommandait que TV5 Canada ait une programmation essentiellement européenne puisque la présence d'émissions canadiennes, pour les téléspectateurs canadiens de langue française ne faisait qu'embrouiller les pistes. Selon le Comité, le public d'ici éprouvait de la difficulté à saisir correctement la personnalité

---

<sup>1</sup> Il existe une télévision éducative francophone en Ontario qui, à l'époque, était rattaché à CTVO, créé par le gouvernement provincial d'Ontario en 1966. Un service de la programmation française avait alors été créé. Ce service a produit et diffusé quelques émissions en langue française sur les ondes de CTVO. En 1985, le Ministère des Communications du Canada et le Ministère des Affaires civiques et culturelles de l'Ontario approuvaient la création d'une chaîne exclusivement de langue française. *La chaîne* amorce donc son existence, mais comme organisation dépendante de CTVO. En 1995, *La chaîne* devient TFO (Télévision francophone d'Ontario). En 1997, TFO obtenait l'autorisation de diffuser au Nouveau-Brunswick chez les Acadiens. En 2007, l'Office des télécommunications éducatives de langue française de l'Ontario était créé. L'OTÉLFO a maintenant son propre conseil d'administration et englobe la chaîne de télévision TFO. En 2008, TFO a pu emménager dans ses propres studios. Auparavant, elle devait utiliser les studios et le personnel de CTVO (Site Internet officiel de TFO <http://www.otelfo.org/historique/index.html> consulté en février 2010).

internationale et française de TV5. Les recommandations du Comité n'ont pas été suivies. Le contenu canadien a été maintenu.

La structure de TV5 a été modifiée en 2001. Désormais, il y a deux opérateurs bien distincts : *TV5 Monde* et *TV5 Canada*. TV5 Monde supervise, depuis Paris, la distribution des signaux sur tous les continents sauf au Canada. Le Consortium TV5 Canada garde la pleine responsabilité sur la gestion, la programmation et la distribution du signal de TV5 au Canada. Par conséquent, tout en s'approvisionnant aux émissions européennes, TV5 Canada peut présenter une programmation distincte de TV5 Monde. Dans sa décision de renouvellement, le CRTC a insisté sur le maintien d'un pourcentage important d'émissions canadiennes. Ce pourcentage, par rapport à ce qui avait été accepté lors de la naissance de TV5, a été baissé de 19 à 15 %. Par ailleurs, la proportion d'émissions canadiennes doit désormais être maintenue, même en soirée, en « prime time ». En février 2003, TV5 Canada pouvait avoir recours à la publicité institutionnelle à raison de 3 minutes par heure (CRTC, décision 2003-77). En octobre 2004, le CRTC acceptait la demande de TV5 pour porter à 12 minutes par heure la diffusion de publicité (CRTC décision 2004-467). Dans les marchés non francophones, la redevance est passée à 0,08 \$ par mois et par abonné si on y retrouve jusqu'à 49,99 % de francophones, et 0,02 \$ par mois, par abonné, si on y retrouve de 0 à 1,99 % de francophones. Dans le Consortium Québec-Canada, il y a désormais un représentant de Radio-Canada, un représentant de Télé-Québec, un représentant de TF0, un représentant de l'APFTQ (l'Association des producteurs de films et de télévision du Québec), deux représentants de Patrimoine Canada et deux représentants désignés par le ministre de la Culture et des Communications et le ministre des Relations internationales du Québec (Décision CRTC 2003-77, 27 février 2003). Notons, sans aller dans les détails, que TV5 Monde est une société anonyme de droit français dans laquelle les principaux actionnaires sont *Audiovisuel Extérieur de la France* (49 %), *France Télévisions* (12,58 %), *Arte France* (3,29 %), la *RTBF* belge (11,1 %), la *SSR* suisse (11,1 %), *Radio-Canada* (6,67 %), *Télé-Québec* (4,44 %), l'*INA* (1,74 %) soit l'Institut national de l'audiovisuel de France et un mandataire social non identifié de 0,06 % (Site Internet officiel de TV5 Monde <http://www.TV5.org/TV5Site/tv5monde/actionnariat.php> consulté en février 2010 et Annuaire audiovisuel 2007, Bruxelles, p. 192). *L'Audiovisuel Extérieur de France* est la société holding qui supervise et coordonne les activités de radio et de télévision publique française ayant une diffusion à l'international et dont le PDG est nommé par décret par le président de la République. On ne peut pas ne pas remarquer ici à quel point la France est largement majoritaire dans TV5 Monde.

### 3.2.2.3 Astral Média

Dans les échanges importants dans le développement récent de la télévision au Québec, il faut souligner la présence de plus en plus grande d'*Astral Média*. Cette entreprise a commencé très modestement. Harold Greenberg, en compagnie de ses frères Ian, Harvey et Sydney a créé à Montréal une petite chaîne de magasins d'appareils photo et de pellicule film en 1961 installée dans les magasins *Miracle Mart*. Les frères Greenberg ont baptisé la chaîne Angreen Photo Inc en hommage à leur mère Annie Greenberg. L'Exposition universelle de 1967 a permis de faire croître grandement l'entreprise puisque cette dernière a pu obtenir les droits exclusifs de vendre des films sur le site de l'Expo 67. Grâce aux millions de visiteurs que l'Expo 67 a attirés, ce fut une opération très rentable. Dès 1968, l'entreprise a pu se lancer dans un programme d'expansion en créant des concessions dans les grands magasins. En quelques années à peine, les frères Greenberg se sont retrouvés avec une chaîne de 125 petits magasins sous la « bannière » Astral Photos. En 1973, l'entreprise faisait l'achat d'un laboratoire de développement de films, ce qui lui a permis d'étendre ses activités dans l'industrie du film. L'entreprise a également regroupé ses activités sous un seul nom pour devenir *Astral Bellevue Pathé* transformée à l'époque en société ouverte. L'entreprise a vite étendu ses activités à la reproduction de cassettes, alors en pleine expansion, et, finalement, à la production de longs-métrages dont certains obtinrent du succès comme *Porky's* et *In Praise of Older Women*. Au moment d'engranger de tels succès, les chaînes spécialisées commençaient à exister au Canada et Astral Bellevue Pathé allait faire son entrée dans ce secteur d'activités de belle façon. En 1983, Astral faisait l'acquisition de *First Choice* et *Premier Choix* des chaînes de diffusion de films de type *pay-per-view* qui étaient largement déficitaires. Le CRTC a estimé qu'il n'avait d'autre choix que d'accepter l'acquisition par une entreprise en pleine expansion de chaînes de télévision sur le point de fermer leurs portes et donc de mettre au chômage les employés des chaînes en question. Dès ce moment, Astral Bellevue s'est retiré du financement de longs-métrages pour se concentrer sur la mise sur pied de chaînes spécialisées (Site Internet officiel d'Astral Média <http://www.astralmedia.com/fr/profil/historique/historique/default.idigit> consulté en février 2010).

À l'audience de juillet 1987 que nous avons analysée plus haut, audience qui a permis le lancement des cinq premières grandes chaînes spécialisées pour le Québec, Astral Bellevue s'est présentée avec le projet *Canal Famille*. Les dirigeants ont fortement insisté sur la création de contenu canadien, l'injection de capitaux importants et l'absence de publicité, le

tout destiné à la famille et les enfants. Il y avait certes un inconvénient puisque l'entreprise demandait une redevance élevée soit 0,50 \$ par mois, par abonné. Seul le *Réseau des Sports* (RDS) dépassait Canal Famille avec une redevance de 1 \$ par mois, par abonné. Dans un cas comme dans l'autre, les conseillers du CRTC n'ont pas retenu ce prix élevé puisque les deux entreprises ont obtenu la licence tant convoitée (Nordicity Group 20 juin 1987, p. 103).

Au fil des ans, l'entreprise s'est rebaptisée *Astral Média* et a obtenu un nombre important de licences pour de nouvelles chaînes spécialisées ou encore elle a fait l'acquisition de chaînes existantes comme Musique Plus. Parmi les chaînes spécialisées d'Astral Média, on remarque MoviePix, Cinépop, Canal Vie, Canal D, Vrak-TV (autrefois canal Famille) Z télé, Série+, Historia, Musique Plus, MusiMax, TÉLÉTOON et TÉLÉTOON Rétro. Plusieurs de ces chaînes sont doubles c'est-à-dire qu'elles comprennent une chaîne anglaise et une chaîne française. En 2007, Astral Média achetait 52 stations de radio de Standard Broadcasting pour 1,08 milliard de dollars et devenir ainsi le plus important radiodiffuseur au Canada (Desjardins *in* Le Devoir, 13 avril 2007). Astral Média déclare aujourd'hui exploiter à part entière ou avec des partenaires vingt services de télévision au Canada et est actif aussi bien en télévision et radio que dans le domaine de l'affichage public au Québec, en Ontario et en Colombie-Britannique. Le groupe emploie environ 2 800 personnes à Montréal, Toronto et dans les principales villes du Canada. Les actions d'Astral Média sont inscrites à la Bourse de Toronto (Astral Média, Rapport annuel 2009, p. 4). En 2009, dans la partie de son Rapport annuel consacrée aux résultats consolidés de tous les produits de l'entreprise, on déclare un montant total de 905 725 000 \$ pour l'ensemble des produits dont 403 846 000 \$ proviennent des abonnements aux divers services offerts par le groupe. On annonce un bénéfice de 300 379 000 \$ avant intérêts, impôts et amortissement et une perte de valeur des licences de radiodiffusion (Rapport annuel 2009, p. 17 et 18)<sup>1</sup>. Pour la seule télévision, on déclare des produits au montant de 513 265 000 \$, mais il faut se rappeler qu'un tel montant vaut pour l'ensemble du Canada (Rapport annuel 2009, p. 94). Le Groupe Astral Média est particulièrement actif dans le domaine des chaînes spécialisées. On peut remarquer que, au fil des ans, l'entreprise a vu juste dans ses projets d'expansion puisque les revenus des chaînes spécialisées tant au Canada qu'au Québec sont en hausse constante,

---

<sup>1</sup>Toute cette question tourne autour de droits de licences perçus par le CRTC. L'Association des radiodiffuseurs a contesté cette pratique alléguant que c'était une taxe déguisée. À la suite d'une contestation devant la Cour Suprême du Canada, une entente est intervenue entraînant quand même des déboursés importants tant pour Astral Média que d'autres organisations en cause dans cette affaire.

les études du CRTC à ce sujet étant probantes. À titre d'exemple, on peut mentionner que les revenus globaux pour les chaînes spécialisées francophones comprenant les chaînes offrant du *pay-per-view* étaient en 2002 de 301 399 451 \$ et, en 2006, de 409 622 742 \$, soit une croissance moyenne annuelle de 8 % et un rendement moyen avant impôts de 11,1 % comme nous le montre le présent tableau.

FDB10		SYSTEME DE LA BASE DE DONNEES FINANCIERES / CRTC - FINANCIAL DATABASE SYSTEM									
Canada / Canada		SOMMAIRE FINANCIER - SERVICES DE TÉLÉVISION PAYANTE, À LA CARTE, VSD ET D'ÉMISSIONS SPÉCIALISÉES PAY, PPV, VOD & SPECIALTY TV FINANCIAL SUMMARY									
Français / French (excl. MeteoMedia, TELETOON / TELETOON, Bell ExpressVu DTH PPV)							Variation % / Percent Change				Moy. de crois. ann.
		2006	2005	2004	2003	2002	06/05	05/04	04/03	03/02	Avg. Ann. Grth Rate
Unités rapportées: Reporting units		23	21	17	17	17					
REVENUS / REVENUE(\$)											
Revenus d'abon. résid., groupes, STAC / Res/bulk/smatv subscriber revenue		190,307,847	174,868,720	170,366,313	168,734,966	177,563,821	8.8	2.6	1.0	-5.0	1.7
Revenus des abonnés de SRD / DTH revenue		87,850,289	78,678,602	77,851,981	72,146,309	47,273,398	11.7	1.1	7.9	52.6	16.8
Revenus de la publicité locale / Local advertising revenue		4,713,377	0	0	0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Revenus de la publicité nationale / National advertising revenue		120,891,791	108,314,636	108,640,481	90,951,119	68,808,880	11.6	-0.3	19.4	32.2	15.1
Autres / Other revenue		5,859,438	5,781,122	6,539,704	6,575,617	7,753,352	1.4	-11.6	-0.5	-15.2	-6.8
REVENUS TOTAUX / TOTAL REVENUE		409,622,742	367,643,080	363,398,479	338,408,011	301,399,451	11.4	1.2	7.4	12.3	8.0

CRTC, *Services de télévision payante, à la carte, vsd et d'émissions spécialisées—relevés statistiques et financiers (avec amortissements), Ppay, Ppv, Vod and Specialty Services Statistical and Financial Summaries (with amortization) 2002 – 2006*, Analyse de l'industrie, groupe de l'élaboration de politiques et recherche, 2 mai 2007, p. 8.

### 3.2.2.4 CFCF Inc, Vidéotron, Cogeco, Remstar et le CRTC

En faisant le survol des principaux acteurs de la télévision québécoise, nous avons souligné les difficultés de TQS. Nous avons pu constater que, à l'audience publique de mai 1985, la licence pour un deuxième réseau privé de langue française avait été attribuée à CFCF Inc. La rentabilité n'a jamais été au rendez-vous et, dix ans plus tard, en plus d'avoir des parts de marché restreintes, l'entreprise avait accumulé des dettes très importantes. La famille Pouliot, alors principale actionnaire de CFCF Inc., a souhaité modifier la donne. Si les choses allaient mal pour TQS, la situation était tout autre pour l'entreprise de télédistribution CF Cable Inc, dont la famille Pouliot était également l'actionnaire principal. Enfin, il ne faut pas oublier que Vidéotron, le plus important câblodistributeur du Québec, était devenu propriétaire de TVA. En 1996, un rapprochement s'est fait entre Vidéotron et CFCF. Les deux entreprises convenaient de s'échanger les actifs de Télé-Métropole, Quatre-Saisons et Cable TV. CFCF Inc. achetait Télé-Métropole de Vidéotron pendant qu'à son tour, elle vendait sa filiale CF Cable à Vidéotron. CFCF, par famille Pouliot interposée, redevenait ce qu'elle n'avait jamais cessé d'être : d'abord et avant tout une entreprise de radiodiffusion pendant que Vidéotron redevenait ce qui avait toujours été dans sa nature profonde : être

d'abord et avant tout un câblodistributeur. Mais Cogeco, qui était devenu un actionnaire minoritaire de CFCF et qui n'avait pas été consulté pour une telle transaction, a contesté cette vente et a porté cette cause devant les tribunaux pour la gagner. Par la suite, Cogeco a offert d'acheter CFCF Inc. pour un montant supérieur à celui de Vidéotron. Voyant cela, juste avant la rencontre cruciale entre les actionnaires de CFCF, la direction de CFCF a tout simplement offert sans condition toute l'entreprise à Vidéotron pour 367 millions de dollars. Vidéotron se retrouvait du coup à la tête de Télé-Métropole, Quatre-Saisons, CFCF et CF Câble, tout ceci devant être évidemment approuvé par le CRTC. (Colpron in *La Presse*, 17 février 1996, Tremblay in *La Presse*, 20 février 1996, p. C1. Jannard et Dupaul in *La Presse* 6 mars 1996, p. D 3. Dupaul in *La Presse* 23 avril 1996, p. C1. Dupaul in *La Presse* 22 mai 1996, p. D1). Par la suite, une audience s'est tenue sur la question en décembre 1996. Cogeco s'est opposée à cette transaction et a manifesté une fois de plus son intérêt à acheter Quatre-Saisons<sup>1</sup>. Si une partie de la transaction a été acceptée, notamment celle où Vidéotron devenait propriétaire de CF Câble, le CRTC a refusé la demande de Vidéotron d'acheter Quatre-Saisons, la régie fédérale refusant qu'une même entreprise possède deux chaînes de télévision généralistes dans le même marché (Décision CRTC 97-84).

C'est alors que Quebecor, le géant de l'imprimerie et propriétaire du *Journal de Montréal* et du *Journal de Québec* a fait une demande officielle pour acheter TQS avec, toujours comme actionnaire minoritaire, Cogeco<sup>2</sup>. Cette demande fut étudiée en audience publique en juillet 1997. Le CRTC a attribué la licence à Quebecor en août 1997 (Décision CRTC 97-482), Mais rien n'y fit. TQS continua sa descente aux enfers avec des parts de marché de plus en plus rétrécies et des dettes qui allaient s'alourdisant. Entretemps, à l'hiver 2001, la méga-transaction financière par laquelle Quebecor, avec l'aide de la Caisse de dépôt et placement, mettait la main sur TVA se réalisait. Par la suite, la transaction était approuvée par le CRTC (Décision CRTC 2001-384). Par ailleurs, dans cette décision, le CRTC insistait pour que Quebecor se départisse de Télévision Quatre-Saisons, puisque l'entreprise se retrouvait propriétaire unique dans un même marché de deux chaînes concurrentes. Quebecor s'est retiré de TQS. Cogeco, finalement, toujours avec l'aval du CRTC, allait enfin mettre la main sur TQS en compagnie de Bell Globemedia. Un nouveau créneau fut alors exploré par les

---

<sup>1</sup> Retransmission de l'audience sur la chaîne CPAC en décembre 1996 (Transcription faite par le chercheur).

<sup>2</sup> Il ne faut pas oublier que Cogeco était propriétaire, en province, de stations de télévision privée affiliées à TQS.



artisans de TQS qui allait devenir le « mouton noir » de la télévision par lequel la chaîne se présentait comme irrévérencieuse et audacieuse. Si le slogan a frappé l'imagination, les résultats furent beaucoup moins probants puisque la situation ne se redressa pas. En 2006, Cogeco déclarait forfait en estimant que ses pertes s'établissaient à 80 millions de dollars. Cogeco a alors tenté de vendre TQS, mais aucune entreprise n'a manifesté quelque intérêt que ce soit à acheter TQS. Cogeco n'avait plus d'autre choix que de se mettre à l'abri des créanciers et confier l'entreprise à un syndic de faillite qui devait trouver un acheteur. Louis Audet, le président et le chef de la direction de Cogeco a dû reconnaître que « *TQS, c'était un grand rêve* ». Avec désormais Cogeco complètement en dehors de TQS, le juge Pierre Journet pouvait confier au syndic de faillite RSM Richter la tâche de préparer un plan et de recevoir les propositions d'acheteurs potentiels (Turcotte *in* Le Devoir, 8 février 2008).

Aucune entreprise, semble-t-il, n'a voulu acheter une chaîne de télévision aussi endettée. Finalement, *Remstar*, une entreprise productrice de films manifestait de l'intérêt et proposait de reprendre l'entreprise avec ses dettes, mais en réduisant fortement les activités de cette dernière. Dans sa demande officielle au CRTC, pour obtenir TQS, l'entreprise demandait la suppression à peu près complète d'émissions d'information et de bulletins de nouvelles, et la hausse d'émissions studio avec des producteurs indépendants. Tout le projet a été présenté sans étude de marché et avec peu d'éclaircissements pour des formules d'émissions jugées « incompréhensibles » autant par Konrad von Finckenstein, le président du CRTC, que les conseillers présents du CRTC à cette audience, Michel Arpin et Michel Morin<sup>1</sup>.

Quelques semaines plus tard, le 26 juin 2008, la demande de Remstar était malgré tout acceptée (Décision CRTC 2008-129). La licence en poche, les dirigeants de Remstar négociaient la liquidation des dettes de l'entreprise et ils obtenaient de rembourser 20 % des dettes soit 7 millions sur les quelque 33 millions que TQS devait à ses créanciers (PC *in* Le Devoir 23 mai

---

<sup>1</sup>Le représentant de *Remstar*, Maxime Rémillard, faisait référence alors à des « émissions parlées ». (D'après la transcription du CRTC qui était disponible sur le site Internet du CRTC le lendemain de l'audience tenue les 2 juin à Montréal et 3 juin 2008 à Québec). Étant donné que cette audience se déroulait au beau milieu de la rédaction de la présente étude, le chercheur a assisté à la présentation de *Remstar* à Montréal, au Complexe Guy-Favreau.

2008). En août 2009, TQS cessait d'exister pour faire place à V pour signifier que la nouvelle programmation serait désormais jeune et audacieuse (Baillargeon in *Le Devoir* p. B 8).

### 3.2.2.5 Vidéotron, Québecor, le CRTC et la Caisse de dépôt et placement du Québec

À l'hiver 2000, le milieu des affaires québécois allait être secoué par une méga-transaction auquel il n'avait pas été habitué. Les dirigeants de Vidéotron, c'est-à-dire la famille Chagnon, avaient entrepris des pourparlers avec les dirigeants de Rogers Communication, un géant canadien des communications fondé par Ted Rogers en 1960, pour vendre Vidéotron. Rogers était déjà actif en radiodiffusion, câblodistribution et téléphone cellulaire. L'entente était sur le point d'être conclue quand La Caisse de dépôt et placement, l'alliée des premiers jours de Vidéotron, a rué dans les brancards. Il n'était pas question de laisser filer ce joyau des communications québécois dans les mains du conglomérat canadien. La partie fut très rude. La Caisse de dépôt a soutenu qu'il y avait une convention entre actionnaires empêchant Vidéotron d'entreprendre des transactions majeures sans son aval. Vidéotron a nié qu'elle ait voulu filer à l'anglaise en affirmant que la Caisse avait été mise au courant dès le début des négociations avec Rogers (Baril in *Le Devoir*, 4 avril 2000, p. B 4). Il faut dire qu'il s'agissait d'une offre majeure puisque, outre le réseau TVA, on retrouvait la câblodistribution, le téléphone cellulaire et des portails Internet. L'offre de Rogers tournait autour de 5,4 milliards de dollars (Bérubé in *Le Devoir* 30 mars 2000, p. B1)

La plupart des analystes ont estimé que c'est finalement la Caisse de dépôt qui avait « largué » Vidéotron. Les dirigeants de la Caisse croyaient que les Chagnon, au fil des ans, s'étaient endormis sur leurs lauriers. On leur reprochait notamment d'avoir refusé de faire une offre publique d'achat sur Rogers au moment où, quelque temps auparavant, le conglomérat était en difficultés financières. On mentionnait également son refus d'avoir fait une offre publique d'achat du réseau de télévision canadien CTV qui avait été acheté par la suite par BCE. Finalement, on reprochait aux Chagnon d'avoir voulu vendre sans en avertir la Caisse. En fait, la Caisse estimait être en mesure de rentabiliser davantage ses placements dans Vidéotron si les Péladeau de Quebecor remplaçaient la famille Chagnon (Girard in *La Presse*, 28 mars 2000, p. C3). La bataille a duré près de 6 mois. Quebecor en compagnie de la Caisse de Dépôt a mis la main sur Vidéotron, mais au prix fort : 5,5 milliards de dollars. Si

l'offre globale était très près de celle de Rogers, c'était la mise au comptant offerte à Vidéotron qui était largement du côté de la Caisse et de Quebecor. La Caisse de dépôt y investissait 2,2 milliards de dollars pendant que Quebecor mettait 1 milliard de dollars en plus de plusieurs éléments d'actifs évalués à 2,3 milliards de dollars incluant notamment ses quotidiens, sa filiale de services informatiques Nurun, le portail Canoë et le groupe Archambault (Baril in *Le Devoir*, 13 septembre 2000, p. A 1). On a longuement reproché aux dirigeants de la Caisse d'avoir trop mis d'argent dans cette aventure et il est apparu très vite que le conglomerat obtenu ne valait pas les 5 milliards et demi qui avaient été avancés.

Un peu plus tard, il fallait évidemment que Quebecor se présente devant le CRTC et demande l'autorisation de devenir propriétaire de TVA. Cela n'est pas allé sans mal. Les conseillers ont fortement discuté la valeur de la transaction en plus de demander si l'entreprise allait investir suffisamment dans la création et la production de contenu canadien. Finalement, le CRTC a accepté, mais en liant son approbation à l'engagement par Quebecor de faire des dépenses très bien précisées en matière de programmation jusqu'en 2008 (CRTC Décision 2001-384, le 5 juillet 2001).

### 3.2.2.6 Télé-Québec

Dans cet univers télévisuel en pleine mutation, Télé-Québec a gardé ses orientations premières. Les moyens sont restés limités et on a entrepris une nouvelle étude à son sujet. Cela s'est fait au moment où le parti Libéral a pris le pouvoir en 2003. Le gouvernement Charest a alors amorcé « la réingénierie de l'État ». En mai 2004, la présidente du Conseil du Trésor du Québec, Madame Monique Jérôme-Forget déposait un document résumant les intentions du gouvernement et qui s'intitulait : *Moderniser l'État*. On y déclarait notamment que Télé-Québec devait « mieux circonscrire son rôle dans la promotion de l'identité du Québec et dans le développement des régions tout en augmentant sa capacité à développer des partenariats public-privé du Québec » (Groupe de travail chargé de l'examen de Télé-Québec 2005, p. 13). De plus, il fallait renforcer la mission éducative et culturelle de Télé-Québec, étudier ses processus d'affaires et ses modes d'organisation. Le Groupe de travail a alors recommandé que Télé-Québec programme davantage d'émissions originales québécoises produites spécifiquement pour elle et qu'une plus grande partie de ses budgets soient consacrés spécifiquement à la programmation ce qui n'était pas alors le cas. En clair,

on affirmait que Télé-Québec devait « *alléger sa structure, simplifier ses processus d'affaires, revoir ou cesser certaines activités complémentaires non directement liées à son activité de programmation, afin de pouvoir concentrer le maximum de ses ressources humaines, techniques et financières sur les programmes et les émissions qui s'inscrivent clairement dans ses missions* » (Groupe de travail chargé de l'examen de Télé-Québec 2005, p. 13) Le Groupe de travail a souligné qu'il fallait davantage de productions régionales et d'émissions mettant en évidence le dynamisme de la culture québécoise et une représentation plus fidèle des minorités ethnoculturelles. De plus, il fallait assurer le maintien des émissions éducatives « informelles » autour de trois grands axes : la jeunesse, les enjeux de société et la diffusion de connaissances. Tous ces éléments devaient se traduire en objectifs concrets et mesurables. Mais, surtout, on insistait pour que Télé-Québec cesse toute forme de production autonome à Montréal le plus rapidement possible et que l'entreprise publique cesse d'exploiter les studios de Montréal. Enfin, la production régionale qui devrait aller en augmentant devrait être confiée à des producteurs indépendants (Groupe de travail chargé de l'examen de Télé-Québec 2005, p. 44-52).

C'est en gros ce qui a été mis en application depuis. Par ailleurs, Télé-Québec a entrepris un partenariat avec *Canal Savoir* une chaîne axée sur les cours et les colloques des universités, collèges et instituts techniques du Québec. L'entreprise occupe toujours une partie de son siège social de la rue Fullum et détient toujours des parts de marché extrêmement réduites.

### 3.2.2.7 Les difficultés des chaînes généralistes

Nous avons constaté plus haut à quel point les chaînes spécialisées se tirent bien d'affaire. Il en est tout autrement des chaînes généralistes. Ces dernières doivent répondre d'exigences très strictes du CRTC en matière de diversité de programmation. Elles doivent également répondre à des exigences liées à l'approfondissement de contenus pour les régions en plus des habituelles règles de contenu canadien. L'arrivée des chaînes spécialisées a bousculé les habitudes d'écoute et une partie relativement importante des revenus publicitaires se sont dirigés vers elles. Internet est venu également bousculer les habitudes publicitaires. La crise économique des années 2008-2010 a également aggravé davantage les difficultés des chaînes généralistes. Les revenus ont baissé à vue d'œil.

## CRTC - Sommaire financier - TV

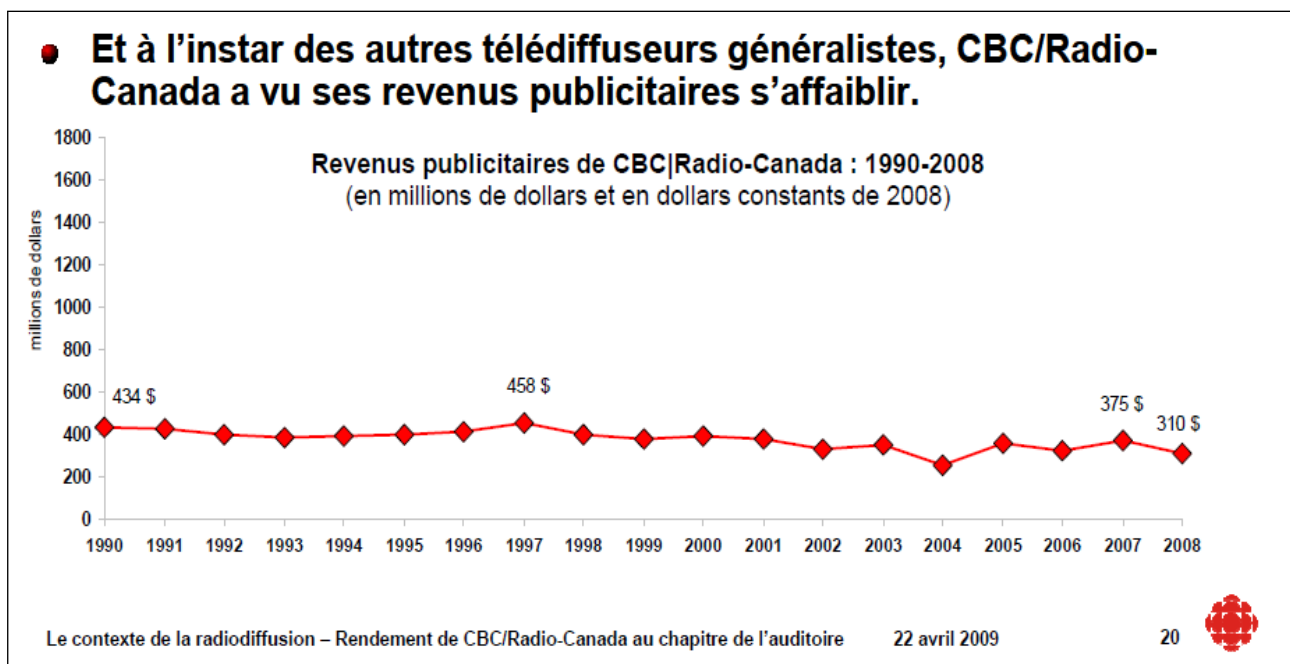
[ [Tables de matières](#) ]

Québec

(\$) Année	2005	2006	2007	2008	2009				
<b>Unités rapportées:</b>	26	26	26	26	23				
<b>REVENUS</b>			Var %		Var %				
Vente de publicité locale	99,079,774	101,139,220	2.08	99,383,826	-1.74	95,049,392	-4.36	76,539,161	-19.47
Vente de publicité nationale	201,290,358	196,394,200	-2.43	186,770,141	-4.90	178,653,992	-4.35	155,392,156	-13.02
Paiements du réseau à la station	106,109,372	106,830,977	0.68	106,722,682	-0.10	115,551,781	8.27	114,833,805	-0.62
Infopublicités	6,635,553	7,220,625	8.82	8,114,116	12.37	7,805,480	-3.80	7,441,885	-4.66
Ventes de droits de diffusions	11,174,799	12,926,683	15.68	12,084,524	-6.51	11,801,117	-2.35	11,097,820	-5.96
Autres	45,219,171	49,726,950	9.97	48,795,106	-1.87	53,362,752	9.36	56,464,838	5.81
<b>REVENUS TOTAUX</b>	<b>469,509,027</b>	<b>474,238,655</b>	<b>1.01</b>	<b>461,870,395</b>	<b>-2.61</b>	<b>462,224,514</b>	<b>0.08</b>	<b>421,769,665</b>	<b>-8.75</b>

CRTC, *Revenus financiers de la télévision privée au Québec 2005-2009*, 18 mars 2010.

La plus grande partie des interventions des dirigeants de Radio-Canada sur la place publique portent sur les difficultés financières de la Société. Lors de sa dernière comparution devant le Comité permanent du patrimoine canadien, le président Hubert T. Lacroix confirmait que les revenus publicitaires de Radio-Canada baissaient également de façon importante.



Radio-Canada, *Comparution devant le Comité permanent du patrimoine canadien, le 27 avril 2009*, Extrait de la diapositive 20 (Site Internet officiel de Radio-Canada <http://cbc.radio-canada.ca/presentations/2009-pa.shtml>, consulté en janvier 2010)

Le président de Radio-Canada soulignait autant la baisse importante des revenus publicitaires que la diminution constante des crédits parlementaires. Si de tels crédits parlementaires étaient de 1 569 000 000 \$ en 1990, ils n'étaient plus que de 1 171 000 000 \$ en 2008 (Hubert T. Lacroix 27 avril 2009, diapositive 21).

Cette situation a été jugée critique autant par les dirigeants des chaînes privées que de Radio-Canada. Dès 2007, les représentants des chaînes généralistes demandaient au CRTC d'imposer une redevance aux câblodistributeurs pour que les chaînes généralistes puissent toucher le montant de cette redevance comme cela était le cas pour les chaînes spécialisées. Pendant que les chaînes spécialisées pouvaient compter sur les abonnements lesquels en général, représentent la partie la plus importante de leurs revenus, les chaînes généralistes ne pouvaient compter que sur la publicité et, dans le cas de Radio-Canada, également sur les crédits parlementaires. Le CRTC a refusé tout net. En retour, la régie fédérale autorisait les chaînes généralistes à diffuser 14 minutes de publicité par heure et levait toute limite à la publicité à partir de septembre 2009 (Cauchon in *Le Devoir* 18 mai 2007, p. A1)

Les chaînes généralistes sont revenues à la charge, mais l'attitude des dirigeants du CRTC est restée très ferme. Au moment de publier cette décision par laquelle le CRTC refusait de voir les chaînes généralistes toucher des redevances pour la diffusion de leurs programmations par les entreprises de télédistribution, autant le président Konrad Von Finckenstein que le vice-président du CRTC Michel Arpin ont déclaré que les chaînes généralistes diffusaient trop d'émissions américaines et pas suffisamment d'émissions locales (PC in *Le Devoir* 26 mai 2009). La première remarque s'appliquait sans doute aux chaînes généralistes canadiennes pendant que la seconde devait sans doute s'appliquer aux chaînes québécoises dont la très grande partie de la programmation et de la production a toujours été centralisée à Montréal.

Plus récemment, avec des audiences publiques tenues à l'automne 2009, le CRTC faisait un timide compromis sur ses positions antérieures en permettant cette fois une possibilité de négociations entre les chaînes privées et les câblodistributeurs sur cette question. En d'autres termes, il était désormais permis aux chaînes privées d'entreprendre directement des négociations avec les câblodistributeurs sur une éventuelle redevance que les chaînes pourraient percevoir des câblodistributeurs. Dans sa politique réglementaire de radiodiffusion du 22 mars 2010, le CRTC estimait que s'il pouvait être désormais possible de permettre aux chaînes privées généralistes de négocier une compensation de la part des câblodistributeurs pour la diffusion de leurs émissions, la chose ne pouvait être permise à Radio-Canada puisqu'il ne pouvait être question de donner au diffuseur public canadien la possibilité de négocier un droit de diffusion avec des câblodistributeurs, Radio-Canada ayant l'obligation par la loi de diffuser l'ensemble de ses émissions à la population canadienne (CRTC 2010-167, 22 mars 2010). En d'autres termes, sans prendre vraiment position, le CRTC permettait des négociations entre chaînes privées et câblodistributeurs sur cette délicate question, mais excluait la Société Radio-Canada d'un tel processus. Tout au plus, la régie fédérale allait s'enquérir auprès des tribunaux de sa compétence à adopter une réglementation dans un tel domaine et verrait à rediscuter de toute la chose au prochain renouvellement de licence de Radio-Canada (CRTC, rapport du 23 mars 2010, 3.4).

Au sujet de cette « décision » qui n'en était pas une vraiment, Radio-Canada a exprimé sa vive déception en soulignant que la Société vivait « *un jour sombre pour la radiodiffusion publique* » (Baillargeon in *Le Devoir*, 23 mars 2010, p. A1) pendant que les chaînes privées

restaient sur leur faim. Pour le moment, la situation du financement délicat des chaînes généralistes est donc restée intacte.

### *3.3 Observation 3<sup>e</sup> étape, le pouvoir au Québec, l'affaire du CRTC*

Qui a le pouvoir dans le système télévisuel québécois ? Y a-t-il au Québec une ou des organisations ayant réussi à imposer sa définition des problèmes ? Le chercheur, à la lumière des résultats obtenus, estime que la réponse s'impose d'elle-même. Le CRTC est largement l'acteur dominant dans le développement récent de la télévision québécoise. Ses pouvoirs sont très importants. Ses décisions très détaillées portant sur les budgets, les programmations et les infrastructures techniques donnent au système télévisuel une impulsion très nette. C'est le CRTC qui a refusé que Power Corporation mette la main sur Télé-Métropole. Pourtant, La Fondation J.A. De Sève et Power, un géant de la finance au Canada, s'étaient alliés pour obtenir l'aval du CRTC. Rien n'y fit. C'est encore le CRTC qui, littéralement, a décidé qu'il fallait un grand nombre de chaînes spécialisées au Québec. C'est également le CRTC qui a forcé Radio-Canada à créer RDI même si les dirigeants avaient insisté pour que l'on traite les marchés francophone et anglophone différemment. Autant le Groupe d'études Caplan-Sauvageau que le Groupe Girard-Peters, créés par le gouvernement fédéral, avaient estimé qu'il s'était érigé au pays deux systèmes bien différents ne répondant pas aux mêmes exigences. Pourtant, le CRTC a toujours fonctionné selon un plan d'ensemble canadien. Il fallait notamment augmenter le nombre de chaînes pour contrer l'ogre américain. Les câblodistributeurs québécois avaient clairement affirmé leur désaccord relativement à l'introduction d'un trop grand nombre de chaînes spécialisées à cause justement de la petite taille du marché québécois. Bref, si un grand nombre d'acteurs s'opposait à l'introduction de chaînes spécialisées, le CRTC a adopté la voie contraire. Il fallait accroître le nombre de chaînes parce qu'il fallait protéger la culture canadienne. Selon les conseillers du CRTC, en comparant les marchés francophone et anglophone, on était témoin d'un développement inégal et il fallait que les deux sociétés soient développées de la même façon. Le CRTC est donc allé de l'avant avec la création de RDI. Une fois RDI mis sur pied, TVA demandait de créer sa propre chaîne spécialisée, ce que ne pouvait accepter Radio-Canada. La société d'État a pourtant dû s'incliner devant la décision du CRTC qui a accepté la création de LCN (Le Canal Nouvelles), la chaîne d'information continue de TVA. TV5, à l'audience portant sur sa création, avait demandé d'être considéré comme une chaîne généraliste complémentaire et le CRTC a refusé. Il faut remarquer à ce sujet que la



présentation de TV5 tournait autour de la nécessité d'offrir aux téléspectateurs québécois une chaîne supplémentaire de *langue française*. Le CRTC insistait surtout sur l'importance d'offrir du *contenu canadien*. Le point de vue du CRTC a prévalu.

De la même façon, les câblodistributeurs ont subi plus qu'autre chose le développement récent de la télévision au Québec. Nous avons trop vu à quel point l'implantation des chaînes spécialisées s'est faite à l'encontre de leurs volontés. Non seulement des câblodistributeurs importants n'ont-ils pu mettre à exécution leur plan d'affaires au moment où CFCF et Vidéotron ont voulu s'échanger CF Cable TV, Quatre-Saisons et Télé-Métropole au printemps 96, mais les câblodistributeurs avaient déjà mordu la poussière au moment de la création des chaînes spécialisées au Québec en 1987. André Chagnon, le président de Vidéotron, n'avait pourtant pas ménagé ses efforts pour convaincre le CRTC de l'importance de ne pas permettre l'avènement de chaînes spécialisées comme Canal Famille et RDS, mais le point de vue du CRTC a prévalu.

En fait, le CRTC a adopté la voie classique: on devait développer le marché canadien en réaction au « déferlement » de la télévision américaine, déferlement pourtant très bien accepté, voire même souhaité par la population canadienne. Par la suite, le marché canadien ayant été développé avec des médias canadiens, il fallait orienter le développement de la télévision québécoise dans le même sens, l'objectif premier de cette stratégie, que ce soit au Québec ou au Canada anglais, étant d'affirmer l'importance fondamentale de diffuser du contenu canadien. Voilà pourquoi le développement récent de la télévision québécoise s'explique par ce désir d'appliquer des critères canadiens sur la réalité télévisuelle québécoise. Que ce soit pour la création de Quatre-Saisons ou des chaînes spécialisées, le CRTC, bien qu'il ait à plusieurs reprises reconnu les différences entre les télévisions québécoise et canadienne, a rendu ses décisions essentiellement à partir de critères canadiens. Il fallait une chaîne généraliste supplémentaire au Québec comme TQS tout simplement parce qu'il y en avait davantage au Canada anglais et il fallait des chaînes spécialisées au Québec parce que ce type de télévision devait exister au Canada anglais.

C'est pour une telle raison que le chercheur n'hésite pas à souligner, comme il l'a fait dans son mémoire de maîtrise, que le développement de la télévision québécoise est

strictement une histoire canadienne (Lalande 1997, p. 306). En fait, avait-il souligné dans son mémoire de maîtrise, le CRTC a hérité du nationalisme canadien en matière de radiodiffusion, il aurait été étonnant qu'il n'épousât pas une telle approche. Il est à noter, pourtant, que le Groupe de travail Caplan-Sauvageau, le Groupe Girard-Peters, et même Radio-Canada à plusieurs égards, pourtant tous créés par le gouvernement fédéral, avaient adopté une philosophie bien différente.

*«...il n'est plus pertinent de perpétuer le mythe du système unique de radiodiffusion au Canada. Il suffit pour s'en convaincre de constater les écarts importants entre les façons dont fonctionnent les services de radiodiffusion dans nos deux langues officielles. Les généralisations qui ont porté sur le système de radiodiffusion concernent en vérité, et comme nous l'avons constaté maintes et maintes fois, le système de langue anglaise. Il y a tout un monde de différence entre la radiodiffusion au Québec et à l'extérieur du Québec. » (Rapport Caplan-Sauvageau 1986, p. 746).*

Il faut voir dans la nature bureaucratique du CRTC ce désir d'être le plus uniforme possible à la grandeur du pays. Comme l'a souligné C. Lloyd Brown dans sa recherche sur les régies fédérales canadiennes, une régie fédérale va analyser les problèmes de la radiodiffusion québécoise selon des critères nationaux ("*national standards*") et les conseillers d'une régie ont peu de considération pour des phénomènes régionaux pourtant très importants dans la vie sociale, politique et économique du Canada (C. Lloyd Brown 1981, p. 26). En fait, contrairement à une opinion très répandue, le « marché » n'a pas été laissé à lui-même. Si le CRTC n'était pas intervenu aussi lourdement, il n'y aurait jamais eu autant de chaînes spécialisées au Québec. On peut également s'attarder sur la création de Télévision Quatre-Saisons. À partir du moment où Cogeco avait manifesté son intérêt à créer une chaîne généraliste, le CRTC a tout simplement créé un « concours » qui s'est traduit par une mise aux enchères. L'entreprise qui offrait le plus a remporté la mise dans un petit marché où la prudence aurait pourtant dû être de mise. Il ne faut pas oublier le postulat du CRTC « *en matière culturelle l'offre stimule la demande le point de saturation étant rarement atteint* ». Pourtant, TQS n'a pour ainsi dire à peu près jamais correctement fonctionné. En faillite technique récemment, aucune entreprise n'a voulu reprendre la mise. Avec une offre à rabais de *Remstar*, le CRTC a accepté. Il aurait très bien pu refuser la demande et la télévision québécoise n'aurait rien perdu d'autre qu'une chaîne parmi l'ensemble des chaînes accessibles maintenant à 85 % des téléspectateurs québécois.

Le problème canadien, selon les conseillers du CRTC, est simple : les radiodiffuseurs diffusent trop d'émissions américaines chez les Canadiens et pas suffisamment d'émissions locales chez les Québécois. De telles affirmations sont pour le moins surprenantes. Elles sont surprenantes dans la mesure où les goûts du public sont tout simplement ignorés. Par exemple, les divers sondages et études, dont certaines ont été évoquées plus haut, ont toujours témoigné d'un intérêt massif de la part des téléspectateurs québécois pour la télévision nationale québécoise. Rien ne prouve que ces mêmes publics québécois tiennent à ce point à la télévision locale, aux nouvelles et aux émissions portant sur des réalités très immédiates. D'ailleurs, dans le survol des « problèmes » de la télévision québécoise, le CRTC ne tient jamais compte du « public ». Tout au plus, dans ses décisions, le CRTC fera-t-il souvent référence à « l'intérêt public », mais on peut encore se demander ce que cela signifie au juste. Finalement, on constate que les problèmes de la télévision québécoise, selon le CRTC, se sont toujours ramenés à une simple question de quantité : il n'y pas suffisamment d'émissions locales, pas suffisamment de chaînes spécialisées, pas suffisamment de chaînes généralistes et, par voie de conséquence, il n'y a pas suffisamment de « contenu canadien ». Ne retrouvons-nous pas ici cette affirmation de Pilette soulignée précédemment dans le portrait de l'environnement socioéconomique canadien voulant que le pays canadien ait été fondé sur les chiffres et les nombres bien plus que sur des concepts ?

D'autre part, au CRTC, on fait peu de références à la télévision québécoise, une telle réalité ne pouvant être traitée à partir de ses critères canadiens. On fera plutôt allusion à une télévision canadienne d'expression française, ou encore à la télévision française dans l'Est du Canada. Pourtant, il suffit de constater ce qui se fait à la télévision française en Ontario et au Nouveau-Brunswick pour souligner que la télévision de masse de langue française, en dehors du Québec, est réduite à sa plus simple expression.

De telles constatations amènent le chercheur à croire que l'utilisation de critères canadiens pour évaluer la pertinence d'augmenter le nombre de chaînes au Québec a entraîné un développement artificiel de la télévision québécoise. C'est ce développement artificiel qui expliquerait le mieux la situation actuelle.

Enfin, dernier point qu'il vaut la peine de mentionner, on remarquera à quel point les entreprises qui ont « réussi » ont joué à fond l'augmentation des chaînes. Astral Média a pris fait et cause autant pour l'augmentation du nombre de chaînes que du contenu canadien. Cela était manifeste déjà à l'audience publique de juillet 1987 dans laquelle Astral Média, contrairement à d'autres entreprises concurrentes, insistait pour augmenter le contenu canadien de son projet (Canal Famille) même si cela entraînait des frais d'abonnement nettement plus élevés que ceux des entreprises concurrentes. Par la suite, l'entreprise a continué en ce sens jusqu'à devenir l'acteur dominant des chaînes spécialisées. Certes, le CRTC est toujours resté l'arbitre suprême de ses décisions, mais compte tenu des succès d'Astral Média, le chercheur se croit justifié d'affirmer qu'une bonne partie des succès de l'expansion d'Astral Média repose sur sa capacité d'avoir justement su traduire en modalités d'expansion les valeurs du CRTC reposant tant sur l'augmentation des chaînes que du contenu canadien<sup>1</sup>.

De la même façon, TVA a su bien intégrer les valeurs du CRTC dans ses stratégies de développement. L'entreprise a fait avec succès des demandes pour une chaîne continue d'information, pour plusieurs chaînes spécialisées et pour l'achat de chaînes pay-per-view (Canal Indigo) tout en participant au financement de Canal Évasion, une chaîne spécialisée portant sur les voyages et semblable à Liberty TV en Belgique. Tout en étant propriétaire du plus important réseau privé de télévision au Québec, TVA a pris fait et cause pour les chaînes spécialisées, lesquelles ont le vent dans les voiles autant parce qu'elles sont de plus en plus rentables que parce qu'elles incarnent, par leur existence même, la stratégie de développement du CRTC.

---

<sup>1</sup>On peut illustrer cette importance chez Astral de l'augmentation sans cesse réaffirmée du contenu canadien par une déclaration récente de Pierre Roy président de *Les chaînes télé Astral* du Groupe Astral dans *Inter*, le magazine officiel de l'Université du Québec à Montréal. Dans un article axé sur la célébration des diplômés « illustres » de l'institution, dont Monsieur Pierre Roy fait partie, ce dernier soutient au sujet de la création de la chaîne spécialisée *Canal D* qu'il avait été très important, pour Astral, de créer cette chaîne « À l'époque, il était crucial de développer une offre de chaînes francophones pour satisfaire les demandes des téléspectateurs québécois, plutôt que de les laisser se tourner vers des chaînes américaines » (Caza automne 2011, p. 13). À la lumière de ce qui a été avancé dans le présent chapitre, on peut rappeler qu'il n'y a jamais eu de preuve du supposé péril que la culture québécoise était sur le point de connaître à ce sujet!

#### **4 La fin du classement des données recueillies**

Nous sommes donc à la fin de ce processus dans lequel nous avons classé les données obtenues dans les trois petites sociétés industrialisées que nous avons étudiées. Il est maintenant temps de passer à ce qui constitue l'essence même de ce travail : comparer l'itinéraire social du développement de la télévision en Suisse Romande, en Belgique francophone et au Québec. Nous allons vite réaliser que la convergence entre ces trois sociétés en est une de surface. Si chacune des trois sociétés n'a pu éviter l'augmentation du nombre de chaînes nationales, chacune l'a fait à sa façon.

# Chapitre huit

Une convergence de surface

---

## Résumé du chapitre

Nous avons amorcé la présente recherche en soulignant que l'étude du développement récent de la télévision dans trois petites sociétés industrialisées nous permettrait de vérifier s'il y avait eu convergence ou divergence entre elles, l'objectif final d'une telle étude étant de mieux circonscrire les caractéristiques propres à la télévision québécoise. Dans chacune des trois sociétés étudiées, après avoir rappelé leur environnement socio-économique, nous avons essentiellement procédé au moyen d'un classement des données avec une grille nous permettant d'établir les liens entre les acteurs du système étudié et les divers environnements dans lesquels ces derniers interagissaient. Maintenant que ce classement des données est complété, en conformité avec la méthodologie élaborée dans les premiers chapitres, il est temps de se livrer à une comparaison des itinéraires sociaux des sociétés en cause et de faire ressortir ce que nous avons pu relever de spécifique au Québec.

La réponse à la question de départ est fort simple : si chacune des trois sociétés a fait face à une augmentation radicale du nombre de chaînes nationales de télévision sur son territoire, chacune l'a encadrée à sa façon. En d'autres termes, il y a bel et bien eu convergence des modalités de l'évolution de la télévision entre les trois sociétés, mais une convergence de surface.

Lorsqu'on se penche sur les modalités de l'évolution de la télévision de ces trois sociétés comme nous l'avons fait, lorsque l'on s'attarde aux programmations en cause, force est de constater que, pour reprendre la formulation de l'ethnologue Warnier, chaque société est restée sur son quant-à-soi (Warnier 1999). En ce qui a trait plus particulièrement à la télévision québécoise, le chercheur émet l'hypothèse qu'il y a eu surdéveloppement de la télévision au Québec. Un surdéveloppement qu'il qualifie même de « *convergence du pauvre* ». Au Québec, à cause de ressources somme toute limitées, une même organisation télévisuelle cherche tout simplement à contrôler plusieurs chaînes de télévision. Elle va développer le plus possible des stratégies favorisant des économies de fonctionnement d'une chaîne à l'autre, nécessité d'économie d'échelle obligeant dans un environnement aux ressources limitées.

Le chercheur a pu également constater une certaine forme de convergence entre les trois sociétés par la marginalisation de la télévision publique que les autorités réglementaires de chacun des trois pays en cause ont favorisée. Si chacune des trois sociétés en cause a encouragé cette marginalisation, il faut cependant souligner qu'il y a de fortes différences entre les trois sociétés étudiées. C'est au Québec que l'on retrouvera la plus forte marginalisation de la télévision publique.

### 1 L'existence d'un « vernis américain »

Certes, on peut rapidement constater qu'il y a bien, superficiellement, d'un système à l'autre, quelques similitudes. Sans se livrer à une étude de contenu qui aurait été tout à fait en dehors des objectifs de la présente étude, on pourra noter que des mineurs chiliens retenus prisonniers dans une mine à plusieurs centaines de mètres de profondeur et qui, au bout de plusieurs jours, en sortent vivants, représente un sujet en or auquel les émissions d'information des trois pays en cause (comme ceux du monde entier d'ailleurs !) vont accorder une très grande importance. De la même façon, dans les trois pays en cause, le chercheur a pu noter que la très américaine *Desperate Housewives* représente une émission des plus populaires. Toujours en s'attardant aux seules programmations des chaînes musicales existant maintenant dans chacun des trois pays, lesquelles se rapprochent, « bien sûr » de la très américaine MTM, on y retrouvera des émissions en boucle ayant toutes plus ou moins le même « format » axé sur la présentation des mêmes clips<sup>1</sup>. Bien entendu, dans chacune des télévisions des trois pays, on y retrouvera également un élément presque incontournable des télévisions contemporaines : les émissions de télé-réalités.

Cela étant, en procédant ainsi, on ne retient qu'une sorte de « vernis américain » désormais presque universel (Pasquier 1990). Mais si on se penche sur les modalités de l'évolution de la télévision comme nous l'avons fait, force nous est de constater que, pour reprendre la formulation de l'ethnologue Warnier, chaque société reste sur son quant-à-soi

---

<sup>1</sup>Le hasard a voulu que le chercheur, au cours d'une même période de six mois en 2003, a fait de courts séjours à Paris, Bruxelles, Genève et New York. Dans chacune de ces villes, il a pu remarquer l'existence d'une chaîne télé musicale du type MTV aux États-Unis faisant la part belle aux clips. Également, dans chacune de ces chaînes, il a pu voir les mêmes « clips » de Jennifer Lopez et Céline Dion!



(Warnier 1999). L'augmentation du nombre de chaînes a comporté trop de caractéristiques propres à chacune des trois sociétés étudiées pour que l'on ne retienne que ce vernis américain composé d'émissions semblables maintenant facilement accessibles dans plusieurs télévisions du monde entier. En fait, dans chacun des trois systèmes audiovisuels étudiés, on note un itinéraire social bien particulier.

## 2 L'itinéraire social de la Suisse, de la mesure avant toute chose

En se préoccupant essentiellement des liens entre les divers types d'environnement et les acteurs télévisuels d'une société donnée, le chercheur a pu remarquer à quel point la stricte géographie de la Suisse a pesé lourdement sur l'évolution de la radio d'abord et de la télévision ensuite. Le contour très montagneux de ce pays, avec des portions importantes de territoire inhabitables, a tout de suite favorisé chez les divers entrepreneurs intéressés par l'implantation de ces nouveaux moyens de communication de masse qu'ont été la radio et la télévision des préoccupations techniques très importantes. Avec l'apparition même de la télévision, la table était déjà mise en quelque sorte pour l'utilisation d'antennes en mesure de capter des signaux inaccessibles à plusieurs foyers suisses. Qui plus est, la France toute proche (de même que l'Allemagne et l'Italie pour les parties germanophone et italophone du pays) dotée de ressources médias très importantes, favorisait l'accès à un nombre plus important de chaînes que la seule « petite » Suisse n'était pas en mesure de fournir. Au début des années 90, soit quelques années à peine après le début de l'augmentation du nombre de chaînes, 70 % des foyers suisses étaient déjà abonnés au câble (Regourd 1992, p. 60). Vingt ans plus tard, ce taux de pénétration se situe maintenant à près de 90 % des foyers suisses. D'une certaine façon, la « nécessité » de pouvoir compter sur un nombre important de chaînes de télévision était inscrite dans l'ADN des téléspectateurs suisses dès les débuts de la télévision<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup>On pardonnera au chercheur d'utiliser cette figure de style qui n'est pas de lui. C'est l'administrateur de la RTBF, Jean-Paul Philippot, qui l'a utilisée dans une de ses interventions à la télévision belge où il devait reconnaître la trop grande place de la publicité sur les ondes de la RTBF. « *C'est une simple question d'argent* » avait-il souligné. « *Sans cette publicité, nous ne pourrions faire tout ce que nous faisons présentement* ». Et Philippot de conclure, « *Vous savez, la publicité ne fait pas partie de l'ADN de la RTBF* ».

Un deuxième élément important à souligner dans l'évolution de la télévision dans ce pays, c'est le caractère très « cantonal » de la Suisse. Il ne faut pas oublier que, dans la constitution suisse, les cantons ont des pouvoirs bien réels et plusieurs d'entre eux se considèrent de façon très publique comme de véritables petits États. Les préoccupations nationales en matière de médias ont donc été très longtemps absentes de ce pays. Il a fallu les interventions répétées du Conseil fédéral, le *Bundesrat*, pour que s'édifie un véritable système national. De telles interventions ont été très lourdes. Dans un premier temps, les autorités suisses ont refusé un développement commercial pour encourager l'apparition d'une radio puis d'une télévision publique. Par la suite, en dépit des oppositions des cantons entre eux, ces mêmes autorités ont forcé un rapprochement entre les diverses entités de la radio et de la télévision suisse trop occupées à se quereller parce qu'elles se reliaient davantage au canton dont elles étaient issues plutôt qu'à une Suisse fédérale bien lointaine.

Dans les années 40, les autorités suisses ont également encouragé pour ne pas dire imposé une censure bien réelle, la Deuxième Guerre mondiale favorisant une telle mesure. Mais la Suisse étant ce qu'elle est, il fallait forcément tenir compte du caractère multilinguistique de ce pays et on a dû reconnaître aux trois grandes communautés linguistiques d'abord puis à la communauté romanche ensuite des responsabilités importantes tout en leur assurant une certaine marge de manœuvre. Cela étant, l'organisation romande tout comme les organisations germanophone, italophone et romanche est de juridiction fédérale. La télévision fédérale suisse voit au partage des ressources selon la dynamique du consensus suisse et, avec 23 % de la population, la radiotélévision suisse romande reçoit 32 % des ressources. Dans l'évolution de la télévision suisse, il y a donc eu interaction entre la présence cantonale, l'appartenance à une communauté linguistique donnée et le Conseil fédéral désireux de favoriser l'existence d'une véritable unité suisse.

Le public suisse a manifesté très tôt un intérêt bien réel pour les émissions en provenance de l'extérieur du pays. En Suisse romande, on retrouve deux chaînes nationales de la SSR. À ces deux chaînes, s'ajoutent plusieurs chaînes françaises publiques ou privées comme TF1, France 2, France 3, M6, Arte, RTL 9, TCM (Télé-Monte-Carlo), Eurosport et TV5 Monde, dans ce dernier cas public et de propriété très partiellement suisse. S'y ajoutent également quelques chaînes spécialisées françaises comme W9, Itélé et Direct 8. En tout, une vingtaine de chaînes composent donc l'offre de base et seules deux chaînes nationales

publiques suisses en font partie. Cela étant, il faut retenir que les deux chaînes nationales de la SSR attirent à elles seules 33 % du public télévision, ce qu'aucune autre chaîne ne réussit à faire. TF1, la grande chaîne privée de France, est la plus populaire des chaînes étrangères en attirant 16,9 % du public télévision romand. Dans cette société suisse francophone d'un million et demi d'habitants, une vingtaine de chaînes nationales est donc accessible à l'immense majorité de la population et les deux plus regardées sont suisses, les autres étant surtout françaises<sup>1</sup>. Avec 90 % des foyers suisses abonnés à un service de télédistribution et en supposant qu'il y a sans doute un peu plus d'une personne par foyer, on peut en conclure qu'à peu près tous les Suisses ont accès à au moins cette vingtaine de chaînes auxquelles nous venons de faire référence. On notera également au passage que les Suisses semblent accorder plus ou moins d'importance à la distinction entre chaînes généralistes et chaînes spécialisées. La raison en est fort simple. Les Suisses n'ont que des chaînes généralistes nationales. Il y a certes des chaînes régionales, mais autant par les programmations que les budgets en cause, ces dernières sont d'un calibre bien différent de celui des chaînes nationales. En fait, lorsque l'on tente de structurer l'étude de l'environnement télévisuel suisse, on considère d'abord et avant tout l'origine des chaînes. Aussi, on considérera autant les chaînes nationales étrangères que les chaînes spécialisées étrangères dans un même ensemble.

Si le pouvoir appartenait très nettement à l'Exécutif dans les premières années de la télévision, il devenait nécessaire de faire confiance à un appareil bureaucratique fédéral, un appareil bureaucratique qui tiendrait compte de tous les intérêts en présence, le consensus suisse étant fondamental. Le public suisse romand s'étant montré friand de télévision française dès les débuts, les PTT, dans les premiers temps, puis plus récemment, le DETEC (Département fédéral de l'Environnement, des Transports, de l'Énergie et de la Communication) n'ont pas cherché à brider les désirs, valeurs et intérêts de ce même public en matière de télévision étrangère. Comment, dans un tel contexte, favoriser la télévision suisse tout en respectant les goûts du public suisse ? Dès le milieu des années 90, le DETEC concrétisait de telles préoccupations en favorisant la refonte d'une loi qui avait été pourtant votée quelques années auparavant en 1991.

---

<sup>1</sup>Il faut répéter ici que l'on ne tient pas compte des chaînes régionales ou locales.

Le consensus suisse a joué à fond. Dans un contexte de plus en plus marqué par l'augmentation du nombre de chaînes dans les grands pays européens entourant la Suisse, le DETEC a favorisé le maintien de la prépondérance de la télévision publique suisse, mais avec une composante régionale plus importante. En consacrant une petite partie de la redevance jusque-là impartie à la seule SSR (La Société Suisse de Radiotélévision) au renforcement de la télévision régionale, le DETEC croyait ainsi atteindre deux cibles : respecter les goûts du public suisse désireux d'avoir accès à plusieurs chaînes et, en même temps, favoriser une certaine augmentation du nombre de chaînes suisses par l'encouragement au développement de chaînes régionales. Il apparaissait tout simplement impensable aux yeux des responsables du DETEC de favoriser l'établissement d'autre chose que de petites chaînes régionales, les ressources du pays ne permettant tout simplement pas de faire autrement. Qui plus est, en procédant ainsi, le DETEC mettait de l'avant le respect de l'article 94 de la Constitution suisse stipulant que la Confédération et les cantons sont tenus de respecter le principe de la liberté économique. En facilitant l'établissement de télévisions régionales par des organisations privées, on favorisait l'épanouissement de l'entreprise privée dans le domaine de la télévision et cela représentait sans doute aux yeux des dirigeants du DETEC le respect d'une valeur clef de la Suisse. Enfin, pour la Suisse romande, il faut souligner que les grandes organisations télévisuelles privées de l'extérieur du pays n'ont pas cherché à implanter de nouvelles chaînes. Tout au plus, elles ont demandé et obtenu de diffuser des chaînes françaises, mais avec l'obligation d'utiliser une « fenêtre suisse »<sup>1</sup> soit des messages publicitaires adaptés au marché suisse.

Dans les modalités d'action de cette politique, le DETEC recommandait la création de deux nouveaux organismes d'encadrement et de supervision (la *Commission des télécommunications et des médias électroniques* et le *Comité consultatif*). Si l'on souhaitait

---

<sup>1</sup>Il s'agit essentiellement de présenter la programmation française prévue dans le pays d'origine, mais en remplaçant les messages publicitaires par des messages publicitaires adaptés au marché suisse. Cela est particulièrement patent avec la récente arrivée de M6, la petite chaîne généraliste française. Récemment, en mai 2011, TF1 obtenait la permission de faire de même et, depuis septembre 2011, il lui est possible de remplacer ses messages publicitaires français par une « fenêtre suisse » soit le remplacement par des messages publicitaires adaptés au marché suisse romand (Médialogues, RSR, semaine du 16 mai 2011). Au Canada, le CRTC a une exigence semblable et le règlement est connu comme en étant un de « *deletion and replacement* ». Les Canadiens peuvent voir l'intégralité des programmations des réseaux américains, mais avec des messages publicitaires canadiens. Les messages américains sont effacés du signal d'origine pour être remplacés par un message publicitaire canadien.

l'existence de ces deux nouveaux organismes de supervision, on laissait tout de même les responsabilités vis-à-vis de la SSR à l'Exécutif fédéral. Nous avons constaté que tous les organismes intéressés en Suisse ont pu se prononcer sur cette nouvelle orientation. Le point de vue du DETEC a été adopté, mais avec une opposition très vive de la SSR qui a quand même dû capituler. Par ailleurs, le DETEC, lui aussi, a dû baisser pavillon sur la création de ces deux nouveaux organismes, les deux parlements que sont le *Conseil national* et le *Conseil des États* s'étant objecté à ce que des organismes détiennent un tel pouvoir dans le petit paysage audiovisuel suisse.

Conséquence ultime de tous ces changements, dans un contexte où la télévision publique suisse devait faire face à une réduction de la redevance qu'elle devait toucher pour faciliter l'émergence de chaînes régionales suisses, les composantes de la radiotélévision suisse ont été regroupées sous une direction commune et verticale le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Que faut-il retenir d'une telle dynamique de changement ? Au-delà de cette vingtaine de chaînes auxquelles 90 % des foyers suisses ont accès, s'ajoutent quelque 125 chaînes qu'il est facile d'obtenir moyennant la souscription aux différents bouquets offerts par les grands câblodistributeurs du pays dont le plus important, *Cablecom*, est de propriété américaine. Au total, si on exclut les chaînes locales et régionales, les Suisses francophones ont accès à près de 140 chaînes dont deux seulement sont suisses, lesquelles ne sont quand même rien de moins que la télévision publique suisse. On peut donc en conclure que la Suisse est pénétrée de toutes parts de l'étranger, mais il ne semble pas y avoir péril en la demeure. On a bien voulu et bien pris des mesures pour augmenter le nombre de chaînes, mais avec mesure. En somme, l'augmentation du nombre de chaînes s'est faite dans l'ordre malgré les très fortes oppositions et protestations de la SSR et le chercheur estime avoir eu raison de qualifier les Suisses de « passionnément raisonnables ».

### **3 L'itinéraire social belge est marqué par les désaccords**

L'itinéraire belge peut sembler plus cahoteux à première vue. Pays au bord de l'éclatement sans jamais vraiment éclater, la Belgique présente une télévision marquée par les mêmes déséquilibres imprégnant la société dans laquelle elle s'insère. Certes, dès les

débuts de la télévision, chacune des deux grandes communautés linguistiques avait sa propre télévision, mais les deux entités en question avaient un tronc commun bien établi sous l'autorité directe du ministre belge des Communications. En 1960, les deux télévisions ont été séparées administrativement et la télévision francophone a pu de plus en plus se développer selon les seuls échanges qu'elle pouvait établir avec son environnement bruxellois francophone et wallon. En somme, la télévision ne faisait que suivre les transformations importantes qu'était en train de connaître le pays à la suite des traditionnelles querelles entre flamands et francophones. À cette époque, la Belgique se dirigeait d'ailleurs tout droit vers un statut de fédération.

Dès les débuts de la télévision, les Belges ont manifesté un intérêt réel pour les émissions en provenance de France. Ces dernières, avec des ressources infiniment plus importantes que celles des émissions belges, pouvaient répondre aux attentes du public. La télévision publique belge elle-même trouvait avantageux de diffuser dans sa programmation une part relativement importante d'émissions françaises, ce qui lui coûtait beaucoup moins cher que de constamment créer ses propres contenus. Cela étant, la télévision publique belge a graduellement développé un contenu autochtone de plus en plus important et, appuyée par le public, elle a pu s'éloigner du contenu français diffusé jusque-là sur ses ondes.

L'apparition de la câblodistribution, dès le début des années 60, a accru fortement l'augmentation des choix du public belge. Le relief vallonné de la Belgique rendait difficile la réception de la télévision par ondes hertziennes et une telle situation a accéléré d'autant le développement de la télédistribution. Les chaînes françaises sont certes devenues encore plus accessibles, mais, surtout, l'existence de plus en plus importante de la télédistribution a permis une expansion marquée de la télévision privée en Belgique. De petite chaîne régionale offrant aux publics du nord de la France et de Belgique, depuis le Luxembourg, un contenu relativement simple, RTL, dès le début des années 70, a pu adopter une diffusion nettement plus étendue en Belgique grâce à des moyens plus considérables amenés d'abord par la couverture complète de la Belgique et à un accès complet au marché publicitaire belge avec l'aval des autorités de la communauté française. Enfin, si une telle expansion a rendu la Belgique davantage ouverte aux émissions étrangères, il vaut la peine de souligner que les entreprises belges de câblodistribution étaient et sont toujours de propriété mixte ou publique communale. En fait, seulement 20 % d'entre elles sont entièrement privées.

D'une certaine façon, l'État belge, par communes interposées, est donc présent dans la télédistribution. Compte tenu de la rentabilité bien établie de cette technologie, on peut soutenir que, vue sous cet angle, l'expansion de la télédistribution a été bénéfique à la Communauté française de Belgique.

Au fil des ans, le pouvoir politique a resserré sa supervision de la télévision publique belge. En plus de rendre des comptes à l'Exécutif de la Communauté au moyen d'un contrat de gestion, les activités de la télévision publique sont également passées au peigne fin par le *Conseil supérieur de l'Audiovisuel*, l'agence de régulation et de recherche dotée désormais de pouvoirs d'examen et de sanction bien réels. Cet organisme a d'ailleurs exercé avec vigueur de tels pouvoirs. Par ailleurs, la télévision privée s'est développée de façon relativement libre en Belgique. À chaque fois qu'une organisation télévisuelle a souhaité s'implanter en Belgique ou encore prendre de l'expansion, les autorités en place ont toujours fini par accepter. C'est ainsi qu'en plus des deux chaînes de télévision publique, dans cette société de près de 4 millions et demi de francophones, on retrouve TV5 bien sûr et les trois chaînes privées de RTL de même que les trois chaînes AB du Groupe BTV. Dans un cas comme dans l'autre, après demande auprès de l'Exécutif, en dépit notamment d'une recommandation négative de la part du Conseil supérieur de l'Audiovisuel au moment où le Groupe BTV a souhaité s'implanter en Belgique, l'Exécutif a accepté. De la même façon, diverses chaînes spécialisées comme Canal + (BE TV), la chaîne musicale MCM, Liberty TV (la chaîne Voyages), Canal Z (la chaîne Affaires du Groupe Roularta), ont pu s'implanter après demande en bonne et due forme. En contrepartie, les entreprises ont dû remplir certaines conditions comme, par exemple, contribuer au développement de la production audiovisuelle francophone en Belgique.

Dans l'offre de base, en étant abonnés à un service de télédistribution, les Belges, tout comme les Suisses, ont donc accès sensiblement au même nombre de chaînes de télévision avec la différence qu'une plus grande partie de cette offre de base, dans le cas de la Belgique, est composée de chaînes belges. Par la suite, différents bouquets de chaînes télé sont offerts et les Belges comme les Suisses peuvent avoir accès à au-delà d'une centaine de chaînes.

La Directive *Télévision sans frontières* de 1989, avec ses modifications en 1997 et 2007 intégrant les dimensions culturelles de la télévision, a joué un rôle très important dans le développement récent de cette dernière en Belgique. Ce pays, comme les autres membres de l'Union européenne, ne peut plus refuser de diffuser sur son territoire une chaîne européenne<sup>1</sup>. C'est d'ailleurs une telle disposition qui a amené RTL, la grande chaîne de télévision privée de Belgique, à ne plus obéir aux règles du Conseil supérieur de l'Audiovisuel belge. La division belge de RTL est toujours très active en Belgique, mais sa direction soutient maintenant obéir aux directives luxembourgeoises beaucoup moins contraignantes que les belges. Ne l'oublions pas, le siège social de *RTL Group* est au Luxembourg. Si on peut constater l'importance de la pression étatique sur la télévision publique belge, RTL a su se soustraire à semblable pression. C'est ce qui porte le chercheur à souligner que l'évolution de la télévision belge est fondée sur la division. Les relations entre l'Exécutif, le Conseil supérieur de l'Audiovisuel et les organisations télévisuelles sont éclatées. Le pouvoir politique belge n'a pas réussi à imposer à toutes les organisations télévisuelles en cause sa définition de la place exacte que chacune d'entre elles doit occuper dans le système audiovisuel belge et on voit là une grande différence avec l'approche suisse. Le DETEC suisse a dû obtenir l'aval des différents organismes du système audiovisuel suisse pour favoriser une expansion limitée de la télévision suisse tout en s'assurant que la télévision publique du pays garde un certain leadership. Cela étant, en Suisse, on a tenu à contrôler davantage l'action de cette télévision publique à cause justement de la redevance qui lui était versée. Selon l'expression qui est revenue souvent chez des acteurs de premier plan comme le DETEC et *EconomieSuisse*, la redevance représente un privilège qui donne à l'État l'obligation d'imposer des conditions de fonctionnement très précises à la télévision publique que cette dernière ne peut tout simplement pas éviter.

Au contraire, l'Exécutif belge et le Conseil supérieur de l'Audiovisuel n'ont pas réussi à voir leur action entièrement couronnée de succès. On a souhaité imposer toutes sortes de principes de fonctionnement à la télévision publique belge et à la télévision privée. Si on peut remarquer que les exigences vis-à-vis de la télévision publique ont été respectées (l'aurait-elle voulu que la RTBF n'aurait d'ailleurs pu faire autrement), la plus importante télévision privée s'est rebellée et a évité de telles exigences. Au final, si le téléspectateur

---

<sup>1</sup>Rappelons que la Suisse n'est pas membre de l'Union Européenne, mais a quand même adhéré à *Télévision sans frontières*.



suisse comme belge a accès à une offre de base à peu près quantitativement la même, les composantes de cette offre sont loin d'être semblables. Il y a davantage de chaînes belges qu'il n'y a de chaînes suisses dans l'offre de base et la supervision des chaînes belges ne va pas sans mal. D'autre part, les Suisses ont adopté une approche plus restreinte en reconnaissant d'emblée les moyens limités qui étaient les leurs. Une telle stratégie a été couronnée de succès puisque les Suisses ont réussi à mettre totalement en application les stratégies de développement qu'ils avaient planifiées. Cela n'a pas été le cas pour les Belges. Les Suisses ont simplement reconnu que l'offre étrangère pouvait s'épanouir à peu près librement. Les Belges ont souhaité contrôler dans le sens des intérêts belges ce même développement, mais ils n'y sont pas vraiment parvenus.

Cela étant, en Belgique comme en Suisse, les chaînes nationales sont les plus regardées. Les chaînes suisses détiennent les parts de marché les plus fortes en Suisse soit un peu plus de 30 % ce qu'aucune autre chaîne ne réussit à faire. En Belgique, l'offre nationale « autochtone » est encore plus abondante qu'en Suisse et la réception est, elle aussi, encore plus forte, les chaînes étrangères ne parvenant pas à dépasser 30 % de parts de marché. Certes, une partie de l'offre des télévisions privées est constituée de produits américains, mais RTL surtout soutient, chiffres à l'appui, que l'organisation a adopté une orientation la plus belge possible allant même au-delà de certaines des exigences du Conseil supérieur de l'Audiovisuel.

On note donc une divergence bien réelle dans le développement des deux sociétés. Peut-on maintenir les mêmes constatations si on inclut le Québec dans une telle comparaison ? Tout à fait. Non seulement la divergence entre sociétés est-elle accentuée lorsqu'on inclut le Québec dans la comparaison des itinéraires sociaux, mais, également, on prend conscience de la présence au Québec d'un modèle bien particulier de convergence que le chercheur n'hésite pas à qualifier de *convergence du pauvre*.

#### **4 L'itinéraire social québécois, la convergence du pauvre**

Si les Suisses et les Belges ont manifesté dès le début de l'existence de la télévision un intérêt bien réel pour les émissions étrangères, la situation est tout autre pour le Québec.

D'une certaine façon, par atavisme pourrait-on dire, les Québécois, dès les débuts de la télévision, ont été attirés par la seule télévision québécoise. On a donné toutes sortes d'explications à ce « phénomène » tournant toujours autour de l'affirmation du Québec comme minuscule îlot linguistique français dans la vaste Amérique du Nord anglophone. On a pu également soutenir que la culture québécoise marquée de traits uniques n'existant nulle part ailleurs pouvait expliquer cette vitalité de la télévision québécoise.

Nous avons bien souligné dans le chapitre précédent à quel point, pour maintenir l'attrait des téléspectateurs, les artisans des débuts de Radio-Canada et de TVA ont reconnu qu'il fallait donner à ces derniers ce qu'ils attendaient : de la télévision québécoise avant toute chose. On peut donc trouver illusoire d'attribuer au système audiovisuel québécois une sorte d'essence magique lui ayant permis d'échapper à cet « envahissement » américain qui aurait lourdement marqué la télévision canadienne de langue anglaise. Pour reprendre les termes utilisés par un des chercheurs consultés dans le cadre de la présente étude, il y avait et il y a encore chez les artisans de la télévision québécoise une *nécessité* pour ne pas dire une *obligation* de faire québécois (Filion 1993). Si on avait adopté une voie contraire, les téléspectateurs n'auraient tout simplement pas suivi. Il n'y a donc nulle vertu à l'existence d'une authentique télévision québécoise. On ne pouvait tout simplement pas faire autrement. Il suffit, pour s'en convaincre, de rappeler quelques statistiques sur les auditoires. Comme précisé au chapitre précédent, les parts de marché pour les émissions « étrangères » du lundi au dimanche ne sont que de 6 %<sup>1</sup>. De telles préférences renvoient d'ailleurs à l'origine des programmations confectionnées par les chaînes québécoises. Non seulement les vingt émissions de télévision les plus populaires au Québec sont toutes québécoises, mais une importante majorité des émissions présentées à la télévision sont d'origine québécoise : les fictions, les émissions d'information et d'affaires publiques, les jeux, les « quiz », même les télérealités sont, la plupart du temps, québécoises<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup>Par télévision étrangère, il faut entendre ici toute programmation qui n'est pas québécoise. On inclut donc la télévision canadienne de langue anglaise.

<sup>2</sup>Diverses télérealités américaines doublées en français sont présentées à la télévision québécoise, mais le chercheur fait évidemment référence ici à des émissions comme *Occupation double*, à TVA, axée sur la formation de couples et *Un souper presque parfait* axé sur une compétition dans laquelle des participants doivent mettre au point un repas et une ambiance de soirée parfaite. Cette dernière émission est diffusée à Canal V.

Qui plus est, les Québécois regardent massivement *leur* télévision. En 2008, ils regardaient en moyenne la télévision 30,7 heures par semaine, soit un peu plus de quatre heures par jour (*Comparution devant le Comité permanent du patrimoine canadien*, le 27 avril 2009, d'Hubert T. Lacroix, diapo No 33) ce qui est à peu près ce que font les Belges, mais nettement plus que ce que font les Suisses lesquels, en 2006, consacraient près de trois heures par jour à regarder la télévision<sup>1</sup>. Daniel Giroux du *Centre d'études sur les médias* a d'ailleurs souligné dans une étude récente que les Québécois, ces dernières années, ont même augmenté d'en moyenne deux heures par semaine le temps qu'ils consacrent à la télévision par rapport à ce qu'ils faisaient en 2004 (Giroux 2007)<sup>2</sup>.

En somme, les Québécois regarderaient autant la télévision que les Belges francophones, mais beaucoup plus que les Suisses romands. De plus, ils regardent à peu près uniquement des émissions québécoises contrairement aux Belges et aux Suisses qui consacrent une part importante de leur temps télévision à des émissions étrangères, les champions dans ce domaine étant, bien sûr, les Suisses.

Les différences entre les trois sociétés ne s'arrêtent pas là. Jusqu'au moment d'inclure le Québec dans le champ de comparaison initialement prévu, le chercheur était en mesure de souligner que, dans le survol des télévisions nationales des trois sociétés en cause, il avait pu remarquer une certaine constance dans le nombre de chaînes nationales par rapport à la taille et les ressources des dites sociétés. Sans étudier la Suisse germanophone de 4 700 000

---

<sup>1</sup>Sources pour les chiffres d'audience de la télévision québécoise : *Comparution devant le Comité permanent du patrimoine canadien*, le 27 avril 2009, d'Hubert T. Lacroix, diapo No 33. Pour la télévision belge, *Annuaire de l'audiovisuel* 2007, p. 76. Pour la télévision suisse, le Service de la recherche SRG SSR, dans une conférence de presse tenue le 27 avril 2006 à Berne, mentionne une fréquence moyenne quotidienne de près de 3 heures par jour soit 171 minutes.

<sup>2</sup>Toujours méfiant sur la précision des chiffres et l'interprétation que l'on peut en faire, le chercheur remarque qu'il n'est pas impossible que les écarts importants observés dans le comportement des téléspectateurs belges, suisses et québécois soient en partie causés par des méthodes de calcul différentes. Le chercheur rappelle l'avertissement fait à quelques reprises déjà voulant qu'il mentionne de tels chiffres pour faire ressortir de grandes tendances. Qui plus est, il est généralement reconnu que la population québécoise vieillit plus vite qu'ailleurs. Il est également reconnu que ce sont les personnes âgées qui regardent le plus la télévision. Lorsqu'on affirme que la population québécoise regarde davantage la télévision, n'est-on pas simplement en train de souligner bien plus qu'autre chose le vieillissement accéléré de la population québécoise?

habitants, le chercheur a pu noter au passage qu'on retrouvait dans la plus vaste communauté linguistique de Suisse deux grandes chaînes nationales et une chaîne dite de culture et d'information (SF Info). En Suisse Romande, il a pu constater que, pour les quelques un million et demi de francophones, on y retrouvait les deux grandes chaînes nationales de la TSR. Rien d'autre. Il a également pu noter que les quelque 471 000 Suisses italophones ont une seule chaîne nationale, mais répartie sur deux « channels ». Enfin, les quelque 35 000 Suisses romanches n'ont pas de chaîne nationale de télévision, mais peuvent disposer, à raison de quelques heures par semaine, d'émissions dans leur langue sur les ondes d'une chaîne nationale germanophone. À toutes ces chaînes suisses, on peut également ajouter une chaîne généraliste en HD accessible surtout dans les trois grandes langues principales. Quand les diverses versions audio existent, chaque communauté linguistique peut regarder une même émission grâce à des « channels » audio différents en stéréo dolby.

On peut reprendre le même genre de constatation pour la Belgique. Les quelque quatre millions et demi de francophones peuvent compter sur deux grandes chaînes nationales publiques (RTBF, la Une et la Deux), une grande chaîne nationale privée (RTL Tvi), accompagnée des plus petites chaînes Club RTL et Plug TV. Il y a également les trois petites chaînes du groupe BTV avec AB3 en tête et AB4 accompagnées d'AB5. On se retrouve donc avec 8 chaînes nationales de tailles très inégales certes dont trois sont véritablement d'envergure. Il ne faut pas également oublier ARTE et TV5 de même que quelques chaînes spécialisées comme MCM, Liberty TV, Canal Z et BE TV (qui a remplacé Canal +). Notons par ailleurs que ces chaînes spécialisées ne sont pas seulement belges francophones puisque leur propriétaire respectif les rend accessibles dans des sociétés voisines. En même temps, il faut souligner qu'il y a peu de propriétaires pour toutes ces chaînes puisque, outre la télévision publique, la RTBF, on retrouve un grand propriétaire privé, Bertelsman (RTL), et des plus petits comme la Société BTV (les chaînes AB), Roularta (propriétaire de Canal Z) et Liberty Networks (propriétaire de Liberty TV). Toujours en Belgique, pour consacrer en quelque sorte cette relation entre la taille de la population et le nombre de chaînes de télévision nationales, on pourra souligner au passage que les quelque 71 500 habitants de la Belgique germanophone sont en trop petit nombre pour compter sur une chaîne nationale de télévision. Ils n'ont qu'une seule chaîne radio.

D'une société à l'autre, des très « petites » sociétés romanche et belge germanophone aux sociétés numériquement plus importantes comme la Belgique francophone et la Suisse germanophone, on remarque une relation importante entre la population de la société en question et le nombre de chaînes de télévision nationale. 35 000 Suisses romanches et 71 500 Belges germanophones n'ont pas de chaîne nationale de télévision bien à eux. 471 000 Suisses italophones ont une seule chaîne nationale. 1 million et demi de Suisses romands ont deux chaînes nationales. 4 700 000 Suisses germanophones ont trois chaînes nationales et même une quatrième si on tient compte d'une chaîne nationale en HD diffusée dans les trois grandes langues suisses. 4 230 000 Belges francophones se partagent huit chaînes nationales d'envergure très différente et environ cinq chaînes spécialisées.

Naturellement, il ne faut pas donner un caractère trop absolu à une telle « corrélation ». Il serait ridicule de souligner que, pour un certain nombre de centaines de milliers de personnes, on devrait retrouver un certain nombre de chaînes de télévision. Par ailleurs, on remarque que plus la population est abondante et plus on se retrouve avec un nombre élevé de chaînes. Il semble quand même exister en ce domaine une certaine constance.

Si une telle constance existe bel et bien, on retrouvera donc davantage de chaînes nationales au Québec puisque le Québec compte quelques 6 200 776 francophones. C'est effectivement ce qui se passe, mais les proportions observées ici sont sans commune mesure avec ce qui a pu être observé en Suisse et en Belgique. Certes, le Québec représente ici, des trois sociétés étudiées, la plus importante d'un strict point de vue démographique. Dans un premier temps, si on se limite aux seules chaînes généralistes nationales, on en retrouve quatre : Radio-Canada, TVA, V et Télé-Québec. On remarquera tout de suite que, même les deux chaînes publiques (Radio-Canada et Télé-Québec) sont en réelle concurrence l'une contre l'autre puisqu'elles relèvent de deux propriétaires différents, ce qui n'est pas le cas dans les autres sociétés observées. En fait, au Québec, avec quatre propriétaires différents, toutes les chaînes généralistes sont en concurrence très nette les unes contre les autres, ce qui n'est pas tout à fait le cas en Belgique et en Suisse. Mais, surtout, on remarque une pléthore de chaînes spécialisées dont les plus connues sont: TV5, CanalVox, Canal Famille, RDI, Canal D, Météomédia, Canal Évasion, Historia, Z Télé, Séries +, Mystère, Canal Vie, MusiMax, MusiquePlus, RDS, Teletoon, Teletoon Retro, Vrak TV, LCN, ARTV, Canal Argent, Avis, ADDIK, Cinépop, Prise 2, CPAC (chaîne parlementaire fédérale bilingue), ASSN (chaîne de l'Assemblée nationale), Canal Savoir, CASA, ZESTE, des chaînes de films à la

demande comme SE (Super Écran), des chaînes de films dits « adultes », une chaîne ethnique (CJNT ) et une chaîne se consacrant aux Autochtones (APTN), ces deux dernières étant « bilingues » et diffusées à l'ensemble du Canada<sup>1</sup>. On remarque au passage que si les Suisses et les Belges n'ont pas de chaîne d'information continue bien à eux, le Québec en a deux et même trois si on inclut RIS, la chaîne d'information sportive de RDS!<sup>2</sup> On se retrouve donc avec près d'une quarantaine de chaînes dont la plupart offrent un contenu somme toute résolument québécois. Même la très internationale TV5 devient ici une chaîne spécialisée comme les autres et comporte naturellement une proportion importante de « contenu canadien ».

Lorsque l'on retrouve des documentaires américains à RDI, des séries américaines à CASA et des « clips » américains à MusiquePlus, ils sont toujours adaptés au « marché québécois ». La narration, les transitions, les animateurs seront souvent québécois. On remarquera au passage que RDI va souvent reprendre des documentaires de PBS et de la BBC, mais en refaisant une partie du montage, en donnant une touche très « québécoise » au document<sup>3</sup>.

Non seulement les chaînes spécialisées ont une importance quantitative au Québec sans commune mesure avec ce que l'on retrouve dans les deux autres sociétés observées, elles drainent également une partie très importante des auditoires. Rappelons qu'elles détiennent près de 40 % des publics télévision, une proportion qui n'existe tout simplement pas dans les deux autres sociétés étudiées. En Suisse comme en Belgique, on considère comme faisant partie d'un seul bloc les chaînes étrangères qui peuvent être indifféremment généralistes ou spécialisées. Ce sont d'ailleurs les chaînes nationales généralistes étrangères (donc surtout françaises comme TF1 et France 2) qui occupent une part importante de

---

<sup>1</sup> Le bilinguisme ici est très relatif, car il suffit de regarder avec une certaine assiduité les chaînes en question pour constater que les émissions francophones représentent la partie congrue de leur programmation.

<sup>2</sup> On ne tient même pas compte ici de la nouvelle chaîne de sports (TVA Sports) que TVA a lancée à l'automne 2011 et qui entre en concurrence avec RDS.

<sup>3</sup> Le qualificatif de « québécois » étant fort peu utilisé tant à Radio-Canada qu'au CRTC, on pourrait toujours utiliser le qualificatif de « radio-canadien ».

l'auditoire télévision. La structuration des acteurs en présence est donc fort différente d'une société à l'autre.

Ce qui frappe le chercheur lorsqu'il met côte à côte les trois systèmes télévisuels, c'est le caractère très autarcique de la télévision québécoise. Les téléspectateurs québécois regardent massivement la seule télévision québécoise composée d'un nombre exceptionnel de chaînes québécoises. Vu sous cet angle, le développement de la télévision québécoise est particulièrement exceptionnel par rapport à celui des télévisions suisse et belge. Si la population québécoise est un peu plus de quatre fois supérieure à celle de la Suisse romande, elle n'est même pas du double de la population belge et le Québec se retrouve quand même avec quatre fois plus de chaînes nationales qu'en Belgique !

Le chercheur retrouve donc ici une affirmation qu'il a fortement critiquée au chapitre quatre de la présente étude, une affirmation basée sur une comparaison terme à terme. On se rappelle qu'il a complètement écarté une telle approche. Il vaut pourtant la peine de reprendre cette affirmation du début de la présente étude pour lui donner une interprétation fort différente de celle que son auteur en avait faite :

*« Plusieurs faits assez remarquables caractérisent cet ensemble télévisuel canadien de langue française. Malgré un environnement télévisuel anglophone et américain, au palmarès des 30 émissions les plus populaires au Québec, on ne trouve, en saison régulière, aucune émission américaine. Les États-Unis, dont la population est 42 fois supérieure à celle du Canada francophone, ne produisent que 15 fois plus d'heures de télévision que ce dernier (...). Au Québec, par exemple, on produit plus de dramatiques que tous les pays francophones de l'Europe réunis. » (Gouin 1992, p. 104)*

Un nombre élevé de chaînes tout comme un nombre élevé de productions originales seraient donc la manifestation d'une télévision créative et inventive donnant ainsi à cette dernière un caractère tout à fait exceptionnel. La télévision québécoise serait exceptionnelle ! Pourtant, si, comme nous l'avons bien établi, nous tenons compte de l'itinéraire social des sociétés en cause, nous dépassons complètement cette comparaison terme à terme pour en arriver à une interprétation des résultats fort différente. La

démographie, avons-nous vu, joue un rôle très important dans le développement de la télévision. Les Suisses comme les Belges et davantage les Suisses que les Belges ont souligné la faiblesse numérique de leur population. Dans les deux cas, on a soutenu qu'il était impossible de concurrencer les chaînes françaises, italiennes ou allemandes nichées dans des sociétés très importantes numériquement. La télévision, pour reprendre une évidence, est un média de masse. Il faut pouvoir compter sur une population importante pour permettre l'existence d'une chaîne de télévision. Il suffit de reprendre les sempiternels audimats, cotes d'écoute et parts de marché constamment invoqués par tous les acteurs d'un système audiovisuel donné pour s'en convaincre. D'ailleurs, comment peut-on justifier l'existence d'une chaîne de télévision si son public de masse est inexistant ? On ne fait pas de la télévision pour quelques dizaines de personnes, c'est là un truisme. Nous l'avons bien souligné au chapitre un de la présente étude, seuls de grands conglomérats ou encore des organisations dotées de ressources importantes peuvent « faire de la télévision ». Les dépenses très importantes que le fonctionnement d'une chaîne de télévision entraîne ne peuvent se justifier que par la présence d'un public important en nombre. Plus la population d'une société donnée sera importante et plus la télévision de la société en question pourra donc se développer.

Qu'avons-nous constaté à ce sujet ? Il y a beaucoup plus de chaînes de télévision au Québec qu'il n'y en a en Suisse et en Belgique mais avec une population qui n'est pas à ce point abondante. Outre l'existence d'une population importante pour justifier le développement d'une télévision, il devient indispensable d'insister également sur *les ressources* dont dispose la société en question pour expliquer l'existence d'autant de chaînes de télévision. Au début de la présente étude, le chercheur a fortement insisté sur l'importance de faire porter la comparaison projetée sur des sociétés industriellement avancées. Chacune des trois sociétés étudiées en cause peut être considérée comme « riche » a-t-il été établi précédemment. La Suisse témoigne d'une productivité exceptionnelle et d'une économie très florissante. La Suisse romande est une partie seulement de ce pays riche et rien n'indique, toutes proportions gardées, qu'elle soit plus ou moins pauvre que le pays tout entier<sup>1</sup>. Le Canada est souvent considéré derrière la Suisse

---

<sup>1</sup> Kriesi soutient que si les populations romande et italoophone n'ont pas été dominées ou infériorisées en Suisse, même si elles sont numériquement moins importantes que la population germanophone, c'est que, toutes proportions gardées, elles sont aussi prospères et productives que la majorité germanophone (Kriesi 1995).



pour la productivité. Le Québec, quant à lui, se situerait à peu près dans la moyenne canadienne ou encore un peu sous la moyenne canadienne selon les auteurs consultés, le Québec étant considéré alors comme la plus « riche » des cinq provinces « pauvres » de l'est du Canada. La Belgique se situerait tout juste après le Canada. Cela étant, la Wallonie et le Bruxelles francophone ont une économie se situant nettement derrière celle de la Flandre. Avec de telles données, le chercheur n'hésite pas à établir une certaine forme de « classification ». Il a étudié trois sociétés « riches », la plus riche des trois étant la Suisse, la deuxième étant le Canada et la troisième, la Belgique.

Le chercheur reconnaît certes l'aspect forcément un peu caricatural d'une telle hiérarchisation, mais, compte tenu des classifications du FMI mentionnées au chapitre quatre et des études du Conference Board of Canada citées au chapitre sept, une telle « classification » n'est pas dépourvue de sens et elle a pour seul objectif de surtout souligner que les trois sociétés étudiées sont bien pourvues en ressources et qu'elles sont industriellement avancées. Pourtant le Québec qui, à l'évidence ne serait pas à ce point plus « riche » que la Suisse romande ou la Belgique francophone et avec une population supérieure, mais pas à ce point à celle de la Belgique francophone, se retrouve avec un nombre « exceptionnel » de chaînes nationales de télévision lesquelles mettent de l'avant des productions surtout québécoises. En d'autres termes, on ne peut expliquer le très grand nombre de chaînes de télévision au Québec par des ressources à ce point supérieures à celles de la Suisse romande et de la Communauté française de Belgique. On ne peut pas davantage expliquer ce grand nombre de chaînes de télévision par une population à ce point exceptionnellement abondante. Pourtant, ce nombre remarquablement élevé de chaînes est bien là. Cette quantité très importante d'émissions originales, elle est également bien là !

Que s'est-il passé au juste ? En Suisse, on a encouragé la création, l'existence et le renforcement d'une télévision publique et on a accepté que les Suisses puissent avoir le plus possible accès à la télévision étrangère en se disant que l'on n'avait pas les moyens et les ressources de faire autrement. Au final, c'est probablement ce que le public suisse lui-même souhaitait. En Belgique, les fortes oppositions et divisions propres à ce pays ont facilité la séparation des télévisions des deux grandes communautés linguistiques et l'existence d'une authentique télévision belge francophone. Avec une population d'une certaine importance numérique, dans une société dotée de ressources relativement importantes, la télévision privée a pu également prendre son envol et manifester une vigueur bien réelle. Par ailleurs,

les partis politiques ont une importance considérable dans ce pays et il allait de soi, au moment de la naissance de la télévision belge, que les politiciens se préoccupent d'abord et avant tout des émissions d'information. Pour tout ce qui n'était pas de l'information, les artisans de la télévision du temps ont sans doute pu mener à terme les projets qu'ils favorisaient avec, pour seule contrainte, les ressources limitées dont ils disposaient. De la même façon, les partis politiques n'ont pas cherché à encadrer plus qu'il ne le fallait la télévision privée. Seul le traitement de l'information leur importait. Là aussi, la télévision privée a pu se développer en fonction des ressources dont elle pouvait disposer. Télévision publique et télévision privée ont donc pu croître côte à côte en fonction de leurs ressources bien différentes naturellement. Le public belge a accepté et encouragé cette double télévision. En même temps, ce même public belge est resté très intéressé par la télévision d'ailleurs. Les autorités belges ont estimé ne pas avoir l'autorité ou les moyens de faire autrement.

En Suisse comme en Belgique, on a tout au plus souhaité encadrer dans la mesure de ses moyens le développement de la télévision. On a voulu encadrer un tel développement en laissant les organisations en place tracer les grandes lignes de leur orientation. Si les Belges ont souhaité resserrer le plus possible le contrôle d'une telle évolution, ils n'y sont pas complètement parvenus pendant que les Suisses ont pu mener à terme ce qui avait été prévu.

Au Québec, la situation a été tout autre. Dans un premier temps, on remarque que le CRTC, organisme fédéral de réglementation, a le pouvoir d'établir les politiques qu'il croit souhaitables pour le système canadien. C'est le CRTC et lui seul qui décide quelle organisation aura une licence pour exploiter une chaîne de télévision et les conditions très strictes d'exploitation s'y rattachant. Son pouvoir est moins grand en ce qui a trait à Radio-Canada, mais nous avons vu dans le chapitre précédent à quel point l'évolution de la Société a été fortement balisée par le CRTC et certainement pas dans le sens de ce que cette dernière souhaitait. Qui plus est, nous avons vu à quel point le CRTC a pesé de tout son poids pour augmenter le nombre de chaînes de télévision et, surtout, accroître l'importance du « contenu canadien ». C'est le CRTC qui, par une véritable mise aux enchères, a forcé Télévision Quatre-Saisons à présenter une programmation se rapprochant le plus possible de ce que les autres grands réseaux faisaient. C'est encore le CRTC qui a littéralement forcé l'existence des cinq premières chaînes spécialisées québécoises dès l'apparition de ce type

de télévision outre-frontière. C'est toujours le CRTC qui a encouragé et accepté l'existence des seules organisations s'engageant à augmenter le contenu canadien. Il n'est pas excessif de soutenir que le CRTC a forcé la naissance de RDI, la première des deux chaînes d'information continue dont le Québec est maintenant doté. Le CRTC a insisté pour qu'une chaîne comme TV5 laisse de côté sa mission internationale de langue française pour que l'on ait davantage de contenu canadien. Au final, c'est autant l'augmentation du nombre de chaînes que du contenu canadien proprement dit qui a donné lieu à une transformation radicale du paysage télévisuel d'ici. Si, pour exister, une chaîne de télévision doit offrir le plus de « contenu canadien » possible, il lui faudra forcément aller en ce sens. C'est précisément ce que le Groupe Astral a compris et, appliquant à la lettre cette valeur très forte du CRTC, il a pu obtenir les licences voulues et devenir un acteur dominant du système télévisuel québécois. Les premières chaînes de télévision spécialisées ont d'ailleurs obtenu des conditions de naissance exceptionnelles puisqu'elles obtenaient un abonnement obligatoire (le « *mandatory carriage* ») et les câblodistributeurs qui s'y opposaient n'ont absolument pas eu droit au chapitre. Astral, propriétaire de *Canal Famille*, l'une des cinq premières chaînes était sur cette ligne de départ<sup>1</sup>. De toute évidence, le savoir-faire, une gestion habile et le *know how* ont sans doute été tout aussi importants pour que le Groupe Astral puisse croître et prospérer, mais il a fallu d'abord et avant tout obtenir le nécessaire aval du CRTC. Astral a eu le « génie » de bien comprendre ce qu'il lui fallait mettre de l'avant pour s'imposer dans l'univers télévisuel québécois et canadien<sup>2</sup>.

Arrivé plus tardivement dans l'univers de la télévision, le géant Quebecor a bien compris cette nouvelle donne. Même s'il est propriétaire de TVA, la plus importante chaîne de télévision privée au Québec et que cette dernière l'emporte dans les goûts du public; même s'il est également propriétaire de Vidéotron, le plus important câblodistributeur du Québec, Quebecor favorise de plus en plus la création et l'exploitation de chaînes spécialisées. L'organisation en possède déjà un certain nombre et garde plusieurs projets dans ses cartons. Qu'il suffise de mentionner la création prochaine de *TVA Sports*, de *TVA Mode*, dans ce cas, une chaîne consacrée à la mode, la beauté, le bien-être pour hommes et pour femmes (Décision CRTC 2010-752, 13 octobre 2010) et de *Star Système*, une chaîne

---

<sup>1</sup> La chaîne *Canal Famille* est devenue par la suite *VRAK-TV* et appartient toujours au Groupe Astral.

<sup>2</sup> Il est intéressant de souligner qu'André Bureau, le président du CRTC du temps qui avait rendu la décision sur l'existence des cinq premières chaînes spécialisées est devenu par la suite un des principaux dirigeants de l'entreprise. Il est actuellement président du Conseil d'Astral Média Inc.

consacrée à l'actualité artistique, l'industrie du divertissement et l'humour (Décision CRTC 2010-753, 13 octobre 2010). L'organisation n'a pas voulu en rester là. Elle a même souhaité mettre sur pied *Ciné TVA*, une chaîne consacrée à la diffusion de films et qui serait entrée en concurrence avec *Super Écran* (SE) du Groupe Astral, lequel se trouve à posséder la seule chaîne de télévision payante au Québec. Cette fois, le CRTC a refusé. La régie fédérale est restée très logique avec elle-même. Il vaut la peine de reprendre textuellement les motifs du refus du CRTC tellement cela illustre nos propos précédents :

*«13. Le Conseil a analysé le projet de Groupe TVA en vue d'exploiter un service principalement axé sur la diffusion de longs métrages récents. Le Conseil estime que Groupe TVA n'a pas démontré que l'inventaire d'émissions canadiennes de ce type était suffisant pour alimenter deux services concurrents.*

*14. Le Conseil note que Groupe TVA a demandé au Conseil d'imposer une condition de licence aux services concurrentiels afin de les obliger à diffuser l'ensemble des films canadiens qui se prêtent à la diffusion sur un service de télévision payante. L'imposition d'une telle condition de licence ferait en sorte que les services se verraient forcés de diffuser consécutivement les mêmes films, ce qui dupliquerait indûment la programmation offerte aux consommateurs. Le Conseil estime qu'une telle demande démontre que l'inventaire de longs métrages cinématographiques canadiens n'est pas suffisant pour soutenir plus d'un service qui vise à offrir une programmation centrée sur les grands succès récents du cinéma.*

*15. De plus, le Conseil craint que les services puissent se livrer une concurrence indue pour l'achat de droits de diffusion de versions doublées en français de longs métrages étrangers, et plus particulièrement de longs métrages américains. Une telle concurrence ferait augmenter les montants versés à l'étranger pour la diffusion de ces longs métrages, sans bénéfice pour les consommateurs ou les producteurs canadiens.*

*(...)*

*18. Compte tenu de tout ce qui précède, le Conseil conclut que Groupe TVA n'a pas démontré que les critères étaient satisfaits, pas plus qu'elle n'a démontré que l'ouverture à la concurrence du genre des services de télévision payante d'intérêt général de langue française servirait l'objectif d'offrir plus de diversité aux consommateurs. Par conséquent, le Conseil ne traitera pas de la demande*

*présentée par Groupe TVA en vue d'obtenir une licence de radiodiffusion afin d'exploiter le service Ciné-TVA.*

*19. Par ailleurs, compte tenu de la popularité du genre et de la situation financière avantageuse dans laquelle se trouve Super Écran, le Conseil est de l'avis préliminaire qu'un second service de télévision payante d'intérêt général de langue française pourrait être viable pour autant que ce service soit complémentaire à Super Écran plutôt que directement concurrentiel. Le Conseil estime qu'il existe un répertoire important de contenu de qualité qui n'est pas diffusé actuellement par Super Écran et qui permettrait à un second service de télévision payante d'intérêt général de s'alimenter et d'apporter de la diversité pour le consommateur et pour le système de radiodiffusion. » (CRTC, Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2010-861, 19 novembre 2010)*

Le Groupe TVA a voulu concurrencer Super Écran appartenant au Groupe Astral et reconnu comme très rentable. La réponse du CRTC permet de bien illustrer ce qui constitue une des pierres d'assise du fonctionnement de la régie fédérale des ondes. La demande présentée par Quebecor ne pouvait être acceptable tout simplement parce qu'il n'y avait aucune garantie que l'existence d'une nouvelle chaîne de diffusion de films aurait apporté davantage de ce « *répertoire important de contenu de qualité qui n'est pas diffusé actuellement par Super Écran* »<sup>1</sup>. Naturellement, dans sa décision, le CRTC n'a présenté aucune définition de ce qu'aurait pu être « un répertoire important de contenu de qualité ». Compte tenu de tout ce qui a été souligné à propos de l'évolution récente de la télévision québécoise, on peut supposer qu'un tel contenu aurait dû laisser une place importante au « contenu canadien » et à des émissions et films qu'il aurait appartenu à l'organisation requérante de démontrer comme étant du contenu de qualité. Par la suite, il aurait appartenu évidemment au CRTC de décider dans toute « sa sagesse » si l'organisation avait bel et bien raison pour lui donner ou non la licence convoitée!

Aurait-il été possible, avec un projet différent, que Quebecor obtienne la licence convoitée ? Nous sommes dans le strict domaine des hypothèses et on ne peut évidemment être certain de ce que Quebecor aurait dû faire. Cela étant, pour illustrer l'orientation du CRTC, le chercheur se propose d'imaginer un projet qui, si les interprétations données

---

<sup>1</sup> Il faut souligner que le conseiller du CRTC, Michel Morin, ancien journaliste à Radio-Canada, a présenté un avis minoritaire, joint à la décision du CRTC, dans lequel il s'objectait à cette décision.

jusqu'à présent sont fondées, aurait pu obtenir l'aval du CRTC. Ce projet, qu'aurait-il pu être ?

Le chercheur émet l'hypothèse que si l'entreprise avait pu présenter une programmation faisant la part belle au cinéma canadien avec évidemment une partie d'une certaine importante consacrée au « cinéma étranger », elle aurait été en meilleure posture pour remporter la mise. Elle aurait pu, par exemple, proposer une programmation importante de films canadiens de langue anglaise postsynchronisés en français qui ne sont pas diffusés au Québec<sup>1</sup>. Avec un savant dosage de films canadiens postsynchronisés pour le marché québécois, quelques films québécois en prime et, cela va de soi, une partie importante de films étrangers qui auraient été sans doute, pour la plupart, américains (après tout, il faut bien en tenir compte !), on peut croire que l'entreprise requérante aurait eu, cette fois, la chance de voir son projet reconnu. Dans un tel cas, il est plus que probable que les films canadiens en question n'auraient pas retenu l'attention du public québécois mais l'organisation en cause les aurait tout simplement considérés comme appartenant à une programmation sacrifice lui permettant de tirer les marrons du feu de la rentabilité avec les seuls films américains<sup>2</sup>.

Dans un tel contexte, il n'est pas impossible que le Groupe TVA (ou, pourquoi pas, le Groupe Astral) décide de revenir un jour ou l'autre devant le CRTC pour proposer cette fois un... « *contenu de qualité qui ajouterait de la diversité pour le consommateur* ». Un contenu sans doute le plus canadien possible, ce qui n'intéresserait évidemment pas le public

---

<sup>1</sup> On peut être surpris par l'abondance du cinéma canadien de langue anglaise. Il suffit de regarder les chaînes spécialisées MPIX et MRPIX appartenant au Groupe Astral. Elles diffusent en boucle des films qui sont, la plupart du temps, relativement récents. Une partie très importante de la programmation est composée de films canadiens. L'autre partie, également très importante, est composée de films américains. Le chercheur émet l'hypothèse que le public canadien abonné à ces deux chaînes ne regardera probablement pas les films canadiens, mais surtout les films américains.

<sup>2</sup> Naturellement, le chercheur présente ici de pures conjectures. Il s'agissait pour lui, en poussant la logique du CRTC à l'absurde, de faire ressortir l'inadéquation des valeurs mises de l'avant par la régie canadienne et les goûts du public. Il est possible également que le « projet » présenté ici aurait coûté trop cher et qu'une entreprise soucieuse de rentabilité l'aurait peut-être estimé financièrement irréalisable. Compte tenu que le chercheur souhaitait simplement illustrer ce qu'était un projet acceptable aux yeux du CRTC, il n'avait pas, dans un tel exercice, à se soucier de rentabilité.

québécois, mais avec suffisamment de films « étrangers » (c'est-à-dire américains) qui, eux attireraient le public québécois et assureraient en même temps une certaine rentabilité. Si une telle éventualité se produisait, le chercheur estime que l'organisation en cause aurait, cette fois, de bonnes chances de rafler la mise ! L'entreprise qui remporterait alors la licence aurait pour mandat de manœuvrer entre la nécessité d'une quantité plus ou moins importante de films canadiens (pour le CRTC seulement) et de films américains autant pour la rentabilité que pour répondre aux besoins du public.

Pour souligner davantage le caractère artificiel d'une telle orientation, le chercheur émet l'hypothèse que, si on avait présenté aux autorités tant suisses que belges une proposition d'une chaîne consacrée aux films, on peut croire que le DETEC en Suisse ou encore le Conseil supérieur de l'Audiovisuel et l'Exécutif de la Communauté française en Belgique auraient estimé sans doute ne pas devoir s'opposer à une entreprise souhaitant diffuser des films à la télévision. Les organismes publics en cause auraient sans doute jugé n'avoir aucune raison de faire autrement. Ils auraient peut-être insisté pour que l'entreprise prévoie une certaine présentation de films nationaux mais le réalisme belge comme le réalisme suisse auraient sans doute commandé que les régies des deux pays en cause ne soient pas trop strictes dans les modalités d'acceptation d'un tel type de chaîne.

On l'aura compris, le chercheur s'est livré à cet exercice fictif pour faire ressortir le caractère hautement interventionniste du CRTC par rapport à ce qui se fait en Belgique et en Suisse. En plaçant côte à côte les trois régies des ondes, le chercheur constate que c'est le CRTC qui manifeste l'approche la plus énergique quant au maintien d'une radiodiffusion nationale. Cette radiodiffusion a ici un sens très particulier : elle repose essentiellement sur le contenu canadien (que le public y tienne au pas!) et qui plus est, devant être le plus abondant possible, (encore ici que le public y tienne ou pas !). Au final, le CRTC ne fait que répéter ce qu'une de ses plus anciennes décisions nous a appris : « *En matière culturelle le point de saturation est rarement atteint, l'offre stimule la demande* » (Décision CRTC 74-75, 4 avril 1974). Un acteur télévisuel qui n'accepte pas d'adhérer à une telle orientation et à de telles valeurs ne pourra tout simplement pas naître, se développer et prospérer.

Une telle orientation du CRTC va évidemment entraîner des conséquences très particulières pour la télévision québécoise. Nous l'avons constaté plus haut, le public télévision du Québec n'est pas à ce point en hausse constante et les ressources au Québec ne sont pas, non plus, à ce point exceptionnelles. Puisqu'il y a « nécessité », par CRTC interposé, d'offrir de plus en plus de « contenu canadien » et de plus en plus de chaînes, dans une petite société à la population peu abondante et aux ressources somme toute limitées, fut-elle industriellement avancée, il y aura forcément peu d'acteurs en mesure de soutenir une telle offre. On se retrouvera alors avec un surdéveloppement de la télévision bien particulier. On aura plus de chaînes et plus de « contenu canadien » que les ressources de la société ne le permettent mais avec un nombre limité d'acteurs. N'est-on pas alors en train d'assister au développement d'une convergence bien particulière? Les organisations télévisuelles devront produire de plus en plus de contenu canadien avec des ressources somme toute moyennes. Elles seront donc amenées à pratiquer des « synergies », à faire des économies et même à faire même plus que ce qu'elles sont en mesure de faire. En d'autres termes, ne sont-elles pas en train d'« allonger la sauce » ?

Explorons un peu plus une telle hypothèse. Dans la « petite » société québécoise, il y a sans doute fort peu d'acteurs ayant les moyens et le savoir-faire pour aller dans le sens des exigences du CRTC. Les grands acteurs au Québec vont donc se limiter à Radio-Canada, TVA le Groupe Astral, et peut-être quelques autres comme Cogeco, Telus ou Bell. Eux seuls auront les moyens d'aller dans le sens des politiques du CRTC. Et, pour y parvenir, ils devront pratiquer une « convergence » bien particulière<sup>1</sup>. Une convergence semblable à celle qui se pratique actuellement. Par exemple, faute de moyens, Radio-Canada devra reprendre plusieurs de ses émissions autant à la chaîne généraliste qu'à RDI, sa chaîne d'information continue<sup>2</sup>. Radio-Canada ira même jusqu'à diffuser en direct, sur sa chaîne radio, l'audio de

---

<sup>1</sup> Le chercheur est très conscient de donner au terme *convergence* un sens différent de ceux qui ont été présentés au chapitre un (*Voir chapitre un, section 1.4, il y a convergence et convergence*). C'est un glissement de sens volontaire de sa part. Il le fait pour souligner que le surdéveloppement de la télévision mentionné ici comme hypothèse pourrait en partie expliquer l'intégration forcée des nouvelles radio et télévision par un même propriétaire de même que la fusion de l'information et du divertissement par les grandes chaînes. Ce sont là des réalités de plus en plus présentes dans les grands médias québécois. Sans que ce terme de convergence ne soit défini plus qu'il ne le faut, c'est du moins la crainte de voir s'installer ce type de pratique que les journalistes ayant participé à l'enquête du professeur Marc-André Bernier ont manifestée (Bernier 2008, Fédération nationale des communications, CSN).

<sup>2</sup> Des émissions comme *Découvertes* et *L'épicerie* sont systématiquement reprises à RDI.



sa populaire émission de télévision *Tout le monde en parle* évidemment à la même heure et en direct. La radio nationale servira alors à répéter ce que l'on voit au même moment à la télévision nationale. N'est-ce pas pour économiser un peu plus ? N'est-ce pas pour profiter au maximum des retombées d'une émission particulièrement populaire ?

Par ailleurs, à TVA, on souhaite offrir toujours autant de « contenu canadien » qu'avant, mais en pratiquant des synergies et des économies d'échelle, en réduisant les dépenses, en augmentant les reprises et en établissant des liens promotionnels entre TVA et *Le Journal de Montréal* par exemple. France Lauzière, vice-présidente programmation de TVA ne déclarait-elle pas, il y a quelque temps, que les séries de fiction devaient désormais être moins coûteuses (Cauchon in *Le Devoir* 2008, p. B 7) ? Doit-on souligner que, tout juste avant de terminer la présente recherche, à l'audience publique du CRTC consacrée au renouvellement de sa licence d'exploitation, le Groupe TVA déposait une demande au CRTC pour réduire la part de son budget qu'il doit obligatoirement consacrer aux émissions canadiennes. À cette audience, Pierre Dion, président et chef de direction du Groupe TVA, déclarait :

*« Nous serons dans une situation très fragile pour les cinq prochaines années. Il se peut que je doive prendre des décisions importantes (...) C'est dans notre intérêt de faire le plus de contenu canadien possible car les Québécois aiment ça. Une décroissance de la télévision généraliste est inévitable et il va devenir excessivement difficile sinon impossible pour Groupe TVA de maintenir son niveau actuel. »* (cité in *La Presse* 6 décembre 2011, p. 6)

En somme autant à TVA qu'à Radio-Canada, on est en train d'implanter un type bien particulier de convergence. Si d'un point de vue quantitatif, on en fait autant sinon plus qu'avant, on réduit quand même les dépenses parce que l'on n'aurait plus les moyens de faire autrement. Un très petit nombre d'entreprises, seules capables de répondre aux exigences du CRTC, sont obligées d'en faire autant qu'aux États-Unis (et, pourquoi pas, un peu plus !), mais avec infiniment moins de moyens. En somme, la télévision québécoise est en train de déboucher sur la convergence du pauvre !

Cette convergence est tout simplement la conséquence de l'action du CRTC ayant toujours souhaité multiplier à l'américaine les chaînes de télévision au Québec dans une

société qui, pourtant, n'a ni les ressources, ni les valeurs, ni les structures de son puissant voisin du Sud. Nous l'avons vu au chapitre précédent, le CRTC a procédé ainsi parce qu'il estimait devoir lutter contre l'invasion télévisuelle américaine. Ce type de « combat » est bien ancré dans les agences gouvernementales canadiennes. Le CRTC a évidemment lutté contre cet envahissement dans une perspective canadienne. Mais les bureaucrates canadiens, nous l'avons vu, ne sont pas particulièrement sensibles aux variations entre le Canada et le Québec. Cette augmentation du contenu canadien, véritable moulin à prières du CRTC au Canada, doit se retrouver partout au pays même si, historiquement, les auditoires québécois n'ont jamais montré beaucoup d'empressement à regarder la télévision américaine.

En d'autres termes, l'évolution de la télévision québécoise, avec son nombre accru de chaînes et son nombre accru d'émissions canadiennes, ne répond à aucune nécessité. Le développement récent de la télévision québécoise ne serait alors rien d'autre qu'une histoire bien canadienne. La nécessité d'offrir de plus en plus de contenu canadien est devenue le véritable étalon de la télévision québécoise. Un contenu canadien qui doit s'affirmer dans la quantité : plus de chaînes différentes avec plus d'émissions différentes. Et puisqu'un très petit nombre d'acteurs est en mesure d'offrir de plus en plus de contenu dans une société aux ressources somme toute limitées, se pourrait-il que cela ait des conséquences directes sur la qualité de la télévision offerte à la société québécoise ? En somme, ne serait-on pas en train d'en faire trop avec trop peu ? De pratiquer la convergence du pauvre ?

Ce faisant, le chercheur lance une hypothèse allant tout à fait à l'encontre de ce que soutient Marc-François Bernier, professeur de journalisme à l'Université d'Ottawa. Interrogé par le journaliste Stéphane Baillargeon du journal *Le Devoir* sur les causes de la très vive concurrence entre grands médias au Québec, concurrence qui déboucherait même sur des « batailles de ruelle », le professeur Bernier a affirmé que :

*« Il n'y a pas assez de médias au Québec (...). Au Canada anglais, il y a plus de diversité et les médias ne sont pas tous dans le même kilomètre carré au centre de Montréal. »*

*La décennie s'achève ainsi en réalisant les pires pronostics de ses débuts, quand Gesca et Quebecor se consolidaient. "On est rendu, après le Nouveau-Brunswick, l'État nord-américain où il y a le plus de concentration de la presse", dit le professeur Bernier. "C'est assez inquiétant tout ça".» (Baillargeon in Le Devoir 31 décembre 2010, p. 1)*

Le chercheur reconnaît cette « convergence » dénoncée par le professeur Bernier, mais, à la lumière de tout ce qui a été souligné jusqu'à maintenant, il avance que le Québec n'a tout simplement pas les ressources suffisantes pour nourrir cette pléthore de chaînes formant maintenant le tissu même du paysage audiovisuel québécois. En somme, il y aurait trop de chaînes de télévision au Québec. Si cette hypothèse est fondée, ne peut-on pas avancer qu'une telle surabondance de chaînes a pour conséquence première d'appauvrir la télévision elle-même ?

Il s'agit bien sûr d'une hypothèse que le chercheur n'est pas en mesure de confirmer. Mais, trop de données vont dans ce sens pour ne pas la considérer. Qui plus est, une augmentation exponentielle du nombre de chaînes a particulièrement touché Radio-Canada. La marginalisation de la télévision publique est d'ailleurs un phénomène bien réel dans chacune des trois sociétés observées, mais il a atteint au Québec une ampleur beaucoup plus grande qu'ailleurs.

## **5 La marginalisation de la télévision publique**

L'omniprésente et omnipuissante télévision publique des années 50 et 60 apparaît de plus en plus marginalisée. Peu importante en Suisse, cette marginalisation s'est davantage développée en Belgique, mais elle est encore plus manifeste au Québec.

Une telle marginalisation a fait perdre à la télévision publique son rôle de rassembleuse des diverses composantes de la société qui lui a été reconnu pendant des années. Cette marginalisation s'est d'abord faite par le nombre puisque la télévision publique n'est plus qu'une parmi tant d'autres. Ces « autres » télévisions sont essentiellement étrangères en Suisse. Elles sont surtout belges privées en Belgique, mais également en provenance de la France toute proche. Au Québec, le plus grand nombre de ces autres télévisions est

composé de deux chaînes privées et d'une multitude de chaînes spécialisées, toutes de propriété canadienne<sup>1</sup>. Une telle minoration de la télévision publique dans le nombre s'est manifestée également par de très importantes pertes d'auditoire. Dans les premières années d'existence de la télévision, que ce soit en Suisse, en Belgique et au Québec, on ne pouvait à peu près regarder rien d'autre que la télévision nationale publique puisque cette dernière était la seule à exister. Le nombre de plus en plus élevé de chaînes privées et étrangères en Suisse et en Belgique ont contribué à faire de la télévision publique une forme de télévision parmi bien d'autres. Les auditoires ont commencé à émigrer vers une télévision plus commerciale et plus portée sur le contact immédiat avec le public le plus vaste possible. Pendant ce temps, la télévision publique, toute au respect forcé de ses divers mandats, a dû composer avec des contraintes imposées par les autorités réglementaires. Cela étant, la télévision publique a gardé autant en Suisse qu'en Belgique une importance bien réelle, ce qui n'a pas été le cas au Québec.

Pendant que les autorités suisses et belges se contentaient d'encadrer les demandes pour la réception de nouvelles chaînes, cet encadrement étant minimum en Suisse et un peu plus contraignant en Belgique, ces mêmes autorités ont fait en sorte que la télévision publique n'y perde pas trop au change. Pour leur part, les autorités canadiennes ont pris fait et cause pour une concurrence accrue de la télévision privée sur la télévision publique. Elles n'ont pas hésité à favoriser la naissance de nouvelles chaînes privées, à bousculer Radio-Canada pour que la Société crée de toutes pièces RDI, et à refuser toute demande n'allant pas dans le sens d'une augmentation du contenu canadien quel qu'en ait été le prix à payer.

En isolant Radio-Canada par un nombre de plus en plus considérable de chaînes concurrentes, le CRTC a laissé la voie libre aux chaînes privées au Québec. Radio-Canada, de plus en plus isolée, avec des budgets de plus en plus restreints, n'a eu d'autre choix que de se commercialiser davantage. Si Jean-Paul Philippot, administrateur de la RTBF, a pu affirmer haut et fort que la publicité ne faisait pas partie de l'ADN des chaînes publiques belges, le

---

<sup>1</sup> Pour le principe, on a considéré Canal V sur le même pied que TVA même si, dans les faits, Canal V n'offre pas toutes les grandes catégories d'émission d'une véritable télévision généraliste. On sait évidemment que ses émissions d'information et d'affaires publiques sont pour ainsi dire inexistantes. Il ne faut pas oublier que le « canal V » a remplacé tant bien que mal TQS à la suite d'une permission spéciale du CRTC au moment de l'acquisition de TQS par *Remstar*.

chercheur avance que c'est tout le contraire à Radio-Canada. Devant le type de programmation offert désormais à Radio-Canada, devant le nombre élevé d'autopromotions croisées entre la radio, RDI et la chaîne généraliste principale, le chercheur estime même que la Société affiche haut et fort son caractère commercial. Elle n'a d'ailleurs plus les moyens de faire autrement. Les animateurs, les journalistes, par leurs interventions même, incarnent cette « nouvelle » mentalité. On est toujours en train de travailler sur un reportage « unique » permettant de comprendre les grands enjeux d'une situation complexe appelée à changer le cours des choses. Les fictions mettent à jour des émotions importantes, des douleurs vives nichées dans les profondeurs de personnages aux prises avec des problèmes d'une opaque intensité ! Si on s'attarde au contenu des innombrables autopromotions tant à la radio qu'à la télévision de Radio-Canada, on remarque que l'on est toujours sur le point de diffuser des fictions (québécoises bien sûr) empreintes de drames, d'émotions et de fureur. En somme, que ce soit dans le domaine des affaires publiques ou de la fiction, on est toujours sur le point de voir des émissions tout à fait exceptionnelles, mais, c'est du moins ce que le chercheur soutient, avec des moyens qui ne seraient pas à la hauteur des ambitions<sup>1</sup>.

Radio-Canada, autrefois le média référence de tout le Québec, se plaint de la baisse des contributions publiques. L'actuel PDG de Radio-Canada dont la présentation au Comité conjoint du Patrimoine canadien a été abondamment citée au chapitre précédent en a fait une démonstration éloquente. Une démonstration qui reprend d'ailleurs ce que des rapports et études diverses ont souligné à travers le temps. Les observateurs ont bien noté dans un passé récent à quel point la télévision publique faisait une trop grande part à la publicité (Comité d'examen des mandats SRC, ONF, Téléfilm, Rapport Juneau, 1996). Devant une situation financièrement difficile, avec les exigences innombrables qui lui sont posées compte tenu de son statut de télévision publique, désormais en concurrence directe avec des chaînes spécialisées qui, nous l'avons vu au chapitre précédent, ont obtenu des

---

<sup>1</sup>On pourrait bien sûr approfondir toute cette question de la commercialisation de Radio-Canada. Comme autre exemple entre mille, on peut mentionner la récente conférence de presse de Céline Dion en direct de Las Vegas et transmise par RDI le 17 mars 2011 en avant-midi. Le chercheur a pu constater par lui-même que la chanteuse a pu s'exprimer à loisir pendant une trentaine de minutes sur le plaisir de se retrouver à nouveau « à Vegas ». En surimpression constante, pendant la presque demi-heure qu'a duré l'évènement, on avait : *Céline en direct de Las Vegas*. La chaîne d'information publique continue de Radio-Canada a ainsi atteint un niveau d'intimité inégalé avec la chanteuse véritablement en train de devenir « notre Céline » !

conditions de naissance facilitées par le CRTC, Radio-Canada a demandé de percevoir des redevances que devraient lui remettre les câblodistributeurs pour la diffusion de la chaîne nationale. Les chaînes spécialisées, pour la plupart, vivent ainsi. La grande partie de leurs revenus proviennent de cette redevance que doivent leur remettre les câblodistributeurs et qui a été préalablement acceptée par le CRTC<sup>1</sup>. Une telle demande a été fermement refusée à Radio-Canada. En somme, c'est du moins l'interprétation du chercheur, le CRTC a laissé Radio-Canada au beau milieu d'un incendie qu'il avait lui-même allumé.

Si on compare les auditoires de Radio-Canada à ceux des autres chaînes, on constate qu'ils sont de plus en plus restreints. Le service de la recherche de la Radio-Télévision Suisse s'est livré il y a quelques années à une comparaison des auditoires des chaînes publiques en Suisse, en Belgique, en France et au Québec. Cette comparaison a très mal fait paraître Radio-Canada.

#### Évolution de la part de marché journalière des services publics en France, Belgique, Suisse et Canada de 1990 à 2002

	1990	2001	2002
TSR	32	31,1	30,3
	1990	2001	2002
France 2	22,1	21,1	20,8
France 3	11	17,1	16,4
France 5	-	1,9	2,4
	1990	2001	2002
RTBF 1 et 2	21,9	21,4	19,8
	91/92	2001	2002
Radio Canada	20,5	16,7	13,7

*Études et recherches TSR, janvier 2003, Diapositive 18.*

<sup>1</sup> À leur tour, les câblodistributeurs intègrent le montant de cette redevance dans les frais d'abonnement mensuel que les abonnés doivent leur remettre. On peut comprendre que les câblodistributeurs n'ont pas appuyé cette demande de Radio-Canada puisqu'ils auraient alors été obligés d'augmenter les frais d'abonnement mensuel.

Sans se livrer à une étude financière exhaustive des trois télévisions publiques, le chercheur estime que Radio-Canada parmi les diffuseurs nationaux présentés ici est dans la situation la plus délicate de tous. Si le DETEC a proposé de réduire une partie de la redevance de la RTS (la radio-télévision suisse romande) pour le réserver à des chaînes de télévision régionale, la télévision publique a quand même gardé son statut de télévision souveraine. Si l'Exécutif belge impose des conditions de plus en plus strictes à la RTBF, on reconnaît quand même à cette dernière la nécessité d'avoir davantage recours à la publicité.

La Société d'État ne tire pas son épingle du jeu si on compare ses auditoires à ceux de la SSR et de la RTBF. À chaque fois que l'on ajoute une chaîne spécialisée, cette dernière a de fortes chances d'aller chercher une petite partie des auditoires des chaînes généralistes. Estimons, pour quelque chaîne spécialisée que ce soit, qu'une telle part soit à près de 1%. Quarante chaînes spécialisées pourront donc obtenir environ 40% de parts de marché, ce qui est effectivement le cas dans le marché québécois. Qui plus est, Radio-Canada doit faire face à un très haut niveau d'exigences que les entreprises privées n'ont pas à soutenir. Nous l'avons vu au chapitre précédent, la Société d'État doit répondre à plusieurs maîtres en même temps. S'il est vrai que les chaînes publiques suisses et belges sont l'objet de contraintes de la part des autorités, ces contraintes ne semblent tout simplement pas de même ampleur que ce que l'on peut observer au Québec. Par exemple, autant en Suisse qu'en Belgique, on n'est pas allé jusqu'à forcer le diffuseur national à créer une chaîne d'information continue ce qui a bel et bien été le cas pour le Québec.

Si Radio-Canada a vu son importance réduite au fil des ans, les autres télévisions publiques ne s'en tirent guère mieux. Il n'est pas davantage utile d'insister sur la situation peu reluisante de Télé-Québec. Les publics de Télé-Québec, nous l'avons vu au chapitre précédent, sont tout simplement faméliques. Constamment occupée par des changements d'orientation, cruellement dépourvue d'argent, la chaîne officiellement éducative du Québec a bien peine à afficher des publics de masse en nombre suffisant. TV5 a vu également son rôle singulièrement réduit au fil des ans. Pendant que le DETEC suisse et l'Exécutif de la Communauté française en Belgique soulignent l'importance de TV5 permettant aux systèmes nationaux en cause d'ajouter une chaîne différente de propriété

publique et de langue française, le CRTC gomme la très internationale langue française de TV5 pour plutôt souligner l'importance de diffuser du « contenu canadien » en soirée<sup>1</sup>.

## 6 C'est juste de la TV !

En somme, le chercheur, au terme de la présente recherche, a été amené à conclure qu'il y aurait une faiblesse généralisée de la télévision québécoise causée par un surdéveloppement auquel le CRTC a donné l'acte de naissance. Ce surdéveloppement se manifeste au Québec de deux façons : il y a trop de contenu canadien et les chaînes de télévision n'ont pas suffisamment de ressources pour nourrir les besoins télévisuels des publics auxquels elle s'adresse. Comme il est obligatoire de mettre en ondes plusieurs émissions à contenu canadien, on peut raisonnablement supposer qu'un certain nombre d'entre elles ne reposent sur aucune nécessité. Elles ne correspondent pas aux goûts et aux besoins des téléspectateurs québécois. En d'autres termes, si l'hypothèse du chercheur est fondée, une partie importante des programmations des télévisions québécoises existent tout simplement pour répondre aux demandes du CRTC et non pour retenir un public donné. Telles sont les deux grandes conclusions du chercheur sur l'évolution récente de la télévision québécoise. Des conclusions auxquelles il est parvenu en mettant côte à côte les systèmes télévisuels de trois « petites » sociétés industriellement avancées.

Certes, il s'agit d'hypothèses que l'on pourrait, dans d'autres recherches, tenter de préciser, de confirmer ou d'infirmer. Il est en dehors de la présente étude d'approfondir ce que le chercheur livre à titre de conclusion sur son étude comparative de l'évolution de trois télévisions nationales. Par ailleurs, il tient à illustrer ces deux grandes constatations sur

---

<sup>1</sup> On pourrait naturellement approfondir davantage l'aspect « canadien » de la programmation de TV5. Le conseil d'administration de TV5, subventionné, rappelons-le, par les gouvernements du Canada et du Québec, est composé d'un représentant de Radio-Canada, un représentant de Télé-Québec, un représentant de TFO, la télévision éducative francophone d'Ontario, un représentant de l'APTFQ (L'Association des producteurs de films indépendants du Québec), deux représentants de Patrimoine Canada, un représentant du Ministère des Communications et de la Culture et un représentant des relations internationales du Québec. On peut raisonnablement estimer qu'une bonne partie de ces représentants, simplement au nom de l'organisme qu'ils représentent, doivent sans doute favoriser, d'abord et avant tout, la production de « contenu canadien ».



l'évolution récente de la télévision québécoise. Ce qui suit n'a donc pas valeur de démonstration de ces hypothèses. Il s'agit plutôt ici d'illustrer les conclusions auxquelles le chercheur est parvenu.

### 6.1 *Les ressources limitées de la télévision québécoise*

Pour étudier des médias européens, le chercheur a évidemment lu, écouté et regardé divers médias européens. Compte tenu de son objet d'étude, il a pu constater que, dans divers systèmes audiovisuels européens, on retrouve des émissions radio et télé portant sur les médias. Le chercheur les a consultées régulièrement y puisant une matière lui ayant été particulièrement utile dans son étude. Dans ces émissions, on retrouve essentiellement des interviews avec des journalistes, des chercheurs, des professeurs d'université, dirigeants d'entreprise, et experts en marketing appelés à se prononcer sur des questions reliées au développement actuel des médias. En Grande-Bretagne, on retrouve *Media Show*, émission radio hebdomadaire d'une heure animée par Steve Hewlet à Radio 4, BBC. En Belgique, sur la première chaîne radio de la RTBF, Jean-Pierre Hautier et Alain Gerlache animent une émission hebdomadaire d'une heure de même qu'une édition d'une heure de temps à autre à la première chaîne télé. Dans les deux cas, c'est *Intermédias*. En Suisse, *Médialogues*, émission radio quotidienne d'une demi-heure, diffusée à la première chaîne et animée par Alain Maillard et Martine Galland. En France, jusqu'en juin 2010, à France Inter, on avait *J'ai mes sources*, d'une durée d'une demi-heure, animée par Colombe Schneck qui présentait cinq fois la semaine des interviews avec producteurs, journalistes et chercheurs sur les médias. Depuis septembre 2010, on a remplacé cette émission par *Comme on en parle* animée par Pascale Clark. Si l'orientation de cette dernière émission est moins pointue sur les médias et porte davantage sur ce qui fait la « une », on y retrouve quand même des interviews solides comme celle récente de Jacques Julliard expliquant sa démission du *Nouvel Observateur* pour passer à *Marianne* ou encore celle des frères Alain et Patrice Duhamel présentant un survol du développement récent de France Télévisions<sup>1</sup>. Enfin, à France 5, on présente l'émission hebdomadaire *Médias, le magazine*, d'une durée d'une

---

<sup>1</sup> Patrice Duhamel a été jusqu'à tout récemment l'un des deux dirigeants de la holding publique France Télévisions, l'autre étant Patrick de Carolis. Son frère Alain est un journaliste réputé en France depuis longtemps.

heure, animée par Thomas Hugue et relayée à Montréal sur RFO (Radio-France outremer, Saint-Pierre et Miquelon)<sup>1</sup>.

Le chercheur estime que toutes ces émissions portant sur les médias, qu'elles proviennent des systèmes audiovisuels publics de Grande-Bretagne, Belgique, France et Suisse, sont de belle tenue et d'une certaine façon équivalentes. Qu'il y ait dans de tels systèmes publics une émission sur les médias témoigne à coup sûr de l'importance des transformations affectant la réalité médiatique des sociétés industriellement avancées en ce début de XXI<sup>e</sup> siècle. Puisqu'autant de systèmes publics présentent un tel type d'émission, allons-nous retrouver une émission sur les médias dans le système audiovisuel québécois ?<sup>2</sup>

Il existe une émission sur la télévision dans le système audiovisuel québécois. Il s'agit bien sûr de *C'est juste de la TV* à la chaîne télé ARTV, chaîne spécialisée dite « culturelle » et dont la Société Radio-Canada est en grande partie actionnaire<sup>3</sup>. Dans cette émission

---

<sup>1</sup>Le chercheur, de passage à Stockholm, a pu voir *Médias le magazine*, à TV5 Monde que l'on peut facilement capter dans la capitale suédoise. On ne peut voir cette émission à TV5 Canada. Sans doute pour laisser davantage de place au « contenu canadien »!

<sup>2</sup>Le chercheur exclut de cette liste d'émissions *America in Prime time*, une série télévision diffusée à PBS à l'automne 2011 et retraçant les séries et émissions de télévision de divertissement diffusées en Prime time du début des années 50 jusqu'à nos jours sur les *networks* américains. On explique, dans cette série, ce qui a pu faire le succès de telle ou telle grande émission comme *The Mary Tyler Moore show*, *I love Lucy*, etc. Par exemple, des producteurs, comédiens et historiens sont appelés à expliquer les succès de Mary Tyler Moore par l'émancipation de la femme à cette époque, le Rowan and Martin Laugh In sera situé dans le contexte de l'absurdité de la politique américaine du début des années 70 avec Richard Nixon, etc. Une telle série, par son caractère d'enquête à long terme sur l'évolution de la télévision américaine, se situe à un niveau différent des émissions mentionnées dans la présente comparaison.

<sup>3</sup>La chaîne ARTV est contrôlée à 60,66 % par la Société Radio-Canada. Les autres actionnaires sont Télé-Québec avec 24,34 % et ARTE France avec 15 % (Décision CRTC 2008-126). Le chercheur se permet de contester le statut « culturel » donné à cette chaîne. À ce sujet, Jérôme Clément, l'ancien PDG d'ARTE, dans un livre récent est allé jusqu'à dire : « ...au Québec (où) après des négociations longues et compliquées en raison de l'antagonisme Canada-Québec, nous avons créé ARTV, filiale de Radio-Canada et de Télé-Québec, fonctionnant par abonnement et publicité. Arte est actionnaire et joue un rôle important pour ce qui est la seule chaîne culturelle francophone d'Amérique du Nord » (Clément 2011, p. 381). Le chercheur soutient que Monsieur Clément erre complètement en affirmant qu'ARTV est la seule chaîne culturelle francophone d'Amérique du Nord. À la limite, il aurait pu évoquer Télé-Québec ou même TVO (Ontario) qui jouent bien plus qu'ARTV un rôle de télévision culturelle. Évidemment, pour être complet, il faudrait définir ce qu'il faut entendre par « télévision culturelle », mais il faudrait approfondir un tel sujet, ce qui va bien au-delà de la présente recherche.

hebdomadaire de plus d'une heure animée par le comédien Patrice Robitaille (un comédien, et non un journaliste ou un animateur professionnel comme dans les émissions européennes mentionnées ci-haut), on présente des discussions sur les émissions de télévision du Québec bien sûr, mais également assez souvent sur des émissions américaines. L'animateur discute avec des chroniqueurs réguliers qui sont Liza Frulla, Anne-Marie Wittenshaw et Marc Cassiwi auxquels s'ajoute un invité différent chaque semaine<sup>1</sup>. Tout ce beau monde fait des critiques d'émissions, soutient que telle ou telle émission est « excellente », telle autre « médiocre », au rythme lent, ou « *faite par des mononcs* » a même avancé au sujet d'une émission qu'il détestait le chroniqueur Marc Cassiwi. Bref, l'opinion ici est souveraine. Ces opinions valent sans doute ce que valent les chroniqueurs et l'animateur en cause. Le chercheur estime que ce type d'émission nécessite sans doute moins de ressources et de préparation que les émissions précédemment mentionnées.

C'est ici que le chercheur se livre à une comparaison qu'il est le premier à reconnaître comme très libre, mais allant dans le sens des résultats accumulés dans le cadre de la présente recherche. En somme, il met plusieurs systèmes côte à côte et il se demande quelle est l'importance des ressources consacrées à ces émissions médias qui sont, estime-t-il, d'un système à l'autre, « équivalentes ». Il met côte à côte les systèmes audiovisuels de Grande-Bretagne, France, Belgique, Suisse et Québec et compare ce que chaque système présente comme émission consacrée aux médias. Il va donc surtout retenir : *Media Show*, *Intermédias*, *Médialogues*, *Médias*, *le magazine* et *C'est juste de la TV*. Le contenu, la qualité des personnes invitées à ces émissions et l'animation même d'un système public à l'autre

---

<sup>1</sup>Liza Frulla, une ancienne ministre libérale tant dans les gouvernements provincial que fédéral, est très présente à la télévision et à la radio de Radio-Canada. Elle est souvent appelée à commenter des politiques culturelles, à critiquer des livres à la mode ou encore à critiquer des couvertures médiatiques d'un événement donné. Elle a même animé une émission à la radio de Radio-Canada sur l'art de recevoir au Premier de l'an à la radio de Radio-Canada. Elle est l'une des trois « personnalités » chargées de commenter dans des débats animés la vie politique au Québec à l'émission *Le Club des ex* à RDI. Dans ce dernier cas, l'animateur Simon Durivage anime les débats entre Liza Frulla, Marie Grégoire (ancienne députée de l'ADQ) et Jean-Pierre Charbonneau (ancien journaliste au Devoir et ancien ministre du gouvernement du Parti Québécois). Marc Cassiwi, à la plume acérée, est critique télévision au quotidien *La Presse* et Anne Marie Wittenshaw est une chroniqueuse télé de plus en plus en vue. Après avoir débuté à MusiquePlus, participé à de nombreuses chroniques radio et télévision, elle anime maintenant l'émission *Guide Restos Voir* où une « vedette » est appelée à apprécier avec elle les repas dans un restaurant de bonne réputation. La série d'émissions est diffusée au *Canal Évasion*, la chaîne spécialisée dans le domaine des voyages, dont TVA est en partie actionnaire.

sont, estime le chercheur, d'un excellent niveau. Un seul système n'est pas à la hauteur : le système québécois. De toutes les émissions en cause, *C'est juste de la télé* est la plus faible, la moins fouillée, celle qui repose sur un jeu d'opinions de chroniqueurs s'exprimant sur tout et sur rien. Le titre lui-même dévalorise la télévision (à moins qu'il ne s'y cache un trait d'esprit d'une finesse échappant au chercheur !). Il serait intéressant de pouvoir comparer les ressources que chaque système consacre à son émission portant sur les médias. À l'évidence, c'est au Québec que l'on retrouve l'émission sur les médias consacrant le moins de ressources sur un tel sujet. Il est d'ailleurs frappant de constater que les sujets discutés sont décalés et ne collent pas toujours de près à ce qui a pu se passer récemment dans les médias. Il est possible qu'à ARTV, on enregistre plus d'une émission la même journée. Enregistrer plus d'une émission dans un même décor plusieurs jours avant sa diffusion est une technique éprouvée à la télévision québécoise pour réduire les coûts.

Compte tenu du format, des personnes et des sujets en cause dans toutes les émissions média mentionnées plus haut, une telle technique de réduction de coûts est impossible. Seule la télévision québécoise pourrait y avoir recours pour ce type d'émission. Le chercheur estime que le surdéveloppement de la télévision québécoise explique de telles lacunes. On ne peut tout simplement pas consacrer plus de ressources à cette émission tout simplement parce qu'il y a trop d'autres émissions à contenu canadien à faire. Cette émission, dans sa facture même, illustre le surdéveloppement de la télévision québécoise.

## *6.2 Un contenu canadien artificiel*

Enfin, pour illustrer le caractère artificiel du contenu canadien sur plusieurs chaînes québécoises, ce qui représente ici la deuxième grande constatation du chercheur sur l'évolution récente de la télévision québécoise, il vaut la peine de mentionner ce que Jacques Chirac, l'ancien président de la République française, confiait à son premier ministre Dominique de Villepin au moment d'étudier un projet de budget en juin 2005. En révisant les crédits à consacrer à TV5, le président a souligné à De Villepin qu'on en donnait beaucoup trop à TV5. Il s'est même exclamé :

« Tant que ça ? TV5, je n'ai jamais rien vu de plus chiant ! Moi qui passe beaucoup de temps dans les hôtels, je tombe toujours sur TV5. Je peux vous dire, c'est chiant. La semaine dernière j'étais à Bruxelles. Je pensais que TV5 parlerait du sommet européen, pas du tout ! Rien ! Je tombe sur un programme sur les castors au Canada. Et encore ! Je n'ai rien compris parce que le présentateur parlait avec un accent canadien effroyable ! » (cité in Endeweld 2010, p. 207).

En somme, le président de la République venait de prendre contact avec le « contenu canadien » ! Et, pour aller dans le sens des commentaires de Jacques Chirac, à la lumière de l'hypothèse du chercheur, on peut sans doute estimer que l'émission en question n'a pas dû faire davantage de vagues au Québec !

Combien de ces émissions à « contenu canadien » ne retrouve-t-on pas à TV5 : *Cliquez* (sur le Web et l'ordinateur), *Relief* (sur la francophonie ontarienne), *Club Social* (sur des activités sociales au Québec), *À table*, (quiz animée par Chantal Lamarre sur des objets aux formes bizarres qui sont utilisés en cuisine et que des personnalités doivent identifier), *Recettes de chef* (une émission de plus sur la cuisine !) animée par la comédienne Geneviève Brouillet sont quelques exemples parmi d'autres d'émissions qui n'attirent pas un public de masse important. Le chercheur soutient que de telles émissions sont aussi dépourvues de sens pour le public québécois qu'une émission sur les programmes de castors pour le président Chirac ! C'est du moins l'hypothèse du chercheur, ces émissions existent surtout par la volonté du CRTC d'imposer le contenu canadien. À la limite, ne pourrait-on pas avancer : qu'importe le contenu pourvu qu'il soit canadien ! Si le chercheur a recours à cette formule qu'il estime lui-même un peu rapide, c'est qu'il tient à souligner le caractère artificiel de l'importance donnée au contenu canadien.

Bref, avec ces dernières données illustrant de façon légère et peut-être un peu amusante une faiblesse bien réelle de la télévision québécoise, faiblesse amenée par un surdéveloppement auquel le CRTC a donné l'acte de naissance, il est temps de terminer la présente recherche par une courte réflexion portant autant sur l'évolution de la télévision elle-même que sur la contribution de la présente étude environnementale à un tel sujet.

C'est l'objet du prochain et dernier chapitre.

# Chapitre neuf

La fin du voyage

---

Dès le début de la présente étude, en conformité avec diverses théories reliées à une sociologie des organisations, théories axées sur l'importance d'adopter une approche comparative pour mieux souligner les composantes intrinsèques de chacune des entités comparées, le chercheur a entrepris une comparaison des petites télévisions francophones de Suisse, de Belgique et du Québec pour mieux connaître le développement de la télévision québécoise. Avec une telle démarche, le chercheur a fortement insisté sur l'étude de petites sociétés industrialisées parce que le Québec, tout en appartenant au groupe des sociétés industrialisées considérées comme « riches », ne peut prétendre se situer au niveau des grandes sociétés industrialisées tels que les États-Unis, le Japon, l'Allemagne, l'Angleterre ou la France, par exemple. Les ressources aussi bien financières que démographiques et technologiques dont dispose une société représentant un déterminant très lourd dans la mise sur pied et l'organisation de toute télévision nationale qui se respecte, le chercheur a souhaité se limiter à l'étude de sociétés relativement « équivalentes », ce qualificatif, il faut le reconnaître, ayant un sens très relatif.

Plutôt que de se lancer dans une hypothétique comparaison terme à terme dont les déficiences ont également été bien soulignées, le chercheur, en s'inspirant des travaux de Friedberg, Perrow, Lipset, D'Iribarne et Maurice, a pris fait et cause pour la comparaison des trois itinéraires sociaux des sociétés étudiées en matière de développement récent de la télévision. Une telle approche lui a permis, chemin faisant, de souligner les principales tendances d'évolution de la télévision. Il vaut la peine de faire le point à ce sujet.

## **1 De 1953 à 2012**

La recherche a essentiellement porté sur la période allant du milieu des années 80 jusqu'à aujourd'hui, mais, pour bien tracer les contours de l'environnement socio-économique de chacune des trois sociétés étudiées, le chercheur a dû remonter jusqu'aux premières années d'existence de la télévision. Cette évolution des quelque cinquante dernières années de la télévision se résume par deux images représentant chacune deux moments de son existence : les années 1953 et 2012.



**1953**

Photo d'une famille suisse romande regardant la télévision en 1953 in Drack Markus T. sous la direction de, Theres Egger, Sonia Ehnimb-Bertini, Theo Mäusli, Marc Reymond, Edzard Schade, *La radio et la télévision en Suisse, histoire de la Société suisse de radiodiffusion SSR jusqu'en 1958*, Berne, Markus T. Drack éditeur, 2000, Tome II, p. 356.

La famille unifiée avec quatre enfants regardant avec ravissement en 1953 une même émission n'existe sans doute plus qu'en très petit nombre (si tant est qu'elle existe encore !). Cette famille des années 50 ne pouvait sans doute faire autrement. Après avoir enfilé le repas du soir, probablement préparé par la mère, il n'y avait bien qu'une seule chaîne à regarder, en noir et blanc, cela allait de soi ! Qui plus est, nous étions à l'aube des Trente Glorieuses. Pour reprendre l'heureuse expression de l'historien canadien Douglas Owrarn, les premiers auditoires télévision, par un concours de circonstances uniques dans l'histoire récente des sociétés industrialisées, ont existé au bon moment. Selon son expression, "*They were born at the right time!*", ces auditoires étaient nés à la bonne époque (Owrarn 1996). Grâce au nombre élevé d'enfants, tous élevés dans de nombreuses familles unifiées, grâce également à un environnement socioéconomique permettant une très grande consommation de biens, la télévision naissante est devenue une sorte de point de rassemblement dans les foyers. Cette télévision naissante, dans un contexte de

consommation de masse prenant une envergure inégalée jusqu'à alors, constituait un réel objet d'émerveillement (Owram 1996), le chercheur pouvant lui-même en témoigner<sup>1</sup>.

La réalité est maintenant tout autre.

**2012**



Image présentée dans *Le blogue de Luc Dupont*. <http://lucdupont.blogspot.com/2010/09/abc-des-chaines-de-television.html>. Site consulté en janvier 2011.

Le bouleversement des technologies avec l'apparition des satellites, du numérique et de la fibre optique, couplée dans ce dernier cas à la miniaturisation de plus en plus poussée de ces mêmes technologies, a facilité l'augmentation du nombre de chaînes de télévisions nationales sur un territoire donné. En d'autres termes, il devenait plus « facile » d'implanter

---

<sup>1</sup> À la toute fin de cette étude, le chercheur se donne le droit d'apporter son propre témoignage. Il ne peut cacher sa fascination pour cette très belle photo suisse présentée à la page précédente. Le chercheur avait probablement, à l'époque où cette photo a été prise (1953), le même âge qu'un des garçons présentés ici. De plus, chacun des garçons, par son attitude, révèle une sorte de relation émotive avec la télévision que le chercheur a bien connue. « *Ces garçons-là, c'est moi!* » pourrait-il ajouter pour peu que l'on accepte qu'il reprenne à son compte le célèbre cri du cœur de Gustave Flaubert sur Madame Bovary!

une chaîne de télévision dès la fin des années 70. Parallèlement à ce nouveau contexte technologique facilitant l'apparition de nouvelles chaînes de télévision, les télévisions publiques ont commencé à connaître des difficultés de financement bien réelles. Dans chacune des trois sociétés étudiées, les dépenses des télévisions publiques ont augmenté de façon très importante pendant que le financement public devenait plus fragile. Dans les trois cas, l'augmentation du financement par la publicité a permis de compenser jusqu'à un certain point la fragilisation des budgets d'exploitation. Dans les trois cas, on a pu également noter à quel point le public favorise les émissions de la télévision nationale avant de se tourner vers ce qui provient de l'extérieur. Qui plus est, les publics télévision se sont morcelés. Désormais le téléspectateur unique est roi. On regarde de moins en moins la télévision en famille à un moment donné. L'individu la regarde encore beaucoup mais il est désormais le seul à décider de ce qu'il va voir.

Il s'agit là des différents facteurs de développement de la télévision maintenant bien connus et que le chercheur a d'ailleurs soulignés tout au long de la présente étude. Il faut également souligner que toute cette poussée de la télévision des années 80 a permis tant aux entreprises en cause, qu'aux producteurs et artisans de ces mêmes entreprises, de se développer, de se professionnaliser et de se distinguer des autres secteurs de l'environnement. En d'autres termes, ils se sont « différenciés » pour utiliser le vocabulaire de l'approche néo-fonctionnaliste retenue pour la présente étude<sup>1</sup>. Si les organisations télévisuelles se sont de plus en plus différenciées, les publics également se sont différenciés. Ils sont devenus plus spécifiques dans leurs goûts, dans leurs valeurs et, par voie de conséquence, ont développé des attentes, voire même des exigences, sans doute différentes de celles des publics des années 50.

Il est à peu près certain qu'une émission comme *Pépinot et Capucine*, succès incontestable des émissions pour enfants de Radio-Canada des années 50, ne pourrait retenir l'attention de ceux d'aujourd'hui. De la même façon, à l'heure de *Les Boys* ou de *La Galère*, séries fiction présentement à la mode à Radio-Canada, il est certain que *La Famille Plouffe*, le « téléroman » phare des années 50 dépeignant la vie d'une famille ouvrière de

---

<sup>1</sup>Voir chapitre trois.

---

Québec, le tout présenté en noir et blanc avec message publicitaire incorporé à l'émission elle-même, ne pourrait retenir l'attention des publics québécois d'aujourd'hui.

Certes, la technologie a complètement transformé les possibilités de la télévision. Pourtant, il ne s'agit pas d'une simple affaire d'évolution de technologies. Selon une dynamique complexe résultant sans doute de l'évolution de la société tout entière et aussi de celle des artisans, des producteurs et des entreprises de télévision elles-mêmes, il était dans l'ordre des choses que le public lui-même évolue.

Le chercheur estime, avec l'approche retenue dans la présente étude, avoir été en mesure d'identifier les principaux paramètres de cette évolution. Il a pu souligner comment, dans trois sociétés en particulier, d'une seule chaîne nationale des années 50, on est passé à quelques chaînes pour se retrouver avec une véritable explosion de chaînes de télévision à partir du milieu des années 80 jusqu'à aujourd'hui. À la fin de ce qui a été une sorte de « voyage » effectué autant en Amérique du Nord qu'en Europe, autant dans le temps que dans l'espace, le chercheur est maintenant en mesure de souligner ce qui a pu le surprendre et l'étonner au sens où D'Iribarne l'a remarqué (D'Iribarne et al 1998, p. 342 et 343).

En fait, trois phénomènes surtout ont surpris le chercheur : le sort difficile réservé à la télévision publique, l'importance très grande des autorités publiques dans le développement récent de la télévision et, enfin, la méconnaissance des publics télévision. Si le chercheur est parvenu à de telles constatations, constatations allant à l'encontre de ce qu'on peut lire sur la télévision dans bien des médias québécois, il estime que c'est l'approche environnementale retenue dans la présente étude qui lui a permis de le faire.

S'il n'est pas nécessaire de revenir sur les difficultés de la télévision publique abondamment traitées au chapitre précédent, il faut s'interroger sur la très grande participation des autorités publiques dans le développement récent de la télévision de même que sur la méconnaissance des publics télévision considérés péjorativement, selon le chercheur, comme publics de masse.

## 2 L'importance des autorités publiques dans l'évolution de la télévision

Nous l'avons souligné au chapitre précédent, la télévision publique, dans les trois sociétés considérées, a été l'objet de contraintes très importantes. En Suisse, les autorités en place tout comme plusieurs acteurs du système audiovisuel du pays ont fortement insisté sur la redevance considérée comme un privilège à assortir de responsabilités particulières. Il appartenait donc aux autorités en place de bien définir ces responsabilités et les contraintes qu'elles entraînaient. En Communauté Française de Belgique, les contraintes imposées par les autorités politiques et l'organisme de réglementation ont été encore plus importantes qu'en Suisse puisque, au moyen d'un contrat de gestion, la télévision publique a l'obligation de répondre à des objectifs précis de développement aussi bien en matière de programmation que de modalités de production. Quant au CRTC canadien, il a été et est encore le maître de la situation. En plus d'avoir imposé des modalités de fonctionnement très précises à Radio-Canada, il a orienté d'une main de fer le développement des chaînes spécialisées. Il a littéralement forcé une augmentation exponentielle de ce type de télévision pour bouleverser complètement l'univers télévisuel québécois. Les chaînes spécialisées ont atteint au Québec une importance sans commune mesure avec ce qui a pu être observé dans les deux autres sociétés observées. Le chercheur n'hésite pas à affirmer que le paysage télévisuel québécois contemporain a été créé par le CRTC.

De telles constatations s'opposent à ce qui se dit dans le *Landerneau des médias québécois* sur la télévision d'aujourd'hui. Cette télévision moderne, cette *néo-télé*, décrite par Umberto Eco, serait née et se serait développée à la suite de l'abdication par les gouvernements et autorités réglementaires de leurs responsabilités. En somme, les forces du marché auraient tout simplement été laissées à elles-mêmes. Attirées par la seule logique du profit, les organisations télévisuelles privées, laissées entièrement libres de mener à terme leurs stratégies de développement, auraient mis au point une télévision outrageusement commerciale dans le seul but de faire le maximum de profits avec le minimum d'investissements.

Au terme de la présente recherche, le chercheur soutient exactement le contraire. Les autorités en place, autant en Suisse, qu'en Belgique et au Québec, sont intervenues avec force et constance et l'augmentation du nombre de chaînes est le résultat direct de leur

action. On l'a constaté au chapitre précédent, dans les trois sociétés étudiées, plus les autorités gouvernementales sont intervenues et plus on a été témoin d'une augmentation importante du nombre de chaînes. C'est au Québec que l'intervention gouvernementale a été la plus appuyée et la plus organisée. C'est au Québec que l'on retrouve le plus grand nombre de chaînes de télévision. C'est en Suisse que l'intervention gouvernementale a été la plus mesurée. C'est là également où on retrouve le moins de chaînes nationales. L'intensité de l'action des autorités belges se situe quelque part entre ce qui s'est passé au Québec et en Suisse. Le nombre de chaînes nationales belges se situe justement entre les deux autres sociétés considérées. Aussi faut-il éviter d'attribuer les transformations récentes de la télévision aux seules forces aveugles du marché. Lorsqu'on souligne le caractère de plus en plus commercial de la télévision contemporaine où tout est subordonné à la logique du profit, on fait bon marché des interventions du DETEC qui a encouragé la naissance de chaînes régionales. On laisse de côté l'action de l'Exécutif de la Communauté française qui a favorisé la venue du Groupe AB, et, bien sûr, on occulte l'action du CRTC responsable d'avoir lancé dans un véritable « bond en avant » la télévision spécialisée québécoise. On néglige également la Directive *Télévision sans frontières* dont la mise en application de plus en plus généralisée en Europe a facilité une plus grande diffusion des chaînes européennes dans les pays membres de l'Union européenne. Sans l'action des autorités publiques, dans chacune des trois sociétés considérées, le chercheur soutient qu'il y aurait moins de chaînes de télévision qu'il n'y en a présentement et elles n'auraient sans doute pas l'envergure qui est la leur maintenant.

Intervention des autorités gouvernementales, il y a donc eu dans les trois sociétés considérées. Une intervention qui, selon le chercheur, va de pair avec une méconnaissance importante du public de masse représentant pourtant la « matière » de base de la télévision.

### **3 La méconnaissance du public de masse**

Nous avons rappelé en début d'étude que la télévision naissante, à cause des énormes coûts entraînés par son fonctionnement, a dû tout de suite viser un public de masse et, par voie de conséquence, produire des émissions ou des programmes attirant un vaste public.

D'ailleurs, il suffit de consulter les nombreux rapports et études produits par la RTS<sup>1</sup>, la RTBF, la Société Radio-Canada, RTL, TVA pour remarquer à quel point chaque organisation se fait fort de souligner jusqu'à plus soif qu'elle touche un vaste public. Le chercheur a même pu remarquer à quel point les représentants de Télé-Québec, la chaîne de télévision éducative du Québec, font de véritables miracles avec les chiffres pour « démontrer » à quel point la chaîne attire, malgré tout, un public de masse important. Les artisans de la télévision ont véritablement dans leurs gênes, en quelque sorte, la nécessité de viser et de toucher un vaste public. Il ne viendrait à l'idée de personne de faire de la télévision pour quelques centaines de téléspectateurs. Télévision et public de masse vont main dans la main : sans public de masse, la télévision n'existe tout simplement pas.

Si cette conscience du public de masse existe bel et bien chez les artisans de la télévision, elle semble plus ou moins importante chez les autorités suisses, négligeable chez les autorités réglementaires belges et singulièrement absente chez les autorités réglementaires canadiennes. Il existe certes une certaine conscience du public de masse de la part des autorités suisses lorsqu'elles soulignent l'étroitesse du public suisse par rapport aux immenses bassins de population allemande, italienne et française. Il tombe alors sous le sens, pour les autorités suisses, que la télévision nationale suisse puisse bénéficier d'un appui très important de l'État. Par ailleurs, ces mêmes autorités suisses n'hésitent pas à encourager la création de petites chaînes régionales tout en étant parfaitement conscientes que ces dernières ne pourront jamais attirer un public de masse. Si les autorités suisses ont agi en ce sens, c'est pour favoriser une valeur fondamentale du pays suisse : la liberté de commerce. En d'autres termes, on n'hésite pas à limiter l'action de la seule organisation suisse en mesure d'attirer un public de masse pour favoriser une valeur célébrée dans la constitution suisse.

En Belgique, on insiste de plus en plus sur les exigences à imposer aux diverses chaînes de télévision et, surtout, à la RTBF, la télévision nationale publique. En ce qui a trait aux exigences vis-à-vis de la RTBF, il semble qu'il y ait négociation entre les dirigeants de la RTBF et les autorités politiques avant que le contrat de gestion ne soit rendu public. Les

---

<sup>1</sup>RTS c'est le nom officiel de la Radio-télévision suisse depuis l'intégration de la radio et de la télévision suisse en une seule entité.

conséquences de la mise en application de ces exigences sont peut-être discutées au moment des négociations, mais elles n'apparaissent nulle part. On peut facilement imaginer que la RTBF « amène » sans doute avec elle, dans ses négociations, les exigences et les attentes du public et elle les met sans doute de l'avant pour obtenir les conditions de fonctionnement les plus avantageuses pour justement maintenir un lien le plus intense possible avec ce public de masse. On peut en conclure que ce public de masse est ainsi indirectement associé à ces discussions entre l'Exécutif et la RTBF. Quant au CRTC canadien, il est le champion toutes catégories de l'ignorance du public de masse. Sans jamais le démontrer, le CRTC affirme haut et fort qu'il est dans l'intérêt public de présenter davantage de contenu canadien et davantage d'émissions locales. Le CRTC va ainsi dénoncer la propension des chaînes canadiennes à axer leur programmation sur des émissions étrangères (à peu près toujours *américaines*) et il va, dans un même souffle, critiquer l'absence de programmation locale de la part des chaînes de télévision « canadiennes d'expression française » (Cauchon in *Le Devoir*, 31 oct. 2008, p. A1). C'est ce qui amène le chercheur à soutenir que le CRTC ignore tout simplement le public de masse.

Une chaîne de télévision ne peut ignorer le public de masse. Elle seule demeure consciente de la nécessité de toucher véritablement un tel public pour continuer à exister. Au contraire, les autorités réglementaires peuvent bien exister sans public de masse et prendre d'ailleurs toutes sortes de décisions sans en tenir compte. Est-ce que le public suisse tient à ce point aux petites chaînes régionales privées ? Est-ce que le public belge tient à ce point à ce que la télévision publique belge produise vingt émissions de variétés par an ou encore à ce que les émissions d'informations développent un certain type de commentaires et d'interviews comme le stipule le contrat de gestion négocié entre l'Exécutif et la RTBF ? Est-ce que le public québécois tient à ce point aux émissions locales ? Le chercheur estime que les autorités réglementaires ne se posent tout simplement pas ce genre de question. Pourtant, la télévision existe en fonction d'un public de masse.

On pourra toujours avancer que les nombreux sondages effectués dans les trois sociétés étudiées permettent justement de bien connaître les goûts du public. Pourtant, il suffit de rappeler ce que le sociologue français Sorlin nous rappelle à ce sujet et que nous avons résumé au début de la présente étude. On ne peut considérer le public des médias comme une masse indistincte d'individus. Un public de masse est composé de plusieurs strates et sous-groupes d'individus et il est à peu près impossible d'évaluer précisément ce que ce



public, ou plutôt ces publics, retirent d'une émission en particulier et l'appréciation qu'ils en font (Sorlin 1994, p. 98 et 99). Avec les sondages, on obtient tout au plus les grandes lignes des goûts des publics sur les émissions. On pourra certes évaluer la taille du public pour une émission donnée, quelques éléments de sa composition (âge, sexe, revenus, habitation), mais il ne sera guère possible d'aller beaucoup plus loin. On pourra toujours identifier les émissions les plus populaires comme celles qui le sont beaucoup moins, mais il sera très imprudent de passer à des conclusions plus pointues sur les goûts précis du public. C'est également le point de vue du sociologue belge Frédéric Antoine que nous avons évoqué dans la partie de la présente recherche portant sur les goûts du public belge<sup>1</sup> (Antoine 2000, p. 58). Si, au Québec, 800 000 personnes en moyenne par quart d'heure regardent en particulier, est-ce que cela signifie pour autant que tout le Québec adore la dite émission ? Avec de tels chiffres, il est même impossible d'affirmer si ces 800 000 personnes ont intensément et de façon constante regardé et apprécié cette émission pendant toute sa durée.

Tout au long de cette étude, le chercheur a fortement insisté pour considérer le public comme un acteur très important de la télévision. Un acteur bien difficile à saisir puisqu'il est composé de plusieurs centaines de milliers de personnes non rassemblées au même endroit. Ce n'est pas une raison pour l'ignorer. D'ailleurs, n'y a-t-il pas derrière l'expression *public de masse* le rejet même d'une telle notion ? N'a-t-on pas tendance à associer *public de masse* à *produit de masse* ? Ne touchons-nous pas ainsi à l'essence même du « mal » ? Avec la reconnaissance de l'existence d'un public de masse, la télévision est considérée comme une industrie capitaliste dans laquelle il n'y aurait que peu de créativité. La production elle-même de contenus très formatés pour un maximum de rentabilité serait la norme. Avec une telle approche, les autorités réglementaires seraient confortées par la nécessité qui est maintenant la leur d'orienter la télévision dans la « bonne » direction. Cette bonne direction sera évidemment reliée à une conception de ce que doit être la télévision. Cette dernière devient alors, pour les organisations réglementaires, une sorte de reflet de leurs préoccupations. Pour reprendre l'expression de Dominique Wolton, la télévision devient un objet non pensé (Wolton 1990). Si les organisations réglementaires ont adopté de telles conceptions, nous pourrions même modifier cette affirmation de Wolton en qualifiant plutôt la télévision d'objet « mal pensé ». On y met ce qu'on veut bien y mettre. La télévision

---

<sup>1</sup>Voir chapitre six de la présente étude, section 3.1.12 p. 279 (Le public).

---

devient un reflet de ses préoccupations et on fait comme si le public « de masse » n'avait aucune importance.

C'est ce que le chercheur estime avoir observé autant en Suisse qu'en Belgique et au Québec avec, évidemment, des degrés d'intensité différents. En évitant de considérer outre mesure ce public de masse et en ne s'interrogeant pas sur sa nature, ses goûts et ses valeurs, les agences gouvernementales peuvent mettre de l'avant un certain nombre d'affirmations sur ce que doit être la télévision. Par exemple, si on est suisse, la liberté de commerce devient indispensable à la télévision des années 2010. Si on est belge, on peut tout aussi bien affirmer que la télévision publique nécessite tel ou tel type d'information et si on est canadien on peut soutenir que la télévision québécoise devrait être beaucoup plus locale. Pourtant, il faut bien reconnaître que les divers publics des trois sociétés en cause n'ont jamais été en mesure de s'exprimer sur de tels sujets. D'ailleurs, compte tenu de la composition même du public de masse, il est hors de question de le consulter. On en sera réduit à ce que Wolton qualifie de logique de l'offre. La télévision, désireuse de conserver ce public de masse sans lequel elle ne peut vivre, devra constamment proposer des contenus susceptibles de le gagner. La télévision propose, mais le public de masse dispose ! En télévision, il y a trop d'échecs et trop de succès imprévus pour croire qu'il existe quelque part une recette à succès. « *It's a risky business* », affirment avec raison les Américains.

En dépit de tout cet attirail hautement technologique sur lequel la télévision de ce début de XXI<sup>e</sup> siècle doit s'appuyer, on ne peut pas ne pas souligner l'aspect toujours très artisanal de la production télévision. Les programmeurs essaient constamment de conquérir le public de masse. Ils n'y parviennent pas nécessairement comme ils peuvent y parvenir à certains moments. Ce risque de la télévision ne semble guère souligné par les autorités réglementaires. Est-il possible que cette lourde insistance des autorités réglementaires sur la direction que doit adopter la télévision nationale pousse les chaînes de télévision publiques à prendre le moins de risques possible, à être plus conservatrices qu'elles ne pourraient l'être ? Elles doivent bien conquérir le public, mais elles doivent également respecter l'agence de réglementation. La chaîne de télévision publique est prise entre l'arbre et l'écorce.

Un hypothétique représentant d'une agence de réglementation ou même, pourquoi pas, un sociologue tristounet, pourraient s'inquiéter de ce qui est avancé ici en soutenant que, en laissant toute la place aux seules interactions entre télévision et public de masse, en éliminant la présence forte d'une agence de réglementation, on court l'immense risque de laisser le public décider de ce qui est bien et mal puisque la télévision sera au service du public, de ce que ce public aime et de ce qu'il n'aime pas. La télévision ira uniquement dans le sens des goûts et des valeurs d'un public de masse. Plusieurs pourront arguer que c'est la voie toute tracée pour obtenir une télévision grossièrement commerciale et de mauvais goût. Le chercheur prend le parti, tout comme Dominique Wolton, de plutôt faire un éloge du grand public (Wolton 1990). Il n'est pas sûr qu'un lourd appareil de réglementation soit le garde-fou permettant d'éviter à la télévision de sombrer dans un enfer de mauvais goût et de commercialisation outrancière. Évidemment, le chercheur ne peut nier que les mauvaises émissions belges, suisses ou québécoises ne manquent sans doute pas<sup>1</sup>. Malgré une réglementation somme toute sévère, les émissions de mauvais goût existent toujours et on peut croire qu'elles ont encore de l'avenir ! Qui plus est, l'existence d'une agence de réglementation sévère impose aux télévisions publiques, déjà très lourdement surveillées à cause justement de leur statut public, de se soumettre en plus au contrôle et à la surveillance d'une agence de réglementation elle aussi publique. Est-ce que les télévisions publiques ne sont pas doublement imposées dans leur fonctionnement vis-à-vis d'un public de masse ?

Mais il s'agit ici de réflexions très libres et le chercheur estime que de telles préoccupations débordent les frontières de la présente étude. Le chercheur estime ne

---

<sup>1</sup> Par exemple, lors de son premier séjour à Bruxelles, le 2 janvier 2003, le chercheur a pu voir une émission sur AB3 qui était le calque parfait du *Jerry Springer Show*, le prototype américain de ce qu'on a appelé la « trash TV ». Dans ce type d'émission, l'animateur reçoit des personnes qui viennent confesser devant un public en studio leur homosexualité, leurs infidélités ou leurs goûts bizarres comme, par exemple, le fait de vivre en travesti les soirs et week-ends ! Aux belles heures de cette émission américaine maintenant disparue, on pouvait assister à des confrontations musclées entre conjoints trompés, adolescents rebelles et parents quand ce n'était pas des personnalités troubles s'invectivant à qui mieux mieux. Le tout se terminait inmanquablement par des chaises renversées, des assauts physiques avec gardiens sur place venant séparer les belligérants. Par exemple, une des belligérantes pouvait se précipiter sur son « adversaire » pour le déshabiller ou le frapper à coups de poing. À la toute fin, une fois les belligérants séparés, Jerry Springer (tout comme l'animateur belge) terminait par une morale bien sentie du genre : il ne faut pas être infidèle, il faut respecter son conjoint, ses parents, etc, etc.

---

pouvoir aller plus loin dans ce voyage dans le temps et dans l'espace sur la télévision des petites sociétés industrialisées des années 2000.

Le chercheur se contente plutôt de souligner l'apport à la présente recherche d'une approche néofonctionnaliste dotée de caractéristiques à la fois environnementales et internationales dans une étude inductive.

#### **4 La pertinence d'une étude environnementale, internationale et inductive**

En faisant constamment le lien entre environnement et organisation télévisuelle, il a été possible de suivre à la trace ce qui a pu se passer dans l'évolution récente de la télévision dans trois sociétés. Il est fascinant de souligner à quel point, en faisant le survol de l'environnement socioéconomique d'une société, on a pu décrire les principales valeurs à la base du développement de la télévision nationale de la société en question. En complétant la définition de l'environnement socioéconomique d'une société donnée, le chercheur a pu constater que le développement d'une télévision nationale donnée est déjà bien circonscrit. Le consensus est à la base de l'évolution de la télévision suisse. Les fortes oppositions ont marqué la croissance de la télévision belge. De la même façon, la concentration des pouvoirs et un recours appuyé et constant aux chiffres et aux nombres plutôt qu'aux concepts sont des données fondamentales de l'environnement socioéconomique canadien et, par voie de conséquence, de l'évolution récente de la télévision québécoise.

Qui plus est, le chercheur a tenté de rester le plus près possible des modalités de développement de chacune des organisations télévisuelles en cause pour bien les identifier et souligner ainsi leurs succès et leurs insuccès dans un vaste environnement social. En somme, pour utiliser un oxymore, le chercheur a fait de la macrosociologie à ras le sol. Il a pu constater à quel point les échanges entre environnement et organisations télévisuelles ont été constants. Un des éléments importants du modèle d'analyse créé pour la présente recherche a été d'avoir recours à la subjectivité des acteurs en cause. Pour comprendre la télévision des petites sociétés étudiées, il a fallu intégrer la perception que pouvaient avoir de leurs interventions des personnalités comme Albert Frère et J.A. De Sève ou encore des organismes comme le DETEC suisse, le CRTC canadien ou le CSA belge. Au sortir de la

recherche, on peut estimer qu'il était indispensable d'avoir recours à cette subjectivité des acteurs pour obtenir la vision la plus juste possible de qui a pu se passer dans la croissance de la télévision contemporaine. D'ailleurs, le chercheur estime ne pas être en mesure de définir la télévision elle-même contrairement à ce qu'il s'était proposé au début de la présente étude. Trop d'éléments jouent d'une société à l'autre contribuant à faire de la télévision une réalité bien changeante selon le milieu dans lequel elle évolue. Ces différences structurelles majeures dans les télévisions des sociétés considérées sont bien plus importantes que la constatation d'une certaine similitude entre quelques émissions, une observation que l'on peut facilement faire quand on reste à la surface des choses.

L'approche comparative a permis au chercheur d'obtenir cette extériorité indispensable pour contrer l'incontournable subjectivité qu'il n'a évidemment pas pu éviter. Friedberg, nous a bien avertis, la subjectivité du chercheur existe bel et bien et il faut le reconnaître. L'approche comparative permet de faire grandement reculer cette subjectivité sans totalement l'éliminer. Le fait d'accomplir la présente recherche sur une très longue période de temps a permis sans doute de réduire davantage l'importance d'une telle subjectivité. Il faut également ajouter que des parties plus ou moins importantes de la présente recherche ont été également faites à l'extérieur du Québec. Des séjours de travail à Fort Lauderdale, New York, Bienne et Bruxelles ont accentué cette extériorité si difficile à obtenir pour un tel objet d'études. En conformité avec ce qu'avance d'Iribarne sur un tel sujet, le chercheur soutient qu'il a pu voir sa société d'origine d'un autre œil.

Si le chercheur a pu témoigner de si grandes différences dans la télévision des trois sociétés en cause, c'est qu'il a pris fait et cause pour cet élément fondamental que sont les stratégies des acteurs étudiés. En faisant ressortir l'aspect subjectif des stratégies, en ayant recours à une approche surtout qualitative, le chercheur estime être parvenu à une vision cohérente et logique de la télévision québécoise. Cette télévision québécoise, le chercheur le reconnaît, a été fortement critiquée. Par ailleurs, il tient également à souligner ce qu'il estime être une position très particulière du téléspectateur montréalais.

Quand on habite Montréal et que l'on est abonné à un service de télédistribution, on a la chance de pouvoir voir des émissions de télévision remarquables. Le choix est exceptionnel :

on trouve à CNN des interviews très achevées<sup>1</sup>. À PBS, on peut voir des dramatiques remarquables (*Mystery*), des documentaires fouillés (*The American Experience*, *Frontline*, *Nova*), de grandes séries magnifiques (*Downton Abbey*) et des interviews passionnantes (*Charlie Rose*). Des interviews passionnantes on en retrouve aussi à France 2 (sur RFO : *La grande librairie* avec François Busnel). On pourra voir plusieurs documentaires passionnants à Planète + (qui appartient à Canal +) comme la série *Kongo* de la RTBF diffusée récemment sur cette chaîne ou encore les excellents reportages de *Temps présent* de la télévision suisse sur TV5. On peut également voir à TV5 les grands classiques de France Télévision comme *Thalassa* et *Des racines et des ailes*. Sur les grands réseaux américains, on a pu voir récemment des séries magnifiques (*Six Feet Under*, *The Sopranos*) ou très originales (*Breaking Bad*). Le chercheur a pu même voir des fictions très amusantes à Radio-Canada (*La Galère*) et il a souri à plusieurs reprises à la diffusion des *Boys*<sup>2</sup>.

Cela étant, derrière ces excellentes émissions, il y en a encore, beaucoup plus nombreuses hélas, qui sont, on en conviendra, très mauvaises. Malheureusement, on retrouve à la télévision québécoise (comme dans toutes les autres télévisions mentionnées ci-haut) bien des fadaïses : *Franchement Martineau* (LCN), *Call TV* (Canal V), *C'est juste de la TV* (ARTV), *Le Club des EX* (RDI), *Club social* et *Le sexe autour du monde* (du contenu canadien à TV5 dans ces deux derniers cas!) sont quelques exemples parmi tant d'autres d'une télévision facile et tapageuse. Mais, surtout, le chercheur croit également que les émissions de la télévision québécoise font de moins en moins le poids vis-à-vis de ces excellentes émissions « étrangères » mentionnées plus haut. Il estime que la présente recherche apporte une explication à cette faiblesse généralisée de la télévision québécoise. D'abord et avant tout, la télévision québécoise est une « petite » télévision qui ne se reconnaît pas comme telle. Les Suisses et les Belges admettent pourtant très facilement une telle évidence et ne s'en portent pas plus mal. Pour la télévision québécoise, faut-il avoir recours à l'image bien connue de la grenouille se voulant aussi grosse que le bœuf ? Les Québécois, et encore moins les Canadiens, ne reconnaissent pas la petite taille de leur télévision. Une telle réalité, si elle était véritablement admise, pourrait sans doute permettre

---

<sup>1</sup> Par exemple, au moment de faire une N<sup>ème</sup> révision du présent texte, le chercheur a pu voir, la veille de cette révision (soit le 16 juillet 2011), à CNN, une interview passionnante de Piers Grossman, le successeur de Larry King, avec Bill Maher humoriste et animateur américain à HBO. Les deux hommes ont échangé très librement et, le chercheur se permet même d'ajouter, très intelligemment, sur le déficit américain, Barack Obama, Sarah Palin et même le célibat de Maher.

<sup>2</sup> Il s'agit ici, le chercheur est prêt à en convenir, d'un plaisir coupable!

d'orienter très différemment le développement de la télévision québécoise. On l'aura compris, être de petite taille ne signifie pour autant que l'on soit misérable. En reconnaissant ses véritables dimensions, on ne fait qu'avoir une vision plus juste de ses moyens et de ses possibilités. On devrait peut-être en faire moins, mais le faire mieux. « *Less is more* » affirment les Américains.

Enfin, on pourrait s'inspirer de l'attitude des Belges et des Suisses vis-à-vis de leur propre télévision. Les uns comme les autres n'ont aucune réticence à adopter des modalités de développement fort différentes selon les communautés linguistiques de leur propre pays. On remarquera au passage que la Belgique et la Suisse se disent pays ouvertement fédéralistes et, pourtant, contrairement à ce qui se proclame au Canada, on ne cherche pas à avoir des équivalences de développement entre communautés. Les télévisions germanophone, italophone et romanche connaissent plusieurs différences très importantes entre elles. De la même façon, en Belgique, les télévisions flamande et francophone ne se sont pas développées de la même façon et les germanophones belges n'ont même pas de télévision nationale à eux. Et après ? Au sortir d'une telle comparaison, le chercheur ne s'explique pas pourquoi on essaie de donner à la télévision québécoise des structures et des modalités de développement équivalentes à celles du Canada anglais. Le CRTC peut bien soutenir qu'il comprend les différences entre les « diverses régions » du pays. Il ne le démontre pas. Au sujet de l'action du CRTC au Québec qui affirme reconnaître les différences entre les diverses régions du Canada, on pourrait reprendre ici la célèbre affirmation de l'humoriste québécois Yvon Deschamps : « *On veut pas le savoir, on veut le voir !* »

Finalement, à la toute fin de cette recherche qui s'est échelonnée sur une longue, beaucoup trop longue période de temps, le chercheur réalise qu'un des grands plaisirs de ce travail a justement été de « déboulonner » la sacrosainte logique de développement que le CRTC met constamment de l'avant et que plus personne ne semble contester. En somme, le chercheur, au terme de son étude, n'appuie pas l'obligation constante d'augmenter le « contenu canadien » et la « production locale ». Il a pu ainsi constater ce que des chercheurs américains avaient réalisé au moment d'étudier la déréglementation intervenue aux États-Unis au début des années 70 : « *slaughtering sacred cows, besides being hard work is fun !* » (Traduction libre du chercheur : *Il est amusant d'abattre des vaches sacrées, mais cela demande beaucoup de travail !*) (Derthick et Quirk 1985, p. 46).

Plutôt que de constamment affirmer des principes qui n'ont pour mérite premier que de s'appuyer sur l'autorité en place, il vaudrait la peine de reconnaître et d'encourager la fort belle et fort difficile tâche, pour tout radiodiffuseur public ou privé, de retenir l'attention d'un public de masse, opération pour laquelle il n'y a toujours pas de recette éprouvée.

Au lecteur d'estimer maintenant si la logique développée dans la présente recherche est fondée.

© Yvon Lalande, janvier 2012



# Remerciements

---

Les données accumulées dans la présente recherche ont toutes été obtenues en consultant des archives publiques, divers documents publics (mémoires de maîtrise et recherches commandées par des agences gouvernementales) et des documents provenant d'observateurs rapprochés de la réalité étudiée (comme des journalistes ou d'anciens cadres des organisations télévisuelles étudiées). Par ailleurs, pour la Belgique et la Suisse, lors de mes divers séjours, j'ai pu échanger et même rencontrer plusieurs personnes intéressées par la réalité étudiée qui, fort gentiment, ont accepté de faire le point sur des données que je leur présentais ou résumais. J'ai pu obtenir également de plusieurs de ces personnes des copies d'archives ou encore des indications et des précisions sur des auteurs, des chercheurs ou des intervenants pouvant être consultés pour compléter les données que j'étais en train d'accumuler. Je les remercie grandement.

## Belgique (personnes présentées par ordre alphabétique du nom de famille)

- Jean-Louis Boegaerts, premier conseiller et secrétaire administratif de la Commission de la Culture et de l'Audiovisuel, Parlement de la Communauté française de Belgique, Bruxelles.
- Line Borremans de la Bibliothèque générale de la RTBF. Département sélection et formation, Bruxelles.
- Sylvie di Meo, chargée de mission, Secrétariat général, Service général de l'Audiovisuel et des Multimédias, Ministère de la Communauté française de Belgique. Bruxelles.
- Stéphanie Elet, Service des Études et de la Documentation au Parlement de la Communauté française de Belgique, Bruxelles.
- Jean-François Furnémont, Directeur général, Conseil Supérieur de l'Audiovisuel de la Communauté française de Belgique, Bruxelles.
- François Jongen, professeur à la Faculté de droit et de criminologie et à l'Institut pour la recherche interdisciplinaire en sciences juridiques, Université Catholique de Louvain, Louvain-la Neuve.
- Francis de Laveleye, Les Éditions Jacques Brel, Bruxelles.
- Nathalie Ryelandt, Chef du Service des Études et de la Documentation au Parlement de la Communauté française de Belgique, Bruxelles.

Enfin je tiens à souligner la très grande efficacité de l'Université Libre de Bruxelles. On n'a pas hésité à **photocopier entièrement douze mémoires de maîtrise** et à les transmettre au responsable du Service du prêt entre bibliothèques de la Bibliothèque des Sciences humaines de l'Université de Montréal qui me les a ensuite transmis dans des délais très courts. Le responsable du Service de prêts entre bibliothèques de l'Université de Montréal m'a souligné que c'était une pratique absolument inhabituelle et je devais m'estimer très favorisé d'avoir obtenu les documents en question.

---

## Suisse (personnes présentées par ordre alphabétique du nom de famille)

- Alfons Birrer, Medienjurist OFCOM (BAKOM), Bienne.
- Éliane Chappuis, Secrétariat général de la TSR, Genève.
- Guillaume Chenevière, ancien directeur général de la TSR et maintenant Executive Director de The Media and Society Foundation, Genève.
- Pascal Crittin, Directeur des Affaires générales, TSR, Lausanne.
- Jacques Favre maintenant retraité et qui était, au moment d’amorcer sa retraite, chargé de cours à l’Université de Fribourg lors de mon premier séjour en Suisse, Fribourg<sup>1</sup>.
- Le regretté Cedric Hinderberger, responsable des affaires commerciales à la TSR à mon premier séjour en Suisse et, par la suite, actif au SAWI (Centre Suisse d’enseignement du marketing, de la publicité et de la communication)<sup>2</sup>, Genève.
- Christine Javet-Dalmas, Juriste des médias, Division Radio-Télévision OFCOM (BAKOM), Bienne.
- Alfred Hostettler, Medienspezialist OFCOM (BAKOM), Bienne.
- Peter Marti, Chef, Finances et statistiques, Section Radio et Télévision OFCOM (BAKOM), Bienne.
- Tiziana Mona de la Direction générale de SRG/TSR, Berne.
- Michel Racine, responsable Études et recherche, TSR, Genève et Lausanne.
- Marcel Regnotto, Chef, Section Diffuseurs, Radio et Télévision OFCOM (BAKOM), Bienne.
- Pierre Smolik, spécialiste des relations internationales, OFCOM (BAKOM), Bienne.<sup>3</sup>
- Le regretté Jean Widmer professeur de sociologie de la communication et des médias à l’Université de Fribourg au moment de mon premier séjour en Suisse, en janvier 2003, Fribourg.

---

<sup>1</sup>Lors de mon dernier séjour en Suisse à l’été 2010, j’ai appris que Monsieur Favre devait affronter la maladie. Suisse jusqu’au bout des ongles, Monsieur Favre m’avait mis en contact avec cette Suisse passionnée que je connaissais si peu et si mal. J’ai appris depuis qu’il est toujours très actif et très dynamique et je ne peux qu’exprimer mon plaisir d’avoir eu d’excellentes nouvelles à son sujet.

<sup>2</sup> Bien après mon premier séjour en Suisse, Cédric Hinderberger a continué à me transmettre avec rapidité et efficacité une documentation importante utilisée dans la présente recherche. C’est avec beaucoup de tristesse que j’ai appris son décès.

<sup>3</sup> Outre le fait que j’ai eu des discussions fort intéressantes sur la Suisse et la télévision suisse avec Monsieur Smolik, je m’en voudrais de ne pas mentionner qu’il a pour voisine une chanteuse canadienne « country » mondialement connue, Shania Twain, originaire de Timmins en Ontario ! Avec la mondialisation, les pays se rapprochent !

# Bibliographie

---

## Documents classés par chapitre et par type

### Chapitre un à quatre : développement des sociétés industrialisées, méthodologie et théories

Alexander Jeffrey C. and Jonathan Turner Editors *Neofunctionalism, Key Issues in Sociological Theory*, Beverly Hills (USA), Sage Publications, 1985.

Bachelard Gaston, *La formation de l'esprit scientifique*, Paris, Vrin, 1970, (1re édition), 1960.

Balle Catherine, *Sociologie des organisations*, Paris, NRF, collection Que sais-je? 1990.

Bellavance Michel, *Les politiques gouvernementales, élaboration, gestion et évaluation*, Montréal, Les éditions Agence d'Arc-ENAP, Dépôt légal Bibliothèque Nationale du Québec, Bibliothèque nationale du Canada, 1985.

Boltanski Luc et Ève Chiapello, *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard, collection nrf essais, 1999.

Castells Manuel, *La société en réseaux, l'ère de l'information*, Paris, Fayard, 1998. Traduction de *The Rise of the Network Society*, Blackwell Publishers, Oxford, 1996.

Castells Manuel, *Le pouvoir de l'identité*, Paris, Fayard, 1999. Traduction de *The Power of Identity*, Blackwell Publishers, Oxford, 1997.

Crozier Michel et Erhard Friedberg, *L'acteur et le système*, Paris, collection Essais, Éditions du Seuil, 1992. (Réédition intégrale de la version de 1977 parue elle aussi aux Éditions du Seuil).

DiMaggio Paul, « Making Sense of the Contemporary Firm and Prefiguring Its Future » in DiMaggio Paul (edited by) *The Twenty-First-Century Firm*, Princeton and Oxford, Princeton University Press, 2001, p. 3-30.

DiMaggio Paul, « Interest and Agency in Institutional Theory » in Zucker Lynne G. (Ed.) *Institutional Patterns and Organizations, Culture and Environnement*, Cambridge (Massachusetts), Ballinger Publishing Company 1988. p. 3-21.

D'Iribarne Philippe, *La logique de l'honneur, Gestion des entreprises et traditions nationales*, Paris, Éditions du Seuil, 1989.

D'Iribarne Philippe, Alain Henry, Jean-Pierre Segal, Sylvie Chevrier et Tatjana Globokar, *Cultures et mondialisation, gérer par-delà les frontières*, Paris, Édition du Seuil, collection La couleur des idées, 1998.

Dore Ronald, *British Factory—Japanese Factory, The Origins of National Diversity in Industrial Relations*, London, George Allen & Unwin Ltd, 1973.

Drucker Peter Ferdinand, *Au-delà du capitalisme : la métamorphose de cette fin de siècle*, Paris, Dunod, 1993.

Friedberg Erhard, *Le Pouvoir et la Règle*, Paris, Éditions du Seuil, collection Sociologie, 1993.

Hatch Mary Jo, *Théorie des organisations, de l'intérêt de perspectives multiples*, Paris, Bruxelles, De Boeck Université s.a. 2000.

Kerr Clark, *The Future of Industrial Societies, Convergence or Continuing Diversity*, Harvard University Press, Cambridge, Massachusetts and London England, 1983.

Langlois Simon et Theodore Caplow, Henri Mendras, Wolfgang Glatzer, *Convergence or Divergence? Comparing Recent Social Trends in Industrial Societies*, Montréal & Kingston, London, Buffalo, 1995.

Lipset Seymour Martin, *Continental Divide, the Values and Institutions of the United States and Canada*, New York, Routledge, Chapman and Hall, 1990.

Lipset Seymour Martin, *Revolution and Counterrevolution, Change and Persistence in Social Structures*, New Brunswick (USA) and Oxford (U.K.), 1988.

Maurice Marc, François Sellier et Jean-Jacques Silvestre, *Politique d'éducation et organisation industrielle en France et en Allemagne, Essai d'analyse sociétale*, Presses Universitaires de France, collection Sociologies, Paris, 1980.

Maurice Marc, Hiroshi Mannari, Yukiharu Takeoka et Takenori Inoki, *Des entreprises françaises et japonaises face à la mécatronique, acteurs et organisation de la dynamique industrielle*, Aix-en-Provence, LEST, 1988.

Perrow Charles, *Complex Organizations, a Critical Essay*, Third Edition, New York et Toronto, McGraw-Hill Publishing Company, 1986.

Piaget Jean, *Épistémologie des sciences de l'homme*, Paris, Collection Idées, Gallimard, 1972.

Powell W. Walter, Paul J. DiMaggio, *The New Institutionalism in Organizational Analysis* Chicago and London, The University of Chicago Press, 1991.

Quivy Raymond et Luc Van Campenhoudt, *Manuel de recherche en sciences sociales*, Paris, Sciences humaines Dunod, 1994.

Rocher Guy, *Introduction à la sociologie générale*, Ville LaSalle, Éditions Hurtubise HMH Ltée, Bibliothèque Nationale du Québec et Bibliothèque Nationale du Canada, 1992.

Rickert Heinrich, *Science de la culture et science de la nature*, Paris, Gallimard, 1997.

Rourke Francis E., *Politics and Public Policy*, Boston, Toronto, Little, Brown and Company, Third Edition, 1984.

Sabatier Paul «Social Movements and Regulatory Agencies: Towards a More Adequate-and Less Pessimistic-Theory of "clientele capture" » in *Policy Sciences*, p. 301-342, Elsevier Scientific Publishing Company, September 1975.

Scott Richard W, *Organizations, Rational, Natural, and Open Systems*, Englewood Cliffs, New Hersey Prentice-Hall 1981.

## Chapitre un à quatre : développement des médias

Akoun André, *Sociologie des communications de masse*, Paris, collection Les Fondamentaux, Hachette, 1997.

Alexander: Jeffrey C, "The Mass News Media in Systemic, Historical, and Comparative Perspective" in Alexander Jeffrey C. and Paul Colony Editors, *Differentiation Theory and Social Change*, New York, Columbia University Press, 1990, p. 323-366.

Atkinson Dave, *La crise des télévisions publiques européennes, ou la propagation du « syndrome canadien »* Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, collection Documents de recherche, 1993.

Barbier Frédéric et Catherine Bertho Lavenir, *Histoire des médias, de Diderot à Internet*, Paris, Armand Collin, 1996.

Baudrillard Jean, *La société de consommation*, Paris, NRF, Gallimard, 1970.

Bentley James E., *Pacific Islands Television Survey, Report 2002*, UNESCO, Office for the Pacific States, 2002.

Berthet Philippe et Jean-Claude Redonnet, *L'audiovisuel au Japon*, Paris, Presses Universitaires de France, collection Que sais-je ? 1992.

Bertrand Claude-Jean, *Les États-Unis et leur télévision*, Paris, Institut national de l'audiovisuel et Éditions Champ Vallon, 1989.

Bourdieu Pierre, *Sur la télévision*, Paris, Raison d'agir Éditions, 1998.

Brisoux Jacques E., René Y. Darmon et Michel Laroche, *Gestion de la publicité*, Montréal McGraw-Hill, 1987.

Brown Les "The American Networks" in Smith Anthony Editor and all, *Television, an International History*, New York, Oxford University Press, 1995, p. 259-284.

Chamard Marie-Ève et Philippe Kieffer, *La télé, dix ans d'histoires secrètes*, Paris, Flammarion, 1992.

- Gershon Richard A et Michael O. Wirth "Home Box Office" in Robert G. Picard et al, *The Cable Networks Handbook*, Riverside (California), Carpelan Publishing, 1993.
- Jeanneney Jean-Noël, *Une histoire des médias*, Paris, Éditions du Seuil, 1996.
- Joyce Ed, *Prime Times, Bad Times*, New York, Doubleday, 1988.
- Martin Michèle, *Communication et médias de masse, culture, opposition et domination*, Sillery et Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, Télé-Université, 1991.
- Mair George, *Inside HBO, the Billion Dollar War Between HBO, Hollywood, and the Home Video Revolution*, New York, Dodd, Mead & Company, 1988.
- Michel Hervé, *Les télévisions en Europe*, Paris, Presses Universitaires de France, collection Que sais-je? 1994.
- Mostefaoui Belkacem, *La télévision française au Maghreb, structures, stratégies et enjeux*, Paris, collection Histoire et perspectives méditerranéennes, Éditions L'Harmattan, 1995.
- Pasquier Dominique, *La télévision américaine*, Toulouse, collection Écomédia, Éditions Milan-Midia, 1990.
- Regourd Serge, *La télévision des Européens*, Paris, La documentation française, 1992.
- Schramm Wilbur "Its Development" in Steinberg Charles *Mass Media and Communication* New York Communication Arts Books, Hastings House Publishers, 1966 p. 44-55.
- Sinclair John, Elizabeth Jacka et Stuart Cunningham, *New Patterns in Global Television, Peripheral Vision*, Oxford et New York, Oxford University Press, 1996.
- Sorlin Pierre, *Mass Media*, Londres et New York, collection Key Ideas, Routledge, 1994.
- Thoveron Gabriel, Marc Delepeleire et Michel Olyff, *Les médias à découvert*, Bruxelles, Éditions Vie ouvrière, 1988.
- Tremblay Gaëtan, « Le discours théorique sur les industries culturelles » in *Les industries de la culture et de la communication au Québec et au Canada*, Presses de l'Université du Québec, Télé-Université, 1990.
- Tremblay Gaëtan et Jean-Guy Lacroix "The Information Society and Cultural Industries Theory" in *Current Sociology*, Journal of International Sociology, London, Thousand Oaks, New Delhi, Volume 45, Numéro 4, Octobre 1997.
- Warnier Jean-Pierre, *La mondialisation de la culture*, Paris, Éditions La Découverte, collection Repères, 1999.
- Wolton Dominique, *Éloge du grand public, une théorie critique de la télévision*, Paris, Flammarion, 1990.
- Wolton Dominique, *Penser la communication*, Paris, Flammarion, 1997.

## Chapitre un à quatre : développement des médias et données provenant d'articles de journaux

AFP, « AOL continue de causer du souci à Time Warner » in *Le Devoir*, 4 novembre 2004.

AFP, « AOL en Bourse cette année » in *Le Devoir*, 29 mai 2009.

AFP, « Divorce du couple Redstone-Karmazin chez Viacom, Le p.-d.-g. nomme deux dauphins pour remplacer le numéro deux » in *Le Devoir*, 2 juin 2004.

AFP, « Le lion MGM suscite de plus en plus d'appétits. Au tour de Time Warner de se montrer intéressé » in *Le Devoir*, 2 juillet 2004.

AFP, « Time Warner paie 300 millions à la SEC » in *Le Devoir*, 22 mars 2005.

AFP, « Time Warner revoit ses comptes » in *Le Devoir*, 18 août 2006.

AFP, « Time Warner serait lui aussi intéressé par le lion MGM » in *La Presse*, section affaires, le 5 juillet 2004, p. 11.

AFP, « Time Warner veut tourner la page sur les déboires d'AOL » in *Le Devoir*, le 25 août 2005.

Ambregni Amandine (AFP), « Time Warner veut tirer un trait sur l'aventure AOL » in *La Presse*, section affaires, le 7 avril 2009, p. 7.

Bérubé Gérard, « Perspectives : de la Tulipe à AOL » in *Le Devoir*, 29 janvier 2004, p. B 1.

Éditorial, (non signé) « Que vive le G 20 ! » in *Le Monde*, le 4 avril 2009, p. 2.

Le Monde, « Les Hispaniques américains un énorme marché en émergence » in *Le Devoir*, 5 juin 2006.

Régnier Philippe « Chemin de croix pour la Croatie » in *Le Soir*, Bruxelles, 24 avril 2009, p. 14.

Zenati Hassen (AFP), « Quatre prétendants pour acheter VUE. Vivendi Universal prépare son départ d'Hollywood » in *Le Devoir*, 26 août 2003, p. B 5.

## Chapitre un à quatre : sites Internet divers

Lange André, *Histoire de la télévision*. Site Internet animé par André Lange ancien chargé de cours à la section Elicit, Université libre de Bruxelles (ULB) et maintenant responsable du département Information sur les marchés et les financements à l'Observatoire européen de l'audiovisuel et rattaché par un « Accord partiel et élargi » au Conseil de l'Europe. Adresse Internet du site: <http://histv2.free.fr/> consulté à plusieurs reprises entre juillet 2002 et janvier 2007.

Site Internet de l'Unesco, section communication et information à l'adresse <http://www.unesco.org/general/fre>. Recherches sur les télévisions de pays en voie développement. Site consulté en janvier 2003.

Site Internet de la Banque Mondiale : <http://www.worldbank.org>. Statistiques officielles sur l'état des économies de la plupart des pays du monde entier. Site consulté en novembre 2003.

Site Internet officiel du Fonds monétaire international, *World Economic Outlook, Public Debt in Emerging Markets*, Texte accessible sur le site Web du FMI. <http://www.imf.org/external/pubs/ft/weo/2003/02/index.htm> Site consulté en janvier 2004.

Site Internet officiel du Fonds monétaire international, *Perspectives de l'économie mondiale, rééquilibrer la croissance, appendice statistique*, Washington, 2010. Texte accessible sur le site Web du FMI. <http://www.imf.org/external/pubs/ft/weo/2010/01/index.htm>. Site consulté en mai 2011.

Site Internet officiel de Viacom, propriétaire, entre autres, du réseau de télévision CBS <http://www.viacom.com/> et consulté en mars 2005. *Annual Report Pursuant To Section 13 or 15(d) of the Securities Exchange Act of 1934 for the Fiscal Year Ended December 31, 2001*. New York 10036.

## Chapitre cinq : histoire, structures et développement de la radio-télévision en Suisse

Andrey Georges, François de Capitanie, Pierre Ducrey, Peter Gilg, Peter Hablützel, Ulrich im Hof, Hans-Ulrich Jost, Martin Korner, Guy P. Marchal, Nicolas Morard et Roland Ruffieux, *Nouvelle Histoire de la Suisse et des Suisses*, traduction pour l'édition française de Eugène Badoux, 2<sup>ème</sup> édition, Lausanne, Éditions Payot, 2004.

Arnal Sonia, « La Tévé couleur et les masses », in *Allez Savoir*, magazine trimestriel de l'Université Lausanne, No 42, septembre 2008, p. 46 à 50.

Barrelet Denis, *Droit de la communication*, Berne, Staempfli Éditions SA, 1998.

Drack Markus T. (publié sous la direction de) avec le concours de Theres Egger, Sonia Ehnimb-Bertini, Theo Mäusli, Marc Reymond, Edzard Schade et Adrian Scherrer, *La radio et la télévision en Suisse, histoire de la Société suisse de radiodiffusion SSR jusqu'en 1958*, Baden : Hier + Jetzt Verlag für Kultur und Geschichte, Volume 1, 2000.

Favre Jacques, *Structure et régulation des médias*, Notes de cours, Université de Fribourg, Sociologie des médias, Semestre d'été 2002, 58 pages. (Note : il s'agit ici des notes de cours que Monsieur Favre avait préparées pour un cours qu'il donnait à l'Université de Fribourg au moment du passage du chercheur à Fribourg. Monsieur Favre a transmis au chercheur la partie de ses notes portant sur la structure des médias en Suisse.)

Finger Matthias, Serge Pravato, Jean-Noël Rey et al, *Du monopole à la concurrence, analyse critique de l'évolution de 6 entreprises suisses*, Lausanne, Loisirs et Pédagogie : Bilan : IDHEAP, 1997.

Kobelt Christian, *Radio et télévision. Les médias électroniques en Suisse*, Berne, Éditeur Pro Radio-Télévision, adaptation française NN et B. Rothen, 1990.

Kriesi Hanspeter, *Le système politique suisse*, Paris, Éditions Économica, 1995.



Linder Wolf, *Swiss Democracy. Possible Solutions to Conflict in Multicultural Societies*, London, The Macmillan Press and New York, St. Martin's Press, 1994.

Masnata François, Claire Rubattel et al, *Le pouvoir suisse 1291-1991*, Lausanne, Éditions de l'Aire, 1991.

Mahy Olivier, *La presse quotidienne romande en Suisse*, mémoire de maîtrise présenté sous la direction du professeur José-Manuel Nobre Correia en vue de l'obtention du titre de licence en journalisme, communication et information journalisme écrit et audiovisuel, année académique 1995-1996, Faculté de philosophie et Lettres, Université libre de Bruxelles.

Mossé Claude, *La Suisse, c'est foutu ?* Monaco, Éditions du Rocher, 2003.

Rohr Jean, *La démocratie en Suisse*, Paris, Éditions Économica, 1987.

Sellier Jean, « La Suisse » in *Encyclopédie de l'état du monde*, Paris, Éditions La Découverte, 2006.

Sigg Oswald, *Les institutions politiques en Suisse*, Zurich, Éditions Pro Helvetia, 1983.

Tamchès Georges, *Les dinosaures de la radio-tv*, Genève, Éditions du Tricorne, 1998.

## Chapitre cinq : prises de position des différents acteurs suisses

Amez-Droz Carla, *Radio et télévision en Suisse 1994, Chiffres clés 1985-1994*, Berne, Office fédéral de la statistique, 1995.

Conseil fédéral, *Message relatif à la révision totale de la loi fédérale sur la radio et télévision (LRTV)*, Berne, 18 décembre 2002.

Conseil fédéral, *Note de discussion du Conseil fédéral, Révision de la Loi sur la radio et la télévision (LRTV)*, Berne, janvier 2000.

Département de l'information et de la documentation de la Société suisse de radiodiffusion et télévision +SSR, *Chronique de la télévision en Suisse, des débuts à nos jours*, Berne, 1978.

Département fédéral de l'Environnement, des Transports, de l'Energie et de la Communication (DETEC) *Le Conseil fédéral présente le message relatif à la loi sur la radio et la télévision* (communiqué de presse), Berne, 18 décembre 2002.

Département fédéral de l'Environnement, des Transports, de l'Energie et de la Communication (DETEC) *Procédure de consultation, Loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV)*, Synthèse des résultats, Berne, novembre 2001. Texte accessible sur le site Internet de l'OFCOM. Site consulté en février 2007.

Département fédéral de l'Environnement, des Transports, de l'Energie et de la Communication (DETEC), *Rapport explicatif du projet d'une nouvelle loi (LRTV), Consultation*, Berne, décembre 2000. Document accompagnant la *Loi fédérale sur la radio et la télévision (projet) (LRTV)*, Berne, 2000.

De Rham Diana, *Radio-télévision Suisse Romande*, Lausanne; Genève, Radio-télévision Suisse Romande, 1986.

Economiesuisse, *Prise de position, diminuer la réglementation et accroître la concurrence en matière de diffusion*, Zurich, 2003.

*Loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV)*, Berne, 21 juin 1991.

*Loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV)*, Berne, 24 mars 2006, proclamée officiellement comme loi par le Conseil fédéral le 9 mars 2007.

Ludi Georges, Iwar Werlen en collaboration avec Sarah Colombo, Philippe Lüdi, Max Mader, Kerstin Schmidt et Fee Steinbach, *Le paysage linguistique en Suisse, recensement fédéral de la population 2000*, Neuchâtel, Office fédéral de la statistique, avril 2005.

Office fédéral de la communication (OFCOM), *Déroulement de la révision totale de la loi sur la radio et la télévision (LRTV)*, Bienne, 24 mars 2003. Texte consulté sur le site Internet de l'OFCOM dont les coordonnées sont indiquées plus bas dans la bibliographie.

Office fédéral de la statistique, *Statistique de l'état annuel de la population (ESPOP) 2006, Résultats définitifs*, Neuchâtel, 2007.

*Projet de loi fédéral sur la radio et la télévision*, Berne, vu le message du Conseil fédéral du 18 décembre 2002.

Observatoire audiovisuel européen, *annuaire statistique 1997*.

Pünter Otto, *Société suisse de radiodiffusion et télévision, 1931-1970*, Berne, SSR, 1971.

Pro Radio-Télévision, *Radio et télévision, les médias électroniques en Suisse*, Berne, Pro Radio-Télévision, 1982.

République française, Ministère de la culture, Direction du développement des médias, *Les principes de la directive TVSF (Télévision sans frontières)*, Paris, 26 juillet 2005.

RTSR, *La radio télévision suisse romande*, Genève, 1990.

RTSR (Directoire de la RTSR et Conseil des programmes) *Révision de la LRTV, prise de position de la RTSR*, Lausanne, 22 mars 2001.

Saxer Ulrich, *Les radios locales en Suisse, Rapport final concernant l'étude des essais locaux de radiodiffusion 1983-1988*, Université de Fribourg, traduction française par Adrienne Corboud et al, Université de Zurich, 1989.

Service de la recherche de SRG SSR idée suisse, *Portrait 2006*, media services, Berne, 2007.

SRG SSR idée suisse, *Bilan d'utilité 2003*, Berne, Mars 2003.

SRG SSR idée suisse, *Chiffres, données, faits 2007*, Berne, juillet 2007.

SRG SSR idée suisse, Conseil national, *Révision de la loi sur la radio et la télévision*, fiches 1 à 10, Lausanne, versions de janvier et de février 2004.

SRG SSR idée suisse, *Consultation de la Société suisse de radiodiffusion et télévision SRG SSR idée suisse relative au projet du 20 décembre 2000 de révision de la loi sur la radio et la télévision* Berne, 23 avril 2001.

SRG-SSR idée suisse, *Stratégie 08, Stratégie globale de SRG SSR idée suisse 2003-2008*, selon les décisions du Comité du Conseil central du 6 octobre 2003, Berne, 2003.

SRG SSR idée suisse, *Fact Sheets 2004*, Berne janvier 2004.

SRG SSR idée suisse, *Portrait de la Société suisse de Radiodiffusion et télévision SRG SSR idée suisse*, Berne, 2002.

SRI Schweizer Radio International, *Observations de SRI au projet de révision de la loi fédérale sur la radio et la télévision*, 6 avril 2001.

SSR, *Statuts de la Société suisse de radiodiffusion et télévision*, Berne, 1988.

SSR, *Des chiffres et des faits*, Berne, SSR Direction générale, septembre 1995.

Swisscable, *Rapport annuel 2002*, Berne 2002.

Swisscable, *Rapport annuel 2003*, Berne 2003.

Vallotton Paul, *1922-1997 Radio et Télévision de Suisse Romande, pour un 75<sup>ème</sup> anniversaire*, Lausanne, TSR, 1997.

Vouillamoz Raymond en collaboration avec Isabell Hagemann, Caroline Heimo, Françoise Mayer, Geneviève Morand et al, *40<sup>ème</sup> anniversaire, télévision suisse romande, agenda 1995*, Genève, TSR, 1994.

## Chapitre cinq : articles de journaux et de magazines suisses

Associated Press, « Résultats définitifs par Canton » in *Tribune de Genève*, Genève, 20 octobre 2003.

Bach Philippe, « L'écume des journaux » in *Le Courrier*, Genève, édition du 15 juin 2006 (Éditorial).

Chammartin Charles, Freddy Landry avec la collaboration de « SRG SSR idée suisse, la direction a vu la couleur des chiffres virer au rouge vif! » in *Le Média tic*, journal des Sociétés radio et télévision de la Suisse Romande, No 104, Lausanne, novembre 2005, p. 13-16.

De Preux Françoise, « Mais qu'est-ce qui se passe à la TSR? » in *Le Média tic*, journal des Sociétés radio et télévision de la Suisse Romande, No 93, septembre 2004, p. 9.

Grandjean Manuel, (Éditorial) « Triomphe des bas instincts » in *Le Courrier*, Genève, édition du 20 octobre 2003.

Landry Freddy, « René Shenker, 1920-2007 » in *Le Mediativ*, journal des Sociétés radio et télévision de la Suisse Romande, No 116, Lausanne, 26 mars 2007.

Landry Freddy, Charles Chammartin avec la collaboration de, « SRG SSR Idée suisse un trou de 160 millions en 2009 » in *Le Mediativ*, journal des Sociétés radio et télévision de la Suisse Romande, No 105, Lausanne, décembre 2005-janvier 2006, p. 8-11.

## Chapitre cinq : sites Internet portant en tout ou en partie sur la Suisse

Centre d'information sur l'Europe, *Sources d'Europe*, 19 mai 2003. Le Centre d'information sur l'Europe, de financement public, est un groupement d'intérêt économique fondé en 1992 par le gouvernement français et la Commission européenne et a pour objectifs de créer un grand portail sur les questions européennes, de suivre et d'analyser l'actualité européenne et d'explorer des dispositifs d'interactivité pour renseigner les Français sur les enjeux de la construction européenne. Les textes du Centre utilisés dans la présente recherche proviennent du site Internet officiel du Centre <http://www.touteurope.fr/>. Site consulté en février 2007.

Département fédéral de l'Environnement, des Transports de l'Énergie et de la Communication (DETEC), Office fédéral de la Communication (OFCOM), Site Internet officiel, Documentation, section Révision LRTV. Sur ce site, on retrouve la plupart des textes gouvernementaux du Conseil fédéral, du DETEC et de l'OFCOM cités dans la présente recherche. On y retrouve les lois (LRTV) de 1991 et de 2007, les procédures, les contenus et les révisions des consultations effectués tout au long du processus menant à la loi de 2007 de même que les modalités de consultation. On a accès aux interventions des 206 acteurs de la société suisse qui ont souhaité se prononcer sur l'avant-projet de loi présenté par le Conseil Fédéral en décembre 2000 de même que les interventions des 120 organismes sur l'Ordonnance sur la radio et la télévision ayant accompagné le projet de loi. On retrouve également à cette même adresse la section internationale de l'OFCOM (<http://www.bakom.ch/org/international>) avec les positions adoptées par la Suisse face à la directive Europe sans frontières. Certains de ces textes ont été disponibles pour un temps seulement au moment de la rédaction de la recherche. Tous les textes consultés sur ce site sont indiqués dans la partie de la présente bibliographie consacrée à la Suisse. Adresse internet officielle du site : <http://www.bakom.admin.ch/dokumentation/gesetzgebung>. Le site a été abondamment consulté de 2005 à 2008.

République française, Ministère de la culture, Direction du développement des médias, *Les principes de la directive TVSF (Télévision sans frontières)*, Paris, 26 juillet 2005. <http://www.ddm.gouv.fr> consulté en mars 2007.

Site Internet officiel du Service de la recherche de SRG SSR <http://www.forschungsdienst.ch/> consulté en avril 2008.

Site Internet officiel d'Axpo, <http://www.axpo.ch> consulté en mars 2007.

Site Internet officiel de Cablecom <http://cablecom.ch/fr> consulté en février 2007.

Site Internet officiel de la télévision suisse romande. Sur ce site, on retrouve, entre autres, les grands éléments de la structure juridique de la télévision suisse. Adresse Internet : <http://www.rtsr.ch/structur/cadrleg.html#legal>. Site consulté en octobre 2003.

Site Internet officiel de Liberty Global, propriétaire de Cablecom, <http://www.lgi.com/legal> consulté en janvier 2007 et site Internet officiel de Cablecom <http://www.cablecom.ch/fr> consulté en janvier 2007.

Site Internet officiel de la Fédération des entreprises suisses economiesuisse <http://www.economiesuisse.ch/f/> consulté en octobre 2005.

Site Internet officiel de l'Union européenne, section audiovisuel et médias : [http://www.europa.eu/pol/index\\_fr.htm](http://www.europa.eu/pol/index_fr.htm), consulté en février 2007.

Site Internet officiel de l'Université de la Suisse italienne <http://www.unisi.ch/en/index/ateneo/presentazione.htm>, consulté en août 2005.

Site Internet officiel de Mediapulse <http://www.mediapulse.ch/> consulté en avril 2008. Mediapulse est une filiale à part entière et indépendante de SRG SSR, créée en 2006, et qui a pour responsabilité première de faire des études d'audience des médias actifs en Suisse.

Site Internet officiel de Sandoz Canada, <http://www.sandoz.ca>, consulté en juin 2009.

Site Internet officiel de SSR SRG Idée suisse <http://www.srgssrideesuisse.ch> consulté en septembre 2006.

Site Internet du Service de la recherche de SRG SSR idée suisse, media services <http://www.forschungsdienst.ch/> consulté en avril 2008.

Site Internet officiel de SRI Schweizer Radio International <http://www.swissinfo.org/fre>, consulté en septembre 2006.

## Chapitre cinq : émission de radio et de télévision suisses

SSR, 1<sup>re</sup> chaîne radio, *Médialogues*, émission quotidienne du lundi au vendredi sur les médias animée par Alain Maillard et Martine Gallant. Écoute régulière de 2008 à 2011 en « podcast ». Adresse Internet officielle : <http://www.rsr.ch>. Une fois sur le site, on va à l'émission Médialogues.

SSR, 1<sup>re</sup> chaîne radio, *Histoire vivante*, émission quotidienne de radio de la première chaîne de la Radio suisse Romande portant sur diverses situations de l'histoire mondiale récente et plus particulièrement celle diffusée le 7 juin 2009 et portant sur les difficultés de fonctionnement de la Télévision suisse romande en 1971. Adresse Internet officielle : <http://www.rsr.ch>. Une fois sur le site on va à l'émission Histoire vivante.

Burnand Éric et Fred Zimmeman, *Guerre froide à la TSR*, TSR, 2009, documentaire, 59 minutes.

## Chapitre six : histoire, structures et développement de la radio-télévision en Belgique

Antoine Frédéric, avec la collaboration de Frieda Saeys, Tomas Coppens, Yves Thiran et François Ryckmans, *Les radios et les télévisions de Belgique*, Bruxelles, Éditions Kluwer, 2000.

Beyer de Ryke Luc, *La Belgique en sursis*, Paris, François Xavier de Guibert, 2007.

Bitsch Marie-Thérèse, *Histoire de la Belgique*, Paris, éditions Hatier, 1992.

Boegaerts Jean-Louis, *Lettre à Madame Ryelandt chef du service de la documentation, Parlement de la Communauté française, Bruxelles, février 2006*. Il s'agit d'une lettre que Monsieur Boegaerts du Service des commissions et des relations interparlementaires du Parlement de la Communauté française avait adressée à Madame Ryelandt. Cela faisait suite à une demande de la part du chercheur à Madame Ryelandt sur les modalités de l'introduction de diverses chaînes de télévision privée en Belgique francophone. Cette demande avait été relayée à Monsieur Boegaerts et c'est la copie de cette réponse qui a été traitée dans la présente recherche.

Cérexhe Étienne, *La réforme de l'État belge*, Diegem, Kluwer Éditions juridiques Belgique, collection S.Story-Scientia. 2<sup>e</sup> édition, 1994.

Cincera Patrizia, *Canal Plus dans l'espace audiovisuel européen*, mémoire de maîtrise présenté sous la direction du professeur José-Manuel Nobre Correia et des assesseurs, les professeurs H. Hermann-Lho et E. Mathys, en vue de l'obtention du titre de licence en information, Communication et journalisme, option relations publiques, année académique 1992-1993, Faculté de Philosophie et Lettres, section de journalisme et communication, Université libre de Bruxelles.

Dumont Georges-Henri, *Histoire de la Belgique, des origines à 1830*, Bruxelles, Édition Le Cri, 2005.

Dumont Georges-Henri, *Chronologie de la Belgique, de 1830 à nos jours*, Bruxelles, Édition Le Cri, 2005.

Dussein Dominique, *Histoire et actualité de la télédistribution en Belgique*, fascicule II, mémoire de maîtrise présenté sous la direction du professeur José-Manuel Nobre Correia en vue de l'obtention du titre de licence en information, Communication et journalisme, année académique 1986-1987, Faculté de Philosophie et Lettres, section de journalisme et communication, Université libre de Bruxelles.

Fralon José-Alain, *Albert Frère, le fils du marchand de clous*, Paris, Fayard, 1997.

Goethals Grégory, *RTL Group, Leader européen dans la télévision gratuite*, mémoire de maîtrise présenté sous la direction du professeur José-Manuel Nobre Correia en vue de l'obtention du titre de licence en Information, Communication et journalisme, année académique 2000-2001, Faculté de Philosophie et Lettres, section de journalisme et communication, Université libre de Bruxelles.

Godin Cécile, *La stratégie de RTL-TVI face aux nouveaux défis de l'audiovisuel*, mémoire de maîtrise et annexe au mémoire de maîtrise présentés sous la direction du professeur Christian Jade en vue de l'obtention du grade de licenciée en journalisme et communication, année académique 1990-1991, Faculté de philosophie et Lettres, section de journalisme et communication, Université libre de Bruxelles.

Johnen Manuela, *Bertelsmann, premier groupe de presse européen*, mémoire de maîtrise présenté sous la direction du professeur José-Manuel Nobre Correia en vue de l'obtention du grade de licencié en journalisme et communication, année académique 1985-1986, Faculté de philosophie et Lettres, section de journalisme et communication, Université libre de Bruxelles.

Jongen François et Pierre Stephany, *Audiovisuel : les révolutions de 89*, Bruxelles, POL-HIS Politique et Histoire, 1990.

Jongen François « Radiodiffusion et culture en droit belge » in Dumont Hugues et Alain Strowel, *Politique culturelle et droit de la radio-télévision*, Bruxelles, Publications des Facultés universitaires Saint-Louis, 1998, p. 109-132.

Jongen François, *Mélanges en hommage à Georges Vandensanden. Promenades au sein du droit européen*, Extrait, Bruxelles Bruylant, 2008.

Leton André et André Miroir, *Les conflits communautaires en Belgique*, Paris, Presses Universitaires de France, collection Perspectives internationales, 1999.

Lentzen Evelyne et Jean-Pierre Stroobants, *L'information en question(s)*, Charleroi, Couleur livres, 2005.

Lentzen Evelyne et Michèle Legros, *Les télévisions en Communauté française, stratégies de groupe et approche institutionnelle*, Courrier hebdomadaire, No 1491-1492, Centre de recherche et d'information socio-politiques (CRISP), Bruxelles, 1995.

Mabille Xavier, *Histoire politique de la Belgique, facteurs, et acteurs de changement*, Bruxelles, Éditions du Centre de recherche et d'information socio-politiques, 4ème édition, 2000.

Manhès Yves, ouvrage dirigé par Antoine Auger et Dimitri Casali, *Histoire des Belges et de la Belgique*, Paris, Vuibert, collection Mémoire des nations, 2006.

Navadic Jacques, *Télé-Luxembourg a vingt ans*, Paris, Éditions France-Empire, 1975.

Patzelt Olivier, *La stratégie radio de la Compagnie Luxembourgeoise de télédiffusion*, mémoire de maîtrise présenté sous la direction du professeur José-Manuel Nobre Correia en vue de l'obtention du titre de licence en journalisme et communication, année académique 1990-1991, Faculté de philosophie et Lettres, section de journalisme et communication, Université libre de Bruxelles.

Poelaert Damien, *Ce n'est pas du cinéma, 9 millions, le premier magazine de grand reportage de la télévision belge 1959-1969*, mémoire de maîtrise présenté sous la direction du professeur Michel Dumoulin en vue de l'obtention du grade de licencié en histoire, année académique 1997-1998, Faculté de philosophie et Lettres, Département d'Histoire, Université Catholique de Louvain, Louvain-la-Neuve, 1998.

Reculez Julien, *La télédistribution à Bruxelles : situation et perspectives*, mémoire de maîtrise présenté sous la direction de M. Christian Jade en vue de l'obtention du titre de licencié en journalisme et communication, (orientation Journalisme écrit et audiovisuel) année académique 1999-2000, Faculté de philosophie et Lettres, section de journalisme et communication, Université libre de Bruxelles.

Roegiers Patrick, *La Belgique, le roman d'un pays*, Paris, Gallimard, 2005.

Van Dam Denise et Jean Nizet, *Wallonie Flandre, des regards croisés*, Namur, Presses Universitaires de Namur, Bruxelles, Éditions De Boeck Université, 2002.

Van Lil Philippe, *Les débuts de la télévision en Belgique francophone, (de l'Institut National de Radiodiffusion à la Radio-Télévision Belge)*, mémoire de maîtrise présenté sous la direction du professeur José-Manuel Nobre Correia en vue de l'obtention du grade de licencié en journalisme et communication, année académique 1992-1993, Faculté de philosophie et Lettres, section de journalisme et communication, Université libre de Bruxelles.

Vincent Anne et Marcus Wunderle, *Les acteurs économiques de la culture*, Bruxelles, Dossiers du CRISP (Centre de recherche et d'information socio-politique), No 57, 2002.

## Chapitre six : politiques et prises de positions des différents acteurs belges

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française autorisant la création et le fonctionnement d'une télévision privée de la Communauté française, A Gt 06-04-2001 et M.B. 29-06-2001, Docu 25880.

Arrêté de l'Exécutif autorisant la Radio-Télévision belge de la Communauté française à insérer de la publicité commerciale dans ses programmes télévisés, A.E. 31-08-1989, le 31 août 1989, publié dans le Moniteur Belge le 3 octobre 1989.

Bertelsmann, Stub Period, *Annual Report*, Güttersloh, Allemagne, 2002.

Communauté Wallonie Bruxelles, *L'audiovisuel, je veux savoir*, Bruxelles, Éditions Luc Pire, 2003. Livre préfacé et initié par Richard Miller, ministre des arts, des lettres et de l'audiovisuel au moment de l'adoption du décret de 2003.

Conseil culturel de la communauté culturelle de langue française, Compte rendu intégral, Session 1977-1978, séance du mardi 6 décembre 1977.

Conseil Culturel de la Communauté culturelle française, session 1975-1976, Projet de décret portant statut de la radiodiffusion et de la télévision belge de la Communauté Culturelle Française, (RTBF) 25 novembre 1975. Cahier No 1.

Conseil Culturel de la Communauté culturelle française, session 1976-1977, Projet de décret portant statut de la radiodiffusion et de la télévision belge de la Communauté Culturelle Française, (RTBF), Amendement proposé par MM. Perin et Mundeleer, 4 février 1977.

Conseil Culturel de la Communauté culturelle française, session 1977-1978, Séance du mardi 22 novembre 1977 (matin et après-midi), Compte Rendu intégral, C.R.I. No 2 (1977-1978).

Conseil de la communauté française, session 1985-108, Projet de décret sur l'audiovisuel. Exposé des motifs et analyse des articles, Séance du 21 juillet 1986.



Conseil Supérieur de l'audiovisuel, *Rapport d'activités du Conseil supérieur de l'audiovisuel 1998*, Bruxelles, 1999.

Conseil Supérieur de l'audiovisuel, *Rapport d'activités du Conseil supérieur de l'audiovisuel 1999*, Bruxelles, 2000.

Conseil Supérieur de l'audiovisuel, *Rapport d'activités du Conseil supérieur de l'audiovisuel 2000*, Bruxelles, 2001.

Conseil Supérieur de l'audiovisuel, *Rapport d'activités du Conseil supérieur de l'audiovisuel 2001*, Bruxelles, 2002.

Conseil Supérieur de l'audiovisuel, *Rapport d'activités du Conseil supérieur de l'audiovisuel 2004*, Bruxelles, 2005.

Conseil Supérieur de l'audiovisuel, *Rapport d'activités du Conseil supérieur de l'audiovisuel 2008*, Bruxelles, 2009.

Conseil supérieur de l'emploi, *Rapport 2008*, Bruxelles, 2008.

Décret du 12 décembre 1977 portant statut de la Radio-Télévision belge de la Communauté culturelle française (R.T.B.F.) Moniteur no 10 du 14 janvier 1978, p. 365 à 368.

Décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel. Moniteur du 22 août 1987, Document no 55, p. 12505 à 12511.

Décret du 14 juillet 1997 portant statut de la Radio-Télévision belge de la Communauté française (RTBF). Deux versions utilisées : Texte officiel et texte identifié comme « Coordination officieuse réalisée par le C.S.A. au 1er janvier 2003 ».

Décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion.

Ministère de la Communauté française de Belgique, Service général de l'audiovisuel et des multimédias, *Annuaire de l'audiovisuel 2007*, Bruxelles, 2008.

Ministère des Affaires Étrangères, du Commerce Extérieur et de la Coopération au développement de Belgique, *Géographie de la Belgique*, Bruxelles, septembre 1990.

Power Corporation, *Rapport annuel 2002*, Groupe Pargesa.

Power Corporation du Canada, *Soixante-quinze années de croissance, 1925-2000*, Montréal, avril 2000.

Secrétariat Général du Ministère de la Communauté française, Service de la recherche, « L'audience des télévisions en Communauté française » in *Faits et Gestes*, revue trimestrielle, numéro de janvier, février, mars 2002.

Secrétariat Général du Ministère de la Communauté française, Service de la recherche, « Regards sur les dépenses culturelles en Belgique et en Communauté française » in *Faits et Gestes*, revue trimestrielle, numéro d'avril, mai, juin 2004.

---

Uytterhaeghe Magali, *L'Europe, je veux savoir*, Bruxelles, publication du Ministère des Affaires étrangères de Belgique, Tournesol Conseils SA—Éditions Luc Pire, 2001.

## Chapitre six : articles de journaux et de magazines belges ou portant sur la Belgique

AFP, « Divorce entre nationalistes et chrétiens-démocrates flamands » in *Le Devoir*, 23 septembre 2008.

AFP, « Bruxelles souhaite assouplir les contraintes nationales », in *Le Devoir*, 12 janvier 2004.

Ansay Pierre, Délégué Wallonie-Bruxelles au Québec, « Le fédéralisme belge, quelques précisions » in *Le Devoir*, 22 octobre 2004.

Auteur non identifié « Si un jour je n'apporte plus rien... » in *Le Soir*, 24 juillet 2009, p. 1

Auteur non identifié « Les provinces mettent un pied dans la tombe » in *Le Soir*, p. 1, le 11 juin 2009.

Charlier Alexandre, « Canal moins de Belgique, la chaîne cryptée supprime trois productions belges » in *Le Soir*, 9 janvier 2002.

C.Pt « Canal + au bonheur de l'abonné » in *La Libre Belgique*, 28 août 2002.

De Coorebyter Vincent, « Wallons et Flamands condamnés à s'entendre, un fédéralisme belge en perpétuel chantier » in *Le Monde Diplomatique*, novembre 2007.

Demonty Bernard, « Le bourbier budgétaire » et « La Commission européenne s'apprête à tancer la Belgique » in *Le Soir*, 22 juin 2009, p. 4.

D.SCA, « Les battus du Parlement Wallon, un an de préavis pour les sortants » in *La Capitale*, le 10 juin 2009, p. 4.

Dubuisson Martine, « L'heure de Leterme II, l'héritage laissé par Wilfried Martens, in *Le Soir*, le 25 novembre 2009, p. 4.

Duplat Guy « Révolution à la RTBF » in *La Libre Belgique*, 11 janvier 2002.

E.W « La liberté selon Lofti » in *La Tribune de Bruxelles*, du 8 mai au 14 mai 2008, p. 10.

Fontaine Laurent « Portrait de Patriarches » in *Trends Tendances*, Bruxelles, 21 octobre 1999, p. 56.

Huwart Jean-Yves, « La Flandre prend sa revanche économique » in *Le Monde diplomatique*, novembre 2007.

Lemay Daniel, « La Belgique, un pays au bord de l'éclatement, » in *La Presse*, 7 juin 2008, p. A 29.

Lovens, Pierre François, « Canal + Belgique », in *La Libre Belgique*, 12 septembre 2003.

- Lovens, Pierre François, « Le plan Magellan sort de l'ombre », in *La Libre Belgique*, 7 octobre 2002.
- Lovens, Pierre François, « Magellan projette la RTBF en 2007 », in *La Libre Belgique*, 9 octobre 2002.
- Lovens, Pierre-François, « RTBF, le plan social est sur la table », in *La Libre Belgique*, 3 octobre 2002.
- Lovens, Pierre-François, « Le Conseil d'état torpille le C.S.A. » in *La Libre Belgique*, 3 janvier 2002.
- Lovens, Pierre-François, « Le CSA continuera à contrôler RTL » in *La Libre Belgique*, 5 octobre 2005.
- Nizet Pierre, « Albert II, le plus vieux roi des Belges à régner » in *La Capitale*, 30 mai 2009.
- Quatremer Jean, « La Belgique s'enfoncé dans la crise politique » in *Le Devoir* (reproduit du journal Le Monde), 16 juillet 2008, p. A 6.
- Siuberski Philippe « Démission du premier ministre belge » in *Le Devoir* (reproduit du Journal Le Monde), 15 juillet 2008, p. B 5.
- Lamquin Véronique, « Le gouvernement van Rompuy est confronté à la récession » in *Le Soir*, 30 avril 2009, p. 3.

## Chapitre six : sites Internet consultés pour la Belgique

Site Internet officiel de Bertelsmann AG <http://www.bertelsmann.com>, consulté à plusieurs reprises à l'automne 2009.

Site Internet officiel de la Communauté française de Belgique, <http://www.cfwb.be> consulté de juillet 2009 à novembre 2009. Sur ce site, on retrouve les textes législatifs mentionnés dans la partie de la bibliographie portant sur les arrêtés du gouvernement et de l'exécutif de même que sur les décrets du parlement de la Communauté française.

Site Internet officiel de la Communauté germanophone de l'État belge: <http://www.dglive.be/fr> consulté en janvier 2009.

Site Internet officiel de l'État fédéral belge [http://belgium.fgov.be/abtb/fr\\_federal.htm](http://belgium.fgov.be/abtb/fr_federal.htm), consulté en octobre et novembre 2009.

Site Internet officiel du Bureau fédéral du plan de Belgique. <http://www.plan.be/index.php?lang=fr&TM=30&IS=61> consulté en juin 2009.

Site Internet officiel du Conseil supérieur de l'audiovisuel de la Communauté française de Belgique <http://www.csa.cfwb.be/> consulté à plusieurs reprises de septembre à décembre 2010.

Site Internet officiel du Service général de l'Audiovisuel et des Multimédias de la Communauté française de Belgique, service dépendant du Secrétariat Général du Ministère de la Communauté française. <http://www.cfwb-av.be>, consulté en juillet 2009.

Sites Internet de l'État fédéral belge [http://belgium.fgov.be/abtb/fr\\_federal.htm](http://belgium.fgov.be/abtb/fr_federal.htm), consulté en juillet et août 2009.

Site officiel du Conseil supérieur de l'audiovisuel de la Communauté française de Belgique <http://www.csa.cfwb.be/>. Consulté en 2002 et en 2009.

## Chapitre six : émissions de radio et de télévision sur la Belgique

Brel France, *J'aime les Belges*, Les éditions Jacques Brel en co-production avec la RTBF, documentaire de 90 minutes, Bruxelles 2008.

RTBF, *Intermédiás*, émission hebdomadaire sur les médias animée par Jean-Pierre Hautier et Alain Gerlache 1re chaîne radio. Écoute régulière de 2009 à 2011 en « podcast ». Il existe également une version télévision de cette émission *Intermédiás* à la RTBF et certaines de ces émissions animées par Alain Gerlache sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.intermedias.be>. Site consulté à l'automne 2009.

Wan-Toï Isabelle et Fabienne Bardou, *La télé par AB*, Paris, Production 2P2L, Documentaire vidéo en deux parties de 1 heure chacune, juin 2009. Documentaire sur le Groupe AB et ses activités en France, Belgique et Europe.

## Chapitre sept : histoire, structures et développement de la radio-télévision au Québec

Andrew Caroline et Réjean Pelletier, *The Regulatory Process in Canada*, Toronto, Macmillan of Canada, Edited by G. Bruce Doern, 1978.

Bauer Julien, *Le système politique canadien*, Paris, Presses Universitaires de France, Collection Que sais-je ? 1998.

Bernard André, *Problèmes politiques Canada et Québec*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 1993.

Boulet Gilles, *Radio-Québec, télévision du Québec ou télévision éducative, le rôle des acteurs dans l'évolution de l'interprétation d'un double mandat*, mémoire présenté comme exigence partielle de la maîtrise en communication, Université du Québec à Montréal, août 1992.

Campbell Colin et William Christian, *Political Parties and Ideologies in Canada*, Toronto, Third Edition, McGraw-Hill, Ryerson llimited, 1990.

Centre d'études sur les médias, *La propriété croisée des médias au Canada*, Rapport présenté au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes et à Patrimoine Canada, février 2001.

---

Chouinard Laura et Michel Pomerleau, *La régionalisation de Radio-Québec: l'histoire d'un prétexte*, Rimouski, Université du Québec à Rimouski, Cahiers du GRIDEC, Dépôt légal 1987.

Fillion Michel, *Radiodiffusion et société distincte, des origines de la radio jusqu'à la révolution tranquille au Québec*, Laval (Québec), Éditions du Méridien, Dépôt Bibliothèque nationale du Québec, 1994. Livre présenté à l'origine comme thèse de doctorat en histoire sous le titre " Les problèmes de l'américanisation et la radiodiffusion québécoise depuis ses origines jusqu'à la réglementation du contenu canadien 1922-1959 ". Université Laval, 1993.

Fortin Pierre, *L'économie du Québec depuis 1960, la moitié du retard sur l'Ontario a été comblée*, Montréal, IRÉC, UQAM et Institut canadien de recherches avancées, 29 mars 2000.

Giroux Daniel, *Anciens et nouveaux médias, des changements importants se profilent*, Centre d'études sur les médias, Université Laval, 2007.

Hamelin Jean et Jean Provencher, *Brève histoire du Québec*, Montréal, Les éditions du Boréal Express, 1987.

Kernaghan Kenneth, David Siegel, *Public Administration in Canada*, Scarborough (Ontario), Nelson Canada, 1989.

Lacroix Jean-Guy, *L'organisation du travail dans la câblodistribution au Québec*, Montréal, Université du Québec à Montréal, GRICIS, Groupe de recherche sur les industries culturelles et l'informatisation sociale, Département de sociologie, 1985.

Lacroix Jean-Guy, *Câblodistribution et télématique grand public; historique du développement de la câblodistribution au Canada 1950-1980*, Montréal, Université du Québec à Montréal, GRICIS, Groupe de recherche sur les industries culturelles et l'informatisation sociale, Département de sociologie, 1983.

Lacroix Jean-Guy et Gaëtan Tremblay en collaboration avec Marc Ménard et Marie-Josée Régnier, *Télévision deuxième dynastie*, Sillery (Québec), Presses de l'Université du Québec, Dépôt légal Bibliothèque Nationale du Québec, 1991.

Lalande Yvon, *Le développement récent de la télévision québécoise, une histoire bien canadienne*, Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures de l'Université de Montréal en vue de l'obtention du grade de Maître ès sciences (M.Sc.) en sociologie, Université de Montréal, 1997.

Legros Marc, *Analyse des avis de décision du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes relativement à la télévision québécoise entre 1968 et 1989*. Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures en vue de l'obtention du diplôme de M.Sc. en sciences de la communication, Université de Montréal, 1990.

Levers Yves, *J.A. DeSève*, Les éditions Michel Brûlé, dépôt Bibliothèque et Archives Nationales du Québec et Bibliothèque nationale du Canada, 2008.

Linteau Paul-André, *Histoire du Canada*, Paris, Presses Universitaires de France, collection Que sais-je? 1994.

Lipset Seymour Martin, *Continental Divide, The Values and Institutions of the United States and Canada*, Routledge, New York, London, 1990.

Lloyd Brown John C. *Canadian Regulatory Agencies: Quis Custodiet Ipsos Custodes?* Toronto and Boston Butterworths, 1981.

O'Keefe Michael, *Nouvelles perspectives canadiennes, minorités francophones : assimilation et vitalité des communautés*, Ottawa, collection Langues officielles, Patrimoine canadien, (No de catalogue: CH3-2/1998) 1998.

Peers Frank W., *The Public Eye, Television and the Politics of Canadian Broadcasting, 1952-1958*, Toronto, University of Toronto Press, 1979.

Pilette Lorraine, *La Constitution canadienne*, Bibliothèque Nationale du Québec, Éditions du Boréal Express, 1993.

Proulx Gilles, *La radio d'hier à aujourd'hui*, Montréal, Libre expression, Bibliothèque nationale du Québec, 1986.

Raboy Marc, *Missed Opportunities, the Story of Canada's Broadcasting Policy*, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 1990.

Raboy Marc, « Vers une politique québécoise de télévision: les leçons de l'histoire », in Alain Laramée et al, *Les communications au Québec*, Montréal, Éditions Saint-Martin, Dépôt légal Bibliothèque Nationale du Québec, 1993, p. 91-116.

Raboy Marc en collaboration avec André Roy, *Les médias québécois*, Boucherville (Québec), Gaétan Morin éditeur, 1992.

Raboy Marc, *Accès inégal, les canaux d'influence en radiodiffusion*, Sillery (Québec), Presses de l'Université du Québec, Dépôt légal, Bibliothèque Nationale du Québec, 1995.

Soulier Éric, *Stratégies d'expansion de Vidéotron, analyse de son retrait du marché français*. Mémoire présenté comme exigence partielle de la maîtrise en communication, Université du Québec à Montréal, 1990.

## Chapitre sept : politiques et prises de positions des différents acteurs québécois et canadiens

Association des câblodistributeurs du Québec, *Les Câblos du Québec, 15 ans après- 1974-1989 : les premiers 15 ans de l'Association des câblodistributeurs du Québec*, Montréal, A.C.Q. 1989.

Astral Média, *Rapport annuel 2009*, Montréal et Toronto, 2009.

Canadian Media Research, *Combien de Canadiens s'abonnent-ils à la télévision par câble ou par satellite ? Estimés des abonnés à la télévision par câble ou SRD, profil des non abonnés et résultats d'une enquête spéciale* préparé à l'intention du CRTC, Septembre 2006.

CBC|Radio-Canada, *Le lien entre les Canadiens, Plan d'entreprise de CBC|Radio-Canada 2003-2004 à 2007-2008*, Ottawa, 2003.

- 
- CBC| Radio-Canada, *Rapport annuel 2005-2006*, Ottawa, Communications institutionnelles, 2009.
- CBC| Radio-Canada, *Rapport annuel 2008-2009*, Ottawa, Communications institutionnelles, 2009.
- CBC|Radio-Canada, *Plan de redressement 2009-2010* présenté le 27 avril 2009 au Comité permanent du patrimoine canadien à Ottawa par Hubert T. Lacroix, président directeur général de CBC |Radio-Canada.
- Cogeco cable Inc, *2009 Annual Report, Operations and Corporate Information*, Montréal 2009.
- Comité d'examen des mandats SRC, ONF, Téléfilm, *Faire entendre nos voix, le cinéma et la télévision du Canada au 21e siècle*, Ottawa, Ministère des approvisionnements et Services Canada, 1996, (Rapport Juneau).
- Communications institutionnelles CBC/Radio-Canada, *Rapport annuel CBC|Radio-Canada 2002-2203*, 250 Av Lanark, CP 3220, Succursale postale C. Ottawa.
- Cormier Michel, *Louis J. Robichaud, une révolution si peu tranquille*, Moncton, Les Éditions de la Francophonie, Dépôt légal Bibliothèque Nationale du Québec, 2004.
- CRTC, *Avis public CRTC 1986-27*, Ottawa, le 13 février 1986.
- CRTC, *Avis public CRTC 1986-182*, le 1<sup>er</sup> août 1986.
- CRTC, *Avis public CRTC 1983-93*, Ottawa, le 4 mai 1983.
- CRTC, *Conséquences et pertinence d'un système de compensation pour la valeur des signaux de télévision locale*, Rapport préparé conformément à l'article 15 de la *Loi sur la radiodiffusion*, 23 mars 2010.
- CRTC, *Décision CRTC 86-213*, Ottawa, le 13 mars 1986.
- CRTC, *Décision CRTC 86-367*, Ottawa, le 18 avril 1986.
- CRTC, *Décision CRTC 87-62*, Ottawa, le 27 janvier 1987.
- CRTC, *Décision CRTC 85-733*, Ottawa, le 6 septembre 1985.
- CRTC, *Décision CRTC 94-285*, Ottawa, le 6 juin 1994.
- CRTC, *Décision CRTC 87-895*, Ottawa, le 30 novembre 1987.
- CRTC, *Décision 87-904*, Ottawa, le 30 novembre 1987.
- CRTC, *Décision 2003-77*, Ottawa, le 27 février 2003.
- CRTC, *Décision 2004-467*, Ottawa, le 25 octobre 2004.
- CRTC, *Décision 97-482*, Ottawa, le 22 août 1997.

CRTC, *Décision 97-484*, Ottawa, le 27 février 1997.

CRTC, *Décision 2001-384*, Ottawa, le 5 juillet 2001.

CRTC, *Décision 2008-129*, Ottawa, le 26 juin 2008.

CRTC, *Politique réglementaire de radiodiffusion 2010-167*, le 22 mars 2010.

CRTC, *Télévision conventionnelle, relevés statistiques et financiers 2005-2009*, Ottawa, le 18 mars 2010.

CRTC, *Services de télévision payante, à la carte, vsd et d'émissions spécialisées— relevés statistiques et financiers (avec amortissements), Ppay, ppv, vod and specialty services statistical and financial summaries (with amortization) 2002 – 2006*, Analyse de l'industrie, groupe de l'élaboration de politiques et recherche, 2 mai 2007.

CRTC, *Un plus grand choix d'émissions canadiennes, More Canadian Programming Choices*, Ottawa, le 30 novembre 1987. Recueil comprenant tous les avis publics (CRTC 1987-260 à CRTC 1987-262) et toutes les décisions (CRTC 87-895 à CRTC 87-906) portant sur la mise sur pied des chaînes spécialisées au Canada et au Québec.

CRTC, *Transcription des audiences* tenues au Complexe Guy Favreau à Montréal, du 13 au 17 mai 1985, par International Reporting Inc (Audience publique B-2463-77), Ottawa, 5 volumes.

CRTC, *Transcription des audiences* tenues à Place du Portage à Hull, du 10 juillet au 13 août 1987 par Steno Tran, 1376 Kilborn Avenue, Ottawa, 19 volumes.

CRTC, *Transcription des audiences* tenues à Place du Portage à Hull, le 4 juillet 1989 par Steno Tran, 1376 Kilborn Avenue, 1501-0703, Ottawa, p. 1528-1785.

CSN, *Manifeste pour un Québec solidaire*, Montréal, CSN, 2005. (Note : à la suite de la publication du *Manifeste pour un Québec solidaire*, une trentaine de personnalités se sont regroupées pour formuler ce nouveau manifeste. Parmi les personnalités, on retrouvait : Omar Aktouf, professeur en management aux HEC, Michèle Asselin de la Fédération des femmes du Québec, Josée Blanchette, chroniqueur au Devoir, Jean-Pierre Charbonneau ancien ministre, Françoise David du parti politique Québec Solidaire, Gilles Dostaler, professeur de sciences économiques à l'UQAM, etc.

Gill Louis, *Le manifeste pour un Québec lucide*, Montréal, UQAM, novembre 2005. (Note : le professeur Louis Gill a repris et résumé le contenu du manifeste qui avait été signé par une douzaine de personnalités comme Lucien Bouchard, ex-premier ministre du Québec, Joseph Facal, ex-ministre péquiste et ex-président du Conseil du trésor, Pierre Fortin, professeur de sciences économiques à l'Université du Québec à Montréal, Robert Lacroix, ex-recteur de l'Université de Montréal, Claude Montmarquette, professeur de sciences économiques à l'Université de Montréal, André Pratte, éditorialiste en chef du quotidien La Presse, etc.)

Gouin Serge, « La nouvelle conjoncture de la télévision privée francophone au Canada », in Caron André H. et Pierre Juneau et al *Le défi des télévisions nationales à l'ère de la mondialisation*, collection Sciences de la communication, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1992.



Gouvernement du Canada, *Rapport du groupe de travail sur la politique de la radiodiffusion*, Ottawa, ministère des Approvisionnements et Services Canada, 1986 (Rapport Caplan-Sauvageau).

Gouvernement du Canada, *Rapport du groupe de travail sur la situation économique de la télévision canadienne*, Ottawa, ministère des Approvisionnements et Services Canada, 1991, (Étude Girard-Peters).

Grant Peter S. *Recueil législatif sur la radiodiffusion et la télévision par câble*, Toronto, Law Society of Upper Canada, Department of Continuing Education, 1973.

Groupe de travail chargé de l'examen de Télé-Québec, *Document de consultation*, Bibliothèque Nationale du Québec, Gouvernement du Québec, septembre 2004.

Groupe de travail chargé de l'examen de Télé-Québec, *Télé-Québec, priorité à l'écran*, Bibliothèque Nationale du Québec, Gouvernement du Québec, 2005 (Rapport Bédard).

Info Presse Communications, *Le guide annuel des médias 1996*, réalisé en collaboration avec Le Conseil des directeurs médias du Québec, Varennes, Dépôt légal Bibliothèque Nationale du Québec, Bibliothèque Nationale du Canada, 1996.

Loi sur la radiodiffusion, Ottawa, 1968. In Grant Peter S., *Recueil législatif sur la radiodiffusion et la télévision par câble*, Toronto, Law Society of Upper Canada, Department of Continuing Education, 1973.

*Loi sur la radiodiffusion*, Ottawa, 1991.

Nordicity Group Ltd, *Impact Assessment of Cable Carriage of New and Existing Canadian Specialty TV Programming Services*. Recherche exécutée pour le CRTC, rapport final, 20 juin 1987.

Observatoire de la culture et des communications du Québec, *Statistiques principales de la culture et des communications au Québec*, édition 2008, Institut de la Statistique du Québec, Dépôt légal Bibliothèque et Archives Nationales du Québec, 2008.

Rapport du comité fédéral-provincial sur l'avenir de la télévision francophone, *L'avenir de la télévision francophone*, Ottawa et Québec, Ministère des Communications du Canada et Ministère des Communications du Québec, mai 1985.

Roy Michel, *L'Acadie, des origines à nos jours*, Montréal, Éditions Québec/Amérique, 1989.

Siegel Arthur, *Politics and the Media in Canada*, Toronto, McGraw-Hill, Ryerson Limited, 1983.

Statistique Canada, *Industries de la télédiffusion 2008*, No 56 207-X au catalogue, Ottawa, Ministère de l'industrie, juillet 2009.

Statistique Canada, *Industries de la télédiffusion 2008*, No 56 209-X au catalogue, Ottawa, Ministère de l'industrie, décembre 2009.

Télé-Québec, *Rapport annuel 2007-2008*, Bibliothèque nationale du Québec, Dépôt légal 2009.

TVA, *Rapport annuel 2008, TVA, le nouveau modèle d'une entreprise de contenus*, Dépôt légal Bibliothèque nationale du Québec, Groupe TVA Inc, Montréal (Québec), 2008.

Veilleux Jean-Marc, *Coup d'œil sur l'industrie de la câblodistribution au Québec 1993-1996*, Québec, Direction des médias et des télécommunications, Ministère de la culture et des communications du Québec, Juillet 1998.

## Chapitre sept : articles de journaux et de magazines québécois et canadiens

Baril Hélène, « La Caisse de dépôt sur la sellette » in *La Presse*, 9 octobre 2001, p. D 1.

Baril Hélène, « La famille Chagnon accuse la Caisse de dépôt de l'avoir flouée », in *Le Devoir*, 4 avril 2000 p. B4.

Baril Hélène, « Quebecor et la Caisse arrachent Vidéotron à Rogers » in *Le Devoir*, 13 septembre 2000, p. A 1.

Baillargeon Stéphane, « Redevances, oui, mais... » in *Le Devoir*, 23 mars 2010, p. A 1.

Baillargeon Stéphane, « TQS enterre son mouton et devient V » in *Le Devoir*, 20 août 2009, p. B 8.

Bergeron Maxime, « La fin d'un grand rêve pour le patron de Cogeco », in *La Presse Affaires*, 8 février 2008, p. 1.

Bisset Kevin (Presse canadienne), « Un estrien a inventé la radio il y a 100 ans » in *La Presse*, 23 décembre 2006, p. A 22.

Bérubé Gérard, « Perspectives : de la Tulipe à AOL » in *Le Devoir*, 29 janvier 2004, p. B 1.

Cauchon Paul, « Hubert Lacroix estime urgent d'établir le protocole d'entente avec le Parlement » in *Le Devoir* 23 mai 2008.

Cauchon Paul, « Fin des limites de publicité à la télé dès 2009 » in *Le Devoir*, 18 mai 2007, p. A1.

Caza Pierre-Étienne, *Le grand manitou de la télé spécialisée. Passionné et engagé, Pierre Roy cumule les succès à la barre des chaînes télé Astral depuis bientôt 20 ans*. In *Inter*, magazine de l'Université du Québec à Montréal, automne 2011, Volume 09, Numéro 02, p. 12-14.

Colpron Suzanne, « Adrien Pouliot, l'homme du nouvel empire de la télévision », cahier arts et spectacles, in *La Presse*, 17 février 1996.

Desjardins François, « Astral achète Standard Broadcasting » in *Le Devoir*, 13 avril 2007.

Dupaul Richard, « Saga CFCF: les analystes accordent peu de chances à Cogeco », in *La Presse*, Montréal, le 23 avril 1996, p. C 1.

Dupaul Richard, « Saga CFCF: victoire des Pouliot et Chagnon », in *La Presse*, Montréal, le 22 mai 1996, p. D 1.

Girard Michel, « Quand la Caisse joue les parrains », in *La Presse*, 28 mars 2000, p. C 3.

Jannard Maurice, « Le diffuseur privé doit évoluer » et Richard Dupaul, « CFCF: patience », in *La Presse*, Montréal, le 6 mars 1996, p. D 3.

Petrowski Nathalie, « La coquille vide » in *La Presse*, section Arts et spectacles, 25 avril 2008, p. 4.

Presse Canadienne, « Le CRTC déboute les chaînes généralistes » in *Le Devoir*, 26 mai 2009.

Presse Canadienne, « Les créanciers de TQS acceptent l'offre de Remstar » in *Le Devoir*, 23 mai 2008.

Roy Mario, « L'info discontinue » (éditorial) in *La Presse*, 27 avril 2008, p. A 16.

Tremblay Miville, « Rationalisation TM-TQS: à CFCF de bouger », in *La Presse*, Montréal, le 20 février 1996, p. C 1.

Turcotte Claude « Louis Audet souhaite une nouvelle vie pour TQS » in *Le Devoir*, 8 février 2008.

## Chapitre sept : sites Internet du Québec et du Canada

Site Internet officiel de Radio-Canada, Ottawa. On y trouve notamment les rapports annuels de la Société. <http://www.cbc.radio-canada.ca>. Site consulté en 2004 et janvier-mars 2010. Section présentation et rapports annuels consultée en janvier 2010 dans l'onglet <http://cbc.radio-canada.ca/presentations/2009-pa.shtml>.

Site Internet du *Centre d'études sur les médias* du Département d'information et de communication de l'Université Laval et de l'École des hautes études commerciales (HEC) de l'Université de Montréal. Adresse Internet : <http://www.cem.ulaval.ca>. Site consulté à plusieurs reprises à l'automne 2003 et à l'hiver 2007.

Site Internet officiel d'Astral Media, <http://www.astralmedia.com>. Site consulté en février 2010.

Site Internet officiel de Cogeco, <http://www.cogeco.ca/cable>. Site consulté en janvier 2010.

Site Internet officiel de Groupe TVA, <http://www.tva.canoe.ca>. Site consulté en février-mars 2010.

Site Internet officiel du Ministère de la Justice du Canada (Ministère de la Justice Canada | Department of Justice Canada) <http://laws.justice.gc.ca/fr/B-9.01> dans lequel on retrouve le texte intégral de la *Loi sur la radiodiffusion de 1991* de même que les réglementations du CRTC. Site consulté en janvier 2010.

Site Internet officiel de Télé-Québec, présentation et rapports institutionnels, <http://www.telequebec.tv/corporatif/?section=rapportsannuels>. Site consulté en janvier 2010.

Site Internet officiel du CRTC, <http://www.crtc.gc.ca>. Site consulté à plusieurs reprises entre 2008 et 2010. Outre l'ensemble des décisions et avis depuis plusieurs années, on y retrouve la plupart des documents officiels récents mentionnés dans la présente étude et qui ont été détaillés plus haut dans la présente bibliographie.

## Chapitre huit : documents non utilisés dans les chapitres précédents.

Baillargeon Stéphane, « Médias - Le choc des empires : Quebecor contre "Radio-Gesca" » in *Le Devoir*, 31 décembre 2010, p. 1.

Bernier Marc-François, *Enquête par questionnaire auprès des journalistes du Québec, malaise et détresse chez Quebecor, inconfort chez Gesca et relative sérénité à Radio-Canada*, enquête réalisée à la demande la Fédération nationale des communications(CSN), Montréal, Janvier 2008.

Brousseau-Pouliot Vincent, « Audiences du CRTC, TVA veut réduire le budget de ses émissions québécoises » in *La Presse*, Section Affaires, 6 décembre 2011, p. 6.

Cauchon Paul, « TVA veut s'approprier le vendredi soir avec Le négociateur III » in *Le Devoir*, 22 janvier 2008, p. B 7.

Clément Jérôme, *Le choix d'Arte*, Paris, Grasset, 2011.

Comité Conseil sur la qualité et la diversité de l'information, *Les effets de la concentration des médias au Québec. Analyse et recommandations*. Rapport final, Tome 1. Montréal, 17 janvier 2003. (Comité présidé par Armande Saint-Jean)

Endeweld Marc, *France Télévisions (off the record)*, Paris, Flammarion, collection Enquêtes, 2010.

Service marketing de la TSR, *Conférence de presse du 20 janvier 2003*. Copie de la présentation Powerpoint de cette conférence de presse annuelle remise au chercheur en janvier 2003 par les services du marketing et de la recherche de la TSR.

## Chapitre neuf : documents non utilisés dans les chapitres précédents

Owram Doug, *Born at the Right Time, A History of the Baby Boom Generation*, Toronto, University of Toronto Press, 1996.

Cauchon Paul, « Pas de redevances pour les grands réseaux généralistes »,in *Le Devoir*, 31 octobre 2008, p. A 1.

Dupont Luc, Le blogue de Luc Dupont sur le site <http://lucdupont.blogspot.com/2010/09/abc-des-chaines-de-television.html>. Site consulté en janvier 2011 à partir de la banque d'images Google Images.

Derthick Martha, Paul J. Quirk, *The Politics of Deregulation*, Washington D.C., The Brookings Institution, 1985.

## Encyclopédies (sur support DVD)

Microsoft Encarta, *Encyclopédie Standard, versions 2003, 2004, 2007 et 2008* Microsoft Corporation 1993-2008.

*Encyclopédie de l'état du monde*, Paris, Éditions La Découverte, 2006.